JULES CHIFFLET

MÉMOIRES

ET

DOCUMENTS INÉDITS

POUR SERVIR A L'HISTOIRE

DE LA FRANCHE-COMTÉ

PUBLIÉS

PAR L'ACADÉMIE DE BESANÇON

TOME CINQUIÈME

BESANÇON

IMPRIMERIE D'OUTHENIN-CHALANDRE FILS

—

1867

UNIVERSITY OF TORONTO
LIBRARY
SEP 10 1970
DC
611
F821M4
t.5

LISTE DES SOUSCRIPTEURS.

S. Em. Mgr le cardinal archevêque de Besançon.
Mgr Doney, évêque de Montauban.
Mgr Guerrin, évêque de Langres.

Bibliothèque de la Cour impériale de Besançon.
id. de la ville de Besançon.
id. de la ville de Baume.
id. du collége de St.-François-Xavier, à Besançon.
id. du Séminaire diocésain de Besançon.
id. de la Société de lecture de Besançon.
id. du Séminaire d'Ornans.

MM.

Alviset (Henri), président à la Cour impériale de Besançon.
Alviset (Charles), propriétaire à Besançon.
Anthony (Joseph), propriétaire à Besançon.
Arbey, juge au tribunal de Baume.

Baille-David (madame), à Lons-le-Saunier.
Barberot, juge d'instruction, à Vesoul.
Beauséjour (de), substitut du procureur impérial, à Dole.
Belamy (Théodore), à Besançon.
Berryer, membre du Corps législatif, à Paris.
Besson (l'abbé), supérieur du collége Saint-François-Xavier, à Besançon.
Blanc, procureur général près la Cour impériale de Besançon.
Boissard, conseiller à la Cour impériale de Dijon.
Boisselet, propriétaire, à Vesoul.
Bouchey (l'abbé), curé de Bonnétage (Doubs).
Bourgon, président honoraire à la Cour impériale de Besançon.

Bourqueney (comte de).
Boursières (de), ancien conseiller à la Courimpériale de Besançon.
Bouvard, avocat, à Besançon.
Brelet (Ch.), avocat, à Baume.
Bretillot (L.), membre du Conseil général du Doubs, à Besançon.
Brultey (l'abbé), curé de Sénargent.

Caresme, recteur de l'Académie de Besançon.
Cardot de la Burthe, cultivateur au Val-Saint-Eloy (Haute-Saône).
Carpentier, maire de Baume.
Circourt (Albert de).
Champin, sous-préfet de Baume.
Chauvin, conseiller à la Cour impériale de Dijon.
Chifflet (Ferdinand), vicomte, à Besançon.
Clerc, président à la Cour impériale de Besançon.
Clerc de Landresse, avocat, maire de la ville de Besançon.
Clerc (l'abbé), professeur au séminaire de Luxeuil.
Colin, juge de paix, à Pontarlier.
Conégliano (marquis de), député du Doubs, chambellan de l'Empereur.
Coutenot, docteur en médecine, médecin en chef de l'hôpital de Besançon.
Cuinet (l'abbé), curé d'Amancey.

Daclin (le baron), juge au tribunal de Besançon, membre du Conseil général.
D'Andelarre (marquis), député de la Haute-Saône.
D'Arbaumont, chef d'escadron d'artillerie, à Besançon.
Demandre, maître de forges, à la Chaudeau.
Denizot (l'abbé), chanoine de la métropole de Besançon.
Desnoyer, membre de l'Institut.
Dessirier (L.), président du tribunal de Montbéliard.
D'Estocquois (Th.), professeur à la Faculté des sciences.
Dey, directeur des domaines, à Laon.

D'Orival (Léon), propriétaire à Besançon.
D'Orival (Paul), conseiller à la Cour impériale de Besançon.
Droz (S.), ancien directeur de l'Ecole primaire supérieure de Besançon, à Cussey-sur-l'Ognon.
Druhen, aîné, docteur en médecine, professeur à l'Ecole de médecine de Besançon.
Duban (Mlle), à Besançon.

Escalle, libraire, à Lons-le-Saunier.

Fargeaud, ancien professeur des sciences physiques, à St.-Léonard (Haute-Vienne).
Fournier, employé de la sous-préfecture de Dole.

Gatin (l'abbé), curé d'Héricourt.
Gauthier (Charles), archéologue, à Besançon.
Grammont (marquis de), député de la Haute-Saône.
Guerrin, avocat à la Cour impériale de Besançon.
Guibard (l'abbé), aumônier de la citadelle, à Besançon.
Guichard, docteur en médecine, à Troyes.
Guichard (Albert), juge au tribunal de commerce de Besançon.
Guyenot et Bluzet, imprimeurs-libraires, à Dole.

Hyenne, employé des ponts et chaussées, à Besançon.

Jacquin, imprimeur-libraire, à Besançon.
Jallerange (Paul de), à Besançon.
Jeannez, conseiller à la Cour impériale de Besançon.
Jobin (Adolphe), à Lons-le-Saunier.
Jolibois (l'abbé), curé de Trévoux.

Klein (Auguste), membre du conseil municipal de Besançon.

Lacroix (Pierre), protonotaire apostolique, à Rome.
Laurens (Paul), membre du conseil municipal de Besançon.
Lebon (Eugène), docteur en médecine, à Besançon.
Lélut, docteur en médecine, membre de l'Institut, à Paris.
Lhomme, directeur des douanes, à Colmar.
Loiseau, premier président de la Cour impériale de Besançon.
Longeville (comte de), à Besançon.

Louiset (l'abbé), curé de Conliége.

Maire (l'abbé), curé de Villedieu-lez-Mouthe.
Marlet, secrétaire général de la préfecture de la Haute-Saône.
Marnotte, architecte, à Besançon.
Marquiset (Camille), à Besançon.
Martin (l'abbé), curé de Foissiat (Ain).
Martin (l'abbé), à Colmar.
Monnier (Francis), précepteur de S. A. le Prince impérial, à Paris.
Monnot-Arbilleur (Alexis), membre du conseil d'arrondissement, à la Chevillotte.
Montalembert (comte de), à Paris.
Moustier (le marquis de), ministre des affaires étrangères.
Munier (J.-B.), docteur en médecine, à Foncine-le-Haut.

Nicolet (Célestin), homme de lettres, à la Chaux-de-Fonds.

Ordinaire (L.), chef d'escadron, s.-directeur d'artillerie, en retraite.

Paris, colonel d'état-major, en retraite, à Besançon.
Percerot (Ch.), architecte, à Besançon.
Pérennès, doyen de la faculté des lettres, à Besançon.
Perron, conservateur du musée de Gray.
Petit, statuaire, à Paris.
Philibert, père, à Besançon.
Poignand, premier avocat général à la Cour impériale de Besançon.
Pougnet (l'abbé), curé de Montfaucon.
Prouvier, vice-président du tribunal de Lons-le-Saunier.

Quiquerez, ingénieur des mines, à Bellerive (Suisse).

Reverchon, ancien maître des requêtes au conseil d'Etat, à Paris.
Richard (l'abbé), curé de Dambelin.
Ronchaud (Louis de).

Saint-Mauris-Montbarrey (vicomte de).
Sancey (Louis), à Besançon.

Sanderet de Valonne, docteur en médecine, directeur de l'Ecole de médecine de Besançon.
Sauzay (Jules), littérateur, à Gouille.
Suchet (l'abbé), supérieur de l'école ecclésiastique d'Ornans.

Terrier de Loray (marquis de), à Besançon.
Terrier de Santans (marquis de), à Besançon.
Thibaudet, à Ruffey (Jura).
Thiébaud (l'abbé), chanoine de la métropole de Besançon.
Tinseau (de), à Paris.
Tissot, doyen de la Faculté des lettres de Dijon.
Tournier, docteur ès-lettres, à Paris.
Tripard, avocat à la Cour impériale de Besançon.

Vaulchier (marquis de), à Paris.
Vaulchier (Ch., comte de), propriétaire à Besançon.
Verdot (l'abbé), curé de Vesoul.
Vregille (de), conseiller à la Cour impériale de Besançon.
Vuilleret (Just), juge suppléant au tribunal de Besançon.

NOTICE SUR CHIFFLET

Jules Chifflet naquit à Besançon en 1610. Il fut le second des cinq enfants de Jean-Jacques Chifflet, médecin du roi d'Espagne. Sa mère, Jeanne-Baptiste de Malbouhans, était fille de François-Jules de Malbouhans, intendant des salines, seigneur de Montoillotte et de Trévillers, et d'Etiennette Bannelier.

Jules Chifflet fit ses études classiques au collége de Louvain; après les avoir terminées, il revint en Franche-Comté, et bientôt la célèbre université de Dole le compta au nombre de ses plus savants docteurs ès-droits. Quelque temps après, il fut pourvu d'un canonicat au chapitre métropolitain de Besançon, plus tard, il devint grand vicaire, prieur de Dampierre et chapelain d'honneur à la cour d'Espagne.

En 1648 Philippe IV lui conféra les éminentes fonctions de chancelier de la Toison-d'Or; puis, en récompense du zèle et de la capacité qu'il avait apportés dans leur exercice, il le nomma, en 1657, à l'abbaye de Balerne, vacante par la mort de son oncle, Philippe Chifflet, prieur de Bellefontaine et aumônier de l'infant Ferdinand, gouverneur des Pays-Bas.

Jules Chifflet était à Madrid quand le parlement de Dole le présenta pour remplacer Bénigne Thomassin, conseiller clerc, décédé en 1658. Ce choix fut agréé, la provision fut délivrée le 11 novembre, et le 1er juillet 1659 il prit possession. C'était une excellente acquisition pour le parlement, car non-seulement il lui apporta la science du droit, mais il déploya dans les importantes fonctions de conseiller la fermeté et le sentiment du devoir qui font les grands magistrats.

Avant la funeste guerre de dix ans, douze religieux et six novices composaient le personnel de l'abbaye de Balerne. Lorsque le nouvel abbé en prit possession, il ne restoit que quatre Pères, deux novices et un frère lai. Les revenus du monastère consistaient dans la somme annuelle de 6,760 francs, sur laquelle il fallait servir et supporter toutes les charges. La pratique de la

règle avait disparu dans ces temps malheureux, Chifflet tenta de la rétablir, puis il chercha à contenter les religieux sous le rapport du temporel. Le 23 décembre 1670, par transaction, il leur céda le tiers des revenus en argent, grain et vin, mais il ne parvint ni à les régulariser ni à les satisfaire; ils lui intentèrent plusieurs procès, et en 1676 le parlement de Dole leur donna gain de cause; ces démêlés ne prirent fin que sous le gouvernement de son successeur, Jean-Jacques Fauche, sieur de Nancray, neveu de l'archevêque de Besançon.

La fermeté d'âme que l'abbé de Balerne avait montrée dans les périls, sa piété profonde, ne purent lui faire surmonter le chagrin que lui causèrent toutes ces tracasseries. Son cœur, déjà déchiré par la conquête de son pays, acheva de se briser sous les coups de ces ennuis incessants.

La translation du parlement à Besançon pouvait seule, peut-être, apporter un palliatif à ses douleurs, cette consolation suprême lui fut refusée. Il mourut à Dole le 7 juillet 1676 (1), six semaines avant l'ordre donné par Louis XIV pour qu'elle fût effectuée. Son corps fut inhumé dans le chœur de l'église collégiale de Notre-Dame de Dole.

L'abbé de Balerne a publié plusieurs ouvrages qui montrent qu'il était digne d'appartenir à la docte famille des Chifflet; en voici les titres:

1° *Histoire du bon chevalier Charles de Lalain*; Bruxelles, 1634, in-4°; l'auteur de cette histoire est Georges Chatelain. Jules Chifflet la fit imprimer sur un manuscrit qui se trouvait dans la bibliothèque de son père, et l'enrichit d'une préface qui contient des particularités curieuses sur Chatelain.

2° *Voyage de Don Fernand, cardinal-infant, depuis Madrid à Bruxelles*, traduit en français de l'espagnol de Don Diégo Haedo y Gallart. Anvers, 1635, in-4°.

3° *Audomarum obsessum et liberatum*; Anvers, 1640. C'est une relation du siége de Saint-Omer par les Français en 1638.

4° *Crux andreana victrix, seu de cruce Burgundicâ cælitùs in Arienti obsidione visâ*; Anvers, 1642. Chifflet assure dans

(1) Reverendus dñs dñs Julius Chifflet Pbr. primus senator ecclesiasticus in parlamento Dolano, abbas de Balerne, etc., sepultus in choro ecclesiæ collegiatæ et parochialis B. M.V. de Dolâ, die septimâ julii 1676. (Mairie de Dole.)

cet ouvrage qu'en 1641, pendant le siége d'Air, on vit dans le ciel une croix de saint André (celle que les ducs de Bourgogne et de Flandres portaient dans leurs armes), placée au-dessus d'une croix française et que ce miracle releva le courage des assiégés qui repoussèrent l'ennemi.

5° *Traité de la maison de Rye*; 1644, in-folio.

6° *Les marques d'honneur de la maison de Taxis*; Anvers, 1645.

7° *Aula sacra principum Belgii*; Anvers, 1650. C'est l'histoire de la sainte chapelle des ducs de Flandres.

8° *Breviarium ordinis Velleris Aurei*; Anvers, 1652, in-4°. Réimprimé dans la *Jurisprudentia heroica* de Chrystin, chancelier de Brabant, 1668, in-folio.

9° *Advis de Droit sur la nomination à l'Archevêché de Besançon en faveur de sa Majesté*; Dole, 1663.

Quatre autres ouvrages n'ont pas été publiés :

1° Une histoire des Chevaliers de la Toison-d'Or, 2 vol.

2° Une histoire des comtes Palatins de Bourgogne, 1 vol.

Ces deux ouvrages ne sont pas terminés.

3° La vie de l'infante Isabelle.

4° Enfin les Mémoires que nous imprimons.

Jules Chifflet n'a pas mis la dernière main à cette œuvre importante; malgré d'assez nombreuses et regrettables lacunes, elle est digne de voir le jour. On y trouve des documents intéressants qu'on ne rencontre pas ailleurs, des anecdotes qui font revivre les mœurs et les coutumes de son temps et qui sont finement racontées. L'abbé de Balerne peint avec vérité et jamais il ne dissimule les défauts de ses modèles; aussi, on sent que les personnages qui ont posé devant lui en si grand nombre sont ressemblants, et qu'ils ont été saisis sur le vif. Son œil observateur n'a pas vu le trait gracieux, il ne l'a même pas cherché; la laideur morale ou la difformité physique l'ont frappé, sa plume les a burinées. Il a des antipathies violentes, mais il ne les déguise pas, et comme tout bon Franc-Comtois, il est franchement médisant. D'ailleurs il est franc aussi en ce qui le concerne. Il ne dissimule pas ses défauts, défauts qui tiennent plus au célibat, peut-être, qu'à sa propre nature.

Un sentiment trop vif de sa valeur personnelle prédomine dans cet écrit. Il tient à être apprécié ce qu'il croit valoir, et la

louange, fût-elle populaire, chatouille agréablement son oreille. Il a épanché son cœur dans cette confession posthume.

Jules Chifflet savait écrire l'histoire, son style a de l'élévation et de la fermeté. Le mot heureux qui précise sa pensée et la met en relief est trouvé par lui et placé avec habileté. Si parfois on rencontre des phrases obscures, des négligences, de la diffusion, cela tient à l'imperfection de l'œuvre et à la mort qui a glacé sa main avant qu'elle n'ait opéré les dernières retouches.

On sent dans ses Mémoires le rayonnement d'une âme profondément religieuse, pleine d'amour pour son pays, de tendresse pour sa famille et de fidélité pour son roi. Malgré le respect qu'il avait pour l'autorité, Chifflet n'a pourtant pas dissimulé les fautes des gouvernants, il a montré dans tout leur jour les causes de la ruine et de la perte de la Franche-Comté. Il a surtout repoussé avec une loyale énergie ces accusations de trahison que l'on a jetées et que l'on jette encore à la face de gens qui n'étaient que faibles et complétement abandonnés « et dont, ainsi qu'il le dit, la lâcheté qui procéda de consternation fit le corps de leur délit. » Lui, le sujet fidèle, il a défendu, armé de faits et de preuves, ceux qui ont reçu des faveurs du monarque victorieux, mais non le prix de la vente de leur patrie.

Il nous a été impossible de suivre l'orthographe de ces Mémoires, car souvent elle varie plusieurs fois dans la même page; nous avons adopté celle dont on se sert généralement pour la publication des mémoires de cette époque; mais nous avons scrupuleusement conservé la ponctuation.

Plusieurs noms propres y sont écrits sans variation d'une manière contraire à l'usage, nous avons respecté cette volonté persistante; pour d'autres dont l'orthographe change quatre ou cinq fois, nous avons choisi la façon la plus usitée de les écrire; pour d'autres enfin que l'abbé de Balerne trace de deux manières différentes, comme les auteurs et les manuscrits contemporains, nous n'avons pas craint de varier avec lui. Quant à son nom nous l'avons imprimé comme l'imprimait son père.

Nous avons religieusement reproduit le texte de ces Mémoires. Nous le donnons tout *entier*, sans changements, sans additions; quand nous avons trouvé des chapitres faisant double emploi,

ou des fragments commencés, nous les avons mis en note; enfin, dans le texte nous n'avons pas voulu insérer un mot qui n'appartînt à l'auteur, préférant lui laisser ses incorrections.

L'amour de Jules Chifflet pour les souverains de la Franche-Comté nous a valu la reproduction de précieuses peintures murales. « La cathédrale de Saint-Etienne qui servait d'asile aux comtes de Bourgogne fut incendiée en 1349, mais les tombeaux de nos comtes échappèrent à la destruction. L'archevêque Aymon restaura l'édifice en 1370. On songea alors à représenter au-dessus des niches en pierre qui renfermaient ces cendres précieuses, des images, des épitaphes, des distiques latins dans le style du xv^e^ siècle. Jean-Jacques Chifflet a rapporté les inscriptions dans son *Vesuntio* (pars II, c. LVIII), imprimé en 1618. Son fils Jules Chifflet, abbé de Balerne, non moins jaloux que lui de recueillir les grands souvenirs de l'antiquité, eut l'heureuse pensée de demander à un artiste bisontin, Joseph Bauldot, des copies sur bois de la fresque tumulaire; huit panneaux peints par ses ordres et ornés de ses armes (1), après avoir été exposés dans la cathédrale de Saint-Jean, le long des piliers du chœur, furent transportés dans la sacristie. M. le baron Daclin, maire de Besançon, les sauva durant la tourmente révolutionnaire et en fit don à l'Hôtel de Ville où on les voit encore aujourd'hui (2). »

Jules Chifflet a été un homme complet; non-seulement il avait le courage civil, si difficile à trouver à toutes les époques, mais il a su montrer la bravoure du soldat éprouvé dans la courte défense de Dole en 1668 et pendant les troubles qui ont suivi la prise de cette vieille et dolente capitale de la Franche-Comté.

L. JEANNEZ.

(1) Lampinet blasonne ainsi les armes de Jules Chifflet : De gueule, au sautoir d'argent, à un serpent annelé d'or, au point du chef, timbre un dragon veillant d'or, émaillé de sinople.

(2) M. l'abbé BESSON, *Panégyrique des comtes de Bourgogne.*

MÉMOIRES

DE

JULES CHIFFLET

ABBÉ DE BALERNE

JUSTUS LIPSIUS

IN

EPISTOLA DEDICATORIA, AD ORDINES BATAVIÆ

COMMENTARIO

AD ANNALES CORNELII TACITI PRÆFIXA.

Memorias legere prisci ævi, bella inter reges, populorum casus et occasus, dignitatem cum voluptate habet nec pascitur solum eâ lectione animus, sed adsurgit, notare autem in historiâ varietates exemplorum, causas eventorum, et ex iis fontibus præcepta derivare ad vitam privatam communemque utilitas est. Quâ haud scio an major esse possit ex ullo genere librorum. Et privata nunc omitto : reipublicæ quidem et populorum sana gubernatio non ab aliâ magistrâ ut in navi dirigendâ, respectus habendus est ad cynosuram, sic in publicâ administratione, ad facta prioris ævi : Prudentia enim certe est, quæ respublicas constituit, servat, auget : ea autem ab eventu rerum ; eventus non nisi ab historiâ, aut ab usu, sed ab usu leviter, quoniam in hoc angusto vitæ circo, citiùs ferè ad metam pervenimus, quam observare oculis licitum varios et reciprocos humanæ rei fluxus.

Nos quoque conspicuos nostra ruina facit.
OVID., lib. I, *de Ponto.*

AU LECTEUR

Ce qui m'a porté à tenir note des choses arrivées parmi nous en ce pays et Comté de Bourgogne à l'occasion de la conquête qu'en fit le roi de France, tant la première fois qui fut en l'an 1668, comme la seconde qui advint depuis en l'an 1674, c'est qu'il m'a semblé qu'on sera bien aise d'apprendre un jour le commencement et la suite de tous ces événements, et le seul profit qu'on en pourra tirer, m'a fait entreprendre ce petit travail, et le réduire en forme de *Mémoires :* d'autant même que j'en pouvais instruire plusieurs autres, comme fidèle témoin des plus célèbres événements. J'ajouterai de plus, que m'étant rencontré avec beaucoup de personnes sages et de longue expérience, j'ai remarqué que toutes concluoient unanimement que nos révolutions et leurs tristes effets avoient été des châtiments de Dieu; c'est de quoi, pourront dire leur sentiment ceux qui un jour liront ces *Mémoires.* Au surplus, je puis assurer que je ne parlerai de personne par haine, ou, n'en dirai du bien par inclination déraisonnable. Ceux qui ont écrit l'histoire des Indes, et qui jamais n'y ont été, peuvent être trompés, et tromper aisément les autres; mais ceux qui ont vu et touché au doigt les choses qu'ils racontent, si la probité ne leur manque ou que la passion ne les aveugle pas, trouveront partout une plus facile créance. Ces *Mémoires* seront donc profitables, en ce que premièrement on y reconnoîtra nos disgrâces, dont le plus grand profit consistera à en raconter les causes; on y verra les avant-coureurs de

notre ruine, puis nos comportements dans le malheur même, et les affligeantes suites de notre conduite, aussi bien que les grandes fautes des ministres supérieurs et des subalternes, la pitié qu'il y a aux princes mal servis, les soulèvements des peuples les armes à la main, contre ceux qui gouvernent; les effets des passions parmi les plus relevés, les malheureux fruits de la désunion, l'oubli des beaux et bons exemples de nos ancêtres, ce qui a été ou mal ordonné dans les conseils, les dangereuses maladies d'un état et les remèdes, convenables ou non, dont on s'est servi pour son redressement. Tout cela peut, à mon avis, et doit aider à former le jugement de ceux qui liront ce que je raconte; et, avec le temps, Dieu veuille que ces exemples puissent porter ceux d'alors à mieux faire que nous qui les auront précédés.

LIVRE PREMIER

HISTOIRE

DE LA

GRANDE RÉVOLUTION DU COMTÉ DE BOURGOGNE

en l'an 1668

CHAPITRE PREMIER.

Où il est traité du bonheur dont ce pays avoit joui plusieurs années avant cette révolution.

Le comté de Bourgogne avoit été un des plus heureux pays de l'univers pendant longues années, lorsque le malheur que j'entreprends de raconter lui advint. On y jouissoit d'un repos admirable; et les échecs des autres ne nous touchoient pas, comme on conte de la ville de Rome, que la guerre se faisant aux frontières les plus éloignées de l'empire, les dommages que l'Etat en recevoit n'affligeoient point ceux qui étoient à Rome même.

La cause de ce bonheur procédoit de la bonté de nos princes, qui nous avoient toujours conservé à l'abri de diverses neutralités et accommodements avec nos voisins. Leur amour envers nous avoit été attiré par notre

constante fidélité, et par une production de braves hommes qui perdant leurs moyens et la vie à leur service, amenoient leur affection envers le pays qui les avoit donnés.

Mais de plus cette même terre avoit, par je ne sais quel bonheur, fourni à l'Etat certains grands sujets, qui par leur prudence admirable avoient arrêté au dedans les desseins de la fortune malheureuse sur cette province. Lorsque Dieu nous les ôta, nous ne pénétrâmes pas assez dans les suites d'une telle perte; et seulement depuis nous avons reconnu et confessé que les grands malheurs ont de grandes causes et qui les précèdent quelquefois longtemps avant qu'ils arrivent.

Quand nous avions pour archevêque messire Claude d'Achey, pour gouverneur messire Claude de Baufremont, baron de Scey, et pour président du parlement messire Jean Boyvin, nous ne fîmes pas d'assez fortes prières pour leur durée, et nous ne sûmes, à bien parler, de quel prix étoient leurs personnes, qu'après que nous les eûmes perdues.

Le premier de ces trois grands hommes étoit seigneur de maison, élevé et nourri dans les cours : sa vertu éclatoit dans la chaire à instruire son peuple, et dans le tribunal de la confession à consoler jusques au plus pauvre de son troupeau. Il se rendoit aimable à tous les Ordres, et tous ses revenus s'en allèrent au rétablissement de ses biens ecclésiastiques après les guerres, et à rouler avec modestie. En cas de difficultés, on alla pendant son pontificat au-devant de toutes divisions, et il maintint l'éclat de sa dignité autant que parmi nos anciens archevêques, sans alté-

rer l'amour et la tendresse qu'il avoit pour tous (1).

La province ne fut jamais mieux gouvernée que sous le second, en qui la noblesse du sang et la prudence politique et militaire concouroient avantageusement; le pays ne fut jamais plus en repos, et jamais gouverneur ne gauchit plus adroitement à toutes les contrariétés (2). Il n'y eut pendant l'interrègne autre gouverneur que le parlement, lequel, comme par droit habituel, s'entremit au gouvernement actuel de lui-même; à quoi on ferma les yeux aux Pays-Bas sans qu'on lui en envoyât dépêche, ni qu'on lui adjoignît personne, comme autrefois sous le prince de Parme, et depuis sous l'infante Isabelle, de sorte que ce corps eut à souffrir sous le marquis de Caracène (3), à l'indignation duquel il fut exposé pendant un temps fort fâcheux, et qui produisit les premières et grandes divisions de l'Eglise métropolitaine de Besançon.

Le dernier des trois personnages, sous qui la province avoit eu tant de bonheur, était messire Jean

(1) Claude d'Achey, d'une famille franc-comtoise déjà florissante au douzième siècle, était, par sa grand'mère Marguerite Perrenot, petit-neveu du cardinal de Granvelle. Elu archevêque de Besançon le 17 mai 1637, il restaura dans ce diocèse la discipline ecclésiastique, tombée en désuétude sous l'influence des calamités publiques. Il mourut au château de Gy, le 7 octobre 1654.

(2) Claude de Bauffremont, baron de Scey-sur-Saône et de Clairvaux, marquis de Meximieux, grand bailli d'amont et d'aval au comté de Bourgogne, lieutenant-général de cavalerie et membre du conseil de guerre du roi catholique, avait été nommé gouverneur de la Franche-Comté en 1654, il mourut en 1660.

(3) Louis de Benavides, marquis de Fromesta et de Caracena. Après la paix des Pyrénées, 7 novembre 1659, don Jean d'Autriche l'avait laissé en Flandres en qualité de son lieutenant : il remplit cette fonction jusqu'en 1664.

Boyvin (1), l'un des plus grands hommes que la robe eût jamais élevé à la présidence d'un parlement; sa probité fut admirable; il mourut aussi pauvre qu'il étoit entré en charge; son savoir et ses connoissances étoient si universels qu'il n'y avoit aucun sujet pareil en son temps; et sa conduite le fait regretter bien sérieusement encore aujourd'hui.

Voilà ceux qui ayant soutenu en un même temps l'honneur et la gloire de notre nation, il advint que par un déclin malheureux les mêmes charges et dignités tombèrent en diverses mains, qui ne purent fournir aux occasions les remèdes aux maux que nous nous attirâmes depuis par nos divisions, et qui avoient besoin de toute l'adresse de ces dignes sujets, sous lesquels ils avoient été inconnus, parce que leur prudence alloit au devant, et qu'au lieu de fomenter les partis ils ne leur donnoient pas loisir de naître.

CHAPITRE II.

Comme les maximes de bonne conduite avoient été altérées, et des nouveautés manifestes en tous les corps de la province, et autres conseils supérieurs tant en Espagne qu'aux Pays-Bas.

Puisque je veux faire toucher au doigt le changement dommageable à l'Etat de plusieurs points essen-

(1) Jean Boyvin, l'âme de l'héroïque défense de Dole contre Condé en 1636, était mort président du parlement le 13 septembre 1650. La correspondance de Boyvin avec Jean-Jacques et Philippe Chifflet, l'un médecin, l'autre chapelain de la cour à Bruxelles, est conservée en 4 vol. in-fol. à la bibliothèque de Besançon.

tiels à sa conservation, ou pour le moins fort importants, il convient que j'observe quelque ordre; et je commencerai par les divisions qui étoient dans les principales villes.

Presque toutes étoient troublées, et par conséquent fort plaintives de certains édits, faits par le parlement au regard de l'élection de leurs magistrats, cette cour souveraine ayant jugé convenir d'introduire quelque uniformité parmi toutes. Autrefois presque chacune d'elles avoit sa forme d'élire selon les franchises que quelque ancien prince lui avoit accordées. Les choses alloient leur train à la vieille mode, sans que le parlement eût tant de part aux embarras qui survenoient. La division augmenta par les formes nouvelles prescrites par les édits, et outre le désordre intérieur, elles furent plus chargées de frais et s'endettèrent pour aller plaider à la même cour sur les débats survenant annuellement à cause de cette nouveauté. On doutoit à bon escient si le parlement pouvoit changer l'ancienne pratique, fondée en priviléges locaux et octroyés par les souverains, à qui seuls il appartient de les altérer. Les raisonnements, qui étoient toujours en bouche de tous dans les villes de la province, échauffoient les esprits contre les auteurs de ces édits, et les malcontents à ce sujet remportoient toujours de Dole quelque trait désobligeant sorti de la bouche d'un conseiller qui les avoit blâmés ou repris aigrement.

Mais me tenant dans la seule considération d'un autre abus, qui étoit tout notoire dans le magistrat (1) de

(1) Par le mot *magistrat* il faut entendre la municipalité.

Dole, il faudra avouer que la continuation de cette pratique ébranla depuis la ville entière à la dernière occasion, c'est qu'on y remplissoit le magistrat de fils, beau-fils, et parents proches des conseillers du parlement; et cette étroite conjonction produisit l'aversion que ceux du parlement même conçurent contre les villes de Besançon et de Salins, lesquelles attribuèrent depuis à cette haine la lenteur à leur envoyer à temps la milice, et la maxime de faire passer tout l'argent de la province à Dole, jusqu'à tel abus, que celui qui procédoit de Salins étoit porté à Dole au commencement, puis reporté à Salins. Voire la ville de Salins garde les lettres du parlement, qui arrivèrent quelques jours après qu'elle fut au pouvoir des François, attribuant cette tardiveté à mépris, et comme si la ville de Dole eût été la Bourgogne entière, et les autres places de la province des lieux de peu on nulle importance : le secret entre ces deux corps de parlement et de magistrat de Dole n'étoit plus observé : le père disait au fils, et le fils au père tout ce qui se passoit en son conseil; et on souffroit au barreau du parlement, qui est celui du roi, et qui partant ne devoit épouser aucune passion des villes, les railleries contre celles de Besançon et de Salins, sortant de la bouche des avocats de Dole. Tellement que la célébrité du lieu et la dissimulation de l'offense visible parmi ceux du sénat qui ne faisoient qu'en rire, augmentoient l'aigreur et fomentoient la désunion, qui affoiblit finalement si fort la Bourgogne que les villes s'abandonnèrent au besoin l'une l'autre, sinon à tourner leur fureur contre ceux qui les avoient gouvernées.

Ces mêmes villes, voire la campagne, se trouvèrent aussi atteintes d'un mal qui rejaillit sur toute la province, par les mariages contractés en France qui endommagèrent plusieurs familles de noblesse ancienne ou naissante. Ces alliances causèrent peu d'estime de la nation espagnole et de ses façons; et de là procéda la fatalité qui se rencontra de prendre parti, en France, de lever cette compagnie des gardes de la reine, et de semer de fleurs de lys notre Croix de Bourgogne qui lui servit d'enseigne, comme je raconterai à son temps. De cette même source émanèrent les sauvegardes dont le pays se trouva rempli à l'entrée des François par divers endroits de notre frontière d'aval, parce que les beaux-pères, en France, les envoyèrent à leurs beaux-fils en ce pays; et ceux-ci eurent les bras croisés quand il fallut se remuer et se bien défendre. Le remède à ce mal fut déjà traité sous le roi Philippe II, et il y eut de ses rescriptions pour y mettre ordre. En effet c'est un malheur qui a pour fondement le droit naturel, jusques là que l'adage portugois dit : *que la poule regarde du côté où sont ses œufs.*

Le pays n'étant pas riche ni pécunieux faute de commerce, et les familles nobles étant reculées, ces alliances paroissoient utiles aux convenances des maisons, d'autant que les Françoises apportoient à leurs maris un peu d'argent sec pour essuyer leurs dettes. On avoit peu de regard à la qualité, tant parce qu'en ce royaume-là, les financiers marient leurs filles aux plus grands, et qu'en outre tout ce qui vient de dehors est toujours prisé par deçà beaucoup plus qu'il ne vaut, comme les peintures de Flandres que l'on y estime

indifféremment parce qu'elles viennent de Flandres, sans égard au prix intrinsèque de l'ouvrage. Cependant ces amoureux de l'argent dotal des Françoises portoient intérêt au public, pour épouser les inclinations étrangères aussi bien que des femmes, à même temps qu'ils cherchoient le remède à leurs maux domestiques et particuliers.

L'extinction arrivée de notre temps de plusieurs familles illustres, de sorte qu'il n'y en reste plus personne, a été pareillement une circonstance de notre malheur. Il y en avoit toujours quelqu'un qui s'approchoit des princes et qui soutenoit la nation auprès d'eux, comme j'en produirai un bel exemple ci-après. Telles étoient les maisons de Vergy, de Rye, d'Oiselay, de Ray, et de Cusance, qui ont achevé d'être de notre temps : elles tenoient les moindres en leur devoir et en bride, et étoient les mères nourricières de plusieurs autres qui prenoient un bon pli autour d'elles, en matière d'honneur, de valeur, et de fidélité.

On ne se trouvoit pas dans la nécessité d'avoir un seigneur de première classe, qui présidât à la chambre de la noblesse, aux assemblées des Etats généraux. Et sous un tel président la porte n'étoit pas ouverte à ceux qui jamais n'avoient été nobles, ni possédé aucuns fiefs ; jamais des enfants incapables de consentement et de contracter n'y avoient donné suffrage : en un mot, les choses y alloient plus exactement, parce que la présence des grands seigneurs empêchoit tous abus, et d'autant plus que la conséquence en tels cas en est plus grande.

Dieu qui gouverne le monde, sait bien pourquoi il a permis ce que je dis, aussi bien qu'on donnât les places

du pays et les forteresses à des enfants qui jamais n'étoient sortis de la province, ou qui jamais n'avoient vu en campagne les ennemis de notre prince ; au lieu que c'étoient autrefois les récompenses des hommes de front, qui comptoient trente, quarante et cinquante ans de service. Je sais bien que la jeunesse est une maladie qui se guérit en dormant, comme dit un jour le sieur Damant (1), garde-sceaux du conseil de Flandres à Madrid, à propos de M. de Conflandey (2) en ce pays, parce que ce grand roi (3) lui alléguoit qu'il étoit fort jeune; mais je me tiens à ce que dit, longues années après, l'infante Isabelle, fille du même roi, aux Pays-Bas, que les jeunes gens étant pourvus de charges devant le temps, n'en font pas l'état qu'il convient, parce qu'ils ne passent pas par les degrés pour y parvenir, et n'en savent pas le prix qui dépend d'une longue suite d'années de service.

Joignons à ces inconvénients, celui du repos et de l'oubli total de l'inquiétude de la guerre : je dis de la guerre qui cause en l'état de temps à autre le main-

(1) Nicolas Damant, chevalier, vicomte de Bruxel, seigneur de Broudal, etc. Successivement conseiller du conseil de Brabant, du conseil privé en 1582, président de Flandres, chancelier de Brabant, conseiller d'Etat et garde des sceaux de Philippe II à Madrid pour les affaires des Pays-Bas et de Bourgogne, mort en 1616. CHIFFLET, à propos de la nomination de François Damant, frère de Nicolas, garde-joyaux du roi au Pays-Bas, aux fonctions de roi d'armes de la Toison d'or, dit qu'ils sont issus d'une famille noble du duché de Bourgogne qui avait rendu des services signalés aux ducs Philippe-le-Bon, Charles-le-Hardi, Marguerite d'Autriche, Charles-Quint et Philippe II. *(Histoire man. des chevaliers de la Toison d'or.)*

(2) Antoine de Grammont, deuxième fils de Gaspard et d'Adrienne de Joux, seigneur de Grammont, de Conflandey et de Frotey.

(3) Philippe II.

tien de l'ancienne harmonie. Il est certain que si la noblesse d'un pays ne se forme pas à le bien défendre, ce même pays est fort foible. Or, dès que la Lorraine se vit embarrassée par la mauvaise conduite de son prince qui étoit enclin au trouble, et qui au lieu de le porter dehors l'attira chez lui, ce pays et comté de Bourgogne fut dépourvu d'un grand avantage : auparavant notre noblesse traversoit en liberté toute la Lorraine pour aller apprendre le métier de la guerre aux Pays-Bas. Notre nation avoit alors trois régiments que les Espagnols appeloient *Terces*, et qui faisoient plus de six mille hommes. Le principal étoit celui du baron de Balançon (1), dont le père, Philibert de Rye, comte de Varax, l'avoit levé autrefois, selon les intentions précédentes de l'empereur Charles-Quint. Les maîtres de camp étoient gens de maison, et de réputation. Plusieurs des officiers étoient nés dans le camp ou dans les garnisons. On venoit en ce pays faire des recrues; et tel étoit le flux et reflux du commerce militaire par la Lorraine. Quiconque dira que ce n'étoit pas un grand trésor que le nombre de quarante-cinq capitaines en ces trois terces, qui étoient au pied de la nation espagnole, ne seroit-il pas condamné de tous, puisque telles gens étoient l'honneur et la force de notre nation.

Ces vieux soldats étant morts, et le chemin pour en faire passer ou retourner d'autres dès le Pays-Bas, étant

(1) Christophe de Rye de la Palu, marquis de Varambon, comte de Varax et de la Roche, baron de Balançon, etc., chevalier de l'ordre de la Toison d'or, maître de camp du régiment de Bourgogne aux Pays-Bas, père de François, archevêque de Besançon

fermé, on vit ralentir le cœur martial; et encore qu'aucuns allèrent en Espagne pour y servir en Catalogne, ou contre le Portugal, les vaillants y étoient morts et peu en étoient retournés, les gentilshommes aussi pauvres que devant, et les autres avec un peu d'argent, dont ils achetèrent quelques villages pour se retirer.

L'état de l'Eglise étoit digne de compassion, comme étant déchiré par les partis formés pour parvenir aux dignités, et tout couvert de plaies reçues pendant les longues désunions du chapitre métropolitain. Un des partis avoit de son autorité pris le nom de *royaliste*, comme si le roi eût prétendu pourvoir du doyenné, à quoi il n'avoit pas songé, ayant par ce moyen embarrassé à plaisir un si grand prince qui, étant éloigné de nous, a besoin de temps pour éclaircir les impressions qu'on lui donne, et pour reconnoître si elles sont véritables, pendant quoi les années courent. Le pape use de son glaive : si l'on s'en moque dans les tribunaux séculiers, cela ne va pas bien parmi des gens si catholiques; si on le craint, les âmes sont en trouble. Le parlement déclara les censures abusives, et ayant franchi ce premier pas, pour complaire au marquis de Caracène, il passa outre, et usurpa lui-même l'autorité de l'Eglise à publier un jubilé. Tout homme sage jugea dès lors que cette province étoit bien malade; et notre archevêque même, qui, comme tel étoit autrefois grand seigneur, avoit perdu cette autorité, et sous celui d'à-présent (1) qui a introduit le traitement de *grandeur*

(1) L'archevêque d'à présent. Jules CHIFFLET, écrivant après la mort de Philippe IV, 17 septembre 1565, a voulu parler d'Antoine-Pierre de Grammont, élu le 28 mars 1662. L'Empereur avait refusé

à la françoise, et d'*altesse* à l'allemande, en un temps auquel on l'abaissoit, et que les séculiers se prévalant de l'occasion, diminuèrent les droits de l'Eglise, en particulier à cause que sa personne n'avoit pas les avantages de ses illustres prédécesseurs en dignité.

Pour comble des excès qui fachèrent Dieu, je ne saurois oublier la saisie et l'emprisonnement de l'inquisiteur de la foi, qui avoit censuré un livre fait en faveur du sieur Précipian (1), par Pierre Alix (2), abbé de Saint-Paul. Ce fut d'autorité du parlement que fut faite cette entreprise : certaine femme, s'étant trouvée enceinte des œuvres de ce religieux au prieuré de Rosey (3),

à Jean-Jacques Fauche, son prédécesseur, l'investiture des fiefs de l'empire. Voir les motifs de ce refus. (DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, tom. I, p. 343.)

(1) Humbert-Guillaume de Précipiano, baron de Soye, abbé de Bellevaux et grand archidiacre de l'église métropolitaine, né à Besançon d'une noble et ancienne famille de Gavia près de Gênes, dont le chef François avait été envoyé par Charles-Quint en Franche-Comté pour fortifier Dole. Il fut élu en 1661 haut-doyen par les chanoines ils avaient pris ou plutôt à qui on avait donné le nom de *royalistes*, qui prétendaient avoir le droit d'élire les archevêques, et à cause de cela résistaient au saint siége. DUNOD, *Histoire de l'église*, tom. I, p. 365, dit que c'était un excellent sujet, agréable à l'empereur et au roi d'Espagne. Il mourut archevêque de Malines le 9 juin 1711. En mars 1664, il avait été pourvu de la charge de conseiller clerc au parlement; son frère Prospère-Ambroise était lieutenant général des armées d'Espagne, il mourut en 1707.

(2) Alix Pierre, né à Dole en 1600, abbé de Saint-Paul en 1632, et ensuite chanoine de l'église de Saint-Jean, défendit contre Alexandre VII les droits de son chapitre touchant l'élection des archevêques. Il publia à ce sujet plusieurs petits ouvrages : un d'eux : *Dialogue entre Porte-Noire et le Pilori* fut censuré par le P. Dominique Vernerey, inquisiteur à Besançon. Alix lui répondit par une brochure intitulée : *Eponge pour effacer la censure du P. Dominique Vernerey.*

(3) Rosey, prieuré rural de l'ordre de Cluny en l'honneur de

bénéfice champêtre, où ses mœurs n'étoient pas fort exemplaires, faute de témoins, avoit perdu son fruit; et l'impudicité de cet homme étoit encore allée plus avant, selon que les informations donnèrent à connoître. La conscience le tenant en peine, il songeoit à se retirer hors de la province, et étoit déjà à Auxonne, lorsque les fiscaux l'envoyèrent saisir, et ensuite amener à Dole honteusement dans les prisons du roi. La plus grande louange autrefois donnée à un grand sénateur, fut que jamais il n'avoit rien fait de bon, à dessein de faire parler de lui, mais purement parce qu'il ne pouvoit faire autrement. Or les gens du roi furent jugés avoir agi avec humanité, d'autant que ce religieux, quoique fort répréhensible, étoit demeuré à repos jusqu'à ce qu'il censurât ce livre. Le contre-coup que la religion reçut de cette entreprise fut si étrange, que tous les gens de bien augurèrent quelque malheur public : d'autant qu'autrefois les prêtres, en révérence de leur caractère n'étoient point condamnés à aucune pénitence publique; que si leurs crimes étoient atroces, on les envoyoit en des monastères la faire hors des yeux du reste du monde; et tout au contraire on amena ce juge, ecclésiastique, religieux, et fort privilégié prisonnier avec ostentation, et comme en triomphe.

La corruption des mœurs, et le luxe, qui sont les effets du long repos, et attirent la colère de Dieu, étoient venus a tel point que certainement tout y étoit malade. Dans les festins des confréries établies, dit-on

saint Cristophe fut uni à l'office d'inquisiteur par bulles de Sixte V en 1588; en 1661 don Vernerey, dominicain du couvent de Besançon, en fut pourvu; il passa ensuite à l'hôpital de Besançon.

communément, pour entretenir l'union, arrivoient ordinairement des querelles et des paroles offensives. On a vu des prélats passer à de si grands excès qu'il y avoit plusieurs plats, chacun rempli d'une vingtaine de levreaux, et les perdrix à l'avenant, pendant que les pauvres sortoient du portail de leurs maisons à mains vides. Les menus gens imitoient les plus gros, et un procureur du parlement étoit tellement dégoûté de chapons qu'il professoit en être saoûl. Dans les maisons de plusieurs conseillers, dont les pères ne savoient que c'étoit de tapisseries, on méprisoit celles d'Audenarde, et il falloit de celles de Bruxelles. Les habits courts pendoient (1) au désordre de la table et des meubles; et les filles et femmes de peu usurpoient la qualité de *demoiselles*, et portoient de longues queues à leurs jupes, comme des dames de premier rang du temps passé.

Tout cela irrita Dieu; et les maux qui suivirent furent attirés par cet oubli de notre modestie et parcimonie ancienne. Voyons à présent si nos supérieurs aux Pays-Bas eurent aussi grande part à la cause de notre perte; car les deux derniers gouverneurs généraux en ont eu bien du tort. Nous avons reconnu par expérience que les princes du sang, qui ont gouverné les provinces Belgiques et celle-ci par conséquent, ont été bien plus heureux en leur conduite et les peuples bien mieux régis. Ils sont d'une pâte différente, et avec raison on donna aux nôtres la qualité de très-bénins et partant de plus aimables. Leur fortune est faite, et ils ne sauroient devenir plus illustres qu'ils sont; l'avarice

(1) *Pendoient*, étaient à l'avenant.

ne les domine pas; les sujets ne sont pas tenaillés, comme sous des particuliers qui veulent se charger de dépouilles par une mutuelle intelligence avec les ministres subalternes : je ne veux parler que de ceux pendant le gouvernement desquels j'ai été au parlement, et je commencerai par celui qui donna aussi commencement aux véritables aigreurs.

Ce fut sous le marquis de Caracène, qui dans les emplois purement militaires témoigna toujours de la valeur; mais dès qu'il fut envoyé à Milan pour gouverneur, et qu'il fut marié à la fille du duc d'Arcos (1), voire dès qu'il entra en prétention de la grandeur d'Espagne, devint fort intéressé. Je me souviens très-bien que le comte de Grandmont (2), alors encore portant la qualité de baron, et qui avoit confiance en moi, m'écrivit à Madrid dès Milan, et de sa part, me priant fort de découvrir à quoi il tenoit qu'on ne le fît grand d'Espagne. Je le sus enfin par voie du secrétaire de don Louis Deffaro, à qui ce favori échappa de dire que, *no tenia bastantes estados,* comme qui diroit en notre langue, qu'il n'avoit pas d'assez grands biens; de quoi ayant resservi, comme je fis, le comte de Grandmont, ce seigneur espagnol commença de s'enrichir et à se rendre remarquable en ce point. Les plaintes en furent grandes au Milanais, et dès lors étant allé gouverner les Pays-Bas, il continua si bien que les offices étant

(1) Catherine, fille d'Emmanuel Ponce de Léon VI, duc d'Arcos et chevalier de la Toison d'or.

(2) Ferdinand, comte de Grammont, baron de Faucogney, Melisey, etc., colonel de dragons, lieutenant général des armées du roi, mort en 1718, commandant au comté de Bourgogne.

devenus vénaux publiquement, cet abus passa jusques en ce pays et comté de Bourgogne. Le parlement, qui vit la porte fermée à la vertu et les parjurats autorisés, puisque les ordonnances de la province obligent à un serment tout contraire, résista à l'exécution des provisions qui alloient venant, vu même que le roi, dont on mettoit l'intérêt en jeu, en avoit le moins l'avantage; et il faut que ce même marquis ait extrêmement emboursé, vu qu'en l'an 1672, quand on maria sa fille au duc d'Ossonne (1), elle fut tenue riche de trois millions, et le bruit fut tout commun, qu'il avoit laissé en mourant seize cent mille pistoles.

Or, comme j'ai dit que le parlement contrarioit cette accumulation de richesses, il advint que les répréhensions furent fort fréquentes, et les justifications inutiles. Nous avions parmi nous un maître aux requêtes, nommé François Foissotte (2), homme de bas lieu, qui n'oublioit rien pour devenir président, afin de mettre le parlement sous ses pieds, d'autant qu'il avoit eu peine d'être reçu. Il écrivoit tout ce qui se passoit au dedans, et les conseils du Pays-Bas nous en eurent d'autant plus à l'œil, parce que ces rescriptions fâchant notre corps, ce personnage rendoit compte de nos mécontentements contre semblables dépêches.

(1) Gaspar Tellez Giron V, duc d'Ossuna, marquis de Pénafiel et trésorier de l'ordre de Calatrava, gouverneur de Madrid, épousa en secondes noces Anna Antonia de Benavides.

(2) François Foissotte, né à Dampierre-sur-Salon; don Jean d'Autriche lui procura des lettres de noblesse, sa patente de maître des requêtes en 1665, et le chargea de l'administration de son abbaye de Saint-Claude. Le parlement, jusqu'en 1667, refusa de le recevoir à cause de son peu de naissance.

J'ai raconté, sur la fin du premier chapitre, combien nous nuisit auprès du même marquis, notre entremise au gouvernement du pays après le trépas du baron de Scey. Nous n'en partageâmes sous lui le mauvais gré avec personne : il tomba totalement sur nous, et il sembloit qu'on fût bien aise de la fréquente opposition que nous apportâmes aux ordres, pour avoir occasion de nous blâmer auprès du roi. Le refus que nous fîmes pendant plusieurs années de recevoir Augustin Nicolas (1), autre maître aux requêtes, parce que son aïeul avoit passé à Besançon par le dernier supplice, servit pareillement au marquis de sujet à se plaindre de notre désobéissance; et encore que le conseil privé, en fond, ne nous condamnoit pas, pour être la cause plausible et de fort dure digestion, néanmoins nous fûmes dépeints comme gens qui ne vouloient souffrir aucune bride.

C'est pourquoi, afin de nous châtier, le même conseil se retint le profit des amendes, et évoqua à soi la connoissance de certains cas, pour laquelle on lui tint coup. Quant au grand conseil de Malines, il y eut aussi grand démêlé qui produisit l'inexécution de l'arrêt sur la recherche véritable du petit-fils de la marquise d'Autriche. (2) Et à dire vrai, toute l'harmonie ancienne

(1) Augustin Nicolas, né à Besançon. Don Louis de Haro, ministre d'Espagne, qui avait connu ses talents, le fit pourvoir de la charge de maître des requêtes; il fut reçu en 1666 après plusieurs jussions. (Voir sa notice. DUNOD, *Nobiliaire*, p. 635 et 636.)

(2) Au mois de septembre 1606 mourut à Prague, François Perrenot de Granvelle fils aîné de Thomas Perrenot, frère du cardinal, il ne laissait pas de descendant; par son testament daté du 2 mai 1604, il institua son héritier universel François-Thomas d'Oiselet, fils de

des Pays-Bas et de leurs conseils étoit si fort altérée, qu'on se prenoit garde visiblement du déchet, et que le même étant au lieu d'où devoit venir le remède, je

sa sœur Perronne et de Pierre-Antoine d'Oiselet, baron de Villeneuve, gouverneur de Dole. François Thomas, qui prit dès lors le nom et les armes de Perrenot de Granvelle, accepta la succession sous bénéfice d'inventaire.

A cet inventaire parut, par un fondé de pouvoir, le comte de Saint-Amour, Philibert-Emmanuel de Courgenon de Poupet ou de le Baume. Ce seigneur avait des prétentions du chef de sa femme, Hélène Perrenot, fille de Frédéric Perrenot, seigneur de Champagney, aux biens substitués de la maison de Granvelle. Cet inventaire fut clos le 20 décembre 1622.

Les prétentions du comte de Saint-Amour étaient fondées sur l'acte de partage de leurs biens que le garde des sceaux Nicolas Perrenot et sa femme avaient fait à Besançon, le 5 janvier 1549. Le palais Granvelle, les vignes sises tant à Besançon qu'à Beurre, l'état de maréchal d'empire, la seigneurie de Granvelle et les propriétés d'Ornans devaient former perpétuellement une masse indivisible, léguée à Thomas l'aîné, à ses hoirs mâles, ensuite, à leur défaut, à Jérôme, second fils, à ses hoirs; puis successivement à Frédéric, troisième fils, et aux siens; à défaut de ses trois héritiers ou de leur descendance, ladite masse devait aller à la fille aînée de Thomas, celle-ci manquant, à ses autres filles et ces dernières défaillant aux filles des deux autres héritiers.

Hélène prétendait obtenir le fidei-commis, attendu que tous les mâles descendus en ligne masculine, du chancelier étaient, éteints dans la personne de François, et que de toutes les filles laissées par les fils du même chancelier il ne restait qu'elle. François-Thomas se prévalait de ce que les filles ne devaient hériter qu'à défaut de tous les descendants mâles et de ce qu'il était issu de la fille du fils aîné, tandis que Hélène était fille du troisième fils du chancelier. Pour éviter un procès, le comte de Cantecroix et le comte de Saint-Amour transigèrent; les baronies et les seigneuries de Granvelle, Perrenot et Champagney demeurèrent à la comtesse de Saint-Amour, qui eut de plus une maison à Besançon et une somme de 3500 fr. Le comte de Cantecroix eut les autres biens contentieux qui devaient rester affectés de fidéi-commis et retour envers les mâles et de mâles en mâles qui descendraient dudit comte, à charge par eux de prendre le nom et les armes de Granvelle; à leur défaut, ils de-

veux dire en la cour d'Espagne, il falloit tôt ou tard que par force il advînt un éclat qui fît ou tout perdre ou tout redresser. Le marquis de Caracène avoit à sa dévotion tous les conseils, même celui de Flandres à Madrid, parce que les moyens d'être payé des gages

vaient revenir à Hélène, ou à défaut d'elle à son fils aîné qui prendrait le nom et les armes de Granvelle.

François-Thomas Perrenot de Granvelle, dit d'Oiselet, comte de Cantecroix, épousa à Prague, Caroline, marquise d'Autriche, fille naturelle de Rodolphe II. Il fut à cette occasion créé prince du saint empire, et l'empereur le nomma gentilhomme de sa chambre. Plus tard, Philippe IV le décora de la Toison d'or. Il mourut à Besançon le 5 janvier 1629. Son fils unique, Eugène-Léopold, s'allia à Bruxelles, en 1635, avec Béatrix de Cusance. Le 6 février 1637, il fut emporté par la peste à Besançon. La veille il avait fait son testament par lequel il instituait ses héritiers les enfants à naître du corps de Béatrix de Cusance, sa femme, et de leur mariage. Il voulait que sa mère eût la tutelle de sesdits enfants, et au cas que sa femme ne fût pas enceinte ou que les couches ne fussent pas heureuses, il déclarait sa mère héritière universelle.

Quinze jours après la mort du prince de Cantecroix, Béatrix épousait Charles IV, duc de Lorraine, quoique celui-ci fût marié à Nicole, fille aînée de Henri II, son oncle.

Eugène-Léopold Perrenot de Granvelle ne laissant point d'héritiers, son testament ne fut pas publié. Jacques-Nicolas de la Baume, fils aîné d'Emmanuel-Philibert et d'Hélène Perrenot, tous deux décédés, usant des droits que lui donnait la transaction, prit le nom et les armes de Granvelle, et au mois d'avril présenta requête tant aux gouverneurs de Besançon qu'au parlement de Dole pour être mis en possession des biens meubles et immeubles appartenant au fidéi-commis de sa famille. Le parlement n'avait pas encore statué lorsque le testament du prince de Cantecroix fut révélé. Le parlement voulut savoir si la princesse, sa veuve, était ou non enceinte. Le docteur Jeannet conclut qu'il n'y avait pas d'apparence d'un enfant posthume. Le 22 mai 1637, le parlement rendit un arrêt autorisant le demandeur à prendre possession des biens échus à lui en vertu du fidéi-commis.

Au mois d'août suivant, Charles de Lorraine demande au comte de Saint-Amour le château de Scey-en-Varais pour y déposer des

devenant rares, à cause de la perte de tant de places aux Pays-Bas, on ne savoit où en assigner le paiement, et lui étant celui de qui dépendoient telles assignations, les conseils lui complaisoient en tout, et suivoient ses inclinations violentes, contre les particuliers. Le parlement se plaignoit de ce marquis en Espagne, et on lui renvoyoit toutes nos dépêches contre sa conduite, ce qui l'obligeoit à de grands ressentiments : jamais il n'en témoigna de plus grand, que lorsqu'il vit par les dépêches du roi en faveur de ceux de notre Eglise

papiers. Il y installa Béatrix, qui accoucha d'un enfant mâle sur la fin de septembre. La naissance de cet enfant fut d'abord entourée de mystères.

Pendant ce temps, Caroline d'Autriche disputait au comte de Saint-Amour l'hérédité des biens substitués. Béatrix déclara à deux reprises, une fois devant l'officialité de Besançon le 26 décembre, qu'il n'y avait aucun enfant né ou à naître du prince de Cantecroix. Cependant cet enfant fit son apparition au procès. Il avait été laissé au château de Scey, sur la fin de janvier 1638 ; le duc de Lorraine l'en tira et le remit avec sa nourrice entre les mains d'un officier liégeois. L'enfant expira à Belleherbe, une quinzaine de jours après. Il fut enterré à Beauvoir, lieu de la sépulture des Cusance.

Après bien des enquêtes et contre enquêtes, le parlement de Dole rendit, le 12 mars 1641, un arrêt qui adjugeait définitivement les biens du fidei-commis au comte de Saint-Amour. Caroline d'Autriche n'accepta pas cet arrêt, elle réussit à obtenir à Bruxelles que l'affaire fût renvoyée au grand conseil de Malines. Elle se pourvut aussi au conseil aulique de l'empire, à Vienne.

Par arrêt définitif du 1er avril 1662, le grand conseil de Malines débouta l'enfant et la défunte Caroline d'Autriche de toutes prétentions, mais il maintint la cassation de l'arrêt de Dole. Le conflit était encore indécis en 1668, lorsque Louis XIV conquit la Franche-Comté. Ce fut alors que François de la Baume fut vraisemblablement mis en possession du fidei-commis qui lui avait été si longtemps disputé. (Extrait du tom. IV, n. 13. Série des bulletins de la commission royale d'histoire, *Histoire d'un procès célèbre*, par M. GACHARD, archiviste général du royaume de Bruxelles, 1862.)

métropolitaine que sa ruse étoit découverte, et ensuite condamnée; je dis *en faveur de ceux* dont il avoit fait annoter (1) les revenus du nombre desquels je me trouvai aussi bien que notre archevêque. Le sieur Précipian ayant gagné ses bonnes grâces, par les présents (2) qu'il lui avoit faits d'une partie des dépouilles du duc de Wurtemberg, où le baron de Soye, (3) son père, s'étoit trouvé en l'an 1634, tous ceux qui ne tenoient pas son parti furent tenus par ce marquis pour criminels : et moi qui avois crainte des censures, et qui pourtant n'adhérois ni de près ni de loin à l'archevêque, me trouvai enveloppé dans cette annotation. Il étoit de plus persuadé que je gouvernois absolument le chapitre métropolitain, voire le parlement, parce qu'après la mort de l'archevêque Fauche, le même chapitre m'avoit élu pour administrateur de l'archevêché; et depuis le parlement même m'avoit fait l'honneur de me proposer pour archevêque en second lieu, au rang de quatre qui furent nommés par ce corps comme digne de l'être, sur lettre sienne envoyée au parlement.

Je confesse que je me trouvai en peine, d'autant plus qu'alors j'étois malade, et fus pendant quatre-vingts jours au lit. Le procureur général me vint intimer

(1) *Annoter*, séquestrer.

(2) Eberhard III ou VII, huitième duc de Wurtemberg, prit part à la grande coalition des princes luthériens contre la maison d'Autriche. Il fit alliance avec la Suède, mais cette guerre lui fut funeste, il vit ses Etats ravagés par les troupes impériales et n'obtint la paix qu'à des conditions très onéreuses.

(3) Achille de Précipiano, baron de Soye, colonel et sergent général tué à la bataille de Fridberg, au mois de novembre 1642.

cette annotation, qui avoit pour motif l'envie d'aucuns s'imaginant que j'allois à grands pas à l'archevêché, et qui vouloient que je me misse de leur parti; et dans l'embarras des censures, car ce fut ce que le procureur général me découvrit. Je consultai ma conscience, et n'y trouvois aucun reproche sur le service de Dieu, ni du roi, parce que le premier savoit bien que j'étois résolu de passer le reste de mes jours à repos, et selon qu'il convenoit à son service pour mon propre salut : ce qui ne me sembloit pas être de bon accord avec une rebellion au saint siége contre la connaissance que j'avois de ce qui étoit de notre devoir. Et quant au roi, je ne fis aucune démarche contre son service, pour petite qu'elle eût pu être. Au contraire ceux du parti des censures qui se nommèrent eux-mêmes *royalistes*, purement pour penser faire leur affaire particulière par ce moyen, voyant que je me gouvernois à l'avantage du roi, quoique par d'autres principes, arriva qu'un particulier d'entre eux écrivit tout le contraire à la cour de Bruxelles; se joignant au chef du parti, en ce point il fut écouté, et ses calomnies trouvèrent lieu sans m'entendre moi-même contre droit et raison. Mais comme le roi défunt ne m'avoit point oublié, et m'avoit honoré de me faire écrire par le marquis d'Aïtona (1) qui me chérissoit et se correspondoit avec moi, que je retournasse en Espagne, témoignant le

(1) Guillaume Raimond de Moncade, quatrième marquis d'Aïtona et grand sénéchal d'Aragon, gouverneur et capitaine général de Galice, vice-roi et capitaine général de Catalogne, gentilhomme de la chambre du roi, un des six membres de la junte nommés par Philippe IV pendant la minorité de Charles II.

désirer, mes réclamations trouvèrent lieu auprès de sa justice royale, par la protection pareillement de monseigneur don Jean d'Autriche (1); et sa majesté ordonna que cette affaire ne fût point traitée au conseil de Flandres à Madrid, mais bien au conseil d'État même, où l'on résolut, pour garder une forme, et pour la justifier davantage d'en écrire non pas au parlement qui me protégeoit, mais au marquis d'Yenne (2), gouverneur de la province, lequel resservit sa majesté au vrai de tout, et de la persécution en laquelle je me trouvois très-innocemment. De sorte que le roi, en sa dépêche au même marquis d'Yenne, par le même conseil d'Etat, lui ordonna de déclarer qu'ayant considéré et condamné la procédure, et les voies de fait (ce furent les paroles royales), du marquis de Caracène, il lui ordonnoit de lever l'annotation de tous ceux du chapitre métropolitain, et l'adresse du ministre espagnol fut accompagnée de tant de prudence, que pour ne me faire pas tomber de nouveau dans l'oppression du même marquis de Caracène, il me comprit dans cette généralité.

La direction de cela ayant eu pour auteur don Blasco de Loyola, secrétaire du dépêche universel, qui alors avoit besoin de moi en ce pays, parce que sa femme en

(1) Don Jean d'Autriche, fils naturel de Philippe IV et de la comédienne Marie Calderon, né à Madrid en 1629, abbé de Saint-Claude en 1636; reconnu en 1642. Grand prieur de Castille, gouverneur de Flandres, vice-roi d'Aragon, mort à Madrid le 17 septembre 1679. Sa vie a été écrite par Gregorio Letti, Cologne, 1686, in-12.

(2) Philippe de la Baume Saint-Amour, marquis d'Yenne, bailli d'aval, sergent général de bataille, gouverneur du Comté jusqu'en 1668.

étoit issue, je négociai cette affaire avec un extrême secret, me contentant d'en recevoir le fruit, plutôt que la gloire : parce que le marquis de Caracène ayant reçu avis de cette dépêche du conseil d'Etat, envoyée directement par deça, il en montra une au comte de Grandmont d'à présent, qui alors étoit à Bruxelles, adressée à lui immédiatement par le conseil de Flandres, qui ne parloit pas de la même sorte, parce qu'on y suivoit par intérêt, comme j'ai dit, les inclinations du même marquis. Il nous prit aussi en vue, à prétexte que nous nous entretenions mal avec nos voisins, François, Lorrains, Savoyards, Suisses et Montbéliardois, parce que la saison était devenue telle qu'il falloit tout dissimuler et ne plus multiplier les ennemis de l'Espagne : cette couronne vouloit dès lors, à la faveur de la paix des princes, passer doucement, et n'avoir affaire que contre le Portugal. Or le parlement passoit auprès de lui, pour gens capables d'avancer une rupture. Les différends étoient principalement pour les limites et frontières de cet état, et le corps du parlement, suivant la pratique constante de faire des exploits contraires aux entreprises des voisins, en demeuroit là, faisant son devoir d'un côté, et désagréant de l'autre : toute la faute étant réduite à mon avis en toutes pareilles occasions, à ne point donner de part au supérieur qui étoit lui, parce qu'il n'en apprenoit rien que par les plaintes des ministres étrangers. Et à ce propos je me souviens que nous eûmes un démêlé qui semble avoir été et qui fut en effet de considération, au regard de la personne du prince de Condé. Il portoit et épauloit fortement le prieur d'Arbois en ce pays nommé Eléonor

Bouton (1), frère du comte de Chamilly, pour lequel il avoit grande affection. Le prieur eut des procès en matière de pensions sur son bénéfice, et ce prince le favorisa de quelques lettres au parlement. Au commencement cela passa doucement; mais enfin le président Michotey (2), qui avoit beaucoup de feu, dit qu'il vouloit minuter une réponse, et en effet il l'apporta au parlement, les deux chambres assemblées, cette minute fut lue. Ce chef de notre corps s'étendoit beaucoup, et écrivit trop amplement; mais il fit pis, car il inséra des paroles qui outrèrent le prince de Condé, parce qu'il lui disoit clair et net qu'il n'étoit pas notre souverain.

Il me sembla, à la lecture de cette minute, que j'étois obligé de dire ma réflexion, qui n'étoit autre sinon, que je voudrois noter ces paroles, parce qu'encore qu'il étoit plausible, qu'il n'étoit pas notre souverain, la façon de le lui dire étoit un peu hardie. Mais cela ne fut pas considéré, de sorte que le prince ayant reçu cette lettre il s'en offensa beaucoup, et nous répliqua par un homme de moindre qualité que les premiers, nous disant en sa lettre, qu'il savoit bien qu'il n'étoit pas notre souverain, mais qu'il nous assuroit, qu'il

(1) Nicolas-Eléonor Bouton, fils de Nicolas Bouton, comte de Chamilly, conseiller du roi. Hérard, comte de Chamilly, son frère, maître de camp au régiment de cavalerie du prince de Condé, lui avait fait obtenir ce bénéfice qui valait 9,000 livres de revenus.

(2) Antoine Michotey, né à Dole, député par les Etats à la cour de Madrid en 1659, pendant qu'on traitait de la paix des Pyrénées, magistrat éloquent et estimé. 13 mars 1671 avocat général. Doyen des conseillers, il succéda le 21 janvier 1661 au président Lullier, et mourut le 9 février 1664.

avoit assez de crédit vers nos souverains pour nous en faire repentir. Il est aisé à croire qu'il ne s'oublia pas à nous dépeindre de nos couleurs en Espagne et aux Pays-Bas, et que depuis il entreprit volontiers la guerre en ce pays qui nous a tant humiliés.

Les rigueurs envers notre corps furent en effet, de là en avant, plus fréquentes, ainsi sous le marquis de Castel Rodrigo (1), sous lequel arriva notre dernier malheur. Ce seigneur avoit passé par ce pays, en l'an 1664, et avoit fait sa première entrée à Dole où l'on n'oublia rien pour l'honorer, car on lui en fit tant que de le recevoir sous le dais, ce qui avoit une légère couleur par l'exemple de ce qui disoit avoir été fait à Dijon au regard des gouverneurs, ducs et pairs de France, auxquels les grands d'Espagne, tel qu'il étoit, ne doivent rien. Il ne se cacha point touchant les mauvaises impressions qu'on lui avoit données contre le parlement, en matière de désobéissance, et qu'il leur faisoit savoir que ci-devant il avoit représenté ailleurs le personnage d'ambassadeur du roi, mais que depuis il étoit devenu gouverneur et capitaine général. Il eut, et non sans raison, pour fort agréable l'affection du peuple de Dole, qui à sa réception pleuroit de joie, et même son secrétaire don Alexandre Veloz de Parraga, que j'avois fort connu et qui logea chez moi, m'assura qu'il

(1) François de Moura, marquis de Castel Rodrigo, gouverna les Pays-Bas sous Charles II. En septembre 1668, il fut appelé à la cour et mis à la tête du conseil suprême des Pays-Bas. Vaincu par Louis XIV, il négocia et conclut la paix d'Aix-la-Chapelle, 2 mai 1668. Il se brouilla avec le parlement de Dole, et le fit suspendre en 1668.

en avoit écrit au roi, affirmant n'avoir reconnu de meilleurs sujets de ses couronnes.

Mais comme de là il passa à Besançon, où il fut encore mieux reçu (et l'acquisition de cette cité au roi étoit un effet de son entremise à la diète de Ratisbone de l'an 1654, lorsque l'on y restitua la forteresse de Frankendhal (1) au comte Palatin, et pour échange le corps des Etats de l'empire démembra cette cité en faveur du roi défunt), il témoigna beaucoup de tendresse pour cette sienne acquisition, et fit un traité avec les citoyens de Besançon, au nom du roi par lequel la cité reçut de très-grands avantages, surtout par son indépendance totale de la juridiction du parlement de Dole; ce qui désagréa si fort au même parlement, qu'il contraria depuis ce seigneur en tout ce qu'il pût, surtout en l'exécution de ce traité, quoique ratifié depuis par le roi; et ce fut cette ratification même qui l'aliéna le plus, ainsi qu'il le témoigna par lettres aux gouverneurs de la cité, leur disant que nonobstant la cyndication de quelques émulateurs (c'étoient ses termes) il avoit obtenu cette ratification à son entier apaisement.

C'est pourquoi notre corps de parlement ne gagna rien au change : au contraire il y perdit beaucoup, et

(1) Les citoyens de Besançon opposèrent une résistance de dix ans au traité d'échange fait en 1654 par l'empereur au roi d'Espagne le 18 septembre 1664; le marquis de Castel Rodrigo reçut le serment de fidélité des nouveaux sujets du roi d'Espagne. Voyez *Besançon tout en joie; Récit veritable de l'acquisition de la cité de Besançon; narré fidèle et curieux de tout ce qui s'est passé dans l'heureuse prise de possession de la cité de Besançon*, par Th. VARIN, 1661, in-4°.

ressentit des marques de son indignation en plusieurs occasions causée par le renvoi que j'ai dit être fait d'ordinaire, de nos rescriptions au roi, parce qu'on les lui adressoit toutes dès Madrid à Bruxelles, qui étoit le point sur lequel notre corps faisoit peu de réflexion, purement parce qu'il se tenoit pour immortel. Il est vrai qu'un jour le conseiller Gollut allégua cette raison, et qu'il étoit d'avis qu'on perdît ce ministre auprès du roi. A quoi je répartis qu'il se falloit bien garder de l'entreprendre, et que nous nous perdrions nous-mêmes, que notre corps n'étoit nullement immortel, puisque les princes héritiers de ceux qui l'avoient établi, avoient aussi l'autorité de l'éteindre, présentement que le marquis de Castel Rodrigo est en grande considération à la cour du roi, et que les membres de notre corps sont tous hors de leurs places, comme des statues hors de leurs niches : on jugera aisément lequel de nous deux aura raison de parler ainsi.

Il est certain, et c'est une maxime sous de bons princes, que leurs ministres ne doivent pas abuser de leur beau naturel; et nous avions passé si avant au contraire, que le conseiller de Mesmay (1), retournant de Bruxelles où il avoit été nouvellement pourvu par ce même seigneur, il nous déclara qu'en suite de nos refus et délais à recevoir le procureur général Reud (2), il

(1) Jacques de Mesmay, seigneur d'Aigrevaux, avocat général en 1664; il ne figure pas dans DUNOD en qualité de conseiller, il est mort le 12 octobre 1650.

(2) Claude Reud, né à Besançon, fut nommé par le marquis de Castel Rodrigo; le parlement irrité de n'avoir pas fait l'élection refusa de le recevoir. Il n'avait pas encore rempli ses fonctions en 1668 quand le parlement fut suspendu.

lui avoit enchargé de nous faire savoir que si nous passions outre à faire obstacle au même sujet, il prendroit la poste pour nous venir ôter nos robes rouges à reculon. Je ne sais s'il faisoit bien d'user de telles menaces; mais je sais bien que nous n'avions pas tout le droit de notre côté.

CHAPITRE III.

De la mésintelligence particulière des villes de Dole et de Besançon, voire de Salins et de Dole, et du mal qu'elle a enfin causé.

La cause de notre foiblesse dans l'occasion fâcheuse dont ce discours ne contient que les préliminaires, procéda aussi de la division de Dole, Besançon et Salins. Besançon ayant de tout temps appartenu à l'empire, quoique située au milieu de la province, a tenu en peine de temps à autre les comtes de Bourgogne. Il y a cinq cent ans que ses citoyens faisoient gloire de mourir pour sa liberté, et leurs anciennes sépultures le témoignent à la succession des siècles. Dole étoit peu considérable devant le siége de la justice dans le comté, et lorsque le parlement fut rendu sédentaire par Philippe I^er^, père de Charles-Quint, il voulut qu'il y tînt sa demeure. Charles-Quint fit depuis fortifier cette place et l'environna de sept bastions avec de belles courtines de pierre de taille. Ces avantages en rendirent les habitants fort impérieux; et élevant la tête, à cause de son parlement (comme dit le président Maynard en ses œuvres parlant des villes de France qui en ont un)

autant que les cyprès parmi les arbrisseaux, ils s'attirèrent l'envie des autres villes de la province, et ne manquèrent pas d'en avoir eux-mêmes contre Besançon, comme cité indépendante de leur juridiction. La haine devint aussi grande entre ces deux villes, que celle que Tacite raconte avoir été entre Lyon et Vienne, quoiqu'il n'y eût qu'une rivière qui les séparât, ou comme dit Philippe de Commines (1), des villes de Boucim au comté de Namur, et de Dinant au pays de Liége, quoique leurs habitants contractassent tous les jours mariages ensemble.

Cette aversion s'accrut par l'impression du livre des *Mémoires de la Comté de Bourgogne* par Louis Gollut, natif de Pesmes, mais en son temps mayeur de la ville de Dole, qui donna un tel relief au parlement dans cet ouvrage, que jamais sénat de Rome à son compte ne fut plus célèbre, et à l'université de Dole, que celle d'Athènes n'étoit pas digne de s'y comparer. Dole, selon lui, c'est la capitale des Séquanois, et il amène au milieu de notre comté, cette métropolitaine que la cité de Sens pense avoir été. Besançon au contraire, n'est auprès de lui qu'un amas de sujets de condition vile. Cela ayant offensé la cité de Besançon, ce sien ouvrage y fut défendu comme indigne d'estime, et rempli d'une infinité de choses contre la vérité de l'histoire, qui ne méritoient aucune créance parmi des esprits bien faits. Cette défense tira de la plume de l'auteur une apologie si emportée, que tout ce qu'elle

(1) Chifflet a cité inexactement; voir Commines, Liv. II, ch. 1. C'est Bouvines et non Bouchain, cette petite ville n'est qu'à un quart de lieu de Dinan et n'en est séparée que par la Meuse.

eut de bon fut de n'avoir jamais été imprimée, quoique maniée par quelques curieux.

Tout cela fomenta l'aversion des deux villes, et les fréquentes mésintelligences ne manquèrent pas dès lors. Ceux de Besançon crurent que le moyen d'y remédier seroit d'appartenir au même maître, mais que leur liberté valoit bien le prix du parlement chez eux. Cette entreprise de plain saut ne pouvoit pas avoir lieu même du consentement des citoyens accoutumés à l'indépendance. C'est pourquoi ils résolurent de proposer l'établissement du parlement à Besançon, par emprunt de territoire, et que moyennant cela leur cité deviendroit peu à peu royale : Monsieur Claude-Antoine Buson (1) et mon père furent envoyés aux Pays-Bas vers l'infante, pour lui faire ouverture de cette proposition. L'archiduc Albert, époux de cette princesse, étoit mort tout nouvellement; la matière traîna quatre ou cinq ans, jusques à tant que l'infante déclara que c'était au roi d'y pourvoir, et non à elle. Elle vit diversité de sentiments parmi ses ministres : le marquis Spinola (2) et celui de Bedmar (3), depuis cardinal de la Cueva, ne goûtant pas cette affaire, quoique les

(1) La famille Buson était de Besançon, elle avait été annoblie par l'empereur Matthias. Claude-Antoine Buson, seigneur de Champdivers, avocat général au parlement le 13 mars 1641, conseiller le 7 janvier 1644, mort à Dole en 1653. L'ambassade de Buson et de Jean-Jacques Chifflet eut lieu après le 13 juillet 1621, date de la mort de l'archiduc Albert.

(2) Ambroise, marquis de Spinola, un des plus grands capitaines de son siècle. Il était aux Pays-Bas à l'époque dont parle Jules CHIFFLET, puisqu'il se rendit maître de Breda en 1625.

(3) Bedmar, Alphonse, marquis de la Cueva, cardinal, évêque d'Oviedo, gouverneur de Flandres, évêque de Malaga, un des meilleurs politiques de son temps.

chanceliers de Brabant, Pierre Pecquius (1) et Ferdinand de Boischot (2), tous deux conseillers d'Etat et gens d'expérience, l'approuvassent fort. Mon père passa donc en Espagne seul, et Dole prenant l'alarme, fit deux choses : l'une d'envoyer aussi à Madrid les sieurs de Beauchemin (3) et de Biarne (4) contre lui, et l'autre fut de faire un effort qui n'eût point d'excuse, que la dernière appréhension de perdre un si beau joyau que son parlement. Le ressort que lui suggéra Antoine Brun (5), depuis poussé dans les affaires, fut de députer le sieur de Mesmay en France à Henri de Bourbon, prince de Condé, qu'il avoit fort connu à Bourges en Berry, y étant écolier, et ce prince en étant gouverneur, lui proposant que la France perdroit

(1) Pierre Pecquius, chevalier, seigneur du Bouchout, succéda à son père dans la charge de conseiller d'Etat et à la dignité de chancelier de Brabant, mort en 1625.

(2) Ferdinand de Boischot, chevalier de Saint-Jacques, comte d'Erps, baron de Saronthun, conseiller au conseil privé en 1608, chancelier de Brabant, et lieutenant du roi en sa cour féodale de Brabant, mort le 26 octobre 1649.

(3) Jean Girardot de Salins, sieur de Beauchemin, conseiller le 30 mai 1629, puis vice-président. Il fut député par sa compagnie avant le siége de Dole de 1636 pour tenir campagne et servir de conseil et d'intendant d'armée au marquis de Conflans, commandant des troupes de la province; excellent auteur de l'*Histoire de la guerre de dix ans*, il composa encore d'autres ouvrages.

(4) Léonel Laborey, seigneur de Biarne, fils de Jean, vice-président au parlement. Léonel fut fait chevalier en 1626.

(5) Brun, Antoine, né à Dole en 1600, procureur général en 1632, chargé de la défense de la province en 1636, envoyé aux diètes de Worms et de Ratisbonne; en 1643 plénipotentiaire à Munster, envoyé en Hollande, mort à la Haye le 11 janvier 1654; un des magistrats les plus éloquents et les plus célèbres du parlement de Dole.

l'espoir de pouvoir un jour se saisir elle-même de la protection de Besançon, si cette cité devenoit espagnole. Ce prince étoit alors à Nevers, et le sieur de Mesmay, qui lui fut envoyé, eut pour récompense la continuation de la mairie de Dole en sa personne pour deux ans. Le prince de Condé en fit un point d'état, vint à Besançon expressément pour en reconnoître l'importance, et sur son récit l'ambassadeur de Fargis (1), qui étoit à Madrid pour la France, eut ordre de ne point signer le traité de Monçon en Arragon, qui concernoit la guerre de la Valteline, si l'on ne laissoit entièrement cette négociation de Besançon. Les Espagnols, qui ont besoin de beaucoup pour être poussés à agir et de peu pour être arrêtés, laissèrent tout là.

Et de là en avant, les pestes étant survenues à Besançon, ceux du parlement furent rigoureux aux citoyens à merveille, nonobstant leur affliction. A l'établissement des Pères de l'Oratoire en la cité, où ils

(1) CHIFFLET semble mal informé. Deux traités furent conclus par le comte de Fargis. Le premier le fut le 1er janvier 1626, sous la pression de la reine-mère et de Bérulle; de Fargis fut désavoué parce qu'il avait dépassé ses instructions, il reçut ordre de réparer sa faute par de nouvelles négociations. Louis XIII ayant donné la paix aux églises réformées en général, et aux Rochelois par acte séparé du 5 février 1626, les dévots jetèrent de grands cris. Richelieu n'était plus désigné que sous le nom de cardinal de la Rochelle, de pontife des protestants. Il dit à cette occasion : il faut que je scandalise encore une fois le monde auparavant. Par ces paroles, il entendait la guerre qu'il continua à faire en faveur des Grisons contre les troupes du pape unies aux Espagnols, et qui fut terminée par le traité de Monçon en Aragon. L'acte définitif est du 10 mai. (RANKE, lib. IX, c. 4.) De Fargis fut encore réprimandé, et Richelieu obtint des changements de rédaction de l'Espagne.

doivent enseigner la théologie au collége de Granvelle (1), il y eut emprisonnement de part et d'autre, à Besançon et à Dole, en l'an 1641, sur les priviléges de l'université de Dole (2). Le parlement annota les revenus des gouverneurs de la cité après le trépas du baron de Scey, et quand on réveilla l'exécution du transport de Besançon au roi fait par l'Empire, et que le marquis de Saint-Martin (3), gouverneur de Dole, fut commis et subdélégué par le marquis de Caracène, ce seigneur envoyé vint avec des avocats du corps du magistrat de Dole, Matherot et Magnin, gens présomptueux, qui à prétexte de lui servir de conseil, furent ravis qu'il ne fît rien qui vaille, et même ne jugèrent pas Besançon digne qu'il présentât la lettre de créance qui lui avoit été envoyée, non plus qu'il suivît exactement les dépêches qui l'accompagnoient en grand nombre. De sorte que toute cette négociation se réduisit à rien, et n'opéra pas plus que l'augmentation de l'aversion réciproque, parce que Besançon étant tout disposé à donner les mains au roi, néanmoins ayant reconnu ce mépris, recourut à son archive, et examina ses priviléges, par l'inspection desquels les citoyens s'y roi-

(1) L'établissement des Pères de l'Oratoire au collége fondé par Nicolas Perrenot et Nicole Bonvalot, sa femme, en 1543, eut lieu en 1630.

(2) Cette querelle entre les deux cités rivales fut ardente et longue. La théologie étant matière d'enseignement de l'université, les oratoriens ne pouvaient avoir pour élèves que des religieux de leur ordre.

(3) Charles de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron de Pesmes, etc., colonel du régiment de Bourgogne au service d'Espagne, chevalier d'honneur au parlement et gouverneur de Dole le 6 juin 1656. Il a montré un noble caractère.

dirent si fort, que depuis il fallut traité sur traité, même celui fait en 1664 par le marquis de Castel Rodrigo, contenant une indépendance totale de la cité, et un accroissement de son ressort : ce qui irrita ceux de Dole qui vouloient l'adjonction de Besançon, moyennant qu'on donnât à la cité pour accroissement de son territoire, le bailliage de Quingey, qui est presque le moindre de la province.

Mais cette haine ne parut jamais mieux qu'en l'avis qui fut demandé au parlement par le roi, sur l'exécution de l'échange de Besançon contre Frankendhal; car le parlement ayant conseillé précédemment de ne point toucher cette corde, pensant que tout cela se réduiroit en fumée, le rendit enfin comme si le parlement n'eût pas été le conseil du roi, mais le magistrat même de la ville de Dole. Le conseiller Jobelot (1) fut choisi par le corps pour dresser cet avis. Après plusieurs délibérations, auxquelles je me trouvai aussi bien que le conseiller Philippe (2), tous deux natifs de Besançon, j'avois demandé au président Michotey si

(1) Jean-Ferdinand Jobelot, de Gray, avocat général en 1652, conseiller en 1660, premier président du parlement en 1675, mort en 1702 sans postérité. Ce fut lui qui harangua Louis XIV lorsqu'il prit possession de la Franche-Comté. Il donna, étant conseiller, une nouvelle table des ordonnances et en fit imprimer la suite. Le manuscrit reposait aux archives du parlement, on l'appelait le *Livre rouge*. Il avait la réputation d'un magistrat savant et intègre et d'un habile politique.

(2) Claude-Ambroise Philippe, né à Besançon, juge de la régalie, lieutenant général à Ornans, avocat général en 1657, conseiller en 1666, employé par le marquis de Castel Rodrigo au traité qui fut conclu en 1664 avec la cité de Besançon, député à la diète de Ratisbonne en 1667. Quand la province fut rendue à l'Espagne par

les conseillers qui étoient natifs de la ville de Dole se retireroient, et comme il me répondit que non, je répliquai que nous demeurerions donc aussi, ce que nous fîmes, mais avec une mortification qui ne fut pas petite, parce que notre modération fut peu considérée par tous nos confrères, qui embrassèrent le parti de la ville de Dole, comme s'ils eussent été partie eux-mêmes, et vomirent en cet avis tout le venin qu'ils purent trouver contre la cité de Besançon, tirant par le nez plusieurs autorités indignes d'être représentées par un corps si célèbre, comme fut celle de dire, que Jules César en ses *Commentaires* ne traitoit Besançon que de *oppidum* (1), un enfant d'école pouvant leur repartir que la seule ville de Rome étoit appelée *Urbs* dans tout l'empire romain, et qu'aujourd'hui encore la ville de Bruxelles, celle de Louvain, et de Gand, chacune trois fois plus grande que Besançon, n'étoient traitées dans les dépêches romaines et ecclésiastiques, que du même nom d'*oppidum*. Ils voulurent ternir le lustre de la cité de Besançon, comme si autrefois ils eussent été de condition servile sous les archevêques, ce qui ne fut jamais autrement ni d'autre façon que dans Rome même, où il y avoit aussi le droit de *caduc* (2)

le traité de paix d'Aix-la-Chapelle, il obtint une patente de président au parlement de Dole; mort président à mortier du parlement de Besançon, en 1697.

(1) Quod est oppidum maximum sequanorum. (CÆSAR, *de Bell. Gall.*, lib. I, c. XXXVIII). Durant l'autonomie gauloise, Besançon était à la fois un *Urbs* et un *oppidum*, c'est-à-dire un centre de population et une forteresse.

(2) Quand une personne décédait sans héritiers légitimes son bien devenait *caduc*. Au rang des biens caducs on mettait encore ceux des

pratiqué fort différemment, et réduit ainsi qu'à Dole à certaines censes dues à l'église et chapitre de Dole, jadis prioré de l'ordre de saint Benoît, voire à plusieurs particuliers. Les autres allégations n'étoient pas moins enchéries, et ce qui fut le plus étrange c'est que le roi demandant cet avis secrètement toute la ville de Dole en fut remplie, et qu'on en sut la résolution et la forme; voire que le conseiller Jobelot en reçut les remerciements de la part du magistrat, et une pièce de vaisselle pour reconnaissance.

Voilà où l'émulation de ces deux villes porta enfin les affaires sur ce principe apparemment tiré des demandes de l'empereur Adrien à Epictète : *Qu'est-ce que le sénat?* A quoi répondit ce philosophe : *l'ornement de la ville et la splendeur des citoyens.* Dole ne pouvant souffrir l'échange de Frankendhal contre Besançon, dont j'ai parlé sur la fin du chapitre précédent, d'autant que cette cité ne devant plus reconnoître autre maître que le roi, comte de Bourgogne, il se persuada que Dole auroit à combattre en matière de préséance,

bâtards, ceux des étrangers voyageurs, ceux que les gens n'étant pas domiciliés dans la province y laissaient en mourant. Les archevêques n'en jouirent pas longtemps; en 1180, le 9 mai, à la suite d'une insurrection, l'archevêque Eberard conclut, sous la médiation de Fréderic Barberousse, une transaction par laquelle il remettait aux citoyens de Besançon le droit de caducité ou de mainmorte moyennant une rente annuelle de vingt-cinq livres. (Voir pour le récit de ces faits, CASTAN, *Origines de la commune de Besançon.*)

(1) *Altercatio Hadriani cum Epicteto* ou Questions de l'empereur Adrien et réponse du philosophe, traduites en français par Jean de CORAS et quelques autres. Cet ouvrage est indigne d'Epictète; c'est un recueil fait par quelque moine, dans lequel cependant on a inséré plusieurs sentences du philosophe. (Voir DELAUNAYE, *Biog. univ.*, art. Epictète.)

et de capitalité. Et parce que cet honneur ne lui étoit pas encore bien acquis, puisque la ville de Salins étoit en possession de la préséance aux Etats généraux (1), en la chambre des villes et prévôtés, que nous appellons du Tiers-Etat, le mayeur de Salins y ayant précédé de tout temps celui de Dole, l'avocat Bohelier, célèbre en cette dernière ville pour homme d'esprit, mais turbulent, et autorisé dans le magistrat, fut d'avis de choquer Salins et de le mettre en procès sur cette prérogative.

Cette controverse en matière d'honneur produisit une grande aliénation des esprits de Salins, qui ayant recouru au roi, obtinrent la remise de la connoissance de cette cause à son conseil privé, moyennant l'instruction du procès, pour laquelle on choisit au parlement le conseiller de Grammond (2), dont le père avoit été fort obligé à la ville de Dole, parce qu'il avoit été demandé par le magistrat de la même ville pour commandant. Les reproches que ceux de Dole firent à Salins sur la diversité et qualité ancienne d'habitans des trois Bourgs (3), auparavant que les princes les

(1) Les recès des Etats sont remplis de discussions au sujet de la préséance entre Dole et Salins. Salins établissait que dans différentes assemblées des Etats, son mayeur et ses échevins avaient occupé le premier rang, que dans différentes chartes les ducs de Bourgogne l'avaient qualifiée de ville principale de la province, et que ses lettres de franchise étaient antérieures à celles de Dole. La cour des Pays-Bas appelée à vider la question n'osa se prononcer. Cependant dans un édit, Philippe II la traitait de première et principale ville du comté.

(2) Antoine-Pierre de Grammont, chanoine de Besançon, conseiller clerc au parlement, abbé de Bitaine, etc., archevêque de Besançon, mort en 1698.

(3) Jamais il n'y a eu que deux bourgs à Salins; le Bourg-dessus,

égalassent tous, furent très-considérables; et d'autre côté ceux de Salins poussèrent si avant la ville de Dole, qu'ils lui firent voir, qu'un seul canton de son séjour, et enclos ancien, avoit été franc (1).

De sorte que ces divisions d'esprits rebutèrent tellement les volontés dans toutes les villes principales de la province, et dont l'intelligence et union réciproque devoit être la principale force du pays, que tout le contraire advint, lorsqu'il falloit se donner les mains pour s'entr'aider, et pour tenir bon, l'une comme l'autre, à se bien munir, et défendre : au lieu que toutes les trois sautèrent à l'exemple l'une de l'autre, et qu'à Dole on dit à la vue de l'armée de France, Salins est déjà rendu, Besançon rendu, il nous faut rendre aussi.

affranchi en 1249 par Jean de Châlon, le Bourg-dessous affranchi au mois de mars 1319 par Philippe-le-Long et Jeanne, sa femme. Les deux bourgs furent réunis pour former Salins par un traité du 19 juillet 1479, approuvé par Louis XI le 12 juillet 1480. Béchet a attribué mal à propos le nom de bourg commun au faubourg de Surrin. M. Ed. Clerc, parlant d'une attaque faite par Jean de Châlon, Arlay il semblerait donner raison à Chifflet. Il dit, *Essai*, tom. II, p. 51, « une nuit, c'était celle du 14 avril 1336, Jean de Châlon escalade les murs par surprise, se saisit de la porte, pénètre au *bourg commun* d'où une poterne basse... lui livre le *troisième bourg :* » on n'a pu découvrir à quelle localité s'applique cette dénomination de bourg commun et de troisième bourg.

(1) Le charte de franchise octroyée à la ville de Dole en 1274 par la comtesse Alix est aussi large que celles qui ont été concédées à Salins. Sans doute les adversaires de Dole lui faisant voir qu'un seul canton de *son séjour et enclos ancien* avait été franc ont fait allusion aux délimitations de franchise assignées dans la charte; tout le terrain compris dans ces limites était un lieu d'asile.

CHAPITRE IV.

Que le parlement s'étoit acquis une grande autorité en matières politiques et militaires; déduction historique sur la forme de gouverner cette province avant que le parlement vint à ce point.

Pour informer ceux qui viendront après nous d'une matière importante, l'histoire, qui est la maîtresse de la vie, nous apprendra en cet endroit les maximes observées par nos princes du temps passé au gouvernement de ce pays. L'ordre le plus ancien qui se gardoit à rendre la justice sous nos ducs et comtes de Bourgogne conjointement, étoit celui qui est encore dans les bailliages (1), hormis que dès lors, pour le

(1) Othon Ier établit en 1192, dans le comté de Bourgogne, un bailli chargé du gouvernement en son absence. En 1302 Philippe-le-Bel soumit la province à deux baillis principaux, celui d'amont à Vesoul, celui d'aval à Montmorot. Tous deux étaient soumis à un bailli particulier. Le bailli était alors l'inférieur du connétable comme plus tard il le fut du gouverneur. Philippe-le-Bon le 24 juillet, 1422, créa le bailliage de Dole, il le démembra de celui d'aval; un quatrième bailli fut établi à Besançon après l'échange contre Frankendhal. Depuis lors les baillis furent nommés par les gouverneurs et nommèrent eux-mêmes les prévôts. Leur autorité dans le principe fut militaire, fiscale et judiciaire; ils avaient la haute justice, ils connaissaient des appellations des sentences des prévôts et châtelains, l'appel des leurs était porté devant le prince, plus tard il le fut devant le parlement. Les baillis qui étaient de hauts seigneurs nommèrent des lieutenants pour rendre la justice à leur place. Ils tinrent leurs audiences dans certaines villes de leurs districts, dans lesquelles ensuite ils commirent un premier lieutenant, puis un second qu'on nommait local pour suppléer à défaut du premier. Dans chacun de ces tribunaux il y avait un procureur et un avocat fiscal. Il y avait trois siéges de juridiction dans le bailliage d'amont, six

soulagement des sujets, on a établi dans les mêmes bailliages plus de tribunaux ou siéges de justice royale qu'il n'y en avoit, et que les appels des chatelains des terres alloient aux bailliages des mêmes terres, si elles en avoient le droit, et d'eux on appeloit aux baillis du prince en chaque ressort, et de ceux-ci au bailli général. Dès que sous madame Jeanne, dame de ce pays et femme de Philippe-le-Long, roi de France, on y tint de temps à autre des parlements (1), les mêmes appels

dans celui d'aval, trois dans celui de Dole. Les terres de Luxeuil et la grande judicature de Saint-Claude ressortissaient du parlement. Les baillis se sont déchargés de la moyenne et basse justice sur les officiers que les souverains de Bourgogne tenaient dans leurs châteaux, sous réserve du ressort devant eux et de la prévention. Les seigneurs qui avaient droit de château, les barons et autres possesseurs de grandes seigneuries ont fait les mêmes établissements dans leurs terres.

(1) Les ducs comtes de Bourgogne avaient un grand conseil qui était fixe à Dijon. Le duc le présidait ou le faisait présider par son chancelier. Il connaissait des affaires de justice, mais on pouvait appeler de ses décisions aux plaids ou jours généraux que l'on nommait parlements et qui se tenaient par le duc dans chacune des deux Bourgognes pour juger les procès en dernier ressort, et étaient présidés par lui ou son chancelier. Il n'existe aucune trace de parlement au comté avant Jeanne, femme de Philippe-le-Long. Dans l'origine cette cour était ambulatoire, des séances eurent lieu à Baume-les-Nones, à Salins, etc. Ce fut Eudes IV qui établit à la fois le parlement et la chambre des comptes à Dole (9 février 1332, v. s.). Les seigneurs Franc-Comtois s'efforcèrent de détruire son œuvre, ils n'y réussirent que pour un temps. Près de quarante ans plus tard, Philippe-le-Hardi chargea des commissaires de réorganiser le parlement. Le 20 mai 1386 des ordonnances relatives à cette organisation furent publiées dans une séance solennelle de la nouvelle cour. Le prince nommait tous les membres pour chaque session et fixait leur traitement. Louis XI (le 18 mars 1477, n. s.) maintint l'institution des parlements du duché et du comté; mais au mois de mai suivant, il créa une chambre du conseil

des sentences, des baillis, ou de leurs lieutenants alloient au parlement. Mais l'assemblée de ce parlement étoit si irrégulière pour le temps, que les Etats généraux de ce comté prièrent en l'an 1494, après la restitution du pays à Maximilien Ier, qu'il lui plût l'assembler pour le moins de trois en trois ans. Et peu après, à savoir en l'an 1500, il advint que Philippe Ier, son fils, leur accorda plus qu'ils n'avoient alors demandé ; car il le rendit ordinaire, et il le continua dans Dole.

Mais quant au gouvernement politique de ce même pays, voici les maximes, comme il en conste par les

à Dijon pour les suppléer, la guerre ne permettant pas de les convoquer. Le 9 août 1480 il conféra à Louis d'Amboise, évêque d'Alby, les pouvoirs nécessaires pour réorganiser un seul parlement pour les deux Bourgognes. Les habitants de Salins jugeant l'occasion favorable pour eux demandèrent à l'évêque que le roi fixât le parlement dans leur ville ; pour tout concilier, d'Amboise décida, le 21 octobre 1480, qu'un seul parlement siégerait à Dijon pour le duché et le ressort de Saint-Laurent, dès le lendemain de la Saint-Martin, et à Salins, pour le Comté, dès le lundi après Quasimodo. Les Etats réunis à Besançon demandèrent en 1483 que le parlement tînt ses séances tous les quatre ans et seulement pendant trois mois. Charles VIII ordonna qu'elles auraient lieu tous les deux ans et dureraient trois mois. Malgré les démarches des députés des trois ordres assemblés à Salins au mois de mars 1490, pour que le *plaid du comté* y demeurât fixé, Charles VIII décida qu'à l'avenir il se tiendrait à Dole. L'archiduc Philippe-le-Bel, le 30 septembre 1500, organisa le parlement et le rendit sédentaire dans cette ville. L'empereur Maximilien compléta cette organisation par ses lettres patentes de 1508. Ces lettres furent confirmées par Marguerite, Charles-Quint, qui augmenta l'autorité du parlement et par Philippe II. Charles-Quint l'avait autorisé par lettres du 1er avril 1538 à se transporter en cas d'empêchement légitime dans tel lieu qu'il trouverait convenir. Ce furent l'archiduchesse Marguerite et Charles-Quint qui appelèrent le parlement au gouvernement de la Franche-Comté. Le gouverneur ne put dès lors faire rien d'important sans délibération avec le parlement.

dépêches du temps même de Jean-sans-Peur et de Philippe-le-Bon. Les princes avoient des chambres appellées *de conseil* (1), et celui qui y présidoit s'appelloit chef du conseil, et étoit le même qui présidoit aux parlements quand on les tenoit. De ces chambres, l'une étoit ordonnée à Dole, et l'autre à Dijon, voire une à Besançon; auxquelles se traitoient toutes les grosses affaires survenantes en absence des princes, comme des démêlés avec les Etats voisins, des députations, des ordonnances aux gens de finances, d'ouïr et connoître de toutes générales complaintes, et de recevoir toutes requêtes et y pourvoir. Maximilien I^er^ suivoit l'exemple de nos ducs et comtes, et il les appelloit *les gens de notre conseil.* Ceux qui composoient cette chambre, étoient des gens doctes et d'expérience, qui portoient la qualité de conseillers, et qui étoient appelés quand on vouloit tenir le conseil, selon le voisinage de leur domicile. Or, quand le parlement de Dole fut fixé et rendu ordinaire, comme j'ai dit, il est vrai, apparemment pour diminuer le grand nombre d'officiers (car tous avoient gages) que madame Marguerite d'Autriche, tante de Charles-Quint et comtesse usufructuaire de ce pays, permit en l'an 1517, au même parlement, d'entendre aux grosses affaires (ainsi appelle-t-elle celles d'Etat), conjointement avec le gou-

(3) Les ducs avaient un conseil privé nommé conseil étroit, qui les suivait partout; il était composé de dix conseillers choisis dans la noblesse, dans l'église et dans la robe. Ils avaient le conseil de guerre, le conseil des finances, enfin le grand conseil dont nous avons parlé à la note précédente et qui siégait à Dijon. On ne trouve pas de trace d'un semblable conseil à Dole et à Besançon, bien que le parlement du comté fût indépendant.

verneur de la province, à raison de son éloignement; mais ce n'étoit, dit-elle aussi, qu'en surattendant ses ordres et son bon plaisir. Aussi advint-il que le même empereur Charles-Quint, étant parvenu à la jouissance de cet Etat par le trépas de cette sienne tante, arrivé l'an 1530, et ayant fait revoir le recueil des ordonnances anciennes fait par elle, et publié de nouveau par lui, en l'an 1537 (1), il abrogea cet article, et l'en fit ôter, à même temps qu'il établit des conseillers hors de ceux du parlement, qui portoient la qualité de *bons person-*

(1) Le 11 mars 1457, Philippe-le-Bon, sur les instanees des Etats provinciaux leur permit de nommer pour un commissaire de chaque ordre pour rédiger les coutumes du comté de Bourgogne. Les Etats nommèrent Guillaume Gauthier, chanoine de Besançon, archidiacre de Faverney, Jean de Beaufort, seigneur de Savienges, Louis Morel, chevalier. Le 16 juillet suivant le duc leur adjoignit Jacques Vurry, maître de son hotel, Jean Carondelet, licencié en droit, et Jacques de Chassey; le secrétaire fut Guillaume Bercy, greffier du parlement. Ils copièrent la coutume du duché au lieu de rédiger celle de Franche-Comté. Le prince donna force de loi à leur travail le 28 décembre 1459. Charles-Quint fit revoir les ordonnances faites par sa tante Marguerite et les fit publier avec les siennes : on en connaît deux éditions in-4 gothiq. de 1540. La première, publiée par Nicolas Vauchard, général des monnaies au comté de Bourgogne, imprimée par Jehan du Moulin, *libraire de Lisle en Flandres*, l'autre imprimée à Lyon par George Regnault. Cet imprimeur a donné la même année *les ordonnances impériales, les coutumes et ordonnances générales. Les ordonnances et édits du pays et comté de Bourgogne, Charolais*, etc., *publiées à l'audience du parlement en* 1545, ont été imprimées à Lyon près *Notre-Dame de Confort* en 1546, in-4 gothiq. On connaît encore des ordonnances anciennes une édition in-12 en 4 parties, imprimée en 1552 par Jean des Planches, une autre in-f° de 1570, imprimée à Lyon par P. Roussin. Enfin en 1570, le même a imprimé in-f° *un recueil d'aucuns édits, statuts et mandements publiez et observez au comté de Bourgogne*, etc., *par Claude Delermes, secrétaire du roi d'Espagne* et commis d'Etienne Bernard, greffier en chef du parlement. Le dernier recueil fait sous la maison d'Autriche a été celui de Jean Pétremand. Dole, 1619.

nages commis aux affaires d'Etat du comté de Bourgogne : lesquels furent de là en avant choisis par lui-même parmi beaucoup de galants hommes, tant d'église, que d'épée et de robe, qui avoient vu les cours, et qui étoient rompus aux grosses affaires. Le souverain les choisissoit par patentes en son nom ; c'étoit au gouverneur de la province de les assembler près sa personne, pour délibérer par ensemble sur ce qui concernoit le service du prince hors de la justice, qui appartenoit au seul parlement en dernier ressort. Et c'est en ce sens et en ce point de l'administration de la justice réservée à ce corps que doit être entendu l'apophthegme du cardinal de Granvelle en une sienne lettre originale qui est en mon pouvoir, où il dit que si on ne maintient l'autorité du parlement en ce pays, les gros y mangeront les petits, parce que le naturel de la province étant tel, que la crainte y doit avoir grand lieu, le seul nom du procureur général aux champs et à la ville, doit porter la terreur dans les cœurs des sujets, et causer de la vénération parmi les plus libertins, sur les exemples anciens des châtiments mémorables de l'abattement des châteaux de certains gentilshommes, pour avoir battu un seul huissier. Mais sous le roi Philippe II, successeur de Charles-Quint, qui estima, ou par maxime éleva les gens de robe plus que nul autre, le même parlement recouvra de l'autorité ; et soit que la difficulté de joindre les bons personnages eût son inconvénient, soit que les choses retournèrent volontiers à leur premier être, cette cour souveraine fut de son temps en plus grande considération. Ce n'est pas que ce prince professât vouloir être esclave de son conseil

ou sénat, comme autrefois Tibère déclara vouloir l'être, mais parce que son naturel propre n'étant pas d'aller à la guerre, il aimoit tous ceux qui l'aidoient à gouverner mûrement ses grands Etats dès le cabinet.

Mais comme aux choses de ce monde il y a de la variété, et qu'il n'en dit pas toujours bien aux plus adroits et plus prudents, Dieu le permettant ainsi, il est certain que peu à peu le même parlement passa à l'excès, et à raison de son éloignement du roi trancha de corps souverain, non seulement en justice, mais en matière d'Etat. Je ne le dirois pas si de mes oreilles je n'avois ouï depuis avancer ce terme en plein parlement; à quoi le sieur de Broissia (1) répliqua avec admiration : « Souverain ! en justice, en justice, dit ce vieillard alors de quatre-vingts ans. » Voilà donc la persuasion erronée, d'aucuns de ce corps, qui ensuite les fit broncher plusieurs fois, parce qu'ils étoient hommes. Quant à leurs vieilles fautes, à mon avis, ils n'en firent point de plus grande que celle de vouloir avoir un résident de Bourgogne en la cour d'Espagne. Cela n'eut autre source que l'ignorance de la pratique des cours qui est importante dans un conseil, tel qu'étoit le parlement. Le peu d'inclination que témoignoit avoir pour la Bourgogne le président Roose (2) aux Pays-Bas, fut

(1) Jean-Simon Froissard, seigneur de Broissia, procureur général au parlement, quitta cet emploi en 1655, fut pourvu de celui de maître des requêtes, et mourut en 1670.

(2) Messire Pierre Roose, chevalier, seigneur de Han, Froimont, etc., conseiller et avocat fiscal au conseil de Brabant en 1616, conseiller au conseil privé en 1621, conseiller d'Etat et appelé en 1630 en Espagne au conseil suprême des affaires de Flandres. Président du conseil privé en 1632, mort à Bruxelles en 1673.

cause que Jean-Baptiste Jacquet, natif de Boujailles, s'étant offert d'aller en Espagne quelques années après le premier siége de Dole, pour faire pourvoir la présidence vacante dès l'an 1630, il y eut le bonheur d'obtenir cette grâce, pour messire Jean Boyvin, dont j'ai parlé au chapitre premier. L'applaudissement de ce succès lui fit désirer de demeurer en cette cour-là, et à la Bourgogne d'y avoir un agent ordinaire; mais la prudence passa jusques à être blâmée, tant pour le choix de la personne, que pour le peu d'agrément qu'il y auroit aux Pays-Bas d'un tel établissement, à raison de la nouveauté qui l'accompagna d'abord par la qualité que Jacquet prit de *résident de Bourgogne*, qui n'est point donnée aux agens des vassaux près de leurs souverains. Cette prétention fut improuvée rudement par le favori qui étoit Don Louis de Haro (1); contre quoi le parlement se fit défaite, et écrivit au roi plusieurs fois en faveur de Jacquet et de sa qualité de résident. Puis les aigreurs augmentèrent contre lui dès le premier voyage que le marquis de Meximieux (2) fit en Espagne pendant la vie de son père; parce qu'é-

(1) Don Louis de Haro, ministre et favori de Philippe IV, né à Valladolid en 1598; il était fils de don Diego de Haro y Sotomayor, marquis del Carpio et neveu par sa mère Françoise de Gusman du fameux duc d'Olivarès, premier ministre, auquel il succéda en 1644. Philippe IV, pour le récompenser de la paix des Pyrénées si avantageuse pour l'Espagne, érigea le marquisat del Carpio en duché grandesse. Il mourut à Madrid en 1661.

(2) Charles-Louis, marquis de Meximieux, de Listenois, de Clairvaux, etc., fut chevalier de la Toison d'or, grand bailli d'aval, sergent de bataille, etc. Son père, Claude de Bauffremont, baron de Scey, fut gouverneur de la Franche-Comté de 1642 au 22 septembre 1660, date de sa mort.

tant jeune, il échappa de dire au favori qu'il savoit bien qu'il suffisoit d'être Bourguignon pour n'obtenir aucune récompense. De quoi ce ministre étant tout surpris lui répartit, et le pressa pour lui dire quelle raison il avoit de parler de la sorte; et le marquis répliqua que Jacquet, résident de Bourgogne, le lui avoit dit. Les Etats du pays et le parlement, ignorant ces marques de l'imprudence de leur agent, se nuisirent beaucoup pour l'avoir pris en leur protection : d'autant même que depuis, sa mauvaise conduite passant plus avant, il voulut avoir toutes les marques et prérogatives du résident de prince, comme ceux des étrangers : mettre les armes de ce pays sur la porte de son logis, et choses semblables : à quoi, ajoutant ses discours déréglés contre le ministère, il fut enfin déféré et accusé, puis saisi et jeté dans un cachot, d'où il ne sortit que pour être banni au delà d'un ruisseau qui sert de limites à Madrid. J'ai la mémoire fort présente que le président Boyvin, par sa bonté, m'ayant écrit et prié de lui rendre quelques bons offices, comme j'en voulus parler au marquis de Castel Rodrigo, il me dit d'abord que je me gardasse bien d'en parler, parce que le roi étoit indigné contre lui, et que le favori n'en vouloit plus ouïr parler. En effet, on imposa silence au parlement, et le pauvre homme qui avoit eu la vanité de se faire chevalier de l'ordre de Saint-Jacques de Portugal, fort différent de celui de Castille en matière de preuves, se retira d'Espagne et alla en Italie, où, après avoir entrepris plusieurs choses à sa confusion, il mourut en terre étrangère, laissant cette mauvaise opinion du parlement enracinée dans l'esprit du favori.

CHAPITRE V.

De l'arrivée du marquis d'Yenne en la province en qualité de gouverneur, et comme la mésintelligence prit force entre lui et le parlement.

Le successeur qui fut donné au baron de Scey, duquel j'ai parlé au premier chapitre de ce livre, fut messire Philippe de la Baume (1), marquis d'Yenne, frère puîné du comte de Saint-Amour, qui mourut étant gouverneur de Namur. C'étoit un seigneur de fort bon naturel, porté au bien, et qui étoit sergent major de bataille aux Pays-Bas, ayant vingt-sept années de services continuels à la guerre. Il avoit épousé la fille puînée du célèbre baron de Balançon (2); mais il ne fit pas comme son beau-père, à ne vouloir accepter le gouvernement de ce pays, qui lui avoit été offert plusieurs fois, et qu'il refusa constamment, craignant qu'il se perdît entre ses mains, et disant qu'il n'avoit pas envie de mourir avec un tel malheur, comme Philibert de Rye (3), son père, comte de Varax, qui avoit été enve-

(1) Philippe de la Baume, baron de Beaujeu et de Saint-Loup, marquis d'Yenne, bailli d'aval, sergent général de bataille, gouverneur du Comté. Il commandait l'infanterie espagnole à la bataille de Lens, où il fut blessé et fait prisonnier. Son frère aîné était Jacques Nicolas, gouverneur de Dole, chevalier d'honneur du parlement, etc.

(2) Claude de Rye, baron de Balançon, quatrième fils de Christophe, général d'artillerie aux Pays-Bas, gouverneur de Namur, avait épousé Claudine-Prospère de la Baume, dont il eut Dorothée, qui épousa le marquis d'Yenne.

(3) Philibert de Rye, général d'artillerie aux Pays-Bas, mort en 1586. Il était grand-père et non père de Claude de Rye.

loppé en une camisade (1) avec ses gens à Tournhout (2). Ce marquis étoit alors à Londres, pour camarade du prince de Ligne (3) en son ambassade au roi d'Angleterre Charles second, nouvellement rétabli. Il alla promptement en Espagne, et obtint la grâce que je dis, non par commission, mais en propriété (4); de là, il repassa aux Pays-Bas, et en l'une et en l'autre de ces deux cours, il y apprit plus que devant les plaintes que les ministres formoient contre notre parlement.

La paix des Pyrénées (5) sembloit avoir levé toute crainte de se voir dans le danger de perdre ce pays. On eût dit que le roi défunt n'avoit rien omis pour la cimenter, au moins pour durant le bas âge des princes ses fils : tellement que notre nouveau gouverneur venoit, au jugement de tous, jouir d'une belle charge, et être le premier en son propre pays, bien qu'il ne

(1) *Camisade*, attaque de nuit brusque et imprévue pour laquelle on convenait d'une marque apparente pour reconnaître les soldats d'un même parti.

(2) Tournhout, située entre Bolduc et Anvers, ville qui avait été autrefois, dit Strada, plus cultivée pour les délices de la reine Marie de Hongrie que fortifiée pour la guerre. Au mois de février 1579 Alexandre de Parme marcha sur Tournhout, où se trouvaient les reitres commandés par Maurice de Saxe; ceux-ci ne l'attendirent pas. Cette ville fut reprise par les confédérés en 1581, ce fut La Garde, maître de camp d'un régiment français, qui s'en empara. Dans laquelle de ces deux circonstances eut lieu la camisade dont Philibert de Rye fut victime, impossible de le savoir.

(3) Claude Lamoral, petit-fils de Lamoral, premier prince de Ligne créé en 1601 par Rodolphe II, chevalier de la Toison d'or, général de cavalerie aux Pays-Bas, ambassadeur d'Espagne en Angleterre, vice-roi de Sicile, gouverneur général du Milanais, grand d'Espagne, mort à Madrid en 1679.

(4) Nous n'avons trouvé nulle trace de ce fait inconnu jusqu'ici.

(5) 7 novembre 1659.

fût que cadet, cet honneur n'étant pas jusqu'alors entré en sa maison.

Il en vint donc prendre possession, et d'abord qu'il fut en sa place au parlement, il témoigna assez que on lui avoit dépeint ce corps comme très-difficile à être gouverné; ce qui étoit fondé sur un grand nombre de répliques aux supérieurs, en matière fort importante. Mais ayant reconnu la gravité qu'on y observoit, il échappa de dire qu'il étoit fort trompé, puisque sur le récit que plusieurs lui en avoient fait ailleurs, il avoit cru tout le contraire de ce qu'il voyoit. Sur quoi le conseiller de Marenches (1) lui répartit fort à propos qu'il se donnât patience, et que de dix ans il ne nous connoîtroit.

Effectivement de là à peu, comme il reçut divers ordres, pour faire admettre Augustin Nicolas au rang des maîtres aux requêtes, nonobstant que le corps eût représenté plusieurs fois qu'il n'étoit que notaire à son commencement, et pour tel matriculé en la cour ecclésiastique de l'official de Besançon, voire que son aïeul avoit passé par le dernier supplice en la même cité, pour traître à sa patrie, il advint que venant à Dole pour faire obéir le roi sur ce point de ses intentions manifestées en ses lettres au marquis de Caracène, gouverneur des Pays-Bas, il commença d'y avoir démêlé entre lui et le parlement, parce qu'il reconnut les défauts des particuliers de notre corps qui se familiarisoient trop avec lui, et surtout à table. Il en usa ainsi pour gagner les affections des particuliers, et fit

(3) Marenches, Claude-Laurent, avocat général, conseiller le 9 juillet 1653, mort en 1673.

plus encore au regard de tout le corps, car à même fin, il fut quelquefois aux audiences publiques, que nous appellons rôle, où le président et les conseillers en robes rouges appointent les causes, et vident aucuns procès sur le rang. Et là il tint la gauche du président : ce que plusieurs de ses prédécesseurs gouverneurs de Bourgogne n'avoient jamais voulu faire.

Le président Michotey, qui étoit alors, s'entendoit bien avec lui ; mais le conseiller Bonvalot (1), qui étoit le plus ancien, ayant formé parti contre Michotey, le fit aussi contre ce gouverneur, prenant prétexte de ce qui lui étoit advenu, que ce conseiller lui allant faire visite après le repas, et un jeune Flamand étant auprès du marquis, ce seigneur dit au Flamand sur certains propos, et en langue latine : *Isti consiliarii sunt semper ebrii ;* et Bonvalot qui entroit à même temps, ouït ces paroles très-distinctement, dont il fit depuis grandes plaintes au parlement.

Mais comme le président Michotey vint à mourir, et que Bonvalot lui succéda, le marquis d'Yenne changea de maxime, et considéra qu'il lui convenoit d'être ami du président et du corps du parlement pour faire vider des procès que lui et sa maison avoient : ce qui le rendit moins ferme à tenir coup de là en avant, et l'empêcha de se faire obéir avec résolution comme il devoit faire ; et enfin il reconnut le dommage qu'il ressentit de sa complaisance, mais alors il fut trop tard.

Véritablement il profita pour le vidange de ses procès,

(1) Jean-Jacques Bonvalot de l'Etoile, avocat général en 1646, conseiller en 1651, président le 27 novembre 1665, mort le 22 novembre 1667.

et il fit de bons coups pour sa maison; mais cependant le parlement conserva ou augmenta son autorité, et lui n'eut pas plus de suffrage dans le corps de ce sénat que le moindre des conseillers, même en matières où des gens de robe ne devoient pas prévaloir, comme je raconterai ci-après.

Sur la considération de tout quoi, je dis qu'il est certain qu'en un pays éloigné de son prince, si le malheur en dit d'avoir un gouverneur violent, c'est un grand avantage au pauvre peuple, qu'il y ait une autre puissance pour tempérer son ardeur; mais ce n'est pas à chaque pas que cela doit arriver, ni à toutes personnes que cette opposition doit être permise. Les conseillers qui, d'eux-mêmes ne tiennent qu'un rang mitoyen dans l'Etat, font tort au même Etat, si étant parvenus à leurs charges ils méprisoient ceux auxquels auparavant ils étoient soumis, et veulent s'égaler, voire passer au-dessus d'eux. Cela fomente une aversion secrète, qui éclate enfin contre eux lorsqu'il ne convient pas; outre que l'occupation des gens lettrés étant principalement à manier la justice, le pauvre peuple redemandant son bien par cette voie, se trouvoit fortement trompé, le temps se passant à opiner sur des affaires d'Etat, et la fin ne venant que si tard à leurs maux domestiques, que le train de la justice en est rudement altéré, et les particuliers intéressés, par l'accablement de leurs juges, qui pourtant ne sont pas oisifs, mais qui font pis d'autant qu'ils s'occupent à ce qu'il ne faut pas, et n'entendent pas à rendre uniquement la justice à de pauvres sujets, qui la leur demandent comme représentant le roi.

Une principale cause de la désunion entre le marquis d'Yenne et le parlement, procéda principalement du peu d'occupation de ce gouverneur en matière de police ; parce qu'étant à Gray, il n'avoit pas beaucoup à faire au commencement, et que la curiosité l'ayant pris d'examiner l'archive du cabinet et les papiers du gouvernement de Bourgogne, jusques là que le procureur général y fut expressément pour en faire un inventaire ; il y apprit beaucoup de lumières touchant aucuns démêlés entre les gouverneurs qui avoient été de la maison de Vergy, et ceux du parlement d'alors ; tellement qu'il conçut une grande idée de leur autorité, et un grand mépris de la conduite du baron de Scey, qui avoit été d'un naturel beaucoup plus accommodant, et voulut ensuite imiter les premiers, condamnant la facilité du dernier, si ce n'est aux occasions des procès. Tout cela ne fut pas à l'avantage du public, et produisit enfin les tristes effets que nous verrons avoir précédé immédiatement notre malheur.

CHAPITRE VI.

Rappel du marquis de Caracène en Espagne ; celui de Castel Rodrigo lui succède au gouvernement général des Pays-Bas, et passe par ce pays, où il conclut un traité avec ceux de Besançon, qui depuis a causé beaucoup d'embarras en son exécution, et attiré sa haine contre le parlement.

Il étoit temps que le marquis de Caracène retournât en Espagne, puisque le terme de trois ans, qui est observé au regard de tous les vice-rois et des commis-gouverneurs aux Pays-Bas, comme à Milan et ailleurs,

étoit expiré, et lui avoit été prolongé. Quoiqu'en apparence il sembloit désirer son retour, il avoit pourtant souhaité d'être continué de nouveau, et la qualité que le roi lui donnoit en ses dépêches espagnoles de gouverneur *par interim* ne lui agréoit pas, puisqu'il fit devoir qu'on ôtat ces deux dernières paroles. Sa rigueur paroissoit aussi requérir plus de temps pour établir les choses, et accoutumer les peuples au changement que cause le successeur d'un prince, quand c'est un seigneur particulier. Il alléguoit pour cela (et le comte de Grandmont (1), gouverneur d'Artois, qui étoit fort en ses bonnes grâces, me l'a raconté) l'exemple du duc d'Albe (2), dont le cardinal Bentivoglio (3) dit en ses *Mémoires* qu'il fut rappellé trop tôt, et auparavant que de voir le fruit de ses maximes sévères. Mais les réclamations des Flamands furent trop grandes contre ce marquis, jusques là que Gérard Gorthals, archer du roi, et fort employé aux agences, affirmoit avoir présenté à sa majesté trente-six requêtes plaintives contre lui, tant de corps que de particuliers des Pays-Bas. Il

(1) Claude-François de Grammont-Conflandey, chevalier d'honneur au parlement de Dole en 1651, fait comte de Grammont en 1656, gouverneur d'Artois en 1667, colonel de cavalerie au Milanais, ambassadeur pour le roi d'Espagne en Bavière.

(2) Fernand-Alvarez de Tolède, duc d'Albe, d'une des plus illustres familles d'Espagne, né en 1508, général et ministre d'Etat, gouverneur des Pays-Bas. Sa conduite si froidement cruelle dans son gouvernement a terni sa gloire. Il fut un politique habile et un grand capitaine. Il mourut en 1582, âgé de 74 ans.

(3) *Memorie ovvero diario del cardinal Bentivoglio;* Guy de Bentivoglio, célèbre dans la politique romaine comme cardinal et dans les lettres comme historien. Il les écrivit en 1642; ils furent imprimés en 1648 après sa mort. Il fut nonce dans les Pays-Bas pendant neuf années. Ses mémoires sont importants.

avoit encore pour contraire en Espagne, monseigneur Don Jean d'Autriche, à cause que son altesse étant aux Pays-Bas, il lui avoit rendu de très-mauvais offices auprès du roi ; ce qui porta ce prince, selon que l'opinion en fut toute commune, de faire imprimer à Milan un petit ouvrage intitulé : *le Livre des trois Bélitres,* en espagnol : *el Libro de los tres Picaros,* qui contenoit les vies du marquis de Caracène, de Don Alonso de Cardenas, qui étant retourné d'Angleterre, faisoit séjour à Bruxelles, et de Don Estevan de Gomarra, tous trois employés à surveiller ses actions : tellement que le marquis fut dépeint par ce prince fort désavantageusement.

Alors même le marquis de Castel Rodrigo, qui peu devant étoit retourné de Sardaigne où il avoit été vice-roi, étoit allé prendre possession du même emploi en Catalogne. L'état de nos affaires et le peu de sujets propres à passer en Flandres fit jeter les yeux sur lui. Il étoit parfaitement bien en l'esprit du duc de Medina de las Torres (1), dont le second fils, appellé Don Amelo de Gusman (2), avoit épousé sa fille aînée. Le marquis, à la diète de Ratisbonne en l'an 1654, étant ambassadeur d'Espagne, avoit conclu l'échange de Besançon contre Frankendhal, et comme cet ouvrage étoit sien, on crut qu'il lui donneroit le dernier trait, et l'achèveroit en passant, s'il prenoit son chemin par ce pays; voire qu'il pourroit pacifier notre église métropolitaine, qui

(1) Ranimirus Nunez Philippe, duc de Medina de las Torres, prince de Miliano, etc., vice-roi de Naples, mort le 8 décembre 1668.

(2) Amelo de Gusman, marquis de Castel Rodrigo par sa femme Eléonore de Moura Cotereal, fille aînée et héritière de François III, mourut vice-roi de Sicile, à 38 ans, en 1677.

dès l'an 1661, étoit en une extrême confusion. J'avois connu ce seigneur pendant quelques mois à Madrid, au retour de son ambassade d'Allemagne, et auparavant qu'il s'en allât être vice-roi en Sardaigne; il revint de la cour de l'empereur, sur un démêlé considérable qu'il y eut avec le prince d'Aversperg (1), favori du roi des Romains, Ferdinand IV (2), et avoit écrit au roi que si sa majesté ne lui donnoit son congé, il le prendroit. Quand il fut arrivé, comme il étoit gentilhomme de la chambre de service, il pratiqua de demander au roi lorsqu'il l'habilloit, quelles nouvelles sa majesté avoit reçues d'un côté et d'autre; et comme ce n'étoit pas ni le lieu, ni le temps, et que le roi au dedans de son palais parmi ses domestiques, tel que le marquis étoit alors, ne s'ouvroit jamais en matière d'affaires, le roi trouva étrange son génie, et encore que pour ne pas totalement l'aliéner, il lui échappoit quelque chose, cela étoit peu, et sa majesté entra dans la créance qu'il valoit mieux l'éloigner que de le tenir auprès de sa personne, on le déclara donc vice-roi de Sardaigne; mais auparavant qu'il sortît de la cour, il eut une grosse querelle avec le marquis de Heliche (3), fils aîné du favori qui étoit Don Louis de Haro.

(1) Charles-Fréderic, dernier duc de Munsterberg de la famille de Podiebrach, étant mort en 1647, Ferdinand III, en qualité de roi de Bohême, réunit ce duché à sa couronne et le donna à Jean Wiscard, prince d'Aversperg, son conseiller d'Etat et son grand chambellan, chevalier de la Toison d'or, mort le 5 novembre 1677.

(2) Fils de l'empereur Ferdinand III, mort en 1654.

(3) Gaspard de Haro de Gusman, marquis de Heliche, de Carpio et de Frèche, comte duc d'Olivarez, vice-roi de Naples, etc., mort le 16 novembre 1687. La *Biographie universelle* dit que Gaspard fut le petit-fils de don Louis de Haro.

Le marquis de Castel Rodrigo avoit amené avec lui à la cour d'Espagne certains jeunes peintres Italiens, de nation Bolonois, excellents à peindre au frais (1), et pour embellir par leur art et pinceau des lieux de plaisance. Celui de Heliche, qui, suivant le génie du roi, avoit la charge de faire peindre certains lieux de cette qualité au palais même et en celui du *Bon retire*, essaya de débaucher ces peintres, pour les employer aux ouvrages destinés pour le roi, et entre autres pour embellir la voute d'une chambre octogone, voisine de celle où sa majesté dépêchoit. Ces peintres, aussi amis de leur liberté qu'ils étoient fantasques, refusèrent, et le marquis de Heliche en rejeta peu après la cause sur l'adresse du marquis de Castel Rodrigo, qui se servoit d'eux à orner les grottes de sa *Floride*, autre lieu de plaisance qui lui appartenoit sur le bord de la rivière de Mançanarès, à la vue du palais du roi.

Cette maison avoit été achetée par lui, alors comte de Luminarès, auparavant qu'il allât en Allemagne pour faire plaisir au marquis de Castel Rodrigo (2) son père, qui à même temps étoit gouverneur des Pays-Bas, et qui lui avoit envoyé à cette fin, quatorze mille ducats, qui étoient tout son épargne, et qui furent le prix de ce beau lieu, bâti autrefois par Don Bernard de Roxas, archevêque de Tolède.

Je couche ici par écrit ce que j'en sais, pour y avoir été bien des fois, tant pendant la vie du défunt marquis

(1) A fresque.

(2) Emmanuel de Moura Cotereal, comte de Luminares, marquis de Castel Rodrigo II, mort en 1648, fils de Christophe de Moura; il était commandeur d'Alcantara.

que depuis du temps de celui-ci; et parce que l'occasion se présentera ci après d'en parler encore plus à propos, et en occasion fort sérieuse. Le père, qui étoit un seigneur modeste, se contentoit d'en jouir comme il l'avoit trouvé et d'y aller quelquefois, m'y menant avec lui, qui ai eu l'honneur d'y manger seul en sa compagnie, avec témoignage grand de la singulière bienveillance qu'il me portoit. J'ai dit qu'il étoit modeste, et il parut bien une fois dans le jardin de cette *Floride,* puisque la rosée lui mouillant un peu le bord de ses souliers, il appela le page de garde, et en fit venir des vieux, pour conserver les autres; et là dessus il me regarda me disant : « Nous en sommes réduits là. » Il était fort incommodé de moyens, à raison de sa grande probité en tous ses grands emplois, et de sa constante fidélité au roi, pour lequel il avoit perdu en Portugal quarante mille ducats de rentes.

Quant à son fils, qui est celui d'à présent, il entreprit d'abord d'agrandir le logement, acheta une montagne voisine, pour l'enfermer dans l'enclos, et enrichit le tout de belles grottes, et de riches statues; jusques à tel point, qu'étant un jour auprès de lui pareillement seul, et au procinct (1) de son voyage en Sardaigne, me demandant ce qu'il me sembloit de son entreprise, je lui répondis que le temps pourroit faire naître à quelque roi qui le verroit dès les fenêtres du palais l'envie de l'avoir pour lui-même; à quoi il me répliqua qu'il y mettroit bon ordre : néanmoins je raconterai en son temps comme quoi il changea ce dessein.

(1) *Procinct* : au moment d'entreprendre.

Le démêlé que j'ai dit qu'il eut avec le marquis d'Heliche étoit déjà un effet de la jalousie naissante, et si Don Louis de Haro n'eût été plus sage que son fils, le marquis de Castel Rodrigo eût commencé dès lors d'essayer combien il coûte de ne pas complaire au favori et aux siens, qui sont persuadés, comme ceux qui ont tel avantage, que toutes choses leur sont dues; mais le défunt marquis son père avoit toujours été bon ami de Don Louis, et il me dit une fois à ce propos que Don Christophe de Moura, dont il étoit fils unique, lui avoit laissé pour maxime, d'être aux bonnes grâces du favori et dans sa confiance, mais de n'ambitionner pas d'être favori, et ce fut selon cette instruction qu'il se gouverna auprès de Don Louis de Haro si prudemment qu'il devint grand maître d'hôtel du roi, et mourut dans l'honneur, et avec plus de moyens que devant.

Le marquis de Castel Rodrigo d'à présent ne suivit donc pas bien la maxime de son aïeul, parce que dans l'occasion que j'ai dite du rencontre avec le marquis d'Heliche, il ne dissimula pas bien la tirade que celui-ci lui donna en présence du roi même, et dans sa chambre, lorsqu'il lui dit hardiment qu'il empêchoit les peintres Bolonois de travailler pour sa majesté en la chambre octogone; car il s'emporta à la vue du roi, et traita le marquis d'Heliche d'insolent à cause de la faveur de son père. Sur quoi sa majesté n'ayant pas dit un mot, et lui ayant permis de jeter son feu, il eut ordre incontinent après de s'en aller à sa vice-royauté de Sardaigne.

Il y passa ses trois ans, au bout desquels étant de retour à la cour, dans l'appréhension de ses prompti-

tudes, on le renvoya pour vice-roi en Catalogne; mais comme le marquis de Caracène, ainsi que j'ai dit, dut retourner en Espagne, pour y commander les armes contre le Portugal, où monseigneur Don Jean d'Autriche avoit eu la disgrâce de perdre la bataille d'Evora (1), on ordonna au marquis de Castel Rodrigo d'aller prendre sa place aux Pays-Bas, et de prendre son chemin par ce pays, comme j'ai raconté.

Le principal motif de ce passage fut l'exécution de l'échange de Besançon, comme j'ai dit, laquelle avoit eu tant de difficultés que déjà auparavant le marquis de Saint-Martin, gouverneur de Dole, et depuis le marquis d'Yenne, gouverneur de Bourgogne, avoient été successivement dépêchés de la part du roi à Besançon, pour y mettre une fin. Le seul moyen pour en réussir parut au marquis de Castel Rodrigo de récompenser ceux de Besançon largement, afin de les faire renoncer à l'article de leurs priviléges, portant pouvoir de choisir un protecteur, lequel avoit été reconnu tel par le roi même; de sorte qu'on produisit à ce seigneur l'original du traité de la cité avec sa majesté de l'an 1625, signé de sa main royale d'une part, et par les deux commis de Besançon, qui étoient le sieur Buson et mon père, d'autre.

Il arriva à Dole le neuvième jour de septembre de l'an 1664. Le marquis d'Yenne gouverneur de la province, fut au devant de lui avec toute la noblesse, jusques à la frontière du pays devers Auxonne. Comme

(1) Evora, capitale de la province d'Alem-Tejo, située sur le plateau de la chaîne qui forme la prolongation de la Sierra d'Estremos. D'autres historiens disent que Don Juan fut vaincu à Estremos.

on lui dit que les députés du parlement paroîtroient aussi bientôt, il demanda aux marquis de Varambon (1) et de Conflans (2) s'il me verroit pas incontinent, et que j'avois été fort aux bonnes grâces de son père. La cour avoit nommé pour lui rendre ce devoir le marquis de Saint-Martin (3), chevalier, le sieur de Broissia maître aux requêtes, moi, premier conseiller ecclésiastique, les sieurs Jault (4) et de Marenches conseillers laïques, et l'avocat fiscal Moréal (5). Nous descendîmes aux approches de son carosse, et d'abord il m'envisagea en se souriant et s'approchant de moi; ce qui fâcha depuis le sieur Jault, qui avoit préparé une petite harangue, laquelle il n'ouït qu'à moitié. Il monta à cheval, et nous le joignîmes immédiatement partout, jusques à l'église de Dole même, où il fut reçu dès la porte de la ville, sous le dais porté par le magistrat, mal conseillé en ce point par le P. Jacques Bourgeard cordelier observantin, député auparavant de la même ville en Espagne, ce qui avoit une légère couleur par l'exemple de ce qui se disoit avoir été fait au duc d'Epernon à Dijon, parce qu'un grand d'Espagne ne prétend pas moins d'honneur qu'un duc et pair en France.

(1) François de Rye, marquis de Varambon.

(2) Jean-Charles de Vatteville, marquis de Conflans, chevalier de la Toison d'or.

(3) Charles-Antoine de la Baume, marquis de Saint-Martin, baron de Pesmes, etc.

(4) Claude Jault de Poligny, conseiller le 16 janvier 1652, mort le 30 janvier 1670.

(5) Claude-François Moréal, de Souvans, seigneur de Moissey, conseiller et avocat fiscal le 18 octobre 1661, mort à Dole en septembre 1676. Charles II, le 15 octobre 1666, lui accorda la haute justice de Moissey.

Il ne se cacha point touchant les mauvaises impressions qu'on lui avoit données contre le parlement, en matière de désobéissance, et dit au vice-président Bonvalot (1), pour le faire savoir à la cour, qu'auparavant il avoit représenté ailleurs le personnage d'ambassadeur du roi, mais que depuis il étoit devenu gouverneur et capitaine général, dont le devoir étoit de se faire bien obéir.

Il s'informa aussi des sujets capables de la présidence alors vacante, et tous conclurent, chacun séparément, que le conseiller Boyvin (2) lui avoit été proposé unanimement. Je reconnus bien par ce qu'il m'en dit, que le marquis d'Yenne avoit porté auprès de lui le conseiller Jobelot, parce que ce marquis faisant son séjour à Gray avoit été caressé par ses parents, et qu'un jour il me dit qu'il n'approuvoit point le naturel du sieur Boyvin comme trop couvert. Les entretiens de ce seigneur espagnol furent longs avec l'un et avec l'autre, pour s'informer à fond de toutes les choses importantes de ce temps-là; et me prenant garde une fois que je tardois trop auprès de lui, quand je lui dis que je le priois d'agréer que je me retirasse, afin d'éviter l'envie, il me repartit, qu'il n'importoit, et que comme en Espagne on m'avoit voulu noircir, lui me vouloit dorer : *Pues an querido desdorar à V. S. yo le quiero dorar*. Cela me consola beaucoup; mais bien plus en-

(1) Le président Bonvalot était mort le 22 novembre 1667. CHIFFLET a mis ce nom par erreur, il n'y avait pas alors au parlement de conseiller du nom de Bonvalot. C'était Claude Jault qui était vice-président et c'est lui qui signa les articles de la capitulation de 1668.

(2) Claude Boyvin, fils du président, conseiller le 31 mars 1651, conseiller absolu le 19 février 1655 ; il devint président et deuxième avocat fiscal.

core lorsqu'il m'assura que dans ses instructions, le roi avoit eu tant de bonté que d'y faire insérer un article qui concernoit le traitement qui m'avoit été fait par des envieux, et duquel j'ai parlé sur la fin du chapitre second. Il fut consolé lui-même, quand il apprit la vérité de tout ce que j'avois représenté à sa majesté, et de m'avoir trouvé rétabli, après que les ordres furent venus au marquis d'Yenne, qui ajouta de nouveaux témoignages de ma bonne conduite, laquelle fut jugée par eux plutôt pour modestie, dans une occasion de mon grand avancement, et que même ma trop grande retenue avoit accrù l'envie. Mais Dieu savoit bien que je n'étois pas propre à porter une grande mitre, et pour cela même, sa providence et bonté ne me donnèrent pas l'inspiration d'y prétendre.

Au surplus, il eut et non sans raison pour fort agréable, l'affection du peuple de Dole, qui à sa réception pleuroit de joie, et même son secrétaire Don Alexandre Velez de Paraga, que j'avois fort connu, et qui logea chez moi, m'assura qu'il en avoit écrit au roi, affirmant n'avoir reconnu aucuns meilleurs sujets de ses couronnes.

Mais comme de là il passa à Besançon, et qu'il y fut encore mieux reçu, voire qu'il témoigna beaucoup de tendresse pour cette sienne acquisition, on vit bientôt changée l'inclination de Dole, parce qu'il apporta un plein pouvoir du roi pour traiter et mettre fin à l'entière exécution dudit échange. Ensuite duquel il fit un nouveau traité avec la cité, par lequel les citoyens se dépouillèrent volontairement des droits de choisir un protecteur, et de faire telle alliance que bon

leur sembleroit, avec promesse de n'en faire aucune ni choisir aucun protecteur de là en avant, sans l'ordre exprès et commandement de sa majesté ou de ses successeurs, moyennant toutes fois les choses et conditions qui alors furent déclarées, et leur entier effet, et non autrement : A savoir que cent villages voisins de la cité, et nommés expressément par leurs noms, avec leurs territoires et dépendances, seroient incorporés à l'ancien district de la même cité, et dépendroient de la totale juridiction de son magistrat, sous la réserve néanmoins des justices des vassaux, qui seroient conservées comme du passé ; que les appels des mêmes justices iroient au magistrat, comme précédemment aux baillis; qu'on suivroit les coutumes, ordonnances et édits du comté de Bourgogne déjà faits, mais non pas ceux à venir, et que le magistrat seroit en liberté d'en faire de pareils, si le roi ne commandoit le contraire expressément et immédiatement; que les appels des nouveaux sujets en toute matière criminelle, civile et fiscale, devroient être sur sommes passant au delà de cinquante livres ; que sa majesté établiroit cinq juges d'appels, personnes laïques et graduées, citoyens au moins de trente ans, dont l'emploi n'en dureroit que deux, et de là à un an pourroient être de rechef continués; que le roi leur assigneroit gages, pourvoiroit du greffier aussi citoyen, et que les amendes des frivoles appels céderoient au profit de sa majesté. Il fut convenu pareillement de diverses circonstances pour le règlement de la même justice. Mais ce qui fâcha le plus ceux du parlement fut le démembrement de ses villages, qu'il fallut ôter aux bailliages de la

province, à savoir à ceux de Vesoul, de Baume, d'Ornans et de Quingey ; et plus encore le droit d'évocation par devant les gouverneurs de la cité en toutes causes, et d'attirer les débiteurs des citoyens par devant eux tout au large du comté de Bourgogne.

CHAPITRE VII.

Le trépas du roi Philippe IV avance notre malheur. Eloge de sa personne Royale. Quelle fut sa dernière volonté. Troubles arrivés en la cour d'Espagne à l'occasion du confesseur de la Reine régente extraordinairement avancé par elle.

Au passage du marquis de Castel Rodrigo par ce pays, il me raconta lui-même qu'il étoit sorti volontiers d'Espagne à cause de la division qui étoit au conseil d'Etat, et que la couronne étoit menacée de beaucoup de malheurs. Le plus grand de tous fut la mort du roi alors régnant, prince bon et clément à merveille, signifiée par une comète qui parut depuis le commencement de décembre de l'an 1664 jusques au mois de février suivant de l'année 1665, qui fut celle de cette grande perte. Le roi n'ajoutoit pas foi à ces présages : bien que les historiens, par un accord très-ancien, les dépeignent comme avant-coureurs de la mort des grands de ce monde. Et déjà de mon temps, sa personne royale même ayant reçu des lunettes de Hollande, longues de neuf pieds, faites pour l'empereur Ferdinand III, qui les lui avoit envoyées en présent; il avoit été le premier qui dès les fenêtres de son palais, en découvrit une barbue et de couleur cendrée, tellement que les courtisans en

furent en peine ; il leur leva lui-même toute appréhension, et s'en rit.

Il avoit eu des grandes menaces de paralysie, et déjà environ un an devant que je sortisse de sa cour pour m'en revenir en ce pays, les réponses à mes consultes, non plus qu'à toutes autres, n'étoient plus de sa main royale comme auparavant, mais de celle de Don Fernando Ruis de Contreras, secrétaire du dépêche universel; et S. M. ne faisoit que mettre au dessous sa rubrique qui étoit comme un crochet. J'en demandai la raison au même ministre, et il me répondit que la main trembloit au roi. Effectivement de là à deux ou trois ans, il ne mit plus de sa main la rubrique même que je dis; et on pratiqua l'estampille, qui est, selon la diversité des conseils, ou son nom seul en françois et en latin, ou *Jo el Rey,* pour les dépêches en espagnol; et cela s'imprime en la chambre même du roi par le secrétaire de la chambre, en présence du gentilhomme et autres qui sont actuellement servant à tel jour; en un mot, c'est ce qu'on appeloit chez les empereurs grecs, *sacrum encaustum :* cette foiblesse duroit encore à son entrevue à la frontière pour le mariage de sa fille, et les étrangers la remarquèrent assez.

La vie de ce bon roi servit de barrière aux desseins de celui de France tant qu'elle dura, et cela procédoit de l'adresse et prudence du défunt. Car sa majesté, pour obliger son beau-fils, accompagna l'infante Marie-Thérèse, sa fille unique de son premier mariage, jusques aux Pyrénées, et voulut y avoir la consolation d'y embrasser pour la dernière fois sa sœur aînée (1),

(1) Anne d'Autriche.

mère du roi très-chrétien. Les tendresses y furent fort grandes de part et d'autre, et d'autant plus remarquables, que telles entrevues sont rares et produisent souvent plus de mal que de bien. Néanmoins arriva tout le contraire : et après leur retour, la reine-mère de France s'entretint par lettres fort amiablement avec lui, et lui avec elle et avec sa fille, qui eut bientôt besoin de cet adoucissement des amertumes que lui causèrent les inclinations étrangères du roi son mari.

Cependant la guerre duroit contre le Portugal, et Don Jean d'Autriche y perdit la bataille d'Evora, puis suivit une autre sous la conduite du marquis de Caracène, successeur de Don Jean en ce commandement. La perte encore de deux fils qu'il avoit du second lit au temps du mariage de l'infante sa fille aînée dont je viens de parler, avancèrent les jours de leur bon père; et quoiqu'il n'eût que soixante ans à l'heure de son trépas, les disgrâces anciennes et nouvelles le firent déchoir visiblement. Un jeune peintre flamand, qui avoit travaillé au dedans du palais de Madrid, et à qui j'étois informé que le roi vouloit du bien, prenant plaisir à le voir peindre en sa présence dans le secret, me raconta un an avant ce trépas, que S. M. étoit de plus travaillé de gravelle, dont en effet elle mourut et que toutes les facultés de l'âme s'affoiblissoient tous les jours.

Pour ces raisons il commença à donner part des affaires à la reine (1), laquelle il destinoit pour régente pendant la minorité de son fils unique. Cette princesse

(1) Marie-Anne d'Autriche, fille de l'empereur Ferdinand III.

étoit fort sage, et comme j'ai eu l'honneur de la servir assez longtemps, je puis dire que Dieu la préparoit de bonne heure à beaucoup souffrir : car au temps qu'elle n'avoit point de fils, l'infante Marie-Thérèse, sa belle-fille, qui étoit toujours héritière apparente des couronnes du roi son père, avoit son parti au dedans du palais; et la reine, sa belle-mère dont je parle, enduroit beaucoup : mais cela n'étoit que les avant-coureurs de ses grands maux qui suivirent le trépas du roi son époux, après l'avoir nommée régente et gouvernante de tous ses Etats, pendant la minorité du roi Charles II son fils.

Il n'y avoit aucun exemple en la couronne de Castille de pareille régence, parce que les reines étoient mortes devant leurs maris, et la mère de l'empereur Charles-Quint n'étant pas habile à se gouverner elle-même (1), elle n'avoit jamais porté cette qualité. Le roi donc laissa grand pouvoir à la reine Marie-Anne, sa veuve, et déclara pour ses conseillers en une junte ou assemblée qu'il forma, appellée *du gouvernement*, six des principaux ministres et seigneurs, à savoir : l'archevêque de Tolède qui seroit (car cette dignité étoit vacante) et l'inquisiteur général qui étoit alors Don Pasqual d'Aragon, actuellement vice-roi de Naples, de la maison de Cordoue; puis le président de Castille, et le vice-chancelier d'Aragon, comme tels à raison de leurs charges; finalement un grand d'Espagne qui fut le marquis d'Aïtona, et un conseiller d'Etat qui fut le comte de Pegnaranda.

Et quant à ses Etats il en disposa de sorte qu'il ap-

(1) Jeanne la folle.

pela seulement, à défaut des enfants de l'infante Marguerite-Marie, destinée pour femme de l'empereur Léopold I, les princes de la maison de Savoie, comme issus de l'infante Catherine sa tante. Don Jean d'Autriche ne fut point destiné par le roi son père au gouvernement de l'Etat, parce que S. M. lui laissoit celui des Pays-Bas sa vie durant; ce qui ne le contenta pas à cause de la subordination à un conseil composé de moindres que lui, et que s'éloignant d'Espagne, il tomberoit dans l'inconvénient d'en être trop loin, si le jeune roi n'étoit pas de longue vie.

Rien ne concerna ce pays en son testament, sinon la clause générale des Etats de Flandres et autres que l'infante Isabelle avoit possédés, en ces termes : *Y en particular declaro que los estados de Flandes, Payses Baxos y qualquier otros, que por tiempo posseyo la serma infanta doña Isabel, mi tia, y volvieron à mi corona, y yo los he posseido y posseo, quiero que condensi anden siempre unidos con los demas reynos y señorios mios y que no se dividan in aparten por caso alguno, y encargo y mando à la reyna y principe, y mis successores que por el tiempo fueren, que con todas las veras y fuereas possibles, assisetan y defiendan desde luego a los mis estados buenos y fieles vassallos por el amor que siempre les he tenido, y tanto conviene, paraque sean mantenidos en la libertad y amor correspondiente à lo que merecer conviniendo assi mismo para la religion, y paz di todos mis reynos, estados y derechos de la casa de Austria, cuia primogenitura y mayoria yo tengo como es notorio.*

Enfin le roi mourut le dix-septième septembre de

l'an 1665, et donna sa bénédiction à son fils présentement régnant, avec souhait qu'il fût plus fortuné que lui n'avoit été. Il fut grand en religion, en constance et en clémence. En religion, parce que jamais roi n'en laissa de plus belles marques, ayant fait colloquer le Saint-Sacrement en la chapelle du palais dans un tabernacle royalement riche, aussi bien que les reliques en une chapelle au-dessous, très-somptueuse et digne de lui; il assigna trois cent mille écus de rente annuelle pour les messes et pour les lampes devant le Saint-Sacrement dans les Indes occidentales. Sa constance parut à la perte de ses frères, de ses fils, de sa femme incomparable, et de tant de royaumes qui se soulevèrent contre lui. Et sa clémence envers tant de rebelles, et de conspirateurs contre sa personne et contre son Etat. Dieu lui fit enfin la grâce de mourir le jour de fête du nom de Marie dont il avoit été très-dévot, et moyené à son possible la gloire par tant d'ambassades aux papes sur la déclaration du mystère de sa conception immaculée.

La reine, sa veuve, quoique fort sage, fit incontinent voir que toutes reines, quoique pieuses, ne sont pas également propres à régner. Sa régence commença d'être inquiète, dès qu'elle appella son confesseur, le P. Everard Nidthard (1), jésuite allemand aux plus grands emplois de la monarchie. J'avois connu ce religieux dès le roi défunt : s'étant marié à Navalcarnen, petit bourg de Castille, et étant retourné à Saint-Laurent-le-Royal de l'Escurial, ce Père y arriva peu de jours

(1) Neithard, Neidhard ou Nidttardo (Jean-Everard), né dans le

après. J'étois en la grande bibliothèque des manuscrits avec le défunt grand-maître monseigneur le marquis de Castel Rodrigo qui m'honoroit de sa bienveillance : on vint l'avertir que le père confesseur de la reine le cherchoit; il s'avança à la porte de la bibliothèque pour le recevoir. Je priai ce seigneur mien patron, de me présenter à lui pour entrer en connoissance. Il me répliqua tout en marchant, que les confesseurs de nos reines n'avoient pas de crédit. Je repartis qu'au moins cela ne pouvoit me nuire. Il le fit donc, et dès lors je fus assidu à le voir, et je le reconnus bon religieux, de naturel doux, savant en philosophie et en théologie, et qui en effet ne se mêloit alors de rien. Il entretenoit sa correspondance avec l'impératrice Eléonore (1), veuve de l'empereur Ferdinand III, et ce qui lui acquit l'entière confiance de la reine, fut qu'il étoit sa avoit consolation lorsque l'infante Marie-Thérèse avoit ce parti que j'ai dit contre elle au dedans du palais. Un sien frère étoit aide de chambre de l'empereur Ferdinand III.

duché d'Autriche en 1610, entra dans l'ordre des jésuites en 1631. Ancien précepteur de l'empereur Léopold, il devint confesseur de l'archiduchesse Marie, qui l'amena avec elle en Espagne lors de son mariage; devenue veuve, elle le nomma conseiller d'Etat et grand inquisiteur, puis le fit entrer dans le ministère en 1669. Don Juan d'Autriche, pour le venger des contrariétés perpétuelles qu'il avait eu a subir de sa belle-mère, soutenu par le peu qui subsistait d'opinion publique, contraignit Marie-Anne à congédier son confesseur qui, *satisfait de sortir nu des lieux où il était arrivé nu*, se retira à Rome. Il eut plus tard le titre d'ambassadeur d'Espagne auprès du Pape, fut élevé au cardinalat par Clément X en 1672, et mourut en 1681.

(1) Eléonore de Gonzague, fille de Charles II, duc de Mantoue, morte le 6 décembre 1686, mère de Marie-Anne. Elle fonda en 1662 l'ordre des *Dames esclaves de la vertu*.

Or, il advint que sur le déclin du roi défunt, et alors qu'il commença de donner part des affaires à la reine, pour la façonner à une régence, elle-même communiquoit beaucoup de choses à son confesseur, de sorte que quand le roi vint à manquer, elle se trouva n'avoir personne de qui elle reçut plus de soulagement. Elle résolut donc de l'élever, le faisant premièrement inquisiteur général, et par conséquent du conseil de la régence à cause de sa charge, puis conseiller d'Etat, et en effet son premier ministre. Cet avancement déréglé souleva beaucoup de plaintes contre la reine, parce que le rang d'inquisiteur général est le premier quant à l'importance de tous les royaumes d'Espagne, selon que le pape Adrien VI, qui l'avoit été, l'écrivit à Charles-Quint, au procinct de passer à Rome ensuite de son élection au pontificat C'est pourquoi le choix qu'elle fit du père Nidthart, son confesseur, pour cet emploi, fut contrarié à bon escient, voire par ceux qui étoient les plus attachés aux inclinations de cette princesse. Le marquis d'Aïtona, qui m'a tant voulu de bien, et que j'ai connu pour un seigneur si sage, devant donner son suffrage, dit qu'il étoit obligé en conscience de s'y opposer, pour être lui-même du sang et de la maison dont il étoit. Mais le comte de Pegnaranda fut d'avis de complaire à la reine, disant si on vouloit lever une armée pour en détourner sa majesté. Cette bonne princesse passa donc avant et le déclara tel.

Cela déplut aux grands du royaume, et surtout à Don Jean d'Autriche, qui prit depuis occasion de heurter ce ministre, jusques à l'obliger de sortir d'Espagne, comme je raconterai en son lieu, et dès lors la cour de

notre roi fut divisée en partis, et en état de produire de mauvais effets, ainsi que par après nous l'avons assez expérimenté.

CHAPITRE VIII.

Le roi de France manifeste ses desseins contre l'Espagne; il les fonde sur les droits de la Reine, sa femme. Et comme toutes choses concoururent à notre perte ensuite des divisions. Premier bruit que l'Espagne nous céderait à la France.

Dès que le roi fut mort, celui de France remua des matières dès longtemps projetées par lui, et auxquelles on pensoit avoir obvié en Espagne.

Etant déjà pour m'en venir de ce pays, voire ayant pris congé du roi en l'an 1659, je reçus un billet de mon père qui étoit à Bruxelles, que je ne manquasse point avant ma sortie de faire savoir au roi que puisque l'on parloit de marier l'infante sa fille aînée au roi de France, sa majesté la fît renoncer à tous droits sur le duché de Brabant, comme fille unique du premier lit.

Je ne voulus pas en parler immédiatement au roi, parce que je lui avois déjà dit adieu ; mais ayant transcrit ce billet de ma main, je le mis en celle de Don Fernando de Fonseca Ruis de Contreras, marquis de la Capilla, alors secrétaire du dépêche universel, qui me dit depuis qu'en ayant rendu compte au roi, sa majesté l'avoit eu pour agréable, et que personne ne l'en avoit avertie jusques alors.

Je m'étois défié dès quelque temps auparavant de l'adresse de la nation françoise, parce qu'un jésuite de ce pays, qui étoit au collége impérial de Madrid, ap-

pelé le P. Etienne Lambert, avoit été prié par un de leurs Pères en France de lui amasser tous livres traitant des droits municipaux des pays et Etats de la monarchie d'Espagne, et il me dit que c'étoit en effet pour la bibliothèque du chancelier Séguier. Il est vraisemblable que le mariage de l'infante et du roi de France étant en termes, c'étoit à dessein d'être informé de tous les droits de cette princesse. Tant y a que je m'en vins, et que de là à peu, Don Louis de Haro marcha vers la frontière, et le roi même accompagnant sa fille. S. M. pourtant, mena avec soi deux hommes réputés pour oracles en cette cour-là : l'un appelé Joseph Gonsalez, qui avoit été chef des finances, autrement président du conseil de *Azienda ;* et l'autre nommé Don Francisco de Ramos, alors du conseil royal de Castille et depuis maître du roi Charles II, pour être consultés. Mais comme l'on jugea devoir réduire le tout à des renonciations générales, et que les Espagnols n'avoient point de connoissance de ce droit appelé de dévolution, ou de lit rompu, ce grand traité des Pyrénées se fit en gros, sans remédier aux inconvénients du détail.

Après la mort de notre roi donc, on jugea en France qu'il étoit temps de remuer les droits de la reine sur le duché de Brabant, et autres pièces aux Pays-Bas ; et dans peu suivirent les manifestes en forme de dialogues l'un fort ample, et l'autre plus court, supposant que le roi Philippe IV étoit mort sans testament : c'est pourquoi au regard de ce pays, le roi de France demandoit de plus selon la coutume le tiers du domaine. Pour ce dernier point il étoit affecté, car sa majesté

n'avoit nullement fini ses jours sans avoir disposé de ses Etats. Mais je déduirai ci-après comme l'on examina la chose au parlement par ordre du marquis de Castel Rodrigo, et il me suffira de dire ici combien furent dommageables les bruits qui commencèrent, que l'Espagne nous aliéneroit pour sortir d'affaires, comme un pays difficile à conserver, et déjà environné de toute part des conquêtes de nos ennemis, et d'Etats peu engagés à l'Espagne, et qui n'avoit duré comme il étoit que par une affection des anciens princes envers nous, lesquels étant tous morts à présent, leurs successeurs n'en feroient pas de même, les conseils qui les environnoient ayant plutôt de la haine que de l'amour pour notre nation.

Il n'y en manquoit pas de ceux qui dépeignant la chose fort apparente, amortissoient dans les cœurs ce grand attachement du temps passé à nos bons et légitimes maitres; et plusieurs fois je dis, et dans le parlement même les deux chambres assemblées, que tous les discours qu'on tenoit de cette nature étoient pernicieux; et je me fondai pour le rendre plus croyable sur un cas arrivé au siècle passé, rapporté par Louis Gollut, auteur des *Mémoires* de ce pays, non pas en ce sien gros ouvrage, mais en un autre imprimé à Dole en l'an 1589, intitulé : *Les paroles mémorables de quelques grands personnages* (p. 43) (1), duquel on peut dire, comme de tous livres pour mauvais qu'il soit, qu'il y a toujours quelque chose à apprendre.

(1) *Paroles mémorables de quelques grands personnages, entre lesquelles sont plusieurs mots joyeux et rustiques.* Dole, Dominique, 1589, in-12. Vol. excessivement rare.

Cet auteur dit donc à ce propos : *qu'en un pourparler de paix entre l'empereur Charles V et le roi François I, quelques-uns mirent en termes que les François quitteroient certains pays, et que l'empereur donneroit la Franche-Comté, ce qui occasionna le seigneur de Rye et les autres gentilshommes Bourguignons, d'en parler à sa majesté, pour la supplier de ne vouloir aliéner ce pays, fourni de gens loyaux et vaillans qui se montroient non seulement affectionnés, mais encore passionnés à son service. Lors l'empereur : Ne croyez point, dit-il, que j'ai seulement pensé à vous laisser, soit pour les François, soit pour autres, et croyez que je ne permettrai jamais que vous soyez à autre qu'à moi, et veux espérer que ma postérité aura même opinion, pour ce que, comme je me confie, vous vous maintiendrez en la loyauté et valeur de vos ancêtres.*

Si le bruit qui couroit eût été véritable, nous allions être au cas porté en ces dernières paroles; mais il nous manquoit de ces seigneurs dont cet auteur fait mention, et ce ne fut pas une des moindres causes de notre grand malheur, que de n'avoir pas autour des princes des personnes de cette trempe.

CHAPITRE IX.

La Reine donne avis au parlement de la mort du Roi son époux, et de la régence qu'il lui avait confiée. Les derniers honneurs rendus au défunt. Convocation des Etats généraux de la province.

La reine Marie-Anne ayant donné part au parlement du trépas du roi Philippe IV, par lettre du 23 septembre

suivant, comme encore de la tutelle et curatelle qu'il lui avoit enchargée de la personne du petit roi Charles II son fils, et du gouvernement de ses royaumes et Etats, avec ordre de l'assister de son conseil en tout ce qui se présenteroit, au plus grand bien et soulagement des pays de par deçà, comme elle confioit de son zèle accoutumé, on commença d'appréhender de grandes contradictions dans les conseils supérieurs, parce que beaucoup de choses avoient besoin de remèdes, et que les menaces de beaucoup souffrir étoient plausibles. On rendit au roi les derniers honneurs dans l'église collégiale de Dole avec autant d'appareil que de douleur, et le parlement me fit l'honneur de me choisir pour en son nom faire cette solennité, et célébrer l'office, la messe et toutes les cérémonies requises.

Le gouverneur de la province ayant quelques avis qu'on assembleroit tous les Etats généraux pour renouveler le serment au roi, et demander au peuple un don gratuit, resservit les supérieurs de diverses choses sous main qui depuis altérèrent fort les esprits dans le parlement.

CHAPITRE X.

Menaces de guerres en ce pays. Le roi de France porte ses armes devers la Flandre et y prend un grand nombre de belles places.

L'hiver de 1666-67, qui précéda la rupture entre les couronnes, fut tout de discours sur les desseins que les princes formoient et sur le remuement de leurs armes. Dès la mort du feu roi notre maître il y avoit eu sujet

de se défier d'un long repos, et le temps de le voir troublé alloit approchant.

Cette pauvre province avoit plus de sujet d'appréhender d'être attaquée que pas une des voisines de la France; et même le duc de Savoie (1) étoit au nombre de ceux auquels on ne se fioit pas beaucoup. Le duc, soit qu'il eût le dessein d'attaquer Genève, ou le pays de Vaux, comme le bruit en couroit, tint aussi ses voisins en cervelle, et pour fonder la pensée qu'il eût pu avoir contre ce pays, on alléguoit la couleur de son droit au duché de Brabant à cause de son aïeule Catherine, infante d'Espagne, tellement que l'on jugeoit qu'il entreprendroit contre nous à même temps que la France entreroit aux Pays-Bas. On fit devoir, par ordre du marquis d'Yenne et du parlement, d'en apprendre quelque chose; mais on n'apprit rien, hormis que par effet il avoit quelque démêlé avec les peuples que j'ai nommés : même il fit requérir de bouche le parlement, par l'entremise du marquis de Lullins (2), de ne permettre la distraction de graine pour Genève : à quoi on se rendit difficile, pour l'accueil qu'avoit fait cette république à ceux de ce pays en leur nécessité pendant les dernières guerres.

Mais voyons comme se conduisit le marquis de la Fuentes (3), ambassadeur d'Espagne en la cour de

(1) Charles-Emmanuel, duc de Savoie; Charles-Emmanuel le Grand, son aïeul, avait épousé, le 11 mars 1585, Catherine d'Autriche, fille de Philippe II.

(2) Philibert-Emmanuel, de Fouchier, marquis de Lullin, baron de Savoyeux, seigneur de l'Etoile, Domblans, Charrin.

(3) Jean-Alphonse de Gusman, vicomte comte de Saltes, IIIe marquis de Fuentes, comte de Talara, mort le 16 juillet 1695.

France. Il y advînt un plaisant démêlé sur ces entrefaites entre lui et le marquis de Castel Rodrigo. Celui-ci voulut rejeter une bonne partie de la faute sur l'ambassadeur; mais le marquis de la Fuentes se justifia, et fit voir comme dès seize mois auparavant, il avoit écrit seize lettres portant avis des apparences de cette rupture.

On vit alors ce qui arrive ordinairement dans les Etats, et en leur ministère, lorsque les choses y vont de travers, c'est à qui rejettera de meilleure force la faute des mauvais succès sur son compagnon. La vérité étoit à ce que j'ai appris que Lisola (1) s'étoit fait fort de réussir d'un traité avec le roi d'Angleterre, et le marquis de Castel Rodrigo y ajouta créance. Tout cela s'en alla en fumée, et ce n'est pas sans raison que le marquis de la Fuentes appelloit ordinairement Lisola un soleil d'hiver, *sol de ynvierno*, parce qu'il excitoit et ne résolvoit pas. C'est le secrétaire du marquis de la Fuentes, qui m'a raconté ceci, et qui étoit alors à Paris avec lui.

Pauvre siècle, sans doute, auquel de si gros affaires étoient en mains de petits poëtes; et à propos de poëtes,

(1) François-Paul, baron de Lisola, né à Salins en 1613, mort de 1673 à 1677, exerça la profession d'avocat à Besançon. Il fut élu membre du conseil de la ville, mais son élection ayant été cassée comme frauduleuse, il se réfugia en Allemagne. L'empereur Ferdinand III le nomma son résident à la cour de Londres où, quoique âgé de vingt-six ans, il déploya le caractère d'un diplomate consommé. Il fut envoyé en Pologne, puis en Espagne, où il conclut le mariage de l'empereur avec une des infantes, et détermina Philippe IV à s'opposer en Flandres aux envahissements de Louis XIV. Les auteurs ses contemporains vantent son esprit et sa facilité, il a publié un grand nombre de brochures.

on vit alors vers le même ambassadeur d'Espagne à Paris pour la première fois, le poëte Mairet (1), qui, pour faire le bon valet, alla entretenir ce ministre, et l'assurer que c'étoit un bonheur à l'Espagne que cette rupture, parce que l'empereur envoieroit trente mille hommes, les Hollandais autant, et l'Anglais vingt cinq, outre trente-six mille que nous avions aux Pays-Bas, de sorte que la France étoit perdue. L'ambassadeur l'ayant ouï dit à son secrétaire : *qui lui avoit envoyé ce Fol*? Voilà où nous en étions dans un désordre intérieur, qui fut suivi de plusieurs autres au dehors.

Le roi de France joignit l'effet aux menaces, et entra dans les Pays-Bas avec de grandes forces, en un temps qu'ils s'en trouvèrent fort dépourvus pour la raison que je dirai incontinent. Il faisoit semblant d'y passer comme pour prendre possession de ce qui lui étoit dû, et il alla en personne droit à Charleroi, où il trouva une place très-importante en sa situation, et qui lui ouvroit le chemin jusques au cœur des pays du roi notre maître. Les fortifications qui avoient tant coûté d'argent à l'Espagne, et de soins au marquis de Castel Rodrigo parurent démantelées fort à la hate ; de sorte qu'il y avoit encore bien des ouvrages tout faits et fort

(1) Jean Mairet, né à Besançon en 1604, et mort dans la même ville en 1686. Nous n'avons pas à faire l'éloge des talents dramatiques de l'auteur de *Sophonisbe*. CHIFFLET le traite avec un dédain immérité. Admis à la cour, Mairet profita de son crédit pour obtenir en 1649 et faire renouveler en 1651 un traité de neutralité pour la Franche-Comté. Le parlement de Dole le nomma, en récompense, son résident à Paris ; il n'occupa cette place que peu de temps. L'éloge qu'il fit du roi d'Espagne ayant déplu à Mazarin, il fut exilé à Besançon, d'où il ne sortit qu'à la paix des Pyrénées.

utiles. Le roi donc entreprit de la remettre en état, et prit cependant toutes les petites places circonvoisines.

Le maréchal d'Aumont (1), avec un corps séparé, se coula le long de la rivière de la Lise, et passa au fond de la comté de Flandres, où il prit en moins de rien les villes de Berghes, Saint-Vinoc et Furnes, et le fort Saint-François qui est entre deux, à même que le roi de France ayant laissé le Brabant et la frontière rebroussa pour aller investir Tournay, dont le gouverneur étoit le marquis de Trazégnies (2), beau-père du marquis de Saint-Martin, chevalier du parlement et gouverneur de Dole. Cette ville dura peu et les bourgeois se rendirent aussi bien que de Douai, et la riche ville de Lille qui fut plus fortement attaquée, mais qui obligea aussi le comte de Brouay, son gouverneur, de capituler au bout de quelques jours. Le fort de Scarpes, voisin de là, fut aussi pris : de même facilité l'ennemi prit Courtrai et sa citadelle; puis enfin Audenarde, et Alost, cette-ci éloignée seulement de cinq lieues de Bruxelles. La seule ville de Terremonde fut celle qui résista honorablement, et qui fut cause que le roi de France alla s'engager devant Lille.

Voilà comme ce prince, joignant l'adresse à la force, conquit en cinq mois au plus tant de belles et bonnes villes, dont les plus importantes se rendirent persuadées que ce seroit pour toujours, et qu'elles ne

(1) Antoine d'Aumont, gouverneur de Paris, duc et pair, mort en 1669.

(2) Le marquis de St-Martin épousa en secondes noces Thérèse-Anne-Françoise, fille d'Othon, marquis de Traségnies.

seroient plus le jouet et le théâtre des campagnes entre l'Espagne et la France.

Les nouvelles de ces grands progrès ne produisirent aucun bon effet parmi nous, où les moins attachés à l'Espagne considéroient la monarchie de notre maître comme un tonneau dont les cercles étoient rompus, et que les douves se partageroient aisément. Le comte de l'Aubépin (1), chevalier du parlement, repassa entre temps en ce pays avec sa femme, de laquelle il avoit sollicité les procès en celui de Paris. Elle étoit fille de monsieur de Vaubecour, fort connu en ces dernières guerres, et veuve du marquis de Fors. Il fut bien reçu à Paris du marquis de la Fuentes, ambassadeur d'Espagne, et il nous raconta plusieurs fois que ce ministre lui avoit dit que la léthargie en laquelle se trouvoit l'Espagne, venoit du sieur Lisola, qui avoit toujours promis de réussir d'un traité avec l'Angleterre. *Nos ha dexado dormidos*, disoit cet ambassadeur, *con su tratado de Inglattera :* mais que néanmoins pourvu que la France ne donnât point de coup mortel à l'Espagne pour cette année, on y pourvoieroit. Il nous dit de plus que la reine de France, défunte sœur de notre roi, raconta un jour devant son trépas, qu'elle avoit toujours empêché le roi son fils de rompre,

(1) Charles-Achille Mouchet de Battefort, baron de Tramelay, marquis de l'Aubépin, grand gruyer de Bourgogne, maître de camp d'un régiment de cavalerie allemande au service d'Espagne, chevalier d'Alcantara, épousa Charlotte d'Assonville de Vaubecourt, veuve de François Poussart, marquis de Fors et du Vigean, gouverneur de Ste-Menehould, fille de Nicolas, comte de Vaubecourt, lieutenant général des armées du roi.

et que c'étoit chose étrange des intelligences que la France avoit aux Pays-Bas.

Les Etats ont de temps à autre leurs convulsions : cette secousse en fut une, et la Bourgogne se considéra apparente d'avoir la sienne, et la suite nous l'apprendra, aussi bien que si on eût prit les véritables moyens de l'éviter.

Ce ne fut ni en Espagne ni en Flandres qu'on les prit. A Madrid on fit au palais du retire une junte à laquelle présida monsieur Don Jean d'Autriche, et où assistèrent le comte de Pegnaranda, le marquis de la Fuentes nouvellement retourné de son ambassade de France, et aucuns autres. On y traita des expédients de redresser la perte passée. Mais on se trouva si foible, qu'après avoir pendant plusieurs semaines consulté les atlas et livres de cartes pour voir la route des secours d'Allemagne, il fut conclu que le temps étoit court pour éviter une nouvelle campagne, qui donneroit le coup mortel, et que qui pourroit avoir une trève, ce seroit le meilleur. Le comte de Pegnaranda appella en raillant cette junte *junta de Mapas,* comme qui diroit une junte de cartes géographiques. Et ce fut le plus grand fruit de l'assemblée de tant de ministres, où présidoit monseigneur Don Jean d'Autriche, qui en savoit plus que tous eux, mais qui n'avoit pas les coudées franches au point qu'il falloit.

CHAPITRE XI.

Pourquoi le roi de France prit résolution de nous attaquer en hiver. Il recourt aux moyens de nous amuser avec une nouvelle proposition d'accommodement, par l'entremise de son résident chez les Suisses.

Don Jean de Watteville (1) avoit fortement travaillé, comme j'ai dit, lorsque le parti contre lui s'éleva dans le corps de parlement, qui étoit celui de messire Humbert Précipian, abbé de Bellevaux. L'occasion procéda de la venue de l'avocat Mouret (2), de Salins, amodiateur des sauneries du roi, qui fit voir lettres d'un nommé Facio, natif de Genève et homme de négoce, son collègue et associé en la ferme, lequel donnoit espoir de succès d'un accommodement avec la France, si on s'adressoit immédiatement au résident Moulier, qui faisoit séjour à Soleure, et que son propre beau-frère appelé Francouis, aussi Genevois, s'offroit à faire les allées et les venues préliminaires.

(1) Jean-Chrétien de Watteville, né à Besançon vers 1613, appartenait à une ancienne famille de Berne retirée en cette ville. Il est impossible de retracer en peu de mots sa vie aventureuse. Après avoir embrassé l'islamisme, puis abjuré en 1660, il fut nommé abbé de Baume, deux ans après haut-doyen du chapitre métropolitain. Il fût devenu archevêque si les chanoines ne se fussent ligués pour empêcher un pareil scandale. En 1665, il eut la charge de maître des requêtes au parlement de Dole. Il contribua à la conquête de la Franche-Comté par Louis XIV, et en récompense il reçut la charge de grand bailli et coadjuteur de Luxeuil. Il mourut à Baume le 1er janvier 1702.

(2) Denis Mouret, de Salins, a été annobli par Charles II le 20 juillet 1671. Serait-ce le même?

C'étoit chose admirable de l'étude des François à faire tomber le parlement dans leurs filets, et la suite nous fera voir sur quoi tout cela étoit fondé, qui n'étoit autre qu'un refus d'une trève par le marquis de Castel Rodrigo, à lui offerte par le roi de France pendant l'hiver. Sur quoi le marquis, lequel ne cherchoit que gagner temps, comme font tous les Espagnols, répondit que le temps même, à savoir l'hiver la lui donnoit, et que par conséquent l'offre n'étoit pas relevante. Le roi de France, piqué de cette réponse, voulut faire voir que sa proposition n'étoit pas trompeuse ni frivole, puisqu'il pouvoit faire la guerre en hiver, et, toutes choses bien débattues, le résultat fut qu'il ne pouvoit bonnement la faire qu'au comté de Bourgogne, les Pays-Bas n'étant guère propres à cette entreprise en hiver. Or pour la faire en ce pays, il falloit prendre d'autres mesures qui devoient emporter du temps, selon qu'il le manifesta au prince de Condé, d'être à Paris pour le dernier jour de février, comme si l'entrée de mars tenoit quelque chose du printemps, et non plus de l'hiver.

Tellement que cette guerre devant recommencer en deçà, il ne convenoit pas que nous fussions persuadés qu'il nous vînt attaquer, et néanmoins il lui falloit du temps; et partant tout consista à nous amuser adroitement. Il falloit détourner la pensée de nous aider des Suisses, et de n'en conclure avec eux. Le prince de Condé étant encore à Paris, et ayant été choisi pour premier mobile de ce dessein, on jugea qu'il convenoit se servir du résident de France chez les mêmes Suisses, et lui mander de s'attirer cette négociation de notre

accommodement, qu'il auroit un pouvoir trop limité pour rien conclure, et que cependant on gagneroit temps jusques à ce que le même prince de Condé retourneroit à Dijon pour y tenir les Etats du duché de Bourgogne.

Ce résident, nommé Moulier, joua donc son personnage, et se servit de ceux que j'ai nommés au commencement de ce chapitre, lesquels furent les premiers trompés par lui, et puis le parlement par eux. Je dirai donc que leur proposition fut reçue à bras ouverts par les partisans du sieur Précipian, comme un véritable moyen pour faire qu'il ne se parlât plus de la négociation de monsieur l'abbé de Watteville (1).

Quand on la fit, les clairvoyants et ceux qui avoient à cœur le bien public se défièrent de l'artifice, et le président Bonvalot, qui étoit chef de ce parti là, fit paroître son peu d'inclination à voir conclure la ligue défensive. Parmi tout cela il sembloit bien que ce dernier moyen ne seroit pas un remède ferme et solide, puisque tel accommodement devoit être pour peu de temps, et moyennant une somme égale à celle qu'on demandoit pour la ligue, et qu'en tout cas cette dernière entreprise seroit abandonnée de l'autorité de nos supérieurs. Le président, afin de réussir de son dessein, allégua qu'en l'an 16.. (2), messieurs du parle-

(1) Son projet était de faire de la Franche-Comté un quatorzième canton suisse. Ce qui aurait eu lieu si elle eût pu compter aux magnifiques seigneurs une somme de 400,000 francs. Le marquis d'Yenne, approuvé par le conseil d'Etat, l'avait député en 1667 pour faire une ligue avec les Suisses.

(2) Voyez sur cette ambassade *Histoire de dix ans*, p. 260, 261.

ment avoient été autorisés pour renouer la neutralité, et qu'ils députèrent en Suisse le comte de Saint-Amour, défunt, et monsieur Bereur (1), depuis conseiller au conseil privé.

Je fus le seul qui mis en peine le président, car pour n'être réputé avoir trempé à cette négociation avec le résident Moulier, destructive de la ligue défensive, je dis tout haut et clairement à notre chef, qu'il étoit sans doute que cette nouvelle négociation devoit être secrète, et que partant j'étois d'avis qu'ensuite et en vertu de ses instructions particulières, il choisît deux ou trois conseillers du corps pour la diriger par le leur. Ces paroles le surprirent, et il me répondit qu'il n'avoit point d'instruction, et que le président Michotey, son prédécesseur immédiat, en avoit demandé au président Hovines (2), à Bruxelles, lequel jamais ne lui avoit répondu. Je répliquai que je ne m'étonnois pas du silence de ce président du conseil privé, puisque ce n'étoit pas lui, mais le roi qui les devoit donner, et en Espagne, et qu'il n'avoit pas raison d'en demander, attendu qu'il en avoit déjà de fort belles, données par le roi Philippe II en l'an 1586, non à la personne du président qui étoit alors, mais à sa charge, et par conséquent à tous ceux qui la posséderoient de là en avant, et qu'elles étoient enregistrées en notre parlement.

(1) Claude Bereur, de Dole, conseiller à la place de son père, mort en 1630, membre du conseil privé de Flandres en 1643, et ensuite conseiller d'Etat.

(2) Hovines, Charles, chevalier, seigneur de Gouvernies, Granbray, etc., conseiller des conseils d'Etat et privé, président le 22 décembre 1653, mort le 13 avril 1671.

Tout ce que je disois ayant été vérifié par le président, il s'en servit de commun consentement, et il choisit de lui-même, pour avoir part de cette affaire, le conseiller Jault comme plus ancien, et les conseillers Boyvin et Jobelot. On en demeura là pendant quelques jours, et ils dépêchèrent de vers Lyon, pour voir le jour qu'on avoit fait entendre y avoir sur un pouvoir donné à l'archevêque de traiter avec nous. Mais comme cet avis n'étoit fondé que pour nous tenir dans une incertitude, et gagner temps de la part des François, on apprit que les choses étoient changées, et cela procéda de différentes mesures, eux ayant jugé qu'ils nous tromperoient plus à l'aise par voie des fermiers de nos sauneries, et de leurs correspondants, amis du résident de France en Suisse. Ces messieurs donc suivirent cette dernière voie, et députèrent le conseiller Jobelot pour aller à Bienne, entre Fribourg et Soleure, s'aboucher avec le résident, accompagné de Franconis.

Le conseiller de Marenches, qui étoit de naturel fort jaloux, ne fut pas à repos qu'il ne sût ce qui se passoit; et pour ce, un matin il mit en avant que cette négociation étoit de telle importance que le corps en devoit avoir part d'un bout à l'autre. Il avoit raison, nonobstant ce que j'avois causé précédemment, parce que je n'avois eu autre intention que de n'être pas enveloppé avec les plus sages dans une négociation dont le gouverneur de la province lavoit ses mains, et qui étoit dépourvue de tout pouvoir. Mais en effet au temps qu'on se soutenoit en ce pays par la voie des neutralités, et que sur leur acheminement il y arrivoit déjà des embrouilles, car c'est de tout temps qu'il y en a

eu, le président de notre parlement, surnommé des Barres (1), avoit dit un jour que telles affaires devoient être traitées sur le bureau.

Or le président Bonvalot, qui ne savoit rien de toutes ces vieilles maximes-là, ne fut pas pourtant marri des plaintes du conseiller de Marenches, afin que le mauvais gré n'en tombât pas sur lui et sur ceux qu'il avoit choisis, et de là en avant le corps en fut participant.

Quand il fut question de nommer un député, la pluralité fut qu'on en nommeroit un en effet, quoique le conseiller Chaillot (2) et moi persistassions que non, faute du pouvoir devant émaner du gouverneur des Pays-Bas, et je battis fort sur les circonstances d'un tel envoi, à savoir que le corps helvétique se sentiroit offensé que dans ses Etats on allât faire une négociation avec un ministre étranger, et comme à leurs barbes, quoique immédiatement devant, on les eût recherché de faire ligue défensive avec nous, ce qui n'étoit pas encore achevé, et que d'ailleurs, nous désirant avoir quelque neutralité ou accommodement avec la France, leurs cantons en avoient presque toujours été les médiateurs, que nous allions directement contre l'origine de la gracieuse reconnoissance de. . . . . écus d'or (3) qu'on leur envoyoit annuellement, à

(1) Pierre des Barres, seigneur du Perret, conseiller en 1530, président après Hugues Marmier, mourut le 8 juin 1565.

(2) Au tome III de DUNOD on ne voit que deux conseillers, Chaillot, Christophe, nommé par la patente de 1530; Luc, son fils, par celle de 1556; enfin Hugues-Etienne Chaillot, professeur en l'Université, fait avocat général le 6 novembre 1666. Cependant à cette même date on trouve dans les registres du parlement sa nomination de conseiller et avocat fiscal.

(3) On faisait ce don gracieux aux Suisses, ensuite du traité du 7

cause de l'ancienne ligue que nous avons avec eux, et que nous en méprisions par notre procédé la teneur et la fin qui étoit leur entremise.

Tout cela ne servit de rien, et tout ce que le sieur de Watteville avoit négocié passa parmi ses contraires pour invention d'avoir argent, et qu'il étoit impossible de trouver quatre cent mille francs, que le défaut d'autorisation n'étoit pas une raison forte, et que les princes trouvoient bon ce qui leur convenoit quand il étoit fait, même contre leurs ordres, témoin le succès du temps du siége de Bellegarde, que le prince de Condé ayant fortifié cette place, et ayant attiré les forces de France pour la lui ôter, l'Espagne avoit ordonné que de ce pays on secourût les assiégés, mais le parlement n'avoit pas déféré à tels ordres; et que depuis notre roi l'avoit trouvé fort bon, que les mêmes raisons militoient qu'en l'an 164. (1) et qu'alors le parlement avoit été autorisé pour travailler à tout accommodement.

Je ne me rendis pas à toutes ces raisons; et quand il s'agit de nommer, je commençai : quoi qu'il ne fût plus temps de dire ce qui me sembloit bon contre tout ce que dessus, et en particulier que pour la somme

février 1511. Le 28 février 1667, ordre a été donné par les commis des Etats au sieur Borrey, l'un deux, de payer aux Suisses 24 pistoles. La pistole valait alors de 10 à 12 francs. Il est très-difficile de l'évaluer en écus d'or, à cause des nombreuses variations des valeurs monétaires à cette époque.

(1) On ne peut retrouver trace de ce siége dans la période de 1640 à 1650. Les explications de CHIFFLET feraient croire qu'il se trompe de date. Henri II, prince de Condé, mort en 1646, n'était plus en rébellion quand il assiégeait sans succès Fontarabie, en 1638. Le grand Condé, son fils, ne passa dans les rangs espagnols qu'après le 2 juillet 1652.

qu'on demandoit en Suisse à M. de Watteville, on regretteroit de ne l'avoir pas donnée quand nous serions dans le syncope mais trop tard, le conseiller de Marenches m'interrompit, et me demanda ce que j'entendois par syncope, et je lui répondis que je voulois dire par ce terme la détresse en laquelle on se trouveroit, si les François nous venoient surprendre, et qu'alors au lieu de quatre cent mille francs, il faudroit trouver quatre millions.

Le cas arriva, et ce mot dont je m'étois servi fut remis en termes au temps de notre capitulation, non sans raison, le tout parce qu'on poussa avant cet abouchement avec Moulier par l'envoi du sieur Jobelot.

CHAPITRE XII.

Comme enfin on fut détrompé par un avis que ceux de Besançon envoyèrent au Parlement. Dernière conférence du marquis d'Yenne avec ce corps, et ce qui s'y passa et fut résolu.

Il serviroit de peu à déduire ici les causes fort en détail sur lesquelles on se fondoit au parlement pour se persuader que le roi de France ne viendroit pas à nous. Mais une des principales étoit que les deux députés de Ratisbonne (1) avoient écrit qu'il n'y avoit rien à craindre jusqu'au printemps. Parlant moralement ils n'avoient pas tort, car on ne vouloit pas juger qu'on y songeât en hiver, et eux et nous ignorant le sujet de cette entreprise. Enfin rien ne nous fit entrer en nous-mêmes à l'égal d'un avis que ceux de Besançon

(1) Les conseillers de Bellevaux et Philippe.

reçurent de Paris le 26 de janvier, en date du vingtième précédent, qui portoit qu'on s'amusoit à tort à écouter les François, que déjà vingt-six pièces de canon tiroient par la Seine à Auxerre, que le dessein étoit sur Besançon et sur Salins, qu'il n'y avoit qu'à essuyer la furie françoise, car on ne s'y arrêteroit pas longtemps, et qu'il falloit se donner garde des faux frères, le danger évident devant être pour la Notre-Dame, second de février. Les gouverneurs et compagnies (1) de la cité en avertirent promptement le parlement et la ville de Salins. Ceux de cette ville répondirent courageusement et brièvement, que si on leur envoyoit des gens ils s'ensveliroient avec eux dans leurs ruines, formant plaintes des supérieurs en termes qui témoignoient un grand rebut contre eux. Et au parlement on résolut sur cet avis de prier le gouverneur de la province de passer à Dole en hâte. Il répondit qu'on lui envoyât des députés. On lui dépêcha le greffier Meurgey (2), mais cela n'opéra pas davantage, et

(1) Chaque année, huit jours avant la saint Jean-Baptiste, tous les citoyens, sans distinction de classe, étaient appelés à élire quarante-deux notables ou procureurs, c'est-à-dire six par quartier ou bannière. Cette première assemblée choisissait ensuite dans son sein ving-huit personnes, quatre par bannières, pour former le conseil permanent des notables. Ce conseil déléguait le pouvoir exécutif à quatorze citoyens, deux de chaque bannière, qui prenaient le titre de co-gouverneurs. Chacun des co-gouverneurs présidait les réunions à tour de rôle et pendant une semaine. Lorsqu'il s'agissait d'affaires importantes, les co-gouverneurs étaient tenus, suivant les cas, d'appeler non-seulement les vingt-huit notables permanents, mais encore les quarante-deux autres et même les co-gouverneurs des années précédentes. Ces quatre compagnies réunies atteignaient quelquefois le nombre d'une centaine de personnes.

(2) André Meurgey, de Champlitte, fut pourvu le 27 mai 1660, il

enfin pour l'obliger de venir, on lui députa le conseiller Jaquot (1), son grand ami de table, qui opéra plus.

Ces allées et ces venues faisant perdre beaucoup de temps contre le bien public, le conseiller Boyvin dit que pour confondre le gouverneur, son avis étoit que le parlement allât en corps le chercher à Gray. On ne savoit que dire de ses délais; il voulut pourtant les colorer sur ce qu'il n'avoit aucune escorte, et étant arrivé à Moissey à deux lieues de Dole, il ne voulut passer outre à cause qu'on y étoit plus voisin de la frontière, et qu'il n'avoit pas seulement cinquante chevaux pour sa garde. Enfin il se rendit aux instances du conseiller Jaquot.

Dans le parlement il occupa le premier rang par le trépas du président Bonvalot, et il dit qu'il avoit remontré tant de fois à ces messieurs qui le composoient ce qui étoit nécessaire qu'il en étoit las, et qu'il ne servoit de rien parmi nous que de cheval de carrosse, que le pays étoit perdu par ses divisions, et que les François s'en alloient à Besançon où ils trouveroient trois partis, en un mot qu'il avoit écrit trente-six lettres au gouverneur des Pays-Bas sans en avoir eu une seule réponse, et autant à Don Blasco de Loyola, secrétaire du dépêche universel en la cour d'Espagne, qui étoit un ivrogne, et qui l'avoit traité de même.

Je ne voudrois pas dire que toutes les paroles et

mourut en 1692, laissant une fille unique fort riche, mariée à Claude Ambroise-Bruno Philippe, président à mortier, au parlement de-Besançon.

(1) Claude Jacquot, lieutenant général au bailliage de Quingey, était fils de Claude Jacquot, conseiller; il fut pourvu en 1656 en remplacement de Jean Brun, et mourut le 17 octobre 1675.

actions de ce gouverneur fussent des marques de quelque infidélité au roi : mais un homme qui parle ainsi dans un conseil devoit avoir le cœur bien pressé de déplaisir. Un ancien sénateur fut loué de ne rien avoir échappé en une occasion grande ; et il est dit de lui qu'il ne perdit rien de la bonne estime qu'on en avoit. Si le marquis d'Yenne eût été bien expérimenté aux affaires de la cour d'Espagne, il eût interprété de lui-même ce silence pour un pouvoir de faire tout ce qu'un homme de bien, constitué en charge, peut tout seul, et que qui commande en des provinces éloignées est souvent sujet à crever de déplaisir, et à mourir de regret.

La levée de la milice fut résolue ; et sur l'arrivée des députés de Besançon qui furent les sieurs de Recologne-Chavirey, Jean-Baptiste Maréchal (1), et le secrétaire Tinseau (2), on conclut de leur en donner quinze cents. Ce fut une chose admirable d'ouïr opiner le conseiller Gollut (3) sur le repartement de cette milice; car il dit parlant des villes du pays qui en devoient avoir, que Besançon n'étoit pas sur la carte. Cela me surprit si fort que je ne pus m'empêcher de lui demander si Besançon étoit en Turquie. Ainsi les haines fort enracinées se font connoître jusques aux plus dangereuses occasions contre ce qu'on dit, qu'en

(1) Jean-Baptiste Maréchal, fils de Jean le Jeune. Voir LABBEY DE BILLY pour la généalogie et les annoblissements de la famille Maréchal.

(2) Tinseau, Jean-Antoine, docteur ès-droits, secrétaire d'Etat de la cité de Besançon, annobli par Charles II le 12 août 1670.

(3) Gollut, Claude, petit-fils de l'historien, conseiller le 26 septembre 1657 en remplacement de Claude Grivel ; il mourut en 1672.

tel cas il se faut réunir. Mais, comme vous entendrez ci-après, le changement apparent devant fournir les moyens de s'avancer, aucuns opinèrent d'étrange façon.

On proposa pour quel jour on lèveroit cette milice, et on résolut que sans perdre temps, et que dans les billets portant les ordres, il y auroit ce terme *d'incessamment*. Mais je ne sais comme depuis par une certaine fatalité on n'y mit que pour le *dixième* : ce qui fut cause de la perte de la province, au moins d'une bonne partie des villes et des lieux qui en devoient avoir. Je me défiai si fort que les ennemis ne nous prévinssent que sur ce terme en particulier, mon sentiment fut que l'on envoyât deux ou trois hommes de faction entre les rivières du Doubs et de l'Oignon pour jetter de ces miliciens dans Besançon, quoique tumultuairement, pour lever tout sujet de plaintes à ceux de la cité. Et le marquis d'Yennes approuva ma pensée ; mais il n'y eut que nos deux suffrages de cette qualité. Le marquis ne fit pas de même sur la levée du rière-ban, quand on en traita, parce qu'il se tourna de vers moi avec des yeux d'une personne fâchée, et je confesse que j'en fus surpris, car je n'avois dit autre chose sinon que j'étois d'avis qu'on ne prît point l'argent de cela, mais qu'on obligeât tous les nobles fieffés à faire leur devoir en une telle et si urgente nécessité, afin de connoître ceux qui aimeroient leur prince, ou qui pourroient avoir les âmes ulcérées. Il sembla à son maintien que j'avois voulu adresser ce discours à quelqu'un, au moins en ma pensée, mais je ne l'eus oncques d'y envelopper aucun des siens ni autre en par-

ticulier. Finalement toutes mesures furent mal prises et mal exécutées. Il avoit apporté un mémoire comme aux autres fois, dans lequel étoient plusieurs chefs et articles qui requéroient bien plus de temps qu'il ne nous en restoit. Il croyoit aussi que nous avions encore une quinzaine de jours pour nous mettre en état, et de là à deux jours ils entrèrent au pays. Le plus considérable après tout fut qu'on dresseroit un chiffre pour le commerce de lettres entre le gouverneur et le parlement, et que chacun d'eux, je dis le parlement d'une part et le gouvernement de l'autre, auroient autant de pouvoir que les deux ensemble, afin de pourvoir à ce qui requéroit l'autorisation des deux.

Le conseiller et premier avocat fiscal de Mesmay eut aussi ordre de notre corps de l'accompagner à son retour et de faire séjour à Gray pour l'assister en tout ce qui seroit du service du roi; mais vous apprendrez au second livre comme tout cela ne servit de rien, et que Dieu renversa toutes mesures prises par les hommes.

LIVRE DEUXIÈME

DES

MÉMOIRES DE L'ABBÉ DE BALERNE

CONTENANT

L'IRRUPTION DES FRANÇOIS ET LA CONQUÊTE DE CE PAYS PAR LOUIS XIV, ROI DE FRANCE, EN PERSONNE.

CHAPITRE PREMIER.

Le prince de Condé fait savoir par lettres son entrée en armes dans ce pays, et comme cette nouvelle fut reçue à Dole.

C'est assez dit des adresses dont le prince de Condé se servit pour nous amuser; et je n'ai garde de m'entretenir comme aucuns sur la justice de ce moyen qu'il pratiqua. Il y a longtemps que sous les meilleurs princes la plus subtile invention pour tromper les autres, porte le nom de prudence. Il est donc temps de raconter son entrée effective dans ce pays avec les forces du roi de France.

Il pensoit être des mieux informés du monde de la police de ce pays, et que le parlement donnoit le branle à toutes les grosses affaires; c'est pourquoi pour

nous déclarer la guerre, il n'en remit pas la dépêche au gouverneur et capitaine général de la province, et jugea suffire, pour nous faire entendre la conclusion malheureuse de la négociation du comte de l'Aubespin et du conseiller Jobelot, à qui il écrivit dès Dijon une lettre le second de février, qui contenoit la déclaration que je dis, et les motifs dont voici la teneur :

« Messieurs, le roi ayant appris par le courrier que je me suis donné l'honneur de lui envoyer, que vous n'aviez point de pouvoir, ni de la reine d'Espagne, ni du marquis de Castel Rodrigo, votre gouverneur général, et que vous ne vouliez vous obliger de fournir la ratification du traité que vous m'aviez proposé, que dans trois mois, quoiqu'il ne fallût que quinze jours pour y envoyer un homme à pied et en avoir réponse; et d'un autre côté sa majesté ayant été informée que le marquis de Castel Rodrigo presse l'empereur d'entrer avec une armée considérable dans la Bourgogne sujette au roi, sa majesté s'est persuadée avec raison, que vous vouliez l'amuser en négociation, pour gagner le temps de l'arrivée des troupes de l'empereur, et sous prétexte d'un refus de ratification rendre le traité nul, dans lequel le roi n'ayant eu autre but que de procurer la paix en cette province, se trouveroit obligé, au commencement de la campagne, d'y entretenir une armée pour la défendre, ou de la laisser en proie à l'armée de l'empereur, sa majesté voulant profiter du temps qui lui reste, m'a chargé d'entrer dans la Franche-Comté, où elle sera incontinent en personne; dont j'ai cru être obligé de vous donner avis, et vous assurer que je suis, messieurs, votre très-affectionné à vous servir, Louis

DE BOURBON, de Dijon, le second février mille six cent soixante-huit. »

Elle vint sous le couvert d'une autre du comte de Chamilly, adressée aux mêmes, datée d'Auxonne, et du lendemain troisième du mois, par laquelle il usoit de grande civilité sur le déplaisir de cette rupture, et les prioit de faire donner à son frère, le prieur d'Arbois, cinquante pistoles, et que le trompette porteur de cette lettre les leur délivreroit.

Cette lettre ayant été lue en plein parlement par ceux à qui elle s'adressoit, les autres se regardèrent à bon escient, et le masque étant levé, on découvrit, quoique bien tard, toute la ruse.

La réponse fut telle au nom de ceux à qui elle avoit été écrite, et le lendemain elle partit en ces termes :

« Monseigneur, nous avons reçu la lettre que V. A. S. nous a fait l'honneur de nous écrire en date du deux de ce mois, et nous avons appris par elle, que sa majesté très-chrétienne n'a pas agréé que V. A. S. conclût le traité de suspension d'armes entre les deux Bourgognes, sur ce que nous avions demandé trois mois pour en avoir la ratification de M. le marquis de Castel Rodrigo, jugeant qu'il lui falloit tout ce temps-là pour avoir l'agrément de la reine régente, et par là assurer la chose de tout point à l'égard de l'Allemagne et de l'Italie, où le gouvernement dudit seigneur marquis ne s'étend pas. C'est la raison que nous en dîmes à monsieur le comte de Chamilly, envoyé de la part de V. A. S., et nous avons mal réussi à prouver notre bonne foi, puisque ce que nous désirions pour l'accomplir de tous côtés, en a fait juger tout diffé-

remment : Nous sommes avec tous respects de V. A. S. monseigneur, très-humbles et très-obéissants serviteurs, le Comte de l'Aubespin, Jobelot. De Dole, le quatre février mille six cent soixante-huit. »

On résolut ensuite et en hâte de faire abattre le pont de Rochefort, et on envoya ordre d'enfoncer les barques en tous les passages de la rivière du Doubs. A Rochefort fut dépêché le commis procureur fiscal du bailliage de Dole. Mais comme certain paysan du village d'Esclans, à l'autre bord de la rivière, voulut faire passer encore quelque chose devers Rochefort, cela fut mal exécuté, et il se contenta de lever quelques planches.

La ville de Dole étant mal fournie de soldats, on proposa d'y faire entrer en toute hâte des gens déterminés, habitans de la Bresse devers Colone, qui à la guerre précédente avoient été fort volontaires, et qui au rapport d'un de leurs chefs nommé le grand Martin, étoient encore résolus de faire merveilles. Mais on sut incontinent après que les François devers Bletterans, et entre autres un certain gentilhomme nommé Frécinet les avoient gagnés par l'octroi de sauvegarde pour leurs maisons. On en apprit autant de Lons-le-Saulnier, et de tout ce quartier-là du bailliage d'aval. On dépêcha au château de Vaudrey, pour ordonner au seigneur du lieu du surnom de Merceret (1), d'enyoyer les gens qu'il y avoit retirés capables de servir, en nombre, disoit-on, de plus de deux cents; mais il allégua ne pouvoir les contraindre d'en sortir pour passer

(1) Claude Merceret, dit de Vers, écuyer. On trouve à la même époque un François de Merceret, dit de Vers, écuyer, seigneur de Vaudrey, se signalant à Salins par son courage.

à Dole. On fit un édit que personne n'eût à demander des sauvegardes à peine de la vie, n'étant pas juste que dans un péril commun, contre le service du roi, il y en eût des exempts du malheur général : mais toute la campagne d'aval en avoit été pourvue en moins de rien; tellement que le terme marqué dans les billets de milice pour se rendre à Dole, qui étoit le dixième ayant été prévenu par la diligence des François, cette ville se vit avec si peu de gens.

Les soins du doyen (1), qui n'avoit pas prévu la promptitude de cette entreprise, n'avoient été autres dès plusieurs mois, que de redresser trois demi-lunes, et d'aller continuant ainsi à faire de beaux dehors; ils ne suffirent pas alors à faire mettre en état les remparts et les parapets des courtines tout autour de la ville. On donna cette commission à divers conseillers du parlement : la grande courtine, depuis le boulevart impérial jusques à celui de Mont-Roland, me fut enchargée; celle depuis le boulevart de Mont-Roland, jusques au suivant de la porte d'Arang, au conseiller Moréal, et ainsi des autres.

Le temps étoit fort court pour rétablir ce qui en avoit besoin aux deux endroits que je viens de nommer. Quoique les plus apparents de soutenir l'effort de l'attaque étoient les plus foibles, et surtout l'angle de la courtine vers le boulevard de Mont-Roland, qui avoit un notable défaut. Et par malheur un nommé Perrier, françois de nation, que le doyen avoit employé à dresser les demi-lunes, avoit observé tout cela; et depuis

(1) Claude Jault.

ayant été rudoyé de paroles par le même doyen, il s'en étoit allé trouver le prince de Condé, alors faisant la visite des villes de son gouvernement sur la Saône.

Les avis de ce transfuge furent cause que le prince de Condé envoya reconnoître nuitamment par plusieurs cavaliers notre contrescarpe, et ce qu'il convenoit découvrir au même endroit. On s'en prit garde seulement après leur retraite, et cela passa parmi plusieurs de Dole pour une galanterie de quelques jeunes gens, qui nous avoient voulu mettre en peine.

Le soir même du jour auquel on avoit envoyé abattre le pont de Rochefort, le colonel des brigadiers nommé le sieur de Monglard vint se saisir de ce passage, après avoir mis des gens à Pesmes ; et le comte de Chamilly qui étoit avec lui dit en se raillant, qu'ils avoient grande obligation à messieurs du parlement, de n'avoir pas fait abattre le même pont. Monglard étoit catalan de nation, qui à la paix des Pyrénées n'avoit pu obtenir son retour en son pays non plus que plusieurs autres, qui demeurèrent à servir la France. Don Louis de Haro ne voulut pas les comprendre, et répondit au cardinal Mazarin qu'ils pourroient simplement retourner chez eux. Mais comme un cousin de Monglard retourna par effet, et qu'il fut assommé incontinent par le peuple, lui et ses camarades aimèrent mieux continuer leur service dans le parti contraire.

CHAPITRE II.

Comme le même prince de Condé se rendit maître de Besançon, et comme le château d'Arguel au voisinage fut pris.

Le comte de Chamilly ayant averti le prince de Condé comme il s'étoit saisi du pont de Rochefort, celui-ci entra dans le pays avec la cavalerie sur le grand chemin de Besançon, et de là en avant le commerce fut rompu entre Dole et Besançon parce que les François passèrent au delà du Doubs. Ils interceptèrent toutes lettres à nous, d'autant plus claires et faciles à entendre que les chiffres n'avoient pas été faits à temps.

Ce prince passant à Rochefort même, avança à Grandfontaine en personne, attendant la jonction de son armée, et envoya la cavalerie plus près de la cité encore, jusques près Saint-Ferjeux qui est un village à moins de demi-lieue. Là il prit logement pour sa personne en une cabane dans les vignes où un paysan du voisinage lui fut amené retournant de la ville et allant coucher au village d'Avanne. Cet homme lui donna du divertissement, et par son ordre il commença à contrefaire l'archevêque avec une hallebarde. L'équipage de ce prélat décrit et représenté par cet homme rustique, aussi bien que celui des chanoines de la métropolitaine le récréa beaucoup, surtout le récit que plusieurs d'eux portoient des bonnets fourrés.

L'état de la cité étoit alors tel, qu'ayant projeté de se bien défendre, rien ne lui en restoit que la bonne

volonté. Sur le refus que le comte de Saint-Amour (1) fit de commander les gens de guerre et de secours, ils avoient voulu partager la ville en trois quartiers, donnant le commandement à trois différents chefs, dont l'un étoit le baron de Saint-Mauris (2), l'autre Don Jean de Watteville abbé de Baume, qui avoit été maître de camp au Milanois, et le troisième le colonel Maistre (3) natif de Salins, soldat de fortune, et qui avoit servi dans la cavalerie en Catalogne.

Cette pensée avoit été applaudie à cause de la situation et de la forme de la cité; mais de ces trois, voire pour commander tout au large, le seul dernier se trouva en état d'être choisi : parce que le baron de Saint-Mauris passa en compagnie du marquis d'Yenne au château de Joux dont il étoit gouverneur particulier; Don Jean de Watteville alla en hâte chercher des secours chez les Suisses, avec instructions du parlement; et le colonel Maistre, homme brusque et farouche, ignorant la conduite de l'infanterie, fut le seul à qui il fallut s'arrêter.

Dans la vue du foible secours de quinze cents hommes de milice qu'on leur avoit promis et qu'ils ne virent jamais, et du manquement de munitions requises, auxquelles devoient subvenir vingt quatre mille francs

(1) Charles-François de la Baume, qui avait été dans sa jeunesse colonel du régiment de Bourgogne, et qui avait quitté le service par suite de mécontentements.

(2) François de Saint-Mauris, baron et seigneur de Châtenois, Saulx, etc., mort en 1681, sergent major de bataille au service du roi d'Espagne et colonel d'un régiment d'infanterie.

(3) Maistre, Louis, colonel de cavalerie en Catalogne, sieur d'Arche, fait chevalier en 1647, le 10 octobre.

qu'on leur avoit aussi accordés à Dole, ils s'aidèrent d'eux-mêmes, jusques à donner instruction à monsieur de Watteville, passant chez eux pour demander aux Bernois leurs anciens alliés, deux mille hommes de secours, qu'ils payeroient à raison de quarante mille francs par mois pendant la nécessité qu'on en auroit. Ils rangèrent leurs nonante belles pièces de canons au-dessus de la montagne de Saint-Etienne, et levèrent une compagnie de cavalerie, dont le commandement fut donné au sieur Broquard (1), citoyen.

Les troupes de France usèrent entre temps de si grande diligence qu'elles investirent la cité. Les brigadiers vinrent saisir Pesmes et Rochefort, qui demeurèrent tous deux aux ordres du baron de Monglard. Le prince de Condé passant à Rochefort, y rafraîchit, enjoignit au sieur de Monglard de s'y fortifier, et de harceler ceux de Dole par des courses, jusques à leurs portes; puis il passa outre vers Besançon. Le comte de Chamilly avec le corps qu'il commandoit, prit quartier à Palante et aux environs; celui de Gadagne (2), qui avoit passé le pont de Rochefort, alla prendre le sien derrière la montagne de Saint-Etienne devers Beurre, le long de la rivière sur le grand chemin de Salins; et

(1) Etienne Broquart, seigneur de Lavernay, etc., cogouverneur ou son fils Désiré Broquart, qui était capitaine dans le terce du baron de Soye et fut tué, en 1674, en défendant les murs de Besançon.

(2) Le comte de Gadagne, gentilhomme du Lyonnais, fut blessé au siége de Dole le 25 février 1668. Il commandait les régiments de Saint-Vallier et de La Ferté; sa famille était originaire de Florence. Ses noms et armes passèrent à une branche des seigneurs d'Hostun. La maison ducale Hostun-Tallard n'est qu'une branche de cette maison.

le sieur de Pradelle (1), qui commandoit sous le prince de Condé, demeura avec ce prince sur les avenues de Dole, dans la plaine de Saint-Ferjeux où étoit campé le régiment des gardes : et tel fut l'état de leur camp le sixième jour de février.

Le prince de Condé envoya le lendemain matin un trompette aux gouverneurs pour les sommer de se rendre aux ordres du roi qui viendroit au premier jour : que s'ils les recevoient et les siens de sa part, il les traiteroit en bons sujets, et leur conserveroit leurs priviléges; mais que s'ils attendoient le canon et un siége en forme, il se gouverneroit comme avec gens de conquête.

Les quatre compagnies furent assemblées là-dessus, sans oublier l'archevêque, ni le sieur de Mandre (2), capitaine de la garnison pour le roi catholique. Tous témoignèrent d'abord un grand désir de bien faire; mais comme le comte de Saint-Amour y manquoit, on fut d'avis de l'aller prier de s'y trouver, ce qu'il refusa du commencement, pour avoir pris quelque remède. Mais, sur nouvelles instances, il vint et assura l'assistance qu'il étoit bien d'avis aussi de tenir bon, s'ils avoient des gens pour changer de garde : à moins de

(1) Le marquis de Pradelle, lieutenant général, qui s'était distingué aux batailles de Rocroi, de Réthel et de Saint-Venant; aux siéges de Courtrai et de Mardik. Il commandait la tranchée devant Dunkerque pendant que Condé livrait la bataille des Dunes. Le 16 juillet 1672, il fut pourvu du gouvernement de Saint-Quentin.

(2) Léonel de Mandre, seigneur de Savoyeux, Verreux, Autet, etc., commissaire général de la cavalerie, capitaine de la garnison de Besançon. Il figure aux Etats de 1662 et 1666, dans la noblesse

quoi ils ne pourroient pas durer, n'y ayant apparence de secours d'aucune part. Sur quoi, tous considérant qu'ils n'avoient point de milice, dont l'assemblée n'étoit que pour le dixième du mois, et qu'il n'y avoit eu faute aucune de leur part à tâcher d'éviter ce malheur, ils entrèrent dans le sentiment du comte de Saint-Amour, et envoyèrent à cet effet au camp le sieur Maurice Malarmé, comte de Rossillon (1), François d'Orival (2), gouverneur de la cité, et Tinseau, secrétaire d'Etat.

Cette capitulation fut courte; elle contint la conservation de la religion catholique, sans aucune liberté de conscience, celles des priviléges de l'église métropolitaine, et un engagement formel de n'en jamais tirer la relique du Saint-Suaire de Notre-Seigneur dont une des clefs demeureroit au pouvoir du magistrat; que les citoyens seroient maintenus en leurs franchises et priviléges; que le roi très-chrétien exécuteroit en tous points le traité fait avec le marquis de Castel Rodrigo; que les citoyens seroient tenus en France pour régnicoles; que les personnes réfugiées dans la

(1) Maurice Malarmé, comte de Roussillon, seigneur de Loray. Il fit ses premières armes sous Condé, quand celui-ci combattait contre la France et servit ensuite l'Espagne contre le Portugal. Il épousa, en 1665, Oudette-Bénigne, fille de Léonel de Mandre. Elle était, dit Dunod, d'une rare beauté et la dernière de son nom. Il obtint la survivance de son beau-père, devint colonel du régiment de Bourgogne et mourut à Paris. Nommé le premier des cogouverneurs en 1668, on lui fit une devise dans laquelle on lit qu'il n'était pas moins le favori d'Apollon que celui de Mars.

(2) Jean-François d'Orival, cogouverneur de Besançon, fils d'Antoine et de Guyonne de Valimbert, marié en 1619 à Marguerite Chassignet.

cité seroient en liberté de se retirer où bon leur sembleroit; que la garnison de trois cents hommes, entretenue auparavant par le roi catholique, seroit traitée de la même manière, pour ce qui est de la charge ou non de la cité; et que si le même roi vouloit y en avoir une extraordinaire ce seroit au roi d'en ordonner, et que sur ce le prince s'en remettoit à sa personne; que dans dix jours son altesse procureroit la ratification.

Elle fut signée sur l'original par le prince même et par les deux députés de la cité, et contre-signée par Coquard, secrétaire du premier, et par Tinseau, secrétaire d'Etat de Besançon.

Il fut de plus convenu que, moyenant ces conditions, le lendemain, huitième jour de février, elle seroit remise au prince de Condé, huit heures du matin, et que la garnison du roi catholique en sortiroit à dix, et seroit conduite au château de Joux par le plus court chemin; enfin, qu'immédiatement après la reddition, ceux de la cité prêteroient le serment de fidélité.

Le lendemain, à l'heure promise, deux compagnies d'infanterie s'avancèrent, et occupèrent la porte d'Arênes, l'une dans la ville et l'autre dehors, sans que les citoyens abandonnassent le corps de garde. M. de Pradelle, lieutenant général de l'armée et lieutenant colonel du régiment des gardes françoises, les suivit avec son major, pour disposer l'entrée plus avant et s'emparer de la place.

C'étoit un vieillard blanc comme un cigne, et qui auparavant avoit été gouverneur de Nancy, homme de longue expérience, et donné en cette occasion au prince de Condé, pour veiller ses actions, et la sincérité de

ses intentions. Il fit reconnoître si plus avant dans les avenues il y avoit point de gros dans les rues, et alla chercher le sieur de Mandre, pour apprendre de lui les endroits propres à des corps de garde : ce qui étant reconnu par son adjudant, le régiment des gardes entra avec une extrême gravité, les officiers tout bottés et néanmoins à pied, au son des hautbois et des tambours, et ayant passé le long de la Grande-Rue jusques à la place de Saint-Pierre, devant l'hôtel de ville, ils retournèrent à la place neuve (1) sur la rivière, choisie pour place d'armes.

Les citoyens, mortifiés au dernier point, les regardèrent avec admiration faire cette entrée, à raison du bel ordre, mais avec un extrême regret de se voir si promptement conquis. Les soldats des gardes s'accommodèrent à la nécessité, et couchèrent deux nuits à l'air sans logement; mais comme dans peu il lui vint plus de gens, et qu'il fut plus fort, il en demanda et on les lui accorda.

Une chose qui fit pitié fut la sortie de la garnison du roi, que le sieur de Pradelle pressa fort. Elle consistoit aux officiers, qui étoient le sieur de Mandre, capitaine, le sieur d'Osse (2), lieutenant, Siruguey, major, et Monniotte, alphère (3), et environ quatre-vingts

(1) Place Labourée.

(2) Claude Franchet, seigneur d'Osse, Oignez, etc., capitaine de cavalerie réformé, fut pourvu de la charge à vie de lieutenant de la garnison du roi à Besançon, par le marquis de Castel Rodrigo, le 8 avril 1665. Il était fils de N. de Mandre et avait succédé à un de Mandre, son cousin. Il était dans la noblesse aux Etats de 1666.

(3) D'*Aquilifer*, en latin porte-aigle ou porte-enseigne. L'alphère faisait fonction de lieutenant.

Voici quelle était l'organisation d'un terce, au comté de Bour-

soldats. Tous prirent la route du château de Joux, à la réserve du capitaine, à qui le comte de Rossillon, son beau-fils, persuada de demeurer, parce qu'il étoit vieillard d'un haut âge. Ces pauvres gens s'en allèrent par les neiges recevoir les ordres du marquis d'Yenne; et par les chemins rencontrant des soldats de milice, ils les envoyèrent à Gray, comme à une place qui tiendroit.

. . .

gogne, c'est-à-dire d'un régiment de deux mille hommes d'infanterie et de mille de cavalerie. Le gouverneur de la province faisait les colonels. Ceux-ci faisaient les capitaines et les lieutenants qui servaient dans la cavalerie, deux par régiment. Les capitaines faisaient les alphères et autres officiers de leur compagnie.

L'état-major consistait en un colonel qu'on payait 200 f. par mois, deux lieutenants qui conduisaient la cavalerie et qui avaient par mois chacun 100 f. Le sergent-major avait 120 f. par mois, le chapelain-major 14 f., le chirurgien-major autant, l'auditeur général, pour lui et ses gens, 80 f., un prevot 50 f., quatre archers chacun 24 f., le pagador général 50 f. — La solde de cet état-major était donc de 824 f. par mois.

Chaque capitaine avait 100 f. par mois, l'alphère en avait 50, deux sergents chacun 30, dix hallebardiers chacun 14 f., même somme aux quarante mousquetaires. Il y avait encore quatre-vingt-quinze arquebusiers chacun 10 f. par mois, deux tambours et un fifre à même paye. Deux pages, l'un pour le capitaine l'autre pour l'alphère, aussi chacun à 10 f. par mois. Huit caporaux à 3 f. chacun au-dessus de la paye ordinaire, et un receveur particulier à chaque compagnie 10 f. par mois. Dans chaque compagnie cinq cavaliers cuirassés à 30 f. par mois, cinq arquebusiers à cheval 24 f. Chaque compagnie, les chevaux compris, coûtait par mois, à la province, 2,914 f. En outre le pays fournissait armes, chevaux, munitions et logements.

La Franche-Comté avait trois terces, en tout vingt-cinq compagnies. Le bailliage d'Amont en fournissait douze, Luxeuil et Vauvillers compris; celui d'Aval huit; celui de Dole cinq. La répartition était faite selon le nombre des feux et la force de communautés. Les possesseurs de fiefs fournissaient quatre cents chevaux. On peut voir le détail du ban de 1629 dans l'*Histoire de l'Université*, t. II, p. 149 et suivantes, d'après Courchetet.

Le marquis d'Yenne les reçut en pleurant, même pendant le repas, disant que tout étoit perdu ; puis il les congédia, leur ayant permis de s'en aller à la garde de Dieu, où bon leur sembleroit, parce qu'il n'avoit pas de quoi les nourrir à Joux. A leur retour, ils rencontrèrent le sieur de Peseux (1), qui leur dit que dès huit jours il cherchoit ce marquis, qu'il l'avoit fait capitaine de sa garde, mais qu'il n'avoit pu trouver un homme.

La confusion étant telle que je dis parmi les nôtres, ce n'étoit pas de même parmi les François. Le prince de Condé suivit le sieur de Pradelle, à entrer dans Besançon environ une heure après, et arrivant à la place de Saint-Pierre, il s'arrêta à considérer la statue de bronze de l'empereur Charles-Quint (2), assise sur un double-aigle impérial qui jette de l'eau par ses deux têtes. Puis il ôta son chapeau, et rencontrant le corps du magistrat, il dit au sieur Buson d'Auxon (3), qui cette semaine là en étoit président, qu'il savoit déjà bien

(1) Charles-Emmanuel de Pra, seigneur de Peseux, Balaysaux, Gatey, etc., servit au Pays-Bas, pendant le gouvernement de don Jean d'Autriche, à la tête d'une compagnie de cavalerie. Il commanda une partie de la noblesse de Bourgogne lors du siége de 1674; après la prise de Besançon, il se retira à la citadelle avec le prince de Vaudemont. Son frère Antide figure avec lui aux Etats de 1662.

(2) Ce beau morceau de sculpture, inauguré en 1567, fut envoyé à la Monnaie par délibération du conseil municipal du 10 novembre 1792. Claude Lhuillier, fondeur bisontin, avait été chargé de le couler en bronze.

(3) Claude-François Buson, seigneur d'Auxon. Il avait été nommé cogouverneur en 1665. Sa devise, faisant allusion à la rose qu'il portait dans ses armes, dit qu'il « est semblable à cette fleur en ce qu'elle n'est jamais plus agréable que lorsqu'elle paraît à découvert.»

tout ce qu'il vouloit lui dire, afin d'épargner et ménager le temps, et qu'il falloit aller droit à l'église pour remercier Dieu.

L'archevêque le reçut à la porte de Saint-Jean le Grand (1), revêtu pontificalement, et lui donna l'eau bénite, étant tout prêt pour le *Te Deum*. On avoit dressé au milieu du chœur de cette Métropolitaine, un appuyoir d'oratoire pour le prince et dans les formes se mirent les corps selon la coutume. Ce prince, attentif à toutes choses étant à genoux, appela le sieur Bouillet, son médecin, natif de Charolles qui n'étoit pas loin de lui, et lui ordonna de prendre garde si l'archevêque diroit bien l'oraison, et s'il traiteroit le roi de France de *Ludovicum regem nostrum*, et ce prélat n'y manqua point. Etant retourné de l'église il fut festoyé par le magistrat dans la maison de Granvelle, où le comte de Saint-Amour l'entretint. On remarqua que le premier qui se présenta à lui à son entrée en cet hôtel, fut le maître aux requêtes, Augustin Nicolas, dont je parlerai plus amplement ci-après. Mais comme le roi de France était déjà en chemin, et qu'il falloit l'avertir en diligence du succès, et des mesures ultérieures pour la conquête de ce pays,

(1) La basilique de Saint-Jean, que l'on appelle le grand Saint-Jean, soit à cause de son ancienneté, soit à cause de son importance architecturale, appartient au groupe du Forum dont les vestiges de la tribune sont enfouis dans une cave de la maison des Frères-de-Marie. Elle pouvait encore emprunter cette dénomination au voisinage de Saint-Jean-Baptiste, église bâtie par saint Maximin, et nommée dans les rituels *l'église du baptistère*, et qui fut démolie en 1733. L'entrée de la place du Forum et celle de la Basilique étaient reliées par la portion de la Grande-Rue, sur laquelle s'élève la Porte-Noire qu'on a appelée rue du Petit-Saint-Jean. (CASTAN, *Besançon.*) Nous devons encore à M. Castan la note 2 de la page 23.

et surtout pour enlever Dole, aussi bien que les autres places, il ressortit promptement de la ville, et dès son quartier ce prince dépêcha un courrier au roi, afin qu'il hâtât sa marche, pour aller droit à Dole, où la milice n'étoit pas encore entrée et ne pourroit plus le faire s'il usoit de diligence.

Le prince de Condé, laissa dans Besançon M. de Pradelle encore pour deux jours, et celui-ci, quoique vieillard, fut continuellement en action. Il envoya sommer le château d'Arguel, à une lieue de là, comme capable d'incommoder la communication avec la ville de Salins. Celui qui eut cet emploi fut le major du régiment de Souvigny, nommé Saliel, soldat de fortune âgé de soixante ans, et qui s'étoit fort signalé au dernier siége de Lille en Flandres. On avoit jeté dedans quelques soldats de l'ancienne garnison de la cité, qui firent mine de se vouloir défendre. Le sieur Duchesne (1), homme sans expérience et pourvu en jeunesse du commandement de ce château par le prince d'Orange (2),

(1) Du Chesne, d'une famille de Dole anoblie par Philippe II, le 1er février 1590, en la personne de Claude du Chesne. Pierre du Chesne, seigneur d'Ormenans, était aux Etats de 1666.

(2) La seigneurie d'Arguel appartenait à la branche de Chalon-Arlay. Louis, frère de Chalon-Arlay II, en porta le nom. Jean de Chalon-Arlay III, son fils, épousa, en 1389, Marie de Baux, qui lui apporta en dot la principauté d'Orange. Après la mort de Philibert de Chalon, tous les biens de sa maison passèrent dans celle de Nassau. Ceux qui étaient en Franche-Comté furent confisqués par Philippe II en 1566, à cause du soulèvement de Guillaume de Nassau; cette confiscation dura jusqu'en 1599. Albert et Isabelle en ordonnèrent la restitution en 1601, elle fut exécutée le 7 juin 1662. Elle avait été confirmée en 1648 par le traité de Munster. En 1668, c'était Guillaume-Henri qui possédait Arguel, il fut le dernier de sa race, devint stathouder, et en 1689 roi d'Angleterre.

à qui il appartenoit se trouva dedans en compagnie de sa femme, fille du sieur Boitouset (1), ancien gouverneur de Besançon. Le major y fut seul pour les requérir de livrer la place. Cette demoiselle fut à l'instant fort empressée, et témoignant du courage au delà de son sexe, et de celui que les hommes même professèrent partout alors, commença d'animer la garnison et les personnes des villages voisins, qui y étoient retirés. Mais son propre père, sortant de la cité aussi seul, après y avoir minuté et signé la capitulation faite par lui avec le sieur de Pradelle, en plaine place devant l'hôtel de ville sur le fond d'un tonneau, elle condescendit à la prière de son père plutôt qu'aux menaces du major. Ainsi Arguel fut rendu, au lieu d'entretenir des gens de guerre plusieurs jours devant la place, selon que le prince de Condé même avoit jugé qu'on feroit.

M. de Pradelle, repassant au camp pour y rejoindre le prince de Condé, laissa dans Besançon le marquis de Villars pour y commander. C'étoit un seigneur du Dauphiné, frère de l'archevêque de Vienne (2), homme fort accompli, et ce fut avec sujet que le sieur de Pradelle, disant adieu à ceux de Besançon et parlant de

(1) Pierre Boitouset, seigneur à Loulans. La famille Boitouset tire son lustre de Claude Boitouset, conseiller au parlement de Dole sous l'archiduc Albert.

(2) Pierre de Villars, baron de Maclas et de Sara, lieutenant-général des armées du roi, commandeur de ses ordres, ambassadeur près de plusieurs cours, après que son mariage avec une sœur du maréchal de Bellefonds, qui encourut l'inimitié de Louvois, lui ferma la carrière militaire. Villars fit la tentative infructueuse d'un échange de siége entre ses parents et l'archevêque de Besançon. Il fut le père de celui qui sauva la France à Denain.

lui, les assura qu'il leur laissoit pour gouverneur le plus honnête gentilhomme de France.

CHAPITRE III.

La ville de Salins est prise par M. de Bouteville, appelé duc de Luxembourg (1), *et peu après le château Saint-Anne, par le marquis de Noisy* (2).

Selon le premier projet, la ville de Salins devant être investie à même temps que celle de Besançon, elle le fut en effet le sixième de février par M. de Bouteville, jour auquel le prince de Condé arriva à la vue de Besançon. Les troupes destinées contre Salins firent leur entrée par le bailliage d'Aval, et par Bletterans, où elles trouvèrent une pauvre femme à la porte; de là à Lons-le-Saulnier, où elles entrèrent de plain pied, puis à Poligny (3), où les fiscaux ayant abandonné les

(1) François-Henri de Montmorency-Boutéville, duc de Luxembourg, fils du comte de Bouteville, décapité pour s'être battu en duel avec le comte de Beuvron, maréchal de France. Il était duc de Luxembourg pour avoir épousé l'héritière de la maison de Luxembourg.

(2) D'une famille de Paris surnommée Maupeou; militaire d'une grande valeur. Le 25 août 1654, il commandait les enfants perdus au siége d'Arras. Il fut fait prisonnier en 1656 au siége de Valenciennes. Blessé à Saint-Venant en 1658, à Gravelines le 19 août 1666, à Douai le 5 juillet 1667. Tous les historiens s'accordent pour constater sa justice et sa bonté.

(3) Le comte de Bissy se présenta devant cette place le 4 février, et obtint la soumission des habitants en leur promettant le maintien de leurs usages et priviléges. Un brave soldat qui venait d'être anobli le 3 mars 1662, Miland Paponnet, seigneur de Raumon, capitaine de cuirassiers au service d'Espagne, était alors mayeur et capitaine de la ville. Si elle eût pu être défendue elle l'eût été par lui.

arbitres de cette pauvre mais jolie ville, ne furent autres qu'un jacobin, un capucin, et l'avocat Renaudot (1), qui allèrent trouver les gens que le comte de Bissy (2), avoit déjà amenés jusques à Saint-Lothain. Enfin elles prirent Arbois sans résistance, et le frère du comte de Chamilly, qui en étoit prieur, en conduisit le magistrat à Salins pour capituler, comme il fit dans le faubourg et au couvent des carmes déchaussés, où étoit M. de Bouteville attendant ses gens.

Salins qui seule vaut mieux que toutes les autres que je viens de nommer, et considérée avec les sources salées, excède en moyens celles de la Comté, fut aussi surprise que pas une : les avenues en étant fort difficiles, et n'étant possible de s'en approcher sinon par défilés, la ruse fut que certain valet du prieur d'Arbois, nommé la Feuille, fort connoissant de tels détours, guida les plus résolus pour se saisir des chemins hauts et bas, afin d'empêcher la milice d'y entrer, et que cela étant fait, le reste de l'armée vint à corps découverts, sans crainte des habitants qui étoient dépourvus de gens. Ils étoient si bien informés de tout, que quelques semaines auparavant un François avoit compté impunément le nombre des canons qui étoient dans le fort de Saint-André. Il y avoit aussi eu abouchement, comme j'ai dit, dans le bois de Mouchard, et quoique

(1) Renaudot, Philibert, avocat du roi au bailliage de Poligny, anobli le 19 mai 1643, en considération de ses services personnels et de ceux de son aïeul Jean Renaudot, capitaine de deux cents chevaux dans les Pays-Bas, tué à la bataille de Tourgueyhem.

(2) Claude de Thiard, comte de Bissy, fit les campagnes d'Italie, de Catalogne, de Flandres et de Lorraine. On verra plus loin des détails sur sa famille.

le sieur de Malpas (1), lieutenant du ressort de Salins, en eût alors averti le gouverneur de la province et le parlement, on n'en avoit pas fait assez de cas. Les habitants de Salins n'eurent point d'avis qui les obligeât de croire qu'on en vouloit à eux, plus certain que celui que ceux de Besançon leur envoyèrent afin qu'ils se tinssent sur leur garde, qui étoit celui même dont Besançon fit part au gouverneur de la province et au parlement. Sur quoi Salins répondit à Besançon avec beaucoup de gratitude, mais en blâmant les supérieurs du peu de soin de leur ville, et qu'au surplus ils s'envelopperoient dans leur ruine.

Le sieur de Chevroz (2), commandant de cette place, y entra trois jours auparavant cette approche; ayant toujours séjourné dehors; et on en donnoit pour cause, qu'on ne lui avoit pas voulu donner une compagnie pour son entretien. Sur son chemin il s'informoit en passant par les villages de ce qu'on disoit de lui, et apprenoit les sentiments des plus pauvres au regard de

(1) Bourrelier-Malpas, Nicolas, jurisconsulte et écrivain. Il eut la faveur du pape Urbain VIII et l'amitié du cardinal Barberini. Il a laissé plusieurs ouvrages: 1° *Thiara pontificalis*; 2° *Le bon destin de la Franche-Comté*; 3° *Triumphus libertatis*. (Voir la notice que lui consacre l'abbé GUILLAUME, *Hist. de Salins*, t. II, p. 40 et suiv.)

(2) Louis, comte de Scey, baron de Chevroz, commissaire général de la cavalerie de Flandres et de Bourgogne en Espagne. Il fut nommé, le 13 mai 1667, commandant de la ville et des forts de Salins. Une capitulation particulière lui accorda sa sortie de Salins avec sa garnison et deux pièces de canon, « ridicule consolation à la honte de ne s'être point défendu, » dit PÉLISSON, qui le traite assez mal. BÉCHET raconte, d'après l'information des conseillers Gillebert et d'Orival, des faits étranges à sa charge. DUNOD lui est plus favorable, mais CHIFFLET semble douter de lui. C'est lui que CHIFFLET appelle le cadet des Chevroz.

sa personne qui n'en étoit pas connue : les uns le condamnoient du peu de soin de sa place, les autres passoient plus avant, comme c'est la coutume parmi le vulgaire, d'interpréter en mal la conduite de ses supérieurs, ou des personnes constituées en charges. Ce gentilhomme avoit sans doute l'honneur à cœur, et, avoit rapporté d'Espagne, où il avoit été commissaire général des troupes de Flandres et de Bourgogne, le commandement de cette ville et le gouvernement de ses forts pour récompense.

Les forts étoient celui de Saint-André, au-dessus de l'une des montagnes, fortifié à la moderne, commandé par le sieur d'Antorpe (1) ; celui de château Belin, qui est une forteresse du vieux temps située sur l'autre montagne, étoit aux ordres du sieur de Bauchemin (2) ; et Bracon, qui est sur une éminence devers la porte haute, autrefois château, mais depuis bâti et rebâti plusieurs fois, mais jamais mis en bonne défense, ouvert alors en trois endroits et sans portes, fut confié au capitaine Perceval (3) et à sa compagnie qui étoit de cin-

(1) Jean-Baptiste Emkerck. En 1710, la seigneurie d'Antorpe passa à Léonel de Toulongeon, cousin du dernier représentant de cette famille, Claude-François d'Emkerck, abbé de Goaille. La famille de Toulongeon l'a gardée jusqu'à la Révolution. Jean-Baptiste était dans la noblesse aux Etats de 1666.

(2) Guérard Girardot de Bauchemin, fils de l'historien de la guerre de dix ans. Guérard vendit, en 1680, sa seigneurie de Bauchemin à M. Froissard de Broissia.

(3) Le capitaine de Perceval appartenait au tercc de M. de La Verne. Ce fut lui qui fut chargé, lors du premier siége de Dole, d'aller prendre et brûler la forge de Drambon. (Voir *Siége de Dole*, p. 171. Lettre de Pétrey, p. 48.) Nous n'avons pu trouver à quelle famille il appartenait. Il commanda, après 1657, le château des Prés.

quante hommes, à laquelle se joignirent plusieurs honorables bourgeois en pareil nombre.

Quand le sieur de Chevroz fut dans la place, qui fut trois jours devant l'attaque, il écrivit au parlement, qu'il se trouvoit dans une ville qui avoit quatorze brèches en ses murailles, et de la poudre seulement pour trois jours; mais qu'il feroit ce qu'on pouvoit attendre d'un homme d'honneur. Il voulut depuis aussi reconnoître les approches de l'ennemi, et envoya devers le Port-de-Lesnay certain nombre de bourgeois, des plus déterminés. Ces gens passèrent au pied du château de Vaugrenans, où des paysans retirés faisoient garde; mais passant outre, ils découvrirent un feu dans le village du Port, où une demi-douzaine de François se chauffoient, pendant que plusieurs autres cachés dans une maison attendoient le marquis de Renel (1).

Finalement, il fit donner une fausse alarme pour reconnoître le nombre des bourgeois, et s'ils étoient suffisants pour se promettre une raisonnable défense. Les soldats qui étoient de garnison n'excédoient pas le nombre de trois cents et sept; celui des bourgeois, d'environ huit cents hommes portant armes; et quant aux soldats de milice il n'en falloit pas faire compte, parce qu'il n'y en entra que vingt-cinq, d'autant que de la veille qui étoit le cinquième du mois, les ennemis, comme j'ai dit, avoient empêché les avenues pour leur couper chemin, outre que le terme marqué dans les billets de l'ordre n'étoit que pour le dixième.

(1) Louis d'Amboise III, marquis de Renel, bailli et gouverneur de Chaumont, devint lieutenant-général des armées du roi et mestre de camp de cavalerie légère.

Je ne puis sinon plaindre toutes sortes de peuples saisis de consternation, surtout quand ceux qui les gouvernent en ont leur bonne part. Je parle ainsi parce que ma mémoire ne me trompe pas, et que je me souviens très-bien qu'on avoit pris résolution au parlement, en une conférence avec le marquis d'Yenne, que lorsque le prince de Condé arriveroit de Paris à Dijon, on ne leveroit pas la milice partout, mais que l'on jeteroit sans perdre aucun temps dans Salins, celle des bailliage et ressort de Salins, même de Poligny, et d'Arbois; et depuis ce prince, étant par effet arrivé à Dijon, on ne fit rien de cela, et cette ville si importante demeura sans défense, eu égard à son étendue, à la ruine de ses murailles, et à l'imperfection des ouvrages commencés devant ses deux principales portes.

L'alarme donnée par le commandant ne fut pas inutile, quoique fausse, parce que véritablement les François parurent inopinément à la porte haute, et plusieurs d'eux avec des rubans rouges, qui répondirent *Vive Espagne!* pour couvrir d'autant mieux leur jeu. C'étoient ceux même que j'ai dit avoir été découverts au port de Lesnay, qui avoient, pris leur chemin par des détours admirables, des vallées et des montées étroites devers le village de Pretin, et qui enfin se rendirent à cette porte-là aux dix heures du matin, par l'adresse de ce garçon, appelé la Feuille, dont j'ai parlé, et d'un autre nommé Dupas, jardinier du baron de Vaugrenans (1). Les bourgeois qui étoient dans Bracon, munis

(1) Michel de Villers la Faye, qui épousa Catherine de Poitiers et en eut deux enfants. François, l'aîné, obtint le titre de comte.

de quelques fauconneaux, en tuèrent huit ou neuf : mais cela ne dura pas, pour la consternation qui fut incontinent fort grande; à cause que les François parurent aux avenues de la porte basse, au pied de la montagne de Poupet, et parmi eux quelque cavalerie, qui tirant devers le haut fit front de bander vers la chapelle Sainte-Anne, puis rebroussant vers Notre-Dame de la Chaux, au sommet de la montagne devers Saisenay, alla redescendre le mont de Cernans, pour joindre l'infanterie attendue à la porte haute, devers le faubourg et couvent des carmes, où M. de Bouteville était en personne.

Ce seigneur y fut pendant plusieurs heures mal accompagné, mais avec une si grande confiance, qu'on eût dit qu'il étoit dans quelqu'une de ses maisons au cœur du royaume de France; et cela procédoit de la certitude du peu de gens qu'il y avoit dans la place, et de la joie qu'il eût d'être arrivé jusques là, auparavant que la milice fût entrée.

Il envoya un tambour au sieur de Chevroz pour se rendre; et à son arrivée on fut incontinent persuadé qu'il falloit le faire à moins que d'exposer toute la ville à un danger évident d'être brûlée; et dans cette appréhension sortirent comme pour ôtage les sieurs de Balaissaux (1) et l'avocat Mouret (2), coamodiateur des

François de Pontaillier, chevalier, baron et seigneur de Vaugrenans, qui fut longtemps mayeur et capitaine de Salins, et mourut en 1638, avait légué toute sa fortune à Michel de Villers la Faye, son neveu. C'est ainsi que Michel devint baron de Vaugrenans.

(1) Antide, ou Aimé, fils de Philibert de Pra et de Marie de Balay. Il releva le nom de Balay en vertu d'une substitution.

(2) (Voir note 2, p. 91.) Noble Denis Mouret, docteur es droits,

salines, le sieur Labourey-Salans (1), lieutenant de roi dans la place, puis Philippe Patornay (2), chanoine de Saint-Anatoile.

Dans ce désordre, le magistrat fut d'avis de porter à M. de Bouteville une forme de capitulation conçue en son nom et en celui des notables. Elle contenoit la même chose que celle de Besançon pour le maintien de la religion catholique en sa pureté; celui des immunités et priviléges des ecclésiastiques et des bourgeois de la ville; qu'on leur donneroit des sauvegardes pour leurs maisons de campagne, pourvu que ceux qui les demanderoient prêtassent serment de fidélité, ainsi que ceux de la ville auroient fait; que le canon appartenant à la ville lui demeureroit pour sa conservation, et que pour les armes des particuliers, ils en pourroient garder ce qui leur seroit nécessaire pour leur commerce allant par le pays, et que le reste seroit porté en l'hôtel de ville pour la défense de la place; que les sauneries et puits à muire, et autres pièces du domaine royal demeureroient chargées des obligations du prince envers ceux qui les ont vendues en faisant conster par

était seigneur de Châtillon. C'était bien l'amodiateur des sauneries.

(1) Charles-Jules Laborey, dit de Biarne, écuyer, fut fait chevalier à cause de ses services militaires le 15 août 1659. Charles Laborey avait acquis, le 3 janvier 1626, la seigneurie de Salans, de Joachim de la Tour, seigneur de Bard et de Jousseaux, et de Géorgine de Poligny, sa femme. Le 13 mars 1667, il fut nommé lieutenant de Salins. Il est qualifié baron aux recès des Etats de 1662 et 1666, où il figure dans la noblesse.

(2) Claude-Philippe Patornay était le second fils de noble Antoine, écuyer, grand juge en la judicature de Saint-Claude, et de Rose Mathon.

de bons contrats et que les amodiateurs d'alors qui avoient fait une avance au roi catholique, s'en rembourseroient sur leur ferme, à condition d'en faire un état par devant un commissaire ; au regard de certains octrois et pensions accordés aux habitants de Salins, qu'ils leur seroient conservés, pour la réparation des ponts, pavés, et entretien de leurs fontaines, aussi bien que l'ordinaire du sel, à même prix que devant, et à la même façon tant pour la ville même que pour ses dépendances.

Cette prompte reddition, faite le septième du mois, obligea M. de Bouteville, qui n'avoit encore qu'une poignée de gens, d'user de confiance envers les bourgeois, les priant de continuer leur garde aux portes avec mélange de ses soldats : ce qui s'exécuta jusques à l'arrivée du régiment Duplessis Pralin (1), et autres deux qui tardèrent peu ; et voilà comme premièrement ils furent aux portes sans poudre ni plomb, et avec leurs armes cassées, rompues, ou enrouillées, toutes pleines de boue, pour avoir dormi dans les bois. Au reste, il établit, le lendemain, gouverneur de la place, M. de Noisy, frère de l'évêque de Châlon, gentilhomme né d'une famille de Paris surnommé Maupeou, qui fut fort accort, et qui avoit connoissance des belles lettres. Il prit logis chez Pierre Patouillet (2), marchand, homme

(1) Ce régiment appartenait à César de Choiseul, comte du Plessis-Pralin, fait maréchal de France le 15 juillet 1645.

(2) Le 8 février 1668, le parlement commit Pierre-François Patouillet, pour aller demander secours à S. M. Impériale, et lui donna ordre de passer à Ratisbonne auprès des conseillers Précipiano et Philippe, pour leur délivrer les lettres du parlement.

riche de la ville de Salins, commis à la garde de l'arsenal, comme Nicolas Patouillet, son père, l'avoit été. Et deçà en avant se réglèrent les choses : car les commandants du fort de Saint-André, et de Chastel Belin, quoiqu'ils tardèrent trois jours à se rendre, tirèrent si peu que celui de Saint-André ne tua que deux hommes à la porte des Capucins.

D'où vient que la nouvelle, en arrivant à Dole par le moyen d'un petit garçon qui échappa, et qui le raconta à Vaudrey, surprit fort tout le monde dans la créance précédente que les François y trouveroient de la résistance, et que tel ayant été leur premier dessein, Dole auroit d'autant plus de temps à recevoir des gens pour le défendre. Mais Dieu fit réussir toutes les pensées des François, et toutes celles de notre part s'en allèrent en fumée, jusques à tel point que la dernière lettre que le parlement écrivit à la ville de Salins, n'y arriva qu'après qu'elle fut prise.

J'étois à Dole, actuellement sur le parapet de la courtine qui m'avoit été enchargée (1), lorsqu'un soldat de

(1) Sur la proposition du marquis de l'Aubépin (Apologie, pag. 153), on fit des billets contenant le nom d'un conseiller et un poste du rempart ou des dehors pour faire incessamment travailler. Ils nommèrent chacun deux avocats ou personnes de confiance pour les seconder présents et absents. Il fut ordonné au capitaine de la milice de les assister aussi avec deux de ses principaux habitants.

Le conseiller Richardot eut le bastion neuf ou du vieux château avec sa courtine; le conseiller Terrier, le bastion du Pont et ses deux courtines; le conseiller Jobelot, le bastion de Chassagne ou des Bénits et sa courtine, jusqu'à la porte de Besançon; le conseiller Matherot, le reste de cette courtine et le bastion Bergère; l'abbé de Balerne, le bastion impérial ou de la Tour avec

l'ancienne garnison me donna part de cette nouvelle et de ce que ce petit garçon avoit reporté, avec plusieurs circonstances qui ne permettoient pas d'en douter : comme de la jonction des bourgeois et des François dans les corps de garde, et du dépit de ceux qui, comme désespérés, avoient cassé et rompu leurs mousquets, et choses de pareille nature, outre que nous étions en défiance de ce qui étoit, d'autant que de ce côté là le commerce se trouva totalement rompu.

Donc la colère de Dieu parut encore en la conquête de cette place, puisque Salins se perdit aussi aisément et pour les mêmes causes que Besançon, et ensuite le reste comme je dirai ci-après. Mais aussi après avoir considéré le malheur du sieur de Chevroz, comme il l'a dit souvent depuis, qu'ayant témoigné de la valeur en mille occasions pendant qu'il servit en Espagne, il fut revenu en sa patrie pour avoir part à l'infortune générale.

Restoit le château Saint-Anne, à deux lieues de Salins, place extrêmement forte par sa situation pour être sur

sa courtine; le conseiller Moréal, la courtine suivante et le bastion de Montroland; le conseiller et avocat fiscal Chaillot, le bastion d'Arans et sa courtine; le conseiller de Marenches, la demi-lune de Besançon; le conseiller Boyvin, celle de Morteau; le conseiller Gollut, la demi-lune de Montroland; le conseiller Jaquot, celle d'Arans; les greffiers Bereur, Meurgey, Parregaud, et Morel, procureur substitué du procureur général, la demi-lune et contrescarpe du Paquier, et les dehors à faire entre les deux ponts et devant la porte où il n'y en avait point.

MM. de Broissia, maître des requêtes, et Jault, vice-président, ne prirent point de poste à cause de leur grand âge. Le président Jault allait néanmoins à cheval partout, autant que sa charge lui donnait de relâche.

un roc escarpé de tous côtés, et d'une capacité assez grande pour y fournir à l'entretien de la garnison par le froment qu'on y peut semer. Nos vieux princes donnoient cette place à un vieil soldat, personne de services éprouvés, et qui ne veut pas faire une lâcheté sur ses vieux ans, pour ternir la gloire de sa vie passée. Le défaut d'expérience manquant au capitaine qui en ce temps y commandoit (1), quoiqu'il fût gentilhomme de bon lieu, le marquis de Noisy lui dépêcha, de là à quelques jours, celui même chez qui il logeoit dans Salins pour pratiquer la réduction de cette place sans beaucoup de cérémonies, avec une lettre.

Le capitaine de la place le fit coucher avec lui dans un même lit, et lui donna de bouche pour réponse, qu'il ne pouvoit entendre à aucune capitulation, que la ville de Dole ne fût prise. Noisy y fut depuis encore en personne. Le capitaine ne l'admit pas dans le corps de la place, mais il sortit et s'aboucha avec lui sur le pont. La réponse fut encore comme la première, et les choses en demeurèrent là, toutes les troupes étant occupées à l'attaque de Dole. Pendant quoi M. de Noisy employa vers le commandant toutes les persuasions et menaces possibles; et enfin en réussit, y ayant mené une partie de sa garnison de Salins, et porta argent que l'on dit avoir été donné à sa femme, à son insu.

(1) Ferdinand de Fallerans, dit de Vismal, seigneur de Frontenay, gouverneur des forteresse et château de Saint-Anne. CHIFFLET le nomme, quelques pages plus loin. « Gentilhomme de bonne maison, dit PÉLISSON, estimé et considéré dans le pays, mais qui n'avait point servi. » Il ajoute que le général de Noisy lui avait fait promettre de conformer sa conduite à celle du marquis d'Yenne, qui, en capitulant, l'autorisa à se rendre.

C'est pourquoi, sur les apparences de notre retour à l'Espagne, ce capitaine fut à Paris en personne reporter au marquis de Louvois la même somme comme reçue contre sa volonté.

Ce mélange d'un métal charmant en une occasion pareille, et dangereux quand on le reçoit et encore plus, quand on retourne à son premier maître, a été cause que je ne l'ai pas nommé, sans appréhension d'en être blâmé par ceux qui liront un jour ces mémoires, sur un exemple de l'histoire romaine, où le plus grave de tous les auteurs, Tacite, qui l'ont écrite, racontant les comédies et actions théâtrales du temps de Néron s'excuse s'il ne nomme pas la noblesse appauvrie employée à donner ce divertissement au peuple, pour ne rien écrire contre la mémoire des hommes illustres d'où ces jeunes gens étoient issus; et moi j'enveloppe dans le silence le nom de ce commandant, pour ne nuire pas à ceux qui descendront de lui.

CHAPITRE IV.

Arrivée de l'armée de France et de la personne même du roi devant Dole. Rude attaque des dehors et capitulation précipitée de la place.

Les avis dépêchés par le prince de Condé au roi de France qui alors se rencontra à Châtillon-sur-Seine, firent avancer la marche à ses gens avec une diligence extraordinaire : la présence de ce prince leur donna chaleur, pour ne perdre pas un moment de temps sur ce motif qu'il falloit être en vue de la place, et en saisir

les avenues pour empêcher l'entrée de la milice et de tous les secours.

En suite de quoi les gens de guerre disciplinés à merveille se rendirent devant Dole, nonobstant la saison et les mauvais chemins, et la cavalerie sur les éminences de Mont-Roland et ses environs, en bel ordre. Elle fila de là devant la place à la portée du canon, chaque homme de cheval portant sa fascine, et alloit se cacher derrière une autre colline appelée Plumont, près Foucherans, village de la juridiction de France enclavé dans le pays, où le roi même prit son quartier dans la maison du seigneur du lieu, du surnom de Plaine (1) qui, autrefois, produisit un président des parlements de ce pays, lequel fut père d'un autre chancelier de nos vieux princes.

Ce roi suivoit la fortune riante qui guidoit tous ses pas en ce voyage, et le premier des bonheurs de sa personne propre fut d'échapper une embuscade de vingt-cinq fusiliers sortis de Dole à petit bruit et à la participation du seul mayeur (2), qui allèrent l'attendre dans

(1) Gérard de Plaine fut président sous Philippe-le-Bon et Charles-le-Téméraire. Gérard n'eut pas de fils ; il fit héritiers ses neveux, enfants de son frère Humbert. C'est Thomas, l'un d'eux, qui devint chancelier de Maximilien. Louis de Plaine son frère, avait épousé Anne Vurry de Dole, dont le père était seigneur de Foucherans. Par suite d'un traité fait entre la dame de Plaine et Catherine sa sœur, épouse de Guy de Rochefort, qui devint chancelier de France, Foucherans passa dans le domaine de la première. (Voir pour plus de détails ROUSSET, *Dictionnaire historique*. v° Foucherans, t. III, pag. 143.)

(2) Ce mayeur était le docteur ès droits Adrien Bacquet, avocat de l'Etat, mort le 5 mai 1668. C'est de lui sans doute que parle Boyvin (*Siége de Dole*, pag. 149), quand il raconte qu'une bombe chut entre deux écoliers de l'âge de treize à quatorze ans, l'un

les bois de la Crochère, en deça d'Auxonne, pour ne l'épargner pas. Son armée investit aisément la place à cause de la communication du pont de Rochefort, par lequel ils prirent d'ailleurs les postes devant la ville, dans le faubourg situé au delà de l'eau, et dans l'hôpital, voire au couvent des Minimes. Mais ceux qui occupèrent cet endroit, furent dans le repos, et tout l'effort se fit entre le boulevard d'Arans, et le bastion de la Tour autrement appelé impérial, aux trois demi-lunes et à la contrescarpe opposée au rempart de cet endroit là.

Les religieux (1) de la ville achevèrent de palissader les mêmes demi-lunes, et la contrescarpe que je dis. Lorsque le gros des ennemis arrivoit, le parapet qui m'avoit été enchargé étoit déjà en assez bonne forme, et le peuple de Dole, attiré par la nouveauté, accouroit de toute part au même endroit pour voir arriver les François. Il n'y avoit aucun canon sur le boulevart impérial, non plus que dans les casmates, point de gabions, point de houlettes, ni de cartouches; et celui qui

fils de l'auditeur des comptes Moréal, et l'autre de l'avocat Bacquet, qui priaient sur le marchepied de l'autel des Carmélites, et éclata sans leur faire de mal. Nicolas Bacquet, qui fut reçu avocat en 1651 et devint conseiller au parlement le 12 juillet 1693, devait être son frère.

(1) « Les religieux de tous les ordres qui ont des maisons à Dole et aux faubourgs, ont travaillé bien plus volontiers et ont planté la plupart des palissades de la contrescarpe.» (Factum de l'Aubépin, pag. 55.) On lit dans une relation manuscrite : « A l'entrée de la nuit du 12 février, la sentinelle du clocher ayant sonné l'alarme... les bourgeois coururent à leur poste, avec la ferme résolution de mourir à la défense de leur patrie. Il y avait avec eux plusieurs prêtres et plusieurs religieux, non-seulement pour les confesser, mais pour combattre de compagnie et pour tirer sur l'ennemi. »

avoit soin de l'arsenal témoigna tant d'étourdissement pour sa jeunesse et inexpérience, qu'il couroit çà et là, sans savoir à qui ni à quoi entendre.

Le fils aîné du sieur de Broissia, qu'on appeloit M. de Montagna (1), ci-devant sergent-major aux guerres de Catalogne, avoit assemblé dans la ville environ cinquante chevaux; plusieurs jeunes gens y prirent parti, et il s'avança aux champs sous le canon pour couvrir ceux qui travailloient encore. D'abord que cette troupe parut les ennemis firent halte en leur marche, pour la reconnoître, et ils n'en firent pas cas, d'autant qu'ils étoient bien avertis qu'il n'y avoit aucune cavalerie dans la province, et que ce ne pouvoit être que quelques écoliers. Ils dirent de plus aussi que lorsqu'ils virent tant de religieux sur le bord de nos courtines, et à la contrescarpe, ils se persuadèrent, ce qui advint, qu'ils auroient bon marché de nous.

L'adresse fut grande parmi les ennemis sur l'éminence de Mont-Roland, en attendant la jonction de leur forces. Ils paroissoient à la faveur des hauts et des bas, puis se recachoient, et reparoissoient encore, pour persuader que le nombre étoit plus grand qu'on n'eut crû sans cela. Le peuple de Dole ainsi trompé et témoignant grand étonnement sur le rempart par de fréquentes huées, que le tocsin causoit toutes les fois que ces troupes se produisoient, et sortoient des haies qui les avoient couvertes, je l'encourageai à bon escient et dis à tous que telles gens étoient ceux que nous atten-

(1) François Froissard, seigneur de Broissia, Montagna, Noires, etc., major et commandant au régiment de cuirassiers bourguignons dans les armées de Biscaye et de Catalogne.

dions, et qu'il ne falloit qu'avoir grand cœur pour les faire retirer honteusement, que le bon et beau rempart sur lequel il étoit, avoit été bâti contre eux par un grand empereur dont même le boulevard portoit le nom d'Impérial, qui dès le ciel seroit témoin de leur résolution.

Notre canon joua, et quoique ce fussent des pièces médiocres, au commencement ce fut avec un si grand succès, qu'elles firent des jours merveilleux parmi les ennemis, n'ayant pas encore mesuré la distance pour les éviter. Dieu permit que les trois bastions d'Arans, de Mont-Roland, et de la Tour, autrement appelé l'Impérial, furent fournis de canonniers si adroits que l'on eût dit que toute leur vie ils n'avoient fait autre chose ; et l'un d'eux étoit un prêtre, et l'autre un menuisier, gens de courage, et qui avoient bonne intention. Les couleuvrines qui furent logées ensuite sur le boulevart de Bergère firent encore mieux, et leur effet fut prodigieux : dans un gros de vingt-cinq ou trente chevaux, ils en emportoient ou blessoient grièvement six, huit, et par fois une douzaine, au grand étonnement des François qui depuis avouèrent que nos canonniers leur avoient fait bien du mal.

La marquise de Saint-Martin (1), femme du gouver-

(1) Charles de la Baume avoit épousé en premières noces Albertine-Marie, fille unique et héritière de Philibert de la Baume, son oncle. Il eut de ce premier mariage François-André de la Baume, mort sans postérité. En secondes noces, il devint l'époux de Anne-Françoise-Thérèse de Traségnies, qui était chanoinesse de Mont lors de son mariage. Elle était fille de Gillon-Othon, marquis de Traségnies, baron de Silly, pair du Hainaut, sénéchal héréditaire de

neur et dame principale du Pays-Bas, comme étant fille du marquis de Trazenies, et de madame Jaqueline de Lalain, vint alors même donner l'exemple sur le rempart où j'étois; et après avoir encouragé diverses personnes, elle me dit qu'il lui sembloit que c'étoit tout de bon, et je lui repartis que je faisois état que dans une heure et demie le gros de l'attaque se feroit à la contrescarpe qui étoit devant nous.

Le malheur fut que tous, même les hommes d'emploi, n'avoient pas autant de courage que cette dame. J'en reconnus un exemple à l'instant, lorsque repassant à mon logis et laissant le rempart pour peu de temps, le conseiller Gollut, qui descendoit seul avec moi, et qui étoit sur mes épaules, me dit : « Monsieur l'abbé de Balerne, que voulons-nous devenir? » Sur quoi, me doutant bien de sa crainte, je fis semblant de ne le pas ouïr; mais enfin comme il répéta la même chose, je me retournai, et lui répondis, qu'il falloit faire en gens d'honneur. Sur quoi il se tut, et depuis il manifesta bien au conseil ce qu'il avoit sur le cœur, et qui procédoit de l'appréhension qu'il avoit pour ses filles belles, jeunes, et bien apprises.

Gens dignes de foi m'ont raconté depuis avoir remarqué dans cette place, et en ce même temps que l'affection des maris à leurs femmes, et des pères à leurs filles fit un grand désordre parmi tous les esprits,

Liége, gentilhomme de la chambre de l'archiduc Léopold, et de Joséphine de Lalain. De cette union naquirent Marie-Françoise de la Baume, mariée à Claude de Damas du Breuil, marquis d'Antigny, et Charles-Antoine de la Baume, qui continua la postérité.

et que cet attachement en porta plusieurs à ne faire pas leur devoir. C'est pourquoi je ne m'ébaïs plus si autrefois à Rome on agita dans le sénat si on continuerait de permettre à ceux qui alloient servir l'état dans les provinces, et par tout l'Empire de mener leurs femmes avec eux, pour les grands inconvéniens qui en arrivoient. Nous avons vu de notre temps un titré aux Pays-Bas, après la prise de Maëstrict, rendre le château de Limbourg en un tour de main, parce que sa femme y étoit; et le sieur de la Verne (1), de qui j'ai parlé ci-devant, ne se hâta, disoit-on, de rendre Saint-Venant, que par la désolation de ses filles. Don Francisco

(1) Le comte de La Verne avait servi avec distinction en Flandres et en Allemagne. Le roi d'Espagne ayant demandé à la Bourgogne un quatrième terce, l'en nomma colonel ou mestre de camp. On sait avec quelle valeur il défendit Dole lors du siége de 1636. Il avait épousé, le 28 janvier 1593, Jeanne de Saint-Mauris. La généalogie de cette maison (pag. 71) l'appelle Antide Gaspard, donne les noms de ses ascendants et sa filiation ; puis à la p. 223, elle ajoute que Péronne de Vaudrey étant devenue veuve de Philippe de Saint-Mauris, qu'elle avait épousé en 1628, se remaria avec Louis de la Verne, commandant de Dole. Il est difficile de concilier les prénoms. DUNOD, t. III, pag. 225, dit que Jean de Vaudrey eut de Béatrix de Grammont Conflandey, Perronne, épouse de N. de la Verne, mestre de camp d'un régiment de quinze cents hommes qui défendit Dole au siége de 1636. Le magistrat de Dole, en récompense des services du comte de la Verne, lui fit présent de magnifiques pièces d'argenterie. La généalogie de la maison de Saint-Mauris ne lui donne qu'une fille de son premier mariage, qui devint, en 1655, épouse du comte de Vaudrey, et notre auteur, comme on le verra plus loin, une fille unique qui épousa le commandant de Chatillon-sous-Maîche, Tranchant Borrey. Louis, comte de la Verne, chevalier, membre du conseil de guerre de S. M., mestre de camp d'un terce d'infanterie bourguignonne, fut nommé, le 9 mars 1638, grand gruyer de Bourgogne, par suite du décès du comte de Cantecroix.

de Mello (1) fit bien, étant gouverneur général, tant que sa femme ne le vint pas trouver : il prit des places, et il gagna une bataille; mais d'abord qu'elle fut arrivée, il dit lui-même en conversation de confiance à qui me l'a redit, que sa femme le perdoit. En effet la journée de Rocroi, qui mit les Pays-Bas sur les dents, et où le roi perdit ses vieilles troupes, comme Quintilius Varrus en Allemagne, fut une preuve de ce qu'il avoit dit. Les femmes, compagnes du lit et de la fortune domestique d'un homme, et les enfants qui sont appelés gages en terme latin parmi les anciens, même en terme de justice, frappent l'inclination sensitive, qui ne trouve résistance sinon parmi les gens vertueux, vers lesquels l'honneur, et le service du roi doivent prévaloir; et cette sorte de gens est bien rare. Le marquis de Saint-Martin, gouverneur de Dole, m'édifia, car non-seulement il voulut mettre sa femme dans un monastère, mais son fils unique étant venu à mourir, lorsque l'armée françoise étoit déjà en vue sur la nouvelle qu'on lui en apporta, il loua Dieu de tout, et répondit que le

(1) Don Francisco de Mello, marquis de Tor, de Laguna, comte d'Assumar, conseiller d'Etat, gouverneur général des Pays-Bas. Après avoir battu le maréchal de la Guiche à Honnecourt, Don Francisco de Mello ne profita pas de ses succès. L'année suivante, 1643, il assembla en Flandres une belle armée, et vint par un mouvement rapide mettre le siége devant Rocroy. Il ne paraît pas que sa femme ait eu sur lui la mauvaise influence que Chifflet prétend qu'il aurait avouée. Il parut souhaiter la bataille autant que le duc d'Enghien lui-même, à qui il était supérieur en force. Il s'y comporta avec sa valeur habituelle. On peut voir un récit succint et original de la bataille de Rocroy (*Guerre de dix ans*, pag. 297). Les noms des Francs-Comtois qui se distinguèrent y sont mentionnés.

service du roi étoit à quoi il devoit entendre. Cette plaie pourtant se rouvrit, après la perte de la ville et de la province, et il la pleura chez lui, jusques à tant que sa femme lui en donna un autre. Autrement il en faut venir là, que ceux qui ont été les plus courageux, selon l'historien Tacite, ne le sont pas toujours, qu si l'espérance de leur propre vie les rend plus lâches à bien attaquer et à bien défendre, quiconque se trouve avec femme et enfant, dans l'occasion est bien plus travaillé au dedans de l'âme, pour la conserver aux personnes qui lui sont si chères et qui lui appartiennent.

Les poisons qu'on sema dans la ville par la suggestion de l'abbé de Chamilly, qui se servoit toujours d'un autre conseiller pour cela, opérèrent ensuite de ce que dessus, parmi des courages intimidés : car ces billets ayant causé une grande crainte, les esprits se trouvèrent disposés à recevoir toutes mauvaises impressions.

Le premier fut que le roi apportoit trente mille pistoles, sans autre dessein que pour en user libéralement; l'autre qu'il étoit venu au camp trois chariots chargés d'échelles de cordes pour donner l'escalade au rempart, surtout à l'angle de la courtine attachée au boulevart de Mont-Roland, lequel on feroit sauter aisément, ensuite de l'instruction de Penim qui étoit au camp; un autre qu'il accorderoit tout ce qu'on lui demanderoit, et que Besançon et Salins, mais Besançon surtout, ayant fait ses affaires, il falloit que Dole en fît de même, et se conservât les corps de parlement, université, et chambre des comptes : finalement qu'on seroit attaché à un grand royaume, et pour toujours, sans crainte d'en être plus démembré, et que les Suisses, et tous les petits

états voisins, devoient attendre bientôt de voir le même roi chez eux.

L'espérance encourageoit aucuns, et l'appréhension en rebutoit d'autres : Les premiers pensoient qu'étant une fois conquis ce seroit pour toujours, et les autres craignoient les maux qui accompagnent un tel changement. Notre archevêque faisoit état de venir faire sa visite diocésaine à Dole même, et il avoit déjà envoyé le P. Jules, de l'ordre des capucins, en qualité de son précurseur, pour, au moyen de ses sermons apostoliques, disposer les esprits à profiter de ce devoir pastoral : mais le parlement le pria de ne rien exécuter de ce bon dessein, tellement que ce prélat demeura à Besançon, et le P. Jules s'en retourna.

Ceux qui avoient le timon de l'état en main devoient retenir ce prédicateur, qui en effet eût pu servir de beaucoup à encourager le peuple, car en telles occasions l'estime d'un bon religieux, qui sait faire valoir son éloquence dans une chaire, sert grandement. Ce prédicateur étoit mon cousin ; mais toutes mes réflexions ne servirent de rien, et au sortir du parlement je rencontrai le P. Patouillet (1), jésuite, natif de Salins, homme très-éloquent, et le priai de ne point abandonner la ville, parce que je voyois que les courages étoient fort abattus.

On reconnut alors la malheureuse maxime d'avoir pourvu de bénéfices tant de François en ce pays, auquel ils viennent comme à un lieu de retraite après s'être

(1) Nicolas Patouillet, supérieur de la mission française à Londres, auteur des *Sentiments intérieurs d'une âme pour se recueillir en Dieu,* prédicateur éloquent, ami de Bourdaloue

jettés dans le royaume en plusieurs intrigues, et font comme les Flamands qui se passent bourgeois de Liége, où ceux de ce pays et comté de Bourgogne qui achettent des terres en Suisse : parce que regardant trop l'avenir, ils se jettent trop volontiers dans les troubles présents, au bout desquels ils sont contraints de se retirer, puis se lassant de vivre en telles retraites, selon le naturel des hommes qui aiment le changement, ils désirent enfin de retourner en leur pays natal, et pour en réussir ils machinent contre l'état qui leur avoit servi d'asile, et où souvent ils ont apporté le mauvais exemple des mœurs. Ce prieur d'Arbois avoit été pourvu de ce bon bénéfice à la sollicitation du prince de Condé, et préféré à des personnes de qualité et de grand mérite, et dans l'occasion que je raconte il séduisit tout ceux qu'il put, soit par lui-même immédiatement, soit par les siens, et se trouvant au camp devant Dole, il se félicitoit de ce qu'Arbois étoit alors dans la France. Après notre retour à l'Espagne, il en fut quitte pour dire à ceux qui le lui reprochoient, que la joie avoit fait sortir ces paroles de sa bouche, et pour s'absenter ensuite.

CHAPITRE V.

Le capitaine de Tholonjon (1) *retourne à la ville, il parle publiquement au magistrat, et le chevalier de Grandmont* (2), *frère du maréchal, y entre aussi en compagnie d'un trompette.*

La nuit s'étant passée avec tant de fatigues, les corps et les esprits n'en pouvoient bonnement plus au matin suivant; les ennemis pourtant s'étoient retirés, et hors des postes qu'ils avoient occupés, ils laissèrent la ville à repos. Cependant ils ne dormoient pas en matière d'adresse pour suivre leur pointe, et prirent résolution de faire deux ou trois choses fort affectives.

Le parlement étoit assemblé d'un côté et le magistrat de l'autre. Au premier on s'entretenoit de la durée et vigueur de l'attaque passée, de la perte que les uns et les autres y avoient faites, et que les ennemis ne s'en tiendroient pas là. Au magistrat fut admis à même temps le capitaine de Tholonjon, fait prisonnier pendant l'attaque, et conduit au camp des François : il avoit eu congé pour venir dans Dole, y rechercher ses deux fils, qu'il n'avoit point rencontré dehors. Il fut mené au magistrat, où il fit brièvement rapport du sujet de sa venue puis de l'état de l'armée françoise, la dépeignant fort nombreuse, de leur détermination à emporter la place, et

(1) Marc de Toulongeon, chevalier, seigneur de Pelousey, capitaine de deux cents hommes d'infanterie, époux de Marguerite de Gracheux.

(2) Le chevalier de Grammont-Guiche s'était distingué à la journée de Northingen, à Lens, à Stenai. (Voir dans PÉLISSON le récit du moyen original qu'il employa pour pénétrer dans Dole.)

de l'engagement de leur roi à cette entreprise. Tout cela produisit un très-mauvais effet parmi tous ceux qui l'ouïrent, qui étoient les cinquante-quatre notables de la ville.

Il fut suivi de la venue d'un trompette qui se présenta, avec une dépêche non plus close comme le jour précédent, mais ouverte, afin de ne prendre plus prétexte de la superscription; le marquis de Saint-Martin en vint avertir le parlement, et que ce trompette étant introduit dans la place, vouloit donner une lettre ouverte. On mit en délibération si on recevroit ce papier. Mon sentiment fut que non, car je me doutois bien de la ruse. C'est qu'elle auroit en tête ces mots : *De par le Roi*, qui n'étoit que pour des vassaux et sujets : qu'il y falloit prendre garde et le rejetter sans le prendre en aucune façon : que le peuple de Paris en fit ainsi au regard de Maximilien I, notre prince, dont il ne voulut recevoir un pareil écrit, parce qu'il s'intituloit au-dessus, porte l'histoire qui raconte son entrée en Picardie en l'an 14.. (1), mais la première faute d'avoir introduit ce trompette par l'avis du doyen qui alléguoit les exemples du siége de l'an mil six cent trente-six, quoique mal à propos en cet occasion, puisque notre mal ne faisoit que de commencer. La pluralité fut grande qu'on reçut ce billet, et que le greffier Bereur sortit pour cela, et on augmenta la terreur, comme si à un malade qui ne fait que se mettre au lit, on apportoit d'abord un cercueil et qu'on le lui mit en vue.

On apporta donc ce billet.

(1) 1479.

Dans la vue du dessein de l'ennemi, on fit passer les six compagnies à la contrescarpe, à savoir celles du marquis de Saint-Martin et des sieurs de Tholonjon, d'Andressot (1), de Baland (2), Grivel-Perrigny (3) et

(1) Claude Andressot de la Barre avait été capitaine au terce du marquis de Saint-Martin. Il fut anobli le 8 janvier 1656. Voici comment il expose ses services au roi d'Espagne (26, registre de la chambre des comptes ou 2e des fiefs, fol. 450, v°) : Qu'il est capitaine d'une compagnie d'infanterie bourguignonne hors du régiment; que dès le commencement des guerres au pays, il aurait porté les armes pour le service du roi, que passant par tous les degrés militaires il se serait acquis par plusieurs nobles actions la charge de capitaine, laquelle il desservait encore présentement pour la garde et la défense de la ville de Dole, ayant auparavant, par commission de don Francisco de Mello..., été établi au château de Montaigu, lequel il aurait fortifié et mis en état de bonne défense à ses frais sans en avoir été remboursé, pour assurer la conservation d'un poste si considérable et frontière des ennemis duquel il les a souvent incommodés et empêché leurs courses..., qu'à la reprise du château de Saint-Laurent la Roche..., il y serait entré par escalade sans épargner sa personne et son sang. En considération de quoi et du parentage qu'il aurait avec le feu président du Parlement de Dole, messire Jean Boyvin, son oncle, ... En 1644, le Parlement avait ordonné au baron de Scey de s'emparer de sa personne et de celle de Lacuson. Il fut nommé le 13 mars 1673 gouverneur du château de Joux. C'était un des plus braves et plus loyaux lieutenants de Lacuson. Il eut son poste dans la demi-lune de Montroland, et à la première attaque il reçut plusieurs coups de mousquet sur ses armes à l'épreuve.

(2) Claude Balland, gendre de Lacuson. Il eut son poste dans la demi-lune de Morteau et dans sa contrescarpe, où il fut blessé à la première attaque. Il était de Dole. Plus tard, le 13 mars 1673, il fut nommé gouverneur du château Sainte-Anne. C'était un homme de la plus grande bravoure.

(3) Claude-François de Grivel, seigneur de Perrigny, La Muyre, etc., capitaine de cavalerie au régiment de Saint-Mauris Lambrey, fut créé chevalier par lettres patentes de 1667. Il avait son poste dans la demi-lune et contrescarpe du Paquier avec la compagnie de Doroz-Cramans. Plus tard, il renforça la contrescarpe entre Morteau et Montroland.

des Francs-Cramans, grossies chacune de quelques paysans du voisinage remis dans la place. Les sieurs de Tholonjon et Baland furent passés dans la demi-lune des Morts et en sa contrescarpe, et le capitaine Andressot, et Guye nommé communément George (1) ainsi que du marquis de Saint-Martin envoyés à la demi-lune de Mont-Roland et à sa contrescarpe, enfin celle du capitaine Piard (2) jointe à l'ancienne garnison, dans celle d'Arans et à sa contrescarpe les capitaines de Jaillons (3) Grivel-Perrigny et Francs-Cramans (4), furent moins exposés, et on leur confia . . . . . de l'enceinte de la place, où plusieurs endroits demeurèrent dégarnis, parce que l'armée ennemie n'étoit pas nombreuse pour donner exercice aux assiégés. Aux sept heures du soir commença l'attaque qui dura jusques aux quatre heures du matin, elle fut rude à merveilles. Jusques aux dix heures et demie du soir, les grenades furent jetées en grand nombre sur nos gens, et même des bombes furent lancées dans la place. L'obscurité favorisoit l'attaque dont le régiment Lyonnois sous le jeune marquis de Villeroy entreprit le plus grand effort. On y vit de la courtine et dès le boulevart de la

(1) Le capitaine Georget figure honorablement dans le premier siége de Dole. (Voir notamment *Siége de Dole*, p. 138 et 207.) Il se nommait Renobert Guye, et était alors capitaine d'une compagnie de 200 hommes d'infanterie au terce de M. de La Verne.

(2) Vieil officier qui fut tué dans la contrescarpe.

(3) Gabriel Fauche, sieur de Jaillon, capitaine des milices d'Arbois. Il fut fait prisonnier en défendant la pointe de la contrescarpe. La famille Fauche se divisait en deux branches, Jaillon et Nancray.

(4) Levés par le sieur Doroz, Anatoile, seigneur de Cramans. Il figure aux Etats dans la noblesse en 1657 et 1666. L'anoblissement de la famille Doroz est du 17 avril 1598.

Tour ou impérial toutes les ruses militaires, le silence y étoit grand parmi les gens, tous les discours des attaquans étoient bas, parce qu'ils étoient voisins des nôtres, ils faisoient paroître des fausses lumières pour attirer les décharges en ces endroits inutiles.

Les François furent très-maltraités nommément le marquis de Tourville (1), dont le roi de France témoigna grand regret, il fut blessé d'une balle à la tempe, il mourut dans la ville, et à l'extrémité même, il condamnoit fort l'attachement au point d'honneur. Gimans (2) y mourut aussi et reçut un coup à l'aine de la cuisse; ils eurent grand déplaisir de sa perte, comme d'un homme fort expérimenté et de valeur; un autre nommé Boson, y perdit aussi la vie. Le marquis de Cendrecour, fils de M. de Saint-Simon en Vexin, y fut blessé, et depuis il fut pour cela de la compagnie du marquis de Tourville. De nos gens, le seul capitaine Piard fut tué dans la contrescarpe. Le sieur de Jaillon tomba en mains des ennemis.

Le conseiller de Marenches (3) qui étoit tout ébahi,

(1) Le marquis de Tourville fut blessé à Rocroy. Il était premier gentilhomme du duc d'Enghien. La *Gazette* dit qu'il devint maréchal de bataille en 1669. PÉLISSON qui énumère les morts et les blessés ne parle pas de lui. MONTGLAT non plus, qui ne cite que le jeune Fourille, capitaine au régiment des gardes, comme tué à cette attaque.

(2) Gimat, lieutenant-colonel, mourut peu après de ses blessures.

(3) Le chapitre V, dans cette partie si importante, n'ayant pas été terminé et le récit du marquis de L'Aubépin en différant beaucoup ou le complétant, nous le donnons en entier :

« Lorsque le Parlement fut assemblé, le vice-président dit que le maire et cinq autres députés du magistrat avoient été le trouver à son logis dès la pointe du jour pour lui dire que les dehors étoient pris par les ennemis, la plus grande et la meilleure partie des offi-

fut d'avis que devant toutes choses on consultât le gouverneur et le magistrat de la ville pour savoir s'ils étoient en état de se défendre, c'est pourquoi son sen-

ciers tués, blessés ou faits prisonniers, et que le peu qui restoit de ces derniers étoit rebuté, que les bourgeois l'étoient aussi, qu'ils avoient abandonné le rempart, que leurs officiers ainsi que le magistrat ne trouvoit plus de respect et encore moins de volonté de combattre ni de se défendre plus longtemps, n'ayant pas cent hommes à qui on peut s'assurer de faire prendre les armes, que du côté des ennemis le mineur étoit attaché ou le seroit incessamment, que l'on n'avoit pas les gens ni les choses nécessaires dans la ville pour soutenir un assaut, que l'on avoit avis que toute l'armée françoise attaqueroit la place de trois côtés principaux, la nuit suivante, que la bourgeoisie s'étoit infatuée de l'opinion que les ennemis escaladeroient facilement par les flancs bas des bastions, qu'on savoit qu'ils avoient fait faire grand nombre d'échelles, que cette seule crainte faisoit dire à plusieurs habitants qu'il en falloit prévenir l'effet en se rendant, qu'on n'avoit pas même pu obliger des gens la nuit passée à entrer dans ces flancs bas pour les défendre, que tous disoient que n'ayant ni apparence ni espérance de secours, ce seroit la dernière folie d'attendre les extrémités; que le roi très-chrétien n'étoit pas venu à ce siége pour l'abandonner, qu'il y feroit plutôt venir toutes les forces de son royaume; que son armée étoit toute à couvert et avoit toutes ses aises, étant maîtresse de tout le plat pays et de toutes les autres places à la réserve de Gray; que sur toutes ces considérations, les habitants de Dole étant résolus de se rendre, le magistrat et le conseil de ville avoient pris la même résolution par délibération de plus de soixante personnes qui avoient opiné à la réserve de quatre ou cinq; qu'ils avoient bien voulu le faire savoir à la cour du Parlement, afin qu'elle s'y disposât aussi. C'est une vérité qu'elle peut prouver à présent par la déclaration que ledit magistrat et conseil de ville en a donné par écrit à M. le marquis de Saint-Martin.

» Sur ce rapport on opina et on résolut au Parlement de faire tous les devoirs et tous les efforts possibles pour faire changer d'avis et de résolution aux habitants et au conseil de ville pour tâcher de leur ôter cette frayeur de l'escalade par les flancs bas. La cour députa MM. les conseillers de Marenches et Jobelot pour aller avec des commis de la ville visiter lesdits flancs bas et pourvoir à leur défense. Quant à M. de L'Aubespin il retourna aux demi-lunes des

timent agréa à ceux qui étoient dans le dessein de ne pas tenir, car ils étoient informés à la chambre des huissiers, qui dépeignit comme extrême le découragé-

portes, et y trouva cette poignée d'hommes si mutinés qu'il perdit toute espérance de faire combattre ceux qui n'avoient pas perdu ou jeté leurs mousquets, ils vouloient tous entrer dans la ville pour se rafraîchir à leurs logis, ils disoient hautement qu'on leur avoit fait couper la gorge la nuit précédente dans des dehors qui n'étoient pas achevés, qui étoient tout ouverts, et leur fermant les portes de la ville, ne leur envoyant aucun secours ni renfort, que si on en étoit ainsi la nuit suivante, et qu'on les exposât dans ces demi-lunes des portes, ils se rendroient sans combattre, que ces demi-lunes étoient encore plus ouvertes que celles qu'on avoit perdu la nuit précédente. Le sieur capitaine Jalleranges lui montra divers endroits en la demi-lune de Besançon où il disoit qu'on monteroit à cheval; M. de L'Aubespin lui répondit qu'il y avait longtemps qu'il s'empressoit pour faire palissader sur le parapet et dans le fossé, et qu'il en avoit fait signer l'ordre par leur chef, qui étoit le maire, qu'il ne perdit donc pas un instant de temps à faire ce premier ouvrage, au moins dans les endroits les plus ouverts, qu'il avoit tout le jour, qui étoit plus que suffisant pour cela, M. le marquis de Saint-Martin y survenant, ledit Jalleranges lui dit les mêmes choses, et que n'ayant que des paysans sans cœur et sans volonté de combattre, il ne pouvoit pas répondre de cette demi-lune, et qu'il le prioit de la reprendre et d'y mettre des gens de sa garnison; M. de Saint-Martin lui promit de le faire, d'abord qu'il en auroit pu mettre un nombre suffisant en état de combattre.

» Comme ces deux messieurs furent rentrés dans la ville, et prêts à tenir le conseil de guerre (*a*), on vint leur dire que le comte, autrefois chevalier de Grammont-Guiche, frère du maréchal duc de ce nom, étoit en vue de la porte, qui demandoit d'entrer dans la

(*a*) Le marquis d'Yenne et le Parlement avaient résolu un conseil de guerre qui serait composé du marquis de Saint-Martin, gouverneur, président; du marquis de L'Aubespin, des conseillers de Marenches, Boyvin, Jacquot et Gollut; du maire de la ville, Bacquet; de M. de Bretenières, son premier échevin; des officiers de la ville et de la garnison que ce conseil voudrait appeler. L'heure de son assemblée ordinaire fut prise à l'heure de relevée du Parlement, il se réunissait dans la maison de M. de Saint-Martin, près la porte de Besançon. On fit entrer encore dans ce conseil MM. de Nevy, de Montagna, de Montmirey, Boyvin, doyen de Dole, prieur de Vaucluse et le professeur Le Maire.

ment des bourgeois, qu'il y manquoit beaucoup de choses, et du courage plus que tout le reste. Il y vint donc pour . . . . . un commis du magistrat, l'avocat

place pour parler de la part du roi son maître, et faire voir une déclaration qu'il apportoit. M. de L'Aubespin étant à cheval, au milieu de la rue de Besançon, prit la parole le premier, et dit tout haut devant bien des gens qu'il ne falloit pas recevoir cet envoyé, que c'étoit un adroit qui ne venoit que pour piper et achever de persuader des gens qui n'avoient déjà que trop de disposition à se rendre, tout le conseil de guerre fut de cette opinion, et on l'envoya dire ainsi au trompette qui étoit venu de sa part.

» M. de L'Aubespin retourna chercher des armes pour les soldats qui en manquoient, et solliciter la conduite des canons, et surtout pour faire qu'on allât terrasser les grandes portes de la ville, afin de ne pas être obligé d'y lever le pont-levis, et pour laisser une communication à ceux qui seroient dans ses dehors; mais qui fut si étroite qu'en les emportant comme il ne doutoit pas que les ennemis feroient la nuit suivante, ils n'entrassent pas si facilement pêle-mêle, ce qui étoit autrement une chose toute apparente. Il trouvoit trop d'inhumanité à ôter toute retraite à ces pauvres gens qui défendoient des demi-lunes si faciles à forcer, il trouvoit un grand manque de conduite à ne les pas secourir, et rafraîchir, et à les mettre d'humeur de se rendre aux ennemis dès qu'il feroit nuit et qu'ils en seroient attaqués ou craindroient de l'être. Mais il en trouvoit encore un bien plus grand à laisser ces grandes portes ouvertes, et le pont-levis abattu, sans que personne les gardât par dedans, ou qu'il n'y eut que des gens qui n'avoient pas voulu tenir tête aux ennemis derrière les parapets des bastions, et qu'au dehors il n'y eut qu'un petit nombre d'hommes déjà accoutumés à se retirer devant eux, et avec lesquels les assiégeants entreroient pêle-mêle. M. le marquis de Saint-Martin vit aussi bien que M. de L'Aubespin ces inconvénients, et résolut aussi mal à faire boucher ces grandes portes, et se voyant au désespoir de n'avoir pas trouvé des mousquets à la maison de ville, il lui dit qu'il y en avoit encore à l'arsenal du roi, où ils envoyèrent prendre pour armer les soldats.

» A leur retour au Parlement pour ouïr le rapport de MM. les conseillers de Marenches et Jobelot, ces derniers dirent qu'ils avoient fait la commission de la Cour, et visité les flancs bas, où ils n'avoient trouvé presque personne, non plus qu'aux remparts, et qu'ils avoient ensuite animé autant qu'ils avoient pu, et le peuple

Malabrun (1), auquel on envoya pour l'entendre le conseiller Jobelot.

Ensuite de quoi le vice-président Jault mit en proposition si on rendroit ou non ; le sieur de Marenches

parmi les rues et ceux du conseil de ville qu'ils avoient rencontrés; mais qu'ils croyoient que la Cour les devoit envoyer chercher par députation pour y faire tous efforts possibles. C'est ce qu'on fit, et cependant sur l'avis du conseil de guerre, qu'on alla tenir sur ce sujet, et que MM. de Saint-Martin et de L'Aubespin rapportèrent au Parlement, on y résolut de faire mener du canon dans ces flancs bas pour défendre le grand fossé, et retarder les mineurs qu'on soutenoit être attachés à deux endroits, de retirer les gens de guerre qui restoient dans les dehors, et de les mettre dans les flancs bas plus exposés à l'escalade et au dedans des portes, dont on abandonneroit les dernières lunes, parce qu'en effet elles n'étoient pas tenables par de nouvelles gens.

» On en étoit là lorsque les députés du corps de ville que le Parlement avoit mandé arrivèrent à la chambre des huissiers, on leur députa deux conseillers qui leur firent entendre les intentions et résolutions de la compagnie pour une plus longue défense, leur dirent le résultat du dernier conseil de guerre, et les invitèrent avec tout l'empressement possible de mettre leur assemblée et leurs habitants dans les mêmes sentiments; mais ces députés répondirent que cela étoit impossible, parce que dans ledit conseil de ville on avoit de nouveau résolu d'environ soixante voix (à la réserve de quatre ou cinq) de se rendre parce que le peuple avoit témoigné qu'il le vouloit, que les capitaines et officiers des dixaines ou compagnies de la ville avoient rapporté que leurs gens ne vouloient plus prendre les armes, ni aller aux remparts et qu'ils leur avoient dit qu'ils vouloient se rendre, qu'ainsi il falloit faire entrer ce gentilhomme qui attendoit depuis si longtemps hors la porte pour écouter ses propositions.

» Le Parlement, après le rapport de ces deux députés, les renvoya à ceux de la ville afin de leur réitérer ses instances pour une longue défense, et pour tous les soins et les devoirs qui pouvoient y servir suivant l'avis du conseil de guerre.

» MM. de Saint-Martin, de L'Aubespin sortirent ensemble pour animer le peuple; mais ce fut inutilement, car tout son langage n'é-

(1) Antoine Malabrun, docteur ès droits, avocat de l'Etat. Il avait été mayeur de Dole en 1659, il le fut encore en 1671.

dit que les choses étant en si piteux état, il souhaiteroit bien qu'elles fussent autrement et que les secours fussent aussi. Mais qu'il la désiroit.

Le conseiller Jaquot dit que ce seroit perdre temps

toit que de se rendre. Les femmes l'alloient criant dès le matin parmi les rues, et la plupart des hommes le disoient hautement de leurs fenêtres et sur le pas de leurs portes, ce sont néanmoins les mêmes personnes qui ont le plus murmuré contre le Parlement, et qui ont tâché de lui renvoyer l'esteuf, en disant qu'il les a rendus contre leur gré, au lieu que le peuple y a obligé le magistrat et ce magistrat le Parlement, comme il paroît fort évident par cette déclaration et décharge, que le conseil de ville en a donné à M. le marquis de Saint-Martin.

» Plusieurs conseillers firent rapport à la Cour qu'on les avoit arrêtés dans la rue et à l'entrée du Parlement, pour leur dire rudement qu'il se falloit rendre, que s'ils ne le faisoient on le leur feroit faire. Un de ces messieurs les conseillers dit à la compagnie qu'il étoit bien averti, et de la part d'un des conspirateurs, qu'une partie même du peuple piqué du refus que le Parlement faisoit de consentir à la reddition, avoit résolu de faire main basse sur tous ceux de cette compagnie la nuit suivante, de piller leurs maisons et de se rendre à condition d'impunité.

» Le comte de Grammont-Guiche étant enfin entré à Dole, fit voir la déclaration dont il étoit chargé, et dit selon son sens qu'il venoit de la part du roi son maître pour faire connoître à la ville et à tous ses corps l'extrémité où elle étoit réduite, étant d'ailleurs privée de tout espoir de secours et qu'avant que Sa Majesté fit donner un assaut général, la nuit suivante, elle avoit bien voulu offrir des conditions honnêtes et faire savoir qu'on feroit bien de lui envoyer des députés pour apprendre plus particulièrement ses intentions sur la reddition de la place, mais que toute obstination seroit entièrement ruineuse à la ville et à tous ses habitans; parce qu'après cela, Sa Majesté ne les recevroit plus à aucune condition, puisqu'il n'y avoit ni secours ni apparence d'en avoir.

» La ville s'étant par là confirmée dans la résolution de se rendre, il n'étoit plus au pouvoir du Parlement de l'en empêcher. La chose fut néanmoins proposée en cette compagnie, pour savoir si elle interviendroit à cette reddition, ou si sans s'en mêler elle laisseroit capituler par le conseil de ville. Ainsi la chose mise en délibération en cette compagnie, où il y avoit quinze personnes à opiner, a

de vouloir résister, parce que ce roi ne s'engageoit à cette entreprise pour n'en pas réussir, qu'il y étoit arrivé trois chariots chargés d'échelles de cordes en leur

pluralité fut faite de neuf voix avant que ce fût à M. de L'Aubespin à parler. Il fut reconnu par cette pluralité que puisque le Parlement ne pouvoit pas disposer la ville, ni le peuple à se défendre plus longtemps, ni les empêcher de se rendre, il étoit désormais inévitable de s'accorder à cette pressante nécessité, qu'en cet état et en cette conjecture, le Parlement ne pouvoit se dispenser de dresser des articles en son particulier, et que lorsque la ville enverroit ses députés pour la capitulation, d'en envoyer aussi, non pour capituler, ni pour traiter de la reddition de la place, dont le Parlement n'étoit pas le maître, et qu'il ne vouloit pas rendre, mais pour l'intérêt de la religion, de la justice, des ordonnances et des priviléges; comme il s'étoit pratiqué dans la plupart des villes des Pays-Bas, où l'on avoit accordé aux communautés ecclésiastiques, aux corps de justice et aux magistrats des articles séparés, des capitulations que les gouverneurs et gens de guerre avoient faites pour la reddition desdites places. Cette pluralité résolut encore que MM. de L'Aubespin et Jobelot seroient les deux députés de la part du Parlement et qu'ils iroient au camp avec ceux que la ville y avoit destinés.» (*Apologie* du marquis de L'Aubespin, de la page 185 à la page 190.)

Le Parlement, en vertu des lettres patentes de Charles-Quint, du 22 septembre 1541, était composé comme il suit :

D'un Président. — Ce siége était vacant par la mort de Jean-Jacques Bonvalot, arrivée le 22 novembre 1667.

Deux chevaliers d'honneur. — Charles-Achille Mouchet de Battefort, comte de L'Aubespin (ou l'Aubépin), reçu le 4 mai 1665.— Jean-Gabriel de Grammont, comte de Fallon, chevalier d'honneur par la démission de son père. Il avait pris possession en 1663. Mais le comte de L'Aubespin ayant fait déclarer qu'il aurait la préséance, le comte de Grammont se retira en Flandres et fut tué à la bataille de Saint-François.

Deux conseillers d'église. — Jules Chifflet, abbé de Balerne, pourvu le 11 novembre 1655. — Humbert Guillaume de Précipiano, abbé de Bellevaux, pourvu le 30 mars 1664. Il était alors à Ratisbonne.

Onze conseillers laïcs. — Claude Jault, vice-président, pourvu le 16 janvier 1652. — Claude-Laurent de Marenches, pourvu le

camp pour monter les murailles, et que le canon étoit déjà en certain endroit, qu'il avoit appris qu'on obtiendroit tout ce qu'on demanderoit par la capitulation,

9 juillet 1653. — Claude Boyvin, pourvu le 19 février 1655. — Claude Jacquot, pourvu le 8 février 1656. — Pierre Richardot, pourvu le 7 janvier 1657. — Claude Gollut, pourvu le 26 septembre 1657. — Claude-François Terrier, pourvu le 2 mai 1658. — Jean-Ferdinand Jobelot, pourvu le 16 juillet 1660.— Claude-François Moréal, pourvu le 8 octobre 1661. — Jean Matherot, pourvu le 27 septembre 1664. — Claude-Ambroise Philippe, pourvu le 6 novembre 1666. En 1668 il était à Ratisbonne.

Deux conseillers avocats fiscaux. — Jacques Demesmay, premier avocat fiscal, pourvu le 12 février 1666. Par députation de la compagnie, il avait tenu la campagne avec le marquis d'Yennes, et de là il s'en était allé en Suisse. — Hugues-Etienne Chaillot, deuxième avocat fiscal, pourvu le 6 novembre 1664. (*Nota.* Ils jugeaient et rapportaient comme les conseillers, excepté au criminel.)

Quatre maîtres des requêtes honoraires. — Jean-Simon Froissard de Broissia, pourvu le 5 juin 1655, après avoir été procureur général. — Jean de Watteville, abbé de Baume, pourvu le 13 décembre 1665, reçu le 18 août 1666 alors en Suisse.— Augustin Nicolas, pourvu le 12 mars 1659, prêta serment par permission le 27 juillet 1663 entre les mains du marquis de Velada, conseiller d'Etat, conseiller du conseil suprême des Pays-Bas, à Madrid. — Charles-Joseph Maréchal, prieur de Morteau, reçu vers la fin de 1666. Mort en 1668. Il était alors à Besançon.

Procureur général. — Claude-Antoine Reud. Il n'avait point encore fait fonction lors de la suspension du Parlement en 1668. Il fit fonction à la chambre de justice jusqu'en 1674.

Greffier en chef. — Antoine Bereur, pourvu le 19 février 1655.

Substitut. — Pierre Mourey, d'Orgelet, pourvu en novembre 1648.

Commis greffier. — André Meurgey, pourvu le 27 mai 1660, et Parregaud.

On voit ainsi ceux qui étaient présents à la délibération.

Le manuscrit de CHIFFLET donne l'opinion des conseillers Jacquot, Gollut, Jobelot, Moreal, Matherot, Boyvin et la sienne. Or comme il y avait quinze personnes qui devaient opiner, nous avons recherché ces opinions. Nous trouvons d'abord dans l'*Apologie* de M. de L'Au-

mais qu'il convenoit que les articles fussent courts, et et que son avis étoit qu'on ne s'exposât au danger.

Le conseiller Gollut enchérit fort là-dessus, et parla

bespin, p. 194 : « Les choses étant en cet état, il ne s'agissoit pas au Parlement de délibérer de la reddition de la place, puisqu'elle ne dépendoit aucunement de cette compagnie, de sorte que lorsque MM. de Saint-Martin et de L'Aubespin y retournèrent du conseil de guerre, ils trouvèrent la reddition inévitable, et que la compagnie en étoit absolument convaincue. Ainsi ce ne fut que pour la forme qu'elle prit ses séances pour traiter de cette affaire, aussi les neuf premières opinions de quinze qu'il y avoit alors, ayant reconnu cette nécessité indispensable, furent d'avis, à la réserve de M. de Marenches, que puisque le corps de la ville alloit dresser des articles et envoyer des députés pour la capitulation et la reddition, le Parlement devoit faire aussi des articles pour l'intérêt de la religion et de la justice. M. le conseiller Boyvin, opinant le dixième, dit qu'il lui sembloit que la place pouvoit être défendue encore quelques jours; M. l'abbé de Balerne, conseiller d'église, et M. de Broissia, maître des requêtes, dirent de même. M. de L'Aubespin, opinant après, trouva l'opinion double; l'une touchant la résolution de la ville pour se rendre, l'autre concernant des articles et des députés pour le Parlement, opina comme j'ai fait voir ci-devant... »

Voici comment s'en explique Lampinet dans son *Histoire du Parlement*, pag. 61 et suiv. : « Tous ces suppots du Parlement furent renfermés dans Dole, quand Louis XIV l'investit au mois de février 1668, hors De Mesmay, l'avocat général, lequel, par députation de la compagnie, tenoit la campagne avec le marquis d'Yenne; Grammont, chevalier, Watteville, Nicolas et Mareschal, maître des requêtes, qui étoient à Besançon, déjà soumise par le roi; Précipiano, conseiller clerc, et Philippe, conseiller laïc, étoient à la diète de Ratisbonne. La garnison de Dole, composée de milice de la province, abandonna les dehors depuis la première nuit. La consternation se mit parmi les bourgeois et la ville parla de capituler. Le conseiller de Marenches, entendant parler de capitulation, dit au Parlement, si son beau-fils Lapie perdroit toutes les rentes qu'il avoit sur le roi d'Espagne, qu'il n'étoit pas raisonnable, que le roi de France devoit en être chargé, que c'étoit au Parlement de le demander. Un autre, poussé d'un zèle de religion, dit qu'il falloit aussi demander que la liberté de conscience reçue dans le royaume, ne le fut pas dans cette province. Boyvin, qui souffroit avec regret

en faveur de la France à pleine bouche, fondant de plus son opinion sur l'abandonnement de cette province, sur le peu de cas que l'Espagne faisoit de nous, puisque nos rescriptions n'étoient point estimées ni à Bruxelles ni à Madrid, sur le prescript d'un si grand roi, qui étoit en personne dans son armée, et qu'il étoit temps d'ouvrir les yeux, pour ne nous perdre pas de tout point, qu'au siége de l'an 1636 il y avoit des gens de guerre dans la place, et qu'il y manquoit ce qui étoit requis pour une raisonnable défense, que Besançon et Salins étoient pris, qu'y avoit-il plus à faire.

Le conseiller Jobelot entra dans le sentiment des précédens opinans, et ne fut pas si long ; voire il s'entretint plus sur la forme de la capitulation qui étoit à faire, que sur le point s'il se falloit rendre ou non, et on s'étonna que lui, ayant été le plus trompé par les François comme instrument de la négociation, fût si prompt à se rendre.

Moréal opina comme un homme pesant et massif, et de sens fort limité aux grandes affaires, et dit qu'il

le changement de domination, dit : Plut à Dieu que je me puisse remettre de ma charge, j'irois à Rome passer le reste de mes jours. Sur quoi Jobelot dit qu'il y faudroit penser. Sur cela on conclut qu'il falloit encore demander le pouvoir de remettre ses offices pour une fois. L'on dressa donc quatre ou cinq articles de capitulation touchant le paiement des dettes du roi, les priviléges et la religion de la province, à quoi on ajouta celui de cette démission d'office. Le roi ayant demandé que la ville et le Parlement lui envoyassent des députés, ces deux corps, sans demander aucun ôtage, lui en envoyèrent avec les articles de leurs capitulations. Ceux du Parlement furent les conseillers Jacquot et Gollut, tous deux de grande taille, éloquents et de belle représentation. »

étoit déplaisant de nous voir en tel état, mais qu'il falloit subir la loi de la massue.

Matherot (1) parla comme qui désiroit changer de maître, et ne couvrit pas cette inclination assez suffisamment. Aussi n'étoit-il pas fort mal aisé de la juger, parce que sa femme avoit fort parentage maternel, et avoit été élevée à Vitry-en-Pastois : et à l'entrée des François fut, pour cette raison, remplie de gens de connoissance (3).

Boyvin, qui étoit pâle à merveille, dit que, pour lui, il ne pouvoit comprendre cette proposition, et que, puisqu'il voyoit telle bassesse, il maintenoit que l'assemblée des notables, faite au magistrat, étoit irrégulière, puisque son frère (2), doyen de l'Eglise et chef du clergé n'y avoit pas été appelé, et alors comme le conseiller Gollut gronda, improuvant son discours; Boyvin, se levant, vint à l'opposite de l'autre, et lui dit qu'il étoit un eunuque, et que tous ceux du même banc étoient des lâches, puisque tous étoient d'avis de

(1) Jean Matherot, sieur de Pregney, reçu le 24 septembre 1664, mort à Dole au mois de septembre 1676. Il avait épousé Anne-Baptiste Lulier.

(2) Nous mettons cette partie du manuscrit en note pour tout publier. Elle était placée entre les avis des conseillers Matherot et Boyvin :

« Sur la capitulation au nom du parlement. Pour conserver les charges il y eut deux motifs parmi ceux qui furent d'avis de présenter des articles au nom du parlement, le premier fut afin de les pouvoir remettre à leurs enfans par ceux qui en avoient, et l'autre de pouvoir les vendre et en faire argent pour se retirer — parmi ceux qui n'en avoient point. »

(3) Marin Boyvin, fils aîné du président doyen de Dole, nommé prieur de Saint-Marcel en 1656, sur la présentation de Philippe IV, et prieur de Vaucluse.

se rendre; que, pour lui, il ne le feroit jamais, et qu'il étoit prêt de mourir en si belle occasion.

Je dis de même que lui immédiatement.

3. Richardot (1).

2. Terrier (2). Etant de naturel fort timide.

1. Chaillot.

On vint à la mi-dîné de voir les articles que le conseiller Jobelot auroit . . . . . et alors recommença le conseiller Boyvin. . . . . Nous sortîmes ensemble, le conseiller Boyvin et moi, et à la porte du conseil nous rencontrâmes trois bourgeois de Dole, dont l'un s'appeloit Bailly, chirurgien, et l'autre Agreon, orfèvre. Je ne pris pas garde au troisième, parce qu'il ne dit mot. Ces deux nous demandèrent s'il étoit vrai qu'on se rendoit, et M. Boyvin lui dit qu'oui, et que sur l'assurance que les bourgeois le vouloient ainsi : à quoi ils ne répliquèrent rien, et nous passames outre sans embroncher. M. Boyvin me dit alors si j'avois pris garde au suffrage du conseiller Jobelot, qui avoit opiné comme pour des épices. Le peuple étoit en effet totalement abattu.

(1) Pierre Richardot, de Dampierre-sur-Salon, fut nommé le 7 janvier 1657 en remplacement d'Antoine Bouton. Il mourut en avril 1675.

(2) Claude-François Terrier, nommé le 2 mai 1658, en remplacement de Jacques Terrier, son père, il mourut en 1668.

CHAPITRE VI.

De l'entrée solennelle du roi de France à Dole (1), *et avec combien de tristesse il y fut reçu.*

.....« Et cependant cette forteresse de l'Espagne étoit enlevée en un tour de main. Les François eux-mêmes eurent peine de croire qu'ils fussent dans Dole. »

Le roi de France dit au prince de Condé, qu'ils avoient eu tous deux plus d'heur que leurs pères, qui, en l'an 1636, avoient levé le siége de devant la même place. Le sieur de Louvois en disoit autant du régiment Lyon-

(1) Autre chapitre commencé.

CHAPITRE VI.

Entrée solennelle.....

Nous apprîmes peu de jours après ce succès, que le roi de France n'avoit eu dessein que de faire une course en ce pays, par une lettre qu'il avoit écrite à ses alliés, appelant cette expédition de la sorte dans l'incertitude en laquelle il étoit d'en réussir. Mais les choses allèrent de façon qu'étant sorti de Paris, dans la pensée de faire une guerre volante en hiver, et d'enlever seulement Besançon et Salins; il n'entra ni en l'une ni en l'autre de ces deux places, après les avoir prises, et entra en la seule ville de Dole, qu'il ne pensoit pas prendre.

Auparavant que sa personne y entra, l'armée se rangea en bataille à sa vue entre les deux portes d'Arans et de Besançon, et les gens de guerre ayant saisi les portes, murailles et places d'armes, le marquis de Louvois secrétaire d'Etat vint dedans; pour ordonner la réception de ce même prince, et avec lui le sieur de Saintot maître des cérémonies. L'étourdissement étoit si grand parmi le peuple, de voir un si soudain changement que chacun baissoit les yeux contre terre, et paraissoit comme on peint la Judée captive au pied d'un palmier, du temps et dans les médailles de l'empereur Tite.

La saison ne donna loisir à personne de se retirer de la ville et bien moins de la province.

nois, qui étoit celui de Villeroi, parce que l'effort de l'attaque, à la contrescarpe, avoit été entrepris par le fils de celui qui, en cette autre occasion, étoit demeuré à court. Cependant il y eut d'abord sujet de regretter cette extrême précipitation ; les soldats y entrèrent affamés, et disoient tout haut que, faute de pain, dans vingt-quatre heures ils eussent été contraints de se retirer, parce que quelques charrettes qui étoient arrivées étoient destinées aux Suisses. Le malheur fut qu'on ne prit langue de personne du camp françois, et qu'on ne fit aucun prisonnier. La consternation saisit les cœurs, et les chefs se troublèrent, et on ne sut qui commandoit ni qui obéissoit dès qu'on envoya le greffier Bereur au camp, comme j'ai dit, le marquis de Saint-Martin ayant, par dépit, voulu avant donner tout commandement, parce que les conseillers vouloient en être les gouverneurs.

Rien ne consoloit les magistrats que la promesse de conserver les corps dans leur ville, mais le même peuple qui étoit innocent de ce désordre, et qui alloit souffrir de là en avant, toute la peine des logemens, témoigna promptement son déplaisir.

Sur instance du sieur de Louvois on minuta au parlement une forme de serment ; qui seroit prêté par les corps de la ville : on y parla comme si Dole, étant pris, toute la comté de Bourgogne eût été conquise; et on en prit le modèle sur celui qu'on avoit prêté à la dernière tenue des Etats. Le conte qu'on faisoit de la perte dedans la province, parut bien lorsque de la part du même roi de France, les commis du parlement à lui, rapportèrent qu'il avoit demandé deux

du même corps pour le suivre devant Gray, afin de de persuader à cette dernière ville de se promptement rendre. Cette proposition choqua le sentiment de ces deux commis, à ce qu'ils en dirent, et bien plus celui d'aucuns particuliers, comme de l'abbé de Balerne, qu'en soupirant les invita tous de tourner les yeux dans le village de Saint-Ylie, à demi-lieue de la ville, où, en l'an 1640, on s'était défendu dans un pigeonnier (1). Enfin les conseillers Jaquot et Gollut demeurèrent commis comme devant, parce que nonobstant toutes remontrances, ce roi leur répliqua qu'il étoit notre souverain, et qu'il pouvoit nous l'ordonner.

Or, comme je savois qu'en France, dès la guerre de Louis XII contre le pape Jules II et Maximilien, notre Prince, au lieu des paroles *fer auxilium*, on disoit : *serva lilium*, prévoyant cet inconvénient, je criai tout haut aux musiciens de Dole, qu'ils eussent à dire : *fer auxilium*, et non *serva lilium;* mais les François poussèrent, et les musiciens comtois avec eux les aidèrent à dire.

Depuis, aucuns conseillers de Dole qui surent le cas, firent la guerre à l'abbé, leur confrère, de cet accident. Il maintint que, pour le sien et pour la source de ce rite françois, laquelle ils ignoroient, cela n'avoit pas eu bonne grâce. Le conseiller Richardot, pour le remettre de ce déplaisir, lui dit en riant, que les musiciens n'avaient pas dit : *serva lilium*, mais *serva le lion*. Tant y a que dans Dole, se maintenant ville capitale du pays, on tomba en cette faute. Et depuis, le même conseiller Richardot, se rencontrant au milieu

(1) Girardot de Bauchemin, *Histoire de dix ans*, p. 246-247.

de ces faufares de France, dans l'église, dit à l'abbé de Balerne, s'il se souvenoit bien du *serva lilium*, à quoi l'abbé répondit qu'oui, mais qu'on s'étoit mal souvenu du *serva le lion*.

Cet événement sembloit être l'avant-coureur de la révolution que je décris, parce qu'on avoit recommandé alors la fleur de lys, et depuis on recommandoit celui même qui la portoit dans les prières publiques. Le tecte de la maison étoit tombé tout à coup, et il avoit écrasé les uns et les autres, c'est-à-dire les gens de bien et ceux qui avoient du cœur, aussi bien que les autres qui n'en avoient guère.

Le serment prêté fut un effet de la dernière contrainte, auquel les anciens princes ne prirent jamais aucun égard, quand il suit la violence.

Patornay (1) qui, par patentes du 25 juillet 1476 fut fait, sous le duc Charles, et bien peu avant sa mort, son conseiller, incontinent après, au temps de l'invasion de Louis XI, fut envoyé au même roi avec Philippe de Falletans (2), pour empêcher le sac de la ville de Salins: ce qu'il obtint et ensuite, du même roi, étant alors à Saint-Claude, par patentes y datées du 21 avril 1482, le rang de conseiller en son parlement de Bourgogne, et de maître aux requêtes de son hôtel (ce dernier titre

(1) Nithier Patornay, de Salins.

(2) Philippe de Falletans, fut un des chevaliers qui prit part au tournois donné par Philibert de Chalons à Noseroy. « Le dit seigneur prince d'Orange, pour ce jour en sa personne combattit huit hommes d'armes, et n'eut a omettre, qu'il donna un coup d'épée sur la crette de l'armet de Philippe de Falletans; en sorte qu'il fut contraint de dénicher de la barrière de trois pas en reculant, et ne put plus combattre pour ce jour. »

étoit purement d'honneur). Depuis, en décision et institution du parlement à Dole, sous patente en l'an 1500, il y fut avocat fiscal, la force ayant été uniquement considérée.

Au temps de celui-ci, ils étoient tous pris, à Dole, et prisonniers; car, tel eut à ce soir en sa maison quinze, l'autre vingt, et l'autre cent soldats contre la capitulation; et, en fin de compte, le seigneur de Vergy (1) ayant été fait prisonnier allant de Douai à Arras, après avoir témoigné grande fidélité à sa maîtresse, prêta serment à Louis XI. Et Philippe de Commines dit qu'il fit *comme sage*, parce que la force n'a point de loi; et en tout cas, un tel serment ressemble les vœux des Beguines, en Flandre, qui ne durent pas plus que tant qu'elles sont dans le beguinage. Car, sortant de cet institut comme elles peuvent, elles sont en pleine liberté.

La forme de ce serment fut un véritable effet du trouble et de la précipitation, parce qu'il étoit conçu de même que ceux qu'on fait aux Etats à nos légitimes souverains. Or, ils y sont traités de comtes de

(1) Guillaume de Vergy, baron de Bourbon-Lancy, entreprit en 1477 de soutenir les habitants d'Arras dans leur révolte contre Louis XI. Il fut fait prisonnier et refusa de prêter serment au roi. Enfin après un an d'emprisonnement, cédant au conseil de sa mère, il fit ce serment. En 1483, Louis XI le combla de ses faveurs. Il est qualifié capitaine de cinquante lances des ordonnances de Charles VIII dans une quittance qu'il donna le 10 avril 1493. Après la mort de Charles VIII, il passa au service de l'empereur Maximilien, qui le nomma maréchal de Bourgogne en 1498. Philippe roi d'Espagne, archiduc d'Autriche, le constitua son lieutenant et son capitaine général des pays de Gueldres et Zutphen en 1504; il mourut en 1520. (ANSELME, VII, 38.)

Bourgogne palatins, qualité qui n'étoit pas désagréable au roi de France, qui se pensoit déjà paroître, par ce moyen, d'autant plus allemand, et être habitué à l'empire.

Aussi est-il vrai que cette formule le surprit, d'autant plus que la ville et forteresse de Gray n'étoit pas encore à lui, et que Dole n'étoit pas toute la province; mais ce fut un effet de l'estime propre de ceux qui le concernent, dont je ne voulus point me mêler.

Sur le tard donc . . . . . .

Les régimens de ses gardes entrèrent, et sa cour autour de sa personne qui étoit à cheval. Le marquis de Saint-Martin qui ne savoit où aller, sortit à cheval, portant l'écharpe rouge, et lui fit la réverence hors de la barrière. Ce roi l'ouit ayant le chapeau en main lui-même, sur la prière que le marquis lui fit qu'aucun tort ne lui fut fait, ce prince lui répondit qu'il lui faisoit donner toute satisfaction. Après quoi ce seigneur laissa entrer la foule et puis revint dans la ville en sa maison sans paroître de plusieurs semaines.

A l'entrée de ce roi dans la ville, le mayeur surnommé Bacquet étoit hors de la porte, tenant un grand plat-bassin, et les clefs enlacées en un beau ruban blanc et bleu.

Au dedans de la ville, pas un bourgeois ne cria : Vive, le roi, etc, par les rues. . . . . .

Un cordelier qui s'avança dès la porte de son couvent emmy la rue. . . . . et lui dit tout bas se penchant sur ses bottes, vive le roi. A quoi il se soumit. Un jésuite françois et son sujet en fit autant, mais plus hautement, et pourtant personne ne l'aida a dire.

Le prince de Condé fut de bonne heure à l'église pour voir la disposition de toutes choses, et le comte de Saint-Paul qui invitoit les femmes à venir voir leur roi. Les timbales, les trompettes et les hautbois et autres fanfares, et les habits de grands, ne manquèrent pas, mais pour cela, les cœurs ne s'émurent pas non plus. Le *Te Deum* fut entonné, et la personne de ce prince d'abord fut à la chapelle au devant de l'autel du saint Sacrement de miracle, et étant là tête nue, le sieur de Louvois qui tenoit en main la forme du serment, lui demanda pourquoi il ne se couvroit pas, et il répondit qu'on lui avoit dit que le saint Sacrement étoit là, et, il se prenoit garde qu'il n'y avoit point de missal. On le prit sur l'autel, et à la porte des balustres, les chefs du parlement, de l'université, de la chambre des comptes, et du corps de ville se mirent à genoux successivement après la lecture du serment faite par le sieur de Louvois, au bout de la prestation duquel, ce roi dit ces paroles : « Si vous m'êtes bons sujets, je vous serai bon prince. »

Le cœur saignoit de douleur à ceux qui s'étoient opposés à la reddition, de voir tout ce désordre, mais il fut impossible de se gouverner autrement, la ville regorgeant de gens de guerre, et le vieillard maître aux requêtes, âgé de quatre-vingt et deux ans, fils de digne ministre (1) du roi Philippe II n'en fît pas (*moins*) comme tous les autres, l'impossibilité n'ayant point de loi.

Alors ceux qui font état des inanités (Tacite, *Annal.*

(1) Jean Froissard; nous donnerons plus loin sa notice et celle de son père.

Inania mirantes) en matières sérieuses, et qui se sont appelés par un ancien, *gens qui admirent des choses de rien*, se souviendront de ce qui étoit advenu en la même église en l'an 1662.

Les paroissiens de Notre-Dame en la ville de Lyon au duché de Bourgogne, inspirés de venir rendre un vœu par eux fait pour la paix, à Saint-Claude en ce pays, passèrent par Dole en procession. La ville les reçut avec accueil, au bruit de son artillerie, et les défraya libéralement. Les François étant sur le point de passer outre, il advint que leur clergé, mêlé avec celui de Dole, et dans l'église collégiale qui est celle dont je parle, entonna l'hymne *O salutaris hostia*, j'y assistai seul de tous les conseillers du parlement et me trouvai dans les formes du chœur qui avoient été cédées à ces étrangers.

Au retour de cette action, le roi s'en retournant au camp, le corps du parlement retourne aussi à la cour, mettre bas ses robes robes rouges, chacun fit reporter la sienne chez soi, et moi qui ne pris pas garde à la prévoyance de mes confrères, fis déposer la mienne dans mon coffre qui étoit un de ceux qui environnent en forme de bancs la chambre du conseil et où tous ceux du corps ont chacun le leur fermant à la clef et me retirai chez moi si abattu et si mélancolique que Dieu m'est bon témoin que j'avois totalement oublié que ce jour fut celui, le jour de carnaval, jusques à tant qu'un bon prêtre mien voisin, nommé le sieur de Saint-Mauris, dont je parlerai encore ci-après, me fit la charité d'inviter chez lui à souper pour ne pas entretenir mon chagrin.

CHAPITRE VII.

Le roi de France passe devant Gray, et comme cette place se rendit tôt.

Le prince se voyant si heureux, que rien n'avoit résisté ni à lui ni à ses gens, résolut d'achever sa conquête, sans donner aucun relâche à la ville de Gray, dernière place forte et de considération qui restoit. Il partit donc de Foucherans le lendemain (1) . . . . du mois de février, et à cheval, couvert d'un manteau gris assez ordinaire. Les députés du parlement le saluèrent qu'il étoit déjà en marche et en cet équipage. Le sieur de Louvois lui tenoit compagnie de si près qu'il étoit à son côté, et traitoit avec lui par le chemin même sur toutes les dépêches qu'il falloit faire.

Il dîna à Pesmes dans la maison du marquis de Saint-Martin, seigneur du lieu, laquelle il jugea fort belle, et dit qu'il paroissoit bien que le maître étoit personne de condition. Il arriva sur le soir devant Gray, où il prit son quartier à Velet, petit lieu tout au voisinage.

Le marquis d'Yenne qui, au temps du calme, faisoit sa demeure ordinaire en cette ville, comme tous les gouverneurs de la province ses prédécesseurs, avoit laissé à son départ que je raconterai ensuite, le sieur de Lambrey (2) du surnom de Saint-Mauris, lieutenant de la place pour y commander ; car le marquis de Lulins,

(1) 15 février.

(2) Paul-François, baron de Saint-Mauris, premier gentilhomme de la chambre et capitaine des gardes du duc de Lorraine, mestre de camp de cavalerie, sergent-major de bataille. Il mourut de ses blessures, sans postérité, et fut le dernier de la branche dite pre-

gouverneur et fils du défunt baron de Savoyeux, en étoit alors encore absent. On forma un conseil auquel eurent part comme gens de guerre, les capitaines Besançon (1) et Adam Chaumond (2); et comme officiers de justice, le sieur Inglois Champrougier (3), avocat fiscal du bailliage, et du nombre de ceux du magistrat furent aussi appelés, Jobelot (4), premier échevin, frère du conseiller et l'avocat Faivero. Enfin l'avocat Maudinet (5) y eut entrée de la part des notables.

CHAPITRE VIII.

Le marquis d'Yenne est conduit au roi de France, qui étoit devant Gray, et Don Jean de Wateville s'y trouve aussi.

Joux étant pris, le marquis de Noisy, au lieu de s'en retourner à Salins, où j'ai dit qu'il étoit gouverneur,

mière des seigneurs de Lambrey. Il avait été nommé lieutenant à vie du gouverneur de Gray le 21 mars 1666.

(1) Il figure souvent dans les documents de cette époque; nous n'avons rien pu trouver de particulier sur lui; sinon qu'en 1633 il étoit commisaire général de l'empereur.

(2) Adam Chaumont, fils du vice-président du parlement, faisait partie de l'ordre de la noblesse aux états de 1662 et 1666. Son frère Léonard était seigneur du Boichot.

(3) Inglois de Champrougier, premier maître des comptes à Dole, avait été anobli le 20 mars 1583 par Philippe II. Il s'agit ici de son fils.

(4) Antoine Jobelot, avocat qui se fit adjuger la seigneurie de Montureux, confisquée par décret du parlement le 3 mai 1681, comme celle de Bougey sept ans plus tard.

(5) Noble Jean-Baptiste Maudinet, docteur ès-droits, mayeur de Gray en 1662, avait été commis à l'également la même année. C'était un avocat distingué, d'un esprit énergique et d'une éloquence entraînante. (Voir le rôle qu'il joua lors de la capitulation. CRESTIN, *Recherches historiques*, p. 250 et suiv.)

crut qu'il augmenteroit la gloire de son roi, s'il menoit et conduisoit lui-même la personne du gouverneur de la province à ses pieds, et qu'on abbrévieroit encore la prise de Gray, où il faisoit auparavant son séjour. Il lui avoit représenté les grâces et les récompenses qu'il pouvoit espérer de son roi, et que dans un désordre et abandonnement universel de ce pays il lui convenoit de faire ses propres affaires.

Ces deux marquis prirent donc le chemin de Gray, et à leur passage par Besançon, tout le monde y jugea d'abord que celui d'Yenne avoit été fait prisonnier de guerre. Ils étoient escortés de soixante chevaux. Les larmes lui tombèrent des yeux quand ses amis de la cité l'abordèrent, et le baron de Saint-Moris (1), compris en sa capitulation et qui l'accompagnoit, ne sut que répartir sinon en fronçant les épaules au major du régiment de Louvigny nommé Saliel qui le reconnut, et lui demanda ce qu'il étoit devenu, parce qu'en Italie il avoit vu le baron faire merveilles à la défense d'une

(1) Ferdinand-Mathieu de Saint-Moris-Thuilières, baron de Saint-Cire et de Choye, nommé le 23 juillet 1664 commandant du fort de Joux, en remplacement de Laurent-Théodule de Grammont. Il avait été mestre de camp du régiment d'infanterie haut-allemand en Italie, où il se distingua en 1658. Chevalier de Saint-Jacques en 1660, il fut reçu à Saint-George en 1662, gouverneur de Besançon en 1674; le magistrat le récompensa de sa belle conduite lors du siége par le don d'une chaîne d'or avec médaille d'une valeur de 200 pistoles. Sa justification a été publiée. Elle est intitulée : *Prise du château de Joux en* 1668, in 8° de 24 pages. Il n'a laissé que des filles. « Gentilhomme très-brave, dit PÉLISSON, qui avoit longtemps servi et commandé et failli être perdu en Italie pour s'être trop obstiné dans une place non tenable. » La maison de Saint-Moris était à Pontarlier avant le milieu du XVme siècle, elle y était venue de la terre de Saint-Moris dans le bailliage d'Orgelet.

place que lui-même attaquoit. Le marquis de Noisy fut prendre logis vers le marquis de Villars à Besançon; et tout en entrant vers lui, il lui dit : « J'amène l'ours; » c'étoit-à-dire le marquis d'Yenne qui demeura logé autre part. Villars lui dit qu'il en falloit parler avec compassion, et qu'il y avoit pitié à lui. Ce cavalier parisien, qui étoit de naturel vif, se retira pendant la nuit plusieurs fois pour demander à la sentinelle quelle heure il étoit, et pressa celui de Villars plus de trois heures devant jour, de lui donner certain nombre de bourgeois pour guides, et Villars répondit toujours qu'il ne falloit point inquiéter la bourgeoisie, et que pour Dieu il eut patience. Noisy pressoit si fort, à cause d'un ordre qu'il disoit avoir de se rendre à Gray pour le dîner de ce jour-là, et il advint ainsi.

A leur arrivée donc devant Gray, comme on donna avis au roi de France que le marquis d'Yenne étoit en son antichambre, ce prince fut tout surpris, et se mit si fort à rire, qu'il dit qu'on se gardât bien de l'introduire auparavant qu'il se fut remis de l'étonnement qu'il en témoigna. Cependant le prince de Condé entretint le marquis d'Yenne, comme l'ayant fort connu aux Pays-Bas. Ce pauvre seigneur fut bien étourdi lui-même de se voir où il étoit alors, après tant d'années de fidèle service. D'abord il demanda au prince si le roi feroit cas de sa personne, et qu'il se mettoit totalement sous la protection de Son Altesse; sur quoi le prince l'assura qu'oui, et qu'il en seroit très bien reçu.

Il entra donc vers le roi, et il fut reçu de lui avec accueil, voire il dîna à sa table à la façon de France. Le prince de Condé prit la parole au dîner, et lui demanda

si jamais il avoit eu l'honneur de manger avec son roi, comme il l'avoit alors. Il répondit que non; et il avoit raison, parce que nos rois ne mangent pas même avec nos reines leurs femmes; et il est véritable qu'aux épousailles du roi défunt avec la reine Marie-Anne d'à présent, au bourg de Naval-Carnero en Castille, où je me trouvai, ce prince mangea seul, comme toujours, et non avec sa femme. Même sous le roi Jean II, ce fut un signalé privilége à don Rodrigo de Villandrando, premier comte de Ribadeo, que pour un grand service rendu par lui à ce prince, il eut droit et ses successeurs comtes de Ribadeo après lui à toujours, de dîner avec les rois de Castille au premier jour de l'an.

Cette pratique ne convient pas à toutes nations, et la majesté de nos rois ne souffre point de compagnon, non pas même à la table, surtout dès le siècle du roi Philippe II. Aussi douté-je si ceux qui ont et reçoivent cet honneur en France, mangent toujours fort à leur aise. Philippe de Commines fait mention de ceux que le roi Louis XI fit dîner avec lui sur les premières nouvelles de la mort du duc Charles, notre prince, devant Nancy, et qu'ayant lui-même qui le raconte, pris garde de quel appétit ils mangèrent, tous ne le firent qu'à moitié leur soul.

En effet, pendant le repas, le pauvre marquis d'Yenne fut et parut fort étonné; son malheur étoit trop grand pour ne l'être pas. Il fut conseillé de présenter une requête sur des récompenses, et le sieur Lenet (1), mar-

(1) Lenet, Pierre marquis de Larrey, né à Dijon, d'une famille attachée depuis longtemps à la maison de Condé, embrassa pendant la Fronde le parti des princes de Condé et de Conti. Il mourut

quis de Larrey, autrefois procureur général au parlement de Dijon, qui étoit fort bien et dès longtemps auprès du prince de Condé, la lui dressa; et depuis il a raconté, que certainement ce pauvre seigneur étoit tout interdit. Il demanda son séjour au château de Gray (1) pour le reste de ses jours, titre de . . . . et une pension de . . . . . ; mais il passa dans l'amertume les quatre mois que nous appartînmes à la France. Sa femme appelée Dorothée de Rye, fille puînée du célèbre Claude de Rye, baron de Balançon, illustre en naissance, vertus et emplois, l'empêcha de vivre à l'aise, lui remettant souvent au devant, que jamais personne de la maison dont elle étoit ne s'étoit gouvernée comme lui.

Quant à don Jean de Wateville, à son retour des cantons suisses, où il trouva un grand oubli de nous et d'eux-mêmes, il fut bien surpris d'apprendre que non-seulement Salins et Besançon, mais de plus que Dole étoient pris. Il fit donc le même jugement que les autres sur la perte totale de la province, et à son passage ayant appris qu'on pressoit Sainte-Anne, il écrivit au sieur de Fallerans, capitaine de la place, qu'il eût à se rendre, car il en faisoit difficulté sans ordre du gouverneur du pays, comme j'ai raconté à un chapitre précédent.

De là il passa à Ornans, le 16 du mois de février, et

à Paris en 1671. On a de lui des *mémoires sur l'histoire des guerres civiles des annés* 1649 *et suivantes*.

(1) Il reçut le brevet de lieutenant-général des armées du roi de France, une pension de quinze mille livres (16875 fr.) égale à celle qu'il recevait d'Espagne et le château de Gray pour demeure.

il trouva que le sieur de Champagne (1), capitaine du château étoit fortement sollicité par une troupe de François de leur livrer la place. Ce gentilhomme remit tous les intérêts entre ses mains, tellement que le P. Laurent Perrinot, carme déchaussé, homme d'esprit, qui y étoit, alla et vint, voire coucha la capitulation.

Enfin il arriva devant Gray au camp, et y fut reçu avec plus d'estime de sa personne que le marquis d'Yenne.

Le prince de Condé en fit fête au roi de France, et dit depuis à Dijon, où il étoit alors de retour, et où le parlement lui députa deux de notre corps, qu'à son entrée en ce pays il n'avoit appréhendé que deux choses : la première étoit l'abattement du pont de Rochefort, et la seconde l'adresse du sieur de Watteville qui négocioit en Suisse.

CHAPITRE IX.

Les ordres laissés au comté de Bourgogne par le roi de France à sa sortie de Gray, et sur le point de retourner à Paris.

Je parlerai désormais des ordres qui furent laissés par le roi dès qu'il fut maître de ce pays; ce qui advint après la prise de Gray. La diligence les a rendus recommandables à mon avis, et j'ai remarqué soigneusement ensuite de leur conduite, que les peuples valoient mieux de recevoir promptement des ordres quoique précipités, que de languir longtemps à en attendre, qui souvent ne sont pas meilleurs pour avoir beaucoup tardé.

(1) Charles de Champagne, écuyer; il avait été nommé gouverneur du château d'Ornans le 29 avril 1660, son épouse était fille de Claude de Grivel de Perrigny, conseiller au parlement.

Toute la province demeura aux ordres du comte de Gadagne, surnommé des Galliens, issu autrefois de Toscane, et qui, à la journée de Gigery, à la côte de Barbarie (1), sous la conduite du duc de Beaufort, n'avoit pas été heureux. Il porta en ce pays la qualité de lieutenant-général sous le prince de Condé, et fit son séjour à Dole, dont il avoit le gouvernement particulier. M. de Louvois en faisoit cas, et à l'entrée du roi de France, il assura ceux de Dole qu'il leur donneroit pour gouverneur un homme de bien, qui étoit à dire, au style et façon de parler de Philippe de Commines en ses mémoires, un bon chef.

Salins eut pour gouverneur le marquis de Noisy, du surnom de Maupeou, famille de Paris. Il étoit frère de l'évêque de Chalons, et lui-même homme de grande lecture, et qui avoit de belles lettres, adroit au reste et vaillant.

Gray eut pendant quelque temps le comte de Bissy, du surnom de Thiard (2), issu de messire Jean de Thiard, seigneur de Bissy, président du parlement de Dole, sous le roi Philippe-le-Bel, père de Charles V, et de même maison que le docte et curieux Pontus de Thiard, évêque de Chalons, honoré par tous les hommes doctes de son temps. Le comte de Bissy étoit en estime dès la dernière guerre de Hongrie, où il se trouva et fit de belles actions, qui portèrent le roi de France à dire que s'il n'étoit roi, il voudroit être Bissy. Son naturel

(1) Djidjelli, 22 juillet 1664.

(2) Dans la liste des dix-sept présidents donnés au *Nobiliaire* de Dunod, on ne trouve pas Jean de Thiard, mais bien Etienne, qui fut président de 1502 jusqu'à l'époque de sa mort, 7 mai 1507.

étoit sévère, attentif à son profit, comme étant chargé de beaucoup d'enfans; et le voisinage de ses terres, aussi bien que son parentage à la noblesse de ce pays, ne le porta pas à traiter les Comtois plus doucement.

Le marquis de Villars, que j'ai dit avoir été fait gouverneur de Besançon, y fut si agréable, que hormis qu'il étoit François, on eut regret sur la fin de le voir en sortir. Il étoit de naturel fort accord, benin, très-intelligent aux affaires, et grand observateur de la discipline militaire. Et c'est dès ce sien emploi que les dames et femmes de condition de cette province pratiquent de rendre visite au gouverneur, car auparavant cela ne se faisoit pas, et on l'attribue à sa grande civilité, ou à la nécessité qu'on avoit de complaire dans les termes de l'honneur, aux personnes de tel emploi.

Quant aux ordres qu'il laissa pour la subsistance des troupes pendant le reste de l'hiver, et pour le règlement des choses tout au large de la province, ils furent tous datés de Gray du dix-neuvième de février.

L'un fut pour commettre des personnes dans chaque ressort des bailliages du pays, pour procéder au répartiment de la cavalerie, conjointement avec les juges royaux des mêmes endroits; et en voici la forme :

De par le Roi,

« Sa Majesté ayant fait expédier son ordonnance de ce jourd'hui, pour faire loger et répartir dans les villages des ressorts des bailliages de la Franche-Comté de Bourgogne quelques troupes de cavalerie, pour y demeurer pendant le reste du présent quartier d'hiver,

et étant nécessaire, afin que ladite répartition se fasse avec égalité et justice, de commettre des personnes capables et intelligentes, et qui connoissent la force desdits villages, Sa Majesté a commis et ordonné, dans le ressort de Vesoul, Luxeuil et Vauvillers, les nommés Bonnefoy (1) et Camus (2); dans celui de Gray, les nommés Maudinet et Du Ban (3); dans celui de Baume, le sieur de Chateauverd (4) et le nommé Gilbert (5); dans celui de Salins, le sieur de Salans et le docteur Portier (6); dans celui de Pontarlier, les nommés

(1) Jean-Baptiste Bonnefoy, docteur ès-droits, vicomte mayeur et capitaine de la ville de Vesoul en 1666. Seigneur de Rosières, Saint-Marc, Fleurey, etc. Il avait été pendant trente-six ans bailli de Jonvelle. Il fut plusieurs fois présenté par le Parlement pour être conseiller et procureur général. Il devint conseiller au Parlement par patentes du 8 avril 1679.

(2) Jean-François Camus, docteur ès-droits, mayeur de Vesoul en 1667. Il fut anobli par Charles III le 20 octobre 1672. Il acquit la terre de Filain et fut nommé conseiller au Parlement ensuite de l'édit de 1684 portant augmentation de trois conseillers laïcs. Il avait épousé Valentine Rousselet.

(3) Nicolas-François Du Ban, docteur ès-droits, d'une famille noble, originaire du duché de Bourgogne, établie à Gray, où elle s'est perpétuée. Son fils, Hilaire-Joseph, a été nommé conseiller au Parlement de Besançon le 20 février 1691.

(4) Frédéric De Cointet de Château-Vert. Il nous a été impossible de rien trouver sur ce personnage; son nom de terre est étranger à la province. Il étoit aux états de 1654.

(5) Noble Germain-Nicolas Gilbert, docteur ès-droits, vicomte mayeur et capitaine de la ville de Baume. Sa famille avait été anoblie le 15 août 1605. En 1666 il était commis à l'également pour le tiers.

(6) Jacques Portier, chanoine de Saint-Anatoile, fils de Louis, écuyer, premier échevin et avocat fiscal des sauneries, qui avait eu des lettres de noblesse le 22 décembre 1656, et figura aux Etats de 1666 dans le tiers.

Franchet (1) l'aîné, et Corlet (2); dans celui de Montmorot, les sieurs de Jousseau (3) et Dupin (4); dans celui d'Orgelet, le sieur de Virchatel (5) et le nommé Godard (6); dans celui de Poligny, le sieur de Novillars (7) et le nommé Pélerin (8); dans celui d'Arbois, les nommés de Nancray (9) et Gillaboz (10); dans celui de Dole, les nommés de Marenches (11), chanoine, et

(1) Noble Guillaume Franchet, vicomte mayeur, capitaine et châtelain de Pontarlier. Un autre Franchet, Claude-François, seigneur de Septfontaines, figure aux Etats de 1666. Il s'agit de l'un ou de l'autre.

(2) Claude Courlet, docteur ès-droits, mayeur et capitaine de la ville à Pontarlier.

(3) Claude-Marie du Pin, seigneur de la Chasney, baron de Jousseaux.

(4) Pierre Dupin, écuyer, seigneur des Répots. (ROUSSET, *Dict. histor.*, art. Répots.)

(5) François-Marie du Saix, baron de Virechatel, fils du célèbre baron d'Arnans, qui, à la tête de ses partisans, défendit avec tant de courage la Franche-Comté de 1639 à 1642.

(6) Désiré-Sébastien Godard, docteur ès-droits, mayeur d'Orgelet.

(7) Jean-François de Jouffroy, seigneur de Novillars.

(8) Jean Pellerin, mayeur de la ville de Poligny; était-il le fils d'Adrien Pellerin, procureur général de l'Université en 1606?

(9) Joseph-Jacques Fauche, seigneur de Nancray. Plusieurs fois mayeur d'Arbois. Gérôme de l'Isola, trésorier des salines en 1613, est aussi qualifié seigneur de Nancray.

(10) Claude Gillaboz, docteur ès-droits, souvent mayeur d'Arbois. La famille Gillaboz d'Arbois a été anoblie par Charles-Quint le 4 novembre 1549, dans la personne de Simonet Gillaboz.

(11) Ermanfroid-François de Marenches, chanoine de l'église collégiale de Dole, vice-chancelier de l'Université, seigneur de Nenon, fils du conseiller et de Françoise Fauche. Il fut nommé commis à l'également en 1666 et joua un rôle très-actif. « Etant à Madrid, écrit CHIFFLET dans une note informe, ce chanoine dit à ses collèges que la justice se faisant des criminels au regard de la Bourgogne il fallait commencer à couper la tête au marquis de Castel-Rodrigo. Cela fut reporté au marquis, et il dit qu'il avait l'âme aussi traversée que les yeux, car il était louche. »

Garnier(1); dans celui d'Ornans, les nommés Martin(2) et Bauquier (3); dans celui de Quingey, le sieur de Falletans (4) et Molombe (5); dans la juridiction de Saint-Oyan-de-Joux, le sieur de Lezay (6) et le nommé La Vaivre (7); pour procéder par lesdits commissaires chacun dans le ressort auquel ils sont ainsi nommés, avec les juges royaux, d'icelui, à la répartition desdites troupes de cavalerie dans chacun des villages dépendans du ressort où elles auront ordre de se rendre: et ce, à proportion de leurs forces, et de ce à quoi ils ont accoutumé d'être imposés, et de délivrer leurs billets en conformité auxdites troupes. Le tout suivant ce qui est porté par ladite ordonnance : Sa Majesté re-

(1) Hugues Garnier, docteur ès-droits, seigneur de Choisey, Falletans, etc., lieutenant général au bailliage de Dole, d'abord chanoine au chapitre de Saint-Jean de Besançon, ensuite, devenu le seul mâle de son nom, il se maria en 1655, le 12 janvier, avec Jeanne-Sébastienne Boyvin, fille de Claude, seigneur de Parcey, qui devint président du Parlement de Dole.

(2) Claude Martin, docteur ès-droits, mayeur d'Ornans en 1657. Claude Martin vint ensuite s'établir à Besançon. Il avait été anobli par Philippe IV le 3 juillet 1658.

(3) Jean Bauquier, docteur ès-droits, mayeur d'Ornans.

(4) Claude-Louis de Falletans, seigneur de Thieffans, Busy, Larnaud, etc., commissaire des montres (revues). Le 16 janvier 1674 il fut nommé quartier-maître général de camp. Le 20 août 1673, il avait été remplacé dans sa charge de commissaire des revues par Don Juan d'Isahy. Il mourut gouverneur de la confrérie de Saint-George en 1700. En 1666 il était commis à l'également pour la noblesse.

(5) Jacques de Molombe, docteur ès-droits, mayeur de Quingey.

(6) Thomas de Lezay, seigneur de Marnézia et le Chatelet, capitaine d'infanterie, commandant de l'arrière-ban de la partie supérieure du Comté. Il devint gouverneur du château Saint-Anne et mourut le 16 juin 1674; d'autres disent 1680.

(7) Jean-Claude Jacquinot, seigneur de la Vaivre?

commandant auxdits commissaires de garder en ladite répartition toute légalité qu'il se pourra, en sorte qu'elle n'en puisse recevoir de plaintes. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur Le Pelletier de Sousy (1), intendant de la justice, police et finances, vivres et fortifications, en ladite Franche-Comté, de tenir la main à l'exécution de la présente. Fait à Gray, le dix-neuvième jour de février 1668.

Signé Louis. Et plus bas, Le Tellier. »

Ensuite de quoi il convient aussi voir le règlement des logemens et subsistances des troupes de la même cavalerie dans le plat pays.

De par le Roi,

« Sa Majesté, voulant pourvoir à ce que les troupes de cavalerie qu'elle est obligée de laisser dans la Franche-Comté de Bourgogne jusques à la fin du présent quartier d'hiver, y puissent subsister commodément, et y vivent avec toute la bonne discipline que les habitans de ladite Franche-Comté le peuvent désirer, et à ce qu'elles leur soient le moins à charge que faire se pourra, Elle a donné ses ordres pour faire séparer ses dites troupes de cavalerie dans les ressorts de chacun des trois bailliages de ladite Franche-Comté: et, ne voulant pas qu'en y demeurant en corps, elles incommodent les lieux où elles auroient à séjourner,

(1) Michel Le Pelletier de Sousy, né à Paris en 1644, conseiller au parlement de cette ville. Son frère ne consentit à succéder à Colbert qu'à la condition que Michel serait associé à ses travaux.

Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend que, par les juges royaux de chacun ressort, et par ceux commis par Sa Majesté, pour avoir l'inspection sur la répartition des troupes en iceux, les troupes de cavalerie qui auront ordre de s'y rendre, soient réparties dans chacun des villages dépendans desdits ressorts, à proportion de leurs forces et de ce à quoi ils ont accoutumé d'être imposés ; et ce à raison de soixante et dix places par compagnie de cavalerie, y compris celles des officiers, qui est cinquante pour les cavaliers d'icelles, deux et demie pour le maréchal-des-logis, quatre pour le cornette, cinq et demie pour le lieutenant, et huit pour le capitaine : et, quant aux officiers de l'état-major de chaque régiment, six places pour le maistre-de-camp, outre les huit comme capitaine; quatre pour le major, outre sa place de capitaine; quatre pour l'aide-major, et deux pour chacun des aumôniers et chirurgiens.

» Ordonne, Sa Majesté, que toutes les places des officiers et cavaliers effectifs seront séparées dans autant de villages qu'il y en aura dépendans desdits ressorts, en sorte qu'auparavant il y en ait deux effectifs dans un village, il y en ait un dans chacun, et que le surplus desdites places effectives, et celles des officiers et cavaliers absens, soit réglé (comme il est dit ci-dessus) dans chacun village du ressort, à proportion de sa force, et ce sans en exempter aucun, pas même sous prétexte de sauvegarde obtenue de Sa Majesté, ou des officiers-généraux commandant dans ladite province.

» Ordonne en outre, Sa Majesté, que les cavaliers

qui auront les ordres desdits juges des ressorts et de ceux commis par Sa Majesté pour avoir l'inspection sur la répartition desdites troupes, logent dans les maisons qui leur seront indiquées par les maires, échevins, ou principaux habitans desdits villages, sans pouvoir changer le logement qui leur sera ainsi donné, que par ordre desdits maires et échevins, ni lorsqu'ils y entreront par ledit ordre, rien exiger sous prétexte de bienvenue chez l'hôte où ils seront envoyés, ou autrement, en telle sorte et manière que ce soit.

» Ordonne, Sa Majesté, qu'aucun desdits habitans ne pourra être exempt dudit logement, si ce n'est les gentilshommes et les ecclésiastiques, et pour les maisons seulement dans lesquelles ils feront actuellement leur demeure, l'intention de Sa Majesté étant que leurs fermiers soient sujets audit logement comme les autres habitans; veut et entend, Sa Majesté, que lesdits maires et échevins fassent loger les cavaliers dans les meilleures maisons, et qu'ils taxent les habitans du village, chacun à proportion de sa force, à la fourniture des vivres ci-après mentionnés.

» Ordonne en outre, Sa Majesté, qu'à chacun cavalier effectif, et aux officiers, à la proportion susdite, il sera fourni, par jour, vingt livres de foin, dix livres de paille et trois picotins d'avoine, à raison de dix-huit à la mesure du Roi; deux pains, entre bis et blanc, de vingt-quatre onces chacun; une pinte de vin, mesure de Dole, et deux livres et demie de viande, soit bœuf, mouton ou porc, selon la commodité desdits habitans; qu'il sera de plus fourni, auxdits cavaliers effectifs, la place au feu et à la chandelle de l'hôte, un lit garni,

un pot et une écuelle, sans que lesdits cavaliers puissent prétendre rien de plus, sous prétexte de plus grande ustensile, ni autrement, ni qu'ils puissent convertir en argent la fourniture qui leur sera ainsi faite en espèce, à peine auxdits cavaliers de la vie, et auxdits officiers de concussion,

» Fait, Sa Majesté, très-expresses inhibitions et défenses aux habitans sur lesquels les places des officiers et cavaliers absens auront été imposées de traiter avec les officiers qui resteront auxdites compagnies desdites places, lesquelles lesdits habitans seront tenus d'apporter, de dix jours en dix jours, entre les mains de celui qui sera commis à chaque ressort par le sieur Le Pelletier de Sousy, intendant de la justice, police et finances, fortifications et vivres, en ladite province, à raison de seize sous, monnoie de France, pour chacune desdites places, pour être lesdites places en argent, employées par les ordres dudit intendant, ainsi qu'il sera ordonné par Sa Majesté.

» Fait en outre, Sa Majesté, très-expresses inhibitions et défenses aux cavaliers de s'aller visiter les uns les autres ni de marcher en armes, dans le pays, en plus grand nombre que celui de deux, Sa Majesté recommandant aux officiers de chacune desdites compagnies de tenir soigneusement la main, en ce qui les concerne, à l'exacte observation de ladite ordonnance, et leur déclarant qu'Elle les rendra responsables de tous les désordres qui seront commis par leurs cavaliers, bien qu'ils ne fussent pas logés dans les mêmes quartiers. Mande et ordonne, Sa Majesté, au sieur comte de Gadagne, commandant pour son service dans la

Franche-Comté de Bourgogne ; audit sieur de Sousy, comme aussi aux commissaires des guerres qui seront ordonnés à la police desdites troupes, et aux baillis desdits bailliages ou leurs lieutenans, de tenir la main, chacun à son égard, à l'exacte observation de la présente, laquelle Sa Majesté veut être publiée et affichée partout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Gray, le 19 février 1668.

Signé : Louis. Et plus bas, Le Tellier. »

Et pour la même cavalerie qui seroit en garnison dans les villes, fut aussi publié le règlement suivant :

De par le Roi,

» Sa Majesté, voulant pourvoir à la subsistance des troupes de cavalerie qui tiendront garnison dans les villes de la Franche-Comté de Bourgogne, en sorte qu'elles ne soient à charge que le moins qu'il se pourra aux habitans d'icelles, Sa Majesté a ordonné et ordonne que, par les habitans tant desdites villes que du ressort d'icelles, il sera fourni aux officiers et aux cavaliers effectifs desdites compagnies, sur le pied de cinquante maîtres, les officiers non compris, savoir : au cavalier, vingt livres de foin, dix livres de paille et trois picotins d'avoine, à raison de dix-huit à la mesure de Roi ; au maréchal-des-logis, deux places et demie de cavalier, à la raison susdite : au cornette, quatre ; au lieutenant, cinq et demie, et huit au capitaine : et, quant aux officiers de l'état-major de chaque régiment, six places au maistre-de-camp, outre les huit comme capitaine, quatre pour le major, outre sa place

de capitaine; quatre pour l'aide-major, et deux pour chacun des aumôniers et chirurgiens. Le tout par jour, à commencer ladite fourniture de fourrage du premier jour de mars prochain. Ordonne en outre, Sa Majesté, que par le trésorier général de l'extraordinaire des guerres et cavalerie légère, il sera payé aussi par jour, auxdites compagnies, outre la fourniture de fourrage, et pour leur donner moyen de subsister savoir : au cavalier, douze sols; au maréchal-des-logis, trente sols; au cornette, quarante-cinq sols; au lieutenant, trois livres; et au capitaine, six livres. Quant aux officiers, l'état-major, savoir : au maistre-de-camp, outre la paie de capitaine, trois livres six sols huit deniers, au major, quarante-quatre sols six deniers; à l'aide-major, vingt-deux sols trois deniers, et treize sols deux deniers à chacun des aumôniers et chirurgiens, le tout par jour. Moyennant quoi Sa Majesté a défendu et défend très-expressément aux cavaliers desdites compagnies de rien exiger de leurs hôtes, si ce n'est le lit garni, place au feu et à la chandelle, le pot et l'écuelle; et en outre Sa Majesté, voulant donner moyen aux officiers dont les compagnies ne seront pas complètes du nombre de cinquante maîtres, de les mettre à ce nombre, Sa Majesté a ordonné et ordonne, veut et entend que par ledit trésorier de l'extraordinaire il soit payé à chaque capitaine douze sols par jour pour chacun des cavaliers qui leur défaudront dudit nombre de cinquante; Sa Majesté déclarant que si lors que lesdites compagnies entreront en campagne, elles ne sont complètes dudit nombre de cinquante maîtres, non seulement elle fera casser les capitaines desdites

compagnies, mais aussi fera saisir sur leurs biens la valeur des sommes qui se trouveront leur avoir été ainsi payées. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur Le Pelletier, intendant de la justice, police et finances, en ladite province et aux commissaires des guerres ordonnés à la police desdites troupes de cavalerie de tenir la main, chacun en droit soi, à l'exacte observation de la présente. Fait à Gray, le 19 février 1668.

» Signé : Louis. Et plus bas, Le Tellier. »

Et pour l'infanterie, et sa subsistance dans les villes et places du pays, en voici aussi le règlement :

De par le Roi,

Sa Majesté voulant donner moyen aux troupes d'infanterie qu'elle est obligée de laisser dans les villes et places de la Franche-Comté de Bourgogne, d'y subsister commodément, et sans être à charge aux habitans d'icelle, Sa Majesté a ordonné et ordonne, qu'outre le pain qui sera fourni auxdites troupes, il leur sera payé par le trésorier général de l'extraordinaire de la guerre et cavalerie légère, savoir : au soldat quatre sols; à l'appointé cinq sols; au caporal six sols; au sergent huit sols; à l'enseigne trente sols; au lieutenant quarante-cinq sols; et au capitaine soixante sols; et quant aux officiers de l'état-major, savoir : au colonel trente-trois sols huit deniers outre sa paie de capitaine; au major cinquante sols; à l'aide-major trente-trois sols huit deniers; au maréchal-des-logis vingt sols; à chacun des aumôniers et chirurgiens dix sols; au prévôt vingt-six sols huit deniers; à son lieutenant treize sols

quatre deniers; au greffier huit sols quatre deniers; et aux cinq archers et exécuteur chacun cinq sols, le tout par jour. Voulant Sa Majesté que les officiers paient entièrement à leursdits soldats, la solde qui leur est ainsi ordonnée par Sa Majesté, sans leur retenir qu'un sol par jour, pour leurs habillemens. Moyennant lequel paiement Sa Majesté ordonne et enjoint aux soldats desdites troupes, de vivre en bon ordre et police, leur défendant à peine de la vie de rien exiger de leurs hôtes, si ce n'est l'ustensile, consistant au lit garni de linceuls, place au feu et à la chandelle de l'hôte, et le pot et écuelle. Mande et ordonne Sa Majesté au sieur comte de Gadagne, commandant pour son service dans ladite Franche-Comté de Bourgogne, aux commandans particuliers desdites villes et places, au sieur Le Pelletier de Sousy, intendant de la justice, police et finances dans ledit comté de Bourgogne, et aux commissaires des guerres ordonnés à la police desdites troupes de tenir la main à l'exécution de la présente. Fait à Gray, le 19 février 1668.

» Signé : Louis. Et plus bas, Le Tellier. »

Les habitants du pays qui, à l'occasion de l'entrée des François, avoient abandonné la province, furent aussi jugés devoir être rappelés avec douceur, à peine néanmoins d'être traités comme rebelles, et en voici la déclaration :

De par le Roi,

« Sa Majesté voulant donner aux peuples de la Franche-Comté de Bourgogne, qui est présentement

soumise à son obéissance des marques de son affection, et les traiter aussi favorablement que ses sujets des autres provinces de son royaume, Sa Majesté a ordonné et ordonne que tous ceux de ladite Franche-Comté de Bourgogne, lesquels à l'occasion de la guerre et de l'entrée des troupes de Sa Majesté en ladite province, s'en sont retirés, y reviendront incessamment pour jouir paisiblement de leurs biens et facultés tout ainsi que font les autres, qui y sont demeurans, et sans qu'ils puissent y être troublés en aucune manière, Sa Majesté les ayant pris et mis en sa protection et sauvegarde spéciale. Sa Majesté déclarant que si, dans dix jours à compter de celui de la publication de la présente, tous ceux qui se sont retirés de ladite Franche-Comté de Bourgogne n'y retournent, il sera procédé contre eux, comme des rebelles. Veut Sa Majesté que la présente soit publiée et affichée partout où besoin sera, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance. Fait à Gray, le 19 février 1668.

» Signé : Louis. Et plus bas, Le Tellier. »

Ayant disposé toutes choses de la sorte, le roi reprit la route de Saint-Germain-en-Laye, comme s'il n'eût fait qu'une promenade. En effet, il avoit qualifié de *course* cette entreprise, et d'abondant il se piqua d'être tôt retourné pour la raison que j'ai dit ailleurs. Je ne veux pas me flatter de ce qu'on dit de lui, et dont il assura la reine, à savoir qu'il venoit d'achever la conquête d'un pays entier en quinze jours, dans lequel il n'avoit trouvé que trois hommes, qui étoient les trois du parlement, lesquels avoient été d'avis de se bien

défendre contre les sentimens des autres. Je ne le crois pas, et lui-même auroit rabaissé sa gloire, de se vanter de n'avoir trouvé aucune résistance, et seulement un ecclésiastique comme moi et deux hommes de robe. Il est vrai que qui nous eût voulu croire il n'eût pas eu si tôt achevé, et que la volonté que nous eûmes de faire notre devoir ne lui désagréa pas. Dès que ses gens furent maîtres de Dole ils firent cas de nous, et plusieurs François me montroient comme un homme qui eût bien voulu les empêcher d'y entrer.

Il faut que j'avoue que le discours d'un certain Avitus au siècle de Néron me semble bon; car pour faire perdre l'étonnement à aucun peuple du bas Rhin, qui improuvoient des partages de terres faits par les Romains : « Les dieux, dit-il, ont disposé les choses de sorte, que les Romains sont les maîtres et les arbitres de donner et d'ôter, et qui plus est de ne souffrir autres juges de leurs actions qu'eux-mêmes. »

Les plus sages de parmi nous considérèrent attentivement de qui Dieu se servoit pour nous humilier, pourquoi il permettoit que la ville de Dole se rendît en trois jours sans voir le canon, et à une nation qu'elle n'aime pas, voire que cette entreprise ayant plutôt pour fondement une bravade d'un roi de France contre la réponse d'un seigneur portugois, qu'aucun titre de droit. La fatalité nous avoit soumis en moins de rien, comme des jouets de la fortune à un prince étranger. Dieu permit ce grand coup pour rabattre notre orgueil aussi bien qu'il fit depuis et quatre ans après celui des Hollandois; puisque ceux-ci comme nous perdirent en un mois de temps quarante ou cinquante places, nonobs-

tant leurs forces maritimes, et leurs coupures par tant de canaux au dedans de leur Etat munis de tant de ravelins et ouvrages à corne.

CHAPITRE VIII.

De la revue des places du pays faite par le marquis de Louvois; et comme il fut reçu dans Dole.

Le sieur de Louvois ne suivit pas le roi son maître, et il demeura au pays pour peu de jours, afin d'y régler toutes choses. Il passa de Gray à Besançon, et y examina soigneusement tout ce qui y étoit à faire. La grandeur de la place, et ses vieilles et anciennes murailles lui firent prendre les mesures d'y dresser une citadelle : le débat fut grand parmi les ingénieurs, si on la feroit au haut de la montagne de Saint-Etienne, ou de vers Charmont au delà du pont. La délibération fut prise, et les plans en furent dressés, de la situer sur la montagne et au-dessus du Chapitre, et que le front seroit au penchant du talus, et les bastions devers la ville, en sorte qu'elle fût assujettie à son artillerie; que pour cela il falloit abattre les maisons canoniales, qui étoient à l'escarpe pour l'esplanade, et qu'entre tant on feroit un réduit où il y auroit tous les soirs nouvelle et soigneuse garde. Ce ministre fut en personne au-dessus de la montagne de Chaudanne, qui est séparée de la cité par la rivière, pour en examiner la distance de celle de Saint-Etienne, et voir si celle-ci étoit point commandée par l'autre. Le meilleur sembla pour épargner autant de garnison de démanteler la partie de la

ville qui est devers l'église de la Magdeleine au delà du pont et de réduire le circuit de la ville même à celui de la rivière.

Mais on alla tout doucement en cette exécution, et la démolition des maisons d'aucuns chanoines fut la première chose qu'on fît; pendant quoi les soldats se couvrirent, et se servirent de leur réduit par la direction d'un habile homme à fortifier, nommé Apremont (1), qui vint visiter les places de la province.

Le sieur de Louvois reçut assez séchement les députés de la cité, parce qu'ils lui firent des plaintes, et il repartit qu'au lieu de plaintes il avoit fait état de recevoir des remerciements. Néanmoins il fît un coup avantageux pour eux : car il trouva bon que M. de Villars établi gouverneur à Besançon fît valoir les droits de la cité dans les cent villages (2), que le marquis de Castel Rodrigo lui avoit relâché en son traité et dont la même cité n'avoit pas jusques alors été envoyée en possession, quoique la capitulation le portait : ce qui depuis causa un grand malentendu entre M. de Gadagne et le sieur de Villars.

Il logea dans la cité en la maison du baron de Soye (3),

(1) François de la Motte-Villebert, vicomte d'Aspremont, entré au service la même année que Vauban. C'était un ingénieur du plus haut mérite.

(2) La sixième clause du traité du 9 septembre 1664, passé lors de possession de Besançon par le marquis de Castel-Rodrigo, porte que le territoire de la cité sera augmenté de ceux de cent villages qui dépendront de la totale juridiction de son magistrat. Ces villages nommés dans le traité ont composé le bailliage de Besançon. On peut voir ce traité dans DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon*, preuve LXXXVIII; les noms des villages y sont détaillés.

(3) Prospère-Ambroise Précipiano, baron de Soye, nommé

et la femme de ce baron, se prévalant de l'occasion, lui remontra le tort qu'on avoit fait à l'abbé de Bellevaux son beau-frère qui étoit à Ratisbonne, pour avoir conféré le doyenné de Besançon à don Jean de Wateville, à cause de sa prétendue félonie, et que son beau-frère n'étoit pas un félon. Le conseiller Jaquot le raconta en plein parlement à Dole.

Quand il fut à Salins il monta au fort de Saint-André et approuva une batterie à dresser sur un roc voisin de l'ermitage de Saint-Anatoile. Il examina de plus toute l'économie des saulneries, elles furent alors ôtées aux fermiers, et données en recette au baron de Vaulgrenans, en attendant que des officiers françois vinssent eux-mêmes en prendre connoissance : et ce fut un nommé Courchamp qui en eut par après la commission. Cela fut fort sensible aux amodiateurs, qui députèrent à Paris sur leur désintéressement, et là ils reconnurent la différence de la nouvelle domination et de la précédente. Charles Pourtier (1), avocat d'expérience et de bon sens, eut la commission de ce voyage, et

le 6 août 1668 gouverneur des ville et citadelle de Besançon, avait 800 fr. de gages, comme un colonel de cavalerie. Il avait épousé Louise de Sérinchamp, originaire de Lorraine, qui avait été au service de la reine de Pologne. C'était une femme habile qui le dominait complétement. Sa dot avait servi à payer les dettes de son mari; et elle en abusait pour prendre sur lui une autorité que les mémoires que nous publions caractérisent d'une énergique façon. On ne comprend pas bien ce que CHIFFLET entendait par la félonie de son beau-frère. Prospère-Ambroise Précipiano obtint l'érection de sa baronie en comté en 1676.

(1) Il ne figure pas dans la généalogie de cette famille donnée par l'abbé GUILLAUME, mais on le trouve dans l'ordre du tiers aux Etats de 1666.

faisant voir à un avocat de Paris le traité de bail, ou amodiation faite par eux avec notre roi, en la forme accoutumée, et passé au bureau des finances de Bruxelles, ce françois lui demanda si notre roi gardoit tout ce qu'il promettoit en ce traité; et sur la réponse de l'autre qui fut affirmative, et pourtant véritable, il répliqua : « Vous aviez un bon prince. »

On fit partout de grands honneurs au sieur de Louvois, comme à un ministre qui étoit en grande faveur; mais point tant en nulle part qu'à Dole, parce que M. de Gadagne le voulut ainsi. Il y fut reçu par toute la garnison de la ville en haie et sous les armes, et il y eut salve royale à son entrée, comme pour une personne en qui Gadagne logeoit toutes ses espérances.

La délibération prise au parlement sur les honneurs qu'on lui rendroit, fut de lui envoyer quatre députés, à savoir moi et les sieurs Boyvin, Richardot et Terrier, conseillers du même corps; et il fut résolu qu'on ne le traiteroit pas de Monseigneur. Ce ne fut pas sans répugnance que j'y fus, pour tant de raisons qui me pouvoient et devoient rendre désagréable. Mes confrères pourtant ne voulurent pas les considérer. Je lui parlai donc au nom des présens et absens de notre compagnie, quoique avec mortification, et d'autant plus qu'il avoit sur les épaules le comte de Gadagne, et l'intendant Le Pelletier, qui ne faisoit qu'arriver.

Je le louai uniquement et brièvement des grandes qualités de ministre qu'il possédoit avantageusement en un âge fleurissant, de la facilité de son accès, de la brièveté en ses dépêches, de sa présence d'esprit à toutes choses, et que cela étant, comme tout le monde

l'expérimentoit le roi devoit autant faire d'état de sa personne que Charles-Quint, cet admirable empereur, en avoit fait de don Francisco de Erasso, duquel en remettant tous ses états et ses couronnes au roi Philippe, il lui dit : « Mon fils, je vous donne par-dessus tout cela mon secrétaire Erasso, que j'estime autant que tout ce que je viens de vous donner. »

Le comte de Gadagne qui avoit tenu des discours du parlement comme d'un corps composé de gens peu habiles, agréa ce compliment, et l'intendant encore plus; car le lendemain comme je fus le voir sur certains intérêts de mon abbaye, il me dit qu'il étoit bien aise d'avoir appris qui j'étois, que j'avois traité délicatement M. de Louvois duquel il étoit cousin, et que ce ministre n'avoit pas plus de vingt-sept ans. En cet âge il avoit eu l'avantage de l'instruction du sieur Le Tellier, son père, aussi secrétaire et ministre d'Etat, lequel s'étoit avancé par sa seule vertu, car il étoit homme fort sage, mais le fils avoit je ne sais quoi de plus revenant à l'âge de Louis XIV, sa promptitude ayant porté ce roi à dire un jour de lui, qu'il avoit trouvé un homme selon son cœur.

Il nous accompagna jusques tout au bas de l'escalier; et ce ne fut pas sans étonnement de tous, parce que M. de Gadagne avoit fort méprisé notre corps, soit qu'il en eût instruction, soit que cela vînt de son naturel qui étoit méprisant.

CHAPITRE IX.

La France établit un surintendant de justice, de police et finances en ce pays; en quoi consiste cet emploi, et la répugnance qu'il y eut à son introduction.

Monsieur de Louvois ayant mis ordre à tout ce qu'il jugea être de plus grand service de son maître, reprit le chemin de Paris, et pour l'exécution à mettre la province, le gouverneur, le parlement, et généralement toutes choses au pied de celles de France, il laissa le même sieur Michel Le Pelletier pour intendant de ce comté de Bourgogne, dont l'emploi y avoit été inconnu jusqu'alors, et dont la patente avoit aussi été dépêchée à Gray, le 19 de février comme les autres, et en voici la forme, qui apprendra les facultés de cet emploi.

« Louis, par la grâce de Dieu, Roi de France et de Navarre, à notre ami et féal conseiller le sieur Le Pelletier de Sousy, salut. La Franche-Comté de Bourgogne étant présentement soumise à notre obéissance, et jugeant important à notre service, et pour le maintien des peuples et de nos troupes tant d'infanterie que de cavalerie qui y sont et seront ci-après en garnison, d'établir une personne capable et expérimentée, et en la fidélité, et affection de laquelle nous puissions prendre une entière confiance, pour exercer l'intendance de la justice, police, et finances dans la dite province, nous avons estimé que nous ne pouvons pour cette fin faire un meilleur choix que de vous, pour la parfaite connoissance que nous avons de votre capacité et expé-

rience au fait de la justice et au maniement des affaires, diligence et sage conduite, et de votre fidélité et affection à notre service, dont vous avez donné des preuves en plusieurs charges et emplois importants : ce qui nous fait espérer que vous nous servirez utilement en celui-ci. A ces causes et autres à ce nous mouvants, nous vous avons commis, ordonné, et établi, commettons, ordonnons et établissons par les présentes, signées de notre main, intendant de la justice, police et finances, fortifications et vivres dans la Franche-Comté de Bourgogne, et en cette qualité, vous avons donné et donnons pouvoir d'assister aux conseils qui seront tenus par le gouverneur de ladite province, ou par le lieutenant général pour nous en icelle, y donner vos bons avis, et sur toutes les affaires, et occurrences qui s'y présenteront, et regarderont notre service, entrer, seoir, et présider dans les siéges royaux, ayant l'œil que la justice soit promptement rendue à nos sujets, suivant la rigueur d'icelle, faire marcher les prévôts et autres officiers de robe-courte lorsque besoin sera, prendre connoissance de nos domaines, revenus, et de tous les droits qui nous peuvent appartenir dans la dite Comté, ordonner des dépenses qui seront à faire pour les fortifications des places de la dite province, tenir la main à ce que nos gens de guerre vivent en bonne police et discipline, et qu'ils gardent bonne union et concorde avec les habitants des lieux où ils seront en garnison, prendre soin qu'il soit fait justice des torts et violences qui pourroient être faits de l'endroit des uns et des autres, connoître de tous crimes et délits de mesdites gens de guerre et de toutes les

entreprises qui pourroient être faites contre notre service, faire et parfaire les procès aux auteurs et coupables souverainement et en dernier ressort, appelé avec vous le nombre de gradués requis par nos ordonnances. Voulons et entendons que vos jugements aient la même force et vigueur que s'ils étoient émanés de nos cours souveraines; faire faire des revues desdites troupes par les commissaires des guerres qui seront départis près d'icelles, toutes fois et quand besoin sera : ordonner le paiement de leurs soldes leur être fait suivant nos états et ordonnances, leur faire fournir pain de munition par les commissaires des vivres, ou par leurs commis; vous faire faire représenter les états et ordonnances servant à la décharge des trésoriers généraux de l'ordinaire et extraordinaire de nos guerres et cavalerie légère, munitionnaires, leurs commis, et autres; voir, clore, et arrêter les comptes desdits trésoriers ou leurs commis, validant dès à présent comme pour lors les ordonnances, lesquelles leur serviront de décharge valable partout où il appartiendra, et généralement faire tout ce qui dépend de la charge et intendance de la justice, police, finances, fortifications et vivres dans ladite Franche-Comté de Bourgogne. De ce faire vous avons donné et donnons pouvoir, commission, autorité, et mandement spécial. Mandons et ordonnons au sieur comte de Gadagne, commandant pour notre service dans la Franche-Comté de Bourgogne, et aux commandants particuliers dans les villes et places de ladite province, de vous faire reconnoître, obéir, et entendre, à l'effet des présentes, sans difficulté, car tel est notre plaisir, donné à Gray

sous le scel de notre secret, le 19e jour de février, l'an de grâce 1668, et de nos règnes le vingt-cinq.

Signé : Louis,
et plus bas : par le roi, Le Tellier,
scellé du dit scel en cire rouge. »

Voilà donc le pouvoir de l'intendant dans les ressorts des parlements de France, qui eut lieu dans le nôtre. Cette érection, qui est moderne et du temps seulement des derniers rois, y fut introduite à imitation des censeurs, dont Bodin traite en sa *République*, en approuvant l'ancien usage chez les Romains, hormis que ceux-ci n'auroient point de juridiction, mais que les intendans en matière de justice, police et finances (*sic*).

Quelques années auparavant ce dernier malheur, on avoit déjà suggéré aux gouverneurs des Pays-Bas, d'ériger un semblable office en ce pays, qui eut tenu en bride le parlement ; et. . . . . Pétrey (1) sieur de Champvans, commis des finances, qui étoit ennemi de ce corps, en fournissoit la pensée. Par effet, le marquis de Castel Rodrigo en avoit établi un portant ce titre en la comté de Flandres, nommé Arambault, président du conseil provincial à Gand, qui depuis fut mis lui-même en cause fiscale ; mais quant à ce pays, cela fut diverti comme proposition accompagnée d'une trop grande nouveauté et occasion de plus grande désunion dans la province.

(1) Jean-Baptiste Pétrey, sieur de Chemin, fils du conseiller Louis Pétrey, sieur de Champvans. (Voir la lettre de Pétrey à son fils, 1637.) Louis Pétrey était né à Vesoul e 1580 et fut reçu conseiller en 1618.

Nonobstant l'état auquel on se vit sous les François, aucuns du parlement étoient d'avis qu'on représentât les inconvénients qui naîtroient de la venue de l'intendant Le Pelletier; mais la chose ne fut pas résolue, parce que le temps obligeoit à souffrir tout ce qui avoit pour fondement le maintien de l'autorité royale. Il est vrai que le même intendant eut désir d'entrer au parlement et de venir au palais, comme il disoit; mais comme il n'étoit pas maître aux requêtes, ainsi que le sieur Bouchu au duché de Bourgogne qui était aussi intendant en ce pays-là, il ne l'entreprit pas, et on fut hors de cette peine. Ce jeune homme, étant fort pointilleux et jaloux des prééminences de sa charge, il fut remarqué qu'à Besançon il donna premièrement la droite au marquis de Villars, et celui-ci la lui rendit de là en avant alternativement. Il assembla ordinairement à Dole son conseil dans l'audience même que nous appellons le rôle, et il y choisit le professeur Le Maire (1) pour sous-intendant, et pour assesseurs Vincent Matherot, lieutenant général au bailliage; Bommard son lieutenant local, et autres. Et à Besançon le sous-intendant fut Richard d'Orival (2), et ses assesseurs les avocats Linglois (3) et aucuns de pareille

(1) François Le Maire, premier professeur et doyen en la faculté de droit à l'université de Dole, commis à la chambre de justice. Il était petit-fils de Claude Le Maire, greffier en chef du Parlement et fils de Denis Le Maire, docteur ès-droits. Il fut nommé conseiller au parlement le 18 septembre 1684.

(2) Ecuyer, docteur ès-droits, co-gouverneur de Besançon, qui fut commis à la chambre de justice et devint conseiller au parlement par patentes du 18 septembre 1684. Il avait épousé Françoise Billerey. Il mourut le 8 mai 1698.

(3) Antoine-Désiré Linglois, docteur ès-droits, co-gouverneur

portée. Le pouvoir de sous-intendant étoit d'instruire au procès jusques à la sentence exclusivement, et le même Richard d'Orival avoit présenté le sien à MM. de Besançon pour l'enregistrer en leurs journaux, lorsque le bruit s'élevant de notre retour à l'Espagne, il n'en parla plus. Le sieur Le Pelletier eut peu après sa venue pour sous-intendant général le sieur de la Tournelle, François comme lui, homme d'âge mûr et fort actif, qui mourut fort après son retour en France. Si le règne de cet intendant eût duré, il eût trouvé en ce pays des naturels mal propres à tout digérer, car il étoit fort sévère, et la nation étoit peu accoutumée à la rigueur : outre que s'il est ainsi que les intendans tiennent en France les parlemens en bride, ils sont aussi bridés par les mêmes parlemens, et le comble des excès de leurs personnes arrivant, les plaintes en sont portées au prince qui a une oreille pour les doléances des peuples.

Chacun jugera comme il voudra de telles maximes. Pour moi il me semble que les rois qui veulent régner avec un empire absolu sur leurs parlemens font bien d'avoir des intendans; mais d'ailleurs les discordes étant trop fréquentes parmi les chefs, causent une infinité d'autres abus parmi ceux qui dépendent d'eux, et je serai toujours d'avis que la désunion avance merveilleusement la totale perte d'un pays, soit qu'elle ait lieu entre les supérieurs et inférieurs soit de ceux-ci entre eux-mêmes.

de Besançon. Il cultivait les lettres avec succès. Il descendait d'une famille de Gray anoblie par Philippe II, le 20 mars 1584.

était doyen du parlement depuis vingt ans quand il mourut le 25 mars 1707; il avait été nommé conseiller le 18 juillet 1674.

Le parlement donc ne remua rien sur ce sujet, parce qu'il n'étoit point en état de porter coup, son autorité ayant été abattue d'abord. L'estime qu'on en avoit précédemment étoit par terre, et le découragement tel, qu'il n'étoit plus qu'une foible image de ce qu'il avoit été. Les François en méprisoient le chef et les membres, et encore qu'il entrât comme auparavant notre perte, ce fut comme portant le deuil et dans le silence.

L'intendant fit devoir d'un jeune homme fort vigilant et grand justicier. Il employa son plus grand soin à exiger l'argent du pays existant, à faire payer ce qui étoit dû à notre roi, jusques à l'aller chercher chez les débiteurs les plus oubliés. Il s'adressa pour ce sujet au greffier Bereur, parce qu'autrefois ses prédécesseurs rendoient quelque chose du greffe du parlement, encore que sa patente n'en portoit pas un mot. Il se couchoit quelques fois aux cinq heures du matin après avoir veillé tout la nuit; et de là à peu de temps il se rendoit au lieu où il falloit faire quelque exécution prompte et secrète. Il employa aussi, après la révision de tous les comptes, une bonne partie de son temps à vider les procès criminels, dont l'un fut celui des habitants de Lavans qui avoient assommé dix ou douze soldats françois immédiatement après l'attaque de Dole, devant la prise de Gray. Mais toute sa rigueur ne suffit pas à sacrifier ces bonnes gens, parce que moyennant les longueurs des formalités de ce pays ils échappèrent la vie que plusieurs du même lieu vouloient leur faire perdre par leur mauvais office, qui passèrent si avant qu'aucuns de ces malheureux

furent saisis sortant de la table de la communion, et ayant encore les formes sacrées en la bouche.

CHAPITRE X.

Comme la nouvelle de la perte de ce pays fut reçue à Bruxelles, et quelque chose des motifs de notre abandonnement passé.

Tout ce que j'ai raconté en ce deuxième livre se passa en un mois : je veux dire la conquête de cet Etat et le règlement qui suivit. Au surplus la nouvelle de ce qui advint en notre reddition causa un étonnement incroyable auprès du marquis de Castel Rodrigo. On s'étoit réjoui en cette cour là que le roi de France tournât ses armes en deçà, où, disoient-ils, il aura à faire à des opiniâtres; mais cela c'étoit parmi le vulgaire, parce que ceux qui savoient le pauvre état des affaires parmi nous, ne rirent pas; et si l'exemple des Flamands l'an passé n'avoit pas suffi pour avoir pitié de nous, les progrès du roi de France en Hollande, quatre ans après, firent bien voir que la consternation produit de pernicieux effets.

Or celui qui reçut le premier avis à Bruxelles que les François alloient à Besançon et à Salins fut le prince d'Aremberg (1); il ne voulut pas être auteur de

(1) Charles-Eugène de Ligne, prince d'Aremberg, sergent général de bataille; nommé gouverneur du Comté par lettres patentes du 2 juillet 1668. Il fut d'abord chanoine de Cologne, ensuite il épousa Marie-Henriette de Vergy, de Cusance, veuve de Ferdinand-Just de Rye, marquis de Varembon. Il était chevalier de la Toison d'Or.

telle nouvelle vers le marquis de Castel Rodrigo, et il la porta premièrement au sieur de Raincour (1), envoyé de Bourgogne par le marquis d'Yenne à cette cour là, qui y étoit encore dès le mois de novembre.

Raincour alla en diligence au palais, et ayant eu audience, le marquis de Castel Rodrigo, fort étonné, lui dit que le parlement étoit bien *accommodé* avec son *accommodement*. Toute sa malveillance chargea d'abord ce corps, à raison de tous les démêlés précédens et des contrariétés apportées à ses ordres : la promptitude à nous rendre, et cette soumission universelle de la province lui persuadèrent et à tous autres qu'il y avoit en delà trahison : et le bruit fut commun à Bruxelles que le marquis de Castel Rodrigo, qui avoit jugé convenir de fermer les yeux à la négociation avec le résident de France chez les Suisses, se prévalut pour sa décharge, d'une lettre du conseiller Jobelot, y employé, adressée au prince d'Aremberg, par laquelle il assuroit le traité comme déjà fait et conclu par lui. On dit que le marquis se saisit de cette lettre comme d'un instrument de sa justification, si ce pays alloit se perdre sans secours. Le conseiller Jobelot a pourtant nié avoir écrit de la sorte.

Il sembla bon de parler sobrement de notre perte dans la *Gazette de Bruxelles*. Le mauvais exemple de

(1) Claude de Vesoul, baron, seigneur de Raincourt, Pierrecourt, etc., colonel d'infanterie espagnole, qui obtint en 1669 le titre de citoyen de Besançon pour son dévouement à la défense de la ville et de la province. Il avait été reçu dans la confrérie de Saint-George en 1659. Marié à Jeanne-Claude de Saint-Mauris-Crilla. Mort en 1693.

tant de villes du Pays-Bas en l'année passée, et celui-ci de Bourgogne en la suivante étoient capables d'ébranler le reste. Le gouverneur général avoit été promptement informé de la perte de Dole par une lettre que le sieur de Champvans, lequel s'étoit retiré en sa maison dans la même ville, écrivit à son fils, commis des finances à Bruxelles. Et on remarqua que Champvans, quoique fort enclin à nuire, dit néanmoins la vérité en cette occasion : ayant fait en sa lettre grande distinction de ceux qui dans le parlement avoient témoigné du courage, encore qu'il n'eût aucune affection pour eux. Mais il en usa ainsi afin de passer pour un homme qui ne cherchoit pas d'être contredit, ainsi qu'il eût été par après.

Lisola, qui étoit à Bruxelles, embrassa aux deux mains cette occasion de se rendre non-seulement utile, mais nécessaire vers le marquis de Castel Rodrigo, parce qu'il ne se fioit pas aux Flamands, et représenta cette perte comme conspirée par personnes de marque de la nation, afin d'employer ses seuls amis à son redressement. L'abbé de Bellevaux, dès Ratisbonne, ne s'endormit pas à lui fournir des matériaux de ruine contre don Jean de Wateville, abbé de Baume, et il envoya à Lisola un discours que j'ai lu, absolument injurieux, et controuvé au regard de la corruption du même abbé de Baume faite par argent pour vendre et trahir cette province : le distributeur de ce papier dans la cour de Bruxelles fut un petit solliciteur nommé Luc Chassignet, propre neveu de Lisola, et fils d'une sienne sœur.

Ces premières impressions nuisirent beaucoup à

M. de Wateville qui, en effet, avoit assez fait de faute, mais non en la forme alléguée par l'abbé de Bellevaux, et ce qui maintint Lisola dans la confiance du marquis de Castel Rodrigo, fut que pendant notre sujétion à la France, et nonobstant l'interdiction faite à tous, il fit moyen par Besançon de savoir toutes choses : le marquis de Villars n'y étant pas si rigoureux, et le sieur de Vika, résident de l'empereur à Paris, adressant toutes ses lettres à Bruxelles.

Jamais il ne manque dans les conseils de personnes qui rendent compte, ou par devoir ou par un naturel entremetteur, de tout ce qui se passe, et le secrétaire Pouhat (1), qui retourna d'Espagne en ce pays avec M. de Quiñones (2), notre gouverneur, m'a raconté qu'étant à Madrid alors même domestique et dans la secrétairerie du marquis de la Fuentes, ci-devant ambassadeur en France, y arriva, quelque temps devant notre disgrâce, une lettre d'un particulier de notre nation écrite en françois, et dont le nom avoit été coupé au bas, même qu'elle étoit de mauvaise main, et adressée à la reine : que cette lettre lui fut envoyée

(1) Jean-Baptiste Pouhat est né à Nozeroy. Il avait été jésuite. Il devint secrétaire de M. de Quiñones. A partir de l'année 1670, ce secrétaire entretint une correspondance active avec les membres du parlement. (Voir aux archives de la préfecture.) Jean-Baptiste Pouhat de Noseroy, docteur ès-droits, seigneur de Talans, fut nommé conseiller le 20 septembre 1674 en remplacement de Nicolas Bourrelier de Malpas qui refusa d'exercer à cause de son grand âge et de ses infirmités.

(2) Don Hiéronimo-Benavente de Quiñones, gentilhomme castillan, chevalier de Saint-Jacques, du conseil suprême de guerre, nommé, le 20 avril 1671, mestre de camp général des gens de guerre au comté de Bourgogne pour deux ans.

de la secrétairerie d'Etat pour la traduire en espagnol ; laquelle portoit en substance qu'au cas que ce pays fût attaqué, et que les François s'adressassent au parlement, il ne s'y trouveroit personne résolu à se bien défendre que le conseiller Boyvin, l'abbé de Balerne, qui étoit moi, le maître aux requêtes de Broissia, et don Jean de Wateville.

Desquels discours je tirai cette conséquence qu'il fait bon être en réputation d'homme d'honneur, car il pouvoit aussi bien écrire du mal que du bien de moi, et je juge que cette lettre devoit être envoyée par le président Bonvalot.

Un autre exemple bien remarquable, voire qui fut cause de nous faire négliger par le marquis de Castel Rodrigo, fut une lettre du conseiller fiscal de Mesmay à lui, par laquelle il lui rendoit compte que le parlement avoit refusé de recevoir le procureur général Reud, nonobstant ses menaces d'ôter les robes rouges à ceux du corps, ainsi qu'il l'avoit fait entendre de sa part, et qu'au contraire la pluralité avoit répondu qu'ils ne portoient pas leurs robes par bienfait sien, mais par grâce du roi, et qu'ils avertiroient Sa Majesté de sa violence. Cette lettre du sieur de Mesmay n'adoucit pas ce seigneur, au contraire elle l'aigrit contre le parlement, et il la renvoya au conseil d'Etat à Bruxelles pour prendre conclusion. Ce conseil porta les choses alors à la douceur, et ceux qui le composoient blâmèrent le sieur de Mesmay de sa trop grande ponctualité à l'entrée en sa charge, parce que les conseils n'aiment pas ceux qui leur rendent mauvais office, car ils estiment la liberté au dedans de leurs assemblées. Tant

y a que le marquis de Castel Rodrigo fut averti par ces voies secrètes devant et depuis notre malheur, et porta bien avant dans le cœur les ressentiments de nos désobéissances auparavant et de notre lâcheté depuis.

J'ai bien vu des cas de cette nature qui servent à se donner garde quand on a l'entrée dans un conseil, et pour entendre à se conserver : car il y a toujours quelque ambitieux qui veut s'avancer par cette voie de donner des avis. Les plus sages ministres supérieurs n'y défèrent pas pourtant, et le cardinal de Granvelle écrivant autrefois du conseiller Belin (1) qui étoit atteint de ce mal dit fort bien : « Il m'avertit de tout et veut que je suive sa passion. » C'est ce que plusieurs ministres de notre temps n'ont pas bien distingué, attendu que la conscience les oblige à faire grand discernement de tels avis secrets. Et le même cardinal disoit encore mieux à ce même propos, que qui croiroit les gens de ce pays l'un contre l'autre, il ne s'y trouveroit pas un homme de bien dans toute la Bourgogne.

CHAPITRE XI.

De la conduite et discipline observée par les François pendant tout le temps qu'ils furent en ce pays : leurs vertus et leurs défauts.

Je suis obligé de dire la vérité même à l'avantage d'une nation qui a de grands défauts. Mais qui en aura

(1) Claude Belin de Gy, avocat d'Amont, qui fut employé en qualité de fiscal au procès du comte d'Egmont. (Voir t. IV les lettres que lui adressait le cardinal de Granvelle.) Il fut nommé

le plus de gloire, seront ceux qui commandoient parmi eux : sans m'informer s'ils avoient vécu ailleurs toujours de même, ni si par cet appas, voulant doucement gagner les cœurs, ils eussent continué, au cas que nous eussions appartenu plus longtemps à leur roi.

On remarqua en tous une grande sobriété à la table : ils ne demeuroient à manger qu'une demi-heure ou trois quarts d'heure au plus ; les excès étoient inconnus parmi eux, et leur vin étoit toujours fort trempé. Le comte de Gadagne même ne buvoit que de l'eau, parce qu'en son jeune âge étant déjà dans les armées, et avoit fait une faute et tué un soldat, étant lui-même surpris de vin.

Enfin ils étoient aussi infatigables, et le travail ne leur étoit rien, par où il paroissoit évidemment qu'ils étoient gens qui préféroient l'honneur et la gloire de bien servir leur roi à leurs propres aises et commodités. M. de Gadagne ayant donné ordre qu'on le réveillât à toute heure, son repos fut souvent interrompu, et en plusieurs occasions du service de son maître ou du peuple, pratiquant ponctuellement le précepte d'Onosandre (2), auteur grec, en son traité du *bon chef*, parce que c'est le moyen de ne laisser passer les occasions, et de ne perdre pas le temps qui est le grand point. Tous les officiers en étoient là en matière de

conseiller au parlement de Dole au mois de juillet 1568. C'était le jurisconsulte le plus consommé de la province. Il fut anobli par Philippe II.

(2) Onosandre, philosophe que l'on croit avoir vécu sous l'empereur Claude. Le livre qui fit sa réputation est intitulé : Στρατηγικου λογου, ou la *Science du chef d'armée*.

promptitude et de diligence, et ce fut sur ce principe qu'un quartier maître venant à Besançon pour disposer en toute hâte les logements de quelques troupes qui devoient arriver, dit en plein magistrat, où il fut conduit après avoir témoigné quelque impatience : « Croyez-vous messieurs être devenus françois pour rien? »

La discipline militaire étoit en vigueur parmi eux : par toutes les villes furent dressées des potences au milieu des places d'armes, pour causer de la terreur, et on y vit faire plusieurs exécutions exemplaires avec une exactitude, qui étonnoit : car toute la garnison y étoit sous les armes accompagnée de ses officiers qui avoient soin de faire tourner les yeux des soldats devers le criminel; et après l'exécution tous les gens de guerre passoient en bel ordre autour du corps pour y prendre exemple.

Les moindres cas et délits avoient aussi les instruments de leur supplice, et quasi chaque jour il y en avoit exposés à la honte. Non-seulement ils apportoient un prompt remède au désordre, mais ils prévenoient les plaintes et la confusion. Aux approches du régiment des dauphins, commandé par un soldat de fortune nommé Physica, qui en la campagne précédente du Pays-Bas avoit eu à ses ordres celui de Turenne, le bruit étant qu'à son passage dans le duché de Bourgogne pour venir à nous ils avoient mangé des petits enfants, le comte de Gadagne s'avança hors des portes, et en harangua les officiers et les soldats, leur faisant entendre que leur supplice étoit tout prêt s'ils ne se comportoient pas bien, et que le roi vouloit gagner les cœurs de ce pays.

Les officiers portoient tous une belle gorgerine argentée marchant par les rues, et s'ils rencontroient quelque soldat faisant de légers désordres ils avoient droit de les frapper et battre à bon escient, encore qu'ils ne fussent pas de leurs compagnies; et s'ils ne les frappoient pas, ou ne vouloient pas le faire, ils les faisoient conduire en des cachots, où ils souffroient pendant quelques jours selon la grièveté de leurs excès.

Si dans les maisons particulières ils commettoient violence, et demandoient au delà du règlement, les plaintes étoient libres aux hôtes. Et on vit plusieurs fois les commandans des places, se transporter en personnes dans les maisons de plusieurs pauvres bourgeois pour y mettre de l'ordre. Le comte de Gadagne ayant ouï les lamentations d'une simple femme veuve, chez qui des soldats faisoient des insolences, et se railloient des menaces qu'elle leur fit de s'aller plaindre à lui; ce gouverneur pour ne perdre aucun temps, y alla seul en plein jour avec cette femme, la fit monter la première les degrés de sa maison, et les soldats qui jouaient la voyant retourner, lui demandèrent en la raillant : « Hé bien ton Gadagne que dit-il? où est-il? » Et à même temps immédiatement après elle, parut Gadagne, qui les ayant ouï et surpris, les envoya payer leur témérité en la prison, où ils eurent besoin de l'aide de cette pauvre femme pour en sortir.

Ils défendirent dans les villes les assemblées et congrégations de bourgeois; et à Besançon le marquis de Villars modéra cette rigueur, ayant permis aux confrères de la Miséricorde, qui ailleurs portent le nom de pénitents, de se revêtir de leurs sacs, pourvu qu'ils

eussent les visages découverts. Et le comte de Gadagne, d'abord qu'il fut en possession à Dole, fit des édits : l'un portant défense à tous forgerons, bûcherons, et charbonniers, pour lors et pour l'avenir de porter aucunes armes à feu et autres à peine de la vie; semblable défense fut faite à tous paysans et autres demeurant en la campagne, avec ordonnance de porter leurs armes aux maisons des échevins des lieux qui en devoient tenir rôle pour les rendre quand il leur seroit commandé; et aux échevins même des lieux de faire une exacte recherche de toutes armes étant dans leurs communautés, le tout à peine de désobéissance et de châtiment exemplaire. On excepta pourtant les nobles et les gens de guerre en cette même défense.

Ils avoient leurs espions, qui leur rendoient compte des personnes dont il falloit se défier le plus. Penier, cet affronteur françois habitué à Dole, fut lui faire plainte que le conseiller Boyvin l'avoit menacé. Celui-ci répondit généreusement à ce gouverneur, que Penier étoit un coquin et un infidèle : «Et vous, Monsieur, vous êtes fort trompé si vous vous fiez à lui, et si vous croyez qu'en trois jours nous puissions oublier nos bons princes.» Cela tint en peine M. de Gadagne : voyant la difficulté de gouverner un peuple nouvellement conquis, et pour ce il prit résolution d'ôter les armes à la bourgeoisie de Dole; le conseiller Jaquot eut ordre de lui d'en ouvrir le propos à messieurs du parlement, et d'y disposer les esprits. Il y eut de la répugnance; mais comme il étoit trop tard pour résister à ses ordres, il fut obéi, parce qu'il y devoit rester aux bourgeois

des armes à feu, en tel nombre qu'il n'étoit pas possible de s'en prendre garde.

Tous remarquèrent en cette nation qu'ils étoient fort épargnant et amis d'argent; aux occasions, ils furent aussi ardents après les bénéfices qui vaquèrent, et après quelques abbayes, dont la provision restoit à faire ou qui étoit embarrassée. Don Joseph Arnolfini (1), religieux de Saint-Bernard, ayant été pourvu en Espagne de l'abbaye de la Charité, le marquis de Castel Rodrigo l'avoit conférée en Flandres au marquis de Baden (2); et partant il y avoit démêlé entre ces deux, lorsque le prieur d'Arbois frère du comte de Chamilly dont j'ai suffisamment parlé ailleurs, se jeta à travers, et en obtint du roi de France l'économat. L'abbaye de Billon du même ordre fut conférée au fils du sieur de Salans, encore que natif de ce pays, et depuis cette provision ne lui servit de rien au retour à l'Espagne, comme faite en un temps que les François pouvoient avoir eu des motifs, qui n'affermissoient pas son titre. Theuley, du même ordre encore, ayant vaqué par le trépas du sieur Prévost Pelousey fut puissamment prétendue par M. de Gadagne pour un sien neveu, et par M. de Bissy pour un sien fils; mais le traité de paix qui étoit ou

(1) Joseph Arnolfini de Illescar était un courtisan plein de finesse et de talents. Il mourut en 1674. Le parlement avait fait des observations sur sa nomination. (Voir dans la correspondance aux archives de la préfecture.)

(2) Hermann, fils de Guillaume, marquis de Bade, né en 1628, d'abord chanoine de Cologne et de Paderbonne. Il prit ensuite le parti des armes et devint maréchal de camp général des armées de l'empereur, président du conseil de guerre et son principal commissaire à la diète de Ratisbonne. Il mourut le 2 octobre 1691.

conclu, ou prêt de l'être en fit négliger la provision tranchée.

L'argent étoit leur Dieu, et en apparence ce n'étoit pas pour eux mais pour leur roi, ils furent étonnés d'apprendre le peu qu'il y en avoit de réservé dans les coffres soit des fermiers des saulneries, soit de l'Etat, soit du parlement, et ils furent trompés à leur compte qui étoit d'y rencontrer dix-huit cent mille livres. Le chagrin saisit là dessus un nommé Courchamp, employé par eux au maniement des saulneries, lorsque sur la fin de leur séjour en ce pays, voyant tant de billets de la noblesse qui demandoit le sel à elle dû, il échappa une fois de dire : « Où étoit-elle au mois de février passé cette noblesse? » comme si pas un n'eût fait mine de vouloir défendre sa patrie. En effet le même Courchamp paya les rentiers ecclésiastiques des saulneries, tous en sel, et se garda l'argent qui leur étoit dû en espèce. C'étoit le même à qui s'adressoient à Dole les mauvais frères, lesquels pour se rendre agréables dépeignoient notre pays comme très-bon, et de sa bouche aussi bien que de celles de plusieurs autres François sortoient les discours sur l'arpentement de nos terres pour venir aux impositions réelles, qui rendroient, disoient-ils, tous les ans au roi trois millions.

M. de Gadagne perdit l'affection de la noblesse de Dole et du voisinage, pour lui avoir interdit la chasse; et quoiqu'ils lui en fissent bonne part pour l'honorer et obliger, il ne s'en contenta pas. Mais ce qui étonna tout le monde de la même ville fut la revue qu'il fit de tous ses gens de guerre hors des portes rangés en bataillons et en escadrons, purement pour complaire à

une dame de qualité qu'il aimoit. Plusieurs le blâmèrent, car il laissa si petite garde aux portes que si les bourgeois eussent crû pouvoir être soutenus de dehors, il leur étoit facile de se rendre maîtres des portes, et le laisser dehors avec toute sa parade militaire. La pensée en vint à aucuns ; mais les pauvres gens se contentèrent d'en parler sourdement, et je me souviens très-bien que deux des plus hardis me dirent qu'on ne pourroit assembler cent cinquante bourgeois pour garder les portes, quand on les auroit saisies. Voyant cette foiblesse de force plus que de courage ils en demeurèrent là, et moi fus d'avis qu'il ne falloit pas exposer ces gens de bien au dernier malheur, pour une entreprise téméraire : sur l'exemple des bourgeois de la Villette de Champlite, qui ayant égorgée la garnison françoise aux guerres précédentes furent enfin égorgés eux-mêmes, à la réserve de vingt-sept.

CHAPITRE XII.

Du grand changement que cause dans les esprits une révolution d'Etat parmi les grands et les petits ; et les exemples notables qu'on vit en cette occasion.

D'autant qu'un vainqueur, tel que fut en cette occasion le roi de France, est accoutumé de faire comme le nouveau maître d'une maison, qui en change les clefs et les serrures, il arrive que l'appréhension de cette nouveauté cause dans l'Etat une si grande altération, que le petit nombre des sages en demeure tout interdit, et par maxime seroit obligée de se taire :

mais comme celui des imprudens est beaucoup plus grand que celui des autres, on vit parmi nous plusieurs exemples qui étonnèrent, pour complaire aux vainqueurs et faire leurs affaires.

Dans Dole, du jour au lendemain, le mayeur de la ville, qui étoit toujours le jeune avocat Bacquet, monta publiquement sur une échelle pour attacher les armes du roi de France sur la porte de la grande église. Aucuns bourgeois ouvrirent leurs boutiques et leurs portes toutes peintes et semées de fleurs de lys, ce qui les fit blâmer par le comte de Gadagne, lequel dit judicieusement qu'ils avoient tort, et qu'au moins falloit-il attendre que l'année du deuil fût passée. Il ne fut pas moins surpris de voir des personnes de qualité faire les chiens couchans devant lui, lorsque la flatterie alla si avant qu'on traita en parlement d'ôter les portraits et images de nos princes, dans la créance ferme des plus politiques ou se réputant tels, que nous ne retournerions jamais à l'Espagne.

Ces gens se lassèrent tôt de voir en divers lieux leurs armoiries et leurs figures en plate peinture et en relief; et de ce genre il y avoit plusieurs marques publiques non-seulement à l'entrée en dehors, et dans l'enclos du conseil, sur la porte du même parlement, que nous appelions la *cour*, et que les François traitèrent de *palais* à leur façon. Au bout d'une des galeries des halles de la ville, il y avoit un buste de l'empereur Charles-Quint, en forme de statue à demi-corps, au milieu des deux colonnes de sa devise (1).

(1) Deux colonnes que l'aigle soutient dans ses serres. Sa devise

En la grande chambre du parlement, même sur la cheminée, on voyoit les armes de ce prince, alors jeune, en demi-relief, selon le milliaire y apposé qui étoit celui de l'an MDVIII, dénotant l'année du soin de sa personne confié à madame Marguerite d'Autriche, sa tante, honorée pour ce de la jouissance de ce pays pendant sa vie. Il y avoit de plus les portraits de Philippe IV, de la reine à présent sa veuve, du roi régnant Charles II, et en un autre endroit celui de Don Jean d'Autriche vivant. Dans l'audience où les causes se vidoient en robes rouges deux fois la semaine, étoient les portraits de nos princes dès Philippe-le-Hardi, peints de leur long.

Pour prévenir le commandement de M. de Gadagne, à ce qu'on disoit, on commença de ciseler les armes au-dessus de la cheminée que j'ai dite, mais la pierre résistant au ciseau fut cause que depuis à notre retour il coûta moins de réparer cette entreprise. On abattit le relief de Charles-Quint de dessus la porte, et la tête fut séparée du buste, roulant à terre au grand étonnement de ceux qui s'y rencontrèrent. Quant aux portraits de plate peinture, on mit en proposition ce qu'on en feroit. Là se vit ce que chacun avoit au fond de l'âme : aucuns furent d'avis qu'on les mît dans le cabinet ou archive du parlement, les visages tournés contre la muraille, d'autres en certain grenier sur la grande chambre, et un plus téméraire que tous, dit clairement que son avis étoit qu'on les portât à M. de Gadagne,

utinam, plût à Dieu, fut donnée par Charles-Quint à la ville de Besançon.

et qu'il les brûleroit s'il vouloit. Sur cette dernière échappée, je ne pus m'empêcher de dire, quoique hors de mon rang, que ce cavalier étoit trop sage et qu'il s'en garderoit bien. Quand ce fut à moi de dire mon sentiment je l'exprimai d'une façon convainquante pour laisser tous ces portraits en leurs places, sur l'exemple de plusieurs nations, voire d'aucunes qui s'étoient rebellées, comme des Hollandois, lesquels s'étant soustraits de l'obéissance d'Espagne en avoient les images, et les avoient eues au temps de la guerre, jusques au roi Philippe II, contre qui ils avoient pris les armes : voire que dans Rome celles de Cassius et de Brutus n'avoient pas été abattues par leur propre vainqueur qui étoit César ; et que quand le roi de France voudroit, il lui seroit impossible d'empêcher que tous ces princes n'aient été nos princes, et si bons que nous avions beau faire d'en vouloir étouffer la mémoire.

Nonobstant quoi, il fut conclu de les envoyer à M. de Gadagne tous à la fois pour savoir son intention. La vérité est qu'il tourna le dos à cette action, et ce fut tout le respect qu'il professa, n'imitant pas en ce point le prince de Condé qui, à son entrée dans Besançon, ôta son chapeau devant l'empereur Charles-Quint, en pleine rue et en pleine place ; et ce comte, qui lui étoit inférieur, par un jugement différent, fit garder les quatre ducs qui avoient été de la maison royale de France; mais il n'ordonna pas qu'on brûlât les autres qui seulement furent portés hors de vue. Au surplus, il fit un grand équivoque : parce que ces quatre portraits qu'il préféra étoient ceux des plus grands ennemis que jamais eut la couronne de France. Comme tout ce démêlé ne

prit point sa source et ne commença point par la pensée de M. de Gadagne, et qu'au contraire il l'improuva, comme depuis le raconta son secrétaire, nommé Marest, ce ne fut pas merveille qu'il s'y comporta si froidement.

Je regardai tout cela, et soupirant, je n'avois garde de parler du buste de l'empereur Charles-Quint dont j'avois relevé le chef avec respect et le conservois soigneusement chez moi pour le rejoindre aux épaules que je tenois cachées séparément, et par moi trouvées dans le mépris et dans l'indécence, à dessein de remettre le tout un jour en sa place, ainsi que je fis à son temps et comme il se verra au livre suivant, où je ferai le récit des séditions.

Les desseins formés par des particuliers baillèrent le branle à leur conduite afin de parvenir : les uns supplantoient les autres, pour avoir leurs charges; aucuns, féconds en expédiens, allèrent eux-mêmes à Paris pour négocier immédiatement, comme fit un petit avocat, qui y alla en personne, pour être fait lieutenant du gruyer, qu'on appelle en France grand-maître des eaux et des forêts, et pour y proposer au sieur de Louvois le grand avantage qui se tireroit de ce pays pour les armées navales, à raison des mâts de navires que nos forêts lui fourniroient.

Le magistrat de Dole entra en prétention de n'être point changé pendant la vie de tous ceux qui le composoient, et un jeune avocat, nommé Gallet, qui étoit alors à Paris en donna avis pour avoir vu la requête. Les bourgeois de considération résolurent de s'y opposer, et de députer à leurs frais pour empêcher ce dessein

et rien n'en contraria l'exécution que le bruit qui s'éleva de notre retour à l'Espagne.

Les deux députés (1) du cercle de la maison de Bourgogne à la diète de Ratisbonne, ignorant la perte de cette province, avoient écrit une lettre à ceux du parlement, dont la lecture offensa fort le comte de Gadagne. Elle ne contenoit autre chose qu'une espèce de gazette, et des nouvelles de divers endroits : cette correspondance fut jugée criminelle, et un cavalier qui avoit entrée au parlement, craignant que si on venoit à en apprendre le commerce d'autre que de lui cela ne préjudiciât à ses convenances, le déclara lui-même à M. de Gadagne, qui en témoigna un grand ressentiment, et s'emportant contre le corps du parlement voulut d'autorité absolue que les fiscaux écrivissent à ces deux confrères de Ratisbonne qu'ils eussent à revenir, témoignant que le roi de France étoit leur légitime souverain. Le conseiller fiscal de Mesmay, à qui cet ordre fut donné, manqua d'être jeté par les fenêtres du sieur de Gadagne pour la répugnance qu'il témoigna d'avoir à obéir. Cette dépêche fut envoyée par ce gouverneur comme une grosse matière d'Etat pour en profiter à la Cour. On la remit de Paris à Ratisbonne au sieur Gravelle, député de France en ce lieu là, et elle y arriva le vingt-sixième février. Tout ce qu'elle opéra fut que ce François fut demander civilement aux deux députés à quelle heure il pourroit les voir pour leur mettre en mains une lettre qui leur

(1) Précipiano, abbé de Bellevaux, conseiller clerc, et Philippe, conseiller laïc.

importoit beaucoup ; sur quoi la rupture, et l'occupation de cette province les fit un peu y songer, puis ils s'en excusèrent absolument : à quoi Gravelle ne répliqua autre chose sinon qu'il seroit déplaisant qu'on procédât contre eux par confiscation. Et la chose en demeura là en Allemagne; mais ici la femme du conseiller Philippe suppléa au défaut de son mari par son assiduité vers la comtesse de l'Aubespin, qui étoit aux bonnes grâces de M. de Gadagne, pour divertir la confiscation des biens de son mari, selon qu'il le lui avoit écrit de Ratisbonne.

Alors la mésintelligence entre l'abbé de Bellevaux et lui, quoique confrères et collègues, augmenta notablement : parce que le premier qui veilloit le second, intercepta une de ses lettres en ce même temps adressée à sa femme; et dans un emportement il lui dit qu'il avoit en sa pochette de quoi le perdre. Le point étoit celui que j'ai dit de la conservation de ses biens au nom de sa femme, et l'abbé de Bellevaux jugeoit cela si criminel qu'il en vint aux menaces tendantes à l'empêcher de devenir président de Bourgogne, auprès du marquis de Castel Rodrigo : et il ne considéroit pas que ce même marquis faisoit et avoit fait son possible pour jouir de ses biens situés en Portugal, quoiqu'il fût grand de Castille.

C'étoit une rigueur indispensable, et par laquelle le roi de France voulut que chacun passât, ayant obligé par édit public et à son nom, imprimé à Dole, les plus petites villes et bourgades d'aller rendre leur devoir et soumissions au comte de Gadagne en son nom, à peine d'être contraints par la force : et ce fut merveille

que quelqu'un en ait échappé. C'étoit une grande pitié de voir les plus résolus fléchir avec obéissance. Mon cœur se flétrit lorsque je vis le capitaine La Cuson (1), homme fort célèbre en la dernière guerre, qui fut appelé des premiers pour reconnoître la France. Je lui pris la main l'ayant en rencontre, et il me la serra sans que nous parlassions ni l'un ni l'autre, moi parce que je regardois ceux qui étoient autour de nous, et lui parce qu'il étoit comme un homme tombé des nues. Le marquis de Meximieux ne s'empressa point, dans la créance qu'il iroit tôt à Paris. Mais tous, hormis ceux qui furent oubliés, en vinrent là. Ce fut un miracle que le sieur de la Saulse (2), vieillard et ancien gentilhomme, échappât : il avoit été ci-devant lieutenant à Gray, mais il ne l'étoit plus au temps de ce malheur, et vivoit retiré en une sienne petite maison au village de Mélin, près Jussey. Un maréchal des logis que lui envoya M. de Gadagne, l'en ayant requis, il répondit qu'il reconnoissoit ce gouverneur pour un brave chef, mais qu'il lui sembloit que cela dépendoit d'une assemblée

(1) Jean-Claude Prost, dit La Cuson, né le 17 juin 1607, à Long-Chamois, mort à Milan en 1686. Il dut être anobli par Don Jean d'Autriche, abbé de Saint-Claude. Ratification lui fut donnée par Charles II à Madrid le 24 mai 1667. Déjà dans sa nomination de capitaine du château de Saint-Laurent-la-Roche, dont il s'était emparé, Don Francisco de Mello le qualifie, le 20 janvier 1642, de sieur de La Cuson. Il était capitaine d'une compagnie d'infanterie au tercc du mestre de camp de Gouhelans. Le dernier et le plus intrépide champion de la nationalité franc-comtoise. (Voir sur La Cuson, notice de M. Désiré Monnier, *Annuaire du Jura*, 1858; une autre de M. le professeur Perraud, dans les *Mémoires de la Société d'émulation du Jura*, 1866. »

(2) C'était un gentilhomme du Barrois; nous n'avons pu retrouver ses provisions de lieutenant de Gray.

des États généraux, puis présenta une bouteille à cet officier pour boire aux bonnes grâces de qui le lui avoit envoyé.

Chacun n'en fit pas ainsi; et le sieur de Mathay (1) de surnom Prévost commandant à Neufchatel, n'ayant pu digérer l'ordre de prêter serment par devant le lieutenant de Baume (2), bien moins la forme par lui pratiquée à le recevoir, il s'inscrivit contre lui après notre retour, et avança que ce lieutenant ayant contraint les communautés de son ressort les recevoit étant assis sur un lit comme sur un trône, ces pauvres gens se prosternant à terre dès l'entrée en sa chambre, et se traînant chacun à deux genoux, et un écu blanc entre leurs mains : tout cela fut agité solennellement aux audiences de la chambre de justice et renvoyé aux commissaires Flamands de leur consentement, en grâce et faveur du beau-père de ce lieutenant, qui étoit le conseiller Philippe, dont j'ai parlé ci-dessus.

Quand je considère toutes les circonstances de notre malheur, je ne l'attribue pas seulement à la surprise causée par l'assoupissement de la vertu, au moins parmi ceux qui pouvoient profiter dans ces désordres. L'ambition et l'espérance en réveillèrent beaucoup et tous changemens étant propres à beaucoup entreprendre, tel conseiller du parlement se persuada de pouvoir devenir président, qui hors de là n'y eût jamais songé. Le vice président Jault étoit le premier en rang,

(1) Louis de Pronvost, seigneur de Matta. Il figure aux Etats de 1666 dans la noblesse.

(2) Jean-Antoine Boisot, nommé le 22 août 1663. Il devint conseiller au parlement de Besançon le 20 septembre 1674.

mais le plus complaisant aussi au nouveau règne; et pour gagner les bonnes grâces du comte de Gadagne il n'oublia aucunes soumissions. Il échappa plusieurs fois ces paroles : « Nous sommes bien, nous sommes bien, » en plein parlement; et c'étoit pour l'espoir de porter le mortier sous les François, auquel jamais il ne fût parvenu sous nos princes.

L'Archevêque de Besançon regardoit aussi fortement devers la France, et je lui ouïs dire une fois en ce temps là que la maison de Grandmont (1), dont il est en ce pays, étoit issue de celle du maréchal de ce nom qui est en France : mais le bon homme ne considéroit pas que ce maréchal est de la maison de Grandmont en la Navarre espagnole, et que par conséquent si ainsi eut été, il devoit être d'autant plus attaché à l'Espagne. Louis Gollut, en ses *Mémoires*, avoit eu possible de quelqu'un de ses grands-pères un gobelet d'argent, pour le dire en passant, comme il fait, ainsi qu'il avoue, avoir eu un présent de pareille valeur, à l'endroit où il parle de la maison de Montmartin (2). Celle de Grandmont en notre Comté est fort ancienne, et personne ne lui sauroit disputer la qualité de gentilshommes de nom et armes; les parents nous en content une fable, la faisant descendre de la reine Pentésilée, et d'autres d'un cavalier qui soutint l'honneur de trois princesses de sang royal en Angleterre, et que de là

(1) CHIFFLET ayant toujours écrit ce nom ainsi, nous avons respecté sa manière de l'orthographier.

(2) Liv. VII, ch. IX, nouvelle édition : « Messire Philibert, grand gruyer de Bourgogne... adioustant vingt escuz pour soulager les frais que ie faisois en ce mien travail. »

viennent les trois têtes couronnées, que cette famille porte en ses armoiries (1) : pour moi je ne suis point ami de ces fables, et serois plus enclin à croire que ces armes au surplus assez rares, viennent du passage des corps des Trois Rois, quand sous l'empereur Frédéric I, ils furent enlevés et emportés à Cologne, et que certaine portion de leurs reliques ayant été laissée à l'abbaye de Lieu-Croissant, où la maison de Grandmont a ses plus anciennes sépultures, tout ainsi que cette abbaye s'appela de là en avant des *Trois Rois*, ces gentilshommes prirent les images de ces trois saints couronnés en l'écu de leurs armoiries.

Tant y a que ce prélat fut des premiers à députer à Paris, et à faire gloire en la gazette des présens qu'il envoyoit à la reine de France. A l'exemple de ce pasteur il n'y manqua pas des curés qui en leurs prônes prêchèrent le nouveau règne, avec abaissement et mépris du précédent. On le remarqua dans l'église de Saint-Pierre, l'une des plus considérables paroisses de Besançon, où le curé fit voir que l'affection de ceux qui ont pris à Paris la teinture des façons de France, est tôt gagnée aux occasions pareilles; et le roi Philippe II eut raison d'établir des académies et colléges en aucuns de ses Etats, pour retenir les jeunes gens d'aller sucer et apprendre des maximes étrangères.

C'est une étrange chose que la peur, et encore plus étrange l'aveuglement qui la suit. Je me suis un peu égayé à déduire tout ce que dessus pour montrer jusques où passe l'oubli au temps d'un changement, comme

(1) Voir la généalogie de la maison de Grammont. (DUNOD, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 478.)

fut le nôtre, et jusques où la passion de crainte aveugle les hommes, jusques où enfin les porte l'espérance de quelque avantage. Besançon ayant fait sa capitulation, sur promesse du maintien de son traité avec le marquis de Castel Rodrigo, Dole dit que les autres ayant fait leurs affaires, il vouloit aussi faire les siennes, et conserver chez soi les corps de parlement, de l'université, et de la chambre des comptes, et Dieu permit que la nuit après l'entrée du roi de France dans la place, les soldats ravagèrent la grande chambre du parlement, prirent les ornements d'autel de la chapelle, et firent leurs saletés dans les coffres des conseillers qui étoient tout autour. Les halles, dans lesquelles est le quartier de la cour, ressemblèrent une étable, on mit un corps de garde à la porte, jusques là que pendant le séjour des François le parlement fut contraint de ne point aller aux audiences publiques en robe rouge comme auparavant deux fois la semaine, mais bien d'instruire les procès par commis en la maison de chaque conseiller. Comme quoi eussent-ils paru au milieu d'une si grande humiliation?

La vacance de la présidence, qui tenoit plusieurs esprits dans l'espoir d'y parvenir, faisoit avaler ce mépris, et il faut avouer que la longueur de nos supérieurs à pourvoir de semblables charges a causé souvent beaucoup de maux à cette province, voire qu'elle fut en partie cause de notre prompte reddition. Un chef d'un corps souverain ayant la tête forte et non foible, comme avoit notre vice-président et plus ancien conseiller n'eut pas fait si lâchement la proposition de se rendre : ce qui fait dire et juger que Dieu vouloit châtier

évidemment cette province, en lui ôtant, comme il avoit fait, le courage et ceux qui eussent pu les tenir tous en bride. Les François en gagnèrent aussi par la vaine gloire, comme le doyen rural Patouillet (1), qui, ayant été envoyé au roi de France, allant alors à Gray, par le clergé de la ville de Salins déjà prise, fut applaudi en sa harrangue par le prince de Condé, et par M. de Guise, qui furent d'avis qu'il suivît la cour, comme il fit. Mais ayant expérimenté la faim devant Gray, il retourna à Salins et fut depuis à Paris pour cueillir le fruit des flatteries de cour.

Cet étourdissement ne saisit pas seulement ceux qui étoient au pays, mais les plus voisins appartenant à notre roi. Le gouverneur de Milan (2), soit que quelqu'une de nos lettres fût parvenue à lui, soit qu'il eût appris notre invasion par la renommée, envoya pour toute consolation certain gentilhomme espagnol, nommé don Martin de Cordova, qui parvint jusques à Jougne, et se contenta de s'en retourner, comme il étoit venu, ayant appris que le pays entier avoit fait le saut. Mais nous ne pûmes nous consoler de l'imprudence de certain prêtre, nommé Jean-Claude Falot, alors agent de Besançon à Madrid, qui s'étant chargé de plusieurs dépêches sur les grosses affaires que la même cité avoit en la cour d'Espagne, vint tomber

(1) Etienne Patouillet, frère du jésuite, qui fut coadjuteur du doyenné de Saint-Michel de Salins, devint doyen de la collégiale de Dole et abbé d'Acey. Prédicateur renommé, il a laissé une *Oraison funèbre* de Marie-Thérèse d'Autriche.

(2) Don Louis Ponce de Léon. Il avait été ambassadeur en France en 1660.

aussi dans les filets. Il apporta la patente pour les cinq juges d'appel (1) à Besançon, selon le traité du marquis de Castel Rodrigo, en laquelle étoient nommés les sieurs Pierre-François Henry (2), Richard d'Orival, Philippe-Eugène Chifflet (3), mon frère, Pierre Maréchal (4), et Reud.

Cet homme trouva qu'en Bourgogne tout avoit changé de face; il fut tellement interdit, qu'au lieu de reprendre sa route devers Madrid, comme il devoit faire auparavant que de venir si avant, ou de passer vers le comte Casati à Lucerne, il s'en alla droit au comte de Gadagne, et lui mit en mains la patente que je dis, et les autres dépêches qu'il avoit apportées, lesquelles furent toutes envoyées à Paris à M. de Louvois. Chacun vit bien que cet envoyé aima mieux passer pour surpris que pour prévoyant, et il s'en retourna à Madrid, où il eut peine de se laver du blâme d'une extrême imprudence ou malice, parce qu'il fut accusé

(1) Le traité du 9 septembre 1664 porte que le roi établira pour connaître des appels cinq juges citoyens originaires, qui résideront dans la cité, et qui seront changés de deux ans en deux ans, lesquels en nommeront d'autres à la place des absents, suspects ou décédés, jusqu'à ce que Sa Majesté y ait pourvu, et auront des gages convenables aux frais du roi ainsi que leur greffier.

(2) Pierre-François Henry, docteur ès-droits, d'une famille de Besançon anoblie le 20 mars 1658. Il était fils de Hugues Henry. Il fut aussi cogouverneur, député de la cité près de Philippe IV en 1661, 1662, 1663. Il mourut le 27 juin 1683.

(3) Philippe-Eugène Chifflet, seigneur de Vellepérod, qui devint conseiller au parlement le 8 avril 1679. Il avait épousé, le 24 avril 1660, Marie de Monnier, fille d'Anatoile de Monnier, écuyer, seigneur de Noironte.

(4) Pierre Maréchal, seigneur de Sauvagney, cogouverneur, épousa la fille de Pierre-François Henry.

d'avoir appris à Toulouse même la perte de ce pays, de la bouche de deux Espagnols dont l'un s'en alloit à Madrid tout droit chez le marquis de la Fuentes : tellement que soit dès là, soit dès plus avant où il acquit encore de plus grandes lumières, il devoit avoir rebroussé avec les dépêches royales qu'il portoit. Le marquis de la Fuentes même n'en avoit pas bonne opinion, parce que sachant qu'on lui avoit délivré ces dépêches, il le rencontra encore après, de là à trois semaines, par les rues de Madrid, et lui fit plaintes de sa tardiveté à obéir, même après avoir touché argent pour les frais de son voyage. Il fut envoyé prisonnier à la prison de la *Corona*, ainsi appelée parce qu'on y met les prêtres, et qui l'y envoya par ordre, ce fut le sieur Locquet (1), conseiller au conseil de Flandres. L'information de sa conduite fut mise en mains du cardinal d'Aragon, et cela traîna six mois, au bout desquels il fut renvoyé, mais avec défense de se plus mêler de solliciter, ni de parler aux ministres, le marquis de Castel Rodrigo, auprès duquel il fut appuyé par Lisola dont il étoit agent, le porta et le fit passer pour un ivrogne. Quelques ministres le rebutèrent depuis, surtout dès que le même Lisola lui moyenna l'agence de l'électeur de Trèves (2); mais après avoir surmonté cette aversion, il se remit dans

(1) Jean-Antoine Loquet, chevalier, seigneur d'Impel et de Hombeeck, conseiller d'Etat et président au grand conseil de Malines par patentes du 28 octobre 1669, puis chancelier de Brabant en 1686. Il était fils d'un greffier de l'officialité de Malines. (*Nobiliaire du pays-bas du Comté de Bourgogne*, 2e part., p. 482.)

(2) Charles-Gaspard de Petra en Leyen, archevêque, électeur de Trèves, grand chancelier de l'empire de 1652 à 1676.

le train, quoique avec moins d'estime que devant.

Les Cantons suisses et leur république ne furent pas non plus exempts d'étourdissement : le feu étoit chez leurs voisins, et comme ils ne bougèrent, ces anciens alliés de leur état étant pris, ils eurent sujet de craindre qu'autant ne leur en advint. A l'entrée du roi de France à Dole les seigneurs françois raillèrent de bonne grâce le sieur de Molondin (1), colonel d'un régiment des gardes de cette nation, sur leur traité d'alliance avec nous, lui disant : « Molondin, nous voici chez tes alliés. » Mais le marquis de Noisy passa plus avant, lorsqu'à Salins, parlant de la république des Suisses avec mépris, il assura que sans les aller attaquer ni entrer chez eux, le roi de France les vouloit réduire. « Nous ne voulons, disoit-il, que nous approcher avec dix mille hommes des passages de leurs montagnes, nous laisser voir même hors de leurs États; pendant quoi ils se consumeront en levées, et à changer de quartiers, se désuniront eux-mêmes, et étant las viendront se soumettre à notre roi. » Il est véritable que ce prince a fatigué beaucoup de peuples par cette maxime, et qu'on peut assurer qu'il leur a fait la guerre sans les attaquer, ayant toujours par ci par là des troupes en apparence de se jeter au dehors, et tenant plusieurs de ces provinces en frontières dans l'appréhension d'être envahies. La preuve de cette maxime paroîtra à la suite de ces *Mémoires*, dans les apparences continuelles d'une nouvelle rupture qui ont fait autant de mal que la guerre même.

(1) Ce furent les Suisses de Molondin qui tuèrent le maréchal d'Hoquincourt le 13 juin 1658, la veille de la bataille des Dunes.

CHAPITRE XIII.

Maladies à Dole; grands exemples de vertu, et au contraire grand désordre survenu à cause des soldats hérétiques de la garnison.

Un des plus grands effets du trouble des esprits qui avoit précédé et accompagné ce grand changement furent des maladies populaires qui emportèrent bien des gens tant de France que du pays. Dans une seule boutique vis-à-vis de ma maison, il y eut sept malades au lit, et auparavant que j'entrasse chez moi en sortant de ma litière à la porte, retournant de Besançon, je fus invité à grande hâte d'entrer vers ces malades pour donner l'absolution dernière à un soldat françois qui expira à l'instant.

L'hôpital de Dole fut aussitôt peuplé de malades, et toutes les maisons particulières aussi. C'est pourquoi la charité des bons et honorables bourgeois de cette pauvre ville affligée parut alors avec un exemple si grand qu'on ne les en pourroit assez louer. L'un des principaux directeurs de ces bonnes œuvres étoit le professeur Talbert (1), jurisconsulte fort savant, mais encore plus recommandable pour la sainteté de sa vie. Pendant le cours d'environ quarante ans auparavant, il avoit été fort adonné au service de Dieu, et s'étant marié, il avoit continué de vivre saintement en cette vocation. C'étoit un homme de raison et solidement humble, comme je l'ai reconnu en des occasions im-

(1) Claude-François Talbert, professeur de droit à l'université de Dole, auteur de thèses sur différentes matières de jurisprudence et de coutumes. Il avait 300 fr. de gages.

portantes. Il se levoit ordinairement tous les matins de fort bonne heure, allumoit lui-même sa lampe et étalant sur sa table quantité de petites images de plusieurs saints, il les considéroit, puis éteignoit sa lumière, et se mettoit en prières à deux genoux pendant un heure et demie. Hors de là son occupation étoit à son emploi dans l'université, et à secourir les pauvres tant honteux que connus, et en cette occasion, il n'oublia rien pour leur soulagement soit à l'hôpital, soit dans les maisons particulières.

Le grand nombre des gens de guerre, ces malades, et les chevaux avoient causé une si grande puanteur, que ceux qui entroient par la porte du pont, aux endroits les plus bas de la ville, sentoient d'abord l'infection. Je me souviens à ce propos d'un de mes meilleurs amis, honorable ecclésiastique de la ville, nommé Nicolas de Saint-Mauris (1), fils d'un professeur de même surnom, en son temps docte et saint médecin. Ce bon prêtre qui déjà au siége de l'an 1636, avoit fait merveille, à la défense de la place, en fit autant en celui-ci pour le peu qu'il dura : et ce fut si fort à son regret qu'on se rendit, qu'il dit par un esprit prophétique qu'il espéroit de ne pas mourir auparavant que de nous revoir sous notre prince le roi Charles II, et il advint ainsi, car il mourut quatre jours après notre retour à l'Espagne ayant assisté à bien mourir plusieurs religieuses du couvent des Annonciades célestes, dont il avoit la direction. L'hôpital même lui avoit obliga-

(1) On n'a pu découvrir à quelle famille de Saint-Mauris appartenaient le médecin et son fils. Boyvin, dans son *Siége de Dole*, ne fait pas mention du prêtre.

tion, dès que le parlement et le magistrat avoient entrepris son rétablissement, et son ancienne économie, ayant appelé à cet effet des filles hospitalières de Beaune, de la fondation du chancelier Rolin (1); car il avoit employé ses soins avec exemple à le meubler de tout ce que son adresse charitable lui avoit pu suggérer.

M. de Gadagne témoigna grande affection pour les soldats malades, et il les assista fort soigneusement dans l'hôpital même, les allant visiter en personne et leur faisant beaucoup d'aumônes et de charités, ce qui lui acquit beaucoup d'estime par le soin qu'il en prenoit, jusques à destiner la peine des cavaliers et soldats par édit, lesquels contreviendroient au règlement de la place, au feu et à la lumière de l'hôte, d'un lit garni, d'un pot, et d'une écuelle, et ce pour trois ou quatre soldats, ou pour deux ou trois cavaliers, selon la commodité de l'hôte.

Mais le grand mélange de soldats hérétiques ne laissa pas de donner de l'exercice à sa prudence. Nonobstant toutes les précautions du magistrat pour s'exempter de semblables hôtes par la capitulation, ceux qui professoient l'hérésie y entrèrent par troupes. Il y avoit si grand mélange de nations et de sectes, que même il y avoit un Turc, voire un Indien, natif de Goa aux Indes orientales, simples soldats, qui en leurs exercices militaires et publics n'avoient pas mauvaise façon. Parmi les catholiques, il y en avoit plusieurs qui con-

(1) Nicolas Rolin, chancelier de Bourgogne, fonda en 1441, à Beaune, un des plus célèbres hôpitaux du royaume. Il lui donna 1 000 livres de rente sur la saunerie de Salins et le sel pour la provision de la maison.

fondoient à l'Eglise les bourgeois les plus exemplaires, tant ils étoient modestes et dévots. A ouïr les supérieurs, les uns et les autres devoient vivre comme des capucins, mais cela n'arriva pas, car dans Dole ils firent du désordre en public, et au milieu des rues ils se raillèrent de la forme et du rite de nos enterrements chrétiens, comme si les leurs, dont on vit aucuns sur le rempart de la ville où ils furent enterrés parmi les choux d'un jardin, étoient plus conformes au texte de leur bible, soit en l'ancien soit au nouveau Testament.

L'insolence d'aucuns passa si avant, qu'ayant oublié toutes promesses faites à un peuple très-catholique, un jeune huguenot du Languedoc tourna en pleine place le dos à la procession solennelle de la Fête-Dieu, qui se fit à Dole comme toujours et comme partout autre part dans l'Eglise Romaine. Il en fut quitte pour un léger arrêt en sa maison, qui dura deux ou trois jours, comme si ce jeune étourdi qui nous appelloit idolâtres, avoit des yeux plus clairvoyans que nous, à qui Dieu a donné des ailes par la vertu d'espérance, et des yeux par celle de la foi, selon que nous l'apprennent ceux à comparaison desquels tous les plus doctes hérétiques ne sont que des hiboux.

En la même ville il y avoit un lieu, où tout au haut de la maison, dans la chambre du capitaine Bonnefon ils faisoient leur prêche, et tenoient leur assemblée. Jamais telle chose ne s'étoit vue dans une place, et en un pays, où au siècle passé il fut défendu à grosses peines de faire tant d'honneur à Luther et à Calvin que de les nommer par leurs noms. La foudre frappa ce lieu où ils s'assembloient, et encore que la légèreté du

coup fut cause qu'on n'y fit pas grande réflexion de peur d'irriter le règne d'alors, les gens de bien ne laissèrent pas de penser que Dieu les menaçoit de châtiment, puisque les hommes ne faisoient pas grand cas de leurs excès.

CHAPITRE XIV.

Comme les courages étant abattus, tous les châteaux et petites forteresses se rendirent.

Il est très-certain que la prise de Dole, qui dura si peu, entraîna par son exemple tout ce qu'il y restoit de château et de forteresses dans la province. On avoit ouï ronfler le canon de la ville de Dole à douze lieues de tous côtés; mais d'abord que ce bruit cessa, on fut surpris du prompt silence, et on jugea que cette place, qui avoit été autrefois comme la maison du foudre ainsi qu'Ausone appelle Alexandrie, étant venue à céder, tout le reste du pays étoit perdu, parce que la force de ses ouvrages, les munitions qui étoient dedans, le choix des personnes qui s'y rencontroient, et le nombre requis de la milice, qu'on supposoit devoir y être entré, persuadoient à tous qu'elle serviroit de bouclier à tout le reste.

Toutes les autres pertes n'égalèrent point celle-ci dans l'estime des grands et des petits, et tout ainsi que ce fut la véritable cause de la créance commune qu'il y avoit eu quelque intelligence précédente, ce fut aussi celle qui abattit les courages des commandans des moindres places, et presque universellement de tout le peuple : seulement devers la franche montagne il y

eut quelque apparence de plus de cœur parmi aucuns qui furent le sieur de Pelosey (1) à Neuchatel sur le Doubs, le sieur Tranchant-Borrey (2), qui avoit épousé la fille unique du brave M. de Laverne, autrefois gouverneur de Dole, dont ce beau-fils commandoit à Chatillon-sous-Maiche, et le chevalier de Moiron (3), qui étoit capitaine au château de la Roche, près Saint-Hippolyte. Le premier de ces trois, qui étoit fils d'un vieil capitaine au régiment de Bourgogne aux Pays-Bas, pensa nouer un mutuel secours avec les deux autres, et sortit en personne seul et à cet effet; mais à son retour il trouva la porte fermée, certains lâches bourgeois de Neuchatel ayant persuadé à la garnison, qui étoit de soixante hommes du voisinage, qu'on brûleroit leurs maisons, de sorte qu'un nommé Melin, colonel françois natif d'Egedart (*sic*) (4), vint et fut

(1) Provost, dit de Pelosey. Nous avons trouvé dans les documents contemporains diverses commissions données à son père pour lever des soldats, notamment en 1641, mais rien de particulier sur le père et le fils.

(2) Antoine-Alexis Tranchant avait épousé, par contrat du 23 février 1658, Marie-Thérèse Dole de La Verne. Le 17 mars 1661, il fut nommé grand-prévôt de la maréchaussée. Borrey fut érigé en comté sous le nom de La Verne en faveur d'Antoine-Alexis Tranchant, en 1721.

(3) Africain de Moiron, chevalier de Saint-Jean de Jérusalem. Il avait abandonné l'armée de Milan, été mis en arrêt par le marquis de Caracène pour ce fait de désertion, puis élargi à charge de se représenter. Le 18 avril 1663, le roi écrivit au parlement en l'invitant à poursuivre le chevalier de Moiron et les autres officiers qui avaient abandonné l'armée. Nous n'avons pas trouvé la suite de cette affaire. Le chevalier a joué un rôle assez important dans les événements de cette époque si tourmentée. Reçu à Saint-George en 1632, il mourut en 1688.

(4) Ce nom ne figure sur aucun dictionnaire géographique ancien ou moderne.

bien reçu dans la place : les commandans des deux autres châteaux prêtèrent le serment, et passèrent expressément à Dole.

Joignons encore à ce grand abattement de courage la crainte qui le causa de retomber en l'extrême nécessité, ou s'étoient vues tant de personnes, qui avoient souffert pendant les dernières guerres. La mémoire d'avoir été contraints de manger des souris et des rats dans la campagne, au temps de ces grandes famines (1) qui suivirent la peste, et l'abandonnement de l'agriculture fit trouver bon tout changement, pourvu qu'on ne retombât pas en de mêmes malheurs; et l'appréhension générale des esprits, déjà racontée par moi ci-devant au premier livre, en hâta la soumission : c'est ce que quelques-uns, qui n'étoient pas obligés à l'Espagne, appelèrent, plus d'un an auparavant, *tomber doucement.*

CHAPITRE XV.

Dissension entre le comte de Gadagne et le marquis de Villars. Députation d'un conseiller du parlement à Paris. Rappel du même marquis en cour, et récit du sujet d'un certain livret composé par Augustin Nicolas.

La capitulation de Besançon étant telle, que le traité fait par la cité avec le marquis de Castel Rodrigo au nom du roi demeuroit en sa vigueur, cet article ne fit pas grand bruit à Dole, sinon au bout de quelques

(1) On peut voir le tableau lamentable de ces famines dans les lettres de Boyvin à l'abbé de Bellefontaine (Bibliothèque de Besançon), 4 vol. manuscrits, et dans l'*Histoire de dix ans.*

semaines qu'on y apprit ce qui étoit arrivé au passage du marquis de Louvois, dont j'ai parlé ci-devant, au regard de l'exécution du même traité. Le marquis de Villars gouvernoit Besançon avec grande prudence, et permettoit aux citoyens cette consolation d'avoir un reste d'image de leur ancienne liberté. Il les considéroit comme indépendants de la Comté de Bourgogne, et par conséquent du parlement de Dole, voire de M. de Gadagne, et il disoit : « Si M. de Gadagne veut venir à Besançon comme y prétendant droit je l'envoyerai en un cabaret, mais s'il me laisse comme je suis, je le logerai chez moi. »

Enfin les flatteurs, qui ne manquent jamais, surtout à l'entrée des nouveaux règnes, informèrent M. de Gadagne des réclamations faites par le passé contre le traité que j'ai dit, et surtout de celles du parlement : sur quoi le comte ayant considéré le fait, et désirant d'étendre son autorité jusques sur Besançon même, et par conséquent sur le marquis de Villars, en dût écrire à M. de Louvois, et M. de Villars pareillement au contraire. La femme de celui-ci, dame de vertu, et fort agissante en fit à la cour, où elle étoit, un point d'honneur, d'autant plus qu'elle étoit toute prête de venir faire séjour à Besançon à la persuasion de son mari, qui lui en avoit dépeint le séjour comme fort beau, et duquel ce seigneur étoit si satisfait qu'il ne pensoit pas moins que de traiter d'un échange de l'archevêché de Vienne que son frère possédoit en Dauphiné contre celui de Besançon. Mais le plus grand avantage de ce gouvernement étoit l'indépendance au regard de M. de Gadagne.

Celui-ci au contraire, voulant se fortifier et appuyer sa prétention, proposa au parlement de députer en cour de la part de son corps, et de charger l'envoyé des raisons du temps passé contre la subsistance de ce traité. Le prétexte d'y envoyer étoit l'exemple des compagnies souveraines en France à congratuler au roi les heureux succès, et que notre obligation étoit bien plus grande à la faire, puisque nous avions beaucoup de choses à régler, et à remontrer, dont le point de l'impossibilité du traité du marquis de Castel Rodrigo ne seroit pas le moindre.

On chargea donc au parlement le conseiller et avocat fiscal Chaillot de revoir ce qu'on avoit ci-devant écrit en Flandres et en Espagne sur cette difficulté : il en fit un extrait ou abrégé fort substantiel et bien suivi, pendant qu'on travailloit dans le corps même à minuter certains articles de remontrances sur les autres points concernant les convenances de la nouvelle domination. J'étois bien ébahi de voir tous les mouvemens des cours en cette conjoncture absolument différens du temps passé. Cela parut en cette occasion jusques à tel point que le premier article de ces remontrances offensa les gens de bien : il concernoit et contenoit en ces termes clairs et nets : « La réunion (disoit le compilateur) de cet Etat et Comté de Bourgogne à la couronne de France. » Le point d'abord passa au delà du raisonnement, parce que la députation ne devoit point toucher un fait qui appartenoit à des Etats Généraux, et qui en lui-même étoit absolument imprudent, puisque cette flatterie tenoit de l'excès. Comment réunir ce qui jamais ne fut uni, et qui en tout cas étoit pré-

tendu au nom de la reine. Il y avoit trois jours que nous étions pris, et pour être agréables, nous demandions ce qui se pouvoit faire de là à dix ans. Ce n'étoit pas ce qu'on prétendoit de nous, mais bien des lumières sur notre police, qui ne nous importoit pas moins pour le bien public que pour ces nouveaux maîtres.

Cette contradiction fut cause que le reste de ces remontrances fut compilé à la seconde chambre, et du style du comte de l'Aubespin, et qu'en toute vérité je n'en eus aucune part, comme je dirai ci-après, où je parlerai de notre conduite après notre retour à l'Espagne. Le conseiller et avocat fiscal de Mesmay fut choisi, parce que son collégue Chaillot n'avoit pas la santé requise, et en effet il mourut quelque temps après.

Toutes les mesures contre le marquis de Villars se terminèrent à un rappel qu'on fit de sa personne pour l'employer encore plus honorablement ailleurs. Il fut jugé qu'il avoit raison, mais que néanmoins dans un même pays, il seroit difficile qu'il y eût deux chefs indépendans l'un de l'autre. Il partit donc en diligence, et son obéissance agréa beaucoup. Son départ fut accompagné du déplaisir de toutes sortes de personnes à Besançon, parce qu'il savait commander avec prudence, et son beau naturel l'y fit beaucoup aimer.

Son hôte remarqua qu'il ne laissa autre chose en son logis et sur sa table qu'un petit ouvrage poétique et nouvellement imprimé, qui étoit un portrait ou panégyrique de Louis XIV, roi de France, composé par Augustin Nicolas (1), maître aux requêtes en notre

(1) Nicolas était de l'académie de la Crusca. Il a laissé des vers

parlement, dès qu'il faisoit séjour à Madrid en l'an 1662 lequel il avoit mis en mains de l'archevêque d'Embrun, alors ambassadeur de France en Espagne. Cet ouvrage pouvoit encore être hors de blâme, à cause de la paix, et en effet il n'y avoit rien de criminel, mais seulement de dangereux à cause de ce commerce d'un homme d'esprit comme lui avec un ministre étranger : à quoi l'on prend fort garde même au milieu du repos. Or en cette impression qu'il en fit après notre changement, il leva le masque dans une épître liminaire au prince de Condé, et il lui dit ces termes : « Dans l'excès de la joie qui me possède en cette heureuse entrée de Votre Altesse dans ma patrie, mon âme est incapable de produire aucune chose qui mérite de paroître à nos yeux. Je n'ai d'esprit en cette rencontre que pour admirer et bénir l'heureux jour qui m'a fait voir un bonheur aussi grand qu'imprévu dans cette fatale révolution, que la providence a destinée sans notre concours à un meilleur sort de cette pauvre province ; elle languissoit depuis soixante ans entre les foibles espé-

en quatre langues différentes, latine, française, italienne et espagnole. Ses talents furent déparés par une présomption ridicule. On peut consulter sur son caractère et ses œuvres DUNOD, t. III, p. 636, et le discours de M. le procureur général Blanc, prononcé à la séance publique de l'académie de Besançon, le 4 août 1865. Il fait surtout l'éloge de l'ouvrage de Nicolas sur la torture qu'on donne aux criminels. Augustin Nicolas avait été créé chevalier par patentes de l'an 1663.

Le panégyrique de Louis XIV et l'épître à Condé ont été imprimés séparément. Il y a une réimpression de ses poésies, qui fut faite chez Benoit, à Besançon, en 1693.

Son livre intitulé : *Si la torture est un moyen sûr à vérifier les crimes secrets*, a été publié à Amsterdam en 1682.

rances de protection d'une couronne aussi impuissante à sa défense, qu'éloignée de mœurs, de lois, et de climat, de son site et de ses habitudes ; et la crainte perpétuelle d'un grand roi voisin, qui de nature étant le monarque des Gaules, et par accident privé de la souveraineté de cette province gauloise, sembloit ne pouvoir la voir sous une dépendance contraire à son naturel, et l'inviter à se réunir au tronc, dont un partage peu raisonnable et des lois contraires à toute police bien réglée l'avaient séparée depuis quelques siècles. Elle n'ignoroit pas sa condition, mais le penchant qu'elle avoit de retourner à son centre étoit retenu de la loi de fidélité qu'elle avoit jurée au trône auquel elle s'étoit soumise. Cette loi prenoit force de quelques priviléges dont on l'avoit flattée pour lui adoucir le joug qu'elle souffroit sous une souveraineté étrangère. Mais l'heureuse contrainte qu'elle vient de souffrir sous les armes du plus grand roi du monde, de se ranger au dessein qui l'a ramené à son ancien maître, a vaincu tout d'un coup la répugnance qu'elle avoit à son plus grand bien ; et si elle a vécu doucement sous une domination si peu revenante à son génie, elle a beaucoup plus de sujet aujourd'hui d'espérer une entière félicité sous une royauté nationale, et sous le plus grand roi que les Gaules aient jamais vu sur le trône de la France. »

Voilà le sujet des grands reproches qu'on fit à cet auteur, exposé de là en avant à la censure de tout le monde : les uns disoient en raillant que véritablement il avoit eu raison de laisser sa première vocation, qui étoit celle de notaire, parce que sa plume étoit trop élégante pour ne servir qu'à coucher des contrats et

obliger parfois des paysans avec de si belles phrases ; d'autres qu'il auroit aussi bien fait de ne pas publier ce traité, quoique imprimé, parce qu'il s'y étoit émancipé contre un prince espagnol et au désavantage d'une nation qui de notaire l'avoit élevé opiniâtrément au rang de maître aux requêtes en un célèbre parlement, voire qui avoit compté pour rien le honteux reproche de son aïeul pendu à Besançon pour avoir trahi sa patrie, qu'il avoit tourné sa bouche contre le ciel, et que jamais on ne lui pardonneroit cet oubli. Mais le le régime d'alors m'ayant porté à me taire, quoique m'étant trouvé à Besançon, je fus des premiers qui virent son ouvrage : un médecin m'ayant fait visite, lors même que je l'avois en mains par emprunt de l'hôte du marquis de Villars, fit de grands reproches à cet auteur, qui étoit alors incommodé, de ce qu'il ne lui en avoit point donné d'exemplaire.

Cela tint Nicolas fort en peine, et jusques à tel point que continuant de tenir le lit ou de feindre d'être malade, il me pria de l'aller voir pour reconnoître sans doute mon sentiment sur cet imprimé. Je fus donc le voir; mais lui voyant que je ne lui en parlois pas, il ne m'en dit rien non plus, et tout se passa dans la dissimulation. Je n'avois garde de lui applaudir, comme pour un ouvrage qui le méritât, et de le blâmer, il étoit dangereux, puisque nous étions alors à la France de laquelle il parloit si avantageusement. Je jugeai donc qu'il valoit mieux me taire, et de penser en moi-même que le même Nicolas étoit en une posture de pouvoir nuire si nous demeurions à la France et que si nous n'y demeurions pas les princes étoient si bons que

Louis d'Orléans (1), savant homme et sujet d'Henri IV en France, s'étant retiré aux Pays-Bas et ayant écrit mille indignités contre ce prince, il avoit été si bon que de lui pardonner et le rappeler avec honneur. Il est vrai d'ailleurs que parmi nos rois, Philippe II ne voulut jamais oublier, comme il en conste par le traité secret de la paix de Vervins, les médisances publiques et imprimées d'Antoine Pérez (2), autrefois son secré-

(1) Avocat au parlement de Paris, auteur de l'*Advertissement d'un catholique anglois aux catholiques françois*, 1586. Le pamphlet le plus éloquent et le plus incendiaire qui fût sorti des presses de la Ligue. Il fut élu député aux Etats généraux, devint avocat général au parlement de Paris épuré par les *seize*, et ensuite leur résista. Il publia, en 1593, contre Henri IV, *Le banquet du comte d'Arète*, ouvrage indigne du talent de son auteur.

(2) Don Antonio Pérez, ministre de Philippe II, devint l'amant de la princesse d'Eboli, depuis longtemps maîtresse en titre du roi. Cette intrigue, quelque temps secrète, fut découverte par Escovido, secrétaire de Juan d'Autriche dont il s'était fait l'espion près de Philippe II. Pérez et la princesse prévinrent la dénonciation d'Escovido en hâtant sa perte. Le roi chargea Pérez de le défaire du confident de son frère. Pérez n'ayant pas réussi à l'empoisonner le fit poignarder. La famille du mort devina le meurtrier et essaya de le poursuivre. Les ennemis de Pérez avertirent le roi de l'infidélité de sa maîtresse. Pérez et la princesse furent arrêtés. Celle-ci mourut en 1592 après de longues années de captivité. Philippe II arrêta les poursuites de la famille Escovido contre Pérez et le fit condamner comme concussionnaire. Il s'efforça ensuite de lui arracher les papiers qui établissaient sa royale complicité. La femme de Pérez, doña Juana Cœllo, fut menacée des tortures de la faim pour l'obliger à livrer les papiers de son mari; Pérez parut céder. Alors le roi permit à la famille d'Escovido de reprendre les poursuites contre lui, mais doña Juana le fit évader. Il se réfugia à Sarragosse, sa patrie, et se mit sous la protection des Fueros. La défense qu'il publia, la poursuite que l'Inquisition commença contre lui causèrent de grands troubles. Deux fois le peuple se souleva. Enfin une armée royale entra à Sarragosse, mais Pérez en avait fui la veille. Il fut cause

taire du dépêche universel; mais la différence étoit que ce dernier écrivain avoit choqué directement la vie privée du roi, et qu'en le rappelant ce prince prudent eût semblé avouer pour véritables tous ses écrits. Louis d'Orléans passa vers son roi purement pour un passionné, mais non pas pour un homme outré de haine contre sa personne. Quant à Nicolas, c'étoit un homme d'un esprit brillant mais pauvre, de naturel inconstant, et qui ayant voulu trouver remède à sa nécessité après avoir mal usé des occasions d'avancement vers le cardinal Trivulce (1), et le comte de Siruela (2), n'en trouva point enfin de meilleur, que de servir d'agent à la cour d'Espagne, au duc de Lorraine (3), qui alors

de la perte de l'ancienne constitution aragonaise. Pérez finit par se fixer à Paris où il mourut en 1611. Il a laissé des lettres et des mémoires recueillis sous le titre d'*Obras y relaciones*, Paris, 1598, in-4°. (Voir l'ouvrage de M. MIGNET, *Antonio Pérez et Philippe II.*)

(1) Théodore Trivulce, né à Milan en 1597, cardinal et diacre de Saint-Césaire et de Sainte-Marie *in viâ latâ*. Il voulut rivaliser de gloire avec ses aïeuls et leva deux régiments de cavalerie à ses frais pour le service de Philippe III. Sa femme étant morte en donnant le jour à son fils, il entra dans les ordres, devint protonotaire apostolique, et à 32 ans obtint la pourpre. Successivement vice-roi d'Aragon, de Sicile et de Sardaigne. Il mourut en 1657 à Milan, qu'il avait défendu avec énergie quoiqu'il fût déjà malade. Ses obsèques eurent lieu aux frais de la République. (V. *Vitæ et res gestæ pontificum*, ALPHONSI CIACONII, v. 4, col. 583.) Son fils devint aussi cardinal. (V. *id.*, col. 702.)

(2) Jean de Velasco et Cueva, VIII^e^ comte de Sirvela, pro-duc, vice-duc ou gouverneur de Milan, 1641-1643. Mort en 1650 sans enfants. (Note de M. Jules GAUTHIER.)

(3) Charles IV étant revenu à Paris en 1641, y fit un nouveau traité de paix qu'il jura solennellement; mais bientôt après il se ligua avec le comte de Soissons et se déclara pour les Espagnols. Ceux-ci, plus défiants que les Français, l'arrêtèrent en 1654 à

étoit prisonnier à Tolède, et qui lui avoit donné la qualité de son conseiller d'Etat; mais au bout de quelques années, et au temps où je parle le duc étant rétabli en ses Etats, comme ce sien serviteur entreprit lorsque nous fûmes rendus à l'Espagne de se retirer en Lorraine, où même il envoya son épargne dans une cassette, il fut éconduit par ce prince au regard de l'asile, et s'en alla à Paris où de maître aux requêtes qu'il étoit par deçà, il devint maître d'hôtel du prince d'Epinoy (1), chef de la maison de Melun et fils de celui qui abandonna l'Espagne au Pays-Bas, sur le déclin de l'infante Isabelle.

C'étoit un homme vers lequel il falloit prendre garde à ce qu'on disoit et parler avec tant de mesures pour ne se nuire pas, que quand je sortis d'auprès de lui je résolus de ne m'y plus retrouver pendant un si mauvais temps. Notre entretien fut alors sur des matières même qui étoient glissantes, car il me pria de lui dire mon sentiment sur les papiers originaux de l'abbé Arnolfini pourvu à Madrid où il étoit, de l'abbaye de la Charité en ce pays, de l'ordre de Cîteaux dont il portoit l'habit. La reine lui avoit fait cette grâce, à l'instance du comte de Pégnaranda et de plusieurs ministres espagnols, pour les services qu'il avoit rendus à l'Espagne principalement en la guerre civile de

Bruxelles, le conduisirent dans la citadelle d'Anvers et le transférèrent à Tolède, où il resta jusqu'en 1659.

(1) Alexandre-Guillaume de Melun, prince d'Epinay, marquis de Roubaix, vicomte de Gand, connétable héréditaire en Flandres, etc., servit dans les armées de France et fut fait chevalier des ordres en 1661. Il était fils de Guillaume de Melun, prince d'Epinay, etc., grand bailli du Hainaut, chevalier de la Toison d'Or, qui mourut le 8 septembre 1635.

France, et lorsque le prince de Condé d'à-présent tenoit le haut bout dans Paris contre le cardinal Mazarin, vu qu'il avoit été envoyé au duc d'Elbeuf pour haranguer le parlement de Paris. Cependant le marquis de Castel Rodrigo, gouverneur des Pays-Bas, avoit conféré la même abbaye à un marquis de Baden, et, par les dépêches d'Espagne que je dis, la reine qui ignoroit encore alors notre malheur, ordonnoit au parlement de mettre l'abbé Arnolfini en possession sans égard à la provision faite à Bruxelles. Je lui répondis que le frère du comte de Chamilly, prieur d'Arbois en ce pays, en avoit obtenu l'économat du roi de France, et que les lettres de la reine auroient peine d'avoir lieu pour l'homologation; parce que les esprits avoient oublié le passé et que l'antériorité de la provision ne seroit pas considérée selon que pour tant la justice le requéroit : que de cette sorte l'abbaye de Billon ayant été donnée au sieur Lisola par le marquis de Castel Rodrigo, en faveur de son frère, le roi de France n'avoit pas laissé de la conférer au sieur de Salans, lieutenant à Salins, et que sur le tout il me sembloit qu'il feroit bien de se donner patience, puisque c'étoit le temps qui souvent mûrissait les affaires aussi bien que les raisins.

CHAPITRE XVI.

Députation aux noms de l'archevêque de Besançon et de tous les corps de la province à la cour de France.

Notre archevêque et la cité de Besançon furent des premiers à envoyer à Saint-Germain-en-Laye leurs députés : celui que ce prélat y envoya fut le sieur Marlet (1), son official, qui n'oublia point à se faire mettre en la gazette comme ayant porté à la reine de beaux Saints-Suaires (2) de la part de son maître ; quant à la cité, elle y dépêcha les sieurs Belin (3), un de ses gouverneurs, frère de l'évêque de Belley, et Tinseau, secrétaire d'Etat.

(1) François Marlet, né à Cramans, prieur de Lieu-Dieu, Jussa, Mouthier et Saint-Renobert. Il est auteur d'un ouvrage portant le titre de : *Synopsis rerum gestarum circa decanatum majorem ecclesiæ métropolitanæ Bisuntinæ ab anno* 1661, *usque ad presentum annum* 1667, in-8°, 54 pages. On trouvera d'autres détails sur Marlet à la fin du second livre et au chapitre II du livre IV. Il fut nommé conseiller clerc au parlement, par patentes datées du camp devant La Loye, le 18 juin 1674. Il ne renonça pas aux intrigues, se fit exiler à Roanne et mourut dans le trajet en 1680.

(2) C'étaient de petits bijoux représentant le Saint-Suaire que l'on distribuait en présent.

(3) Hugues Belin, cogouverneur et ensuite maître des requêtes au parlement, avait épousé Charlotte Maréchal de Sauvagney. Ses contemporains ont vanté son esprit élevé et son éloquence. Il était fils de Michel Belin, procureur fiscal au bailliage d'Amont. Son frère, Albert Belin, avant d'être évêque de Belley, avait été religieux de Saint-Benoît et abbé de la Capelle. Cet évêque se distingua par ses lumières et son talent pour la chaire. Il composa un grand nombre d'ouvrages dont on peut retrouver les titres dans la notice que lui consacre l'abbé DE BILLY, *Histoire de l'université*, t. II, p. 337.

Ceux de l'Etat de la province et les commis à l'également firent choix du chanoine de Marenches, du sieur de Cubry (1), qui mourut à Paris en ce voyage, et du sieur Gilbert de Baume. La chambre des comptes envoya Alexandre de Santans (2), un des maîtres et beau-fils de Daniel Privé, le plus ancien des députés du parlement et ceux de Besançon étant allés à Saint-Germain pour avoir audience, ceux du parlement de Dijon s'y rencontrèrent : il fallut attendre cinq heures en une galerie vitrée, où il n'y avoit que des coffres, sur l'un desquels le prince de Condé demeura longtemps assis. Enfin on ouvrit l'audience, où le roi parut en pieds, accompagné à ses côtés du duc d'Orléans, son frère, et du prince de Condé. Le président Brulart (3), marquis des Bordes,

(1) Gaspard de Moustier, chevalier, baron d'Igny, seigneur de Cubry, etc., nommé le 13 mars 1643 capitaine et gouverneur des châteaux de Clerval et de Passavant, en remplacement de son frère Philibert. Il était sergent-major en 1634 du terce du comte de La Verne, fut blessé et fait prisonnier. Ensuite il devint sergent-major d'un terce de 2,000 hommes aux ordres du marquis de Saint-Martin. L'abbé GUILLAUME, *Histoire de Salins*, t. I, p. 244, dit qu'il fut envoyé par la noblesse en 1675 à Paris avec le comte de Poitiers pour demander le rétablissement des Etats du Comté de Bourgogne, qu'il y mourut la même année, étant à la suite de cette affaire et fut inhumé dans l'église Saint-André-des-Arts. Lequel des deux se trompe?

(2) Alexandre-Ignace de Santans, seigneur de Montagney, fils d'Antoine lieutenant général du bailliage de Dole. Il avait épousé Anne-Thérèse Privey, dame d'Auxange et de Lavans, fille de Daniel Privey, premier maître de la chambre des comptes de Dole, qui en 1631, le 15 septembre, avait été nommé receveur de l'épargne, anobli par Philippe IV le 5 juin 1691, et de dame Suzanne de Lisola.

(3) Nicolas Brulart, conseiller d'Etat, marquis de la Borde, de Sombernon et de Mémont, premier président du parlement de Bourgogne en 1657, mort le 29 août 1692. Eminent magistrat et grand orateur.

portant son mortier en mains à l'accoutumée, parla en tête de huit conseillers de Dijon, envoyés pour féliciter à ce roi la conquête de ce pays et demander l'adjonction de son ressort à leur compagnie.

Le marquis de Louvois, dit au roi son maître vers lequel il étoit, que les dames en bon nombre désiroient fort d'ouïr les députés du comté. Lui ayant agréé, elles entrèrent, et après elles, le sieur de Mesmay, avec une robe de palais noire, à grandes manches, dont on lui portoit la queue : son discours et sa bonne mine, étant jeune et bien fait, parurent fort bien ; mais comme il n'avoit pas prévu la présence du Dauphin qui étoit survenu, il ne dit rien à ce petit prince.

Après lui entra le sieur Belin qui harangua à merveille, quoiqu'il ne fût pas lettré, et fut jugé avoir grand esprit. Néanmoins il advint une circonstance qui le surprit, car ayant préparé son discours avec un grand soin, pour le roi seul, il voulut s'adresser au Dauphin, et il y mêla des souhaits de le voir heureusement régner. Le sieur de Louvois releva cela, et dit tout haut que ce seroit de là à 600 ans, pour donner à entendre que comme le Dauphin ne pouvoit régner qu'après la mort du roi son père, il ne falloit pas en présence de celui-ci parler de la fin de son règne.

La réflexion de M. de Louvois échappa d'autant plus aisément de sa bouche, que les députés de Besançon étant arrivés, ils ne voulurent pas lui donner la lettre de la cité qu'ils avoient pour le roi, alléguant qu'ils avoient ordre de la lui mettre en main propre, ce qui lui avoit paru ou défiance, ou incivilité : et pour la défiance il n'y avoit aucun fondement, puisque telles

lettres lui étoient consignées par les ministres des princes étrangers, et que même il les ouvroit auparavant que d'en rendre compte au roi. Le prince de Condé leur en avoit fait leçon, car précédemment il avoit refusé cette même lettre pour ne donner aucun ombrage au sieur de Louvois. Il sembloit que hors de la gloire de son roi, qui n'étoit pas petite, de voir tant d'étrangers nouvellement acquis, ce ministre n'agréa pas la venue de tous ces députés, puisqu'aux premiers, qui furent ceux que je dis, il demanda tout d'abord à leur arrivée pourquoi ils alloient là, et pourquoi ils n'attendoient pas la fin de la campagne.

Il eut sujet d'avoir beaucoup plus grande satisfaction du parlement de Dole, car il avoit une lettre particulière pour lui, où le corps le requeroit et prioit de prendre cette province en son répartement pour les dépêches, et afin qu'elle expérimentât souvent les effets de sa protection. C'est pourquoi possible au commencement il fut mieux reçu de lui, et qu'il lui dit assez doucement la résolution de son roi sur la démolition des murailles et fortifications de Dole, lui demandant que vouloient devenir ces messieurs, et lui faisant entendre que leur corps seroit transporté à Besançon.

Le sieur de Santans, maître en la chambre des comptes y parut aussi en robe longue, mais un peu courte, et par lui louée à trente sols par jour. Il n'oublia rien pour faire agréer ses propositions, sur l'augmentation des revenus du domaine, en faveur du nouveau roi, appuyé par lettres de recommandation de son oncle le sieur Lisola à M. Colbert.

Le sieur Patouillet, coadjuteur du doyenné de Saint-Michel à Salins, qui avoit aussi pris la même route de Paris dans l'espérance d'y faire fortune, commençoit déjà d'y monter en chaire et de faire enregistrer en la gazette les sermons de parade qu'il alloit faisant partout pour entrer en crédit.

Toutes ces députations et ce que les députés négocioient, étoit raconté dans les lettres du baron de Vika, résident de l'empereur en la cour de France. On en voulut faire grief contre la conduite passée, dès que notre retour à l'Espagne fut proposé. Mais pour excuser cette précipitation déréglée, il faut lire les mémoires de Philippe de Commines sur la conquête de Naples par Charles VIII, roi de France, et on y verra une image bien plus grande encore des monstruosités opérées par un changement soudain, dans un pays abandonné par ses supérieurs; les provinces y sautoient, non pas l'une après l'autre mais toutes à la fois; elles envoyaient au-devant du vainqueur à trois journées, et tous les princes et seigneurs du royaume furent à Naples même pour lui faire hommage, de sorte que la surprise ayant été la véritable cause de la conquête de ce royaume jointe à l'abandonnement de ses propres princes, sur cet exemple les hommes d'entendement estimèrent beaucoup moins criminels ceux de ce Comté pour avoir député au roi de France, comme je dis, surtout lui étant considéré comme un prince qui ne nous rendroit pas fort aisément.

Voilà où le malheur avoit réduit notre nation, auparavant si orgueilleuse pour sa fidélité. On y fit cas des députés dont je viens de raconter l'audience, parce

qu'en cette cour là on tenoit ceux de ce pays pour des Ostrogoths, et on y vit que l'Espagne avoit perdu une province qui produit des gens d'esprit, capables d'aborder des têtes couronnées : aussi remportèrent-ils une grande estime de leur assurance à parler, mais qui eût eu bien plus de grâce si le tout se fût passé à Madrid aux pieds du roi Charles II, et de la reine régente sa mère.

CHAPITRE XVII.

Levée d'un régiment appelé de Bourgogne pour servir en France; quelle enseigne il prit, et comme on projeta d'y lever de plus une compagnie des gardes de la reine; trépas du conseiller Chaillot.

Parmi les véritables marques de l'oubli de ce que nous avions été, il n'y en eut point à mon avis de plus surprenante que celle qui se donna par la levée d'un régiment de notre nation pour aller servir en France. Maurice Malarmey, s'appellant comte de Rossillon, de qui j'ai parlé à la reddition de Besançon, témoignant ne savoir plus que faire après notre bouleversement général, en fut le premier auteur. Il avoit servi aux Pays-Pas contre la France sous le prince de Condé, et y avoit fait de belles actions, se faisant alors appeler le comte de Loray. Depuis il alla servir en Espagne contre le Portugal, et enfin il en retourna avec la survie du sieur de Mandre, capitaine de la garnison du roi à Besançon, emploi honorable et de profit : il y avoit épousé depuis la fille aîné du même sieur de

Mandre, et s'étoit fort bien établi lorsque notre malheur advint.

La persuasion forte qu'on ne retourneroit plus à l'Espagne le porta à chercher les moyens de subsister; et il dit souvent à sa femme qu'il falloit à cette fin qu'il eût de l'emploi, et qu'il prît ses mesures. Elles furent de proposer au prince de Condé, après la prise de Gray, la levée d'un régiment sous le nom de notre nation : cela ne fut point rejeté, tant pour gagner les cœurs de ceux du pays, que pour les rendre irréconciliables à l'Espagne, et comme un moyen propre d'en faire perdre la vue et le souvenir de la vieille domination, voire pour débaucher ceux qui servoient l'Espagne aux Pays-Bas dans le régiment aussi appelé de Bourgogne.

Il travailla donc à la levée, et prit pour sergent-major le sieur d'Osse, surnommé Franchet, homme de courage qui avoit bien servi l'empereur en Allemagne, et qui, pour la mort d'un sien frère cadet en Estremadure contre le Portugal, avoit obtenu la lieutenance du sieur de Mandre, frère de sa mère, en la garnison de Besançon. Les capitaines furent le sieur de Jaillon, surnommé Fauche, un autre nommé Cécile (1), natif de Salins, Peuldey (2), de Besançon, élevé pour page

(1) Alexandre Cécile, seigneur du Valdahon, qui figure aux Etats de 1666. La famille Cécile a été anoblie, dans la personne de Poncet, le 4 septembre 1596. Pierre Cécile, conseiller au parlement de Dole en 1586, appartenait à une des branches de cette famille.

(2) Fils de Guillaume Peuldhey, dit de Polume, colonel de cavalerie, anobli par Philippe IV le 15 mars 1644. Le roi d'armes ne voulut pas enregistrer la patente d'anoblissement, parce que les

d'écurie du feu comte de Harcourt (1), et quelques autres. Le plus pernicieux, et le plus porté à débaucher les autres fut un Bressan, bourgeois de Bourg et avocat, nommé Duport, de son véritable surnom, mais qui se faisoit appeler Saint-Paul, au temps de sa retraite en ce pays avec sa femme fille d'un apothicaire de Pontdevaux, incontinent traitée de Madame (2). Aucuns autres suivirent ce mauvais exemple, et furent contens d'y avoir quelques emplois, comme les deux fils du sieur de Faletans-Busy (3), commissaire général des montres, les deux frères de Toulongeon (4), fils de celui qui fut prisonnier à l'attaque de Dole, l'aîné des

armes données à Guillaume étaient composées de celles de l'empereur et de celles du roi.

(1) Henri de Lorraine, comte d'Harcourt, d'Armagnac, etc., chevalier des ordres du roi, grand écuyer de France, sénéchal de Bourgogne, etc., second fils de Charles de Lorraine 1er; il était grand homme de guerre. Ce fut lui qui força le prince de Condé à lever le siége de Cognac et fut chargé de le conduire dans les prisons du Hâvre, ce qui lui valut le surnom de *Recors de Jules Mazarin;* il avait déjà celui de *Cadet la Perle*. Il mourut subitement à l'abbaye de Royaumont le 25 juillet 1666. Ses campagnes en Italie et en Catalogne ont été décrites par plusieurs historiens.

(2) Nulle alors ne pouvait recevoir le titre de *madame* si elle n'était épouse ou veuve de marquis, comte, vicomte ou chevalier.

(3) Fils de Claude-Louis de Falletans, seigneur de Busy, etc., et de Françoise d'Islin. L'aîné, Philippe-Joseph, capitaine de 100 cuirassiers, fut reçu à Saint-Georges en 1679 et obtint l'érection de la terre de Falletans en marquisat. Le second, Ferdinand, fut aussi chevalier de Saint-Georges, et capitaine dans le terce du comte de Grammont.

(4) Marc de Toulongeon, seigneur de Pelousey, eut de son mariage avec Marguerite de Grachaux, Léonel, qui se maria; Marc mort capucin après avoir servi avec distinction et reçu plusieurs blessures; et Joseph, comte de Toulongeon, mort en 1710, lieutenant général, directeur de la cavalerie du roi catholique. Il s'agit sans doute des deux aînés.

deux frères Pétremand (1), de la même ville, les deux cadets Despotot de Besançon (2), et un des fils du sieur de Poinson, Boitouset de Salins (3).

Ils prirent pour drapeau une croix de Bourgogne semée de fleurs de lys, dont si j'avois entrepris de décrire l'offense, il sembleroit que je voulusse l'agraver; et seulement pour mettre au jour combien ce conseil fut mauvais, je dirai quelque chose en peu de mots, pour faire voir l'ignorance de ses auteurs, qui étoit si grande que nos anciens princes, qui sont en l'autre vie, à la vue de cet étendard, auroient peine de croire un pareil oubli de notre nation, sinon jugeant, comme tous hommes sages firent, que Dieu fit entreprendre cette témérité pour nous humilier d'autant plus par le reproche qui en sera fait à jamais à ceux qui s'enrolèrent sous une telle enseigne.

La forme de cette croix est le X grec, première lettre du nom chrétien, appelée en termes d'armoiries, sautoir, comme *salutare*, ou en grec, σωτήριον. Les Bourguignons l'ont portée dès le commencement qu'ils

(1) 1° Jean-Baptiste Pétremand, sieur de Mutigney, petit-fils de Jean Pétremand qui recueillit les ordonnances de Franche-Comté et fut anobli en août 1531 par Charles-Quint, et fils aîné de Humbert Pétremand, conseiller, mort en 1627; 2° Jean-Joseph, seigneur de Champdivers et Saint-Aubin. La famille Pétremand était de Besançon.

(2) Dorothée Despotot, qui épousa Jeanne Franchet et continua sa lignée, et Antoine, mort en revenant de France. De cette famille noble de Besançon, était issu Léonard Despotot, président du parlement de Bourgogne sous Louis XI. Antoine Despotot, père des sus-nommés, était seigneur de Brevans. Il figure aux Etats de 1666.

(3) Joachim Boitouset, seigneur de Poinçon. La famille Boitouset est de Quingey. Deux de ses membres ont été conseillers au parlement. Joachim figure aux Etats de 1666 dans la noblesse.

firent corps de nations, comme les plus anciens chrétiens : ce qui leur ayant fait connoître Saint-André pour leur apôtre en leur premier séjour et climat, ils lui donnèrent à porter cette marque comme nationale, et de là vient qu'on l'appelle croix de Saint-André, non qu'il ait été attaché à une croix de pareille forme, parce qu'il mourut crucifié droit sur un arbre d'olivier; mais parce que l'on l'appelle la croix d'un tel saint quand on lui en donne à porter une, comme en France la croix droite blanche de Saint-Michel, et en Angleterre la croix droite de Saint-George.

Dès que nous appartînmes en ce pays aux princes de la maison de Valois, par le moyen de Philippe le Hardi qui épousa l'héritière de Flandres, et du comté de Bourgogne ce prince ne porta pas la croix de Bourgogne, mais la croix blanche droite, comme fils, frère, et oncle de roi de France. Mais en l'an 1414, l'histoire nous apprend que les factions du duc Jean, fils du même Philippe le Hardi, d'une part, et de Louis duc d'Orléans, d'autre, partagèrent tellement les esprits, que notre prince Jean ne portoit ni la croix droite blanche, ni la bande ou écharpe blanche, qui étoit la marque du comte d'Armagnac chef des Orléanois et laquelle étoit portée par le roi Charles VI comme de ce parti. Il fut ordonné, au nom de ce roi, que tous portassent en son royaume, où la croix droite, ou la bande à peine de la vie. Mais le duc Jean ne se tint pas à cet édit, parce que dès la mort de son père il avoit repris la croix décussée (1) appelée de Saint-André, et il ne

(1) Disposée en sautoir.

déféra pas à ce commandement royal. De là à cinq ans, il fut assassiné à Montereau, et Philippe le Bon, son fils, continua de porter la croix de Bourgogne ou le sautoir, au milieu des grandes guerres qui survinrent pour venger la mort de son père et qui durèrent jusques à la sainte paix d'Arras au bout de seize ans, dont le traité porta en termes exprès que l'usage de la croix de Bourgogne seroit libre en France. Sa couleur étoit rouge en ce temps, et depuis, soit pour une différence encore plus grande d'avec le blanc des François, soit pour l'alliance avec l'Angleterre, dont la croix droite étoit rouge, couleur de celle de Saint-George, et qui désagréa si fort au roi Charles VI pendant ses altérations d'esprit qu'il entroit en furie à la vue d'une croix rouge, comme étoit celle des Anglois.

Quant au cri de guerre, celui de nos Bourguignons, et entr'autres de ce grand prince Philippe le Bon, ne fut pas *Monjoye Saint-Denys* comme celui des François, mais *Monjoye Saint-Andrieu*, n'ayant jamais voulu abandonner le patron de la nation comme firent ces Bourguignons mal conseillés, puisque saint Denys, s'il est ainsi qu'il fut, l'Aréopagiste, n'étoit qu'un disciple de saint André, et que saint André étoit le disciple immédiat du Fils de Dieu, patron de notre nation, que ce n'est pas sans raison qu'on prémettoit les deux mots de *Monjoye* en latin *Meum gaudium*, selon Orderic Vital en son *Histoire ecclésiastique*, à celui d'André, puisqu'on l'a vu paroître en des batailles, comme saint Jacques en Espagne, et donner la victoire aux nôtres.

Or la révolution passa jusques à déraciner l'attachement à notre maître héritier des grands Etats, des en-

seignes, et des cris de guerre de ces anciens et généreux princes; et le changement fut tel que lorsque le prince de Condé, dont j'ai déjà tant parlé, tenoit le haut bout en France; on avoit vu les drapeaux rouges de la croix de Bourgogne traverser la ville de Paris, et maintenant notre nation fut la première à lui ôter la pourpre, et à la teindre en azur fleurdelisé.

Pour ma consolation, je disois que le temps altère toutes choses, et que Dieu, pour nous manifester l'instabilité du monde, nous mit au devant cet exemple autant rare qu'il y avoit eu peu d'apparence autrefois d'en venir à telle extrémité : telle certainement en son danger pour la suite que ceux d'une même nation partagés en deux régiments, l'un servant au Pays-Bas, et l'autre en France, se pouvant trouver obligés de combattre l'un contre l'autre, les frères et les cousins proches eussent dû s'entretuer, voilà pourquoi un de ces nouveaux officiers disant adieu à une personne fort judicieuse, elle le pria de bonne grâce de ne pas traiter mal leurs compatriotes qui servoient en Flandres, et qui n'avoient pas fait comme eux. Enfin ce régiment nouveau eut la ville de Troyes en Champagne pour quartier d'assemblée, puis il passa à Saint-Quentin en Vermandois, où la nécessité ayant obligé le colonel d'aller à Paris, à en solliciter les intérêts, il y mourut, non sans déplaisir de sa faute passée, laissant sa veuve embarrassée à retirer des mains d'autrui beaucoup de hardes considérables et sa vaisselle qu'il avoit fait aller en France. Son régiment fut donné à Noël Bouton, frère du comte de Chamilly, à son retour de la guerre de Candie, mais avec diminution du nombre, parce

que la paix d'Aix-la-Chapelle fit revenir le sieur d'Osse, moyennant l'abolition de sa faute interinée par lui avec larmes sous le prince d'Aremberg; et quelques autres suivirent son exemple à retourner comme les jeunes frères de Faletans, et Cécile de Salins, qui acheta son congé de France pour cinquante pistoles, et qui de là en avant fut appelé le capitaine repenti. Les deux Tholongeon, les deux Despotot, et le jeune de Poinson retournèrent aussi : les seuls Jaillon devenu sergent-major, et l'avocat Duport étant restés, furent envoyés à Dunkerque pour nouveau quartier.

Ce ne fut pas tout, car cette première levée d'un régiment de ce pays n'ayant point désagréé, le chevalier de Tourilles (1) eut commission d'en y venir faire un autre, et pour en réussir encore, on projeta quelque différence de celle-ci avec l'autre, parce que c'étoit pour une compagnie des gardes de la reine et que tous devoient être gentilshommes. Il y eut mystère en ce dessein, qui fut de contrepointer la compagnie des gardes de corps du roi en Espagne, où les soldats appelés archers sont ou bourguignons ou flamands, et de tout temps ont dû être ou gentilshommes ou fils d'honorables bourgeois. C'étoit en effet pour nous faire oublier cette attache à nos princes, et être attirés plus près avec plus d'avantage en apparence; parce que ces pauvres domestiques de nos rois pâtissent beaucoup de nécessité.

Notre nation étant portée à la vanité, et s'imaginant

(1) Le chevalier de Tourilles, homme de guerre éminent, fit pour la première fois les fonctions d'inspecteur de cavalerie dans la guerre contre la Hollande, en 1672.

que c'étoit le moyen de devenir gentilshommes que d'entrer en cette compagnie des gardes de la reine de France, aucuns commencèrent à écouter, mais les plus sages considérèrent qu'il y manquoit beaucoup de choses à ceux qui s'étoient déjà engagés au régiment dont j'ai parlé ci-devant, tellement qu'elle demeura imparfaite par le bruit qui se leva de notre retour à l'Espagne, et si quelqu'un fut tenté de s'y enrôler, ce péché ne fut que de pensée sans en venir à l'exécution.

Parmi tant de maux qu'on devoit souffrir, et dont on n'osoit se plaindre le premier des conseillers, qui dès notre disgrâce sortit de cette misérable vie fut l'avocat fiscal Chaillot, qui mourut le 8 d'avril. Il étoit le dernier en réception, et des plus jeunes du même corps, mais doué d'une grande connoissance de la jurisprudence qu'il avoit enseignée longtemps, comme professeur royal en l'université. Il avoit un naturel fort doux, et avoit beaucoup travaillé. Dans le conseil il opinoit savamment; mais il fut du nombre de ceux dont les cœur se flétrirent à l'occasion, et fut saisi de l'appréhension des souffrances.

Je le considérai, en ce temps-là et depuis, comme plus malheureux que les autres; parce qu'étant originaire de Briançon en Dauphiné, le comte de Gadagne se servit de lui et l'obligea de lui rendre compte de tout ce qui se passoit au dedans du parlement, selon qu'il en avertit le corps lui-même, afin qu'il se donnât garde. Je crois que ce ne fut pas aussi sans regret qu'il fit abattre les images des princes en relief et en plate peinture, de quoi plusieurs le blamèrent, y ayant à peine un an qu'il étoit pourvu. Peut-être que la force

et la violence supérieure lui serviroient d'excuse, s'il étoit en vie : au moins fut-il bien malheureux d'en être l'instrument, en un temps que les soupirs étoient fréquents, et que les plaintes n'étoient point articulées, mais qu'elles suffisoient pour manifester la condamnation de son emploi. Etant au lit, affligé d'une maladie qui fut un peu longue, il eut loisir d'avoir la pensée de remettre sa charge à son fils aîné, gradué nouvellement aux lois, selon l'article porté en la capitulation du parlement; mais la glose que le comte de Gadagne donna au texte, mêla d'amertume l'avantage que les pères en avoient pensé tirer, parce qu'il dit que le même article ne portoit pas que telles remises se faisoient gratis, qui fut une preuve évidente qu'on aime bien l'argent en France, même de ses meilleurs amis, car le conseiller malade étoit véritablement aux bonnes grâces de M. de Gadagne.

CHAPITRE XVIII.

De la fréquente apparition de nos saints patrons Ferréol et Ferjeux en forme de lumières (1), *comme autrefois aux occasions de calamités publiques.*

Nos malheurs publics ayant été signifiés, et depuis accompagnés de la merveille ancienne de l'apparition de nos saints patrons en forme de lumières, ainsi que de tout temps et de l'âge de nos pères et ancêtres, il

(1) Voir *Devise sur l'apparition des flambeaux de saint Ferréol et saint Ferjeux*, etc., Besançon, Couché, 1668. CHIFFLET, *Vesontio*, p. 29, IIe partie. DUNOD, *Histoire de l'église de Besançon.*

parut bien que si les hommes abandonnoient cette province de leurs ordres et de leurs secours, ce n'étoit pas de même de nos saints martyrs Ferréol et Ferruce, qui dans le ciel nous ont toujours favorisés de leur puissante protection. Ils furent comme les premiers martyrs dans les Gaules, et leur courage fut récompensé de cette honorable auréole dans notre cité, les missionaires des Apôtres, et de leurs successeurs n'ayant pas été martyrisés ou fort rarement jusques alors, en deçà des Alpes, comme nous l'apprend Sulpice Sévère en son élégante histoire. Ils souffrirent donc chez nous la plus glorieuse mort que leur zèle pouvoit désirer, puisqu'avant qu'ils fussent décapités on leur planta des alènes de fer dans les crânes, dont les vestiges consolans restent encore, au rapport qui m'en a été fait par une personne de notre église, constituée en dignité, qui les avoit vus à découvert. D'ici ils eurent la sépulture à un quart de lieu, en un petit village qui porte leur nom, auquel on va par un chemin appelé encore aujourd'hui le *chemin des saints*. La durée des siècles fut accompagnée de dévotion envers ce lieu, mais le culte s'augmenta lorsqu'un gentilhomme citoyen de Besançon, de la famille éteinte dès quelque temps, et surnommé *Mouchet*, allant à la chasse au même endroit, il fut inspiré par quelque accident surnaturel d'augmenter le culte de nos saints, et alors, furent relevés leurs corps, et mis en vénération derrière l'autel, dans une châsse de pierre, où en mon jeune âge mon père m'a souvent mené, et fait entrer dans la crypte avec respect.

C'est de ce lieu et de cette châsse que leurs sacrés os

furent apportés dans la cité, et que l'un fut colloqué dans l'église métropolitaine de Saint-Jean, et l'autre dans l'église abbatiale de Saint-Vincent, tous deux chacun en une châsse d'argent et dans une crypte aussi souterraine, jusque à ce que la dévotion du peuple les fît exposer pour toujours.

La tradition de leur constante protection sur la cité est tellement vieille que de siècle en siècle l'expérience l'a confirmée, et je me souviens qu'étant tout petit, une personne qualifiée, et âgée alors d'environ quatre-vingts ans, raconta un jour en ma présence comme elle avoit vu ces lumières en son jeune âge et en certaine occasion fâcheuse, ne plus ne moins qu'on l'affirme être arrivé en ce dernier temps, à savoir que deux belles et éclatantes étoiles tenant beaucoup de la forme de deux flambeaux allumés s'élèvent du lieu de leur ancienne sépulture que j'ai décrite, font un tour en l'air dans le circuit de la cité, et vont disparoître à l'endroit où sont honorés, leurs sacrés os. Dieu imprime dans les âmes, alors même, une sainte appréhension de quelque malheur dont les bons saints sont les messagers, afin de les disposer aux souffrances, et pour les consoler par les signes de leur présente assistance.

Saint Saturnin, premier évêque de Tolose, avertit ainsi dès le ciel le grand Jacques de Vitri, depuis cardinal, qu'il allait fortifier son peuple et son diocèse, qui étoient exposé à l'hérésie des Albigeois; ainsi Procope raconte que saint Pierre fut vu quand Rome fut assiégée par les Goths; et en France encore saint Martin, quand la ville de Tours fut attaquée par les Normands. Les saints n'abandonnent point leurs dévots, et bien

moins ceux qui possèdent leurs reliques, selon tant de graves écrivains parmi lesquels, Prudence, le poëte chrétien, en raconte merveille : et parmi les modernes, ceux qui tiennent les premiers rangs disent tous d'un accord que c'est une vérité fondée sur la raison et sur une infinité d'exemples.

Messire Antoine Pierre de Grandmont notre archevêque voyant que le peuple avoit en bouche, et dans le cœur des grands sentimens de dévotion causés par ces apparitions, et qu'il accouroit extraordinairement aux reliques de ces saints, il en fit dresser une information juridique, composée d'environ quatre-vingts témoins, pour en conserver la mémoire et la preuve, et le P. Jean Etienne Grosez (1) de la compagnie de Jésus, natif d'Arbois, qui alors enseignoit l'éloquence dans le collége de la cité, en fit imprimer un livret au nom de sa jeunesse, qui fut le présenter solennellement aux tombeaux des saints, où ces lumières avoient paru et paroissoient encore tant de fois en la même forme qu'à la naissance de l'église. Nous lisons dans les beaux actes des trois martys Tharacus, Probus, et Andronicus, qu'ils apparurent en forme de *tres facellæ veluti stellæ,* sur leurs propres corps qui avoient été jetés et mêlés avec ceux des gladiateurs, qui les avoient martyrisés dans l'amphithéâtre, et discernés au moyen de ces trois petits flambeaux miraculeux.

Je pourrois ajouter d'autres merveilles qui advinrent

(1) Etienne-Joseph Grosey, né vers 1640, à Arbois. Il entra dans l'ordre des Jésuites. En 1670, il publia un ouvrage ascétique intitulé *Journal des Saints,* 3 vol. in-12. Le Père Grosey mourut à Dole dans la maison de son ordre en 1718.

en ce même temps, qui manifestèrent que Dieu prenoit soin de nous au milieu de notre infortune, et comme il advint tôt par le retour de la paix. Il est vrai que lorsque les François commencèrent de pratiquer de faire garde au-dessus de notre montagne de Saint-Etienne, et que ceux qui les commandoient formèrent le dessein de faire un réduit, pour lequel on abattit plusieurs maisons canoniales, pour ensuite en faire autant de l'église de Saint-Etienne, les corps de garde qu'ils y avoient posés furent plusieurs fois consternés par des spectres et des bruits extraordinaires et surprenans, qui étonnoient les commandans, dont aucuns me l'avouèrent, et d'autres affirmèrent que si cela duroit, il n'y auroit pas moyen de continuer de faire leur devoir en cet endroit là.

Dans l'église abbatiale de Saint-Paul, au milieu de la croisée, fut aussi découvert le tombeau, le chef proprement posé dans la concavité d'une pierre et les os à l'avenant d'un saint qui n'avoit autre marque en dehors qu'un bâton pastoral, et les plus savans, au nombre desquels je n'ai point de honte de mettre mon père, furent d'opinion, sur l'avis qu'on leur en envoya, que c'étoit le tombeau de saint Donat, archevêque de Besançon, auteur de la règle *ad virgines*, dont le testament d'Hugues I^er^, son successeur, porte expressément qu'il fut inhumé à Saint-Paul, à quoi s'accordent d'autres anciennes mémoires. Dans l'autre petite église voisine, qui porte le nom du même saint Donat et qui est parochiale, fut pareillement découvert un caveau en forme ronde et un peu ovale, directement dessous le maître-autel qu'il étoit alors nécessaire de reculer; et en ce

lieu se trouvèrent quelques chefs et des os, qui furent aussi jugés être de quelques martyrs, selon le rite de la primitive église, de les mettre et enterrer sous les autels. Si nos ancêtres eussent été aussi soigneux de bien écrire que de bien faire, nous ne serions pas et n'aurions pas été en la peine de savoir qui étoient ces saints; mais puisque, pour expérimenter les effets de leur protection, il n'est pas besoin de les invoquer par leurs noms, le nombre de ceux qui en ont dans le martyrologe et dans des litanies de l'Eglise étant bien moindre que celui des autres qu'on ignore, il nous suffira de faire estime de toutes ces marques de la bonté de Dieu, qui en ce temps nous découvrit tant de médiateurs pour recourir à lui.

CHAPITRE XIX.

Les députés des corps retournent de Paris. La paix est conclue entre les deux rois à Aix-la-Chapelle, et on cache la forme par deçà.

Le retour des députés de ce pays qui étoient allés à Paris nous fit deviner aisément ce que nous deviendrions. Le sieur de Mesmay, entre autres, ne rapporta rien, sinon qu'il avoit eu son audience en la forme que j'ai dite, que l'accès des ministres étoit autant et plus difficile en France que dans les cours d'Espagne, que bienheureux qui pouvoit aborder le sieur de Louvois, et qu'il avoit eu démêlé avec lui sur ses instances pour la réponse au parlement qui l'avoit envoyé, et que ce ministre lui dit qu'il s'étonnoit que pour

avoir fait son noviciat sous le marquis de Castel Rodrigo, il voulut avoir si tôt fait, et qu'en France il faisoit plus de dépêches en deux fois trois jours que ce seigneur n'en faisoit en un an. Il ajouta en son rapport qu'il avoit rencontré dans une antichambre des députés d'Arras qui s'étoient ouverts à lui, et l'avoient fort dégoûté de la domination françoise, vu que sous les princes de la maison d'Autriche, ils avoient eu plus de douceur en un jour que sous les rois de France en plusieurs années; en un mot qu'il ne rapportoit rien ni aucune réponse, parce que les propositions du parlement supposoient qu'on ne parloit pas de retour ni de nous rendre, et néanmoins il étoit apparent qu'on nous restituoit à notre maître, comme il arriva tôt.

Sa relation n'agréa, sinon à ceux qui ne craignoient pas cet autre changement. Cependant sa conclusion étoit conforme à la vérité, car la paix se faisoit à même temps, à la sollicitation du pape Clément IX qui avoit à cœur le secours de l'île de Candie, et le cardinal Rospigliosi (1), son neveu, passant par la France, où il avoit été fort carressé, le roi étoit demeuré d'accord du lieu pour l'assemblée à Aix-la-Chapelle, où le nonce qui résidoit sur le Rhin pouvoit facilement donner chaleur aux parties intéressées, pendant que celui d'Espagne presseroit le ministère de prendre résolution de se tenir à un membre de l'alternative que le roi de France avoit proposée, comme j'ai dit au procinct de sa venue en ce pays.

(1) Jules Rospigliosi, propre neveu du pape Clément IX. Il était internonce à Bruxelles quand il apprit l'exaltation de son oncle. Il partit de suite et fut fait cardinal à son arrivée à Rome, en 1667.

Le roi d'Angleterre, la couronne de Suède, et les Hollandois s'en mêlèrent comme médiateurs, et ces derniers principalement par le moyen du sieur de Beveninguen (1), leur ambassadeur en la cour de France. Le député ou premier plénipotentiaire de l'Espagne fut le marquis de Castel Rodrigo, qui délégua le sieur de Broechoven, baron de Berweic (2), conseiller d'Etat et des finances aux Pays-Bas; et celui de France étoit le sieur Colbert (3), frère du surintendant des finances, qui alors étoit en grand crédit.

Tout cela se passoit sans qu'on en sût rien par deçà ni de ce qui se négociot à Paris, hormis que l'abbé de

(1) Conrad Van Beuninguen, échevin d'Amsterdam. Il avait, dit VOLTAIRE, *Siècle de Louis XIV*, la vivacité d'un Français et la fierté d'un Espagnol. Il avait d'abord été envoyé en France pour faire connaître au roi la ligue faite entre l'Angleterre, la Hollande et la Suède.

(2) Jean-Baptiste de Brouchoven, chevalier de l'ordre militaire de Saint-Jacques, seigneur de Bergeyck et de Westerhoven, créé baron de Bergeyck le 1er juin 1663, fut conseiller de courte robe au conseil suprême des affaires des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid, conseiller des conseils d'Etat et des finances aux Pays-Bas et envoyé extraordinaire à deux reprises en Angleterre et en Hollande, et enfin ministre plénipotentiaire du roi d'Espagne, chargé de négocier la paix d'Aix-la-Chapelle. Il mourut à Toulouse le 13 novembre 1681, à l'âge de 60 ans. (DE VEGIANO, édit. de Herkenrod, t. I, p. 341. Nous devons cette note et quelques autres à M. Ch. PIOT, chef de section aux archives du royaume belge.)

Il était renommé pour sa capacité et sa droiture.

Le roi Charles II l'éleva à la dignité de comte de Bergeyck, applicable à quelque terre qu'il acquérerait dans les Pays-Bas par lettres du 9 décembre 1676. Il épousa en premières noces Hélène Fourment, veuve du célèbre Pierre-Paul Rubens, morte en 1673. (*Nobiliaire des Pays-Bas et de Bourgogne*, t. II, p. 433.)

(3) Charles Colbert de Croissi, frère du grand Colbert, conseiller à tous les conseils, maître des requêtes ordinaire de l'hôtel du roi, ambassadeur extraordinaire. Il eut plus tard la place de secrétaire d'Etat et mourut en 1696.

Bellevaux, dès Ratisbonne, fit entendre au marquis de Castel Rodrigo que les députés de Besançon, qui étoient alors à Paris demandoient d'être admis, et de demeurer sous la protection de France au nom de la cité. Cet avis manqua de fort embarrasser les choses, et le baron de Vika (1) montra aux mêmes députés le billet que le sieur de Beveninguen lui en envoya pour leur demander s'il étoit ainsi : à quoi ils répondirent que cela était très-faux. Cette mauvaise impression continua contre Don Jean de Wateville, et contre le comte de Rossillon, quand ils retournèrent en ce pays, où ils arrivèrent deux jours après les mêmes députés de Besançon, car de la même source vint autre avis que ces deux y revenoient à dessein de persuader ce recours à la pro-

(1) Le baron de Wika, résident de l'empereur en France, par une gaîté de table donna à Léopold et à Louis XIV, l'idée au lieu de se disputer quelques lambeaux de la monarchie espagnole de se la partager. M. de Wika célébrait par un grand repas la naissance d'une archiduchesse, M. de Lionne assistait à cette fête. Le résident porta un toast à la prospérité de l'empire et de la France et ajoute que les deux cours ayant chacune un héritier, on trouverait à Vienne plus de dispositions qu'autrefois pour un traité relativement à la succession éventuelle de l'Espagne. La faible santé de Charles II sur lequel reposait toutes les espérances de la maison d'Autriche en Espagne autorisait des projets à cet égard. Le ministre de France ne laissa pas tomber le mot de son hôte. Il en parla au roi qui fit écrire au commandeur de Gremonville, son ambassadeur auprès de l'empereur, de tâcher de découvrir s'il y avait quelque fondement à ce discours. Il n'en trouva aucun, mais la recherche donna lieu à des explications qui firent connaître que les deux cours étaient dans les mêmes dispositions. On négocia dans le plus grand secret; le résultat de ces débats, qui durèrent pacifiquement les deux derniers mois de 1667, donna lieu à un traité qui fut conclu à Vienne en janvier 1668. (Voir sur cette importante négociation : *Histoire générale des traités de paix*, par le comte DE GARDEN, t. II, p. 74 et suiv.)

tection de France, ce qui étoit aussi très-contraire à la vérité, mais purement pour noircir Don Jean de Wateville de toutes les façons. Il y eut sur cela conférence des partisans de l'abbé de Bellevaux, chez la femme du baron de Soye, son frère, qui dépêcha promptement un exprès au prince de Cimey (1) à Luxembourg, pour resservir de tout le marquis de Castel Rodrigo.

La défiance que l'Espagne ne voulût s'accommoder à l'une des alternatives, ou que le roi de France ne vînt à changer, porta le roi d'Angleterre à désirer cette paix, d'autant même que le terme apposé étoit le mois de mars. Les Etats de Hollande, considérant que celui de France passant avant en ses conquêtes, les viendroit voir de trop près en un temps que leurs forces ne seroient pas en état de le recevoir et l'Anglois voulant ralentir la chaleur françoise, aimèrent mieux que la France n'eût que la moitié des Pays-Bas espagnols, que le tout : tellement que cette paix fut conclue par leur entremise, et signée le second jour de mai. Et le marquis de Castel Rodrigo ayant écouté le conseil de Lisola pour faire à l'avenir un pays de guerre de ce Comté de Bourgogne au grand avantage de l'Espagne, il moyenna la seule restitution de ce Comté; aucuns voulurent dire que ce fut pour l'intérêt de la fille de

(1) Philippe de Croy, Chimay et Aremberg, comte de Beaumont, baron de Commines, prince de Chimay et sieur d'Avènes. Après la mort de son frère aîné, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et capitaine général de la province de Namur, et ensuite de celle de Luxembourg, fils d'Alexandre de Ligne et d'Aremberg et de Magdelaine d'Egmont, mourut le 12 janvier 1675. Il avait épousé Théodore-Maximilienne-Rosine de Gavre. (De Vegiano, suppl. au *Nobiliaire des Pays-Bas*, t. III; note de M. Ch. Piot.)

ce conseiller, à qui son père avoit transporté tout son bien qui n'étoit pas grand, mais grand en ce qu'il n'en avoit point d'autre. Enfin pour quelque motif que ce fût, les bons se réjouirent de ce retour et eurent seulement un déplaisir que l'article concernant notre restitution ayant été assez bien circonstancié, les autres n'en furent pas de même et produisirent un prétexte au roi de France au regard des dépendances de ses conquêtes de l'an passé.

Les paroles qui concernèrent ce pays et notre bonheur furent les suivantes : « Ledit seigneur roi très-chrétien, aussitôt après la publication de la paix, retirera ses troupes des garnisons de toutes les places, villes, châteaux, et forts du Comté de Bourgogne, vulgairement appelée la Franche-Comté, et restituera réellement, effectivement, et de bonne foi à Sa Majesté catholique toute ladite Comté de Bourgogne, sans y rien réserver ni retenir. » (Art. 5.)

Cette publication de paix fut adroitement cachée par les François en ce pays, et studieusement différée à Paris jusques au 29 du mois de mai, tellement qu'ajoutant trois ou quatre jours, le roi de France eut par deçà un mois tout entier d'entreprendre encore beaucoup de choses désagréables, que je raconterai au chapitre suivant, après avoir dit que pour l'affermissement de cette paix, on en fit une autre nommée *de la triple ligue* entre le roi d'Angleterre, celui de Suède, et les Hollandois, à la sollicitation de Don Estevan de Gamarra (1), ambassadeur d'Espagne en Hollande.

(1) Don Estevan de Gamarra et Contreras, chevalier de l'ordre

Tout leur but fut d'établir et cimenter la paix d'Aix-la-Chapelle, et pour ce ils convinrent qu'en cas que leur amiable entremise vînt à être mal interprétée et à contre-sens, et qu'une des deux parties vînt à faire la guerre à quelqu'un d'eux par une vengeance hors de saison, en ce cas ils se secoureroient fidèlement l'un l'autre. Les Anglois et Hollandois se promirent certain nombre de vaisseaux par mer, et de gens par terre, et les Suédois aimèrent mieux grande somme d'argent qui se compteroit à certain terme, et c'est cet argent que l'Espagne fournit depuis exactement aux Hollandois pour en faire le paiement, et d'où vient la pasquinade qui courut quelque temps après : « La France veut tout, la Suède tire tout, l'Espagne paie tout, les Hollandois craignent tout, Dieu remédiera à tout, ou le diable prendra tout. »

CHAPITRE XX.

Le roi de France fait démolir nos places en ce pays, et ses gens enlèvent et emmènent en France tout le canon par ses ordres.

Pendant le temps qui s'écoula entre la signature du traité de paix par les plénipotentiaires et sa publication, les courriers arrivoient de Paris à Dole bien plus fréquemment et en si peu de temps que les ordres et

de Saint-Jacques, ambassadeur du roi d'Espagne auprès des Etats des Provinces-Unies, conseiller de courte robe au conseil suprême des affaires des Pays-Bas et de Bourgogne à Madrid. Il occupa le poste d'ambassadeur jusqu'au 3 août 1671, jour de sa mort. (*Relations véritables de* 1671, p. 398, M. Ch. Piot.) Il commandait un corps espagnol à la bataille de Réthel le 15 septembre 1650.

leur exécution étoient presque une même chose. Tout le mystère étoit que le roi de France avoit entrepris trois choses de la dernière importance, pour l'accomplissement desquelles il ne falloit pas perdre de temps : la première étoit la démolition des murailles, ou le démantèlement des villes de Dole et de Gray et des autres forteresses de par-deçà; la deuxième, l'enlèvement de toute notre artillerie et même celle de la cité de Besançon; et la troisième, la perte des sources des sauneries dans la ville de Salins. C'est pour cela que l'intendant Le Pelletier et le comte de Gadagne empêchèrent si soigneusement que nous ne reçussions aucun avis de la conclusion de la paix ni de son exécution.

Or ils commencèrent ce dernier dessein par la proposition du démantèlement de Dole et de Gray, qui fut faite par le comte de Gadagne au vice-président Jault, qu'il envoya quérir pour lui donner avis de l'ordre qu'il en avoit reçu de Paris, comme il fit avec une petite préface sur le déplaisir qu'il en avoit lui-même, le requérant d'en donner part au parlement : et d'ailleurs il en fit autant au magistrat de Dole.

Tous étoient tellement humiliés et amortis, que cette nouvelle étonna moins qu'on auroit cru ailleurs. Nous n'avions aucun avis qu'on traitât de nous restituer, tout commerce de lettres demeurant toujours interdit par l'adresse de Gadagne et de l'intendant. Les plus attachés à la France adoucirent cette proposition par instruction de M. de Gadagne, et se persuadèrent les premiers que Dole ne serviroit plus de frontière au royaume, et jouiroit de là en avant d'autant plus de repos; qu'il y avoit bien des cours en l'Europe qui

n'avoient aucunes murailles, comme Madrid et la Haye en Hollande, lieux tous ouverts, et que les Suisses même sauteroient après nous, et que par conséquent ils nous épauleroient, et seroient sujets de la même couronne à ses frontières.

Ceux néanmoins qui examinoient les choses de plus près se souvenoient que déjà en l'an 1636, le dessein des François avoit été tel, au regard de Dole, s'ils se fussent rendus maître de la place; que le duché de Bourgogne et pays adjacens regardoient Dole comme une ville qui étant l'objet de leurs rois de temps à autre, leur causoient de grandes inquiétudes; et que la charité n'avait nulle part en cette entreprise, non plus que sous Louis XI qui avoit démantelé Dole, et grand nombre de châteaux par la province, et que les ruines nous faisoient encore souvenir de la haine qu'il avoit portée à ce pays même en mourant; ne lui ayant jamais voulu pardonner, comme le rapporte Louis Guyon (1) en ses diverses leçons avoir été raconté en présence de François Ier.

Pour moi, je ne savois qu'en juger et me taisois pensant à telle chose. Bien est-il vrai que je fis réflexion sur les inscriptions attachées aux courtines, et sur les quatre boulevards appelés de Bergère, Impérial ou de la Tour, de Mont-Roland, et d'Arans. Sur le premier de ces quatre il y avoit mention des rois de France et d'Ecosse, des ducs de Wirtemberg, et de Gueldres, comme ayant été subjugués par l'empereur

(1) Louis Guyon, seigneur de la Ranche, médecin du XVIe siècle, né à Dole, où il mourut en 1630, a laissé plusieurs écrits. *Les diverses leçons* ont été imprimées à Lyon en 1634, in-8°.

Charles-Quint, et cela en grandes lettres, dont chaque caractère étoit haut pour le moins de trois pieds. Le constructeur ou architecte, pour éterniser sa mémoire autant que celle de l'empereur, avoit fait mettre depuis la porte d'Arans jusques à l'entrée de l'arsenal : *A. Precipianus mandato condebat* (1), et cela y est encore. C'étoit un ingénieur de la rivière de Gênes, envoyé alors pour fortifier les villes de ce pays. La modestie n'étoit pas grande en ces inscriptions devers la France. Tandis qu'il avoit eu cet emploi à Dole, on y fondit du canon, qui fut marqué des armes du gouverneur de la province et de celui de la place, il lui fut seulement permis de mettre un poignard hors de tout écu, mais rien plus, pour n'admettre comparaison de lui avec les autres dont les armoiries étoient marquées dessus. Il voulut donc immortaliser sa mémoire, et la mettre en grosses lettres sur les murailles dont personne ne lui avoit disputé l'honneur de la structure. Son nom s'y voyoit avec celui de cet empereur véritablement immortel; et l'abattement du nom de l'architecte fit abattre celui du prince qui l'avoit payé.

Touchant la conduite du parlement en ce rencontre, on peut assurer en général que ce coup ne les toucha pas au temps de la proposition; et c'est en quoi à mon avis parut le plus grand châtiment de Dieu, car si on casse l'écaille d'une tortue, cet animal en a du ressentiment, et cet enclos d'une ville célèbre, et qui avoit souffert tant de volées de canon en l'an 1636, et qu'on

(1) On voit encore cette inscription au haut d'une partie de la courtine qui réunissait le bastion d'Arans à celui du Vieux-Château. C'est la seule qui reste.

pouvoit dire avoir été le principal ornement de Dole devant sauter de fond en comble, comme il advint, ne perça point le cœur de ceux qu'il environnoit.

Voire, pour découvrir la monstruosité du temps, on vit ce que jamais on n'eût crû qui l'eût dit en celui de la prospérité : car qui eût avancé alors, par forme de condition impossible : « Vous me donnerez tant s'il arrive que les bourgeois de Dole démolissent eux-mêmes leurs belles murailles. » On eût, en effet, tenu cette condition pour impossible, autant que cette autre : « Si vous touchez le ciel du bout du doigt. » Et il advint que ceux même de la ville furent employés à cette démolition. Je dis plus, ceux du magistrat, et ceux même qui avoient redressé le boulevard neuf du vieux château, occupés et payés pour le bouleverser depuis. Les murailles en jurisprudence sont au rang des choses saintes ; or il y eut autant de sujet d'étonnement à voir détruire celles de Dole par ses bourgeois propres, qu'autrefois à Rome de voir brûler le Capitole par ses propres citoyens.

Ce n'est pas que l'insensibilité fût universelle ; mais il est certain que le déplaisir pressa bien plus les cœurs après notre retour à l'Espagne ; car alors on vit le dommage manifeste : il est vrai qu'il y eut plusieurs bourgeois qui n'eurent pas le courage de monter sur le rempart pour voir ce bouleversement pendant l'espace de plus de deux ans, non pas faute de cœur, mais par tendresse pour leur ville, dont l'état eût tiré des larmes de leurs yeux. Par toute la province il y eut aussi l'ordre de démolir, ou au moins ouvrir notablement toutes les forteresses qui restoient en leur entier

dès les guerres de Louis XI et de Louis XIII, car ces deux en avoient abattu fort grand nombre; et présentement on acheva les autres à la réserve de Château-Vieux-sur-Vuillafans, Scey-sur-Saône, Vaugrenant, Châtel-Villain, Mugnans, et Saint-André.

Ce fut à la vérité une chose déplorable de voir les tristes effets des mines qui jouèrent à Dole pendant tout le reste du temps que nous fûmes soumis à la France; on y fit jouer une centaine de fourneaux, et chaque fourneau coûta, dit-on, trois milliers de poudre, de sorte que l'épaisseur des chemises et de ces beaux quartiers de pierres taillées à la rustique, ni la solidité du fondement, ni la bonté du ciment qui lioit tout l'ouvrage ne servirent qu'à rendre ses effets plus remarquables : les éclats de murailles tout entiers étoient si considérables que l'on n'y voyoit plus de niveaux ni de symétries, mais bien des montagnes de pierres parci par-là en confusion, et que dans les fondemens on reconnoissoit les ouvertures que le feu y avoit faites d'une grande profondeur dans la terre, tellement que dessus et dessous il n'y restoit plus pièce ensemble qui pût profiter à entreprendre un redressement : de sorte que notre bonne reine étoit bien loin de son compte en ses instructions à M. de Quiñones, de là à trois ans, quand elle l'enchargea du redressement des murailles sur leur ancien fondement.

L'attente du jeu des mines tenoit tout le monde en souci et les plus gens de bien de la ville qui avoient été assidus aux sermons du P. Chorans, que j'ai nommé en un autre endroit, furent bien étonnés de le voir assister de conseil aux démolisseurs de nos mu-

railles, et à diriger leurs ouvrages, au point de leur faire produire des effets plus cruels par la petitesse du jour. Ce religieux, qui avoit fait l'apôtre dans la chaire et en ses missions, enfin pour complaire à M. de Gadagne, dont à la suite il fut confesseur, devint homme lui-même dans l'espérance, disoit-on, d'aller à la cour avec lui ; mais rien ne parut plus mortifiant que le découvrement d'un magasin dans un boulevard, rempli de poudre et de munitions, dont la mémoire s'étoit perdue au milieu de l'oisiveté de la paix, pendant qu'on ne songeoit qu'aux pots et aux verres.

Quant à l'enlèvement de notre canon et de toute l'artillerie, la contravention aux capitulations des villes le rendit aussi surprenant. Les François même le traitèrent d'injuste, et le comte de Bissy en parla de la sorte à ceux de Besançon. M. de Gadagne n'en donna autre raison, sinon que quand son roi s'étoit engagé à leur en promettre la conservation il convenoit ainsi à son service ; mais que par après étoit arrivé une autre convenance qui l'avoit obligé au contraire.

La jonction de cette artillerie de toute la province pour la mener en France, le grand attirail qu'on y employa à notre vue, perçoient les cœurs de tous les gens de bien, surtout quand on vit sortir de Dole cette pièce qui y étoit restée pour mémoire de la retraite du prince de Condé, père de celui d'à-présent, nommée *la Louise* (1), et les douze appellées les *Douze apôtres* qui couronnoient en leur temps le beau rempart de la ville. Ils ne se contentèrent pas d'emmener notre artillerie, mais

(1) Elle avait eu Louis XIII pour parrain.

ils ajoutèrent toutes les armes défensives qui se rencontrèrent dans les arsenaux, et je les ai vues à Dole dans la cour du couvent des cordeliers érigées comme en trophée, casques, corselets, brassars, et autres pièces de cette espèce y comprises, voire celles du vieux temps, et totalement hors d'usage. Des pièces de canons, les unes furent conduites à Paris pour en munir la Bastille, au faubourg de Saint-Antoine, les autres menées à Lyon, où après avoir longtemps paru sur la place des Terreaux ; pour augmenter la gloire de ce roi, elles furent sciées et destinées à être refondues.

CHAPITRE XXI.

Le comte de Gadagne réduit le chevalier de Moiron, commandant au château de la Roche; on achève la démolition des murailles de nos villes et forteresses; entreprise de perdre les sources des sauneries.

M. de Gadagne continuoit de couvrir dignement son jeu, lorsque pour persuader à tout le monde que la paix n'étoit pas encore faite, et en tout cas pour acquérir de la gloire à son roi de l'avoir fait obéir dans toute cette province, sans qu'il y restât une seule place qu'il n'eût réduite, il entreprit ce que je vais raconter. Melin, que j'ai nommé ci-devant, l'avertit que les commandans d'aucuns châteaux de la Franche-Montagne faisoient difficulté d'admettre garnison françoise, quoiqu'ils eussent prêté serment fort librement. Trenchant, sieur de Borrey, capitaine de Châtillon-sous-Maîche, et le chevalier de Moiron, nommé Africain de Montaigu, commandant du château de la Roche, près Saint-Hip-

polyte, firent semblant de se repentir de leur conduite passée. Ils avoient fait comme les autres, et étoient venus comme des moutons eux-mêmes à Dole prêter leur serment, puis lorsqu'il n'étoit plus temps ils refusèrent l'obéissance. Gadagne donc détacha partie de ses troupes et marcha droit vers ces châteaux, où sans doute des hommes de cœur lui eussent pu faire peine; mais tant s'en fallut qu'ils se comportassent comme ils avoient semblé vouloir faire, qu'au contraire Trenchant s'échappa de Châtillon-sous-Maîche, et se retira habilement au Ferrette de peur d'être pendu, et l'autre vint au-devant de Gadagne et les genoux à terre il lui demanda pardon, ce qu'il lui accorda à raison, dit-il, de son humiliation, mais en effet comme chose à lui glorieuse de voir à ses pieds un gentilhomme, qui lui soumettoit absolument la dernière et l'une des plus fortes places de la province. Mais il mit en danger évident de la vie environ vingt-cinq soldats qui composoient la garnison, qu'il accusa comme n'ayant pas voulu consentir à l'admission d'une garnison françoise dans le même château de la Roche : ce qui fut cause qu'il les fit conduire liés ensemble jusques à Dole à guise de forçats, pour ensuite les faire descendre la Saône, et aller ramer sur la Méditerranée; mais Dieu les délivra de ses mains et de sa rigueur, car par un vœu qu'ils firent à Saint-Claude ils échappèrent l'exécution d'une sentence si déraisonnable, et furent renvoyés chez eux. A quoi servit aussi l'entremise de la dame de Montby (1), fille de madame de Roibourg,

(1) Anne-Isabelle de Roibourg de Ligneville, qui avait épousé en 1660 Guillaume de Montby.

de la maison de madame de Ligneville en Lorraine, qui avoit quelque parentage avec M. de Gadagne.

Ce chef compta cela pour rien, et augmentant sa gloire, il en rejeta l'éclat sur son roi, duquel il espéroit encore de plus grands emplois par l'appui du sieur de Louvois qui l'épauloit auprès de lui, et dont il suivoit ponctuellement tous les ordres, comme il parut encore à son retour de cette entreprise. Car bien que la paix fût plus connue, on ne laissa pas de continuer la démolition de nos murailles, et sur le déclin de cette occupation toute la grâce que fit l'intendant fut de laisser à Dole une porte entière, nommée la porte du Pont, par laquelle on va au bailliage d'aval, et dont la structure avoit quelque chose de beau à son extérieur, comme faite postérieurement aux autres, sous les archidues Albert et Isabelle. Les armes de ces princes y sont en dehors, avec la devise de la ville *Justitia et armis.* Aucuns interprétèrent cette faveur pour une malice de l'intendant, quoique fondée sur l'exemple de la ville de Nancy où les portes ornées et revêtues des armes et alérions de Lorraine ne furent point abattues, quand on en démolit les murailles, disant que l'intendant avoit laissé cette devise pour reproche au corps du parlement et au magistrat de la ville, qui avoient eu la justice et les armes en mains, de s'être mal défendus, et qu'on voyoit la vérification de ce que dit Tertullien en son livre du *Manteau des Philosophes*, que la république romaine avoit reçu de plus grandes plaies de la robe que de la cuirasse, au temps que les gens de robe vouloient être soldats, et les soldats gens de robe.

L'effort le plus étonnant que firent en ce temps les

François fut de vouloir perdre les sources de nos sauneries. Ce revenu et cet avantage que la nature a donnés à ce pays et à ses voisins fut l'objet de leur attention pour nous en priver. Le comte de Gadagne fut expressément à Salins, et là, accompagné du marquis de Noisy et de l'intendant Le Pelletier il fit une descente jusques aux sources. Dieu permit qu'on ne trouva pas moyen de les perdre, et qu'ils n'eurent pas temps de démolir les fabriques dont la destruction eût causé un dernier malheur à la province, d'autant que le sel ne se cuisant pas pendant un long espace de temps, c'eût été la ruine de la province, même par le recours de ses habitants chez les étrangers qui eussent eu leur argent, et nous eussent ôté cet utile et unique commerce.

CHAPITRE XXII.

Les François se retirent; la paix n'est point publiée solennellement en ce pays, et le pauvre état où se rencontre la province.

La rigueur à ouvrir tous plis venant de dehors cessa, et nous eûmes enfin au vrai la conclusion de la paix par les gazettes; mais cela arriva peu auparavant le départ des François. Ils avoient cru qu'il y viendroit quelqu'un des Pays-Bas pour rentrer en possession de ce pays; mais ce manquement fit dire tout haut par M. de Gadagne que l'Espagne étoit mal gouvernée, et qu'il ne savoit à qui remettre le commandement à son départ.

Il savoit bien pourtant que les remèdes étoient plus

tardifs que les maladies. On remarqua qu'il fut beaucoup plus traitable que du passé; mais cela étoit fondé sur l'espérance que sa femme lui avoit donnée par lettres, qu'il retourneroit; car l'échange de ce pays, contre aucunes places du Pays-Bas étoit encore en termes, et il vouloit pour ce laisser dans les esprits quelque estime et bienveillance de sa personne.

Nous étions déjà la plupart hors du conseil, lorsqu'il vint dire adieu au corps du parlement, et prendre possession de son rang, comme gouverneur de cette province, il ne voulut pas retourner pour y assister. Il donna avis qu'on se préparoit contre les insultes du peuple, qui se vengeroit sans doute contre plusieurs personnes de qualité, selon qu'il en étoit informé, et que pour cela même il partiroit le dernier de tous ses gens, afin que la licence et le libertinage n'éclatassent pas, ses soldats y étant encore. Il ne visita point en particulier chaque conseiller du parlement; mais l'intendant fut pour leur dire adieu, et venant chez moi il vit sur un buffet le buste de l'empereur Charles-Quint, qui étoit prêt à être remis en sa place et en parla avec respect.

Celui-ci avoit pris logis chez le conseiller Boyvin, pendant tout son séjour de Dole, et en la salle de son quartier il eut toujours devant ses yeux un grand portrait du roi Philippe IV à cheval que le maître de la maison ne voulut jamais ôter de sa place. Il paya l'honneur qui lui fut fait là dedans par envoi à M. Boyvin de trois ouvrages nouvellement imprimés : à savoir du *Code Théodosien* illustré doctement par Jacques Godefroy, des *Annales, de l'Eglise Gallicane,* par le père

Lecointe, prêtre de l'Oratoire à Troyes en Champagne, et d'une *Bible* en beaux caractères de l'imprimerie royale.

On lui attribua à malice d'avoir laissé certain amas de requêtes de plusieurs particuliers, qui avoient recouru à lui pour avoir emploi : aucuns alléguoient les services par eux rendus et à rendre à la France; le doyen de Dole, frère du conseiller Boyvin, me dit depuis que plusieurs en avoient été en peine, et même que parmi eux il y en avoit qui avoient eu charge sous notre roi, mais le doyen pour ne nuire à aucun, rendit chaque requête à celui qui l'avoit présentée.

Le comte de Bissy sortit de Besançon le 9e de juin, et vint trouver à Dole M. de Gadagne. La joie de la cité avoit été grande à son départ, d'autant qu'il avoit été moins accort que M. de Villars, ayant eu pour maxime de garder un milieu entre le naturel de M. de Gadagne, réputé sévère, et celui du même marquis de Villars, qui étoit fort modéré, et très-agréable. Il fut aussi dans le conseil des gouverneurs de Besançon pour leur dire adieu, et aux députés de ce corps qui furent lui rendre cette civilité, et dit que s'ils recouroient à la protection de France, son roi les reconnoîtroit pour appartenant à l'empire; mais la réponse fut qu'ils vouloient observer leur traité avec l'Espagne, dont la seule force les avoit obligés de discéder.

A peine fut-il sorti de la cité qu'on fit jouer des boites, qui n'avoient pas été emmenées en France avec le reste du canon, ce qui le surprit si fort, qu'il fut sur le point de rentrer; mais il n'étoit plus temps, car tous les citoyens étoient en armes et en bon ordre, attentifs

et occupés à témoigner leur joie de cette retraite, les gouverneurs ayant ainsi disposé les choses, afin d'empêcher la populace de rien entreprendre contre leur autorité, à même temps que dans les autres villes on attendoit le désordre.

On procéda pourtant avec un grand respect à ôter les armes du roi de France, posées sur la porte de l'hôtel de ville, et le secrétaire d'Etat, tête nue, accompagné de deux syndics les en détacha, pour apprendre à ceux de Dole la révérence qu'il falloit observer envers tous princes souverains.

A Dole se fit la jonction des gouverneurs des places pour voir et honorer M. de Gadagne. Parmi la bourgeoisie de la même ville, les marchands qui avoient fleurdelisé leurs boutiques, les ôtèrent, et semèrent quelques jours auparavant les tapis qui les ornoient de petits lionceaux d'or en champ d'azur; et M. de Gadagne ne les leur fit pas ôter, mais il dit avec mépris d'eux que c'étoient des sots, et que comme ils avoient pris les fleurs de lys trop tôt à sa venue, ils les avoient mises bas aussi trop tôt à sa sortie.

Enfin ils sortirent de Dole le 10e de juin, la province ayant pendant quatre mois nourri 16,000 hommes, ou au moins payé autant de rations de pain, et évité, si nous croyons à ce qu'on a appris depuis, plusieurs bannissements de personnes et de familles : car on a voulu donner pour véritable que le sieur de Bissy ait assuré en Lorraine, quatre ans après ce que dessus, et lorsqu'il y faisoit redresser la citadelle de Nancy, que de notre chapitre seul neuf chanoines devoient être exilés, et que de Besançon on eût fait sortir soixante

familles. Le temps nous l'eût appris, et j'ai peine de le croire, car M. de Gadagne nous avoit fait entendre le contraire à Dole, quand il nous fit dire que le roi lui ordonnoit de gagner les cœurs : apparemment à cause que la douceur des princes de la maison d'Autriche les avoit fort acquis et attirés autrefois.

LIVRE TROISIÈME

CONTENANT

LES INQUIÉTUDES PUBLIQUES ARRIVÉES DEPUIS LA SORTIE DES FRANÇOIS JUSQU'A LA VENUE DU PRINCE D'AREMBERG.

CHAPITRE PREMIER.

De la sédition arrivée à Dole et comme la populace pilla les maisons de plusieurs conseillers.

Du temps que les François étoient les maîtres, les plus malicieux d'entre eux semèrent parmi les bourgeois dans les villes qu'ils avoient été vendus, et qu'ils étoient des lâches s'ils n'en tiroient pas raison. La populace y étoit assez portée d'elle-même, comme il se verra incontinent, ayant conservé la mémoire de l'oppression des logemens sous eux, puis celle du démantèlement des villes. L'opinion de l'infidélité qu'on disoit partout avoir causé la perte de cette province, la porta enfin à vouloir témoigner publiquement qu'elle n'y avoit pas trempé; tellement que cette même populace priva les gens de bien de la joie qu'ils devoient avoir de retourner à leur premier maître, le même jour que les François partirent de Dole, et tout se vit rempli d'amertume par le tumulte qui s'y éleva, et qui em-

pêcha la réjouissance que devoit apporter le changement.

Le comte de Gadagne l'avoit bien prédit; mais les supérieurs n'eurent pas loisir d'aller au devant. Pour moi je faisois état, et à telle fin j'avois mis ordre à tout ce qui étoit requis, de témoigner ma joie à faire couler du bon vin de Poligny pour tous les passans devant ma maison, et d'accompagner mon ouvrage de belles inscriptions en grandes lettres d'or expressives de mes sentimens, et des affections de mon âme. Mais le peuple irrité contre ceux qu'il réputoit auteurs de son malheur, manifesta sa furie, comme une digue de la mer étant rompue, les campagnes voisines voient en un instant leurs plaines couvertes de flots et de vagues blanchissant d'écume.

Dès que le bruit de notre retour à l'Espagne fut élevé, plusieurs de la populace avoient formé leurs partis en divers quartiers de la ville, et cette entreprise fut dépeinte par ces esprits séditieux, comme fondée en justice. Leur premier exploit fut de déchirer un édit publié à l'instant même du départ des François, dont M. le conseiller Boyvin s'étoit avisé fort prudemment, et qui contenoit une défense très-expresse à tous de faire aucun reproche, ni de parler de trahison. Un autre fait, ils voulurent qu'on mît en liberté certain vigneron nommé Champagne, que le conseiller Gollut avoit fait conduire en prison de son autorité privée, parce que passant en rue il ne lui avoit pas fait l'honneur de lui ôter son chapeau. Cette affaire avoit embarrassé le parlement, qui d'un côté voyoit bien l'imprudence de son confrère, destitué de juridiction pour faire chose semblable en

son nom, et sans celui du corps; et de l'autre le danger de complaire à ces menues gens, qui après ce relâche vouloient demander autres choses déraisonnables. Le grand mal étoit que sous les François notre corps avoit perdu son autorité et son éclat; le peuple ne l'avoit point vu comme devant audiencer les causes en robes rouges, et règlement. Le vice-président s'étoit rendu comme valet aux ordres de M. de Gadagne, et d'autres du corps étoient devenus fort assidus à lui complaire bassement. Ils avoient tous été observés par les plus petits bourgeois, qui savoient fort bien me dire, alors même, qu'on ne m'y voyoit pas aller comme eux, et la réponse que je leur faisois étoit, que pour un matin, un trait de plume dans le cabinet du roi pouvoit causer le retour de ce pays à son maître.

Pour ces raisons donc, le parlement qui avoit jugé convenir de ne pas désavouer le conseiller Gollut, piqué de ce dérespect à sa personne, fut contraint enfin de se relâcher, le temps étant passé de recouvrer son autorité. On mit en liberté ce prisonnier, la populace ayant accouru à la Conciergerie, et obligé le parlement de le faire ainsi. Mais cela sembla animer davantage les séditieux, lesquels s'étant assemblés sur le tard allèrent en troupe droit à la maison du même conseiller Gollut, pour le saisir et le mener à la potence que les François avoient dressée en pleine place pour leurs soldats, et ils portèrent des cordes à cet effet. Dieu permit que ce conseiller échappât de chez lui tout à point, et qu'il gagnât le collége des bénédictins appellé de Saint-Jérôme, autrement il eût fini aussi malheureusement que le président Bris-

son à Paris, et que le président Duranti à Toulouse.

Ce fut en vain qu'on regretta l'oubli de ceux qui disposèrent aux Pays-Bas l'exécution de la paix conclue à Aix-la-Chapelle; et Lisola qui avoit grande part au conseil immédiat vers la personne du marquis de Castel Rodrigo, encourut le premier le blâme de l'avoir très-mal acheminée. Car si au départ des François il y eût eu quelqu'un autorisé de la part du roi, à qui les mêmes François eussent remis les places selon la coutume, la Bourgogne eût été plus édifiée de la prudence de ses supérieurs. Le comte de Gadagne même en étoit si ébahi, qu'il disoit ne plus comprendre cette conduite, puisqu'il ne savoit à qui remettre Dole, et qu'il étoit marri d'avoir ordre d'en partir, auparavant que quelqu'un de la part du roi notre maître fût arrivé avec telle commission.

La populace continua son ravage, ne laissant rien d'entier dans les maisons qu'elle attaqua, prétextant que les conseillers avoient été traîtres au roi leur prince légitime, et même qu'ils avoient traité avec celui de France quelques mois auparavant qu'il vînt en ce pays; que lorsque le vice-président prêta serment pour les corps présens, il fut parlé de ce traité en sa formule, et que la capitulation particulière du parlement en étoit une bonne preuve, puisqu'ils avoient obtenu la liberté de se défaire de leurs charges en faveur de leurs enfans.

Les chefs de ces séditieux étoient deux jeunes hommes : l'un nommé Ventrillon, et l'autre Lefrancq : celui-ci, piqué en particulier contre le conseiller Matherot qui l'avoit pris au collet quelque temps devant

notre malheur; et le premier contre tout le parlement sur une fausse persuasion que plusieurs du corps l'avoient traversé à être reçu pour procureur. Parmi leurs adhérens, qui étoient en grand nombre, il y avoit des jeunes avocats, des procureurs, et de toutes sortes de vacations, les uns servant de conseil aux autres, et tous s'animant l'un l'autre à entreprendre. Ils s'adressèrent à la maison du vice-président Jault, qui étoit haï de longue main, à cause de deux arrêts rendus à son désavantage, en matière d'intégrité : l'un parce qu'il avoit fait faire un testament à un prêtre réputé fort riche, nommé Bouclart, qui avoit déjà perdu toute connoissance, et supposé un sien voisin caché derrière le lit, qui répondoit pour le malade agonisant (en effet le testament fut déclaré nul par le parlement, et les biens du défunt furent répartis comme *ab intestat* entre ses pauvres parens); l'autre procès avoit été un appel de certaines communautés de villages près l'Isle-sur-le-Doubs qui avoient été cotisées pour le désintéressement de cette petite ville, dans laquelle plusieurs s'étoient retirés aux guerres précédentes; ceux de la ville prétendoient que leurs voisins qui avoient profité de leur retraite chez eux, devoient avoir leur charge du paiement des dettes contractées à cet effet, pour la rançon du lieu; il y avoit eu de grandes enquêtes, où il avoit touché plus que ses vacations ne portoient, et avoit violenté les témoins, les menaçant de les mettre en des cachots, de les attacher à la queue de son cheval, et de les consigner au procureur général s'ils ne déposoient à son appétit. Tout cela avoit si fort noirci la bonne opinion qu'on devoit avoir de lui comme juge, qu'il eût dû

faire des miracles, pour se remettre en estime. Le corps du parlement en avoit été fort embarrassé, et l'avocat fiscal Philippe avoit conclu à la privation de sa charge. Mais pour l'honneur de la compagnie, le président Bonvalot s'étoit contenté de le calanger devant tous ceux du corps au conseil, de l'obliger à désintéresser les parties ; et on dit en l'arrêt *bien appelé,* sans mettre l'appel à néant, selon la coutume, lorsqu'il s'agit de réformer ce qu'un commis d'un corps souverain a fait. Tous ces motifs joints ensemble animèrent le peuple aveugle contre lui, comme si c'eût été à lui de venger l'injustice.

M. de Bretenière-Froissard (1) me vint trouver pour me demander avis sur les remèdes d'un si grand désordre, parce que tous les gens de marque étoient actuellement dans l'oppression ou dans la crainte d'y tomber. J'étois en ma maison, fort solitaire, non pas que je craignisse un traitement pareil, mais parce que le temps étoit venu de me retirer en mon abbaye aux pieds de nos montagnes. Je n'avois pas sujet de craindre puisque la nuit précédente la populace, en nombre de plus de trois cents, avoit arrêté sa fureur devant ma maison, et à heure de minuit m'avoit offert corps de garde : ce que je refusai, témoignant avoir plus de désir d'éviter l'envie, que de crainte de pas un d'eux, puisque jamais je n'en avois désobligé aucun. Ils crièrent plusieurs fois en pleine rue : *Vive M. de Balerne; Vive le roi et M. de Balerne.* Je fus bien aise quand ils

(1) Jean de Froissard, seigneur de Broissia, Montagna, Noires, Neublans, Bretenières, etc., était le fils cadet du maître des requêtes. Il fut auteur d'une branche éteinte.

se retirèrent, et continuai dans la retraite comme devant.

Or je dis à M. de Bretenière qu'il y avoit deux moyens de s'aider : le premier étoit l'adresse, en feignant des ordres des Pays-Bas qui promettroient un prompt remède, et un châtiment exemplaire des mauvais et qui se seroient mal conduits pendant notre malheur ; mais que cela ne serviroit que pour peu, et qu'à défaut de tels ordres, le peuple venant à découvrir l'artifice, en seroit d'autant plus irrité ; que l'autre étoit celui de la force, et qu'il me sembloit le meilleur, mais qu'en tel cas il faudroit bien demeurer unis, et qu'il me sembloit que toutes les personnes qualifiées devoient se joindre, séculiers, clergé, religieux, et faire tête aux autres, comme de mon temps on avoit fait dans Séville en cas pareil. Le mal fut que toutes ces sortes de personnes étoient tellement mêlées de bons et de mauvais que le nombre des uns excédoit de beaucoup celui des autres. Même cette populace s'augmentoit et fortifioit par la venue des paysans des villages voisins qui accoururent à son aide comme pour gagner des indulgences.

Dans les religions les plus réglées, aucuns tenoient le parti de divers conseillers, et étoient contraires à ceux qui avoient fait bande à part pendant le calme ; même il s'en trouva un d'un institut fleurissant, qui chaque jour faisoit de nouveaux couplets de chansons, lesquels il distribuoit à de jeunes gens qui en remplissoient la ville ; et ensuite ils étoient chantés par les plus menus de la populace, avec un agrément merveilleux. Ce fut le venin qui se sema dans toute la province contre le parle-

ment, et qui fut depuis jugé avec raison lui avoir causé bien du mal. Nous avions perdu la créance et l'autorité, et le respect étoit par terre pour tous, à la réserve de MM. Boyvin, de Broissia et de moi : et dans cet aveuglement populaire, tous nos confrères passoient pour des traîtres. Le conseiller de Marenches profita de l'incertitude en laquelle fut le peuple, s'il avoit été d'avis de se rendre ou non : et comme de tout temps il avoit été populaire cela lui valut, pour ne pas voir sa maison pillée, outre qu'il fit présent du vieil chapeau à un vigneron accrédité, qui détourna l'orage. Son fils, le chanoine de Marenches, prit en mains le Saint-Sacrement, et le porta par toutes les maisons où ce peuple alloit décharger son courroux. Le P. Patouillet, jésuite, natif de Salins, l'accompagnoit et haranguoit les séditieux fortement. La troupe par fois se rendoit à la présence de Dieu, et d'autres elle ne laissa d'exercer sa furie. Chez le comte de l'Aubespin, chevalier au parlement, elle se saisit de son carrosse, et d'un coffre où étoient les joyaux de sa femme : les plus aigris en nombre d'environ dix, montèrent les uns sur les chevaux, les autres se mirent dedans et au-dessus du carrosse, où étoit aussi ce coffre, et tout armés de fer, et portant le coutelas nu élevé, noircis au visage coururent ainsi les rues au grand étonnement et avec douleur des gens de bien. M. Boyvin et moi sortions à même temps de l'église et de l'office divin, quand ils traversèrent la place en cet équipage; et cet homme d'honneur se tournant devers moi me dit : « Monsieur de Balerne, qu'est cela? » Et je lui répondis : « C'est la fureur du peuple, dont nous faisons prières à Dieu dans

les litanies d'être délivrés. » Ils visitèrent jusques à trois fois la maison du vice-président Jault, celle du conseiller Richardot, qui étoit malade et à la vue duquel ils fouillèrent ses coffres, avec perte d'environ mille pistoles : l'unique raison qu'ils alléguèrent de cette violence, étoit qu'il les avoit traités pendant sa prospérité fort rudement de paroles, quand leurs procès étoient entre ses mains. Le conseiller Jobelot passa aussi par la rigueur des mêmes gens, et ils désolèrent le dedans de son logis, cassant, rompant, en emportant tout ce qui étoit de meilleur, parce, disoient-ils, qu'il n'avoit pas bien négocié avec le résident de France chez les Suisses, et tout ce qu'il put faire ce fut de sauver sa personne en sautant dans le jardin de la chambre des comptes derrière sa maison. Ils allèrent chez le conseiller Jaquot ; mais comme il avoit dépouillé sa maison, et qu'ils trouvèrent le Saint-Sacrement sur la table, après quelques génuflexions, ils en sortirent. Ils furent à la maison du conseiller Terrier, qui racheta le désordre moyennant argent. Autant en fit la veuve du conseiller Chaillot, dont le mari étoit considéré par eux comme auteur de l'abattement des statues et images, portraits et armoiries de nos princes. Les maisons des conseillers Boyvin et Moréal ne furent pas attaquées, mais elles en furent à la veille : le premier, parce qu'ayant abusé de la créance qu'il avoit parmi le peuple, comme fils d'un grand président et à la mémoire duquel toute la ville avoit obligation, il avoit frappé aucun de la populace au commencement de l'émotion dans la place publique, accompagné du doyen de Dole son frère; quant à celle du conseiller

Moréal, il l'avoit percée du côté de celle des sieurs Boyvin pour se donner la main l'un l'autre et échappa de même. Ce ne fut pas pourtant chose pareille de celle de l'échevin Jallerange (1), d'un nommé Luquet et d'un troisième appellé Febvre, clerc juré du parlement, qui avoient eu part et emploi à la démolition des murailles pour gagner quelque chose. Finalement le désordre fut si grand que les plus séditieux, pour assouvir leur vengeance, pratiquèrent la leur particulière contre les particuliers et que personne ne se tenoit assuré, étant bien rare que personne n'eût quelque ennemi.

Toute cette conduite m'étonnoit plus, qu'elle ne me donnoit de crainte de recevoir un pareil traitement. J'étois en paix dans ma maison, et je puis dire en vérité que je ne connoissois pas un seul de tous ces mauvais garçons. Néanmoins j'en appris a connoître, lorsque M. de Bretenière-Froissard, et M. Bouvot, tous deux du magistrat, me vinrent trouver, de la part de leur corps de ville, pour me prier de passer aux halles, où ce peuple étoit assemblé, et plus aigri que jamais, voire prêt à en venir aux mains, et de s'adresser aux personnes des principaux de la ville, pour les charger et s'en défaire. Cette proposition me surprit, eu égard à mon naturel qui observa exactement de ne me mêler aucunement des affaires du magistrat de Dole, parce que j'étois né à Besançon, et que mon père avoit eu autrefois part aux desseins de la cité pour obtenir le

(1) Le magistrat avait fait une compagnie dont le sieur de Jallerranges, deuxième échevin, fut capitaine, et le sieur de Saint-Mauris d'Augerans, enseigne.

transport du parlement. Je remarquai que ces messieurs députés du magistrat auprès de moi témoignèrent que le peuple me réclamoit, et cela procéda de la violence prétendue faite à quelqu'un d'eux par le doyen de l'église de Dole, et par le conseiller Boyvin son frère, en pleine place, lors qu'ayant été requis de la même sorte que moi d'y passer, ils y furent et commencèrent à frapper sur quelques particuliers de ces mécontens, avec telle colère qu'ils tombèrent à terre eux-mêmes en courant après aucuns : ce qui effaroucha si fort ces mutins, que ces deux frères très-bien intentionnés furent contraints de se retirer.

Pour déférer donc aux prières de messieurs de Dole, je passai à la place, et trouvai en effet ce peuple fort effarouché. Tous me reçurent avec acclamations de *vive le roi,* et de *vive M. de Balerne ;* mais avec des menaces contre les traîtres, et contre ceux qui empêcheroient de les tuer. L'un disoit : « Allons attaquer un tel; » l'autre : « Il ne mourra que de ma main; » l'autre : « C'est trop attendu. » Enfin tous ne respiroient que la vengeance, et non plus de piller, mais de tuer. Il me valut d'être né, et d'avoir quelque expérience de l'accueil qui se fait au peuple à Besançon, à cause des continuelles brigues qui y sont pour les élections. Je dis donc aux principaux de ces gens-là, qui m'environnèrent, qu'ils savoient bien tous que jamais je ne leur avois fait aucun tort, mais bien que j'avois eu une affection grande pour la ville de Dole, et qu'ils regardassent, alors même, en quelle forme je la pourrois servir. Ce fut alors que pour leur complaire je dûs boire trois verres de vin pur, qui altérèrent ma santé beau-

coup, et qui depuis me causèrent la fièvre comme je raconterai.

J'avois à beaucoup penser pour éviter l'envie d'aucuns, voire du corps du parlement, qui observèrent exactement tous mes discours et toutes mes démarches. Mais Dieu m'aida visiblement, et ce peuple, aussi bien que ceux qui m'étoient venus prier d'aller là, me conduisirent à l'audience à dessein de les porter à choisir un chef, et un mayeur qui gouvernât la ville, car c'étoit la difficulté, à cause, comme je l'ouïs de mes oreilles, qu'ils maintenoient et faisoient gloire d'être les maîtres, le disant hautement.

On me conduisit au haut du parquet : et comme ces messieurs m'étoient venus inviter de porter le portrait du roi d'à présent, je le posai sur le siége du président; puis me tournant vers le peuple qui remplissoit toute l'audience je lui remontrai le plus sincèrement qu'il me fut possible les grands inconvéniens de l'état auquel se trouvoit alors la ville sans chef, que les plaintes qu'il faisoit si elles étoient fondées devoient être adressées au roi, dont les pieds étoient un autel, et que sa majesté l'entendroit, que bien que petit, et tendre pour son âge, il avoit une mère fort sage, et princesse justicière qui mettroit bon ordre; mais qu'entretant il étoit du tout nécessaire de régler les choses, et que le temps leur feroit voir combien il importoit de le faire.

M. Froissard, sieur de Bretenière, monta ensuite sur une table, au bas du parquet, et demanda au peuple ses suffrages pour être mayeur, et il fut élu. Dès lors il fit devoir de bon chef, et disposa des gardes dans les mêmes halles, dont les religieux ne furent pas exempts

tant de jour que de nuit, et on répartit le tout en trois brigades, dont une portoit le nom de l'*abbé de Balerne*, et la cavalerie qu'il leva d'environ trente-six chevaux, remédia à tous soulèvemens ultérieurs, jusques à l'arrivée du prince d'Aremberg (1).

Je frissonne encore, parce qu'ensuite de cette élection les jeunes gens s'assemblèrent, et coururent la bande, mêlés l'un avec l'autre en file, à la façon de Besançon. Les plus menus du peuple se joignirent, et il fallut que je complusse à ce même peuple, pour un plus grand bien, et que je courusse avec eux, tout gros et puissant que j'étois, puis devant ma maison faire venir du bon vin de Poligny à pleins seaux, en sorte qu'on le bût au bassin, outre deux grands plats de biscuit pour honorer cette grande bande, quand elle passeroit là devant, comme elle fit. Cela me causa une fièvre très-ardente, et de plusieurs jours j'eus peine de me remettre. Dès ce temps-là, je considérai plus que devant, comme je me retirerois aux champs, mais je ne pus le faire si tôt, parce que le peuple, voire le magistrat, ne l'approuvèrent pas. Et le lendemain de ce que j'ai raconté, je fis remettre le buste de l'empereur Charles-Quint sur la porte de l'entrée du parlement, comme auparavant qu'on l'abbatît, hormis que je fis embellir, et retoucher à mes frais, par un sculpteur nommé maître George de la Sene, qui peu devant avoit travaillé au maître autel de l'église de Dole.

(1) Ces soulèvements eurent encore lieu en juillet et août. En juillet, Simon Marchand et Laurent Chalons furent les chefs d'une émeute pendant laquelle le peuple brisa les portes et les fenêtres du conseiller Gollut et jetèrent dans la rue la riche et précieuse bibliothèque de l'historien, son père.

CHAPITRE II.

De la retraite du marquis d'Yenne à la cour de France, et de celle de don Jean de Wateville, et d'Augustin Nicolas, au même lieu, aussi bien que du comte de Saint-Amour à Lyon.

Pendant le séjour des François, le marquis d'Yenne avoit vécu fort retiré dans le château de Gray. Le comte de Bissy lui en avoit laissé la jouissance libre, selon la promesse du roi de France à son départ. Mais il ne laissa d'avoir assez d'inquiétude, parce qu'il eût bien voulu avoir témoigné plus de fermeté au service du roi, et plus d'adresse à se développer de l'embarras où le malheur du temps l'avoit plongé. Sa femme ne le laissa pas vivre à l'aise; car étant comme elle étoit fille de M. de Balançon illustre par ses services, joint à une naissance fort relevée, elle lui faisoit souvent le reproche, que jamais aucun de la maison dont elle étoit issue ne s'étoit gouverné comme lui. Ils n'avoient point d'enfant, et pour cela même jamais l'intelligence n'avoit été grande, et elle étoit du nombre de ces femmes propres à faire devenir leurs maris de véritables saints.

Etant donc retournés à notre maître, le marquis d'Yenne manifesta son inquiétude, et ne se jugeant pas assuré dans le pays, il fut si mal avisé que de se retirer en France, où le prince de Condé le protégeroit. Les chansons, dont je parlerai au chapitre suivant, et les libelles, qui commencèrent d'éclater lui firent publier d'abord un manifeste (1), dont la substance ne

(1) Nous n'avons pu retrouver ce manifeste. Le second dont il

fut pas considérable, pensant au moins désimprincer le monde. Ce fut avec quoi il dit adieu à sa patrie, pour s'en aller à Paris, dans la volonté, disoient ses proches, de passer outre, et d'aller à Bruxelles. On a voulu assurer que le principal du collége de Bourgogne à Paris, nommé Colombet (1), et natif de Saint-Amour en ce pays, fut cause qu'il s'y arrêta, à prétexte qu'il feroit bien ses affaires dans Paris même, où il y avoit de temps à autre quelques Espagnols de la confiance du roi notre maître, si ainsi fut, il n'eut pas raison de déférer aux sentimens d'un homme ignorant de la prudence politique, et qui estimant tel séjour pour indifférent ne pénétroit pas dans les suites. Etant en cette cour-là, il tarda peu à envoyer à Gray son secrétaire pour prendre toutes les lettres qu'il avoit écrites au parlement, et toutes réponses : et la raison pourquoi fut qu'il apprit que le même parlement le chargeoit en la justification de son corps, qui lui fut envoyée avec adresse, bien qu'elle ne fût pas imprimée. Lui donc publia alors une nouvelle apologie du style d'Augustin Nicolas, et y joignit la suite des lettres que je viens de dire. On ne le condamna pas de faire voir la lenteur du parlement à pourvoir aux choses importantes, laquelle encore que non criminelle quant à la malice, apprend que les gens de robes ne sont pas les plus propres à diriger les matières militaires : mais il ne fut pas jugé

est parlé plus loin est intitulé : *Apologie du marquis d'Yenne et ses lettres au parlement.* Dole 1667.

(1) Fils de Claude Colombet, de Saint-Amour, qui donna des leçons de droit à Paris. Claude obtint l'amitié de Richelieu, qui le fit nommer conseiller au parlement. Il mourut vers 1650.

se bien justifier en cette deuxième déclaration, sur les points qui concernent Joux, Gray, et sa retraite à Paris. Les deux premiers sont racontés fidèlement ci-devant, et pour le séjour de Paris il est hors de doute qu'il en fût blâmable, autant que seroit celui de Madrid pour un François. L'air de la vie est nuisible en ces deux cours à ceux qui ne sont pas nés sujets des princes de qui elles sont cours, entre les deux nations, espagnole et françoise, sinon à de jeunes gens pour une quinzaine de jours, où autant qu'il en faut pour voir ce qui est de plus remarquable en l'une et en l'autre. Et celui qui lui coucha ce dernier manifeste, eut grand tort d'y mêler ses intérêts propres contre la sincérité de l'histoire, où il parle des contradictions à la négociation avec le résident de France chez les cantons, la vérité étant, qu'il ne fût point seul à la condamner, et que ce qu'il dit en telle conjoncture ne fut autre chose qu'une répétition du sentiment d'aucuns, qui avoient opiné devant lui, de même que lui, mais en termes un peu différens, parce qu'il étoit plus agréable par le fréquent usage des métaphores, qu'il est aisé de reconnoître en ses écrits ne lui avoir point désagréé en toutes matières.

C'est du maître aux requêtes Nicolas que je parle, et qui peu auparavant qu'il se retirât lui-même de ce pays pour aller en France, fit aussi une apologie (1), comme en ayant le plus de besoin. J'ai raconté ci-devant comme il avoit bronché lourdement en ce petit ouvrage

(1) *Discours et relation véritables sur le succès des armes de la France dans le comté de Bourgogne*, par Augustin NICOLAS. Besançon, Couché, 1673, in-4°.

qu'il adressa au prince de Condé, et qu'il eût grand déplaisir que cela se découvrît. Or à la vue de notre retour à l'Espagne, l'appréhension du châtiment le porta ensuite à publier une explication des termes dont il avoit usé; mais en vérité cet appareil ne le guérit pas. J'étois à Dole faisant mon devoir au parlement, quand il m'y envoya cette sienne apologie, accompagnée d'une lettre à moi. Comme nous étions déjà en vue du port, au bout d'une tempête d'environ quatre mois qui avoit consisté à éviter sans cesse les écueils d'une domination nouvelle, et que nous n'en étions pas encore bonnement dehors, on trouva bon d'ordonner sourdement au fiscal de Mesmay de garder cette sienne lettre pour quand nous aurions pris terre. Mais à peine fûmes nous au port par la paix, que nous fûmes rejetés dans les séditions puis en la suspension (18 juillet 1668), et partant l'effet de tout cela demeura sans paroître. Quant à l'auteur de ce petit ouvrage, je me souviens d'un conte assez gracieux, qui a beaucoup de rapport à sa conduite, autant que les esprits les plus gentils ne sont pas les plus fermes, et qu'il est véritable, qu'ils sont bien plus prêts à se rendre à la crainte qui les saisit aisément.

Don Jean d'Autriche d'à-présent avoit un bouffon appellé Soletilla : il dit qu'il se vouloit pousser, et qu'il feroit mieux que certains de nos gens, qui avoient lâché le pied pendant le siége de Barcelone. Son Altesse, par divertissement, voulut l'éprouver, et le railler tout ensemble. Le prince lui donna quelques gens, après avoir ordonné qu'on lui dressât une embuscade de Bourguignons, qui parloient tous françois

et qui pouvoient passer pour tels à cause du langage; de plus que ce bouffon étant fait prisonnier par eux, on lui banda les yeux, et qu'on feignit de le conduire au général des François, mais qu'en effet on le lui amenât en cet équipage. Cela fut bien exécuté, et on le mena ainsi à Don Jean devant qui il fut interrogé comme s'il eût été en présence du maréchal de la Mothe (1). Alors un de la compagnie lui demanda en langue françoise beaucoup de choses, et l'interrogea adroitement si Don Jean étoit un prince de valeur et de prudence. Il répondit que oui, mais qu'il aimoit trop ses aises; puis quel homme c'étoit que le connétable de Castille (2), alors comte de Haro, qui étoit général de notre cavalerie, et présent à ce dialogue : et alors il dit que c'étoit un lâche, et homme sans courage, et beaucoup d'autres sottises après lesquelles on le renvoya les yeux toujours bandés, et avec ordre qu'on le laissât retourner vers Son Altesse. On le reconduisit donc jusques à certain endroit, dès lequel il revint auprès de ce prince, comme si en effet il eût été au camp ennemi; et alors Son Altesse commença de lui dire : « Pauvre Soletilla d'où viens-tu! » et lui à répondre qu'il avoit été conduit au maréchal de la Mothe,

(1) Philippe de la Motte-Oudancourt, duc de Cardone, maréchal de France, né en 1605. Il reçut en 1641 le titre de vice-roi de Catalogne, et gagna son bâton de maréchal à Lérida. Accusé de négligence, il se vit traîné devant les tribunaux. Les progrès des Espagnols en Catalogne le rappelèrent sur le terrain où il avait triomphé. Il soutint l'honneur des armes françaises, surtout par sa belle défense de Barcelone. Il mourut à Paris en 1657.

(2) Gaspar de Haro, de Gusman, marquis del Carpio, comte duc d'Olivarès, depuis vice-roi de Naples.

qui lui avoit fait tels et tels interrogats, et qu'il avoit répondu merveilles des vertus de Son Altesse et du connétable, directement au contraire de ce qu'il avoit fait et dit lorsqu'il avoit eu les yeux bandés.

Or l'application que j'en fais consiste en ce que les jugemens humains sont lourdement trompés. Ce bouffon, se représentant qu'il étoit hors des yeux de son maître, oublia trop aisément le devoir qu'il lui avoit : et aussi fit par cet écrit Augustin Nicolas, vomissant des injures peu dignes d'un homme d'entendement, et encore pis s'en démêla-t-il par son apologie, lorsque la restitution de ce pays lui fit reconnoître qu'il étoit comme devant, et au même endroit, comme s'il eût eu les yeux bandés entretant à l'exemple de ce bouffon.

Quant à M. l'abbé de Wateville il prit aussi la route de Paris, et me vint dire adieu, aux approches de notre retour à l'Espagne. Il s'ouvrit fort à moi sur tous les motifs de ce qu'il alloit faire, et de tous les intérêts de sa maison, soit pour la conservation du bailliage d'Amont, en faveur du fils aîné du marquis de Conflans (1) qu'il alloit conduire à Paris, soit pour la coadjutorerie de Luxeuil en sa propre faveur, dont il n'avoit point encore de bulle, soit enfin pour être appuyé en sa provision de Rome du doyenné de Besançon : sur tout quoi je me tus et le laissai dire, jusques à tant que s'étonnant de mon silence, il me pressa de lui dire ce qu'il m'en sembloit ; et alors je lui repartis que je ne ferois rien de tout ce qu'il alloit faire. La raison en

(1) Charles-Emmanuel de Watteville, appelé marquis d'Usié dans sa jeunesse, devint général de cavalerie espagnole et chevalier de la Toison d'Or.

étoit plausible, puisque si d'un côté il pensoit affermir par la France les grâces que lui et sa maison avoient reçues de l'Espagne il nuisoit au baron de Wateville, son propre frère et son aîné (1), qui actuellement étoit ambassadeur du roi en Portugal, et perdoit par ce moyen l'amitié de ses plus proches, voire du marquis de Conflans, son neveu à la mode de Bourgogne, qui en effet improuva le voyage de son fils à Paris et le rappela promptement.

Nous vîmes peu de temps après son manifeste sur sa demeure en France après la paix (2) ; et il y prend occasion, de ces papiers calomnieux contre lui, publiés à la cour de Bruxelles, et attribués à l'abbé de Bellevaux, sous le nom d'un chanoine. Il dit beaucoup de vérités de ce qui s'étoit passé au dedans du parlement, et dans le conseil, sur ses négociations. Mais il bronche à la conclusion, faisant gloire d'être sous la protection de France, et d'un grand roi, qui pour faire ses affaires n'étoit pas tant blâmé de l'avoir accueilli, comme M. de Wateville le fut d'avoir recouru à sa protection. Ce qui est certain, c'est qu'il gagna si fort les bonnes grâces de ce roi et de ses ministres, que de là à deux ans, il obtint l'abbaye de Saint-Josse-les-Montreuil en Picardie, de douze mille quarts d'écus de revenu. Le roi de France, qui la lui conféra, ayant écrit sur ce sujet à notre reine, lui disant qu'il avoit récompensé

(1) Charles, baron de Watteville, ambassadeur en Angleterre, vice-roi de Biscaye, chevalier de la Toison d'Or, mort ambassadeur en Portugal sans avoir été marié.

(2) *Lettre d'un Franc-Comtois à un sien ami de Bruxelles.* — Manuscrit.

par ce moyen un bon sujet, et qui avoit bien servi l'Espagne.

Le comte de Saint-Amour, qui avoit beaucoup d'affaires en Bresse à raison des terres qu'il y possède, prit aussi l'occasion en ce même temps, et immédiatement après la paix, de s'en aller à Lyon. Ceux qui raisonnent disoient que c'étoit pour y trouver son assurance, puisque à son retour d'Espagne il avoit témoigné de grands mécontentemens, et qu'au voyage du comte de Chamilly, qui précéda la rupture, il avoit eu grande conférence avec lui, et que finalement, au temps que Besançon fut sommé de se rendre par le prince de Condé, il avoit renversé les opinions de plusieurs dans le conseil de la cité, qui étoient résolus de bien faire. Il n'avoit pas l'affection du peuple; et dans les chansons et autres libelles diffamatoires, qui furent incontinent après la paix en la bouche et dans les mains de la populace, on ne l'épargnoit pas.

CHAPITRE III.

Des chansons, libelles diffamatoires et manifestes, qui furent publiés en ce mauvais temps contre le parlement, au grand intérêt de la province pour l'avenir; et de la façon de vivre de plusieurs pendant cette oppression publique.

Du jour au lendemain que les François furent retirés, le malheureux fruit de la fréquentation de ces étrangers parut dans les bouches des servantes et des enfans, dans les villes et dans la campagne, par une grande diversité de chansons, qui attribuoient la cause

du malheur passé au marquis d'Yenne, au parlement, et à plusieurs de ses conseillers, sans y envelopper ni M. de Broissia, maître aux requêtes, ni M. Boyvin, ni moi : ce qui ne fut pas un petit bonheur : parce que ce venin échauffoit tellement la colère des menues gens par toute la province, que le changement de séjour, selon l'Evangile, et le passage d'une ville à l'autre, ainsi que plusieurs des conseillers firent après le ravage de Dole, ne les exempta pas de grands outrages. On rompoit les fenêtres de leurs maisons, on les injurioit sur les défauts naturels qu'ils avoient; et s'il leur manquoit un œil, on les appeloit publiquement *borgne* par les rues : on les pendoit en effigie, on mettoit le nom d'un chacun de ceux qui étoient odieux, au bas de la potence; et si ces honnêtes gens en témoignoient du ressentiment la populace en faisoit d'autant pis.

La cité de Besançon mit au jour un manifeste (1) pour justifier sa conduite propre, avec tant de reproches contre celle du parlement, qu'il parût bien qu'elle vouloit profiter de sa ruine. Car encore que telle compagnie fût abattue, plusieurs en appréhendoient le redressement. La prudence de ce corps y fut fortement choquée, et même on y blâma les intentions de ceux qui le composoient, à la réserve d'aucuns. Les petites railleries avoient augmenté l'aversion de ceux de Besançon contre plusieurs du même corps, à cause des termes incivils tenus par aucuns d'eux, au temps

(1) *Apologie de la cité de Besançon sur les changements qui y sont survenus au commencement de* 1668, petit in-4° de 35 pages.

de leur prospérité : et l'une des plus célèbres étoit celle du conseiller Richardot qui lui échappa dans une auberge à Salins, en présence d'un riche et honorable marchand de Besançon : parlant des quatre compagnies qui avoient part, et ont encore, des affaires les plus importantes dans la cité, et les appella *les gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit notables, et quarante-deux aveugles.* Ce brocard, sortant de la bouche d'un homme de son rang, porta coup, et le ressentiment fut manifesté par le peu de compassion qu'on eut de lui, quand sa maison fut pillée dans Dole, et que lui se vit en état de ne plus railler.

Il y sortit encore au jour plusieurs ouvrages de beaucoup d'esprits oisifs, qui exercèrent leurs plumes selon le penchant qu'ils avoient, mais surtout contre le parlement. Il n'y eut remède à tout cela, qu'une extrême patience, et la pratique des maximes les plus chrétiennes. Car de voir d'un côté nos villes démantelées, et d'ouïr à même temps ces reproches, il falloit certainement avoir beaucoup de vertu. Aucuns se mirent à lire le traité de Juste Lipse (1) : *De la constance au temps des malheurs publics et de l'Etat;* d'autres celui du chancelier Duvair (2) qui en langue françoise porte le même titre ; d'autres enfin le *Traité de l'indifférence,* composé par le P. Yves (3), capucin,

(1) *Manuductio ad philosophicam stoicam*, lib. III. *Phisiologiæ stoicæ*, lib. III.

(2) Les œuvres de Guillaume Duvert, qui devint évêque de Lisieux et mourut en 1621, ont été recueillies en un vol. in-f°. Paris, 1641.

(3) Yves de Paris, né en cette ville en 1593, mort en 1675, dans un couvent de capucins, avait été avocat avant d'embrasser la vie

célèbre écrivain de notre temps. Boëce et Senèque étoient aussi fort maniés; et tous avouoient que la main de Dieu nous avoit touchés.

Rien ne me sembla de plus mortifiant pour ceux qui tombèrent en cette haine du public, que de les voir maltraités et rebutés par les personnes mêmes qui dépendoient d'eux, parce que les villes ayant semblé être des prisons à aucuns, et s'étant retirés à la campagne, même en des métairies fort solitaires, ils n'y trouvèrent pas le repos qu'ils cherchoient, leurs propres grangers leur faisant des déplaisirs, comme aux auteurs d'un malheur commun.

Nonobstant une si belle et riche lecture, tous demeuroient d'accord, que c'étoit une fort bonne chose; que les histoires passées servent beaucoup à prévenir nos ames pour les occasions; mais que ceux qui sont témoins des événemens, et qui les touchent au doigt deviennent bien plus savans, et apprennent bien mieux la façon de souffrir ou agir comme il faut.

Je le reconnus assez agréablement, au temps de la démolition des murailles de Dole, en la personne d'un conseiller de Dijon, appellé Milletot, qui me vint faire visite sur affaires. Il étoit homme pour son âge de grande lecture, dont il se servoit pour nous consoler. Je lui alléguai le passage de Lipse, au traité que j'ai dit, quand il parle de la fin et consommation de toutes les belles choses, et même de la ville d'Anvers, qu'il traite de la prunelle de l'œil, parmi les belles villes du monde, et laquelle il dit ne devoir être plus un jour.

monastique. Il a publié plusieurs livres de dévotion complétement oubliés.

Ce conseiller dijonnois en avoit la mémoire si présente, qu'il est très-véritable que moi ayant commencé de dire le beau passage latin de ce grand auteur, il l'acheva très-exactement : d'où je jugeai du bon emploi que le sieur Milletot avoit fait de son temps.

Mais, pour revenir à ce que j'ai commencé de dire, à peine avoit-il achevé de parler de cette belle ville, qu'une mine joua au rempart qu'on faisoit sauter ; et comme jamais elles ne faisoient leur coup sans ébranler toute la ville : et surtout les fenêtres des maisons, ni plus ni moins qu'il arrive par un tremble-terre naturel, ce même Dijonnois fut tellement effrayé, qu'il chercha habilement la porte de la salette, pour se tirer du danger d'être écrasé. Cette frayeur qui parut à l'instant sur son visage, me fit lui dire : « Hé bien, Monsieur, où est cette constance, que vous louez si fort, jusques à nous la prêcher ? » Il confessa qu'il n'avoit rien ouï de pareil, jusques alors, et je repartis qu'il n'avoit rien vu non plus de semblable à la prompte capitulation de la place. La distinction donc est fort grande entre les personnes expérimentées, et celles qui ne le sont pas.

Puisque j'ai parlé de ce Dijonnois, il faut que je vous dise que nous passâmes incontinent par la plume injurieuse d'un autre, né au même lieu, nommé Jean Morelet (1), écuyer, âgé de 75 ans, qui imprima un livret, intitulé : *Bellum sequanicum secundum*. Pour

(1) Jean Morelet, seigneur de Couchey, recteur de l'hôpital de Brochon. Son ouvrage, intitulé : *Bellum Sequanicum secundum*, a été imprimé à Dijon, chez Chavanec, en 1668, in-4°. Claude Boyvin a répondu, dit-on, à cet écrit, mais nous n'avons pu découvrir cette réponse.

bien entendre la raison de ce titre il convient savoir que déjà en l'an 1643 Philibert de Lamare (1), seigneur de Chevigny, conseiller au parlement de Dijon, avoit composé et publié un autre petit ouvrage, intitulé *Commentarius de bello Burgundico*, où il racontoit la guerre qui commença l'an 1636, du temps de Louis XIII, roi de France, entre les deux Bourgognes, Morelet donc ajouta le mot de *secundum*, et fut persuadé que la diligence à l'imprimer lui acquerroit grande renommée, au lieu qu'elle parût pour une véritable précipitation. Il nous y blâme de grossiers, et il s'oublie que leur parlement du duché sous nos communs princes à eu plusieurs grands hommes pour chefs qui étoient nés en ce comté. Il ajoute, sans se tenir aux termes de son titre qu'il ne devroit parler que de la conquête de ce pays, que notre province est décriée par le sortilège; et cette calomnie est d'autant plus grossière elle-même que jamais elle n'eut autre cause, qu'un bruit mal fondé et procédant de l'ignorance d'un Jacobin (2), qui

(1) Philibert de la Marre, originaire de Baune, conseiller au parlement, excellent antiquaire, littérateur, historien, mort en 1687. Les précieux manuscrits qu'il possédait sont à la bibliothèque impériale. Son *Commentarius de Bello Burgundico*, 40 p. in-4°, est imprimé à la suite du *Conspectus Historicorum Burgundiæ*, publié à Dijon en 1689, in-4°, chez Ressayre, par les soins de son fils.

(2) Longtemps avant ce jacobin inquisiteur, on brûlait des sorciers et des sorcières dans la Franche-Comté et même à Besançon. (Voir T. 1er des documents, le *Journal de Jean Bonnet*, p. 297.) Boguet, mort le 23 février 1619, avait publié son discours sur les sorciers et s'était signalé par son zèle à les poursuivre. CHIFFLET veut parler ici de Pierre Simard, né vers 1620, à Besançon, qui devint inquisiteur général, et poursuivit avec un aveugle acharnement toutes les personnes soupçonnées de magie. En 1655, on publia dans les églises de Besançon, un monitoire contre ceux qui avaient

étant de naturel trop crédule, enveloppa plusieurs gens d'honneur en cette noire calomnie, qui ne parut telle que trop tard au regard des pauvres innocens de moindre étoffe, qu'il fit mourir sur des informations contre justice : à quoi enfin, lorsque le tribunal du parlement en prit connoissance, il fut remédié, et le coup de ce malheur arrêté. Je ne veux pas blâmer les juges de son pays, et duché de Bourgogne; mais il est notoire que l'ignorance est un écueil fatal dans les matières hautes, et qui concernent la vie, les biens, et l'honneur des personnes.

Je n'étois plus vicaire général de notre diocèse de Besançon, mais bien retourné d'Espagne, et premier conseiller ecclésiastique, lorsqu'advint à Auxonne ce grand désordre dans le monastère des filles de sainte Ursule (1), en matière pareillement de sortilège, et de communication avec le démon; mais si j'eusse été toujours dans le même emploi de vicaire général, j'eusse fait peine à ceux qui étouffèrent ce désordre, lequel

fait tomber la grêle sur les moissons ou procuré par maléfices des maladies contagieuses. Les révélations peuplèrent les prisons de ces malheureux. (V. RICHARD, *Hist. des églises de Besançon et Saint-Claude*, t. II, p. 317.) Simard mourut au monastère de Vaux vers 1680. On a de lui le *Trésor du Rosaire*, in-12, *Avis favorable et salutaire aux prêtres et pasteurs*, 1677, in-8°. M. WEIS, dans une notice sur les littérateurs de la Haute-Saône, assure que l'on trouve dans les registres de la mairie de Besançon une lettre écrite par Simard demandant aux magistrats un local plus spacieux pour enfermer les sorciers.

(1) La prétendue possession de plusieurs de ces religieuses fit beaucoup de bruit dans le dernier siècle. Barbe Buvée, par sa requête au roi en 1662, éclaircit tout le mystère. On peut voir cette singulière histoire et le certificat de quatre évêques et de quatre docteurs dans le deuxième volume des *Causes célèbres*.

Dieu possible a converti à sa gloire depuis, parce que j'avois eu part environ quinze ans auparavant, du commencement de ce malheur, par des voies qui m'en découvrirent les approches, et que le mauvais ménage dans certaines âmes commençoit à faire place au démon. Ce ne fut pas par la confession, parce que jamais je n'ai administré ce sacrement à personne, encore que j'aie donné le pouvoir à tant d'ecclésiastiques et de religieux d'en user, étant vicaire de notre archevêque, et cela ne concernoit que le commencement de ce malheur. Mais pour la conclusion de cette même affaire, qui se passa en présence de Louis de Bourbon, prince de Condé, qui est encore vivant, je soutiens qu'il y arriva un abus procédant uniquement d'ignorance, qui fut que le même prince, désireux de reconnoître si le démon avoit part de cette affaire, dit à l'oreille du juge ecclésiastique ces paroles : « Commandez-lui de répondre à la demande que je vais vous faire à voix basse ; combien y-a-t-il de sacremens? » sur quoi ayant été ordonné au démon de répondre la religieuse qu'on disoit être possédée, et qui véritablement le devoit être, forma sur le pavé, et à l'instant une grande H, ce qui passa pour chose indifférente et de nulle signification, au jugement du prince qui n'étoit pas obligé de le savoir, et à celui du juge qui devoit être plus clairvoyant. Ce seul caractère contenoit une pertinente réponse, et qui ne pouvoit tomber en la connoissance naturelle d'une fille, parce que c'est une lettre grecque appellée ἠ, lequel, au chiffre des Grecs, signifie le nombre de sept. Ainsi l'on voit qu'il y a beaucoup de choses dans le monde dont la science semble être de peu

d'importance, mais dont l'ignorance est considérable.

Tout ce discours n'a été avancé par moi que contre les injures touchées dans le livret du sieur Morelet, qui blâme notre nation mal à propos, et qui devroit plutôt condamner les guerres, qui donnent lieu à l'offense de Dieu, et peu à peu aux adresses du démon, et au commerce avec lui. Ces guerres ôtent aux évêques le moyen de faire leur devoir dans les portions de leurs diocèses qui avancent sur les pays voisins, et qui sont en guerre avec nous. La terre de Saint-Claude dépendant du diocèse de Lyon eut beaucoup à souffrir, au commencement de ce siècle en des cas approchans; et la visite qu'e fit l'archevêque de Corinthe au nom de celui de Lyon, et les registres du parlement de Dole, nous apprennent, que ce pauvre peuple ayant été plus de cent ans sans avoir son pasteur au visage, et sans recevoir le sacrement de confirmation, avoit été fortement travaillé de loups-garoux, dont le nombre et la qualité, le lieu, et toutes les circonstances requises doivent empêcher d'en douter les beaux esprits de notre temps, qui tiennent pour fables les accidens les plus sérieux, prétendant par là de passer pour grands hommes.

Tant y a que le traité du sieur Morelet, qui fait ces reproches aux Comtois devoit être accompagné d'une réflexion, que qui jette des pierres sur le tecte de son voisin, ne doit pas avoir le sien de verre. D'abord il parut indigne de réponse; mais enfin l'avocat Bigeot (1),

(1) Claude-Etienne Bigeot, avocat, ancien lieutenant de Pontarlier, a publié le *bon Bourguignon*, Wergulstad, 1672, in-12, en réponse au *Bellum Sequanicum*. Il a fait encore le *Bourguignon intéressé*, Cologne, P.-Al. Egmont, in-12. On lui attribue encore le *Bourguignon*

ci-devant lieutenant de Pontarlier, entreprit de lui en faire une, et s'il n'en réussit pas bien, au moins ne fût-il pas blamable, de prendre en ce sien ouvrage la qualité et le titre de *bon Bourguignon*.

CHAPITRE IV.

Comme se conduisirent les conseillers du parlement, ensuite du ravage fait en leurs maisons, tant à Dole, où ils demeurèrent quelque temps, que par lettres envoyées en Flandres et en Espagne.

J'ai dit au chapitre second de ce livre comme aucuns avoient fui la persécution, sortant de la province même; mais je n'en dirai pas autant des conseillers du parlement, tant ils étoient persuadés n'avoir fait aucune chose reprochable. Possible ceux qui liront ceci avec le temps, auront peine de croire ce que je vais dire; mais néanmoins c'est une chose très-véritable, et digne d'être rapportée pour prouver notre aveuglement.

La vérité donc est qu'auparavant que les François partissent, les suppôts du parlement étant alors tous ensemble, et qu'en leurs places assis, comme notre retour étoit déjà assuré, on s'entretint sur la manière de laquelle paroîtroit la conduite passée, et sur la privation apparente de nos charges. Et je me souviens très-bien que le comte de l'Aubespin rabbatit fort cela, et dit qu'au contraire le parlement méritoit récompense.

désintéressé. M. D'AUGICOURT, dans la *Franche-Comté ancienne et moderne*, dit, nous ne savons sur quel fondement, que le *bon Bourguignon*, composé par Jean Morlet, pourrait bien être de Lisola. (V. t. II, p. 309.)

Le vice président releva ce mot, et lui dit qu'il s'en dût abstenir, parce que cela n'étoit pas apparent. Environ quatre jours auparavant ce changement, le sieur de Buthier qu'on appelloit comte de Scey (1), nous écrivit en qualité de colonel de la milice d'Amont, et nous avertit que si nous le trouvions bon il viendroit à Dole bien accompagné, et que de commune autorité avec lui, on mettroit ordre à la province. Ce gentilhomme avoit considéré que le bailli d'Amont (2) étant absent, il lui touchait de commander, et que le marquis d'Yenne, ne s'embarrasseroit plus de ce commandement, ni d'y prétendre, après ses soumissions et engagemens à la France.

Mais ceux du parlement considérèrent que cette prétention du colonel d'Amont n'étoit pas bien claire, et que l'exécution de sa bonne volonté choqueroit les ordres qui viendroient du Pays-Bas. Il est pourtant véritable que qui eût pu prévoir les délais à régler toutes choses, la présence de sa personne, et celle de son accompagnement eussent tenu en bride les séditieux; mais le tout fut réduit à une lettre fort civile que le corps du parlement lui répondit.

Les François étant sortis et les nouvelles qui alloient venant de Flandres, firent bien apprendre le contraire de ce qu'avoit dit le comte de l'Aubespin. Nous fûmes obligés d'abandonner le parlement, ou le lieu destiné de tout temps à nos assemblées. La crainte de recevoir

(1) Jean-Baptiste de Scey, seigneur de Buthier, Pin, etc., capitaine de cavalerie au service de l'Espagne.

(2) Jean-Charles de Watteville, marquis de Conflans, nommé grand bailli d'Amont le 13 juin 1661.

affront par la populace irritée nous contraignit de nous joindre, pour traiter d'affaires communes en la maison du vice-président, qui dès les pilleries avoit passé en celle d'un sien beau-fils à la Grande-Rue, ayant deux issues : l'une secrète derrière l'église de Saint-George, et l'autre publique sur la Grande-Rue, mais forte parce qu'une tour avancée en couvroit et assuroit l'entrée. En ce lieu il y avoit une chambre dont la table étoit chargée d'armes à feu toutes amorcées, pour résister à la violence, si la populace eût voulu intenter de nouveau contre le vice-président, comme quand il demeuroit ailleurs.

Je raconterai aucuns points de ceux qui se traitèrent en ces conférences parce qu'ils le méritent, et je laisserai tous les autres comme peu importans. L'un des principaux fut, si on députeroit quelqu'un d'entr'eux aux Pays-Bas, ou si on enverroit quelque autre personne. Le conseiller Boyvin fut proposé plusieurs fois, attendu qu'il eût été agréable. Aucuns pour la même raison, jetèrent les yeux sur moi; mais parce que je témoignois ne le désirer pas, cela ne fut pas porté avec chaleur; et bien moins à cause qu'étant comme je suis de Besançon, il ne convenoit pas à Dole qu'on m'y envoyât, le transport du parlement en ma patrie, étant apparent d'être proposé. Tant y a que le conseiller Boyvin n'y voulut jamais condescendre, encore qu'on lui voulût adjoindre l'avocat fiscal de Mesmay, fondé sur ce que cette députation seroit de la part de personne, qui sans aucun doute devoient être au dernier point mal dans l'esprit du marquis de Castel Rodrigo.

Il est certain que les particuliers, et le corps ne

savoient quelle résolution prendre. Le marquis attendoit quelqu'un de notre part pour témoigner la joie de notre retour à l'obéissance du roi, et nous attendions aussi quelqu'un de la sienne pour nous faire savoir le même retour. Le regret de l'âme se lisoit sur les visages, et l'un d'entr'eux, qui étoit le conseiller Terrier, bon juge, homme riche, fils et petit-fils (1) d'autres deux qui avoient porté la même robe d'écarlate, prit mal, et à l'heure de sa mort assura qu'il mouroit de déplaisir, souhaitant pour le tiers de son bien, que sa maison n'eût jamais été attaquée par la populace. On remarqua qu'il étoit des plus timides aux occasions, et qu'il n'étoit pas comme Horace, dépeignant la valeur d'un ministre homme de bien, qui s'oppose aux prétentions violentes, et impertinentes d'un peuple échauffé.

Donc l'appréhension d'un mauvais traitement aux Pays-Bas, empêcha l'envoi de quelqu'un du corps; et on se vit réduit à y dépêcher un porteur de lettres, les courriers n'étant encore alors bien réglés. Cet exprès fut un huissier du même parlement, qui porta au marquis des prières très-instantes d'envoyer les ordres nécessaires à un règlement de cet Etat. On en fit autant à la reine, et on pria l'un et l'autre d'envoyer des juges pour informer de la conduite passée.

On délibéra de plus en ces assemblées, si on retour-

(1) 1° Claude Terrier de Vesoul, un des quatre conseillers surnuméraires que l'archiduc Albert pourvut sans nomination du parlement. Il avait pris possession le 31 mai 1618 et mourut le 18 mars 1635. 2° Jacques, son fils, pourvu le 7 mai 1639, mort vice-président en 1658, a laissé divers ouvrages manuscrits.

neroit au parlement, et si on ouvriroit les rôles ou audiences publiques en robes rouges. Sur quoi les plus timides, craignant la violence de la populace, n'en furent point d'avis : d'autres jugèrent qu'il convenoit le faire sans crainte, et je dis en mon sentiment, que qui demanderoit aux principales villes de la province certain nombre de gens de cœur et d'honneur, afin de protéger ce conseil, on s'en trouveroit bien : mais cette opinion fut combattue par l'évidente corruption de toutes sortes de personnes, persuadées que le parlement avoit vendu l'Etat.

Pour jouer à l'assuré, on pria le mayeur de venir chez le vice-président ; je dis *pria* parce que le parlement ayant perdu son autorité on ne *mandoit* plus comme autrefois le magistrat ; et on lui proposa de faire requérir par le magistrat, la cour de parlement, de faire sa rentrée : à quoi il repartit à l'avocat fiscal de Mesmay, qui lui porta cette parole, que le magistrat ne se pouvoit mêler de cela.

Une troisième proposition se fit, sur la justification de notre même conduite, pour quand il y arriveroit quelqu'un de la part du roi. On résolut que oui, et le conseiller Jobelot (1) fut chargé de la minuter sur les délibérations qui avoient précédé notre malheur. Il y eut grand débat ensuite sur la décharge que le parlement tiroit à son avantage, rejetant la faute de la perte de Dole sur le gouverneur de la place. Et comme le même conseiller donna à entendre en un endroit,

(1) Elle est aux registres du parlement, t. V, aux archives de la préfecture du Doubs.

qu'au retour de sa conférence avec le résident de France en Suisse, il avoit insinué qu'il ne falloit pas se fier à cet homme, et cela n'étant pas, voire faisant connoître par-là qu'il vouloit se tirer de peine lui-même, et charger les autres, on le fit effacer.

Le pas le plus glissant parut être l'envoi des remontrances par le conseiller de Mesmay à Paris ; mais comme lui-même assura que jamais elles n'avoient été délivrées, il fut jugé que leur forme ne méritoit aucune apologie. Je découvris alors pourquoi on en parloit avec tant de reproche par la province, ayant fait grande instance qu'on les revît en une assemblée, car je n'en pouvois rien dire, n'ayant pas ouï lire les derniers articles quand on dépêcha le conseiller de Mesmay. Et cela consistoit en une flatterie basse, et indigne de nous, parce qu'elles finissoient par une prière au roi de France d'envoyer au parlement son portrait, pour l'honorer au delà (c'étoient les propres termes) de ce qu'en avoient fait ses autres souverains. Or cette justification ne fut pas imprimée, ni accompagnée de raisonnemens, tellement que ce fut comme un simple narré de ce qui étoit advenu et de la sincérité en nos délibérations.

CHAPITRE V.

Tumulte arrivé dans les villes de Salins et de Gray ; désobéissance des peuples à leurs magistrats, et meurtres de plusieurs bourgeois.

Pendant que le parlement étoit, comme j'ai raconté, sans force et sans autorité, le peuple des autres villes

voulut imiter celui de Dole, et se faire justice contre ses magistrats. Dans Salins en particulier, il y avoit un feu sous la cendre qui couvoit dès longtemps, voire devant le malheur commun, par de grandes plaintes faites au parlement contre les impôts et contre leur emploi et dépense. Ceux des métiers qui en étoient les plus chargés portèrent en la présente occasion les autres à renouveler leurs griefs, et à en tirer vengeance. La populace grondoit et désiroit de voir son conseil de ville humilié. Ils ne se fondèrent pas sur la reddition de la place, non plus que sur l'accueil y fait au marquis de Noisy leur gouverneur, encore qu'ils en parloient assez, et n'épargnoient pas aucuns particuliers. Mais ils prirent prétexte, et s'échauffèrent l'un l'autre sur une délibération prise, à ce qu'ils disoient, au conseil de ville, de faire main-basse sur tous les bourgeois.

Il est évident qu'une proposition si peu apparente, ne devoit point trouver de créance parmi des gens sans passion. La vérité étoit que le magistrat avoit résolu que si à l'occasion le bourgeois ne répondoit pas à la ronde ou aux corps de garde, il seroit permis de tirer dessus.

Les esprits étant altérés de la sorte, et le magistrat s'en donnant assez de garde, on défendit toute assemblée; mais cela ne suffit pas pour empêcher le peuple de prétendre de le faire, pour tirer l'oiseau, ce qui n'avoit pas été permis au mois de mai précédent, du temps des François. Le magistrat, au lieu de l'accorder, le défendit à peine de cent francs d'amende; mais cela ne suffit pas pour rompre leur dessein, et comme

l'assemblée étoit toute formée sans ce congé, arriva une permission de la part du conseil. Un nommé Gorin abattit l'oiseau le 28e juillet, jour de sainte Anne, et fut conduit à l'accoûtumé. Il y eut aussi un prix de fromage proposé par un paysan de Combel : d'où les tireurs étant de retour, insultèrent premièrement le corps de garde du Bourg-Dessus, et de là environ une heure après minuit ils en firent autant à celui du Bourg-Dessous, lequel étoit vis-à-vis de la maison du mayeur (1) à la place de Sainte-Marie-Libératrice.

En ce lieu ils crièrent beaucoup d'injures au mayeur même : il faisoit une nuit obscure, et les ténèbres aidèrent au malheur. Un voisin, nommé Jean Millet, chirurgien de profession, demeurant de l'autre côté de la rue, sortit, et tua un nommé Brissac d'un coup de pistolet. Et quant au mayeur même, il sortit aussi de sa maison portant une pertuisane, et en ouvrit le corps à un maître menuisier appellé La Mothe, célèbre en sa profession : il lui avoit pardonné plusieurs fois divers désrespects aux corps de garde, accompagnés de paroles grosses et injurieuses ; mais enfin il trouva son heure, et soutenant ses boyaux avec ses mains, s'en alla mourir près de là.

Dans cette confusion se mêlèrent aucuns particuliers, et entre autres Philippe Patornai, que j'ai dit avoir été ôtage de la ville, porta un coup à un pauvre tisserand fort craignant Dieu, et sujet de la terre de Château-

(1) Hugues Billard de Raze. En 1635, il avait levé une compagnie de 200 hommes de cavalerie, avec laquelle il concourut l'année suivante à la défense de Dole. Il était dans la noblesse aux Etats de 1666.

Neuf, dépendante de mon abbaye, qui demeura quatre ans sans pouvoir gagner sa vie. Plusieurs autres reçurent un traitement approchant. Et un autre nommé Colombet, qui avoit office dans les sauneries du roi, tira un coup de fusil sur un autre, vigneron de profession, qui à la vue du meurtre du menuisier La Mothe son parrain, s'étoit mis à genoux sur la place pour recommander son âme à Dieu. Ce bon filleul, qui se nommoit Alexandre Barche, fut frappé de la fenêtre de la maison du mayeur et en fut pour un an entier de misères et de souffrances.

Cette rigueur ne fut pas un remède convenable pour apaiser l'émotion. Au contraire les mutins se saisirent des clochers pour en empêcher la sonnerie par autres que par eux, et pendant le reste de la nuit ils furent chercher tous les bourgeois, les sommant de se déclarer sur quel parti ils tenoient, dans le dessein de piller les maisons de ceux du magistrat et se venger.

Environ à quatre heures du matin cette grosse troupe, la plupart du Bourg-Dessous, s'adressa à la maison du mayeur. Alors on vit ce que peut la prudence d'un seul homme bien voulu, parmi les gens de pareille étoffe, et qui sait bien conserver sa présence d'esprit au milieu du désordre. Tel fut le sieur de Pontamougeard (1), bourgeois de la même ville, et fils de

(1) Alexandre-Ignace Guillaume, né à Salins, le 8 octobre 1628. Fils de Simon Guillaume, seigneur de Pontamougeard, Lemuy, etc., et de Anne-Marie de Villeneuve. Il entra en 1649 comme cornette dans le terce de M. de Saint-Mauris, et il revint dans ses foyers à la paix des Pyrénées. Le 22 décembre 1672, il fut nommé mestre de camp d'un terce d'infanterie, et en 1674 commanda la ville et les forts de Salins. Après la conquête, il se joignit aux troupes que la

la sœur du commandeur de Villeneuve (1), qui prévoyant leur entreprise, et les malheurs tout évidens, qui devoient l'accompagner s'avisa de se jeter de leur parti en apparence, et de se porter pour leur chef, afin que le mal fût moindre. Il fut en effet reconnu pour tel par eux. Le plus célèbre trait de sa prudence fut d'abord de persuader à ces gens de le suivre par certains détours devers le haut de la ville, afin de donner temps à ceux du magistrat de se retirer aux sauneries et dans leur enclos, selon l'avis qu'il leur en envoya promptement et adroitement.

Cette populace furieuse étoit alors assemblée aux halles au Bourg-Dessous en armes, et le magistrat pareillement en armes aux environs de la maison de ville et de celle du mayeur, dans le bourg appelé du

coalition avait fait surgir contre Louis XIV. Il se distingua à la fameuse bataille d'Esheim, gagnée sur Turenne. Pendant ce temps, le gouverneur français donnait ordre de démanteler le château qu'il avait à Pontamougeard et l'hôtel qu'il possédait à Salins. Le 27 décembre 1674, le château fut rasé jusqu'aux fondements. Pontamougeard fut envoyé en 1678 au duc de Luxembourg, pour négocier un traité qui fut suivi de la paix de Nimègue. Le 2 mai 1680, il prenait le titre de baron. Le 1er mars 1685, Charles II le fit général de bataille. Rentré dans la carrière diplomatique, il fut créé comte du Saint-Empire et mourut en 1689. Claude-François d'Udressier, son neveu, fils de Pierre d'Udressier, écuyer, et de Louise, fille de Simon Guillaume, écuyer, a relevé le nom et les armes de Pontamougeard. Dans les patentes, on parle de Léon de Villeneuve, son grand oncle, et du baron de Roch, son oncle, mort général de bataille et gouverneur d'Ypres. On peut voir sur cet héroïque et patriotique Salinois un mémoire de l'abbé Robin et une notice de Désiré Monnier, *Annuaire du Jura*, 1842, p. 154.

(1) Frère Léon de Villeneuve, maréchal de l'ordre de Malte, grand bailli de Lyon. Il se signala à la bataille de Rocroi. (V. *Guerre de dix ans*, p. 297.)

milieu. Le tocsin sonna, et l'alarme fut universelle. Le sieur Pontamougeard afin de couvrir son jeu cria plus fort que les autres, enfilant les rues que j'ai dit; et le magistrat fut à temps en lieu d'assurance. Cependant cette grande troupe, au nombre d'environ six cents, repassa à la grande rue du Bourg-Dessus, et alla attaquer la maison du sieur de Salans, qui y étoit en personne : il l'avoit bien fortifiée en dedans, et toute leur furie s'adressa aux fenêtres, et à sa personne, lorsqu'il se voulut avancer pour dire que c'étoit au roi de faire justice, et non pas à eux. Une grosse bouteille de vinaigre, qui étoit sur le bord d'une fenêtre, lui sauva la vie, et au lieu de sang humain, le vinaigre ruissela contre la muraille. Celle du nommé Colombet fut aussi exposée à leur colère, comme celle du chirurgien Millet, et principalement celle du mayeur, rompant les vitres par tout, et fracassant tous les meubles, et enlevant tout ce qui étoit de valeur. Ceux qui appréhendèrent ce traitement ouvrirent leurs caves à tous venans. Et certains religieux, sur l'exemple de ce qui s'étoit pratiqué à Dole, accoururent avec le Saint-Sacrement. Cela même ne fit que les aigrir parce qu'après l'adoration par eux faite, ils s'offensèrent de ce remède, l'attribuant à mauvaise opinion en matière de créance qu'on eut d'eux.

CHAPITRE VI.

La noblesse du comté de Bourgogne absente présente une requête à la Reine contre le choix d'un gouverneur étranger en ce pays; examen d'un traité alors composé à cette fin par un Père de l'Oratoire.

Le marquis de Castel Rodrigo ne voulut pas voir l'huissier qui lui fut envoyé, et il fut d'autant plus aigri, qu'il avoit cru qu'on lui députeroit un des principaux du parlement. Mais il ignoroit le peu d'intelligence qu'il y avoit parmi les conseillers, même au milieu de tant de malheurs, qui ne suffirent pas pour mettre fin aux désunions. L'huissier donc revint sans réponse, et cependant fut avancée notre ruine, à faute de courage et de prudence, en la forme que je vais raconter.

Nous fûmes considérés comme auteurs de la perte de la province, et la populace fut réputée à Bruxelles pour instrument de Dieu, au regard du châtiment qu'on disoit que le parlement avoit mérité. Les supérieurs du Pays-Bas se tinrent déchargés par ce moyen-là. Et comme à Dole avoit été commise la plus grande faute, puisque les autres villes se trouvèrent dépourvues pour n'y avoir mis ordre à temps, le gouverneur général tourna ses soins devers Besançon et sa rigueur contre le corps du parlement même.

Le marquis d'Yenne ne se trouvant plus en état de continuer au gouvernement de cette province, on mit premièrement à Bruxelles sur le tapis le choix de son successeur en cet emploi. Le conseil d'Etat en proposa

trois, à savoir : le comte Brouay (1), peu auparavant gouverneur de Lille; le prince d'Aremberg (2), alors gouverneur de Valenciennes, frère du duc d'Arschot; et le comte de Rennebourg (3), de la maison de Lalain, qui avoit titre de gouverneur de Bruxelles.

La rétention de l'un de ces trois fut longtemps combattue par une proposition jetée à la traverse par les marquis de Meximieux et de Conflans, seigneurs principaux de ce pays, alléguant en cette cour-là comme privilège, le droit de notre Bourgogne, à ce qu'ils avançoient, de n'avoir aucun gouverneur étranger, et qui n'en soit pas natif. Ils imprimèrent là-dessus une grande requête en espagnol adressée à la reine, contenant en substance que les innocens ne devoient pâtir pour les coupables, qu'il falloit vérifier en justice qui

(1) Philippe-Hippolyte Spinola (de la branche de Sicile), comte de Brouay, gouverneur de Lille, Douai et Orchies. En 1654, il avait été chargé par le comte de Fuensaldaña d'engager les Lorrains à continuer de servir les intérêts de l'Espagne, après l'arrestation de leur duc. Il mourut en 1670. (Leroi, Théâtre sacré du Brabant, t. I, p. 229, manuscrit. Discours contenant les portraits des personnes de qualité au service de S. M. C. aux Pays-Bas. Note de M. Ch. Piot.)

Il avait reçu le collier de la Toison d'Or pour sa défense et la reddition de Lille.

(2) Philippe-François, prince et duc d'Aremberg, d'Arschot et de Croy, prince du Saint-Empire, grand d'Espagne, chevalier de la Toison d'Or. D'abord capitaine général de l'armée navale, gouverneur du Hainaut, etc., mort le 13 décembre 1674, à l'âge de 48 ans, sans postérité.

(3) Pierre-Jacques Procope de Lalaing, comte de Rennebourg, baron de Gaesbeck et Hachicourt, sieur de Coutaing et Montigny, gentilhomme de don Jean d'Autriche, colonel d'un régiment d'infanterie allemande, gouverneur de Bruxelles, épousa Florence de Renesse et mourut sans enfants mâles en 1698. (De Vegiano, L. c, p. 107; Wouters, *Hist. des environs de Bruxelles*, t. I, p. 165. Note de M. Ch. Piot.)

étoient ces derniers, que le bruit en étoit plus grand que l'effet, que ceux qui avoient failli ne devoient pas être cause de la perte des priviléges du pays, dont l'un étoit celui que je viens de dire et qu'à ce regard on ne pouvoit produire aucun exemple à son désavantage.

En même temps que cela se passoit en la cour de Bruxelles, vint en ce pays un père de l'Oratoire, jeune homme d'environ trente ans, surnommé L'Evesque, natif de la ville de Poligny, avec un traité (1) qu'il avoit aussi composé, ayant pour titre : *Les intérêts de Sa Majesté, et de la Bourgogne dans le choix qui se doit faire de son gouverneur.* Il le fit imprimer en hâte à Besançon, et ne l'étant qu'à moitié, il passa à Dole, afin d'en faire part au magistrat. Il le communiqua à plusieurs, qui jugèrent que son dessein étoit pernicieux, car au moyen de ce sien ouvrage, il vouloit soulever tous les ordres de la province, maintenant, par son écrit, que la charge de gouverneur du pays, étoit affectée à un de la nation par privilège totalement exclusif des étrangers.

Ce jeune homme portoit déjà des signatures de plusieurs de la noblesse, voire d'aucunes villes, lorsque s'adressant à moi, il me trouva fort persuadé autrement, non que je crusse que cet avantage ne fût à désirer, mais effectivement, parce que toute la force de

(1) Ce mémoire avait pour but de prouver que le prince d'Aremberg devait être considéré comme étranger, quoiqu'il fût en possession des biens considérables de sa femme Henriette de Cusance, et d'exalter le mérite du marquis de Meximieux. Les gouverneurs de Besançon le censurèrent et condamnèrent l'imprimeur à une amende de 66 pistoles applicable à l'artillerie.

sa proposition dépendant de la preuve, et me constant que cela n'étoit pas, il falloit que tout son raisonnement tombât en ruine. Il citoit un passage tiré du code des lois des anciens peuples barbares, illustré et publié premièrement par Hérolde, puis par Lindembrogius, et entr'autres celles des Bourguignons sous la première race de nos rois, qui portoit : *Nullam causam, absente altero judice, vel Romanus comes, vel Burgundio judicare præsumat*, et attribuoit ce passage à un roi Renaud qui jamais ne fut au monde, car il n'y eut jamais prince de ce nom-là, sinon parmi nos comtes, alors héréditaires, et environ six cents ans après le temps duquel il parle.

Or je demeurai bien d'accord du passage, mais non du sens : car de l'expliquer comme il fait en ces termes : « Que le comte du pays ne décide rien des affaires de la province sans appeler le comte de Sa Majesté, et que le comte établi par le roi n'usurpe en rien l'autorité de celui de la province. » Cela n'a teinture d'apparence, comme répugnant diamétralement à l'histoire de laquelle il se fait arbitre. Et même il ne favorise pas bien son dessein, car en ce sens il eût fallut qu'il y eût eu deux gouverneurs l'un pour le roi, et l'autre pour le peuple.

Enfin tout ce petit ouvrage du sieur L'Evêque parut aux mieux sensés, le travail d'un jeune homme ayant esprit, mais dépourvu d'un solide jugement, et fit ressouvenir ceux qui traitèrent avec lui, du génie universel de notre nation, qui aime se produire, et avance tous les jours des choses à son propre désavantage, et sur de légers fondemens. On ne put dès lors

condamner de tout point le passage de l'*Apologie du marquis d'Yenne,* qui parlant des privilèges de notre province, dit qu'ils sont inconnus à toute l'Europe; car il est véritable, au regard de celui-ci, mais non quant à aucuns autrefois utiles et très-honorables dont je toucherai aussi quelque chose en son lieu. La vanité et la jactance nuisent si fort à ceux de notre nation, qu'un jour le commandeur de Villeneuve fut jugé la condamner avec raison, en présence de plusieurs de nos compatriotes, d'être si portés à la vanterie, que s'étant rencontré, voire n'y en eût-il qu'un, en quelque occasion, où il y eut de l'honneur à gagner, il se faisoit auteur de tout l'heureux succès, et cela parmi les gens de guerre. Et quant aux gens de longue-robe, quand il y passoit de Bourgogne aux Pays-Bas un homme du barreau, pour quelque révision d'arrêt; messire Ferdinand de Boischot, chancelier de Brabant, et conseiller d'Etat à Bruxelles, disoit qu'ils avoient si bonne opinion d'eux-mêmes, qu'il leur sembloit n'y avoir pas assez d'écarlate chez les marchands pour leur tailler à leur retour des robes de conseillers. Il est vrai que nous avons eu de fort habiles hommes en tous les emplois des deux natures que j'ai dites. Mais aussi est-il certain qu'ils étoient sages et modestes, devenus tels par une longue habitude dans la cour et dans les armées. Et c'étoit le véritable moyen d'éviter l'envie et la haine de ceux qui depuis nous ont tenus dans l'oppression.

CHAPITRE VII.

Députation du P. Albert de Saint-Jaques, carme déchaussé à Bruxelles de la part des commissaires du parlement; comme il y fut reçu par les ministres et surtout par le connétable nouvellement arrivé. Sa conférence avec Lisola, et comme celui-ci contribue à détruire le parlement.

L'exécution de la paix, comme j'ai dit ci-devant, et par conséquent du retour de cette province à l'Espagne fut cause que les conseillers du parlement ayant été dépeints à tort comme auteurs de la perte de ce pays, jugeant à propos d'envoyer encore quelqu'un à Bruxelles, pour détromper ceux qui étoient persuadés de cette erreur.

Il leur sembla qu'un religieux discret et désintéressé seroit plus propre à cette commission qu'aucun autre; c'est pourquoi ils choisirent le P. Albert, de Saint-Jacques, carme déchaussé, homme de soixante ans d'âge, fils du conseiller Mercier (1). . . . . .

(1) Visiteur des carmes déchaussés, appelé dans le siècle Christophe Mercier, religieux d'une insigne prudence et qui a rempli avec honneur les premières charges de la province. Il a composé la *Vie de la vénérable mère Thérèse de Jésus, fondatrice des religieuses carmélites du comté de Bourgogne*, Lyon, Matthieu Libéral, 1673, in-4°. Il a traduit de l'espagnol en notre langue le livre intitulé: *Lumière aux vivants par l'expérience des morts*, avec des notes de l'illustrissime don Jean Palafox, évêque d'Oxma, Lyon, 1675, 1 vol. in-8°. Il a composé l'ouvrage intitulé: *Commentaria litteraria et moralia in regulam carmelitarum*, Lugduni, 1676, 1 vol. in-4°. Item un livre qui a pour titre: *La sainte solitude*, avec une description poétique du désert de Mortagne, près Bruxelles, imprimé à Bruxelles, 1 vol. in-12. Note tirée du manuscrit du P. Tavernier de ma bibliothèque. Deux conseillers du nom de Mercier, père et fils, ont figuré

et alors actuellement employé à la visite des maisons de son ordre en Franconie et sur le Rhin. On lui envoya donc un frère lai qui l'alla chercher où il pourroit être, et lui mit en mains les instructions sur cet envoi, et la justification du parlement dressé par le conseiller Jobelot.

Il le rencontra à. . . . . .

d'où prenant son chemin vers Coblentz, il y trouva le grand vicaire de l'archevêque de Trèves, puis ce prince même, duquel il apprit le ravage qui entretant avoit été fait à Dole, et le mauvais traitement de la populace envers les conseillers et qui lui témoigna être bien aise qu'on eût fait la paix sans donner à la France le pays de Luxembourg qui l'épauloit.

Ce bon religieux arrivant à Bruxelles crut qu'il devoit s'adresser avant toute œuvre au sieur Lisola, qui avoit trouvé place aux bonnes grâces du marquis de Castel Rodrigo, et qui lui pourroit moyenner son audience. Le marquis étoit encore-là, et gouvernoit encore, le connétable (1) nouvellement arrivé en ces pays-là étant à Malines, soit pour la peste qui étoit

au parlement; DUNOD prétend que tous deux n'ont eu qu'un seul fils. Il se trompe au moins pour Claude, car s'il a été père de Claude-François qui fut professeur à l'Université, il est certain que notre visiteur fut son enfant.

(1) Don Inigo Melchior Fernandez de Velasco et Tovar, comte de Friati, marquis de Berlange, connétable héréditaire de Castille et de Léon, grand chambellan du roi, son grand couppier et son grand veneur, etc. Au mois de septembre 1668, il remplaça le marquis de Castel Rodrigo, et resta à Bruxelles jusqu'au mois de juillet 1670. La reine, l'ayant remarqué dans une partie de chasse, l'avait nommé à l'instant gouverneur des Pays-Bas, où, par un trait de chevalerie romanesque, il se rendit aussitôt dans son équipage de chasse.

considérable à Bruxelles, soit pour ne se rencontrer pas avec le marquis de Castel Rodrigo avant son départ.

D'abord le sieur Lisola, afin de paroître plus en plus bon Espagnol et ne rien faire ou dire qui lui puisse nuire vers le gouverneur dit à ce bon religieux qu'il venoit pour une mauvais affaire, et qu'au lieu de servir les conseillers du parlement, il voudroit être lui-même leur bourreau : que pour son audience vers le marquis, il verroit comme l'obtenir, mais qu'il ne s'en faisoit pas fort. Il témoigna assez avoir été l'instrument des mauvaises impressions données à (1). . . . . et ne vouloir pas agir contre ce que lui-même avoit commencé.

Il raisonna fort avec ce religieux sur la trahison des conseillers lui demanda comme il pourroit être autrement, puisque six semaines avant l'entrée des François en ce pays, un milord anglois l'avoit assuré que les armes de France y entreroient et qu'il durerait peu : que les fautes du parlement étoient trop grossières pour les pardonner, et qu'il devoit avoir cru que les Pays-Bas étoient perdus.

Ce Père lui repartit fort à propos sur tous les points qui déchargeoient évidemment ceux qui l'avoient envoyé disant qu'il étoit bien étonné, mais pour l'audience il n'y eut moyen de l'obtenir en quoi parut l'aversion grande du marquis de Castel Rodrigo, puisque cet envoyé n'étoit plus un huissier comme devant, mais un religieux fort grave, et qui à. . . . . d'être provincial de son ordre en ce pays,

(1) Au marquis de Castel Rodrigo.

outre que l'emploi des personnes n'avoit point d'incongruité, d'autant que beaucoup de princes d'Italie et d'Allemagne s'envoient dans les cours des religieux de tous habits, tant pour épargner les frais de personnes d'autre caractère, que pour les grandes connoissances qu'ils ont à raison des sciences.

Il alla donc à Malines où le connétable le reçut avec accueil et il lui mit en mains la justification du parlement, que ce seigneur promit de voir et de lire avec soin, ainsi le fit-il! et témoigna grand désir de servir les conseillers et la Bourgogne. Par là commença sa plus grande opposition au marquis de Castel Rodrigo, qui dura depuis fort longtemps, tant pendant son gouvernement des Pays-Bas, que dès qu'il fut retourné en Espagne, et que tous deux entrèrent au conseil d'Etat à Madrid comme je raconterai ci-après.

Or comme dans les instructions du P. Albert il y avoit un article que si on ne vouloit pas les entendre alors, on envoyât des commissaires, tant ils s'estimoient innocens qu'eux-mêmes demandoient des juges qui entendroient tout le monde par-deçà; c'est ce qui ne put pas être refusé, et le sieur Lisola y travailla en la façon que je raconterai ensuite.

CHAPITRE VIII.

Des ordres que le marquis de Castel Rodrigo donna enfin pour ce pays, et comme le baron de Soye fut dépêché en hâte à Besançon.

Parmi les trois seigneurs du Pays-Bas que j'ai dit avoir été proposés et consultés pour le gouvernement

de ce pays, le prince d'Aremberg fut d'abord le plus avancé, comme possesseur de belles terres de son chef par remplacement de celles de sa maison aux Pays-Bas que la vieille princesse d'Orange avoit obtenues du roi à la paix de Hollande, et de celui de sa femme qui étoit la plus jeune des trois filles héritières de la maison de Cusance, et sur lesquelles tomba, à raison de leur grand'mère paternelle, toute la succession de la maison de Vergy; et du côté de leur mère, dernière de la maison de Wuïtheras en Brabant, toute celle de la maison de Berghes-sur-le-Zoom : Cette dame étoit veuve du dernier marquis de Varambon du nom et armes de Rye, qui en mourant lui avoit aussi laissé tous ses biens. Tellement que le prince d'Aremberg, frère puîné du duc d'Arschot, l'avoit épousée pour être comme elle étoit une illustre et riche dame, et sans aucun enfant de son premier mariage.

Elle porta fortement son mari à demander ce gouvernement de Bourgogne, où, par ce moyen, elle retourneroit, pour y être en grande considération. Pourtant le duc d'Arschot, considérant le naturel de notre nation et les procès que son frère y avoit eus, n'approuva point les pensées qu'on avoit pour lui, appréhendant qu'on ne le rappelât un jour avec déplaisir.

Voilà pourquoi la résolution sur ce point traîna fort; et qu'entretant Lisola, qui étoit bien auprès du marquis de Castel Rodrigo, moyenna l'envoi du baron de Soye à Besançon, ayant persuadé à ce seigneur Portugais, défiant de son naturel, qu'en cette cité il y avoit plusieurs malintentionnés, et qu'il ne convenoit pas que, dans le dessein de fortifier la place et y cons-

truire une citadelle, ils fussent maintenus à l'élection du magistrat, qui se renouvelleroit à la saint Jean alors prochaine. Cela étoit plausible en apparence, et le marquis, approuvant ce sentiment et ignorant que Lisola avoit en butte de faire affront à plusieurs particuliers, qui ne s'étoient pas jetés dans ses intérêts aux occasions, il dépêcha ordre au baron de Soye, qui alors étoit à Luxembourg totalement aussi dépendant de Lisola, de passer en diligence à Besançon, et l'honora du titre de *gouverneur des forts faits et à faire* en la cité, joignant une lettre caressante pour les gouverneurs et autres du magistrat, dont voici la copie :

Messieurs,

Quand j'avois dépêché d'ici le sieur de Raincour avec tous les ordres nécessaires pour l'exécution du traité, on me les renvoya, en même temps que je reçus la nouvelle de la surprise et tromperie dont nos ennemis usèrent contre cette fidèle cité, la regrettant à même temps sa perte, et les violences que pâtiroient ses bons et fidèles habitans; mais les matières de la guerre, s'étant réduites à un traité de paix, ma première visée a été, au nom de sa Majesté la reine notre maîtresse, de préférer la liberté de la cité et la restitution de la province à toutes les propositions de convenance qu'on nous a avancées, quoique très-avantageuses aux autres Etats qui nous restent, dont vous pouvez inférer, combien vous devez être assuré au surplus de la protection de la reine et de mon affection en tout ce qui regarde votre plus grand bien. Dans peu de jours, j'envoyerai les ordres nécessaires pour le rétablissement de la province.

Cependant j'ai bien voulu vous envoyer le sieur baron de Soye, afin de vous certiorer du désir que j'ai de vous procurer le plus grand bien, sûreté et liberté que saurez désirer, tant en général qu'en particulier, et vos citoyens, et que je suis, Messieurs, votre très affectionné

Le marquis de Castel Rodrigo.

A Bruxelles le 20 juin 1668.

Et la superscription étoit : *A Messieurs les gouverneurs et ceux du conseil de la cité de Besançon.*

Pendant que cette lettre étoit en chemin, les brigues, et contre-brigues pour l'élection de la saint Jean commencèrent à Besançon, et selon la pratique qui est de semer de mauvais bruits contre ceux du magistrat lesquels on désire changer, les prétendants firent entendre au menu peuple, dont les moindres ont droit de suffrage en ce temps-là, qu'il étoit nécessaire de faire tomber ceux qui avoient vendu le canon de la cité aux François : ce qui étoit une pure fable, moyennant quoi du nombre des vingt-huit notables, vingt-cinq passèrent par cette calomnie fondée sur le poison des prétendans. Mais nonobstant cette entreprise, l'un des trois réservés fut M. de Noironte (1), leur président, que Lisola et sa faction avoient fort à l'œil. Le même jour fut procédé à l'élection des gouverneurs, et des

(1) Bon Monnier, sieur de Noironte, payeur au comté, fut anobli le 15 juin 1658. Ce fut un des plus énergiques défenseurs des antiques priviléges de la cité de Besançon. Déjà l'empereur, en 1636, avait anobli un Bon Monnier, secrétaire de la chambre archiépiscopale. C'était sans doute le même.

quatorze, on en changea onze, et mon frère fut encore un des trois réservés, comme ayant bien procédé, pendant les malheurs, et je fus bien aise d'apprendre que ma propre conduite à Dole ne lui avoit pas nui.

Cela étant ainsi achevé, arriva le baron de Soye le 25e de juin, immédiatement après le coup fait, et non sans déplaisir, parce que, comme je viens de dire, aucuns de ceux qui avoient été continués dans le grand et petit magistrat selon les instructions de Lisola, et selon ses convenances, devoient avoir été changés (1).

Le même peuple, qui ne pénétroit pas dans ces mystères, témoigna une extrême réjouissance de la venue de ce baron; et lui-même attribuant le tout à inclination pour sa personne fut bientôt détrompé, comme je raconterai ci-après, les citoyens passant à ces démonstrations d'allégresse, à cause de la saint Jean même, et pour le retour à l'Espagne, où tendoit leur véritable inclination. Certains vers qui furent publiés à sa louange étoient tous de la façon d'un bon prêtre pédagogue d'un sien neveu, qui lui procuroit cette gloire, faisant parler un homme de bois (2), couvert de lames de fer blanc, dont l'office unique est de frapper une cloche, et sonner les heures, au-devant du clocher de l'église paroissiale de la Magdeleine. Ces vers attirèrent les députations de plusieurs villes, qui accoururent à lui comme envoyé pour apporter un remède général. Mais sa ré-

(1) La lettre que j'ai rapportée ci-devant, fut lue le 27 de juin, et on résolut de la tenir secrète pour ne s'attirer l'envie de Dole. (Note de Chifflet).

(2) Jacquemart que l'on a souvent fait descendre de son poste élevé pour haranguer les grands personnages qui honoraient Besançon de leur présence. Ce mannequin est creux, un homme peut s'y cacher.

ponse fut à tous comme celle de saint Jean-Baptiste, qu'après lui viendroit un autre homme de grande naissance, qui redresseroit toutes choses. Sa plus grande commission fut d'apprendre si la provision des sieurs Henri, et d'Orival, de Besançon, comme encore du procureur général Reud, pour informer contre les criminels, seroit bien reçue. Sur quoi il dût écrire affirmativement, car depuis ils reçurent chacun patente, en date du 18 juillet; mais elles n'eurent pourtant pas leur effet, d'autant qu'il fut jugé plus expédient d'envoyer trois flamands, comme je dirai. Il témoigna à mon frère qu'il avoit instruction particulière de l'assurer de l'amitié du marquis de Castel Rodrigo, l'invitant de continuer son zèle au service du roi. Le petit marchand Mairet, frère du poëte, auteur des comédies de *Sylvie* et de *Sylvanire*, fut d'abord son grand confident, et jamais M. Boyvin ne fut plus surpris que de recevoir à Dole lettre de celui-ci, par où il lui écrivoit que le baron de Soye en vouloit faire un grand ministre. Ainsi arrive-t-il quand les grandes affaires tombent en mains de gens neufs, ou qui cherchent leurs intérêts, en tout ce qu'on leur confie.

La provision du gouvernement de la province étoit cependant indécise aux Pays-Bas. Ceux que j'ai dit y pensoient à bon escient, et les marquis de Meximieux et de Conflans aussi. Lisola étoit courtisé par ces deux derniers, et tous deux étoient amusés par lui, comme s'il les portoit chacun, à l'exclusion de tous autres. Ce qui étant découvert, opéra depuis une aliénation grande contre lui, parce qu'ils se réunirent, et concoururent à sa ruine. Son but unique fut, dès le commencement,

de pousser à cet emploi le prince d'Aremberg, et la femme de ce prince d'un côté, et lui de l'autre, agirent si bien, qu'il fut préféré.

CHAPITRE IX.

Le prince d'Aremberg est pourvu du gouvernement de ce pays; quelles instructions il apporta, et comme le sieur Lisola fut le principal instrument du tout.

Sur les objections, qui étoient publiques, de la naissance étrangère de ce seigneur, il satisfit par la naturalisation, qui le rendit regnicole en ce pays, et disoit qu'il n'étoit pas du tout étranger, y étant marié et y possédant de si belles terres comme j'ai dit. Un temps fut qu'il étoit d'avis, que pour éviter le déplaisir d'être rappelé, ainsi qu'il advint depuis, on ne lui donnât que la qualité de *commis au redressement des affaires en ce pays*, pour avoir à la main la réponse que son sentiment n'avoit pas été qu'il y vint pour *capitaine général*. Mais toutes considérations contraires au choix de sa personne furent surmontées, même celle qui en ce temps sembloit devoir trouver lieu, que justement les conseillers les plus blâmés au parlement étoient ses créatures, et que sa provision les mettroit tous à couvert. Le pouvoir qui lui fut donné fut grand, et tel que, par patente particulière et différente de celle de gouverneur, il l'eut de disposer du domaine du roi, comme bon lui sembleroit, soit alors soit après. Il eut aussi pouvoir plus grand pour la connoissance des crimes militaires : voulant que les cas arrivés entre

soldats et bourgeois soient dévolus aux juges de guerre privativement à tous autres, à prétexte que les soldats en respectent plus les officiers. Mais à la longue cela se ralentit, et l'exécution en parut fort difficile.

La suspension du parlement fut fort combattue sur cette circonstance, si on y comprendroit le maître aux requêtes de Broissia, le conseiller Boyvin et moi. Mais la raison étant que le marquis vouloit se prévaloir du temps pour renverser le corps de fond en comble. A quoi le prince d'Aremberg avoit grand penchant, parce que peu auparavant il y avoit été condamné du procès de la succession du premier mari de sa femme ; et Lisola de même, parce que le parlement avoit maintenu Vacelet greffier de la chambre des comptes, qui étoit alors fortement poussé par le maître Privey, son beau-frère. On trouva un remède apparent à cela, et ce fut que la raison motivée de la suspension du parlement fût réduite à la faute de plusieurs de ce corps, et non pas de tous, et que le prince d'Aremberg portât ordre de nous remercier en particulier tous trois, avec explication de la forme du même acte.

Tout cela ce n'étoit pas ce que la justice requéroit, et Lisola, qui jamais ne l'avoit administrée, eut peine de se laver de cette bricole. Lorsque les conseillers Boyvin et de Mesmay furent à Bruxelles, ils lui dirent en ce lieu là, que les ministres flamands se lavoient les mains de cette suspension, et le leur affirmoient tous fort clairement. Lisola leur répondit qu'à son retour en Hollande, il vouloit leur en envoyer la consulte, pour leur faire connoître la vérité. Mais il ne fit rien moins,

et cet homme se coupoit par cette réponse, puisque les consultes demeurent en mains de celui qui les a faites et lui sont renvoyées. Il l'avoit donc faite lui-même. En Hollande même, le fils du greffier Bereur, qui y fit un voyage pour voir la Haye, lui dit aussi nettement, qu'on le tenoit pour auteur de tous les désordres qui étoient au pays; et il répliqua qu'il n'avoit pas été d'avis qu'on y envoyât le prince d'Aremberg. Il est affligeant de tomber en mains d'une personne qui souffle chaud et froid, d'une même bouche, et qui écrit blanc et noir d'une même plume.

Le bâtiment de la citadelle, l'érection de la chambre de justice provisionnelle, la venue des régimens lorrains, qui depuis causa tant d'altération dans la province, et ce que nous vîmes depuis, furent les effets des conseils de Lisola auprès du marquis de Castel Rodrigo et il fut chargé d'en dresser les instructions dont la durée lui fit échapper de dire qu'il avoit autant de peine qu'une âme damnée. Elles furent transcrites en la secrétairie de l'audiencier, et il y alloit en personne, augmenter, corriger, et changer des articles, à même temps qu'il vouloit qu'on crût qu'il ne s'en mêloit pas. Puis il y eut conférence du marquis, du prince d'Aremberg et de lui, dans la petite maison vitrée, au milieu du Labyrinthe qu'on appelle la Feuillée dans le parc de Bruxelles. Le marquis, qui ne voulait pas que Lisola fût réputé si fort son confident, se tirant ainsi de son quartier, et Lisola le faisant savoir d'autre côté à tout le monde pour s'ancrer dans le crédit de plus en plus, sans crainte de l'envie.

Ces instructions étant vues, et mises au net, elles furent envoyées au président Houines pour y mettre le *vidit :* il les montra et communiqua au conseil d'Etat; mais comme on n'y avoit point eu de part précédemment, et que leur teneur n'avoit point passé par leur délibération, leur avis fut qu'on les renvoyât au marquis sans plus. Cela fut fait, et alors descendit un décret au président, avec ordre qu'il eût à y mettre le *vidit ;* il y obéit enfin, comme ayant l'obligation de son rétablissement en la charge de président au même marquis de Castel Rodrigo, qui l'en avoit trouvé suspendu à son avénement par la violence du marquis de Carascene.

La plus malheureuse maxime, entre celles comprises en ces instructions, fut l'ordre exprès de fomenter les divisions qui restoient dans la province comme un moyen d'empêcher les esprits de s'unir contre les desseins de former une nouvelle police tant civile que militaire. Elle fut par après constamment soutenue par les conseils du Pays-Bas, comme conforme à leur génie, et portés d'eux-mêmes à humilier les Bourguignons, quoiqu'en Espagne on tempérât le tout dans les instructions de M. de Quiñones, comme je dirai à son temps, mais avec peu de succès, d'autant que les maximes des Flamands étant opposées à celles d'Espagne sur un même point; enfin on le rappela trop tôt, et la rigueur flamande demeura supérieure à la douceur d'un ministre moins passionné.

Le choix du prince d'Aremberg et la préférence de sa personne aux autres eurent encore une raison que je n'ai pas dite, et qui fut l'avance de 40,000 florins à re-

couvrer pourtant ; mais en effet l'économie des deniers du roi étant déjà ruinée en la cour de Flandres aussi bien qu'en celle d'Espagne, on y faisoit estime de l'argent présent, parce que la nécessité étoit aussi toujours non-seulement présente, mais pressante.

LIVRE QUATRIÈME

CONTENANT

LES CHOSES ARRIVÉES SOUS LE GOUVERNEMENT DU PRINCE D'AREMBERG.

CHAPITRE PREMIER.

Arrivée du prince d'Aremberg à Besançon ; son passage à Dole et à Salins ; suspension du parlement par lui ; et comme il reçut avec honneur le maître aux requêtes de Broissia, et les conseillers Boyvin et Chifflet, abbé de Balerne, auteur de ces mémoires ; enfin ses négociations avec ceux de l'Etat.

Le prince d'Aremberg ayant surmonté toutes difficultés, on écrivit de Bruxelles qu'il venoit par la Lorraine. Le capitaine Balan, qui s'étoit bien comporté à la contrescarpe de Dole, fut au devant jusques hors du pays, et promit d'avertir ponctuellement de sa marche. Etant parvenu à la frontière, ce seigneur manifesta aux officiers du bailliage d'Amont, qui allèrent le recevoir au delà de Faverney, le peu de satisfaction qu'on avoit eu d'eux, pour leur promptitude à prêter serment à la France, et les obligations qu'ils avoient au roi de les continuer en leurs charges, comme sa Majesté le faisoit par provision.

Il n'alla pas droit à Dole, mais à Besançon, où il arriva tard le 4 du mois d'août : de sorte que les lu-

mières et témoignages de joie publique, furent faits en hâte, et précipitamment. Il assura les deux commis qui le furent complimenter de la part de la cité, qu'il apportoit les ordres nécessaires à l'entière exécution du traité, fait avec le marquis de Castel Rodrigo. Son logis fut celui du baron de Soye, et là il commença à négocier, et à reconnoître l'état des affaires, à traiter de l'admission et érection d'une chambre souveraine de justice provisionnelle, sur son logement et appartement dans l'hôtel consistorial, comme devant être l'avant-courière du corps entier du parlement. Il ordonna le 9 du même mois par édit aux habitans des cent villages de reconnoître les gouverneurs de la cité, et de se conformer ponctuellement, au traité de l'an 1664, qui en contenoit le transport, et qui avoit été ratifié par le roi le onzième jour de mars de l'année suivante et le douzième jour du mois d'août. Au regard de la fondation de l'université, qui étoit aussi un article du même traité, furent affixés billets de la part des gouverneurs, pour un concours aux chaires de toutes les facultés; et pour commencer par la théologie, le lundi 3 de septembre fut assigné.

Le même jour, 12 du mois d'août, il conclut cette négociation allant lui-même à l'hôtel consistorial à pied, fort richement vêtu, et accompagné de quatre commis de la cité. Là étant dans un fauteuil, relevé de trois marches couvertes d'un tapis, et posé au milieu du parquet, vis-à-vis du président de la semaine, il prêta serment entre les mains du sieur Fluzin (1), qui alors

(1) Marc-Antoine Flusin.

l'étoit, sur la conservation des priviléges. Le président en fit autant entre les siennes, sur les obligations à venir, et après lui les gouverneurs, anciens gouverneurs, vingt-huit, et quarante-deux notables. La joie fut si grande que les acclamations durèrent jusques à l'église des cordeliers conventuels, où les uns et les autres furent ensemble, rendre grâce à Dieu par un *Te Deum*, entonné par l'archevêque, avec l'assistance du chapitre métropolitain, et une excellente musique; et le soir les feux furent renouvelés.

Il avoit amené, pour conseiller de sa personne, Charles Pélissonnier (1), issu de Lons-le-Saulnier, et fils du procureur Pélissonnier en cette ville-là, qui pendant quelque temps avoit été secrétaire des Etats de la province. Ce sien fils avoit au commencement étudié en médecine en l'université de Dole, et depuis étant allé au Pays-Bas servir le comte de Saint-Amour, gouverneur de Namur, il prit un autre dessein, et revint à Dole prendre son degré en jurisprudence. Les sages ne dirent rien contre la portée de sa personne, qui en effet étoit douée de bonnes qualités; mais bien que le

(1) Charles Pélissonnier, conseiller au souverain bailliage de la province de Namur, avait été secrétaire du comte de Saint-Amour, gouverneur de Namur. Il obtint, le 9 août 1667, des lettres de réhabilitation de noblesse, parce que son père, Simon Pélissonnier, secrétaire des Etats de Franche-Comté, n'avait pas joui des priviléges de la noblesse qui avait été accordée à Hugues Pélissonnier d'Arlay, par Charles-Quint, le 1er avril 1628. Charles était petit-fils de noble Claude Pélissonnier, procureur fiscal au bailliage de Montmorot. Son oncle, Claude-Etienne, occupa la même charge, et en 1658 a fait brûler des sorciers après les avoir fait mettre à la torture. On peut voir au greffe de Lons-le-Saunier les sentences qu'il a prononcées.

prince d'Aremberg eût mieux fait d'en amener une de plus grande expérience, tels seigneurs en tels cas ayant besoin d'un conseiller déjà tout formé, et qui ne se formoit pas lui-même. Mais il se trouva qu'il étoit bon ami d'un nommé Mahüet (1), solliciteur d'affaires à Bruxelles, agent du même prince d'Aremberg et du sieur de Lisola, qui déjà par son adresse avoit obtenu la survie du greffe du parlement tenu par le sieur Antoine Bereur.

Ce ne fut pas la moindre négociation du prince d'Aremberg, que ce qu'il pratiqua auprès des dix-huit de l'Etat (2). Les ayant assemblés, il professa d'abord

(1) Nicolas Mahuet, de Dole, docteur ès-droits, avait été pédagogue des enfants du conseiller Claude Bereur. Il obtint par la protection du baron don Carlos de Watteville, la survivance de Bereur par patentes du 10 avril 1668, données à Madrid. Jamais il ne prit possession, parce que Bereur était mort le 23 mars 1673, pendant la suspension du parlement. Lorsque Louis XIV le rétablit, il était au Pays-Bas, en terre ennemie et l'on n'eut aucun égard à ses droits. Ce fut Claude Boisot, de Besançon, qui fut nommé.

(2) Les Etats généraux ne se tenaient pas à des époques fixes. Les commissaires ou délégués du prince chargés, en son nom, d'ouvrir la séance, étaient choisis parmi les plus hauts dignitaires de la province. Ils devaient être originaires du comté. Ils exposaient le sujet de la convocation et demandaient le don gratuit. Les délibérations ordinaires passaient à la voix de deux chambres contre la troisième, mais quand il s'agissait de régler le don gratuit la voix du tiers avait la prépondérance. La plus importante des cinq commissions dans lesquelles se divisait l'assemblée était celle de *l'également*, chargée de la répartition des sommes à lever d'après le vote des Etats. Les neuf membres qui composaient cette commission étaient pris au nombre de trois dans chacun des trois bailliages de la province, et dans chacune des trois chambres. Toute l'autorité des Etats pendant l'intervalle d'une session à l'autre résidait dans ces neuf députés. Ils avaient neuf suppléants. Leur nombre était porté à dix-huit dans les cas et les temps difficiles. Les sommes qui composaient le don gratuit ne sortaient pas de la province; elles

grande répugnance à permettre que le sieur de Faletans-Busy y entrât, sur ce que pendant le règne des François lui et ses deux fils avoient témoigné grand

étaient appliquées à la sûreté publique et à l'utilité générale des habitants. L'octroi de chaque don gratuit n'était fait qu'à la considération que le prince déclarerait qu'il n'avait aucun autre droit à la somme votée que celui qu'il tenait de la libéralité de ses sujets, ceux-ci pouvant à leur gré la lui accorder ou la refuser.

Les neuf commis à l'également par les Etats de 1666, furent pour les trois ordres :

CLERGÉ.

Amont. — Simon-Antoine Borrey, second commis de l'insigne chapitre de Besançon, prieur des Bouchoux, de Villorbes et de Cusance.

Subrogé, Jean-Jacques Despoutot, commandeur du Saint-Esprit de Besançon, général dudit ordre en deçà des monts.

Aval. — Antoine-Ferdinand Bereur, docteur ès-droits, prieur de Saint-Désiré de Lons-le-Saunier, seigneur de Malans et de Saint-Ylier.

Subrogé, Henri du Pasquier, prieur de l'Etoile.

Dole. — Ermenfroid-François de Marenches, chanoine et commis de l'église collégiale de Notre-Dame de Dole, vice-chancelier de l'université.

Subrogé, Jean-Baptiste Boisot, prieur de la Loye.

NOBLESSE.

Amont. — Gaspard de Moustier, baron d'Igny, seigneur de Cubry et de Nan.

Subrogé, Antoine de Marenches, seigneur de Saint-Jean-d'Adam.

Aval. — Jean-Claude Charreton, dit du Louvrot, baron du Piu, Vannoz et Rambey.

Subrogé, Jacques-Antoine Belot, sieur de Villette.

Dole. — Claude-Louis de Falletans, seigneur de Busy et Larnod, commissaire général des troupes de Bourgogne.

Subrogé, Charles-Guillaume de Mesmay, sieur dudit lieu.

TIERS.

Amont. — Noble Germain-Nicolas Gillebert, docteur ès-droits, vicomte mayeur et capitaine de la ville de Baume.

Subrogé, Claude-François Durand, docteur ès-droits. Gillebert

oubli de notre roi. Mais les autres de la même assemblée ne voulurent point admettre la suspension par lui faite du sieur de Faletans, parce que l'entrée que

protesta et dit qu'il avait nommé le procureur Guillaume Amey.

Aval. — Philibert Fauquier, mayeur de la ville de Bletterans.

Subrogé, Joachim Lardanchet, lieutenant de juge à Bletterans.

Dole. — Hugues Garnier, docteur ès-droits, seigneur de Choisey, vicomte mayeur de la ville de Dole.

Subrogé, Etienne Bouvot, docteur ès-droits.

Les Etats avoient encore nommé neuf membres qui devaient être appelés dans les affaires *inexcusables* (extraordinaires), et se réunir aux commis à l'également.

ÉGLISE.

Illustrissime et révérendissime Antoine-Pierre de Grammont, prince du Saint-Empire, en son absence le haut doyen, et pour leur subrogé, Marc de Valimbert, premier commis de l'insigne chapitre métropolitain.

Aval. — Jean-Baptiste d'Orival, prieur de Poitte.

Subrogé, Philippe-Charles Dagay, commis de l'église collégiale de Poligny.

Dole. — François Marlet, prieur de Lieu-Dieu, Jussa-Mouthier et Saint-Renobert, official de l'archevêque.

Subrogé, Léonard Richard, prieur de Courte-Fontaine.

NOBLESSE.

Amont. — Claude-Antoine de Vaudrey, baron de Beveuges.

Subrogé, Paul-François de Saint-Mauris, sieur de Lambrey.

Aval. — Marc de Montaigu, baron de Boutavans.

Subrogé, Pierre Dupin de la Chasnée, baron de Jousseau.

Dole. — Philippe-Eugène d'Achey, baron de Thoraise.

Subrogé, Charles-Jules de Laborey, baron de Salans.

TIERS.

Amont. — Jean Bonnefoy, docteur ès-droits, vicomte mayeur et capitaine de Vesoul.

Aval. — Noble Guillaume Frauchet, mayeur, capitaine et châtelain de Pontarlier.

Dole. — Jacques de Molombe, docteur ès-droits, mayeur de Quingey.

L'une des premières opérations des Etats assemblés était de nom-

ce gentilhomme avoit parmi eux venoit de l'élection faite par les Etats généraux assemblés en l'an 1666, et que la conséquence de ce changement étoit trop grande, si on le faisoit dépendre du gouverneur du pays : ce qui fut la véritable cause de leur opposition, vu que certainement ils n'avoient point de passion à maintenir ce sujet parmi eux, d'autant moins qu'il vouloit être maître partout, et que c'étoit un homme d'épée professant la connoissance des lettres et la doctrine, ce qui est toujours accompagné d'ennuis parmi ceux qui ont à faire ou traiter quelque matière avec eux, parce qu'ils sont et plusieurs fois à demi savans, capables de douter, et non pas de résoudre.

Le prince d'Aremberg résolut donc de ne point effaroucher le corps de ceux de l'Etat; voire au contraire,

mer des commissions dont les membres devaient dresser les recès des Etats, les porter en Flandres pour que les articles en fussent apostillés, enfin nommer des commis soit à la répartition du don gratuit, soit à l'audition des comptes. Après la dissolution de l'assemblée, toute l'autorité était concentrée dans la commission composée de neuf personnes choisies dans les trois ordres. Pour les choses extraordinaires elles étaient obligées de s'adjoindre d'autres membres des Etats, qui avaient le titre de commis surnuméraires. Avant 1636, ces commis surnuméraires s'appelaient *bons hommes*. Ils n'étaient que quatre tirés de la plus haute noblesse.

En 1656, on donna une nouvelle forme aux commissions et on choisit neuf surnuméraires pris dans les trois ordres.

C'était le commis du clergé du bailliage d'Amont qui convoquait quand il le jugeait utile, soit les commis ordinaires soit les commis extraordinaires.

L'archevêque de Besançon présidait de droit la chambre de l'Eglise quand les Etats étaient assemblés, en son absence ou pendant la vacance, le haut doyen du chapitre métropolitain prenait sa place. Les gentilshommes et les nobles possédant fiefs élisaient un président. Le lieutenant-général du bailliage de Vesoul était le président né du tiers-état.

il résolut d'avoir le sieur de Faletans pour ami, et de le faire devenir un de ses plus grands partisans, soit pour apprendre toutes les choses qui se passeroient à l'État, soit pour la direction totale des impositions. Il en usa donc ainsi adroitement, et ne faisant aucun semblant, de là en avant, il obtint tout ce qu'il voulut d'eux. La contribution de 3,000 francs par jour sur la province lui fut accordée; et il ne se trompa pas au choix qu'il fit du même sieur de Faletans pour l'exécution, l'employant, comme les François avoient fait parmi leur règne, pour savoir la portée de chaque village, ayant devant les yeux les rôles de tous les habitans, selon que les communautés les avoient envoyés au parlement pour y former le dernier rôle accoutumé de l'ordinaire du sel par tout le pays.

Cette grosse somme devint la ruine des pauvres innocens des villes et de la campagne, qui se virent chargées pour la faute d'autrui; outre qu'ayant été une fois accordée elle ne pût être diminuée sous le même prince d'Aremberg, qui la continua le premier des gouverneurs, de son autorité, et en laissa l'exemple à ses successeurs, ainsi que je ferai voir lorsqu'il sera temps, et quand j'en raconterai les fâcheuses suites. Alors même ce seigneur prit connoissance de la portée des commis de l'Etat, et par après il le témoigna assez à certain gentilhomme, disant qu'il eût dû valoir qu'on l'eût choisi pour en être, parce qu'il y manquoit des bonnes têtes parmi eux; et l'autre lui répondit fort à propos : « Si j'en étois, Votre Excellence ne feroit pas la moitié de ce qu'elle fait. »

Pendant que les choses alloient ainsi à Besançon, le

sieur Alexandre de Santans, qui après sa députation à Paris au nom de la chambre des comptes, étoit allé aux Pays-Bas, faire visite à son oncle d'alliance le sieur Lisola, et qui étoit retourné en ce pays avec le prince d'Aremberg, eut aussi grande part à beaucoup de choses. D'abord il fut envoyé à Dole par ce seigneur pour assembler le magistrat et les notables, et leur annoncer la venue de ce nouveau gouverneur, avec oubli des désordres passés, et commis par la populace. Le peuple fit peu de cas de cette formalité, parce qu'il se réputoit innocent et pensoit au contraire avoir mérité, et principalement vu qu'il faisoit peu d'estime de cet envoyé, judicieux néanmoins à mon sentiment, et qui entendoit bien ses affaires, nonobstant qu'il parût pensif et endormi. Son voyage de Paris fut réputé pour une tache par le vulgaire, et par conséquent le choix de sa personne pour cet emploi, peu raisonnable.

Les conseillers du parlement commencèrent d'être en souci plus que jamais, et nous nous assemblâmes plusieurs fois chez le vice-président, pour délibérer sur la forme que nous garderions à la venue du nouveau gouverneur à Dole, laquelle ne pouvoit tarder; puisque déjà on n'avoit pas trouvé bon de lui aller faire compliment à Besançon, dans la créance qu'il refuseroit de voir et ouïr les députés. On persista donc à ne point l'aller visiter au nom du corps, dont la suspension étoit certaine, au rapport des fils des conseillers ses créatures; et par là même on commença à découvrir le peu de secrets qu'il y auroit autour de lui. On prépara la seule justification dont j'ai parlé, et il fut résolu que le greffier Bereur la lui porteroit, mais que chacun en son

particulier seroit en liberté de lui aller faire honneur.

Auparavant qu'il sortît de Besançon, par édit du 13 du mois d'août, il ordonna rigoureusement le recouvrement de ce qui restoit à payer du dernier don gratuit, accordé par les Etats généraux l'an 1666, comme aussi du répartement que les dix-huit de l'Etat avoient fait sur la fin de la même année pour les affaires urgentes d'alors, comprenant sans pardon et sans exception tous privilégiés.

En suite de quoi, il passa à Dole le 15 d'août et fut visité en la forme que je viens de dire. Le peuple assiégea son logis, criant et demandant justice contre les traîtres, car ce mot étoit tout commun en la bouche du vulgaire. Il mit en mains du greffier l'acte de la suspension du parlement, tiré de mot à autre de ses instructions, et qui se verra ci-après, au chapitre de l'érection de la chambre de justice provisionnelle.

Cet acte ayant été examiné par les conseillers assemblés, comme j'ai dit, ils se rendirent à tel ordre, et ne répliquèrent point, tant étoit grande leur humiliation; et à la réserve de messieurs de Broissia, Boyvin, et moi, tous les autres furent reçus par lui fort sèchement. Les deux premiers y furent ensemble, et il leur témoigna grande estime de leur conduite, et leur dit qu'il avoit ordre exprès du marquis de Castel Rodrigo de les en remercier.

Je m'étois à même temps trouvé engagé en la compagnie des conseillers de Marenches et Jobelot, mes confrères, et nous fûmes ensemble vers ce seigneur, lequel nous reçut fort froidement, et nous entretint brièvement des obligations que la province avoit au

roi, pour l'avoir retirée des mains des François avec un si grand intérêt de ses autres Etats.

Je devinai la véritable cause de sa froideur, et dissimulant ce qui s'étoit passé, j'y retournai séparément de là à une heure, et alors il me reçut fort amiablement, me disant en termes obligeants, qu'il ne m'avoit pas voulu manifester les sentimens de reconnoissance que Son Excellence le marquis de Castel Rodrigo lui avoit expressément ordonné de me témoigner, à raison de ma résolution à ne me point rendre au parlement, et que je pouvois connoître que tous ceux du corps n'étoient pas réputés avoir procédé lâchement par l'acte de la suspension.

Cela me consola fort, à même temps que le peuple témoignoit toujours son aigreur envers d'autres; car le comte de l'Aubespin fut alors même l'objet de sa colère; et il n'y eut autre remède sinon celui que le sieur de Bretenière, mayeur de la ville, me vint communiquer, qui étoit de lui persuader qu'il lui convenoit absolument se retirer de la ville, et que lui l'accompagnât jusques hors de la porte, pour éviter le soulèvement des femmes et des enfans qui avoient résolu de le tuer à coups de pierres.

Lors même sortit l'édit suivant, qui fut jugé rempli de grands mystères, et qui depuis à été remis bien des fois en jeu; c'est pourquoi je le rapporte ici tout au long :

Le prince d'Aremberg, général de batailles des armées de Sa Majesté, gouverneur général des comtés de Bourgogne et de Charolois,

Savoir faisons que Sa Majesté ayant été servie de

nous envoyer en cette province, pour y commander en qualité de lieutenant général et gouverneur avec un pouvoir très-ample, et la même autorité que si Son Excellence, M. le marquis de Castel Rodrigo, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, y eût été en personne, tant pour le civil que pour le militaire et politique, elle nous a ordonné de témoigner aux habitans de la province le sensible déplaisir qu'elle a reçu du malheur qui lui est advenu si inopinément et si subitement, par une invasion, et si hors de saison, et si inespérée, et de leur déclarer, comme nous faisons par cettes, que comme il n'y a point d'apparence qu'une révolution si soudaine et la reddition de tant de places sans coup frapper ait pu arriver sans quelque connivence, et intelligence secrète à leur deçu, Sa Majesté est résolue de faire une exacte perquisition de ceux qui se trouveront avoir trempé dans quelque trahison, ou manqué au devoir qu'ils avoient à leur roi et à leur patrie, pour faire paroître davantage le mérite de ceux qui ont agi fidèlement, et demeure au surplus fort satisfaite du zèle et fidélité que les peuples ont témoigné en général, voulant leur conserver de tout point leurs anciens droits, dans la connoissance qu'elle a que les fautes qui ont été commises sont personnelles, et n'enveloppent point le public, les exhortant de demeurer fermes dans leur devoir, et à concourir de tout leur pouvoir avec nous à la restauration de la province pour la pouvoir préserver d'une rechute qui seroit pire que le mal : à quoi Sa Majesté veut aussi contribuer du sien tout ce que l'état présent des affaires pourra permettre; nous ayant pour cet effet donné pouvoir d'en-

gager ses domaines, et se servir du revenu des salines pour l'aider à l'entretien des troupes, et à la réparation des places, attendant qu'elle leur puisse envoyer d'autres secours, espérant qu'ils feront aussi de leur côté tout ce que la nécessité présente des affaires et leur propre sûreté exige d'eux en une semblable conjoncture, sans le tirer en conséquence et sans prétendre altérer leurs droits en la moindre chose du monde. Et afin que la présente déclaration soit notoire et connue à chacun, nous ordonnons, au nom de Sa Majesté, aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, grand juge de Saint-Oyan de Joux, baillis de Luxeuil et de Vauvillers, leurs lieutenans et autres officiers qu'il appartiendra, de les faire incontinent publier en leurs siéges et ressorts.

Fait à Dole le 16 août 1668.

Signé : Le prince d'Aremberg ;

Et plus bas, *par ordonnance de son Excellence* :

Ph. Leblanc.

Voilà le sujet de l'envoi de ce cavalier flamand, son pouvoir extraordinaire, sa partialité notoire pour le peuple, et son opposition au parlement, qui auparavant avoit part au gouvernement politique. A la lecture de cet édit les plus exacts commencèrent à dire qu'il étoit aisé de voir qu'il étoit du style du sieur de Lisola et qu'il étoit venu tout minuté de Bruxelles; que ce ressentiment contre le parlement étoit fondé sur la contrariété apportée à l'érection de cette junte de guerre de laquelle devoit être son beau-frère Privey, et autres siens amis. C'est pour cela, disoit-on, que pensant ren-

dre agréable cet ordre, il prenoit parti du vulgaire contre ce corps, comme si le peuple eût déjà fait en partie la justice et commencé de lui-même de discerner les innocens des coupables. Il est certain qu'il y étoit entrevenu quelque faute; mais jamais je n'ai cru que cela tînt du criminel, et en tout cas le peuple n'étoit pas capable de faire un discernement qui requière une grande justesse : et j'ai toujours jugé qu'il y avoit eu beaucoup moins de raison de pardonner indifféremment à tous ceux qui avoient excédé parmi la populace aveugle et passionnée que d'informer indifféremment contre toutes personnes qui étoient en charge dans le corps du parlement. Mais ce même seigneur vint si fort prévenu que, sans avoir ouï personne jusques alors, le petit marchand Mayret, frère du poëte et depuis appelé le *Petit ministre*, écrivit à ce propos au conseiller Boyvin, selon qu'il l'avoit appris du baron de Soye, que pour lui il étoit bien assuré, mais que pour un autre certain conseiller qu'il nommoit, ses affaires n'iroient pas bien. De sorte que par avance cet entremetteur condamnoit sur le récit d'autrui une personne qui pouvoit être fort innocente.

Autres disoient qu'il y avoit un grand mystère aux paroles de cet édit, en ce qu'elles n'usoient pas du terme de *privilèges*, et qu'on y appeloit *droits* ce qui pouvoit être à l'avantage du peuple; car le mot de *privilège* suppose une concession des princes qui les engagent à les conserver, si la faute des vassaux n'est extrême : au lieu que les droits fondés en coutumes se détruisent aux occasions par les ordonnances des princes au contraire; et que dans le cas d'opposition de l'ordonnance

à la coutume, il faut obéir, et se tenir à l'ordonnance et non pas à l'autre.

Finalement le même compilateur de l'édit portoit le venin à la queue, car il alloit disposant les esprits à un changement de nature en la conduite de l'Etat, lorsque d'un pays franc et exempt de toutes contributions il le portoit à s'éventrer pour son rétablissement, et ce prétexte étoit pour le rendre totalement différent, comme il advint par la facilité des commis de l'Etat et par la déclaration des gouverneurs, sans que le repentir des mêmes commis eût lieu : parce qu'il n'étoit plus temps, et que le sieur de Lisola avoit persuadé la restitution de ce pays plutôt pour son intérêt et pour celui de sa fille unique à laquelle il avoit transporté tout son bien, que pour amour qu'il eût ni à sa patrie, ni au roi.

Laissant ces discours à part, j'ajoute à ce que le prince d'Aremberg fit à Dole, le pouvoir qu'il donna au peuple de faire élection nouvelle de son magistrat. Le changement total en fut appréhendé par ceux qui avoient eu peur au temps de la reddition, voire qui l'avoient sollicitée. Je puis affirmer avec entière vérité, qu'un jeune homme du magistrat détesta en ma présence le jour qu'il s'étoit marié, quoiqu'il le fût avantageusement, et dit que son père, conseiller au parlement, en étoit de même contre sa femme, parce que père et fils avoient si fort déféré au sexe, que le matin du jour auquel on capitula ils se levèrent tous deux de fort bonne heure pour aller induire les plus fermes à donner les mains et à se rendre. Pourtant ils tinrent bonne mine, et quoique fort perplexes sur un changement total comme j'ai dit, alors fort apparent, ils se

démirent tous, et le mayeur porta les clefs de la ville au prince d'Aremberg, et ceux même qui venoient de faire ce coup coururent les rues toute la nuit suivante avec un empressement incroyable, pour ravoir des suffrages des notables, et ils négocièrent si bien que le lendemain tout le magistrat passé fut confirmé par le même peuple qui la veille crioit hautement contre lui.

Au voyage que le prince d'Aremberg fit à Salins, le même n'advint pas qu'à Dole, car le peuple y changea tout son magistrat et cassa grand nombre d'honnêtes gens, pour y en mettre d'autres de basse étoffe, de sorte qu'un muletier et vigneron se trouva échevin. Il est véritable qu'il avoit bon sens; mais il étoit, comme sont ordinairement les gens de peu, porté à gronder contre ceux qui gouvernent : jamais homme ne se vit plus glorieux que lui quand ce nouveau rang l'obligea de porter un manteau. La cause de ce changement procéda de celles que j'ai racontées avoir donné occasion au tumulte passé ; et cette persuasion maligne avoit été fomentée par une poésie burlesque, au langage de Salins même qui de soi est assez gracieux, intitulée la *Guerre de Salins* (1), où toutes les circonstances, les causes et les effets de la sédition que j'ai décrite étoient

(1) Le poème de la *Guerre de Salins* n'a pas, je crois, été imprimé; il a plus de 600 vers, et je ne lui accorde qu'une bien faible valeur littéraire; il peut avoir plutôt quelque valeur historique. J'en ai donné un exemplaire complet à la bibliothèque de Salins. Ce poème est du 26 juillet 1668. Voici le début :

LOT GAROT DE SAULINS.

Après que les Francet eurent vudé païs
Que chascun commençoit d'un po se réjoui

amplement exprimées. L'auteur fut un chirurgien nommé Le Gros-Grillon (1), homme d'esprit et de belle prestance, et qui se rendoit agréable en toutes sortes de conversations, selon son naturel satyrique et populaire. A tout quoi le meilleur remède fut enfin de l'enlever pour un matin et le conduire au fort de Saint-André, comme je dirai quand il sera temps.

Il fallut pour avoir moyen de trouver argent porté dans l'édit ci-devant couché, en venir à une extinction de toute pension, même pour les vieux soldats, assignée sur la ferme des sauneries; et c'est ce que le prince d'Aremberg achevoit de déclarer aux fermiers, lorsque me rencontrant à Salins au retour de mon abbaye, je me portai pour intercesseur en faveur de François de Bréville, âgé de nonante ans et aveugle de pure vieillesse : sa mère avoit été demoiselle Huguette de Maizières, parente de M. de Maizières (2), en

Nostre brave conseil dont *Billard* est le maire
Comment dit lot chanson que net ne fat nau faire
Trouvôt tout aussi tôt stot belle invention
De faire des bourgets *not vieille* garnison.

Le reste est dans ce goût-là, ce qui le rend peu attrayant à lire. Il est suivi d'une douzaine de pièces de vers politiques, épigrammes, dialogues, etc. (Note de M. L. GIROD DE MISEREY.)

Les poèmes satiriques étaient alors fort à la mode, on en connaît encore deux de cette époque : *Le Coq de Gray*, qui n'a pas été imprimé. L'auteur y rend compte de la trahison qui livra cette ville aux Français. MM. GATIN et BESSON en ont donné quelques fragments dans leur *Histoire de la ville de Gray*. Le second, publié par M. le président BOURGON, en 1863, est un poème de 1679, intitulé : *Entretien burlesque entre la Bourgogne et Besançon, en forme de dialogue.* Il est surtout dirigé contre Don Jean de Watteville et l'archevêque de Besançon.

(1) Nulle part je n'ai trouvé trace du Gros-Grillon.

(2) Jean de Maizières, chevalier, seigneur de Chaux, Falon,

son temps gouverneur de Bréda et gentilhomme des plus vaillans et plus sages de ce pays. Notre nouveau gouverneur l'excepta seul, et lui fit donner de l'argent : de quoi ce bon vieillard étant bien joyeux, il assembla quelques amis pour se récréer avec eux, et en leur compagnie, ayant bu trop d'hypocras le soir, on le trouva mort le matin, et il ne vit pas le lendemain. J'obtins encore de ce seigneur la place de lieutenant du château Saint-Anne en faveur de Claude-Pierre Glaçon (1), de qui j'ai parlé au temps de l'attaque de Dole. Je remontrai pour lui qu'il s'étoit rencontré aux Pays-Bas en plusieurs occasions d'honneur en compagnie de M. le prince d'Aremberg, à qui je le présentai; et il eut la bonté de lui conférer cette charge en laquelle il fit bon devoir jusques à présent.

CHAPITRE II.

Proposition de bâtir une citadelle à Besançon, et comme elle se commença; ensemble l'emprisonnement de l'official Marlet.

Le temps a cela de propre qu'il facilite les choses sous un prince qui paroissoient impossibles sous un autre. L'entreprise de bâtir une citadelle à Besançon, après tant de délais de cette ville à donner lieu à l'exécu-

Noires, etc., mestre de camp d'un terce de Vallons pour le service du roi d'Espagne, gouverneur des villes de Frankendal et de Bréda, du conseil secret de guerre de Lille.

(1) Glasson était de Poligny et avait longtemps servi dans l'infanterie. Il avait une adresse particulière pour se servir des grenades. A son arrivée à Dole, on lui donna commission de lever une compagnie de *jetteurs* de grenades, mais il ne put trouver personne.

tion de son échange de l'an 1654, sembloit devoir être fort difficile. Tel ouvrage s'entreprend ordinairement de la part du prince autant contre ses propres sujets que contre les ennemis étrangers; et partant il y a de la défiance. Rien n'y pouvoit obliger le roi qu'un extrême besoin, comme étoit celui de n'avoir plus aucune place forte dans le Comté de Bourgogne, et qu'une citadelle en ce lieu seroit encore plus tôt achevée de bâtir que les châteaux et forteresses de la province ne seroient réparés. Hors de cette raison et de la bonne disposition du peuple, on eût eu peine d'en réussir; mais la populace fut tellement affectionnée à l'Espagne que c'eût été un crime d'en contrarier la proposition, et par conséquent le tout se rencontra très-facile.

C'étoit au-dessus de la montagne de Saint-Etienne, appelée au siècle romain le mont Cœlius, qu'on la vouloit faire; et pour cela il falloit surmonter beaucoup de contradictions, et entre autres celle des chanoines des deux églises métropolitaines de Saint-Etienne et de Saint-Jean, qui ne font qu'un chapitre, et qui n'attendoient pas la même violence sous le prince d'Aremberg, que celle par eux expérimentée sous les François, qui avoient déjà abattu plusieurs maisons à même fin.

Le roi de France avoit été si bien servi, qu'il étoit avis aux gens du nôtre, qu'ils ne pourroient errer s'ils suivoient ponctuellement l'exemple que les François avoient laissé de former ce dessein. Ils n'en étoient pas venus fort avant au temps de leur départ; mais pourtant ils y montoient tous les jours comme à un lieu destiné à y avoir château et place forte, gardoient

avec soin la tour Sainte-Catherine attachée à la vieille muraille, et commençoient d'ouvrir le roc pour y trouver les carrières à élever les remparts d'une belle citadelle.

On n'eut point d'égard aux oppositions des chanoines Guibourg et Blondeau, qui avancèrent que l'autorité du Saint-Siége étoit nécessaire, et aucuns de ce corps métropolitain non-seulement ne répugnèrent pas, mais avancèrent et sollicitèrent l'entreprise. Autrefois pour bâtir celle de Cambrai, en l'an 1549, on démolit l'église de Saint-Géry, et son chapitre fut transporté à la parochiale de Saint-Vaast au même lieu, par les bulles du pape Jules III. Je ne sais pas comme on se conduisit à la construction de celle de Metz, sous le roi de France Henri II; mais l'histoire porte qu'on abattit l'abbaye de Saint-Arnoul, l'une des plus célèbres de l'Europe, et il est vraisemblable que le Saint-Siége fut consulté; mais la question est si auparavant ou après telle entreprise. Tant y a que le service du roi le requéroit en ce temps, quoiqu'en un autre le cardinal de Granvelle n'avoit pas approuvé la même chose, à savoir en l'an 1582, lorsque M. de Vergy (1), gouverneur de cette province, écrivit au roi Philippe II que pour affermir son autorité royale dans Besançon, il y falloit bâtir une citadelle sur la même montagne, ce cardinal alléguant qu'on ne pouvoit le faire sans abattre les deux églises métropolitaines, et qu'il n'en falloit point détruire puisqu'on n'en rebâtissoit point d'autres.

(1) François de Vergy, gouverneur de 1564 à 1591.

Mais, comme j'ai dit, les temps changent; et si ce grand ministre eût vécu au nôtre, il eût parlé possible autrement, et sans espoir d'en profiter, comme le chanoine Hugonet, qui, dans la pensée de devenir conseiller du roi, se jeta fort avant en cette affaire, et avec lui aucuns autres de même trempe.

Il y eut grandes consultations si on la feroit au lieu où elle est à présent, ou si à Charmont, qui est une autre éminence en la paroisse de la Magdelaine. On considéra, que dès le haut de Saint-Etienne on découvroit toute la ville fort à l'aise : de sorte que se tenant au lieu, on disputa si on la feroit comme elle est maintenant, ou plus avancée devers la ville, en comprenant dans le corps de la citadelle l'église même de Saint-Etienne. Certain ingénieur hollandois, appelé Verboom (1), amené par le prince d'Aremberg, et peu après le sieur de Briard, prévôt de Valenciennes, homme entendu et géomètre militaire, qui vint en ce pays par divertissement, furent d'avis qu'on la fît comme les François l'avoient desseignée, en avançant le front de la citadelle à la pente devers la ville. Mais comme la reine ne voulut pas qu'on causât tant d'ombrage aux citoyens, on la fit sur la plaine de la montagne, par l'avis même de Don Augustin Pacheco (2),

(1) Corneille Verboom, capitaine d'infanterie et ingénieur. Il avait comme capitaine 900 livres de paye, monnaie de Flandres, elle fut portée à 1,400 livres en qualité d'ingénieur, mais il ne dut plus toucher les gages de capitaine. Le 24 juillet 1668 on lui assura ses gages sur les sauneries. Il devint premier ingénieur du roi d'Espagne.

(2) Don Augustin Pacheco, mestre de camp, commandant de Léou, de 1669 à 1671, ensuite général de bataille et gouverneur de Terremonde, épousa Marie-Isabelle de Barres, comtesse de Temi. Il

que le connétable envoya depuis expressément du Pays-Bas.

Parmi les citoyens, il n'y en eut point de plus opposé à cette construction que le sieur Bon-Anatoile Monnier, seigneur de Noironte, président des vingt-huit notables, qui conclut toujours constamment que le plus grand service du roi étoit qu'on fortifiât premièrement la ville, parce que ce n'étoit rien ou peu qu'il y eût une citadelle aux pieds d'une belle cité sans murailles, elles-mêmes capables de la défendre. Mais l'appréhension de passer pour malintentionné au service du roi fit fléchir, dans le gouvernement de la cité, grand nombre de ceux que la populace appeloit vendeurs de canons.

Le prince d'Aremberg en posa donc la première pierre le jour de saint Michel, 29 septembre, et ne perdit aucun temps pour faire fondre quatre-vingts pièces de canons de fer aux forges de Moncley, à trois lieues de Besançon, pour la munir, d'abord qu'elle seroit en quelque défense : il en fit aussi faire à la suite chez les Suisses plusieurs de bronze et les acheta d'eux ; et voilà comme l'on donna commencement à ce nouvel ouvrage.

Mais avant que je passe à une autre matière, il ne faut pas que j'oublie le tour qui fut joué au chanoine Marlet, official de l'archevêque. Son emploi le rendit

mourut le 11 février 1685. (De Végiano, *Nobiliaire*, 2e part., p. 415; Le Roy, *Théâtre sacré du Brabant*, t. I, p. 247. Archives de la Contadorie des gens de guerre. Note de M. Ch. Piot.)

Sa veuve acquit le comté de Saint-Remi-Gest le 4 décembre 1686, et en 1688, Charles II lui en confirma le titre.

d'autant plus mémorable. Il avoit été fort avant dans les intérêts de M. de Wateville, et dans les intrigues qui arrivèrent pour le doyenné de Besançon, desquelles j'ai déjà dit quelque chose par ci-devant. Le sieur Précipian, abbé de Bellevaux, et le parti du baron de Soye, son frère, jugèrent qu'il étoit temps de lui faire ressentir de toutes les oppositions qu'il leur avoit apportées et procurées, et qu'il falloit faire trouver bon au marquis de Castel Rodrigo de se saisir de cet official, sous prétexte qu'il étoit dangereux et qu'il pourroit empêcher l'érection de la citadelle parmi les chanoines de la métropolitaine, en soulevant adroitement les citoyens.

Les savans de ces démêlés n'ignorent pas la haine que ces deux chanoines se portoient, parce que Marlet avoit été cause qu'à Rome on avoit conféré le même doyenné à M. de Wateville, Précipian ayant été élu précédemment par une partie du corps. Marlet avoit de plus fait imprimer un traité latin intitulé : *Synopsis* de tout ce qui s'étoit passé au regard de ce doyenné, et parloit en un endroit avec mépris de la naissance du même sieur Précipian, abbé de Bellevaux. Ce déplaisir étant d'autant plus sensible que cela demeuroit écrit, et que la raillerie qui couroit alors contre cet abbé, à cause de son bisaïeul nommé Ambroise Précipian, ingénieur, qui vint au siècle passé en ce pays pour fortifier Dole, étoit un discours en l'air et passager, à savoir : *In principio erat verbum*, faisant allusion à la personne de Cornille Verboom amené par le prince d'Aremberg pour ingénieur, et pour diriger la construction de la citadelle. Finalement, pour comble

d'inimitié, certaine fille débauchée et égarée par ce pays avoit été portée à attribuer plusieurs turpitudes à l'abbé de Bellevaux, dont par effet il étoit innocent; et qui avoit induit à cela cette coquine, selon ses réponses en justice, c'étoit un cousin-germain de Marlet, et de même surnom, qui fut de là à peu de temps tué dans le bois de Villers-Farlay et mangé des chiens.

Cette calomnie contre l'abbé avoit été attribuée par son parti non pas à ce cousin, mais à l'official même comme capable de toutes sortes de pareilles inventions, et dont la conduite dès longtemps, même lorsqu'il étoit jésuite, n'avoit point eu d'approbation. Son voyage à Paris, duquel j'ai parlé sur la fin du second livre de ces mémoires, ne fut pas la moindre pièce de son procès. Tant y a qu'il fut conduit au château de Joux où il fut gardé très-étroitement sans plume, encre ni papier, pendant tout le temps que le prince d'Aremberg gouverna ce pays, et jusques à l'arrivée de M. de Quiñones, ainsi que je raconterai au commencement du cinquième livre : pendant quoi il eut le loisir de lire les *Annales* de Baronius, et de prévoir tout ce qu'on lui pourroit objecter, qui furent vingt-deux chefs sur lesquels il fut entendu seulement au bout de plusieurs mois, dont plusieurs n'étoient que des vétilles, et autres de plus d'importance, mais artificieusement suggérées, à ce qu'il me dit un jour lui-même, pour le perdre, et qu'il avoit été saisi plutôt par crainte imaginaire de l'avenir que pour aucune faute passée, le service du roi ayant été le prétexte de la passion des particuliers contre lui.

CHAPITRE III.

L'arrivée de trois commissaires du Pays Bas, et des matières qu'ils traitèrent d'abord.

Après le compte que le baron de Soye rendit des trois personnes de par-deçà choisies pour commissaires, le marquis de Castel Rodrigo prit d'autres mesures, et en chercha trois autres tirés des conseils du Pays-Bas. On nous dépeignit ce choix comme difficile d'autant que la confusion qui restoit en ce pays rebutoit le monde, et que les Flamands ont aversion ancienne contre notre nation. Mais la douceur du profit, qui attire les plus austères, leur fit entreprendre ce voyage, pour lequel ils avoient par jour chacun trois pistoles ou environ, y compris l'équivalence des sportules qu'ils avoient perçues en leurs conseils à la charge du roi, car elles ont coutume d'accroître aux présens.

Ils arrivèrent à Besançon le jour de saint Charles, 4 novembre, et descendirent en une hôtellerie publique, où ils reçurent quelques visites. D'abord ils se mesurèrent fort, ignorant apparemment la qualité des personnes, et leur conduite en la dernière occasion. Mais depuis ils relâchèrent de leur première gravité, et eurent de la déférence et civilité en un pays comme celui-ci, où elle est commune, et où l'on en fait cas.

Peu après, ils choisirent tous trois ensemble une maison bourgeoise, et commencèrent de négocier. Cette maison appartenoit en propriété au sieur d'Orchamps (1), cogouverneur ancien de la cité, et l'avocat

(1) Louis d'Orchamps, docteur ès-droits, écuyer, seigneur d'Onans,

de Blavier, héritier du vicaire général de même surnom, l'avoit amodiée pour les y recevoir, par commission du président d'Artois.

Le premier de ces trois commissaires fut ce président nommé Ignace Simon (1), du conseil provincial d'Artois, qui alors étoit à Saint-Omer et Aire; le second fut messire Albert de Coxie (2), âgé de quarante-deux ans, conseiller et maître aux requêtes au grand conseil de Malines, dès peu après l'arrivée de feu son père à Madrid, où je l'ai vu conseiller au suprême conseil de Flandres et où il demeura peu d'années sans mourir; le troisième fut Jean-Libert Vaes (3), natif de la ville de Tongres, au pays de Liége, jeune homme de quarante

Mancenans, Branne, d'une des plus anciennes familles de Besançon, confirmée dans sa noblesse ancienne par lettres patentes de Charles-Quint du 12 avril 1549.

(1) Ignace Simon, conseiller d'Etat et du conseil privé des Pays-Bas, et ci-devant président du conseil d'Artois et conseiller de l'amirauté suprême, obtint la permission de porter le nom de Ville conjointement avec celui de Simon le 5 août 1693.

(2) Albert de Coxie, baron de Moorsel, sieur de Bouseval et de la Loux, né à Malines, fils de Michel et d'Anne-Marie del Plano, fut nommé au grand conseil de Malines le 23 mars 1660. En 1676 il fut appelé au conseil privé en qualité de conseiller et maître aux requêtes ordinaires, et en 1684 au conseil d'Etat. Par lettres du 11 novembre 1694, il fut nommé chef et président du conseil privé. Il mourut le 13 novembre 1709. (Le Roy, *Théâtre sacré*, l. c. p. 260, manuscrit concernant le conseil privé, aux archives du royaume belge, p. 57. De Végiano, édit. d'Herkenrode, t. I, p. 512; note de M. Ch. Piot.)

(3) Jean-Libert Vaes, après avoir fait ses études à l'université de Louvain, où il prit le degré de licencié en droits, fut nommé avocat fiscal au conseil de Flandres par lettres du 2 juin 1664. Il occupa ces fonctions jusqu'en 1671, qu'il fut nommé par lettres patentes du 31 août de la même année conseiller du conseil de Brabant, et mourut à Bruxelles le 27 avril 1694. (Conseil d'Etat, carton 166. Le Roy, l. c., p. 207; note de M. Ch. Piot.)

ans, réputé grand criminaliste, et fiscal du conseil provincial de Flandres à Gand.

La crainte d'une grande douceur, et de la dissimulation des crimes, au regard d'aucuns, fit tomber la plupart, dès l'arrivée de ces trois commissaires, en celle d'une grande rigueur, laquelle ne reçut autre tempérament, comme je dirai ci-après, que de la reine même en Espagne, dès le retour du connétable de Castille à la cour. Le président d'Artois étoit le plus civil comme le plus âgé, et expérimenté, car il avoit bien cinquante-six ans : il étoit aussi de fort beau naturel et accord, ayant plusieurs qualités de courtisan, parce qu'il avoit servi domestiquement le comte de Fuensaldaña (1) aux Pays-Bas. Il avoit été son tranchant à table, et depuis ayant fait recherche d'une fille d'Anolet, receveur général de Brabant, et liégeois de nation, elle n'en voulut point qu'il ne fût homme de longue robe : ce qui l'obligea de prendre son degré en l'université, et le jour des noces qui suivirent, le comte de Fuensaldaña, son maître, lui envoya patente de conseiller en la cour de Mons, capitale de Hainaut, d'où il passa et monta aux charges qu'il avoit au temps que je décris. Cette sienne femme étoit parente de Blavier, son hôte, et le désir de l'avoir que

(1) Alphonse Pérez de Vivero, comte de Fuensaldaña, célèbre général et ministre d'Etat. Après la paix des Pyrénées, Philippe IV l'envoya ambassadeur en France. Il se retira en 1661 à cause des différents survenus à Londres pour le rang entre les ambassadeurs de France et d'Espagne. Il mourut à Cambray la même année. Au bas de son portrait dans les *Belgii et Burgundiæ gubernatores*, de Christyn, on lit : « Gran conde de Fuensaldaña, de Francia marcial terror, de Flandes restaurador, nuebo altante de España. »

témoigna cet honnête homme a quelque rapport à l'exemple de Quentin Metsys, ce grand peintre d'Anvers, qui étant serrurier se fit peintre pour avoir à femme sa maîtresse, laquelle ne voulut pas un homme qui maniât le marteau, et qui se noircît près d'une forge, et autour de l'enclume.

Je ne saurois me plaindre de ces commissaires, parce qu'à la suite ayant reconnu ma conduite, Coxie et Vaes, séparément m'ont fait visite, et le président d'Artois me témoigna fort amiablement, lorsqu'ils eurent envoyées leurs informations aux Pays-Bas, que j'avois sujet de vivre content et de faire bonne chère : *Juge convivium*, me dit-il en latin. L'expérience nous fit connoître que Vaes étoit ennemi des gens de longue robe, et de leur trop grande autorité. Le président d'Artois ne l'étoit pas du tout tant, mais il tenoit aussi de cette maxime : et Coxie tempéroit le tout, et n'étoit pas porté à réduire à néant cette force de la justice, qui consiste à avoir de l'éclat. Ce qui est assuré c'est que Vaes fut le principal auteur des conseils violents du prince d'Aremberg, à la suite de leur négociation, voire dès son retour des Pays-Bas, comme je raconterai quand il sera temps.

CHAPITRE IV.

L'éreetion d'une chambre souveraine de justice provisionelle à Besançon faite par le prince d'Aremberg et par les commissaires flamands.

L'autre chose que le prince d'Aremberg mit en termes, d'abord à son arrivée, fut d'établir provision-

nellement à Besançon une chambre de justice qui représenteroit le parlement. Ceux du gouvernement de la cité ne témoignèrent aucune répugnance, après avoir considéré que ce seroit une disposition à avoir chez eux soit le parlement qu'on rétabliroit, soit le grand conseil, qu'on disoit devoir se former en sa place. Il traita donc premièrement avec eux du lieu où l'on la mettroit, et on convint que ce seroit en l'hôtel consistorial, à la droite de la grande salle de la chapelle : il y eut traité là-dessus ; mais entretant ce conseil s'assembla chez le prince d'Aremberg, qui alors étoit logé à l'hôtel de Granvelle, et ce seigneur avec les commissaires conjointement firent choix des personnes suivantes, selon que le bruit en fut fort commun à condition de donner certaines sommes, les uns de six cents, les autres de cinq cents pistoles ; si par après le corps étant formé définitivement, elles étoient continuées par patentes du roi. Ils furent sept en nombre ; et le premier à raison de sa charge de professeur royal fut François Lemaire, né à Dole ; Charles Pelissonnier dont j'ai parlé au premier chapitre de ce livre ; Pierre-François Henri, dont j'ai aussi fait mention au dernier chapitre du livre quatrième, et qui avoit été longtemps cogouverneur de la cité de Besançon ; Claude-François Gillebert, de Baume-les-Nonnes, auparavant avocat au parlement ; Richard d'Orival, cogouverneur de Besançon, et ancien avocat de l'officialité ; Louis d'Orchamps, aussi cogouverneur et avocat, chez qui logeoient les trois commissaires flamands ; et Guillaume Loriot (1),

(1) Guillaume Loriot, docteur ès-droits, seigneur d'Etrabonne. Il

né à Dole et avocat réputé docte et de bonne conduite.

L'acte qui fut dressé de cette érection fut en la forme suivante :

« Aujourd'hui, 14 de novembre 1668, procédant, par nous prince d'Aremberg, du conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, lieutenant général et gouverneur des pays et Comté de Bourgogne et de Charolois; Ignace Simon, président du conseil de Sa Majesté en son pays et comté d'Artois; Albert de Coxie, maître aux requêtes de l'hôtel du roi, et conseiller en son grand conseil; Jean-Libert Vaes, conseiller et avocat fiscal du roi en celui de Flandres, à l'exécution de nos instructions respectives au regard de l'érection et établissement de la chambre de justice pour ledit pays et Comté, dans la ville de Besançon, tant que le parlement demeurera suspendu, avons assumé pour juges, comme nous assumons par cettes, les personnes de François Lemaire, professeur en droit, et avocat en parlement; Charles Pelissonnier, conseiller du souverain bailliage de Namur; Pierre-François Henri, avocat et cogouverneur de la ville de Besançon; Claude-François Gillebert, avocat audit parlement; Richard d'Orival et Louis d'Orchamps, aussi avocats et cogouverneurs dudit Besançon; Guillaume Loriot, avocat audit parlement, lequel est encore absent; Claude-Antoine Reud pour procureur général, et celui qui par nous sera ci-après déclaré pour greffier, afin d'administrer la justice avec la même autorité qui

devint conseiller au parlement de Besançon le 20 septembre 1674. Il eut la charge qui avait été donnée à Jean Borrey. Il mourut à Besançon le 17 juin 1694, sans postérité.

compétoit auparavant audit parlement, selon le droit et coutumes de la province, suivant les commissions qui leur ont été dépêchées, et les sermens ensuite par eux prêtés sous la date d'aujourd'hui, ès-mains de nous prince d'Aremberg. En foi de quoi nous avons soussigné le présent acte, lequel sera enregistré en tête du registre de ladite chambre de justice par ledit greffier à dénommer, ou par le dernier desdits juges qui se trouve en séance, déclarant que toutes provisions de justice, appointemens, sentences, et actes quelconques émanés de ladite chambre, qui seront signés par ledit greffier à dénommer, ou celui des juges qui se trouvera lors le dernier en séance, auront leur pleine et entière forme sans aucune apposition de scel où il seroit requis, tant et jusques à ce que Sa Majesté, au regard dudit scel, y ait autrement pourvu.

» Fait à Besançon les jour, mois et an que dessus.

» *Signé :* Le Prince d'Aremberg, Simon, de Coxie et J.-L. Vaes.

» Et plus bas est écrit :

» *Extrait par ordonnance,* Grillet. »

Et comme cette érection fut enjointe au nouveau gouverneur et aux commissaires, fut ajouté ensuite du même acte cet extrait de leurs instructions :

« Et d'autant que la conduite de plusieurs du parlement a causé non-seulement l'aliénation des peuples contre eux; mais donné sujet à Sa Majesté de leur faire rendre compte de leur conduite et les obliger à se purger des crimes qu'on leur impose et des pertes qu'ils ont causées, et que cependant il importe que la province ne de-

meure pas sans la due administration de la justice; ledit prince fera savoir à tous ceux qu'il conviendra que le parlement ne pouvant continuer dans l'exercice de sa charge jusques à ce qu'il ait rendu compte de ses actions, nous avons résolu d'ériger, provisionnellement et jusques à autre ordre, une chambre de justice, composée de sujets capables, que nous avons dénommés, et institués pour cet effet, pour exercer et administrer la justice avec la même autorité et juridiction qui compétoit légitimement audit parlement, dans laquelle chambre ledit prince présidera, et ils lui seront soumis en tout, pour le conseiller et assister, tant en fait de justice que de police; bien entendu que dans le politique, ils n'auront que voix consultative, comme étant l'absolue disposition, et décision dudit, politique réservée audit gouverneur seul; il pourra aussi assigner auxdits assesseurs les mêmes gages dont jouissent les conseillers du parlement, qui leur seront payés en la même forme. »

Il s'y offrit de grands inconvéniens tout au commencement. Les Flamands mêmes ne furent pas de bon accord entre eux. Le conseiller Coxie n'aima pas que le président d'Artois le précédât, attendu que ce n'étoit qu'un conseiller provincial et non pas souverain. D'ailleurs ce petit corps de juges parut défectueux, en ce que pas un de tous eux n'étoit façonné ni rompu au train d'un conseil de justice, pour n'y avoir passé précédemment; car les corps des magistrats ne sont pas plongés dans le vuidange de grands et de beaucoup de procès, tellement qu'il leur manquoit au moins deux ou trois personnes qui leur eussent servi de levain à

se former et façonner plus promptement. Ils ne portèrent pas la qualité de conseillers, et l'acte d'érection de cette chambre, que je mettrai au bout de ce chapitre, nous l'apprendra. Ils n'eurent non plus aucunes patentes, le prince d'Aremberg et les commissaires dépêchèrent le procureur général expressément à Dole vers la chambre des comptes pour y faire enregistrer cet acte. Mais encore que Daniel Privey, le plus ancien maître, fût beau-frère de Lisola, auteur de cette chambre de justice, il ne put obtenir que ses confrères demeurassent d'accord de l'intériner; ils refusèrent absolument de le faire, à cause des gages y mentionnés : car les gages ne se payent s'il n'y a mandement royal, avec le grand sceau, et ordre du conseil des finances aux Pays-Bas, selon leur instruction, ce qui dura longtemps et plus de deux ans.

On fit encore une réflexion fort considérable, et plusieurs en rioient assez malgré eux, parce que l'on composa ce nouveau tribunal d'aucuns sujets qui avoient très-bien servi sous les François, comme les sieurs Lemaire et d'Orival, qui tous deux avoient été sous-intendans pendant les quatre années (mois) de nos malheurs : de sorte qu'un homme de bonne humeur, considérant la suspension du parlement d'un côté, et la forme de cette création de la chambre de justice de l'autre, échappa de dire que les sentimens des hommes étoient bien sujets à être trompés, comme déjà autrefois, puisque, au dire de Philippe de Commines, Louis XI, roi de France, avoit privé de charges plusieurs chefs et officiers qui s'en étoient fuis à la journée de Montlhéry, et qu'il avoit donné les mêmes emplois à

d'autres qui avoient fui encore dix lieues plus loin.

L'honneur que la robe et le bonnet concilient aux juges et aux cours souveraines de justice leur manqua aussi; et quand le lendemain des Rois de l'année suivante 1669, ils ouvrirent leurs audiences publiques en l'hôtel de ville, cette gravité de sénateurs fut hautement regrettée, et principalement à cause que devant ces nouveaux juges les procureurs étoient couverts, et en présence du magistrat de la cité ils étoient à tête nue : tellement que les gouverneurs de Besançon étoient beaucoup plus respectés par le même genre de personnes au même lieu et à même temps.

Si ces Messieurs eussent manié le *Commentaire* de Jacques Godefroi (1), *sur le code de Théodose*, alors imprimé depuis peu, et que je lisois à même temps dans la solitude, ils eussent plus considéré l'importance de paroître dans la robe, puisque Tertulien d'ailleurs l'appelle la marque et la conservation de la dignité, et leur entrée sans aucune assemblée précédente dans l'église, pour invoquer le Saint-Esprit, auteur de tous les bons conseils, eût été mieux réglée, à imitation des corps souverains dans les Gaules, qui appellent l'entrée à la saint Martin premier jour du cours de l'année de la justice : *Diem natalem navigationis nostræ*. En cette occasion la justice ne se contenta pas d'avoir les yeux bandés, mais elle se voila de deuil,

(1) Jacques Godefroy, né à Genève en 1585, fut professeur de droit, secrétaire d'Etat, cinq fois syndic de la république. Il a composé beaucoup d'ouvrages. Celui dont parle CHIFFLET, *Codex Theodosianus, opus posthumum*, a été imprimé à Lyon, 1665, 6 vol. in-folio.

et fit connoître la perte faite en toute la province par la chute de son grand tribunal, et le peu d'expérience de ceux qui avoient projeté son redressement.

De cette même source vint l'abus, qui se reconnut aux premiers coups, du pouvoir de donner les reliefs ou restitutions en entier, qui est un remède de chancellerie accordé autrefois au parlement par l'empereur Charles-Quint, après la mort de madame Marguerite d'Autriche sa tante. Le pouvoir étant attaché si essentiellement à la personne du prince qu'il ne peut émaner que de lui-même, obligeoit autrefois les pauvres gens de ce pays qui en avoient besoin, de recourir à Bruxelles, et à sa personne même : depuis, par patentes sous le grand sceau, cet empereur en fit la grâce au parlement; tellement que le marquis de Castel Rodrigo, ni Lisola, son grand conseiller alors, qui ignorèrent la véritable cause, et la pratique de cette prérogative, exposèrent une infinité de gens à qui cette chambre de justice à accordé des reliefs, à la nullité de la grâce, étant certain que rien ne se peut alléguer contre ceux qui en combattront la validité, que l'exemple du cas de la loi *Barbeius Philippus*. L'altération de la forme d'expédier ces reliefs fut incontinent aussi patente et manifeste; car étant prohibé de les accorder, sinon en présence au moins de cinq juges, ils le furent en celle de trois et de quatre, et la dépêche qui suivoit fut dépourvue de sa véritable marque, qui est le sceau du prince, n'y ayant aucune image de chancellerie sans sceau.

Au commencement, le prince d'Aremberg communiqua à cette chambre quelques matières d'Etat et recueillit les suffrages, sans pourtant s'arrêter à la plu-

ralité; mais de là à trois mois on changea cette pratique, les commissaires voulant seuls avoir l'honneur de remédier aux maux de la province, et dès lors ils n'eurent plus voix consultative. Même ils demeurèrent courts à la commission des administrateurs des bénéfices vacans; car Don Jean Clerc (1), abbé de Luxeuil, étant venu à mourir, le prince d'Aremberg voulut donner l'abbaye lui seul et sans avis de leur part, même pour conserver l'ancienne autorité des présidens qui s'étoient fort longtemps approprié cette prérogative. Depuis, cela ne leur fut pas si fort disputé; mais ils contrevinrent en cette chambre aux ordres du roi défunt touchant l'administration des abbayes de l'ordre de Citeaux en particulier, et la cause fut que les conseillers restans à Dole du débris du parlement refusèrent de lâcher les volumes des affaires importantes, qui leur eussent pu servir de garde.

Une autre erreur fut en la formalité de justice mal observée au décret des biens du marquis de Saint-Martin, que les commissaires ordonnèrent au procureur général de commencer, pour suivre, et évacuer avec tant de chaleur, que les édits ne devoient être, selon leur ordre, que de huit en huit jours, au lieu que selon nos ordonnances ils doivent être de quinze : cette précipitation étant telle que la cité de Besançon prit en la protection le marquis dont je parle, quoique ce fût lui qui fût venu quelques années auparavant prendre

(1) Il était prieur quand il fut nommé en 1642. Le pape accorda les bulles en 1644. Il fut le 80e abbé de Luxeuil et le second depuis l'introduction au monastère de la réforme de saint Vanne et de saint Hidulphe.

possession de leur ville au nom du roi, et l'eût fait même de mauvaise grâce, et avec grand rebut des citoyens.

Mais le peu de cas que ceux mêmes qui avoient établi cette chambre en faisoient, parut surtout à l'exécution et observance d'un édit qui en émana contre le luxe des habits : d'autant que le commissaire Vaes, qui depuis a fait office de fiscal aux causes intentées par deçà, y contrevint le premier, et directement contre ce que le même corps de justice venoit de faire publier.

Enfin le prince d'Aremberg et les commissaires donnèrent les mains à l'admission d'un greffier par le sieur Lisola, qui pourtant étoit réputé totalement indigne de cet emploi, ce sujet ayant été longtemps refusé; malgré leur extrême répugnance, ils se rendirent finalement, et le commirent à cet emploi, nonobstant la rencontre en sa personne de plusieurs notables exceptions.

CHAPITRE V.

Comme les trois commissaires flamands passèrent à Dole pour informer, et comme ils ouvrirent la porte à toutes accusations.

Parmi tant de devoirs qui sembloient devoir être faits par toute la province, pour venir à un discernement des gens de bien et de ceux qui firent faute, le plus grand éclat étant arrivé à Dole, les commissaires se réservèrent et résolurent d'y aller tous trois.

Le menu peuple sortit hors des portes, voire à une demie lieue pour les recevoir, et les femmes mêmes

s'en mêlèrent, criant et demandant justice. Leur logis dans la ville fut environné d'un monde de menues gens, qui crioient hautement le châtiment des traîtres, car alors ces pauvres aveugles en furent là, quoique depuis ils confessèrent qu'ils avoient agi contre un corps de l'appui duquel ils eurent bon besoin. Le bruit que telles gens firent en cette occasion fut étonnant.

Cependant les commissaires firent attacher partout l'édit suivant imprimé expressément, de même date que l'érection de la chambre provisionnelle, pour ce voyage, et pour consoler ce peuple par l'ouverture de justice.

De par le Roi,

« Sa Majesté ayant trouvé convenir, pour les raisons portées par la déclaration de son gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, en date du 18 juillet 1668, d'établir dans cette province, pendant le temps que le parlement demeurera suspendu, une chambre de justice qui se tiendra dans la cité royale de Besançon, pour administrer la justice avec la même autorité qu'avoit ledit parlement, et d'envoyer par deçà des commissaires, avec pouvoir d'informer et faire informer à la charge de ceux qui aux dernières révolutions de ladite province, par des menées et pratiques secrètes avec la France, peuvent avoir tramé quelque trahison contre l'Etat, ou qui s'oubliant de leurs devoirs ne se sont pas acquittés duement de l'obligation de leurs charges, pour, par le châtiment des coupables, encourager les bons, et relever le zèle,

la fidélité et l'ancienne valeur des autres sujets de Sa dite Majesté en ce pays et comté de Bourgogne.

» L'on fait savoir à tous que la porte est ouverte à un chacun, qui aura quelque chose à déclarer et déposer à la charge de ceux qui avant, pendant, et après lesdites révolutions dernières se sont oubliés en quelque manière que ce soit de leurs sermens, et de l'obligation de leurs charges, et que tous le pourront faire en toute sûreté et liberté pardevant les commis de ladite chambre qui seront à ce députés par lesdits commissaires, et qu'en ce faisant ils seront protégés et reçus sous la main royale de Sa Majesté; et en cas qu'aucuns aiment mieux déposer pour quelque respect pardevant les commissaires mêmes, ils seront ouïs et considérés selon que l'importance du fait le requerra. Et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, nous mandons et ordonnons aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, bailli de Luxeuil, grand juge de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et tous autres officiers qu'il appartiendra, de faire promptement publier les présentes et les afficher aux lieux, et en la manière accoutumée.

» Fait à Besançon le 14 novembre 1668.

» *Signé* : Le prince d'Aremberg, J. Simon, A. de Coxie, J.-L. Vaes. »

Jamais ces trois hommes ne furent plus ébahis, que de voir ce grand débord de plaintes, mais revenantes à la passion et à la vengeance d'un chacun en particulier. Les uns disoient en leurs dépositions qu'un tel conseiller lui avoit défendu de tirer sur l'ennemi, et

c'étoit depuis qu'on étoit demeuré d'accord que le greffier Bereur iroit au camp. Les autres affirmoient qu'ils avoient vu compter des pistoles au sieur Jobelot dans une hôtellerie par un François, et c'étoit le trompette qui les donna pour les délivrer au frère du comte de Chamilly, selon la lettre dont j'ai parlé et qui est imprimée tout au long dans le factum du comte de l'Aubespin (1). Ils s'en prirent à des particuliers qu'ils n'aimoient pas, et un entr'autres accusa le conseiller de Mesmay comme l'ayant porté à ne se pas défendre en l'occasion de l'attaque, et ce conseiller étoit chez les Suisses, en ce même temps-là. Tellement que le fruit des dépositions fut fort petit, et ces commissaires jugèrent bien qu'il y avoit du criminel, mais que ce n'étoit pas trahison. La lâcheté qui procéda de consternation fit le corps de ce délit. On ferma la bouche à la veuve du défunt mayeur, qui avoit ouï tous les lâches, lesquels vinrent presser son mari de ne se défendre pas. Et qui eut le plus de faute par complaisance, et pour ne faire passer la ville remplie de coupables, fut le sieur de Bretenière-Froissard, qui étoit attentif et soigneux à merveilles à tous ceux qui alloient déposer, afin qu'ils n'embrouillassent pas ceux qui avoient couru les rues pour solliciter la reddition de la place.

Ils se saisirent du livre des délibérations du parlement en original, où ils ne trouvèrent pas chose qui ne fût prudente, à la réserve des délais, qui pourtant ne furent jamais affectés, mais tels que des gens de

(1) *Factum pour le comte de l'Aubespin, contenant la relation des services qu'il a rendus à Sa Majesté dans les derniers troubles des Pays-Bas*, etc., in-4°.

longue robe ont accoutumé d'observer par un examen trop exact selon les règles de la prudence politique.

Il ne manque jamais en ce pays des gens qui aiment parler, et qui font grand mystère de peu de chose. Le P. Burgeard, religieux de l'Observance, avoit montré à deux personnes seulement, de simples copies des manifestes de Don Jean d'Autriche contre le gouvernement : une de ces deux personnes le dit aux commissaires; ils voulurent aussi apprendre ce qui en étoit, comme si ce prince eût pu, ou voulu envelopper la Bourgogne dans ses intérêts contre le service royal. Ce fut au temps auquel Son Altesse avoit pris en butte le P. Nithard, jésuite, confesseur de notre reine; et le bon cordelier les avoit brûlés, comme sage religieux et fort retiré du monde : il est vrai qu'il étoit ami du P. Antoine del Castillo, espagnol de nation et du même ordre, qui avoit été à même temps que lui au couvent de Jérusalem.

Ces trois commissaires crurent qu'il ne convenoit pas qu'ils se séparassent et abandonnassent le prince d'Aremberg à qui ils servoient de conseil à ce commencement. Et partant après avoir vaqué aux informations de Dole, ils choisirent pour aller à Salins faire ce qu'ils eussent fait, le sieur Gillebert, juge de la chambre de justice, qui de là en feroit autant au château de Saint-Anne. Ils envoyèrent à Gray le sieur Loriot, autre juge du même corps qui étoit homme fort capable.

Tout cela se termina à beaucoup de choses toutes de peu de substance, à ce qu'on m'a dit plusieurs fois depuis. Une notable circonstance fut que le sieur Loriot

trouva témoins en nombre suffisant que la veille de la prise de Gray un prince cadet de la maison de Lorraine qui étoit au camp, prit sa montre environ les dix heures du soir, et que regardant l'heure qu'il étoit, il dit à ses gens qu'ils prissent bien garde si on tireroit pas tôt certain nombre de volées de canons dès la ville, et qu'incontinent après, ayant été ouïs, il dit : « Demain nous entrerons dans Gray à dix heures du matin. »

Cela dénotoit bien une intelligence; mais comme tous les grands crimes sont environnés de ténèbres, parce que les méchans se cachent par toutes voies possibles, les lumières n'en purent être découvertes.

CHAPITRE VI.

Le comte de Saint-Amour revient de Lyon en ce pays, et la populace de Besançon le contraint de se retirer.

J'ai déjà dit comme le comte de Saint-Amour s'étoit retiré à Lyon, après que les François s'en furent allés. Il eût beaucoup mieux fait au jugement de tous, d'aller en un lieu plus indifférent, comme eût été un canton de Suisse, ou quelqu'autre qui ne fit pas continuer les ombrages. J'ai toujours cru que le plus grand qu'on eût contre lui procéda de son abouchement avec le comte de Chamilly, lorsqu'il fit ce voyage en Suisse, et repassa par Besançon. Véritablement il témoignoit, dès son retour de Madrid, beaucoup de plaintes, et il m'en fit de grandes aussi bien qu'à tous autres. Il me conta qu'il y étoit allé proposer six choses, dont il n'avoit pas obtenu une seule : et l'une étoit la survie

de son oncle le marquis d'Yenne au gouvernement de ce pays. Il entreprit ce voyage contre le sentiment de ce sien oncle, qui savoit bien que tous ceux qui vont à Madrid n'en retournent pas contens, parce que plusieurs se persuadent mériter des récompenses qui ne sont pas accordables.

La nourriture qu'il avoit contractée en ce pays parmi de petites gens, qui applaudissoient en tout, et qui lui étoient fort familiers, fut cause qu'il se jugea mériter lui-même, et devant le temps, ce qui ne se doit donner qu'aux plus vieux. Il retourna donc sans rien obtenir, et un désir secret de se venger sembla le porter à faire ce qu'il fit depuis.

Néanmoins comme le prince d'Aremberg prit sa maison et s'y établit, et que ses amis que j'ai dit lui écrivirent fortement qu'il dût revenir, et qu'il seroit le bienvenu sans doute, il déféra à leur sentiment, et, sans considérer que le feu étoit encore sous la cendre parmi la populace, il revint à Besançon, et prit logis chez un avocat, sien homme d'affaires, nommé Bouverot. Ceux qui lui mandèrent de venir se fondèrent sur les lettres que les commissaires écrivirent à plusieurs de la noblesse, comme à M. de Saint-Moris, commandant de Joux, et à d'autres, et que lui retournant sans avoir été ainsi appelé, voire de son propre mouvement, il seroit d'autant mieux reçu. Il surmonta donc la mortification de voir que le temps lui avoit fait abandonner sa maison à celui qui étoit ce qu'il avoit la pensée de devenir lui-même. On l'appeloit *la Cour*, et ce terme fut introduit aisément en un pays éloigné des véritables cours des princes, aussi bien

que tant d'autres abus, parmi des femmes élevées au village dont les maris vinrent à cette cour pour avoir un petit solde, qui étoit agréable et avantageux à des gentilshommes, ou voulant passer pour tels, pauvres en leurs maisons champêtres, qui venoient grossir la compagnie de ses gardes. Cet éclat éblouit les yeux de la princesse d'Aremberg, jusques à un point que pour en donner part de bonne grâce, elle écrivit à Bruxelles à une religieuse qu'elle la prioit de demander à Dieu que cela ne lui fît point oublier la modestie.

Tant y a que le comte de Saint-Amour fut visité par le prince d'Aremberg même, par le baron de Soye, et par un grand nombre de gens de considération. Il sortit pour faire un tour de ville, très-honorablement accompagné et descendant par la grande rue de la cité, personne ne lui fit déplaisir. Il fit visite aux commissaires et leur dit, mais d'un accent un peu dédaigneux, qu'il venoit expressément pour se présenter à eux, et voir s'ils avoient quelque chose à lui dire; et ils le reçurent civilement, lui témoignant que non. Mais à une autre promenade qu'il fit jusques au pont, premièrement plusieurs petits enfants l'injurièrent, puis une femmelette, qui ne se rencontra pas de bonne humeur, le hua à leur exemple; et ensuite toutes les autres, se moquant de sa taille en termes offensifs, parce qu'il étoit de stature fort haute, le contraignirent à se retirer doucement chez lui, puis hors de la ville, d'où il retourna à Lyon comme devant dans un autre carrosse que le sien, car dans celui-ci il n'avoit pas évité plusieurs coups de pierres tirés par cette populace irritée.

Cet affront le fâcha avec raison ; mais il ne considéra pas que Dieu se servit de cette voie pour le tirer de l'occasion d'avoir pis : car nonobstant sa civilité aux trois commissaires flamands, ils avoient mis en délibération s'ils le feroient arrêter ou non, ensuite des informations par eux déjà prises ; et le président d'Artois affirma depuis que s'il ne s'en fût allé ils l'alloient faire saisir. Il aima mieux aller dépenser à Lyon le reste de l'argent qu'il avoit tiré de mille belles choses de la maison de Granvelle, qui étoient les effets de la faveur du père du cardinal, par lui vendues pour son voyage d'Espagne, dont il s'aida jusques à la mort de sa mère qui ne tarda guère, et qui étoit riche et de la maison de Porcelet (1), provençale d'origine, fille d'André Porcelet, seigneur de Valhey, bailli de l'évêché de Metz, la première de ses sœurs ayant épousé le comte de Brionne, surnommé Tornielle, et l'autre, qui étoit la dernière des trois filles, le comte de la Suse, françois de nation.

CHAPITRE VII.

La chambre de justice commence à travailler; notable intrigue de la marquise de Meximieux contre la baronne de Soye; envoi de divers ingénieurs pour fortifier les places de ce pays.

Pendant qu'on préparoit dans l'hôtel de ville de Besançon un quartier pour la chambre de justice, les juges de ce nouveau tribunal secondèrent le dessein

(1) Marie des Porcellets, une des trois filles d'André des Porcellets, seigneur de Valhey, baron du Saint-Empire, conseiller d'Etat du duc de Lorraine, bailli et gouverneur de la ville et de l'évêché de Metz, grand chambellan du duc, etc.

des commissaires à commencer d'entreprendre contre ceux qu'ils croyoient pouvoir être recherchés. Mais ils trompèrent le monde sur un point par lequel on étoit persuadé qu'ils commenceroient, qui étoit ce livre du chanoine L'Evêque sur des privilèges qui n'étoient pas tels. Néanmoins comme ce prélude de châtiment eût semblé préjudiciable, non pas à un particulier, ni à ceux qui s'en étoient mêlés, mais à toute la province, dont on empruntoit le nom et les intérêts, on laissa cette pensée en arrière : ce qui encouragea une femme d'esprit, qui avoit procuré la publication et impression de ce livret, à espérer de pouvoir vivre doucement et adroitement sous le règne du prince d'Aremberg, nonobstant la compétence de son mari.

C'étoit la marquise de Meximieux (1), qui pour en réussir s'avisa d'une ruse qui lui sembla devoir suffire pour moyenner que la princesse d'Aremberg, qui au commencement étoit demeurée à Bruxelles, tâcha de faire rappeler son mari de son emploi de par deçà, au moyen de quoi la porte à la prétention de ce gouvernement seroit de nouveau ouverte au marquis de Meximieux. Le prince d'Aremberg étoit allé descendre à son arrivée à Besançon, chez le baron de Soye, dont

(1) Charles-Louis de Bauffremont, marquis de Meximieux, de Listenois, etc., avait épousé Louise-Françoise de Bauffremont fille de Joachim de Vienne, dit de Bauffremont, qui porta pendant la vie de son père le titre de baron de Château-Neuf, et de Marguerite, fille de Christophe de Rye de La Palu, marquis de Varambon, comte de La Roche, etc. Par ce mariage avec sa cousine, le marquis de Meximieux acheva de réunir tous les biens de sa famille. CHIFFLET écrit tantôt Messimieux, tantôt Meximieux; nous avons adopté la dernière orthographie comme plus conforme à l'usage.

la femme n'ayant aucuns enfans, se piquoit d'être fort galante, elle n'oublioit rien pour obliger le prince d'Aremberg en sa maison, et toute son étude étoit à lui complaire. La marquise de Meximieux fut si hardie qu'elle écrivit à la princesse d'Aremberg, sa parente, qu'elle lui conseilloit de venir promptement, et qu'il y avoit sujet de croire que la familiarité du prince d'Aremberg et de la baronne de Soye étoit trop grande; mais la continuation de ses rescriptions, au lieu de produire un effet tel qu'elle se l'étoit représenté, n'en eut point d'autre que celui de faire venir la princesse d'Aremberg en personne, et de lui faire changer de maison, car laissant celle de la baronne de Soye, il passa à l'hôtel de Granvelle que le comte de Saint-Amour étant retiré à Lyon lui laissa . Le mari et la femme se montrèrent leurs lettres, et se contèrent l'un à l'autre tout à démêlé, s'apercevant clairement de l'adresse de cette dame, qui témoigna qu'elle entendoit bien la cour, parce que ses tours étant découverts elle ne laissa pas de continuer de voir la princesse d'Aremberg, ni plus ni moins, que si sa mine n'eût pas été éventée.

Il ne tint pas à elle de se prévaloir d'une autre occasion que le voyage d'un cavalier espagnol lui fournit environ le même temps. La citadelle avançant, on faisoit de grandes consultes pour la rendre accomplie. Le prince d'Aremberg n'ayant auprès de lui que l'ingénieur Verboom, le connétable (1) envoya en ce pays Don Au-

(1) CHAP. (non terminé.)

Le connétable de Castille passe aux Pays-Bas ; son naturel et façon de gouverner.

Nous fûmes longtemps aussi bien que les Flamands en l'espé-

gustin Pacheco, qui lui étoit fort connu et qui étoit lieutenant de mestre de camp général. Il avoit servi en Espagne lorsque les deux frères de Chevroz (1) y servoient aussi, et y étoient ses amis ; il les reçut bien et leur fit accueil. Cela n'agréa pas au prince d'Aremberg que les mêmes frères n'aimoient pas. Or Don Augustin ayant considéré la citadelle, fut d'avis que son front devers la ville ne fût pas plus avancé qu'il est à présent, et qu'on ne démolît point l'église de Saint-Etienne. Il fit depuis encore le tour des places de Bourgogne, et puis s'en retourna à Bruxelles assez mal content de notre gouverneur, contre lequel il recueillit toutes les plaintes, dont il remporta provision, parce que les mêmes frères de Chevroz l'en fournirent à suffisance. Le sieur de Louvigney, surnommé de Hagnin, sergent-major de bataille, arriva encore devant qu'il parût : le prince d'Aremberg le caressa beaucoup plus et l'estima bien davantage. Il étoit pareillement intelligent aux fortifi-

rance d'un agréable changement qui étoit le voyage de M. Don Jean d'Autriche aux Pays-Bas; mais cela n'ayant point eu de lieu, le connétable de Castille qui alors étoit en Galicie eut ordre d'y passer comme il fit par mer en diligence.

Le marquis de Castel Rodrigo pour sortir de ces pays-là, et ne souffrir mauvaise rencontre à son retour en Espagne fit semblant de s'en aller aussi par mer, et tout-à-coup tourna bride et prit la poste par la France. Plusieurs dirent qu'en son passage à Burgos, capitale de Castille-la-Vieille, il devoit rencontrer un alcade envoyé de Madrid pour l'arrêter et le conduire en un château ; mais que Don Jean d'Autriche ayant fait éclat contre la reine et son confesseur, et ayant manifesté ses mécontentemens, la reine envoya un contre-ordre afin de fortifier son parti d'autant plus par la venue du même marquis, d'autres ont révoqué en doute la vérité de tout cela; mais...

(1) Jean-Claude de Scey, sieur de Chevroz; Louis de Scey, sieur de Chevroz.

cations, et fut d'avis que pour amuser l'ennemi quelque temps l'on fît des coffres entre les deux portes de Battand et de Charmont, dans le viel fossé. Ayant aussi fait visite des places de la province, il repassa en Lorraine, pour y être bien venu, ayant été autrefois page du duc Charles. Il étoit en réputation d'homme de courage, et d'emploi, et devenu aux Pays-Bas sergent-major de bataille. De là il alla aux Pays-Bas au bout de quelques semaines.

Je m'étonnai de voir ce que je vis un jour : car comme ces deux envoyés, tous deux gentilshommes et tous deux logés chez le prince d'Aremberg, alloient avec lui, et que je sortis de leur compagnie, je me pris garde que notre gouverneur faisoit peu de cas de l'Espagnol; cela me sembla singulier, non pour autre raison que parce qu'il étoit Espagnol, et que véritablement il avoit cet avantage sur l'autre d'être dans la familiarité du connétable. Telles gens s'estiment beaucoup eux-mêmes, et veulent que les autres en fassent autant d'eux, et pour être Espagnols, ils ont grand avantage parmi les courtisans. Aussi advint-il que le connétable commença dès le retour de Don Augustin, à ne témoigner pas grande amitié au prince d'Aremberg; et ci-après j'en rapporterai d'assez bonnes preuves.

Or puisque j'ai parlé de ces deux gentilshommes intelligens aux fortifications, j'ajouterai la venue d'un troisième sur le printemps de cette même année, qui étoit au mois de mai. Le comte de Grandmont, à qui le gouverneur donnoit des commissions par amitié fut envoyé par lui à Milan, tant pour essayer d'avoir quelque secours d'argent, que pour obtenir du gouverneur de

ce pays-là quelque homme savant aux mathématiques et en la géométrie, qui vit en personne tout ce qui étoit à redresser en ce pays. Pour le premier article, on fit entendre qu'il avoit négocié une remise de cinq cent mille francs de Naples à Milan; et pour le deuxième qu'un nommé Gaspar Baretta, aussi lieutenant de mestre de camp général, comme Pacheco y viendroit comme il fit. Celui-ci considéra la citadelle, et désapprouva l'épaisseur des bastions comme excessive de beaucoup et fort inutile, puisqu'ils ne peuvent être battus du canon que dès les batteries que l'ennemi dresseroit sur les montagnes des deux côtés et qui ne peuvent être que trop distantes du corps de la place pour l'incommoder; et que devers la ville les mêmes bastions ne pouvoient pas non plus être fortement battus en ruine, non plus que devers Ornans, et que partant cette épaisseur étoit superflue. Dès Besançon, il passa au château de Joux, et l'admira comme un lieu aussi considérable qu'il y en puisse avoir bien loin d'ici. Il vit aussi Dole et en traça les ouvrages tout différemment, étendant bien plus les boulevards dans la campagne, avec des pointes aiguës. Mais à Salins il eût volontiers enclos dans la ville tout ce qui est à la croupe de la montagne, devers et au-dessus de Bracon, voire bâti une citadelle où étoit Bracon même. Il se railla des bonnes gens qui l'accompagnoient, et leur ayant demandé le nom des restes du château appelé Château-Guyon, il en fit allusion à *Castel-Coyoni;* et de là en avant traita plusieurs fois ceux qui le servoient à mesurer au cordeau du nom de *coyons*, ainsi que font communément les Italiens. L'humiliation où se trouvoit notre nation fit avaler

tout cela, et tel rioit avec lui, qui en un autre temps l'eût lapidé, car le naturel est assez farouche par deçà.

Puisque nous sommes tombés sur cette matière, il faut que je vous entretienne de l'envoi d'aucuns officiers réformés, et de l'impertinence de l'un d'eux. Certainement que la maxime d'envoyer de pareilles gens en un pays comme le nôtre n'est pas mauvaise : ils sont d'une nation qui est la première de la monarchie, et comme les citoyens Romains s'appelloient princes des peuples, ils ont plus d'obligation de bien faire que les autres. Le compte qui se rend des succès en Espagne les pique de gloire pour devenir célèbres parmi les leurs, et être réputés présens en leurs pays, en se comportant bien parmi les nations éloignées. Ils observent de plus tout ce qui se passe aux pays où ils vont, et en avertissent les supérieurs avec plus de créance.

Le malheur pourtant voulut, que le premier d'entre eux fût un nommé Don Nuño Salido de Rivera, de naturel fort hautain et qui vint persuadé que tous les Bourguignons avoient été infidèles au roi. Il en manifesta ses plaintes, et témoigna son déplaisir, disant que ces traîtres de Bourgogne ne faisoient point de cas de lui. Il étoit replet, et ayant vomi par la bouche cet apohtegme, il fallut qu'il respirât; de sorte que cela étant venu à connoissance de plusieurs Bourguignons, ils pratiquèrent de le contrefaire. Or il advint qu'un jour au passage de la rivière du Doubs, qui bat le pied des murailles de Besançon, le bateau (1), qui est étroit

(1) Il n'y avait pour moyen de communication que le pont de Battant.

comme n'étant qu'un arbre évidé, renversa, et que plusieurs personnes ne sachant pas nager y périrent. Un de la compagnie plus adroit que le reste ayant gagné le bord de l'eau à la nage, se lamenta d'avoir mouillé ses habits, plutôt que de se consoler d'avoir échappé du danger. Un railleur, qui avoit été spectateur de cette infortune, faisant réflexion sur ses plaintes, lui dit de bonne grâce, qu'il avoit tort, puisqu'il étoit devenu un Don Nuño Salido de Rivera.

Or ce personnage, en partie à cause de sa bonne mine, et comme chef de tous les autres de sa nation, eut part dans le conseil du prince d'Aremberg, et y passoit pour homme de grand sens. On observa pourtant que le plus grand effet de ses avis fut la réforme de la meilleure chose qui fût dans les garnisons, qui étoient les exercices militaires en place publique, à la façon des François et le tour que donnoit tous les jours par les rues les tambours de chaque compagnie d'un régiment tous ensemble. Il repassa depuis aux Pays-Bas, le connétable s'en étant allé, et le comte de Monterey (1) lui vendit sa charge de sergent-major; et de là en avant tint sa place Don Francisco Ravissa, de nation Milanois, homme beaucoup plus retenu, agé d'environ soixante ans, pieux, taciturne, et de grand sens, et qui portoit au col une médaille d'or du roi défunt : il étoit parent, mais de

(1) Don Jean-Dominique de Zuninga et Fonseca, comte de Monterey et Fuentes, marquis de Tarracona, gouverneur de Flandres, conseiller du conseil d'Etat, gentilhomme de la chambre, et comte de Montérey par son mariage avec Agnès-Françoise de Zuninga, Fonseca Ayala, fille unique de Ferdinand d'Ayala et d'Isabelle de Zuninga, comtesse de Montérey, gouverneur de Bourgogne le 3 mars 1673. Il avait alors 28 ans.

loin, du nonce de même nom, qui delà à deux ans fut envoyé de Rome à la cour d'Espagne, et qui étoit de Perouse. Don Nuño Salido, sujet de cette digression, fut renvoyé depuis par deçà au départ de M. de Quiñones; mais son imprudence le fit promptement rappeler pour la seconde fois.

CHAPITRE VIII.

Les mécontentements éclatent contre le prince d'Aremberg, et la guerre du roi de France en Lorraine le tient en souci.

Nous ne faisions en ce temps que commencer de pâtir; mais ce commencement même fut sensible à plusieurs gens d'honneur. Le sieur Franchet Sept-Fontaine, pour avoir tenu divers propos comme fort attaché à M. de Wateville, et avoir correspondu avec lui se trouva en peine, et tint arrêt. On examina des lettres qu'il en avoit, et on n'y trouva aucune malice, mais bien que son affection à ce sien patron, l'avoit porté à échapper contre le baron de Soye, l'abbé de Bellevaux son frère, et ceux qui gouvernoient alors.

Le marquis de Saint-Martin suivit le sieur Franchet à recevoir déplaisir, mais d'une autre façon, j'ai raconté qu'au temps même de la reddition de Dole, auparavant que le roi de France y entrât, on avoit distribué aux officiers certaine somme de deniers, jusques à trente mille francs, dont mille pistoles furent pour lui, d'autorité et sur déclaration du parlement, qui en pleine paix avoit eu l'entière disposition de cet argent là. Il advint donc qu'en ce temps, le procureur général, poussé par les commissaires et chambre de justice,

répéta cet argent comme provenant du roi ou de la province, et partant en qualité de deniers publics, dont le répartement n'avoit pas appartenu au parlement. Depuis cela fut réduit à la répétition de mille pistoles; mais comme on voulut gager ce seigneur, et saisir les effets qu'il pouvoit avoir dans la cité, il y trouva si grande protection que l'entreprise en demeura là, les gouverneurs et autres compagnies s'y étant vigoureusement opposées, et lui ayant accordé un long terme de répit contre ses créanciers.

Cette exécution parut intempestive, parce qu'alors même il ne falloit rebuter ni maltraiter personne de qualité, à cause que nous étions à la veille d'avoir les François sur les bras, M. de Créqui (1) étant en Lorraine avec les troupes de France, où il prit Pont-à-Mousson dont le sieur d'Alamont étoit gouverneur : ce voisinage obligea de lever la milice une et deux fois en ce pays, en fort peu de temps; et encore qu'il n'y eût point de rupture entre les couronnes, il y eut l'inquiétude que les apprêts d'une véritable guerre eussent causé, car M. de Créqui approchant le duché de Bourgogne nous approchoit aussi, jusques à tant qu'en effet une partie de son armée fût réputée passer en Candie.

Cependant nos maux internes bailloient de la peine. Le prince d'Aremberg envoya garnison au château de Scey-sur-Saône, appartenant au marquis de Meximieux: Celui-ci appela le sieur de Saint-Moris-Lambrey, qui la commandoit, et le désarma. Le marquis de Conflans,

(1) François de Bonne de Créqui, maréchal de France, qui termina ses exploits par la prise de Luxembourg en 1684. Il mourut en 1687, à l'âge de 63 ans.

qui étoit au pays, beau-frère de celui de Meximieux, continuoit en son aversion témoignée à son retour de Flandres : la gazette même de Paris en eut des articles; et le meilleur expédient fut d'appeler ces deux beaux-frères (1) aux Pays-Bas, pour n'embarrasser en ce pays, à la suggestion du prince d'Aremberg. Malheureuse désunion, quand il falloit conspirer à une commune défense !

Cela se fomentoit par les désastres, lesquels quoique fortuits retomboient sur le gouverneur. Les étrangers nous tenant tous pour des traîtres, ils combloient d'injures les plus innocens. A Dampierre près Montbozon, le sieur de Gesan (2) eut une querelle avec une officier allemand qui avoit échappé un terme pareil. Cet étranger, renforcé de l'aide d'aucuns siens amis, le vinrent attaquer de nuit en une maison où il étoit en compagnie du sieur de Chaffoy (3), prieur de Beaupré et de Monterot, chanoine en la Métropolitaine. La maison fut forcée, et au milieu d'une vigoureuse défense, cet homme ecclésiastique, qui étoit toute l'espérance de sa maison, y fut cruellement assassiné. Son père, alors défunt, étoit de la confrérie de Saint-George, et plusieurs gentilshommes qui en étoient s'intéressèrent en

(1) Jean-Charles de Watteville, marquis de Conflans, avait épousé Desle de Bauffremont, fille de Joachim de Vienne, dit de Bauffremont. Sœur de Louise-Françoise de Bauffremont, marquise de Meximieux.

(2) Antide de Constable, seigneur de Gésans. La famille Constable était suisse. Elle vint s'établir dans la province au commencement du XVIIe siècle pour y recueillir la succession d'un abbé Diesbach, chanoine de Besançon.

(3) Etienne de Chaffoy, fils de messire Jean-Claude de Chaffoy, seigneur d'Anjou, mort en 1666. Le prieur figure aux Etats de 1666.

vain pour en avoir une justice proportionnée au crime. Et encore que cet ecclésiastique fût le principal appui de sa maison, le sieur de Munans (1), son frère, ne put obtenir aucune récompense, ni emploi du prince d'Aremberg. La qualité de son père ne l'aida pas, d'autant que ce même gouverneur s'étant trouvé à l'assemblée de la confrérie de cette noblesse, qui se tient tous les ans à la fête de saint George, 23 d'avril, peu après cet assassinat, et reçut affront du frère aîné des sieurs de Chevroz (2), cousins du défunt.

Ce temps, qui n'étoit pas calme, appuyoit la créance qu'on ne les assembleroit pas : d'autant qu'aucuns des mêmes confrères étoient accusés de n'avoir pas agi au temps de notre malheur selon leur devoir. Le président d'Artois fut d'avis de ne le faire pas : mais le prince d'Aremberg y devant assister, le sentiment contraire prévalut et sembla le meilleur ; car lui ayant droit d'y présider comme gouverneur de la province, rien ne pouvoit être proposé ni conclu au désavantage du roi, outre que véritablement la plupart étoient gens sans reproche.

On avoit aussi délibéré entre les ministres flamands si on convoqueroit les plus blâmés ; la résolution fut aussi qu'oui, parce qu'il n'y avoit jusques alors aucun

(1) La terre de Munans fut érigée en baronnie pour Charles-François de Chaffoy en 1774.

(2) Jean-Claude de Scey, chevalier, seigneur de Buthier, Beaumotte, etc., lieutenant général de cavalerie en Catalogne. Il était cousin du chanoine et de son frère, parce que Bénigne de Chaffoy avait épousé Bonne de Scey, fille de Claude de Scey, seigneur de Maillot, Buthier, etc., et de sa seconde femme Marguerite de Chauvirey.

discernement fait en justice. Tellement que l'on y vit le sieur de Falerans qui avoit rendu Saint-Anne, et qui depuis fut appelé en Flandres, comme je dirai à son temps; et de plus le sieur Merceret (1), seigneur de Vaudrey entremis à telle négociation moyennant argent.

En leur festin, le prince d'Aremberg tenant le haut bout, il advint que le sieur de Chevroz l'aîné prit le bas de la table opposé à ce seigneur. Et d'autant qu'il ne pouvoit oublier l'affront fait à son frère de faire informer contre lui au temps de la prise de Salins, il lui en témoigna son ressentiment d'une façon rare, car il faisoit des grimaces au prince d'Aremberg pour le quereller. Ce seigneur se lassant de voir cela s'en plaignit tout haut, et la chose fut terminée par une excuse qu'il ne pensoit pas à lui.

Toutes ces actions avoient leur approbation d'un côté, et leur condamnation de l'autre. Les indifférens étoient en petit nombre, parce que celui des sages l'est aussi. Au mois de mai suivant, les commis à l'également des Etats donnèrent aussi à parler sur l'action d'injures qu'ils avoient intentée contre l'abbé d'Acey, surnommé Outhenin (2), homme grand parleur et mordant, qui dans une hôtellerie à Besançon, en présence du sieur de Maras, colonel lorrain, et autres personnes de qualité, avoient dit que ces commis avoient vendu et volé le pays, et de même des conseillers du parle-

(1) François Merceret, dit de Vers, écuyer, marié, en 1651, à Françoise du Saix dont il est parlé p. 108. Il fut reçu à Saint-Georges en 1655, et mourut en 1684.

(2) Laurent Outhenin, protonotaire apostolique, chanoine de Besançon, abbé de 1650 à 1672. Il était chapelain de la chapelle royale et chanoine de l'insigne chapitre des Seignies.

ment. L'opinion toute commune que cet homme étoit malin, et sans jugement ne suffit pas pour empêcher ceux de l'Etat d'en prétendre réparation par devant l'official. Il demanda son renvoi comme ayant été domestique du prince à Bruxelles dès le temps que le désordre fut introduit à recevoir indifféremment telles gens au palais, sous l'archiduc Léopold, et à faire des provisions irrégulières en ce pays : car ce fut par cette porte condamnée par les canons, que lui, qui avoit été un simple curé du village de Bourbevelle, obtint l'abbaye d'Acey, tenue par Pierre-Ernest de Mercy (1), qui depuis tomba lui-même dans les causes fiscales pour des raisons honteuses à sa personne et à sa maison illustre dans les Etats de Lorraine. Outhenin comparut enfin par procureur et restreignit sa calomnie à aucuns, comme au chanoine Borrey, disant qu'il pouvoit bien être entaché en la forme qu'on prétendoit avoir été avancée par lui. Sa langue médisante étoit sans pareille, et au temps que le parlement étoit séant, sa seule petite abbaye qu'il laissoit tomber en ruine, et les procès qu'il supporta à son occasion occupoient extraordinairement les fiscaux, voire tout le corps, et toujours à sa confusion.

(2) Pierre-François-Ernest de Mercy qui résida avec sa sœur à Acey depuis 1639 jusqu'en 1649.

CHAPITRE IX.

On traite avec rigueur les conseillers du parlement passé, pour les empêcher de s'assembler; les élections annuelles de Besançon sont traversées; et le commissaire Vaes a un grand choc avec MM. d'Andelot sur la forme d'une inscription de la citadelle.

Les commissaires ayant achevé leurs informations n'avoient plus rien à faire en ce pays. Le président d'Artois me dit un jour à ce propos qu'il faisoit conscience d'être ici si longtemps à grands frais, et ne savoir plus à quoi s'occuper. C'est pourquoi ils tournèrent leurs soins contre les conseillers du parlement, qui étoient à Dole, à l'occasion d'une convocation de leurs confrères absens, qu'ils firent au commencement de mai, telles assemblées se faisant toujours à Dole parce que la plupart d'eux y étoient. Il fut nécessaire d'y appeler le vice-président Jault, qui étoit à Poligny, le conseiller Jobelot, qui faisoit séjour à Salins, l'avocat fiscal de Mesmay, qui demeuroit en sa maison à Besançon, aussi bien que moi, qui passois une partie de ce malheureux temps dans la maison ancienne de ceux de mon nom et où j'étois né.

Le messager exprès ne manqua pas de manifester notre convocation; et dans Dole même, où il y eut toujours peu de secret, comme tout au long et au large de cette province, on publia jusques parmi les moindres que le parlement alloit rentrer, et plusieurs en témoignoient de la joie, commençant déjà de regretter cette perte. Les commissaires le surent donc, et ils deman-

dèrent au sieur de Mesmay et à moi, en vertu de quoi nous devions aller à Dole. A quoi nous répondîmes que c'étoit vertu de la charité chrétienne, qui étoit de ne point abandonner les affligés, que nos confrères l'étoient véritablement, et qu'ils nous avoient appelés par lettres qui étoient générales, et sans expression du motif de notre convocation. Nous fûmes obligés de les leur faire voir, quoique malgré nous, à cause de certaines circonstances desquelles on pouvoit inférer clairement qu'ils faisoient toujours corps, comme par l'apposition du *vidit* par le plus ancien, par celle du sceau, et par la signature, où nos confrères se qualifioient *gens tenant le parlement.*

Il fallut rappeler à notre mémoire toute notre adresse pour tirer de blâme nos confrères sur toutes ces formalités, qui ne procédoient que d'une persuasion invétérée d'un certain empire du même corps dans la ville de Dole, dont ces messieurs étant habitans ne purent aisément, même pendant leur affliction, dépouiller l'habitude et la mémoire. Les assemblées ne se faisant pas dans le lieu où le conseil se tenoit au temps de la prospérité, on ne pouvoit pas nous empêcher de conférer par ensemble sur les moyens de nous aider l'un l'autre; mais le *vidit* supposoit qu'il y avoit un président, ou autre qui le représentoit. Pour le sceau c'étoit la véritable marque d'un corps, et sur le reproche que nous en firent les commissaires, je dis fort sincèrement au sieur Vaes, que lui et ses confrères en avoient la faute, puisqu'ils nous l'avoient laissée, au lieu que c'étoit par où il falloit commencer, voire nous demander le sceau pour les reliefs et restitutions en entier,

ensuite du droit de chancellerie accordé au parlement par l'empereur Charles-Quint dont j'ai déjà parlé en ce livre. Enfin il y avoit en effet de l'incongruité de signer les *gens tenant le parlement,* puisque c'étoit une ancienne formule, dès le temps même, auquel les parlemens ne se tenoient et assembloient que de temps à autre.

Le sieur Vaes me dit, au regard du sceau, que le roi même n'en avoit point encore, et que la chambre de justice n'en avoit point. Je lui repartis qu'il m'alléguoit un autre inconvénient qui étonnoit tous les plus exacts, parce que c'étoit une honte que le roi Charles II, notre jeune maître, n'en eût point encore, puisqu'il n'y avoit excuse quelconque là dessus; qu'à la mort des princes on souloit casser et enterrer avec eux leurs sceaux, et que celui du roi défunt ne devoit plus avoir lieu, contre ce qui se pratiquoit de l'apposer aux patentes en attendant que celui du roi régnant fût fait; qu'il y avoit quatre ans que le roi Philippe IV étoit décédé, et j'ajoutai avec regret que c'étoit une marque de la confusion qui étoit alors dans les conseils : ce qui étoit si véritable que lorsque je passai à la cour de Bruxelles quelque temps après, M. l'audiencier et premier secrétaire d'Etat s'étant enfermé chez lui avec moi pour me parler à cœur ouvert comme à son ancien ami, lui ayant dit entre autres choses la réflexion que je faisois sur ce manquement du sceau du roi, il me repartit que les délais ne procédoient que de la somme qu'il falloit au graveur, et qui n'étoit que trois ou quatre cents florins. J'élevois sur cela les yeux devers le ciel, et dis ces paroles : « En quel siècle vivons nous? » Or pour re-

tourner à mon colloque avec le commissaire Vaes, je le finis en lui disant qu'on trompoit aussi les sujets du roi à ne point apposer le sceau aux dépêches des reliefs, lesquels étoient un des principaux effets de la chancellerie, y pouvant bien avoir un sceau sans chancellerie, mais point de chancellerie sans sceau.

Le procureur général m'étoit venu interdire d'aller à Dole; mais je le priai d'agréer que je parlasse ou au prince d'Aremberg, ou aux commissaires, et que le tout s'accommoderoit, comme il arriva. Choisissant le jour qui suivoit celui pour lequel on nous avoit convoqué, afin qu'au moins en ce point on pût dire que nous étions allés à Dole, mais non en vertu de nos lettres. Et en effet le sujet de notre convocation n'avoit rien de pareil à ce que le peuple avoit élevé; mais bien fut-ce sur un avis venu de Madrid, portant qu'un ministre principal avoit échappé de dire que la reine ne s'accommodoit pas au sentiment de ceux qui vouloient la suppression totale du parlement et qu'elle penchoit à une amnistie; et que l'exécution en seroit remise au connétable, qui est le point que je toucherai au chapitre suivant, pour ne pas interrompre le fil des événemens de ce pays.

La Nativité de saint Jean approchant, et la cité de Besançon étant à son accoutumée en de grands mouvemens pour ses élections, le prince d'Aremberg désira de réussir cette année du dessein que le baron de Soye ne put exécuter l'an passé, et en exclure beaucoup d'honnêtes gens parce qu'ils étoient fermes à conserver les droits de la cité. Le sieur de Noironte, président des vingt-huit, fut pris en butte plus que nul

autre, et mon frère parmi les gouverneurs, comme étant son beau-frère, et ayant épousé sa sœur ; puis les sieurs de Saône (1), notre oncle, Du Chasne (2) et Guillemin (3), gens de courage, et qui ne se rendoient ni à l'espérance ni à la crainte. Leurs contraires firent courir plusieurs papiers injurieux contre eux, parmi lesquels néanmoins mon frère ne fut jamais noirci : aussi n'eussent-ils pu le faire avec justice ni couleur, hormis qu'il étoit beau-frère de M. de Noironte.

Le prince d'Aremberg s'en tint pas là. Pour augmenter la terreur, il fit avancer la cavalerie du roi derrière la citadelle, à prétexte qu'elle n'étoit pas encore achevée, et qu'elle étoit découverte par l'abattement de la muraille de la ville devers Ornans. Cette invention réussit tout au contraire de leur dessein, qui sembla ne tendre qu'à violenter l'élection, tellement que le peuple s'étant roidi continua honorablement, par son choix, toutes les personnes qu'on avoit voulu changer.

Telle étoit la constitution des affaires dans la cité, à même temps que dans le pays. Dieu affligeoit aussi devers nos montagnes de Saint-Claude les habitans de la campagne, par la mortalité du bétail, qui fut si grande qu'il fallut l'enterrer fort profondément pour

(1) Jean Pouthier, seigneur de Mamirolle et de Saône, avait un fils, Pierre, conseiller au parlement, et une fille, Marguerite, mariée à Jean Chifflet, cogouverneur de Besançon, seigneur de Palente. Il s'agit ici de Denis Pouthier, chevalier, seigneur de Saône, Vaire et Mamirolle, fils de Pierre Pouthier.

(2) Claude-François Du Chasne, cogouverneur. La famille Du Chasne était de Dole, elle a été anoblie en la personne de Claude Du Chasne, docteur ès-droits, le 1er février 1590, par Philippe II.

(3) Charles-Adolphe Guillemin, docteur ès-droits, cogouverneur.

empêcher l'infection. Elle causoit déjà la mort aux personnes qui en prenoient le soin, et étant alors en mon abbaye parmi la perte qu'on en souffrit dans les dépendances, rien ne me consola que la bonne mort d'aucunes personnes qui allèrent à Dieu avec une innocence si édifiante que je le louai du bonheur de ces simples gens, exempts de la connoissance du mal, et tellement portés au bien qu'ils me causèrent de la confusion.

Cette maladie étoit contagieuse des bêtes aux personnes, et s'attachoit plus aux cavalles, dont le commerce est grand en ces quartiers-là, qu'à aucun autre bétail. Elle passa jusques à Salins, où il y eut grande appréhension de peste, et jusques à Besançon, où un maréchal, ayant traité une de ces cavalles, mourut et toute sa famille avec lui.

Les pertes temporelles étoient fort sensibles; mais ce qu'on apprenoit d'ailleurs touchant le mépris de notre nation ne nous affligeoit pas moins. Peu de chose fit grand bruit en ce même temps. La citadelle avançant, on parloit déjà d'en faire le portail, et d'y laisser quelque inscription. On avoit appelé divers ouvriers, pour en fournir le dessin : un d'entre eux eut en pensée d'y mettre une couronne civique pour ornement au-dessus des armes du roi, et quelques beaux mots au-dessous. L'entretien en fut grand entre le prince d'Aremberg et le commissaire Vaes, en présence du sieur d'Andelot-Tromarey (1), et de son frère peu auparavant

(1) François Elion, capitaine de cavalerie, chevalier de Saint-Jacques, dit le chevalier d'Andelot, reçu en 1671 à Saint-Georges; Claude-Louis-Ferdinand d'Andelot, seigneur de Tromarey, Vel-

revenu d'Espagne. Ce commissaire étoit jeune et prompt, et manifesta trop habilement sa pensée, disant qu'il falloit mettre, que cette citadelle avoit été bâtie, *in spem prisci honoris totius provinciæ*. Il parloit devant des personnes délicates, et qui cherchoient à gloser sur toutes choses. Tellement qu'il fût relevé habilement sur tel discours : que toute la province n'avoit pas perdu son honneur, et qu'il faisoit mal son devoir de juge, puisqu'il étoit venu ici pour faire un discernement, sans s'attacher à la province entière, et que si la présence du prince d'Aremberg ne les retenoit pas, ils lui en témoigneroient un juste ressentiment.

On apaisa ce choc, et ensuite on en déguisa fort le récit. C'est une belle chose que des personnes d'emploi demeurent dans les termes de leur devoir ; mais il n'y a que trop de gens qui trouvent eux-mêmes leurs pensées fort agréables. C'est le même commissaire qui dit un jour que les gens de ce pays ne témoignoient affection au roi qu'à la table et à l'église : parce qu'il y a ordre des supérieurs ecclésiastiques d'y dire certaines oraisons pour le roi, et qu'en un festin la coutume est de porter un *bringue* à la santé du même roi quand le midi sonne. Ce fut aussi lui qui dit qu'il falloit mettre le parlement à l'encan et le délivrer à celle des deux villes de Besançon et Dole qui en offriroit le plus.

lexon, etc., reçu à Saint-Georges en 1655, qui mourut en 1674 d'une blessure reçue au siége de Besançon. Il avait épousé N. de Poligny dont il n'eut que des filles. Son nom figure aux Etats de 1666. Ils étaient tous deux fils de Elion d'Andelot, seigneur de Tromarey, gouverneur de Gray, fait chevalier par patentes de l'an 1618, et de Magdeleine de Grammont.

Les juges sont comme les autres ; mais ils doivent par obligation plus couvrir leurs pensées et se moins familiariser que les autres, parce que le rang auquel ils sont constitués les fait plus considérer et remarquer que les autres. Or lui et ses confrères, voire le prince d'Aremberg leur chef, contrevinrent à cette maxime, et par leur trop grande hantise dans la maison de l'un et de l'autre. Et chez qui il y avoit bonne table, ils se rendirent trop assidus, comme en celle du prieur de Morteau (1), dont ce seigneur flamand railla les façons, disant qu'il étoit bon juge à la table, et qu'il avoit coutume de louer les bons plats en ces termes : « Voici une bonne sauce ; puis celle-ci est encore meilleure ; » et ainsi du reste. Ce fut en pareille occasion que Vaes, blâmant notre nation, trouva qui lui repartit judicieusement, d'autant que ce juge flamand reprochant avec emportement notre peu de libéralité au roi pendant le calme ; l'autre qui étoit aussi savant et aussi habile que lui prit la parole, et dit qu'il voudroit bien savoir s'il avoit en sa vie lui-même fait quelque libéralité au roi ; ce qui ferma la bouche à Vaes et le fit tomber en confusion.

Mais une chose qui l'avoit encore plus aliéné de nous, ce fut une raillerie de la populace de Besançon. Ce commissaire, qui étoit Liégeois de nation, voulut avec ses confrères, faire du magistrat des vingt-huit

(1) Charles-Joseph Maréchal, de Besançon, chanoine de la Métropolitaine et prieur de Morteau, de 1661 à 1690, époque de sa mort. Il avait été reçu maître des requêtes à la fin de 1666. Son père Luc Maréchal, cogouverneur de Besançon, fit une grande fortune dans le commerce.

l'avocat de Blavier, leur hôte, dont le surnom étoit Liégeois aussi, comme neveu et héritier de messire Jacques de Blavier, en son temps chanoine de notre métropolitaine et vicaire général de ce diocèse, qui étoit né en ce pays-là. Pourtant ils n'en purent venir à bout, et nonobstant les grands frais qu'il fit pour y entrer, il en fut rebuté avec grand dédain, car la raillerie passa si avant, que les citoyens de Besançon, contraires à sa prétention, lâchèrent un chien par toute la ville qui portoit un collet fait de liége; ce qui étant en dérision et de Blavier prétendant et de ceux qui le portoient, dont Vaes, aussi Liégeois, n'opéra pas peu de déplaisir en l'esprit de celui-ci.

Cet accident augmenta fortement la haine qu'on avoit conçue contre lesdits commissaires, et elle étoit fondée sur ce que leur avis avoit été d'imposer les terres en ce pays, qui est à dire d'en venir aux impositions réelles : ils en demandèrent avis à la chambre de justice établie par eux-mêmes, et il fut contraire de tout point. Une autre cause de l'aversion contre eux fut qu'auparavant leur arrivée, le prince d'Aremberg agissoit fort doucement et prudemment, tâchant de réconcilier les esprits; et eux le firent changer de cette maxime, sur ce principe que pour établir les impositions il falloit fomenter la désunion. Telles instructions furent attribuées aux conseils flamands, et de là vint le malheur final de l'an 1673, lorsque la noblesse se souleva, comme je dirai en son lieu.

CHAPITRE X.

Les informations prises en ce pays étant remises en Espagne, la reine incline à une amnistie, et les ministres flamands s'y opposent et persistent sur le changement de police en ce pays.

Les gros besognés des informations prises en ce pays par les commissaires, et leurs avis ensuite, ayant été remis à la reine dès les Pays-Bas, Sa Majesté ayant reconnu qu'il y avoit eu beaucoup de consternation, fut portée à donner une amnistie générale, défendre toute recherche ultérieure, à rappeler les commissaires, et à supprimer la chambre de justice, avec ordre que le parlement allât son train ordinaire dans Dole, comme du temps de l'empereur Charles-Quint. Là-dessus fut écrite une lettre par Sa Majesté au connétable, et ce fut l'avis que donna à Messieurs du parlement, duquel j'ai parlé au chapitre précédent, leur agent à Madrid. Sur le bruit qui l'enleva, les sentimens furent fort partagés, attendu que le peuple de cette province étoit toujours désireux de voir un discernement, et ceux qui s'étoient mieux conduits que les autres en étoient de même : même on disoit que ses informations n'étoient pas en bonne forme, et qu'il conviendroit les recommencer de nouveau, afin de ne tomber plus aisément dans les premières rechutes, et les conseillers d'Etat à Bruxelles ayant eu part du tout, ne pouvoient assez s'étonner des rescriptions des particuliers de ce pays à eux-mêmes, qui au lieu de les éclaircir leur causoient beaucoup plus d'embarras. Ils furent d'avis aux Pays-Bas que le connétable répliquât à la reine, et il dépêcha

un courrier exprès en Espagne, afin que Sa Majesté suspendît cette résolution.

Pendant quoi, le marquis de Meximieux, repassant de Bruxelles par ce pays, s'en alla en Espagne sur la fin du mois de juillet, accompagné du marquis de Listenois (1), son fils, et du prieur Boisot (2). La reine fit une junte nouvelle composée du marquis de Castel Rodrigo, de deux conseillers de Castille, et du sieur Locquet, pendant le mois d'août. Leur avis fut de la suppression du parlement, et de mettre en sa place un conseil souverain, où les sieurs Froissard de Broissia, Boyvin et moi serions remis, quelques autres avec amendes, et que au reste des conseillers on feroit le procès. Cette suppression du corps de parlement fut écrite par l'agent de Dole même, qui étoit don Privé (3),

(1) Claude-Paul, fils aîné du marquis de Meximieux, était abbé titulaire de l'abbaye de Luxeuil, il la quitta à la mort de son frère aîné tué en 1657 à la bataille de Saint-Venant où son père commandait le contingent de Bourgogne, quatre régiments, deux d'infanterie, deux de cavalerie. Le marquis de Listenois devint chevalier d'honneur au parlement de Dole, grand bailli d'Aval, colonel de deux régiments, infanterie et dragons. Il mourut d'une blessure qu'il reçut à la bataille de Saint-François le 4 octobre 1674. CHIFFLET écrit tantôt Listenay, tantôt Listenois; nous avons adopté cette dernière orthographe plus généralement admise.

(2) Jean-Baptiste Boisot, alors prieur de la Loye, qui devint abbé de Saint-Vincent, fondateur de la bibliothèque de Besançon, mort le 4 décembre 1694.

(3) Don Emmanuel Privé. La reine d'Espagne avait permis à Don Jean-Baptiste Clerc, abbé de Luxeuil, de se nommer un coadjuteur; il choisit Don Privé qui, après sa mort, fut élu par les religieux; mais le conseil de la Junte ayant jugé à propos de nommer en commande, Jean-Baptiste-Joseph-Hyacinthe de Bauffremont, fut pourvu de l'abbaye dont il prit possession au mois de juin 1672, et qu'il quitta comme son frère Claude-Paul

moine bénédictin, et par celui du chapitre métropolitain, qui étoit le chanoine Hugonet (1); et que ces amendes seroient employées à désintéresser le chapitre au regard des maisons abattues pour faire la citadelle; ce qui avoit été proposé par le président Houines. L'introduction de la nouvelle forme de gouvernement et police en ce comté de Bourgogne n'étant pas encore bien commencée et moins achevée, on remontra à la reine qu'il se falloit bien garder de donner une amnistie, ni de rétablir le parlement, qui peu à peu recouvreroit son autorité et épauleroit le peuple comme devant.

Effectivement les commis de l'Etat avoient été aux prises avec le prince d'Aremberg en leur assemblée du mois de mai passé. Et lorsque le sieur Outhenin les attaqua, ayant soutenu que passé le 15e de juin ils ne pouvoient continuer la contribution de trois mille francs par jour, disant qu'ils n'étoient pas autorisés pour l'accroître, mais bien pour la diminuer, le prince d'Aremberg avait été obligé de dépêcher aux Pays-Bas don Nuño Salido de Rivera : ce qui étoit bien éloigné de l'imposition réelle sur tous les fonds de ce pays, qui avoit été proposée, et qui étoit un des principaux points de l'introduction de cette nouvelle forme de police en un pays auparavant si libre, et où telles choses étoient totalement inconnues.

La haine contre le prince d'Aremberg s'étoit fort augmentée pour cela même, et les dégoûts contre lui

l'avoit quittée pour prendre le parti des armes. Emmanuel Privé était fils du conseiller maître des comptes, Daniel Privé et de Suzanne de Lisola.

(1) Il était prieur de Sirod.

passèrent si avant en ce même temps, que les marquis de Listenois, et de Conflans étant revenus du Pays-Bas, ne lui avoient pas fait visite ; et le marquis de Saint-Martin demeuroit toujours outré de la recherche qu'on faisoit contre lui de l'argent que le parlement lui avoit donné par récompense, immédiatement devant la perte de Dole. Tellement que les esprits étoient fort aliénés, et d'autant plus que le bruit avoit couru que l'Espagne nous vouloit abandonner, à l'occasion des dépendances des conquêtes du roi de France aux Pays-Bas, lesquelles il demandoit toujours opiniâtrement par ses envoyés, à la conférence établie à Lille en Flandres, où étoient pour l'Espagne le baron de Bergheycke, et le conseiller Houines. Il est vrai que Monseigneur Don Jean d'Autriche ayant été consulté sur ce transport de la Bourgogne, il en avoit rejeté la proposition une fois pour toutes.

On mit donc à Madrid en délibération s'il convenoit de renvoyer toutes les informations aux Pays-Bas, et nous abandonner à la haine des ministres flamands. Le marquis de Castel Rodrigo étoit enclin à ce qu'on châtiât sévèrement le corps du parlement et les particuliers : le corps par la suppression du nom de parlement, et par la privation de l'habit d'écarlate. Mais le marquis de la Fuentes, dont le parlement avoit cultivé l'amitié pendant son ambassade en France, demeuroit ferme en sa première opinion, à laquelle avoit été conforme la lettre que la reine avoit écrite au connétable. Le comte d'Ayala, bon vieillard (1) et dont le suffrage

(1) Ferdinand de Toledo, Fonseca et Aiala, troisième comte d'Aiala,

n'étoit pas en estime, ne fut pas considéré, non plus que ceux d'aucuns autres du même conseil d'Etat qui n'avoient pas connoissance des droits et intérêts de notre nation, de sorte que la reine remit ces dernières consultes à la junte de la régence, et en fit maître le comte de Pegnaranda (1) qui en étoit dès la mort du roi, et qui avoit eu de grands emplois en Allemagne et aux Pays-Bas : le tout à l'exclusion du marquis de Castel Rodrigo, qui n'en étoit pas, quoiqu'il fût du conseil d'Etat.

La résolution fut que pour complaire aux instances des Flamands, on leur renverroit les informations avec ordre au connétable de choisir dans les conseils du Pays-Bas deux hommes savans en jurisprudence pour en faire un nouvel extrait, qui par après seroit renvoyé en Espagne, et examiné auparavant dans une junte qui se formeroit à Bruxelles. Et c'est où nous étions réduits en ce temps pour en tout cas donner loisir au prince d'Aremberg de passer avant en l'introduction de la nouvelle forme de police et gouvernement par deçà, où les commissaires voyant les longueurs plus apparentes que jamais, se séparèrent de logis, et le conseiller de Coxie alla vivre ailleurs, pour

sieur de Coqua, Villorias, vice-roi de Sicile, mort en 1676, marié à Isabelle de Zuninga. (Note de M. Jules Gauthier.)

(1) Don Gaspard de Bracamonte et de Gusman, comte de Pegnaranda, seigneur d'Aldea, Sera, la Fontera, grand d'Espagne, conseiller d'Etat, président des conseils des ordres, des Indes, d'Italie, vice-roi de Naples, premier plénipotentiaire d'Espagne à la paix de Münster. Il fit partie du conseil adjoint à la reine-mère pendant la minorité de Charles II, et mourut à Madrid en 1676. Ministre de haute réputation, il était beau-frère du marquis de Caracène.

éviter la compétance avec le président d'Artois, lequel il maintenoit ne le devoir point précéder, parce que son conseil n'étoit pas souverain, mais provincial.

Don Jean d'Autriche, dont j'ai parlé comme ayant été consulté sur le transport de ce pays, étoit alors et au temps de ce que je raconte, à Saragosse, ville capitale du royaume d'Aragon, portant la qualité de vicaire de cette couronne là, qui veut autant dire que supérieur des vice-rois de Catalogne, de Valence, de Sardaigne, de Majorque, et de Minorque, voire d'Aragon même. Et cette retraite eut pour motif une grande dissension, qui arriva entre la reine et lui au sujet du Père Everard Nithard, allemand de nation, de qui j'ai parlé au premier livre de ces mémoires. La reine l'avoit élevé si haut dans les royaumes d'Espagne, lui étant étranger, qu'il ne pouvoit passer plus avant, et il falloit qu'il descendît, selon le train ordinaire de la fortune parce qu'il étoit devenu non-seulement conseiller d'Etat, mais encore inquisiteur général des royaumes d'Espagne, qui est la première et plus importante dignité de tous ces pays-là. Dans le conseil soit d'Etat soit de la régence, où il entroit selon l'intention du roi défunt, qui avoit nommé celui qui seroit inquisiteur général, mais qui n'eut jamais la pensée d'y faire parvenir le même religieux, il soutenoit fort le parti de la ville de Dole, ensuite des rescriptions de ceux de son habit. Or il advint un cas si étrange qu'il fallut qu'il sortît le 25e de février de cette année non-seulement de la cour mais des royaumes, la populace de Madrid s'étant soulevée aux approches et à la vue seulement de trois cents chevaux, en tête desquels Don

Jean d'Autriche s'approcha de la cour. La plainte étoit contre l'honneur de la personne de la reine dont il n'est pas question de justifier ici la vertu, mais de qui je puis dire que pendant mon séjour d'Espagne, ayant eu l'honneur de la voir tant de fois selon les entrées que j'avois, je n'ai jamais reconnu qu'une piété fort réglée et fort solide, et une modestie si grande, qu'elle confondoit toutes ses dames, et celles de l'infante aujourd'hui reine de France.

Néanmoins comme on parla autrefois de la reine Blanche de Castille, en France, mère de saint Louis, et du cardinal Gilles Colona (1), vulgairement appelé *Egidius de Roma*, la médisance n'épargna pas notre bonne reine, ni le P. Nithard, son confesseur. Un officier de comptes, en Gallice, ayant manié des deniers du roi et se trouvant embarrassé, il recourut au confesseur qui alors étoit véritablement premier ministre d'Etat : celui-ci, le rebuta plusieurs fois, et lui dit enfin qu'il étoit en si mauvais prédicament sur ce maniement de deniers qu'il ne pouvoit l'assister ; de quoi cet homme offensé lui répartit qu'il ne falloit pas croire le monde, et que si ainsi étoit, certainement que la reine et lui n'avoit pas bon bruit. Il fut saisi incontinent après, conduit aux prisons royales de la cour, et interrogé sans perdre temps comme il s'appeloit, et s'il n'avoit pas signé un papier qu'on lui montra : ce qu'ayant avoué et déclaré, on le fit confesser, et incontinent

(1) *Egidius à Columnâ* ou *Egidius Romanus*, de la famille des Colona de Naples ; élève de Saint-Thomas d'Aquin. (V. toutes les biographies.)

entrer le bourreau, qui l'étrangla dans la prison même (1).

CHAPITRE XI.

Mécontentement extraordinaire de ceux de Besançon contre le prince d'Aremberg ; celui-ci leur veut faire peur, et la cité résout de députer exprès en Espagne contre lui.

La fin de cette année fut toute remplie d'aigreurs contre le prince d'Aremberg. Il avait pressé la cité de loger les soldats comme auparavant, quoique le terme de continuer de le faire, ainsi qu'il avoit étoit convenu, fût expiré. Les quatre compagnies le refusèrent absolument, et ensuite le prince d'Aremberg s'étant rendu tardif à une audience aux commis desdits gouverneurs, quoiqu'à leur vue on eût introduit vers lui le baron de Soye, il y eut grosses plaintes de la part de la cité, mais bien plus de ce que le même prince s'étant laissé voir avoit déclaré aux commis que parmi eux il y en avoit de mal intentionnés. Il fut donc ensuite pressé de les déclarer, et sa réponse fut qu'il le feroit au roi même.

(1) Voici une variante de ce récit dans une note écrite de la main de Jules CHIFFLET. « L'affaire du confesseur Nithard, fut qu'un receveur de Gallice, fut accusé de mauvaise administration. Il recourut au confesseur qui le rebuta lui disant qu'on lui avoit fait fort mauvais rapport de lui. Il répliqua qu'il ne falloit pas croire, non plus que ceux qui disoient qu'il dormoit avec la reine. Suit un ordre du président de Castille d'aller saisir ce receveur, et de lui demander qui il étoit, ses noms, surnoms, emploi, lieu de naissance et signe et de le conduire à la prison de la cour, où le bourreau et le confesseur devoient être prêts et de lui bailler le garrot. Cela se fit dans une heure. Le président de Castille fut blâmé de cette exécution, à laquelle il pouvoit et devoit répliquer. Ce président mourut deux mois après. »

Il n'y pouvoit rien naître de bon de tout cela, et bien moins de ce qui suivit; car les commissaires furent d'avis que le prince d'Aremberg fît entrer par la citadelle les deux régimens de cavalerie du baron d'Erbé (1) et de Massiet (2), fort apparemment pour tenir en crainte la cité, et obtenir d'elle par force ce qu'elle ne vouloit pas accorder par amour. Ces troupes entrèrent donc, et il les fit beau voir, car c'étoit tous gens choisis, et bien armés, mais pour cela le peuple ne les voulut point loger, et les magistrats demeurèrent fermes à maintenir qu'il y avoit un traité, et que le roi étant religieux observateur de sa parole, ils étoient certains qu'on ne les contraindroit point aux logemens. Le mécontentement avoit pris force pour un meurtre commis par un soldat en pleine rue d'un citoyen qui ne lui disoit rien, et de ce que la justice n'en avoit point été faite, quoique ce soldat eût été conduit dans la citadelle.

Les gens de guerre que j'ai dit traversèrent donc la cité, et furent envoyés au voisinage. Entre autres le sieur de Noironte, président des vingt-huit notables, eut en sa terre de Noironte une compagnie, plus pour témoignage du mécontement que le prince d'Aremberg avoit de sa contradiction dans le magistrat, que pour

(1) Il commandait un régiment de cavalerie lorraine.

(2) CHIFFLET écrit alternativement Massiette et Massiet qui est la véritable orthographe du nom de ce colonel. Il commandait un régiment Liégeois, son père, Jacques de Massiet, seigneur de la Busichen et de Sandpéen, fut créé chevalier par lettres de l'archiduc Albert, donnnées à Gand le 1er février 1600.(*Nob. des Pays-Bas et de Bourgogne* tom. I, p. 120. On peut voir sur la conduite plus qu'équivoque du colonnel Massiet à Gray en 1674, CRESTIN, *Recherches historiques sur la ville de Gray*, p. 288 et suiv.)

fouler ses sujets. Mais le sieur de Noironte pour ne demeurer point en reste, et pour jeter la poussière aux yeux de ceux qui ne le consulteroient pas, envoya plusieurs chevaux de charges avec de grandes provisions de toutes choses, et de victuailles, aux gens de guerre logés en sa terre.

La gazette de Paris dépeignit ce succès comme une grande émotion, et les nouvelles des particuliers la racontoient comme telle. Pourtant il n'y eut autre chose ; mais cela fit ouvrir les yeux au prince d'Aremberg : de sorte que pour étouffer le bruit de la division, il condamna lui-même sa promptitude, et festoya les gouverneurs de Besançon. Ceux-ci ne laissèrent pas de resservir de tout leur agent de Madrid, afin de prévenir leur patron en cour qui étoit le marquis de Castel Rodrigo, avec assurance que dans peu iroit le sieur Jean-Baptiste Maréchal, leur confrère, comme il fit avec de grands griefs contre le gouvernement du prince d'Aremberg, et de grandes instances à la reine pour y mettre une fin, aussi bien qu'à l'exemption du haussement du sel accordé dès si longtemps à la cité sur huit cents charges de sel, et enfin avec offre de cent mille écus pour avoir le corps de justice souveraine ; de sorte que de cent mille francs on faisoit présent au roi dès lors, et que les deux cents mille seroient trouvés après l'accord et concession du corps souverain en leur cité.

CHAPITRE XII.

Les dix-huit de l'Etat résolvent en leur assemblée du mois d'octobre de députer en Espagne; la forme qu'ils garderont au choix des députés, et le sujet de leur commission.

Les choses publiques allant de mal en pis, les dix-huit de l'Etat, étant assemblés à Besançon, résolurent le 15 du mois d'octobre d'envoyer deux commis à la reine, l'un de la noblesse, et l'autre du tiers état : et pour éviter les brigues, et observer le secret ils en renouvelèrent un serment, et donnèrent leurs suffrages par écrit en des billets clos et cachetés; avec déclaration que les excuses ne seroient pas admises. Le sort tomba sur M. de Beveuge (1) et sur l'avocat Bonnefoy, et ils n'eurent que neuf jours de terme pour se mettre en chemin; pendant quoi on avertit le chanoine de Marenches, qui étoit à Bruxelles, de passer en Espagne, et de se joindre à eux sur cette négociation.

Ils trouvèrent en cette cour-là tous les autres députés, comme le chanoine Hugonet pour le chapitre métropolitain de Besançon, le moine don Manuel Privé qui y faisoit les affaires de la ville de Dole, le secrétaire du prince d'Aremberg, nommé Philippe Leblanc, qui y sollicitoit les intérêts de son maître, et le sieur Jean-Baptiste Maréchal, gouverneur de Besançon, qui tous y étoient pour des fins contraires, dont nous raconterons le succès à la suite.

A la première audience qu'ils eurent, ils représen-

(1) Voir le récit de la négociation, dans la *Franche-Comté ancienne et moderne*, p. 263 et suiv.

tèrent à la reine les grandes obligations que cette province avoit à Sa Majesté pour l'avoir retirée du pouvoir des François, et lui mirent en mains la requête suivante, qui contient le sujet de leur commission.

« MADAME,

» Les sujets du comté de Bourgogne disent que les désordres où cette province est plongée depuis la sortie de l'ennemi, et le désespoir où sont réduits les peuples, étant arrivés au point qu'elle est menacée d'une ruine prochaine, si Votre Majesté n'a la bonté d'arrêter promptement le cours de ses maux, ils sont obligés de venir à ses pieds, pour lui demander immédiatement le remède qu'ils ont instamment, mais vainement sollicité auprès des ministres de Flandres.

» Et d'autant que ses maux naissent d'un côté de la suspension de la justice souveraine, de l'autre des charges excessives que les peuples ont supportées jusques ici, et auxquelles ils ne peuvent plus suffire, même de la douleur qu'ils sentent de voir leur fidélité non-seulement soupçonnée, mais encore châtiée, par l'infraction de leurs priviléges, pour un crime dont ils n'ont jamais été capables, ils supplient très-humblement Votre Majesté :

» Premièrement de châtier ceux qui dans les derniers malheurs de la province se trouveront avoir manqué à ce qu'ils doivent à Votre Majesté et à leur patrie.

» Secondement de rétablir la justice sous le nom et la forme, et avec les prééminences d'un parlement;

» Tiercement de soulager le peuple en retirant une partie des troupes qui ne sont pas nécessaires à sa con-

servation, ou envoyant de droiture en Bourgogne des secours effectifs d'argent, pour leur entretien ;

» Quatrièmement d'ordonner qu'on conservera à la province les priviléges, que les augustes prédécesseurs de Votre Majesté lui ont donnés, et que le prince d'Aremberg lui a confirmés au nom même de Votre Majesté, par l'écrit qu'il en publia en prenant possession de son gouvernement le 16 août 1668.

» Pour le premier, sans entrer dans un examen qui n'appartient qu'à la justice de Votre Majesté, ils la supplient très-humblement d'avoir égard :

» Que la division qui règne dans cette province s'augmente de jour à autre, et aura possible des suites funestes, si on n'y remédie, en examinant la conduite de ceux qu'elle regarde comme les auteurs de ses maux, et les retranchant s'ils s'en trouvent coupables.

» Que ce seroit affliger et rebuter de tout point les bons sujets si on n'en faisoit point de distinction d'avec les mauvais, que la grâce que Votre Majesté pourroit faire à ceux-ci seroit la condamnation de plusieurs milliers d'innocens, qui ayant souvent répandu leur sang et n'ayant jamais épargné leurs biens pour témoigner leur zèle, demeureroient pourtant avec l'infamie sur le front, si elle n'étoit effacée par le sang ou par la justification de ceux qu'on soupçonne de l'avoir contractée ;

» Que quand Votre Majesté ne devroit pas à la justice et à l'exemple le châtiment de ceux dont la mauvaise conduite ou les sinistres intentions ont causé un si grand malheur, elle le doit à la sûreté de la province, qui ne sera jamais bien rétablie tandis qu'on y conser-

vera des gens qui, par le souvenir du passé ou par la crainte de l'avenir, auront toujours l'inclination à la France, connoissant combien justement ils ont mérité l'indignation d'Espagne ;

» Qu'elle le doit à l'amour même qu'elle a témoigné à ses peuples en les retirant de la main de l'usurpateur, puisque ce ne sera pas une moindre faveur de les délivrer de ceux qui se trouveront coupables de les avoir livrés à l'ennemi, que de les délivrer de l'ennemi même, et qu'étant infiniment important pour le repos, pour la consolation, et pour la gloire de la nation, qu'on reconnoisse que sa fidélité ne s'est jamais démentie dans ses disgrâces, on ne le peut sans qu'on ne découvre ceux à qui on les doit imputer en particulier, puisqu'en général elle n'a rien omis pour n'y pas tomber.

» Pour le second ils prient très-humblement Votre Majesté de considérer qu'un parlement est nécessaire à la paix et à la sûreté du peuple pour réprimer la licence avec vigueur, et administrer la justice avec force et majesté : ce qui ne se rencontreroit pas en égal degré dans un conseil provincial, pour l'extrême dépendance qu'il auroit du gouverneur général de la province, lequel étant né cavalier et au métier de la guerre seroit plus enclin à faire valoir les armes que les lois.

» Que si ce pays s'est maintenu dans la pureté de la religion, avec l'étonnement de ses voisins, quoique environné de toutes parts d'hérétiques ; s'il s'est conservé plus de deux cents ans sous la domination de l'auguste maison d'Autriche, malgré tous les ennemis qui l'ont attaqué, et les guerres qu'il a souffertes, on le doit à la vigilance et au zèle de ce corps qui n'eût jamais pu

faire ce qu'on a vu pour le bien de la religion, et pour le service des prédécesseurs de Votre Majesté s'il eût eu moins de pouvoir et d'autorité qu'il n'en a eu.

» Que cette compagnie devant être composée de gens tirés des trois corps de l'Etat, où le clergé trouve la récompense de sa piété, la noblesse celle de ses services et le tiers état de ses études et travaux, ce seroit ôter le plus puissant aiguillon de la vertu et du mérite que de l'éteindre.

» Voire cette province étant extrêmement éloignée de tous les autres Etats de Votre Majesté, il lui faut un tribunal souverain qui juge sans appel, et qui ait en dépôt l'autorité royale et tout ce qui regarde l'administration de la justice ;

» Que si les derniers malheurs ont donné sujet aux ministres de Votre Majesté de croire que l'autorité de ce corps étoit excessive et dangereuse, Votre Majesté sait bien que les choses les plus salutaires, et les plus utilement établies dans le gouvernement politique peuvent devenir pernicieuses par la manière dont on s'en sert ; qu'en ce cas on ne condamne pas l'établissement mais l'usage, comme quand un gouverneur de province ou autre ministre qui a l'autorité royale en mains manque à son devoir, on ne s'en prend pas à sa charge mais à sa personne;

« Enfin que Votre Majesté peut modérer l'autorité de ce corps sans le supprimer, de sorte que les peuples en auront de la consolation, la justice de l'éclat, et le service de Votre Majesté de l'avantage, particulièrement si elle a la bonté de commander que pour le remplir on ne choisisse que des sujets de capacité et de vertu,

suivant les ordonnances de ses augustes prédécesseurs, et de défendre que les charges soient vénales, dont lesdits députés sont obligés de dire à Votre Majesté qu'il y en résulte de grands abus, et que si on n'arrête le mal il y en naîtra tous les jours de plus grands, non-seulement au préjudice de la justice, mais encore du royal service.

» Que la chambre de justice établie dans l'*intérim* supplée mal le défaut d'un parlement, ne pouvant suffir aux procès ni aux autres choses, qui concernent l'administration de la justice ; bref que les trois commissaires étrangers qui sont au pays, quoiqu'ils coûtent à l'épargne de Votre Majesté douze pistoles par jour, qui est plus de beaucoup que l'entretien d'un parlement entier, ils y paroissent inutiles.

» Pour le troisième, bien qu'ils aient appris avec des sentimens de reconnoissance et de joie que Votre Majesté a eu la bonté de donner divers ordres au gouverneur des Pays-Bas touchant leur soulagement, pour laquelle faveur ils lui font de très-humbles remerciemens, néanmoins comme le ministre a tout fraîchement répondu au député que la Province a auprès de lui, qu'il n'en pouvoit retirer les troupes qu'elle n'eût rétabli à ses frais les places ruinées par les François, la condition étant entièrement impossible d'un côté, et de l'autre étant à craindre qu'il ne persiste dans sa résolution, les supplians ne peuvent moins que de dire à Votre Majesté que de l'inexécution de cet ordre dépend la ruine inévitable de la province, qu'il n'y a plus de moyen que les peuples suffisent aux charges après avoir fourni plus de deux millions effectifs en seize mois, et épuisé tout ce que le zèle, la vigilance, et l'affection des com-

mis à l'également a pu inventer de moyens pour recouvrer de l'argent.

» Qu'il est contre le service de Votre Majesté, de lui faire perdre plusieurs milliers de sujets qui s'en vont en troupes tous les jours, pour entretenir une poignée de soldats qui peuvent bien détruire le pays en temps de paix, mais non pas le défendre en temps de guerre.

» Que quand l'extrême nécessité de la province ne suffiroit pas pour toucher de pitié Votre Majesté, ces troupes étant composées d'hérétiques, de François, et de gens qui ont servi dans leurs armées, et qui, à leur première rupture, reprendront leur premier parti, le danger qui menace la religion par le commerce de l'hérésie qui est contagieux, et le service de Votre Majesté lui inspireroient la résolution de les éloigner, ou toutefois la nécessité seroit indispensable qu'il y eût des troupes dans la province, Votre Majesté se peut servir des naturels, et particulièrement de la noblesse qui soupire de n'avoir ni emploi ni occasion de témoigner sa fidélité avec son zèle, et les peut employer avec plus de gloire, plus de sûreté, et moins de frais.

» Et quant au quatrième ils supplient Votre Majesté de se souvenir que dans les guerres de l'an 1636, les peuples ont fait des efforts de fidélité qui ont étonné toutes les nations, et leur ont mérité l'approbation particulière de Philippe IV de glorieuse mémoire;

» Que dans celles de l'an 1668, ils ont contribué avec plaisir, et sans délai tout ce qu'on a exigé d'eux pour repousser l'ennemi, que depuis ils se sont épuisés sans murmure, et sans avoir aucun égard à leur nécessité

et à leurs priviléges, pour continuer de donner des marques de leur affection, et qu'ainsi ils ont même par leur malheur mérité qu'on leur conservât religieusement toutes leurs exemptions;

» Que de les enfreindre comme l'on a fait par l'édit du 24 août dernier réglant le prix des denrées si bas que les plus rudes impositions seroient plus tolérables au pauvre peuple, c'est les dépouiller des marques que les souverains leur ont données de leur amour, et les jeter dans un désespoir, dont les suites ne peuvent être que funestes : au contraire de les maintenir ce sera conserver les cœurs, qui feront toujours plus par leur inclination, que par la rigueur, et infraction de leurs priviléges.

» C'est ce qu'ils demandent très-humblement à Votre Majesté, et en quoi ils recevront de sa bonté une grâce particulière. »

Voilà leur requête qu'ils présentèrent; quoique le chanoine de Marenches ne fût pas encore arrivé, et sur laquelle selon qu'on leur en donna part en la secrétairie d'Etat par la lecture qui leur fut faite de la consulte même, ils apprirent : « Que la reine s'étant conformée aux sentimens du même conseil, avoit déjà ordonné au connétable de passer outre dans les informations commencées contre ceux de la robe qui se trouveroient avoir manqué à leur devoir, et de prendre toute connoissance nécessaire pour faire leur procès, sans pourtant passer ni à la sentence ni à l'exécution qu'il n'en eût averti Sa Majesté;

» Que la reine ne vouloit pas rétablir le parlement ni le corps de justice qu'elle jugeoit à propos de remettre

en la province, qu'il n'y eût une ville forte où il pût résider avec assurance et bienséance, et faisoit entendre qu'elle voudroit que ceux de Dole commençassent à employer les cent mille écus qu'ils avoient offerts à ce dessein;

» Que Sa Majesté, après avoir réitéré l'ordre du 25 novembre par lequel enjoignoit au connétable de chercher tous les moyens possibles pour soulager cette province, et particulièrement celui d'éloigner la cavalerie qui étoit moins utile et de plus grands frais, lui commandoit de lui donner avis sans délai de ce qu'il auroit expédié à ce regard, ou de ce qu'il y jugeroit plus à propos, demandant avis au gouverneur des Pays-Bas sur diverses matières touchant la manutention des priviléges sur lesquels elle attendoit réponse;

» Enfin que Sa Majesté avoit ordonné de dire aux députés de Bourgogne qu'elle avoit bien à cœur les intérêts de cette province, et qu'elle prendroit tous les moyens plus convenables pour la sûreté, et plus expédiens pour ses avantages. »

Pendant qu'ils sollicitèrent de la sorte cette introduction des intérêts de la province dans les conseils, ils eurent à essuyer la promptitude de quelques ministres. Le comte de Pegnaranda les avoit reçus la première fois avec rebut, leur témoignant son étonnement de la perte de ce pays en six jours, disoit-il, pays qu'il faisoit état devoir demeurer attaché au roi plus que Tolède, Séville ni Madrid. Depuis il s'adoucit, et le marquis de Castel Rodrigo leur dit, au regard du châtiment des coupables, qu'il ne falloit pas punir les uns et laisser les autres, autrement qu'il y auroit de l'injustice, et qu'il

étoit nécessaire à cette fin de rétablir les villes, et celle de Gray plutôt que Dole. Au regard du parlement, il répondit qu'il le falloit châtier, mais pourtant établir une justice qui ne se mêlât point du militaire, que *erat solum quæstio de nomine*, et que ce nom de parlement étoit odieux comme on le reconnoissoit en France et en Angleterre. Finalement que pour les priviléges il étoit juste de les conserver et qu'il s'y employeroit volontiers. Don Pedro Fernandez del Campo (1) leur demanda d'abord s'ils avoient congé du connétable et du prince d'Aremberg pour aller à la cour; et ces ministres étant les plus considérés comme les plus intelligens, les autres dont nous parlerons ci-après étant de naturel plus dociles et traitables, vous voyez quelle fut leur entrée et leur réception.

Quand le chanoine de Marenches fut arrivé à Madrid comme il fit le 19 décembre, la mésintelligence commença, ou tarda peu, parce qu'il étoit ami du marquis de Meximieux et de son fils le marquis de Listenois, qui étoient aussi en cette cour là, et qui ne leur firent visite que le 16 de janvier suivant. Dès lors, par avis de don Hierosme de Quiñones, ils présentèrent un mémorial à la reine pour avoir un commis avec lequel ils traitassent de leurs affaires. Sur quoi le comte de Pegnaranda leur dit que le roi n'en donnoit point de particulier qu'aux étrangers, et nullement à ses vassaux.

(1) Secrétaire du dépêche universel. C'était un petit vieillard qui avait beaucoup d'esprit et savait bien parler sans découvrir ses intentions. (*Mémoires* de Gourville, 1670.)

Le secrétaire du dépêche universel seul à genoux dépêche tout ce que Sa Majesté doit signer. (id.)

Néanmoins, après un premier refus, ils obtinrent pour commis le marquis de la Fuentes, et alors s'adressant à lui, fut vue la requête suivante de leur part, et ce ministre les entendit fort à loisir :

« Madame,

» Ayant plu à Votre Majesté de répondre à la demande que lui ont fait les députés de Bourgogne touchant le rétablissement d'un parlement en la province, qu'elle ne pouvoit pas penser à le remettre, ou une justice souveraine jusqu'à ce que les villes ruinées fussent fortifiées, cette condition portant ledit rétablissement en des longueurs qui sont extrêmement dommageables au service de Votre Majesté et au bien public du pays, même au redressement particulier desdites villes, ils sont obligés de lui représenter de nouveau :

» Que la plupart des désordres de cette province viennent du défaut de la justice souveraine par l'impunité des crimes que l'on consent, et qui est arrivée en un point qu'il s'est commis en moins d'un an et demi plus de quatre-vingts meurtres dans un seul ressort de ladite province;

» Que la chambre de justice séante à Besançon n'étant composée que de sept personnes, et n'ayant qu'un pouvoir en *intérim*, ne peut d'un côté suffire aux procès qui naissent tous les jours, et qui demeurent indécis au grand désavantage des parties, et de l'autre elle ne peut agir avec vigueur, ni employer hardiment une autorité que possible elle n'aura pas demain;

» Que n'ayant ses patentes que du gouverneur de la province qui en est le président, elle a une dépendance

excessive en des gens qui ne doivent regarder que la justice et ne dépendre que du souverain ;

» Si jamais cette justice souveraine armée de l'autorité du roi est nécessaire, elle l'est maintenant que les peuples sont divisés entre eux depuis les derniers malheurs, que la licence va prenant pied, et que les magistrats n'étant plus appuyés d'un parlement n'ont pas assez de force pour la retenir, sans répéter à Votre Majesté qu'étant le plus ancien et le plus important de leurs priviléges dont on leur a juré la conservation, les peuples auront un sensible déplaisir d'en être privés ;

» Par leur premier mémorial, ils ont aussi représenté à Votre Majesté les extrêmes nécessités de la province, et appris dès lors qu'elles vont croissant de jour à autre, d'où ils la supplient d'y apporter les remèdes les plus efficaces ;

» Et sachant qu'elle a eu la bonté d'assigner de l'an passé une remise de cent mille ducatons sur le royaume de Naples en faveur de cette province, qui est demeurée vaine, ils sont obligés de faire instance à Votre Majesté qu'il lui plaise vouloir ordonner par nouveau décret à son vice-roi de Naples de faire tenir cette somme en droiture à son gouverneur de Bourgogne et sans délai, plus d'assigner quelque fonds à l'avenir pour l'entretien des troupes qu'elle jugera nécessaires pour son royal service à la conservation du pays, comme sont les revenus que Votre Majesté tire des sauneries de la même province et de ses domaines royaux, étant réduite dans la même impossibilité de plus fournir ce qu'elle a fait du passé et s'en allant déserte par l'aban-

donnement des peuples, ce qui causera encore intérêt à Votre Majesté par la diminution de sesdits revenus;

» Les mêmes députés ont encore ordre spécial des trois Etats de cette province de demander à Votre Majesté avec respect qu'il lui plaise de conserver tous les droits de l'archevêché et du chapitre métropolitain de Besançon; car outre que cette grâce est due à l'ancienneté de l'un et de l'autre, et à la religion de ses peuples qui en font une partie de leur bonheur, elle est encore conforme à la piété de Votre Majesté et à l'exemple de ses augustes prédécesseurs qui toujours les ont eus en particulière recommandation; et comme elle a eu la bonté de décréter favorablement sur les prétentions dudit chapitre pour son désintéressement de l'établissement de la citadelle, ils la supplient très-humblement de faire donner exécution à ses royales volontés;

» Comme aussi que les bénéfices ecclésiastiques de la province ne soient conférés qu'à des naturels bourguignons, non plus que les charges militaires du terce national dont le baron de Soye est présentement mestre de camp, et d'autres troupes qui peuvent rester en Bourgogne par les ordres de Votre Majesté;

» Sur quoi elle aura, s'il lui plait, agréable de considérer, au regard de ces bénéfices, que les conséquences qui peuvent naître de les donner, comme on a fait du passé, à des personnes étrangères, et à des ennemis de sa couronne, ou qui n'épousent pas les intérêts de son service et du bien public, avec la charité et compassion que font les naturels, sont trop dangereuses et pernicieuses à l'Etat, les peuples ayant

vu avec douleur que ceux qui tenoient leurs premiers bénéfices ont le plus contribué par leur conseil et leur intrigue à nos derniers malheurs, et pourtant ils en jouissent encore maintenant, ce qui les afflige au dernier point : d'ailleurs c'est décourager les naturels que de leur ôter l'espérance d'obtenir ces sortes de récompenses, et d'agir contre les assurances que Votre Majesté a donné aux Etats généraux de la province par plusieurs fois que de n'en gratifier que les naturels bourguignons, renouvelées par les apostilles du connétable, et par l'édit publié au nom de Votre Majesté par le prince d'Aremberg ;

» Et quant aux charges, y ayant tant de noblesse dans le pays qui ne manque ni de courage ni de fidélité, et tant de gens élevés au métier de la guerre, on ne sauroit en pourvoir des étrangers, sans leur faire préjudice et à leur nation;

» Que ceux de la ville de Besançon payent le haussement établi sur le sel, puisque c'est une charge que les peuples se sont volontairement imposée pour le service particulier de Votre Majesté et pour le bien et sûreté de toute la province, ne paroissant pas juste qu'ils soient exempts d'une charge dont ils tirent le plus grand profit; puisque l'argent qui en revient est employé à fortifier leur ville, aussi bien que la munir, et que tous privilégiés, comme les ecclésiastiques et gentilshommes, y sont soumis;

» Qu'il plaise à Votre Majesté d'établir un Bourguignon dans son conseil privé de Flandres, comme ses augustes prédécesseurs l'ont ordonné, et comme il y en a presque toujours eu : ce qui est d'autant plus

nécessaire à présent, que les ministres flamands ont fait connoître qu'ils avoient peu à cœur les intérêts de cette province, et de tant plus que la Bourgogne fait maintenant une partie considérable des Etats qui restent à Votre Majesté ;

» Et parce que l'inexécution des ordres qu'elle a donnés à ses ministres des Pays-Bas a causé de grands maux et en peut causer à l'avenir, ils la supplient très-humblement de prendre les moyens par lesquels ses ordres ne soient éludés ni différés, comme seroit de les envoyer directement aux ministres de Bourgogne.

» Enfin qu'il plaise à Votre Majesté de faire dépêcher lesdits députés, vu que les désordres de la province ne souffrent point de délais qui ne soient d'extrême préjudice au service de Votre Majesté et au pauvre peuple qui gémit en attendant leur retour, et parce que leur séjour augmente les frais auxquels déjà il ne peut plus suffire ;

» Suppliant très-humblement Votre Majesté de leur donner une lettre par laquelle elle témoigne que les efforts faits par les commis des Etats de la province, depuis qu'ils ont eu le bonheur de retourner sous sa douce domination, et la passion qu'ils ont de s'y conserver, lui sont agréables, et d'ordonner que copies des réponses de Votre Majesté sur leurs mémoriaux leur soient expédiés ;

» Et ayant appris que des particuliers s'ingéroient à présenter des mémoriaux touchant la direction de cette province, sans en avoir aucune commission, en quoi Votre Majesté et ses ministres peuvent être importunés et la province en recevoir du préjudice, ils la

supplient en tout respect de ne vouloir admettre aucuns mémoriaux sans justifier de pouvoir.

» C'est en quoi les supplians recevront une grâce particulière de la bonté royale de Votre Majesté. »

CHAPITRE XIII.

L'auteur de ces mémoires fait un voyage aux Pays-Bas; les informations retournent d'Espagne, et sont mises en mains de deux conseillers à Bruxelles pour par après en faire un exact rapport.

Entretant je fus appelé à Bruxelles par mon père, vieillard alors âgé de quatre-vingt-trois ans, pour ne l'avoir vu dès longues années. J'y fus pour lui rendre le devoir, mais avec résolution de ne point entabler mes intérêts particuliers, et seulement de reconnoître avec cette occasion l'état de cette cour-là, et de voir comme quoi on s'y gouvernoit envers notre nation. Je vis les ministres, mais non le connétable qui étoit déjà enfermé; et parmi ceux des conseils qui pourtant me reçurent avec honneur, je reconnus une grande opposition aux Bourguignons, qui parmi eux passoient communément pour des traîtres, sans considérer qu'eux-mêmes n'avoient pas témoigné plus de courage en toutes les places qui s'étoient nouvellement perdues. Mais comme j'étois ami de Don Antoine de Cordova (1) je vis bien que le connétable, vers qui ce

(1) Seigneur de Villabuena, il avait été sommelier de corps et gentilhomme de la chambre de Don Jean d'Autriche, il eut depuis, aux Indes, le gouvernement de Panaba.

seigneur espagnol étoit fort bien, avoit des sentimens fort différens : parce qu'un jour me parlant de la forme qui seroit observée à apporter du remède aux désordres de la Bourgogne, il me dit clairement que les Espagnols avoient pour maximes, que si les crimes sont commis dans le continent des royaumes d'Espagne, on y procédoit rigoureusement, si au dehors, comme aux Pays-Bas et en Italie, plus doucement. La raison de la diversité étoit que dans le royaume de Castille, *periculum ex misericordiâ,* et il y a danger à la dissimulation ; mais au dehors, aux pays que j'ai dit, il est dangereux d'user de la rigueur, parce que ces pays-là sont déjà comme d'eux-mêmes détachés par la situation. Que si on disoit que le roi défunt avoit usé de si grande clémence envers les Catalans après la réduction de Barcelone, la réponse est qu'en Espagne même il faut encore faire distinction de la couronne de Castille et de celle d'Aragon, par ce que la Catalogne étant une pièce de celle-ci, il fallut se conduire de la sorte, les Aragonois étant fort privilégiés, et par la clémence envers une partie il fallut affermir et conserver le reste en l'amour envers Sa Majesté.

Quant à la substance des affaires de la Bourgogne, on n'y en parloit pas encore, parce qu'elles n'étoient pas renvoyées d'Espagne. On nomma pourtant peu après le sieur de Vequemans (1), conseiller au conseil

(1) Jean-François Vecquemans, chevalier, fils de Jean, naquit à Anvers, fut greffier de sa ville natale, ensuite maître des requêtes ordinaires au grand conseil de Malines, conseiller, procureur général au même conseil par lettres patentes du mois de décembre 1653 c seiller du conseil privé en mars 1664, mort le 25 juillet

privé, et le sieur Gudschoue (1), conseiller en celui de Brabant, pour voir de nouveau toutes les informations quand elles arriveroient de Madrid. Le premier de ces deux avoit été procureur général du grand conseil de Malines, et avoit d'âge environ soixante-dix ans; l'autre n'en pouvoit avoir que quarante-quatre, mais il étoit fort sage et très-digne de son emploi.

Ces dépêches étant arrivées tardèrent peu en mains du sieur de Gottignie (2), secrétaire d'Etat, auparavant qu'être mises en mains de ces nouveaux juges. Néanmoins il y eut assez de temps pour, moyennant argent, en avoir communication. Le commandeur de Villeneuve fut celui qui l'entreprit par adresse, et qui en réussit pour apprendre si quelqu'un de son parentage en Bourgogne y seroit embarrassé; et c'étoit à cause du sieur de Champagne, qui avoit été élu mayeur de la ville de Salins sans effet, parce que le prince d'Aremberg ne l'agréa pas à cause de la reddition du château d'Ornans : et ce gentilhomme attouchoit de parentage au commandeur.

1679.(Mss. concernant le conseil privé, L. C., p. 85, registres aux gages de 1672 à 1680, p. 52 v°. Note de M. Ch. Piot.)

(1) Jacques Gutschoven fut d'abord conseiller assesseur du prévôt de l'hôtel et du drossart de Brabant, devint conseiller au conseil de Brabant en 1664, fut nommé chancelier du conseil de Gueldre le 4 mai 1671, et mourut à Ruremonde le 19 avril 1682. (Arch. du conseil d'Etat et du conseil de Gueldre. Note de M. Ch. Piot.)

(2) Jean-Baptiste de Gottignies, écuyer, seigneur de Woudenbronck, la Maye, Bergeistein, etc., fils d'Augustin et de Marguerite Werreyeken, fut nommé secrétaire du conseil privé le 8 juillet 1653, secrétaire adjoint du conseil d'Etat le 7 décembre 1654, et secrétaire du même conseil le 26 avril 1666. Il mourut vers 1683. (Note de M. Ch. Piot.)

Elles lui parurent faites de force, ou avec tant de passion en faveur des créatures du prince d'Aremberg, et contre ceux qui n'adhéroient pas à son parti qu'il jugea après les avoir parcourues que la difficulté seroit grande d'y asseoir aucun jugement. Néanmoins depuis étant tombées en mains des deux commis que j'ai nommés, ils les trouvèrent en bonne forme; mais de là en avant ils furent tellement réservés qu'on ne pouvoit rien connoître ni apprendre d'eux; parce qu'ils étoient de véritables juges. Les seules paroles qu'échappa un jour le plus jeune des deux fut que par admiration il demanda si le vieillard, qui dans le corps du parlement avoit fait la proposition de se rendre, vivoit encore, et s'il avoit eu l'âme si attachée au corps qu'il ait pu survivre à cette lâcheté.

Mes confrères les conseillers Boyvin et de Mesmay, avec lesquels j'avois vu ces deux commis à revoir les informations, s'en étant retournés en Bourgogne, firent entendre à ceux qui restoient à Dole qu'ils feroient bien de me prier de les resservir des lumières que je pourrois apprendre sur les affaires qui les concernoient : ce qu'ayant fait, je les vis tous deux quelquefois. Ils partagèrent entre eux les besoignés et en firent une espèce de nouvel extrait pendant le cours d'environ deux mois, se voyant fréquemment sur leur travail journalier. Le décret qu'ils avoient reçu du connétable étoit si pressant au regard de la diligence, que le plus jeune des deux y travailla le Vendredi-Saint, et le jour de Pâques, sans dictinction du Saint-Temps : ils étoient aussi dispensés d'aller à leur conseil. Celui des deux que je vis le plus fut le con-

seiller Gudschoue, chez lequel trente-huit ans auparavant j'avois étudié à Louvain, lui étant alors petit enfant. Tant qu'il ne donna pas commencement à son travail, il usa de grande familiarité, mais dès qu'il l'eut entamé il fut réservé à merveille, parce qu'il faisoit office de juge. Un conseiller de ce pays ne l'eût pas été si fort, et n'en eût pas usé si sagement que lui à prétexte de s'éclairer. J'excepte le conseiller Boyvin, qui étoit toujours grave et impénétrable aux parties.

J'appris pourtant, et reconnus au maintien de ce conseiller flamand qu'il ne pouvoit digérer la proposition de se rendre faite en parlement par le vice président, conformément à ce qu'il en avoit déjà échappé ci-devant au marquis de Saint-Martin, lequel je n'avois pas nommé.

L'autre point sur lequel il hésita le plus fut sur la négligence à fortifier ou démanteler la ville et château de Bletterans, qui parut si déraisonnable dans le corps même du parlement et qui néanmoins étoit si nécessaire au sentiment du marquis d'Yenne.

Et le troisième fut la députation du conseiller Jobelot vers le résident de France chez les Suisses, sans autorité du gouverneur général des Pays-Bas.

Le sieur Vequemans, que je vis plus rarement, étoit un peu plus ouvert, et il me dit d'abord qu'il trouvoit du criminel dans les besoignés. Je lui repartis qu'à la suite il reconnoîtroit apparemment qu'il n'y avoit eu aucune trahison, et que la seule consternation opéra ce grand changement, qu'elle vint de la saison et des forces qui vinrent accabler nos villes, que le coup avoit été inespéré, et que la présence d'un grand roi

en telle saison hâta bien notre disgrâce. Il fit aussi réflexion sur les personnes du marquis de Saint-Martin, et du conseiller de Mesmay, dont le premier étoit à Bruxelles et l'autre étoit retourné en ce pays. Je détournai ce qui étoit dit du marquis, d'autant que pour l'intention je n'avois vu en lui que des marques constantes d'une grande fidélité au roi, mais qu'il avoit eu le malheur de voir son autorité de gouverneur de Dole partagée avec celle du mayeur, qui étoit un homme d'un naturel fâcheux, et que l'adjudant de ce cavalier, nommé Glasson, lequel je pris en ma maison pendant le séjour des François à Dole, m'avoit assuré avoir porté deux cents ordres du même marquis à ce mayeur, dont celui-ci n'avoit pas exécuté un seul. Et quant au conseiller de Mesmay, ce que j'en savois étoit qu'au temps de notre malheur il étoit allé en Suisse solliciter des secours, qu'à son retour on l'accusoit d'avoir échappé certaines paroles dans la ville d'Ornans, mais qu'il s'en rioit lui-même, comme dites en se raillant, et de nulle conséquence. Enfin que pour son voyage à Paris il y avoit été envoyé pour un règlement de police pour savoir comme les choses iroient de là en avant, que j'étois bien informé qu'il n'avoit pas présenté les remontrances qu'on lui avoit consignées : et quant à la teneur de ces remontrances je n'en pouvois rien dire, parce que hors d'en avoir contrarié le commencement comme je fis en plein parlement, je n'avois point eu de part du contenu aux autres articles, ni de leur teneur.

Je resservis nos confrères immédiatement de tout ce qui ne pouvoit affliger personne en particulier en leurs assemblées à Dole, parce que j'étois trop persuadé de

la façon dont tels avis eussent été reçus, et avec combien d'emportement et d'interprétations. Mais j'écrivis en particulier au greffier Meurgey, pour en donner avis à ceux qui pouvoient être intéressés, afin qu'ils s'aidassent d'eux-mêmes de leur mieux, d'autant plus que ces deux conseillers avoient ordre de rendre leurs avis sur celui des trois commissaires qui étoient en Bourgogne après avoir reçu tous les besoignés de nouveau, et qu'ensuite cela iroit au conseil privé, puis apparemment retourneroit en Espagne. Car le connétable voulant s'en aller desservir la charge de conseiller au conseil d'Etat et en la junte de la régence ou du gouvernement, il étoit vraisemblable que le comte de Monterey lui succéderoit aux Pays-Bas, et que celui-ci auroit toute la déférence possible pour les conseils d'Espagne.

Je les assurai aussi que le sieur Vequemans avoit dit que tous ceux qui seroient chargés et par conséquent cités, le cas y échéant, seroient entendus en bonnes formes, parce qu'ils avoient en appréhension d'être condamnés sans être ouïs, et plutôt par raison d'Etat que selon le train de justice. Et sur le déclin de mon retour, je leur donnai avis qu'il seroit bon que quelqu'un d'eux-mêmes passât à Bruxelles pour cette unique affaire-là, et qu'il ne falloit plus épargner telles commissions, quoiqu'ils eussent fait faute à ne pas députer sur la joie de notre retour. Je me pris garde pendant ce commerce de lettres que j'eus avec eux qu'aucuns ne désagréoient pas le bruit qui couroit de notre transport à la France; mais le contraire étoit trop assuré, la reine ayant résolu de ne rien démembrer pendant la

minorité de son fils, outre que Sa Majesté avoit nouvellement pris pour arbitres les rois d'Angleterre et de Suède sur les différends qui avoient causé l'assemblée de Lille.

CHAPITRE XIV.

Ce que fit à la cour de Madrid Philippe Leblanc, secrétaire du prince d'Aremberg, contre la négociation du changement du gouverneur, et d'une requête notable qu'il présenta en ce temps.

Tout le démené que je viens de raconter ne fut point ignoré par le secrétaire du prince d'Aremberg, et d'autant moins que le chanoine Hugonet étoit allé loger auprès de lui. Il eut vent par ce moyen de la requête présentée par les sieurs de Beveuge et Bonnefoy, et du dessein des ministres, fort portés au changement, directement au préjudice de toutes les convenances de son maître. C'est pourquoi il présenta lui-même un mémorial, qui portoit, qu'ayant eu la commission du gouvernement de la Bourgogne lorsque la province étoit réduite dans le plus misérable état, il avoit avec beaucoup de peine disposé qu'elle payât tous les jours trois mille francs pour l'entretien des troupes, et trois cent mille francs pendant six ans pour être employés aux fortifications, et munitions des places, qu'il avoit surmonté beaucoup de difficultés qui s'étoient présentées pour la construction de la citadelle de Besançon, et qu'il l'avoit réduite en son entière perfection : c'est pourquoi lui enlevant son gouvernement, ou il faudroit le pourvoir d'un autre poste, ou bien ce seroit le plonger dans

une trop sensible affliction, par le préjudice non seulement de son honneur et de sa réputation, mais de plus au dommage de ses biens rière ladite Bourgogne qui en recevroient un échec notable par les procès qui lui seroient suscités, et que ses ennemis aussi bien que ceux qui s'étoient opposés à ses opérations, triompheroient de sa démission.

Toutes ces fortes raisons n'opérèrent pas (1).

CHAPITRE XVI.

Sur le refus des commis de l'Etat de contribuer, comme devant, 3,000 rations par jour; le prince d'Aremberg commence de l'ordonner de son autorité et infère une plaie irréparable aux priviléges de la province.

Les commis à l'également et les neuf députés extraordinaires ayant été assemblés sur la continuation de la contribution de 3,000 francs par jour, leur résolution fut de ne condescendre ultérieurement à cette somme, qui devoit mettre sur les dents toute la province en peu de temps. Ils se tenoient forts de la déclaration faite par le prince d'Aremberg sur la conservation des priviléges; et l'un étant celui de n'être imposée que par elle-même, ils ne crurent pas que le gouverneur passeroit à ce point que de rompre cette glace, et en laisser le mauvais exemple à ses successeurs : ce qu'il fit pourtant et publia là-dessus un grand édit, par lequel il inféra une plaie aux mêmes priviléges et à la

(1) Chapitre non terminé.

police ancienne du pays, qui fut jugée devoir saigner longtemps. C'est pourquoi il convient en coucher ici la teneur.

« Le prince d'Aremberg, du conseil de guerre de Sa Majesté, général de bataille de ses armées, lieutenant-gouverneur et capitaine général des pays et Comté de Bourgogne et Charrolois, etc.

» Les dix-huit députés des trois Etats de cette province ayant pris résolution, sur la fin du mois de février passé, de retrancher pendant le mois d'avril et de mai de l'an courant le tiers des 3,000 rations qu'ils avoient accordées à Sa Majesté pour la subsistance des troupes, de quoi nous aurions incontinent resservi Son Excellence M. le connétable pour y faire pourvoir ainsi qu'il le trouveroit convenir, et Sadite Excellence nous ayant fait réponse par lettres du 15 de mars, par lesquelles il nous mandoit qu'après avoir mûrement considéré les avances que lesdits députés avoient faites de 3,000 rations d'un franc chacune par jour, par eux accordées à notre arrivée en cette province sans limitation de temps pour la subsistance desdites troupes, et qu'y ayant fait réflexion avec toute l'attention que méritoit le zèle et la fidélité de ces bons sujets dont il avoit une entière satisfaction, il nous enchargeoit de les assurer de la part de Sa Majesté et de la sienne, qu'on travailloit avec tout le soin imaginable, pour leur procurer un soulagement et tranquillité solide; mais que comme d'ailleurs il alloit notoirement du service du roi, et de la sûreté de la province, particulièrement dans la conjoncture présente, de continuer lesdits 3,000 francs, en conformité dudit premier accord

accepté au nom de Sa Majesté au moins jusques à ce que l'on puisse pourvoir effectivement au soulagement d'icelle, en suite et exécution des ordres de Sadite Majesté, Sadite Excellence nous ordonnoit de faire auxdits députés de l'Etat nos vives instances à cet effet, et leur remontrer les inconvéniens et suites fâcheuses qui pourroient résulter du contraire, se promettant (ajoutoit-elle) entièrement de leur inclination naturelle de faciliter tout ce qui regarde leur propre conservation et défense, qu'ils y condescendroient de leur propre mouvement et sans aucune répugnance.

» Pour ce, nous avions requis, au nom du roi les sieurs dix-huit députés des trois Etats de cette province assemblés en cette ville de Besançon à notre réquisition, de faire réflexion à l'importance, et même à la nécessité qu'il y a de pourvoir à la subsistance des troupes tant de cavalerie que d'infanterie, qui sont en cette province, et qu'on juge présentement nécessaires à sa sûreté et conservation, desquelles néanmoins la perte seroit infaillible si l'on leur retranchoit les moyens de subsister, comme encore de considérer le desservice qui résulteroit au roi et à ladite province, si l'on souffroit que lesdites troupes vinssent à dépérir; et ensuite de prendre, ainsi qu'il convenoit, la résolution de continuer à fournir ci-après effectivement lesdits 3,000 francs par jour, jusques à ce qu'il y soit autrement pourvu par Sa Majesté.

» Mais comme lesdits sieurs dix-huit députés de l'Etat nonobstant notre dite réquisition, n'y auroient point voulu déférer, et se seroient tenus dans les termes de leur dite résolution du mois de février,

quoique dans les conjonctures présentes il soit absolument nécessaire pour le service du roi et pour le plus grand bien de la province de ne point laisser dépérir les troupes qui y subsistent présentement pour sa sûreté et conservation, nous déclarons que, pour satisfaire aux ordres de Sa Majesté et de Sadite Excellence, et afin de pourvoir même au soulagement du peuple autant que faire se pourra en retranchant les frais des receveurs et autres inutiles, comme encore les exécutions superflues, nous ferons subsister ci-après lesdites troupes en la meilleure forme qu'il se pourra, à la moindre foule de la province, et avec toute légalité qu'il sera possible d'observer à la décharge du même peuple.

» Pour cet effet, nous confiant que tous les bons et fidèles sujets de Sa Majesté en cette province contribueront avec franchise et sincérité et sans aucune répugnance tout ce qu'il convient pour se conserver les moyens de se maintenir sous la douce et légitime domination de Sa Majesté, pour laquelle ils ont toujours témoigné un zèle tout particulier, et dont nous avons sujet de nous promettre la continuation d'autant plus que l'on travaille présentement à leur procurer un bon et solide repos, et à se mettre en état de pourvoir à leur soulagement autant que le pourra permettre leur propre conservation, où ils ont eux-mêmes leurs propres intérêts. Nous ordonnons aux échevins de toutes communautés de cette province qui ne se trouvent pas logées en suite du dernier règlement, de faire incessamment, après la publication de cettes, assembler les habitans desdites communautés pour prendre entre eux résolution à plu-

ralité de voix touchant la manière dont ils souhaitent de contribuer à la subsistance des troupes ; s'ils aiment mieux fournir ci-après les mêmes cotes auxquelles ils avoient été répartis par les sieurs commis à l'également pour ladite subsistance pendant ledit mois de mars passé, ou bien supporter les logemens effectifs de cavaliers à proportion desdites cotes. Et incontinent après ladite résolution prise lesdits échevins auront à faire savoir aux officiers de Sa Majesté au ressort dont ils dépendent le choix que leur communauté aura fait de l'une ou de l'autre des alternatives ci-dessus proposées, et joindre à leur déclaration la note des sommes auxquelles elle se trouvoit répartie par lesdits sieurs commis à l'également pour sa cote du mois de mars passé ; et au cas que quelques communautés ne fassent pas leur dite déclaration auxdits officiers de Sa Majesté et n'y joignent pas ladite note dans trois jours après la publication de cettes, elles seront tenues et réputées pour avoir choisi la voie des logemens effectifs ; et ce que nous avons dit des communautés qui n'ont à présent aucuns logemens, se doit aussi entendre de celles qui supportent quelques logemens, mais non pas jusques à la concurrence de leur cote du mois de mars passé, leur ordonnant de faire pour le surplus ladite cote la même déclaration alternative que les autres communautés doivent faire pour leur cote entière.

» Après quoi lesdits officiers de chaque ressort auront à faire une liste de toutes les communautés qui aiment mieux contribuer en argent, et une autre de celles qui aiment mieux supporter les logemens, et à nous envoyer dans le 15e de ce mois lesdites deux

listes, signées de leurs mains avec les notes en marge de ce à quoi chacune desdites communautés étoit répartie en argent pendant ledit mois de mars, pour ensuite être procédé à la distribution des logemens, ainsi que nous le trouverons convenir pour le plus grand service du roi et à la moindre surcharge du peuple que faire se pourra, déclarant qu'au sujet des troupes et de leur subsistance lesdites communautés n'auront à recevoir aucun ordre que de nous immédiatement.

» Et afin que personne ne prétende cause d'ignorance de tout ce que dessus, nous mandons aux baillis d'Amont, d'Aval, et de Dole, celui de Luxeuil, grand juge de la grand judicature de Saint-Oyan de Joux, bailli de Vauvillers, leurs lieutenans, et tous autres officiers qu'il appartiendra de faire incessamment et sans aucun délai publication de cettes en leurs siéges et ressorts; en la manière accoutumée, et de plus d'en envoyer des exemplaires dans toutes les communautés de leurs dits ressorts : le tout avec telle diligence, que dans ledit jour 15e de ce mois nous puissions être informés du choix que lesdites communautés auront fait sur l'alternative ci-dessus proposée, pour ensuite y être ordonné ce qui se trouvera convenir.

» Fait à Besançon le 1er avril 1670.

» *Signé :* Le Prince d'Aremberg.

» Et plus bas :

» *Par ordonnance de Son Excellence,* Febvre. »

On attribua cet édit au conseil des trois commissaires flamands qui méprisoient nos privilèges. Cependant

l'opposition des villes, et principalement de celle de Dole y fut grande, voulant témoigner par son zèle, au maintien des droits de la province qu'elle en étoit encore la capitale, nonobstant le piteux état où les François l'avoient réduite.

CHAPITRE XVII.

Le connétable de Castille envoie visiter par son fils naturel (1) *le roi et la reine de France à leur entrée dans les villes conquises, et ce que cette princesse lui raconta du changement de gouverneur en ce pays et du choix de M. Quiñones.*

Pendant que je fus aux Pays-Bas, j'y reconnus de grands changemens en toutes choses, et qui me parurent d'autant plus considérables que j'avois vu et avois été élevé en ce lieu là au bon temps, environ quarante ans auparavant. Au commencement et en ma jeunesse, qui étoit sur le déclin du règne de l'infante Isabelle, on ne perdoit qu'une place tous les ans contre les Hollandois. Dès la rupture de la paix par la France, les François d'un côté et les Hollandois de l'autre prenoient quelque chose, aussi bien que les François seuls dès que la paix fut faite avec la Hollande. Mais cette même paix avec la Hollande fut accompagnée de tant d'avantages pour cette république que le commerce se ruina dès lors, et jusques à tel point que dans Anvers en cette année 1670 il y avoit huit cents boutiques fermées. Louis XIV, roi de France, par la rupture de l'an 1667,

(1) Don Francisco de Velasco. Il devint général, vice-roi de Catalogne. Il tenta vainement en 1695 de faire lever le siége de Barcelone au duc de Vendôme. Il mourut en 1716.

n'avoit pas fait comme cela : il avoit enlevé tant de places en une seule campagne, ainsi que j'ai dit ailleurs, que ces pauvres peuples, ecclésiastiques, nobles et bourgeois ne savoient plus s'ils étoient les mêmes que auparavant et du temps de leurs pères.

Or, en cette année que je décris, le roi de France avoit résolu de visiter ses places conquises, accompagné de la reine sa femme. La défiance fut grande de telle approche, et non sans raison, parce que semblables voyages produirent de mauvais effets dans les esprits de ceux dont les biens étoient demeurés engagés en ces quartiers là ensuite du traité d'Aix-la-Chapelle, mais surtout alors qu'on voyoit venir un grand roi accompagné royalement, caressant tout le monde, et gardant bon ordre partout, à même temps que le connétable, qui n'étoit qu'un vassal, étoit inaccessible, laissoit la campagne à la merci des voleurs et ne donnoit aucune audience. C'étoit une pitié d'ouïr ceux qui témoignoient leur rebut, et qui prêchoient le grand accueil que faisoit la reine aux dames du pays qui l'alloient voir. Le roi de France envoyoit ordre aux gouverneurs des places conquises d'assurer une telle et telle dame, comtesse, marquise et autres, qu'il passeroit chez elle, et qu'il leur feroit toute la grâce possible, et à leurs enfants. Cette adresse françoise captivoit les cœurs de toutes ces familles, et on se mit en devoir d'y recevoir ces personnes royales avec grand honneur et accueil. Tout cela étoit réputé pour chose qui ne se pouvoit refuser, attendu qu'il n'y avoit aucune rupture, et tout passoit pour témoignage d'amitié. Si les convenances du roi de France eussent permis de prendre son

appoint, il n'est pas difficile de deviner comme tout fût allé.

On fit en Espagne de nécessité vertu, et nonobstant le danger on ordonna au connétable de rendre tout honneur possible à ces têtes couronnées en leur voyage de Flandres. Ce seigneur, qui étoit enfermé comme j'ai dit et qui eût déjà voulu être à Madrid, tenoit bonne mine. On fit des comédies pour faire entendre que l'appréhension n'avoit pas occupé son entendement, et on disposa une compagnie d'officiers réformés, tous portant un hoqueton de velours en broderie avec la croix de Bourgogne, des housses courtes sur la croupe du cheval, et des fourreaux de pistolets à l'avenant. Il fit beau voir la sortie de son fils accompagné de la sorte.

Il fut bien reçu à la cour de France, hormis qu'on ne permit pas à son carrosse d'entrer au palais, et pour y remédier la reine envoya un de ses carrosses propres. Leur entretien fut fort grand, et cette princesse lui témoigna qu'elle n'ignorait aucunes nouvelles de Madrid. L'une de celles qu'elle lui raconta fut le choix de Don Hiérosme de Quiñones pour gouverneur de cette Bourgogne et le rappel du prince d'Aremberg : c'est de quoi le connétable fut resservi par son fils fort exactement.

Je ne doute pas que le connétable ne le sût déjà d'ailleurs, et que possible la chaleur qu'il avoit témoignée à nous vouloir donner Don Antoine de Cordova se rallentît pour cela, sinon que d'ailleurs ce cavalier ici prenoit d'autres mesures, dès que Don Jean d'Autriche avoit eu le dessus sur le P. Everard Nithard, jésuite et confesseur de la reine, ainsi que j'ai raconté ci-de-

vant : parce que ce prince demeurant en Espagne et ayant le dessus, il ne faisoit pas beau pour Don Antoine de Cordova en quelque part que ce fût, dont S. A. put avoir quelque supériorité parce que le même cavalier, autrefois son sommelier de corps et gentilhomme de sa chambre, avoit eu étroite correspondance avec le marquis de Caracène, ennemi de son maître. Tellement que par son assurance il ne trouva pour lui aucun lieu plus propre que quelque gouvernement aux Indes, comme fut celui de Panaba, où il fut envoyé quelques mois après immédiatement devant que les ennemis s'en emparassent, et pour lequel il sembla fort à propos, d'autant que le gouverneur y est conjointement président de l'audience royale. Ce sujet espagnol ayant vu la guerre aux Pays-Bas, et étant fort adonné à l'étude.

Je passai à Anvers sur la fin de mon séjour au Pays-Bas, pour faire voir la solennité de la Kermesse ou dédicace à un mien petit neveu que j'avois mené avec moi. A la vue de cette belle ville, étant comme j'étois dans un grand rebut des choses du monde qui alloient si mal, je me souvins du beau passage de Juste Lipse, et son traité *de la Constance* lequel j'ai allégué ci-devant, et mon cœur se flétrit dans la considération qu'un jour tout cela ne seroit plus. Je trouvai le sieur Balthasard Moretus (1), héritier et maître de l'imprimerie Planti-

(1) Balthasard Moret, fils de Jean Moret et neveu de Christophe Plantin, se fit estimer par son érudition et ses poëmes. Balthasard, son fils, fut anobli par Charles II, le 1er septembre 1692, et obtint, par acte du 3 décembre 1696, la permission d'exercer la typographie sans déroger à la noblesse.

nienne, mon ancien ami, qui m'attendoit avec son carrosse à la sortie d'un bateau. Nous fîmes ensemble d'abord le tour pardevant la citadelle, et de là passâmes sur le beau rempart orné de tant de belles allées d'arbres, où se promenoient grand nombre d'honnêtes gens étrangers, qui étoient venus à la solennité, selon la pratique de ce pays-là. Comme je vis tant de monde, voire plusieurs Hollandois hommes et femmes, je demandai à mon hôte si la ville profitoit pas beaucoup de telle affluence; il me répondit que non, et que l'amitié n'étoit pas grande entre les Hollandois et leur ville, à cause que les peuples de Hollande étoient fort intéressés, et tellement épargnant, qu'ils apportoient avec eux leurs provisions de bouche, et après avoir vu la ville, retournoient dîner et souper dans leurs barques, sans faire aucuns frais chez les hôtes, ni chez les particuliers d'Anvers. Il passa plus avant, et dit que le commerce de cette belle ville étoit ruiné, qu'il étoit tout à Amsterdam dès la paix de Hollande, et qu'il y avoit huit cents boutiques fermées dans Anvers, de marchands qui avoient changé de séjour pour cette raison là : en effet il m'en montra plusieurs. Le rebut étoit fort grand parmi cette florissante bourgeoisie, dont j'avois vu environ trente-six ans auparavant la magnificence qu'ils firent à l'infant cardinal, frère du roi défunt. Ce n'étoient plus les mêmes, et la tristesse se lisoit sur leurs visages. Les hommes doctes qui servoient ci-devant de grand ornement à la ville d'Anvers étoient tous morts, et rien ne restoit de la plupart d'eux que de belles épitaphes dans les églises, ou leurs portraits en la salle de la maison de mon hôte, où se voyoient

ceux qui avoient quelque réputation, et qui étoient de ses amis.

Ce fut à ce dernier titre sans doute que je reconnus le mien parmi tant de gens de mérite, car hors de là je ne méritois pas cela, surtout dès que mon père me fit revenir d'Espagne en ce pays, où les honneurs qu'on m'a faits ont été détrempés de beaucoup d'amertume. Je dis la messe en la belle église de la maison professe des Jésuites, et me recommandai fort à mon oncle défunt le P. Laurent Chifflet (1), en son temps religieux de leur compagnie, des plus intérieurs et spirituels, dont le corps y étoit inhumé, et qui étoit mort en odeur d'une grande et exemplaire vertu dans toutes les fonctions d'un véritable enfant de saint Ignace, comme dans la chaire, dans les confessionnaux, dans les congrégations, au secours des malades, et tel en tous ses emplois, que qui l'eût vu eût dit que, selon le lieu où il étoit, il représentoit dignement un saint François-Xavier en ses missions apostoliques. Or le fruit de son intercession pour moi auprès de Dieu fut une forte inspiration de me détacher du monde de plus en plus, et de pousser l'exécution de mon premier dessein à remettre mon abbaye dans la régularité, par une grande application d'esprit aux obligations de mon devoir et une estime égale de la vie intérieure, sans laquelle celle que nous menons en ce monde ne mérite par le nom de vie.

(1) Laurent CHIFFLET, troisième frère de Jean-Jacques, né à Besançon en 1598. Boyvin lui donna les éloges les plus mérités pour sa belle conduite pendant le siége de Dole en 1636. (Voir *Siége de Dole*, p. 118.) Il a publié un grand nombre d'ouvrages ascétiques

Le P. Godefroy Henschenius (1), qui continuait d'écrire les *Acta Sanctorum*, me mena au lieu qu'ils appellent *Cœmeterium novum*, qui est une voûte éclairée, où, dans les flancs comme dans les anciennes catacombes de Rome, ils mettent les corps des personnes desquelles ils ont fait estime; et là il me montra la petite inscription qui couvroit les os de ce mien bon oncle, mêlés avec ceux du P. Joannes Bolandus (2), homme célèbre dans leur institut pour avoir donné commencement à cette grande entreprise de donner à l'Eglise trente grands volumes contenant les vies des Saints, sous le titre que j'ai dit de *Acta Sanctorum*.

CHAPITRE XVIII.

On ne prend aucune résolution sur les affaires de Bourgogne ni en Flandres, ni en Espagne, quoiqu'il y eut des députés des Etats, de l'Eglise métropolitaine et des villes de Besançon et de Dole.

Je me trouvai bien de mes résolutions, parce que j'avois devant les yeux de grands exemples pour admirer la providence de Dieu, lorsqu'elle ne tient pas

en français et en latin. On peut voir la liste de ses ouvrages dans l'*Histoire de l'université*, tom. I, p. 247. Il mourut à Anvers en 1658.

(1) Henschenius Godefroy, jésuite flamand, né en 1600, mort à Anvers en 1681. Il a travaillé aux quatre premiers volumes des *Acta Sanctorum*, recueil commencé par Bollandus. On a en outre de lui un assez grand nombre de dissertations.

(2) Bollandus Jean, jésuite qui a donné son nom à la précieuse collection des *Acta Sanctorum*, né dans les Pays-Bas en 1596. Il fit paraître, en 1653, les Saints du mois de janvier, en 1658 ceux du mois de février, et mourut en 1665.

le timon du gouvernement des hommes et que pour les châtier elle les abandonne à eux-mêmes.

J'étois arrivé à Bruxelles quatre ou cinq jours après l'assassinat de Don Jean de Tolède (1), qui devoit alors même passer en Angleterre. L'action en fut horrible, comme faite par sept coupe-jarrets, au milieu d'une rue, qui attaquèrent nuitamment ce pauvre gentilhomme, qui s'en retournoit chez lui dans son carrosse. Elle fut attribuée à sa trop grande familiarité avec une damoiselle qui attouchoit de parentage le connétable, et dont les parens n'agréoient pas telle amitié. Leur pouvoir d'alors les enhardit à cette entreprise, en un pays où l'on voit rarement de pareils accidents.

Quant au connétable même, il donna au commencement de grandes espérances de changement à comparaison de la conduite du marquis de Castel Rodrigo, son prédécesseur. Il étoit facile aux audiences, mais peu après il s'adonna à ses plaisirs, négligea toutes affaires, et résolut de ne rien dépêcher sans faire cas du mécontentement des peuples. La vénalité fut plus grande que devant, et pour obtenir quelque chose, il falloit passer par les mains d'un sien fils bâtard, nommé Don Francisco de Velasco, et de Joseph de Mendieta, qui exerçoit auprès de lui l'office de secrétaire d'Etat et de guerre, lequel étoit encore en France. Les débauches l'ayant réduit à peu de santé, et faisant le mal beaucoup plus grand qu'il n'étoit, il commença

(1) On ne trouve à cette époque qu'un seul Jean de Tolède de la maison de Vellerias, *archidiaconus Sabrigabensis*. (Note de M. Jules GAUTHIER.)

A Bruxelles on n'a pas de renseignements sur cet assassinat.

de redemander son congé à ce prétexte, mais, en effet, pour l'appréhension qu'il avoit d'une rupture entre les couronnes et que les pays alloient courir le hasard de se perdre entre ses mains. Etant ainsi retiré sans se soucier du jugement qu'on en feroit en Espagne, il ne dépêchoit que fort peu, et étoit tenu de près par son fils que j'ai nommé et par le comte de Salazar (1), issu d'un autre fils naturel de sa maison. Il recevoit plus aisément toutes impressions contre l'un et contre l'autre; et un effet de cette retraite fut le dessein qu'il prit de changer le prince d'Aremberg qui pour être maintenu, et avoir le gouvernement de Bourgogne en chef avoit envoyé son secrétaire en Espagne. Cette inspiration venoit de Don Augustin Pacheco, qui étoit comme son domestique et qui à son retour de Bourgogne lui fit naître la pensée d'avancer son fils Don Francisco de Velasco à l'emploi que laisseroit quelque Espagnol de marque qui nous seroit envoyé pour gouverneur en ce pays. Et ce fut alors qu'il jeta les yeux sur Don Antonio de Cordova, ce qui pourtant n'eut pas lieu depuis, parce qu'on avoit déjà pris les mesures de nous envoyer Don Hierosme de Quiñones.

En un mot le connétable poussa fort au changement du prince d'Aremberg pour deux raisons.

L'une fut la pièce que lui jouèrent les frères de Chevroz auprès du même Don Augustin Pacheco, lui

(1) Velasco, comte de Salazar fut général d'artillerie. Ms. discours concernant les portraits des personnes de qualité au service de S. M. C. aux Pays-Bas. (Note de M. Ch. Piot.)

Un comte de Salazar, major des gardes du corps, lieutenant général, devint gouverneur de la maison des enfants de Philippe V, c'est sans doute le même.

ayant raconté ce qui avoit échappé au baron d'Erbey, qui, se plaignant un jour, avoit dit que ce pays étoit malheureux d'être gouverné par quatre femmes, dont il ne nomma que la princesse d'Aremberg et la baronne de Soye; puis étant pressé par un tiers de nommer encore les deux autres, il avoit ajouté entre ses dents que c'étoient les deux maris de ces deux femmes : ce qui nuisoit beaucoup au prince d'Aremberg auprès de toutes sortes de personnes.

Une autre raison de l'aliénation du connétable procéda d'un gros démêlé qu'il eut lui-même avec le duc d'Arschot, frère du prince d'Aremberg. Le duc étant à Mons, en son bailliage de Hainaut, fut appelé à Bruxelles par le connétable sur un désordre arrivé en cette ville-là entre les bourgeois et les soldats espagnols qui y étoient de garnison. Ce fut pour lui remontrer qu'il aurait fallu s'y comporter autrement; et il advint que le duc se retirant d'auprès de lui, le connétable le rappela sans lui donner autre qualité que celle de duc simplement; ensuite de quoi le duc se rapprochant, ce seigneur espagnol lui dit encore qu'il ne lui advînt plus d'en faire autant une autre fois : ce qui offensa grièvement le duc d'Arschot.

Toutes ces raisons jointes ensemble portèrent le connétable à mortifier la maison d'Aremberg; et au regard du gouvernement de Bourgogne en particulier, il eut si fort à cœur le changement qu'il se fit apporter la patente du prince d'Aremberg, pour en reconnoître les clauses et la date, afin que si le temps eût été limité, on ne l'eût pas excédé d'un jour à l'y maintenir.

Mais disons maintenant quelque chose de toutes les députations de ce pays, et en Flandres et en Espagne. Notre malheur étoit si grand qu'il sembloit qu'en toutes choses le châtiment de Dieu se faisoit paroître, même jusques au choix des personnes qu'on députoit : en sorte que le commissaire de Coxie me dit une fois que sans doute l'aveuglement étoit grand, puisque pour de semblables emplois, d'eux-mêmes si importans, on ne choisissoit que des borgnes et des boiteux.

Commençant par l'Eglise et par ses députés, le chapitre métropolitain s'avisa d'envoyer à Madrid le sieur Joseph Mareschal, prieur de Morteau, pour demander à la reine régente le désintéressement de ce corps à raison de la construction de la citadelle, qui rendoit inutiles les églises de Saint-Etienne par effet, et de Saint-Jean par crainte de l'avenir. Pour cela il eut ordre de prétendre les abbayes de Saint-Paul et de Saint-Vincent situées dans la cité, avec les districts qu'elles ont, au lieu de celui que le chapitre maintenoit lui devoir appartenir. Et comme le prieur de Morteau se trouvoit assez malpropre à cette députation, étant un jeune homme parvenu à ce rang par l'adresse d'un sien frère, et par les moyens que son père, qui étoit un riche banquier, lui avoit laissés, sans que lui-même eût la portée propre à réussir dans sa commission, il demanda au chapitre pour adjoint le chanoine Hugonet, prieur de Sirod, qui n'étoit pas totalement dépourvu de connoissance de la langue espagnole, et qui étant d'un naturel impérieux s'étoit acquis de la créance en ce corps-là, où de tout temps ceux qui crient le plus sont tenus pour les plus habiles, tout

au contraire de ce qu'il faut faire à la cour, où la patience et la modestie sont absolument requises.

M. de Morteau ne fut pas dix jours à Madrid qu'il se lassa, pour avoir été accoutumé à un grand régal dans sa maison. Et comme le bruit fut tout commun qu'étant là il alléguoit avoir été du corps du parlement, certain ministre lui demanda où il étoit quand Dole fut pris ; et sur sa réponse qu'alors il se trouvoit à Besançon, il lui fut reproché qu'il eût mieux fait d'être au parlement, faisant son devoir comme si fort obligé au roi. Il se jugea donc peu assuré, et résolut de s'en retourner habilement; mais après avoir vu l'Escurial, qui étoit sa principale curiosité, louable en elle-même s'il ne l'eût pas satisfaite aux frais du pauvre chapitre. Le désir qu'il avoit de voir cette merveille procéda principalement dès que moi, qui écris ceci, visitant un jour sa maison au même chapitre, où il avoit fait un fort bel escalier, et s'y meubloit richement, je lui dis en raillant que son logis ressembloit un *Escurial.* Le prieur de Sirod demeura sur le sujet de la commission qui étoit commune aux deux; mais il ne vit aucun jour de réussir; quoique, au bout de plusieurs mois, se voyant fort trompé de croire que les princes s'émeuvent aisément à compassion quand leur conseil approuve quelque chose, qui hors de là sembleroit difficile. Le désintéressement proposé fut imprimé en sa forme par le ministère, comme retranchant au roi les moyens de gratifier de ces deux abbayes, dont on proposoit l'amortissement, des sujets qui l'auroient bien servi.

Toutes choses prennent fin, ou retournent à leur

premier être, pour en ressortir encore un jour. La montagne où cette citadelle avoit été bâtie étoit, auparavant le christianisme, le séjour des présidens de la province des Séquanois; et comme Ammian Marcellin appele la cité de Trèves *Clarum domicilium principium,* de même ce mont, appelé *Cœlius* à Besançon, après avoir servi longtemps de résidence aux chefs de l'empire romain, devint le séjour des prêtres du Fils de Dieu et à présent, pour un intérêt public et au bout de plusieurs siècles, le sommet et la croupe de cette éminence redevient une forteresse au milieu de l'Etat d'un grand roi.

La reine fit donner des lettres au prieur de Sirod, qui témoignoient beaucoup de piété, mais ce fut tout; et tout ce que le même chanoine put apprendre fut qu'on désintéresseroit le chapitre, sur la confiscation des biens des conseillers de Dole qui avoient mal procédé, et qui d'abord avoient été jugés coupables. La consulte sur cet expédient fut faite par deux fois à Bruxelles, et envoyée en Espagne : de sorte que ce commis du chapitre, étant de retour et ayant fait son rapport en pleine assemblée, fut qualifié de politique malheureux, avec allusion de certain traité imprimé qui porte le même titre. Et les sages dirent que la cour d'Espagne étoit comme l'ordre des Jésuites, où plusieurs entrent pour avoir esprit et d'où plusieurs sortent pour peu de jugement.

Les deux villes de Besançon et de Dole ne dormirent pas non plus. Besançon avoit envoyé dès le commencement de l'année le sieur Jean-Baptiste Mareschal, un de ses gouverneurs, à la même cour de Madrid, sur les

aigreurs de la cité contre le prince d'Aremberg. Dole entretenoit au même lieu le moine Privé, de l'ordre de Saint-Benoît, religieux de pauvre mine et de médiocre capacité. Le sieur Lisola, son oncle, avoit demandé cet emploi au sieur Froissard de Bretenière, mayeur de Dole, qui ne pénétra pas le danger de le choisir, étant tout apparent qu'il feroit plutôt ses affaires que celles de la ville, comme il fit. Ayant obtenu en sa faveur la provision de l'abbaye de Luxeuil, depuis néanmoins donnée au fils du marquis de Meximieux, puis redonnée au même religieux, tout ce qu'il fit à Madrid fut cela, et aux frais de la pauvre ville de Dole, jusqu'à l'arrivée du sieur de Moissey (1), fils du conseiller Moréal, dont je raconterai ci-après la négociation. Et quant au sieur Mareschal, il fut bien reçu du marquis de Castel Rodrigo, mais conseillé par lui tout au contraire de ce qu'on attendoit, d'autant qu'il étoit envoyé pour déclamer contre le prince d'Aremberg, ce qui ne fut point approuvé par ce ministre, parce que ce moyen offensoit le choix fait par lui-même de la personne de ce seigneur flamand pour gouverneur de Bourgogne. Au surplus il l'assura que tout le reste iroit bien, que l'exemption du haussement du sel étoit juste, que le parlement de Dole seroit éteint, à la réserve des bons sujets qui n'avoient pas approuvé la lâcheté des autres, et que le nom de parlement étoit odieux partout, en Angleterre comme ayant fait mourir le feu roi Charles,

(1) Nicolas Moréal, baron de Commenailles, seigneur de Moissey, Sorans, Montmirey-la-Ville, etc. Il devint mayeur de Dole en 1673 et ensuite maître des requêtes au parlement.

et en France comme gens opposées à l'autorité royale. Sur quoi le même sieur Mareschal s'en retourna à Besançon.

Reste à raconter aussi ce que firent les députés des Etats, qui étoient le sieur Claude de Vaudrey, seigneur de Beveuge, et le sieur Bonnefoy, avocat de Vesoul, envoyés à Madrid au mois de décembre de l'an passé. Ils présentèrent à la reine plusieurs mémoriaux, dont j'ai rapporté la teneur ci-devant, et après avoir été remis au marquis de la Fuentes pour entendre la résolution finale de la reine, voici le billet que ce ministre leur envoya, portant leur renvoi au connétable, en date du 29 de mars :

« Ayant rendu compte à Sa Majesté de ce que contenoit le dernier mémorial qui m'a été mis en mains par les députés de Bourgogne, l'expérience faisant assez connoître le temps qui se perd, et attendant les informations de M. le connétable, ce qui est si fort contre la royale intention de Sa Majesté que l'on demeure si longtemps à consoler et satisfaire en tout ce qui se pourra ladite province; elle a résolu que ceux qui sont ici pour cette affaire allassent sans délai à M. le connétable, à qui l'on avoit envoyé les ordres de ce qu'il devoit exécuter au regard de toutes leurs propositions et demandes, et qu'en icelles on avoit eu égard particulier à tout ce qui peut être de la plus grande satisfaction de la province pour sa défense, sa sûreté, soulagement, et bon gouvernement, selon l'état présent des affaires. »

Restoit à recevoir l'ordre et la lettre que la reine écrivoit au connétable, lorsque l'official-major, Don

Jean de Larrea (1), en la secrétairie d'Etat la mit, pensant bien faire, en mains du chanoine de Marenches, qui déjà avoit fait ses adieux en compagnie de ses deux confrères. Il résolut de passer à Bruxelles avec cette dépêche, contre la volonté des deux autres, dont le dessein et les ordres étoient de retourner droit en Bourgogne, et il le leur déclara nettement, se fondant sur un pouvoir contenu en une lettre du 4 novembre de l'an 1669, vidimée (2) par notre archevêque et signée de Boisson. Je dirai ensuite les raisons qui portèrent ce chanoine à en user de la sorte, sans égard à la ponctualité qu'il faut observer en semblable commission, cette lettre de l'archevêque ayant été emendiquée (3) pour avoir occasion de retourner à Bruxelles y négocier ses affaires particulières aux frais de l'Etat.

Cette division lui préjudicia beaucoup alors, attendu que ses deux confrères étant allé dire adieu au marquis de Castel Rodrigo, ce seigneur témoigna grande aversion contre le chanoine, et ayant assuré la province de sa bienveillance, il ajouta que ce borgne (ainsi l'appela-t-il parce qu'il est louche) avoit écrit contre lui en Bourgogne la lettre dont ils étoient bien informés, et que sans le respect de sa robe et de sa commission, il lui auroit fait bailler cent coups de bâton. A quoi MM. de Beveuge et Bonnefoy répliquèrent que les fautes étoient personnelles, et que ni la

(1) Serait-ce frère Jean Hyacinthe Manriquez de Lara, recteur de l'université de Salamanque, ensuite bénédictin et abbé du collége de Saint-Pierre de Séloncas ? (Note de M. Jules GAUTHIER.)

(2) Collationnée sur l'original et certifiée conforme.

(3) Mendiée.

province ni eux n'en devoient pas perdre l'honneur de ses bonnes grâces. A quoi il repartit qu'il savoit bien discerner le bon grain de la mauvaise paille, et assura qu'il serviroit la province en toute rencontre.

Le démêlé étoit venu si avant entre cet ecclésiastique et les deux autres, que peu de jours auparavant, et lorsqu'il leur manifesta son dessein de repasser droit en Flandres, ils lui firent une interpellation, laquelle je coucherai ici tout au long, afin qu'elle serve d'exemple à ceux qui seront ci-après employés en matières semblables, pensant bien que les députés d'un pays ou d'une ville qui préfèrent leur intérêt à la nécessité de ceux qui les envoient portent grand dommage à leur patrie.

« Le huitième jour du mois d'avril de l'an 1670, en la ville de Madrid, généreux seigneur messire Claude-Antoine de Vaudrey, baron et seigneur de Beveuge, Dampierre, Frasnois, etc., et noble Jean Bonnefoy, seigneur de Rosières, Fleurey, etc., en qualité de députés de MM. les dix-huit commis des Etats généraux de la Franche-Comté de Bourgogne, ont compris la personne de révérend seigneur messire Ermenfroid de Marenches, prêtre chanoine de l'église collégiale Notre-Dame de Dole, seigneur de Nenon, etc., et tant en leurs noms qu'en celui desdits dix-huit seigneurs députés, l'ont requis et interpellé de s'en retourner demain en Bourgogne avec eux, suivant le jour marqué, et leur promesse donnée par leur lettre commune du 16ᵉ du courant, afin de rendre compte par ensemble, et faire leur rapport de leur négociation auprès de Sa Majesté, pour en après la résolution qui sera prise par

lesdits seigneurs des Etats poursuivre vers Son Excellence monseigneur le connétable l'exécution des ordres de Sadite Majesté. Ils ont pareillement requis le sieur de Marenches de leur rendre l'original de la lettre que la reine, par sa bonté toute royale, a voulu écrire à Sadite Excellence sur les prétentions et demandes de ladite Bourgogne, comme encore un autre original, daté du 16 de ce mois, et signé de Don Diego de la Torre (1), secrétaire d'État, portant déclaration de leurs dépêches et négociation, desquels deux originaux ledit sieur de Marenches se seroit saisi de sa propre autorité à l'insu desdits sieurs interpellans, et contre la promesse qu'il leur en avoit donné, les décevant encore présentement à dessein de s'en prévaloir pour passer d'ici à Bruxelles, selon qu'il le leur manifesta seulement hier au palais royal, après les quatre heures du soir, et pensant s'arroger une commission qui ne lui appartient pas. A défaut de quoi lesdits sieurs interpellans ont protesté de la nullité de ce qu'il s'ingère d'agir auprès de Sadite Excellence comme manquant de pouvoir, et en outre de tous frais, dépens, dommages, et intérêts que la province en corps, et les particuliers pourroient ressentir, même de le faire désavouer en sa prédite qualité.

» Enfin que ledit sieur de Marenches se devoit souvenir qu'au mois de novembre dernier, et postérieurement à la lettre du 16 du mois qui lui fut envoyée à

(1) Don Diego Velasquez d'Obando et de la Torre, etc., fils de Jean Velasquez d'Avila? Il était secrétaire d'Etat pour la partie du septentrion.

Bruxelles depuis Besançon, il auroit été rappellé en Bourgogne pour y rendre compte de sa commission avant que de passer en Espagne, sans y avoir voulu obéir, et bien plus qu'à l'assemblée de mesdits sieurs les dix-huit, tenue au mois de décembre de l'an passé, il avoit été déjà par eux désavoué de sa négociation audit Bruxelles, ainsi qu'on lui en avoit, et auxdits sieurs interpellans, envoyé les actes. Tellement qu'il ne se pouvoit plus servir utilement de ladite lettre pour retourner par commission en Flandres, de tant moins qu'elle avoit été concertée hors l'assemblée, selon qu'il se voyoit par la teneur même d'icelle, et conséquemment invalide. Voire que quand il faudroit être dès maintenant auprès de Sadite Excellence pour procurer l'exécution des ordres de Sadite Majesté, la commission en seroit commune à eux trois, et toutefois elle ne se pourroit ni devroit raisonnablement entreprendre sans en avoir préalablement averti lesdits sieurs dix-huit et en avoir leur agrément et résolution. A quoi ledit sieur de Marenches n'a rien voulu répondre, et a refusé de se soussigner. Le tout ès-présences de Jean-Baptiste Pouhat, de Nozeroy, docteur ès-droits, et Jean Broissard, de Tournay, résidens tous deux à Madrid, témoins requis. Et instamment ledit sieur de Marenches a déclaré qu'il ne reconnoissoit à Madrid autre que le roi, la reine, et les seigneurs ministres de la junte et du conseil d'Etat, étant ici une personne publique et ne traitant que des affaires de l'Etat.

» *Signé :* Ch. De Vaudrey-Beveuge, Bonnefoy, J.-B. Pouhat, J. Broissard, Vosien. »

CHAPITRE XIX.

Le chanoine de Marenches repasse de Madrid à Bruxelles; le connétable lui refuse audience; Messieurs de l'Etat le rappellent, et envoient en Flandres le sieur de Jousseau en sa place. Grand démêlé entre le marquis de Conflans et ce gentilhomme nouvellement envoyé. Provision extravagante du doyenné de Dole.

Messieurs de Beveuge et Bonnefoy retournèrent en Bourgogne tout droit, et le chanoine de Marenches arriva à Bruxelles où j'étois encore avec une lettre pour le connétable, laquelle il me montra par copie, où la reine lui enchargeoit de secourir et soulager ses bons sujets de la Comté de Bourgogne autant que la constitution du temps et des affaires permettoit, qui fut une dépêche en forme d'eau bénite de cour.

Cependant Messieurs de l'Etat ayant été avertis par les autres deux commis d'Espagne se lassèrent de l'adresse de Marenches, et révoquèrent tout pouvoir donné précédemment à ce chanoine, qui arrivant à Bruxelles fut bien surpris du refus que le connétable fit de le voir, ni de recevoir de lui comme député la lettre de la reine; et il fallut qu'il se contentât de la mettre en mains de Joseph de Mendieta, son secrétaire. Les sieurs de Beveuge et Bonnefoy avoient averti par lettre le connétable du procédé de cet ecclésiastique; mais ceux de l'Etat firent encore plus, car ils le rappelèrent, et envoyèrent en sa place le sieur de Jousseau, qui arriva à Bruxelles sur la fin de juin. La députation de celui-ci étonna un chacun, vu qu'il étoit absolument

au prince d'Aremberg, et que le sieur de Roche, son fils aîné, dépendoit entièrement de lui : aussi advint-il qu'à Bruxelles il prit logis chez l'agent de ce seigneur. Néanmoins, pour couvrir en quelque façon cette dépendance, il s'adressa en cette cour-là au marquis de Conflans pour l'introduire vers les ministres.

Il le conduisit donc; mais étant chez don Estevan de Gamarra, qui alors s'y rencontra, de retour de son ambassade de Hollande, il fut indigné de ce que le même ambassadeur ayant demandé au sieur de Jousseau si la noblesse de ce pays pâtissoit beaucoup, il lui avoit répondu que non, car ces paroles reculoient en partie la négociation, attendu que c'étoit principalement la même noblesse qui se plaignoit du prince d'Aremberg : et il étoit véritable que ses revenus s'alloient fort abaissant par les charges de ses sujets et fermiers autant que des autres membres de l'Etat.

Le marquis fit éclater son mécontentement en bonne compagnie, et ce fut en présence du marquis de Listenois, du chanoine de Marenches, du sieur de Melincour (1), du sieur de Grandmont-Mélisey (2), neveu de notre archevêque, de moi et de plusieurs autres, qu'il en fit le récit, et le reproche au même sieur de Jousseau présent, de ce qu'il étoit un député muet et fort mal choisi.

(1) Philibert de Charmoille, seigneur de Mélincourt.

(2) Antoine-Pierre, comte de Grammont, baron de Faucogney, Mélisey, etc., colonel de cavalerie, puis prieur de Morteau, chanoine, grand archidiacre, haut doyen et archevêque de Besançon. CHIFFLET écrivant toujours Grandmont, nous avons respecté cette orthographe.

Depuis il fut rappelé, et pour le faire de sorte que le prince d'Aremberg ne s'en offensât pas, on lui joua pièce, et allégua-t-on que peu devant l'entrée des François en ce pays, il y avoit eu assemblée chez lui au bailliage d'Aval à prétexte d'un baptême, que les sieurs de Boutavan et de Thesut (1), père du prieur de Gigny, et autres amis du prince de Condé s'y étoient rencontrés.

Mais quant au chanoine de Marenches, nonobstant son rappel, il ne laissa pas de demeurer à Bruxelles, et encore qu'il n'y fût plus sous le nom des commis de l'Etat, il fit si bien que Messieurs les conseillers du parlement suspendus de leurs charges lui envoyèrent de quoi y subsister encore pendant quelques mois, comme s'il les eût pu servir au regard de leur intérêt. Mais, en effet, c'étoit pour y être tout porté lorsque la nouvelle du trépas du doyen (2) de Dole arriveroit, comme elle advint de là à peu de temps. Ce bon défunt, fils d'un président de grand mérite, s'était serré le cœur et avoit langui dès notre malheur, et principalement dès que l'ingénieur Barette fut à Dole et ne fit pas cas de lui en matière de géométrie militaire.

Depuis, le conseiller de Marenches, père de ce chanoine, étant pressé de la maladie dont il mourut, fut cause que ce sien fils s'en revint de la cour auparavant qu'il fût temps, et ce doyenné fut conféré par le comte

(1) Abraham de Tésut, docteur en Sorbonne, élu du clergé aux Etats de Bourgogne, prieur de Gigny pendant près de soixante ans, était fils de Jacques de Tésut, conseiller au parlement de Dijon en 1645, seigneur de Lons.

(2) Marin Boyvin.

de Monterey à un Espagnol, chapelain de sa femme; mais comme il sut que les revenus n'étoient pas fort considérables, il aima mieux une prébande canoniale aux Pays-Bas : tellement que Patouillet, coadjuteur du doyenné de Saint-Michel de Salins, fut pourvu de celui de Dole. On vit alors un nouvel effet de l'abus tout commun après notre retour, parce que cette dignité fut donnée à celui-ci qui avoit suivi le vent, et qui au changement de maître avoit changé d'inclination, et rechangea de nouveau quand nous fûmes relâchés par la France. D'où vint que me trouvant un jour à Salins, dans la maison canoniale du sieur Chaillot (1), prévôt de saint Anatoile, où se rencontra le chanoine Gollut (2), la conduite du sieur Patouillet ayant été mise en termes, Gollut dit qu'il étoit comme ces anciens empereurs qui portoient en leurs éloges et inscriptions les titres de *Hispanicus, Franciscus, Germanicus,* et autres pareils, et que Patouillet avoit été bon Espagnol et bon François, comme ces princes.

Le chanoine de Marenches, qui avoit eu pour maxime de son père, à ce qu'il contoit lui-même, de toujours pousser avant dans le monde, nonobstant tous affronts et rebuts qu'on lui pourroit causer, moyenna qu'au chapitre de Dole on n'admît pas le sieur Patouillet pour doyen sans bulles de Rome, quoique la provision royale n'en eût pas besoin. Sur quoi Patouillet répondit dès Bruxelles que c'étoient des innocens : ce qui fit roidir

(1) Pierre-Louis Chaillot, fils de Louis de Chaillot, grand juge de la cité impériale de Besançon. Il avait été chanoine de l'église métropolitaine de Besançon avant d'être prévôt de Saint-Anatoile.

(2) Fils de Claude Gollut, conseiller.

le chapitre, et appréhender que cet homme ne les traitât mal, s'il venoit en personne être leur chef. Mais enfin il fut mis et envoyé en possession.

Les chanoines de Dole témoignèrent assez désirer que je pensasse à demander cette dignité; mais dans la résolution de vivre fort retiré, jamais je ne voulus l'entreprendre, et j'aimai mieux ne songer qu'au rétablissement spirituel de mon abbaye, dont je dirai quelque chose ci-après à la plus grande gloire Notre Seigneur.

CHAPITRE XX.

On fait de grandes consultes aux Pays-Bas sur nos affaires. On les renvoie toutes en Espagne de nouveau. Division du connétable et du marquis de Castel Rodrigo dans le conseil. Apparence de rupture et d'entrée des ennemis en ce pays. Comme la noblesse s'y comporta. Projet d'employer en cette occasion les capitaines des cantons.

Vous avez vu jusques à présent par ce récit que les affaires du pays avoient besoin de réglement final, parce que plusieurs esprits étoient encore aigris, comme dans un Etat sans justice, et que le peuple l'attendoit dès près de trois ans avec impatience. Parlons donc à présent de ce qui se passoit en Espagne et aux Pays-Bas, après des conférences si considérables.

A Bruxelles les matières de cette espèce furent grandement agitées en dix-huit séances, qu'on tint au conseil privé (1) où les commissaires Simon et Vaes, arrivés

(1) Par commission du 22 novembre 1670, la commission établie à Bruxelles, pour les affaires de Bourgogne, fut ainsi com-

depuis le 9 de septembre, furent appelés, ce qui dura jusques au dernier d'octobre. A même temps à Madrid le marquis de Castel Rodrigo fit rapport au conseil d'Etat, en cinq séances, de ce qui concernoit aussi le cas; mais avec cette distinction qu'à Bruxelles on y traita des points concernant la justice, et à Madrid de ceux qui appartenoient à la police.

Le bruit fut tout constant que la résolution de Bruxelles avoit été de supprimer le corps du parlement, et que de ceux qui le composoient ci-devant, on ne rétabliroit d'abord que les trois déjà mentionnés plusieurs fois en ces *Mémoires*, à savoir le conseiller Boyvin, le maître aux requêtes de Broissia, et moi; que les gouverneurs des places seroient assignés et appelés aux Pays-Bas, et qu'à cet effet on y établissoit une chambre de justice, où entreroient deux conseillers du conseil privé, deux du grand conseil, et deux de celui de Brabant, et que le commissaire Vaes en seroit le fiscal.

En Espagne, après que tous papiers y furent de nouveau envoyés de Flandres, le marquis de Castel Rodrigo, faisant son rapport, témoigna tant d'aversion pour le parlement, qu'il donna prise à ses envieux. Ceux-ci étoient le comte de Peñaranda et le connétable de Castille.

posée : Jean Veckmans, du conseil privé, anobli par lettres de Philippe IV en 1662; — Symon, président d'Artois; — Van Halmal, du conseil de Malines; — Tulden, du conseil de Malines; — Reyknvaest, du conseil de Brabant; — Gutskonen, du conseil de Brabant; il devint chancelier de Gueldre; — Expallast, du conseil de Brabant; — Vaes, en qualité de fiscal.

Le marquis, selon qu'il l'avoit engagé plusieurs fois à divers particuliers de la nation, vouloit et concluoit à la suppression du parlement, disant que c'étoit lui qui avoit perdu la province, et que les priviléges du temps passé ne devoient plus être considérés ci-après; que ce mot de parlement étoit odieux partout.

La reine régente, voyant que cette affaire prenoit un train de quelque conclusion rigoureuse, envoya un décret au conseil d'Etat que tous les conseillers lui envoyassent leur avis chacun séparément, ce qui se pratique lorsqu'il y a partialité dans le conseil sur quelque affaire d'importance.

Le comte de Peñaranda et le connétable s'accordèrent au leur, qui étoit que pour la connoissance qu'ils avoient du cas, ils ne devoient ni pouvoient avoir autre sentiment sinon qu'il falloit y aller plus doucement. Le connétable en particulier assuroit que les sujets du comté de Bourgogne étoient bons et loyaux, mais qu'ils avoient été abandonnés par leur supérieur, jusques à un point qu'ils étoient excusables; que tout le ministère flamand avoit agi avec passion, pour l'aversion ancienne des Flamands contre les Bourguignons; que pour lui, au temps qu'il étoit gouverneur aux Pays-Bas, il avoit jugé qu'il convenoit y procéder avec retenue, pour ne pas faire devenir rebelles des sujets qui par le passé avoient bien mérité de la couronne; que pour le serment prêté par des personnes accablées ils n'en faisoient point de cas, la force ayant été manifeste.

Le marquis de la Fuentes, ci-devant ambassadeur en France, et qui avoit promis au parlement par lettres de lui faire faveur aux occasions, suivit un milieu, et

qu'il falloit reconnoître, auparavant que de résoudre l'extinction du parlement, comme on se comporteroit.

La reine voyant moins de passion dans le sentiment du connétable et du comte de Peñaranda, résolut de faire observer un extrême secret, pendant qu'on écriroit au comte de Monterey sur le tout. Cependant les menaces d'irruption dans la Comté de Bourgogne tinrent celui-ci un peu en suspens; car aux approches de la fin de cette année, notre défiance s'accrut, tant parce que les avis se multiplioient que les troupes françoises grossissoient en Lorraine, que parce que 200 chevaux traversant notre frontière furent à la vue de Gray sous la conduite à ce qu'on publia du duc de Créquy, qui en reconnut les nouveaux ouvrages. Le prince d'Aremberg convoqua les capitaines des dix-sept cantons dont j'ai déjà parlé, et ils eurent ensemble plusieurs conférences sur la forme et sur l'exécution de leurs ordres. Le motif de l'honneur les ayant porté à admettre cet emploi, pour être par ce moyen réputés autres que ceux de leur profession, blâmés par ci-devant de lâcheté ou de peu d'attachement à leur souverain, ils demandèrent patente du roi, et convinrent de plusieurs points, comme d'avoir ordre exprès d'abattre les ponts et de détruire les moulins en cas d'irruption des François, afin de rejeter la haine et le mauvais gré sur autres que sur eux-mêmes; ils témoignèrent au surplus beaucoup de courage et de résolution.

Cette assemblée ayant fait bruit par toute la province, aucuns de la principale noblesse vinrent assurer le prince d'Aremberg de la sincérité de leur intention au service du roi : et de ce nombre furent le marquis de

Listenois, fils aîné du marquis de Meximieux qui étoit en Espagne, et le comte de Poitiers, baron de Vadans (1). Ils firent leur devoir l'un et l'autre; mais ce fut avec des circonstances désobligeantes pour le gouverneur. Le premier de ces deux le traita seulement de *Commandant pour le roi en ce pays;* et l'autre lui dit que, mettant toutes considérations à part, il venoit à lui pour l'assurer du désir qu'il avoit de se professer bon vassal. Et depuis autant en fit le marquis de Lullins (2), mais sans tant de restrictions.

Ces complimens sur leur dévotion au roi témoignèrent leur haine à son lieutenant; mais pourtant le prince d'Aremberg les reçut fort civilement, et leur répondit qu'il estimoit beaucoup le zèle qu'ils avoient au service du roi, et qu'il en resserviroit Sa Majesté. D'autres, comme le marquis de Saint-Martin qui étoit plus piqué à cause de cette répétition de mille pistoles, temporisèrent davantage. Il étoit nouvellement retourné de Bruxelles en sa maison de Pesmes, retiré, et croyant avoir bien négocié à la cour, d'y obtenir une surséance de cette poursuite. Ces délais furent fondés sur les avis qui venoient du Pays-Bas, d'une prolongation de trois mois du terme donné par le roi de France aux arbitres de ses prétentions sur les dépendances des places par lui conquises.

(1) Ferdinand-François de Poitiers, de Rye, dit le comte de Poitiers, fils de Ferdinand-Eléonore de Poitiers, comte de Saint-Vallier, marquis de Varambon, mort le 10 novembre 1664, chevalier d'honneur au parlement de Dole.

(2) Nous en avons déjà parlé, p. 85, note 2. Il était fils du baron de Savoyeux, gouverneur de Gray.

Mais le prince d'Aremberg vouloit que tout le monde crût le danger évident, et les plus sages par crainte de passer pour malintentionnés n'osoient publier ce qu'ils apprenoient du peu d'apparence d'une rupture. Effectivement ce gouverneur, se faisant à tout ce qui peut former un bon chef, ordonna que les communautés de la campagne donnassent en argent à leurs soldats de milice la somme requise pour sortir et aller au rendez-vous : de plus que l'on amenât les fourrages dans les places de Besançon et de Salins, avec menaces aux contrevenans, de les envoyer brûler dans les lieux; et ayant appelé les capitaines de dragons dans les dix-sept cantons par lui pourvus, afin de savoir d'eux le progrès de leurs levées, et s'ils ne le tromperoient point au besoin, ayant à cet effet une carte particulière de tous les défilés de la province, il les renvoya chacun à son quartier, leur faisant l'honneur en leur disant adieu, de les appeler les *gouverneurs du pays*, puisqu'il se reposoit sur eux, et que pour lui il demeureroit à Besançon, pour défendre la place et la citadelle. Ces dix-sept capitaines étoient : le sieur de Saint-Mauris, baron de Chastenoy (1); de Montrichier (2); Bichin,

(1) François, baron de Saint-Mauris, né en 1616, à Châtenois, épousa le 7 décembre 1645, Emmeline Oyembrughes-Duras, chanoinesse de Maubeuge. Il devint général major de bataille et fut nommé commandant spécialement chargé de la défense des frontières. Il mourut le 1er janvier 1680. (Voir sa notice à la généalogie de Saint-Mauris, p. 79.)

(2) Claude-Louis de Dornon, seigneur de Montrichier, au lieu d'Apremont, prévot général des maréchaux et capitaine des Archers de Bourgogne. Claude-Alexandre Maudinet, conseiller au présidial de Gray, portait aussi la qualification de Montrichier.

sieur de Cendrecourt (1); Vaudrey, sieur de Valeroy (2); de Blisterwick, baron de Montcley (3); Voiturier, sieur de Changin (4); de Marenches de Baume (5); Saint-Mauris de Cour (6), frère du grand prieur de Saint-Claude; Huot, sieur d'Ambre (7); de Laviron (8); Montrichard de Nozeroy (9); Lezay-Marnesia; le capitaine Lacuson; Canoz du Pasquier, sieur de la Villette (10);

(1) Philibert-Jacques Bichin, sieur de Cendrecourt, lieutenant colonel, fut nommé le 26 juillet 1660, capitaine des ville et château de Jonvelle. (Voir une notice sur lui dans l'*Histoire de Jonvelle*, p. 341.)

(2) Claude-Antoine de Vaudrey, seigneur de Valeroy-le-Bois, qui était époux de Jeanne de Salives.

(3) Gaspard de Blictersvich, baron et seigneur de Mélisey et de Montcley, chevalier de Saint-Georges en 1653, commandant un quartier de la province, marié à Marguerite de Mantoche.

(4) Noble Philibert Voiturier, d'Arbois, sieur de Changin. Il fit partie du magistrat et fut chargé de complimenter M. de Quiñones à son arrivée.

(5) Antelme-François de Marenches, capitaine de dragons, mort sans postérité.

(6) Ermanfroid de Saint-Mauris, dit le baron de Saint-Mauris, commandant de toute la Franche-Montagne, mestre de camp d'un terce de 1500 hommes. Le grand prieur de Saint-Claude s'appelait Antoine (dit Claude-Antoine à son chapitre.)

(7) Jean-Baptiste Huot, écuyer, seigneur d'Ambre. Il figure aux Etats de 1666. Il était fils de Léonard, seigneur d'Ambre et de Laviron et de Béatrix de Saint-Mauris.

(8) Luc-Antoine, doyen de Laviron, capitaine du château de Pont-de-Roide.

(9) Philippe-Guillaume de Montrichard, comme son père et son aïeul, gouverneur de Nozeroy, capitaine de deux cents dragons. En 1669, il commanda en chef dans les montagnes l'arrière-ban d'une partie de la province. Il était marié à Charlotte Maréchal de Bouclans. Il fut reçu à Saint-Georges en 1652 et mourut en 1688.

(10) Humbert de Canoz, dit du Pasquier, qui avait épousé Jeanne-Bénigne de la Villette dite Morel. Il figure dans la noblesse aux Etats de 1666.

Paponnay (1); et Pécaux (2), d'Arbois. Mais ci-après je raconterai à quoi leur emploi fut réduit.

Les fondemens qu'il eut pour en user ainsi furent les avis qui vinrent du Pays-Bas, que la conférence de Lille sur les dépendances que j'ai dites étoit rompue, et assez inopinément, par un emportement du sieur Courtin (3), maître aux requêtes et député de la part de France, sur l'avance que fit le baron de Bergheyke, premier député d'Espagne, d'un besoigné sur la démolition des places de la Comté de Bourgogne. Outre quoi ceux du canton de Fribourg firent part d'une nouvelle lettre de Moulier, résident de France à Soleurre, avec de grandes menaces pour ce pays et pour le canton même s'il nous assistoit, auquel désormais le roi très-chrétien ne continueroit plus les pensions, mais au contraire lui redemanderoit tout ce qu'il en avoit touché pendant le cours de tant d'années; et que si quelques Fribourgeois se remontroient à la défense de ce pays, ils seroient taillés en pièces, comme inobservant de leur traité. D'ailleurs les François, qui avoient quartier

(1) Milan Paponnet, seigneur de Raumont, ancien capitaine de cuirassiers, mayeur et capitaine de Poligny. Paponnet avoit été anobli le 3 mars 1662. Il figure dans la noblesse aux Etats de 1666, avec Jean-François, son fils.

(2) Pécaud Philippe, sergent-major de cavalerie du régiment d'Aval, et mayeur d'Arbois en 1669, et plusieurs fois avant. Philippe IV l'anoblit le 12 novembre 1659. Il devint gouverneur d'Arbois en 1711, cet office de gouverneur d'Arbois étant héréditaire dans la famille Pécaud. Il remplaçait Guillaume-Gabriel son frère.

(3) Conseiller d'Etat. « C'était, dit Saint-Simon, un très-petit homme, bellot, d'une figure assez ridicule, mais plein d'esprit, de sens, de jugement, de maturité et de grâces, qui avait vieilli dans les négociations, longtemps ambassadeur en Angleterre et qui avait plu et réussi partout. »

en Lorraine, étoient à la veille de sortir, tant parce que les fourrages leur manquoient, que parce que le roi de France avoit répondu au comte de Windisgratz (1), ambassadeur de l'empereur et de l'empire, qu'il vouloit remettre le pays en mains du prince Charles, neveu et légitime héritier du duc ; tellement que ses gens ne pouvoient plus aisément passer en aucun pays voisin que celui-ci.

CHAPITRE XXI.

Le comte de Monterey succède au connétable au gouvernement général des Pays-Bas et de celui-ci. Les commissaires Simon et Vaes s'en retournent.

Malgré les aversions du connétable contre le comte de Monterey, celui-ci lui succéda au gouvernement des Pays-Bas. Ce fut tout à la fin de juillet qu'il en prit possession par son entrée solennelle à Bruxelles. Précédemment il faisoit son séjour à Anvers, et venoit seulement inconnu à la cour, et à petit train. Je l'avois vu à Madrid, tout jeune, pendant la faveur de Don Louis de Haro, dont il étoit fils et plus aimé que le marquis de Heliche, son frère aîné. Il avoit été marié, du vivant de son père, à la fille unique de Don Fernando de Ayala, Fonseca, Toledo et Barlcaral, comte de Ayala,

(1) Théophile, comte de Windischgralz, naquit le 23 mars 1630, et mourut le 15 décembre 1695. Il étoit chevalier de la Toison d'Or, conseiller intime de l'empereur, son chambellan, vice chancelier de l'empire, etc. L'empereur lui confia, à différentes reprises, des missions très-importantes auprès des puissances étrangères. (Grosses Vollständiges Lexicon aller Wissenschafften, tom. XXVII, p. 724 et 725. Note de M. Ch. Piot.)

et d'Isabelle de Zuniga et Fonseca, marquise de Tarazona, sa première femme, fille héritière de Don Balthazar de Zuniga, en son temps ministre principal à l'avénement du règne de Philippe IV.

Ce seigneur, étant en possession de son gouvernement, écrivit par deçà au prince d'Aremberg et à ceux de l'Etat pour leur en donner avis. Ceux-ci s'assemblèrent le 7e d'août à Besançon, pour faire ouverture de cette rescription : ce qui donna ombrage au prince d'Aremberg, qui n'en avoit point eu l'inspection, comme en d'autres occasions, ainsi que j'ai raconté avoir été pratiqué par le chanoine Borrey. Le procureur général fut envoyé par lui chez le chanoine lui demander cette lettre à peine de mille écus : ce qu'il refusa. C'est pourquoi, de peur qu'on ne lui fît violence ultérieure, il démeubla pendant deux nuits ce qu'il avoit de meilleur.

Le comte de Monterey écrivit peu après au prince d'Aremberg, que ceux du conseil de Gand redemandoient fort leur fiscal, qui étoit le commissaire Vaes, et partant que son retour convenoit, et qu'il eût à envoyer avec lui un des autres commissaires.

Notre gouverneur, bien informé que les trois se lassoient de ne rien faire, puisque le président d'Artois en avoit assuré plusieurs, et moi entre autres, qu'il se faisoit conscience de plus demeurer en ce pays sans occupation, crut que le meilleur seroit de se remettre à ce que feroient les deux, Vaes devant être renvoyé par force. Il touchoit au sieur Simon, à raison de son rang, de choisir ou de s'en retourner ou de demeurer ; et il aima mieux s'en retourner, même dans la consi-

dération que désormais son séjour en ce pays lui seroit préjudiciable quant à l'avancement, puisque tout nouvellement d'autres avoient été choisis pour aller au conseil de Flandres en Espagne; et il m'en témoigna grand mécontentement, parce que le sieur Christin (1) avoit été nommé à cet effet, pour avoir dressé la généalogie du marquis de Castel Rodrigo.

Coxie devant donc demeurer, et prenant dessein de faire venir sa femme par deçà, les deux autres s'en allèrent par la Lorraine; mais étant arrivés à la frontière de ce pays, ils furent contraints de rentrer, et de prendre leur chemin par la Champagne, vu que les troupes de France entroient avec intention d'assiéger et de prendre les villes d'Epinal et de Châtel-sur-Moselle, comme elles firent tôt après, la résistance ayant été ou nulle ou peu considérable.

Don Nuño Salido de Rivera, dont j'ai parlé ci-devant, s'en retourna aussi, pour y ravoir son emploi de sergent-major, que le connétable lui avoit ôté par peu d'affection au comte de Monterey. Mais la perte ne fut pas plus grande de sa personne que de celle des

(1) Jean-Baptiste Christyn, chevalier, jurisconsulte et historien, né à Bruxelles, conseiller des conseils d'Etat et privé des Pays-Bas. On a de lui : *Belgii et Burgundiæ gubernatores ac archistrategi*, Bruxelles, Fricx 1675, en 4 part. Cet ouvrage est dédié au marquis de Castel Rodrigo dont le portrait figure en tête de l'ouvrage. 2° Une *histoire des Pays-Bas ou description des XVII provinces* par Jean-Baptiste Chrystin et Fr. Foppens, Bruxelles 1720, 4, in-8° avec fig. Il avait été chancelier de Brabant et publia à Bruxelles 1668, *Jurisprudentia heroica*, in-folio; dans cet ouvrage il réimprima le *Breviarium ordinis Valleris Aurei* de Jules CHIFFLET. (Voir son art. biographique dans la nouvelle édition de MICHAUD, tom. VIII, p. 251.

autres; et l'éloignement de ces personnages ne les fit pas regretter. Ils furent les avant-coureurs de la princesse d'Aremberg même, qui, de là à peu de temps, s'en alla aussi avec ses enfants, sur avis du retour d'Espagne de la comtesse de Monterey à Bruxelles, qu'on mandoit devoir peu tarder, et dans le désir de se glisser en ses bonnes grâces, pour maintenir son mari, des bonnes qualités duquel tous ces voyageurs furent prédicateurs comme ayant dépendu de lui.

Le comte de Monterey fit honneur à la princesse d'Aremberg de la visiter, et leur premier entretien fut sur l'état de cette province. Elle lui dit que par deçà il y avoit trois sortes de personnes : peu pour le roi, plusieurs indifférens, et la plupart en nombre et en autorité enclins à la France. Ce discours étoit conforme à ce que gens du même parti avoient écrit peu auparavant en Espagne, que les commis de l'Etat étoient pour la plupart François d'inclination, afin d'abattre la créance au regard des plaintes qu'on faisoit contre le prince d'Aremberg.

La reine même avertit ceux des Etats de ce pays, par lettre circulaire adressée de la même façon à toutes les provinces des Pays-Bas, de sa résolution au changement de gouverneur général par voie du conseil d'Etat, et en espagnol; et voici comme elle fut traduite en françois par deçà :

« Par la Reine régente,

» *A très-révérend, révérends pères en Dieu, religieuses personnes, vénérables, nobles, nos chers et féaux, chers et bien-aimés, les prélats, nobles et députés des*

villes de notre pays et Comté de Bourgogne, représentant les Etats dudit pays.

» La Reine régente,

» Très-révérend, révérends Pères en Dieu, religieuses personnes, vénérables, chers et féaux, chers et bien-aimés, l'état auquel étoit arrivée l'indisposition continuelle du connétable de Castille a obligé de le décharger du gouvernement de ces provinces, en lui accordant la permission que, pour ce sujet et pour le préjudice que causoit le retardement des dépêches ordinaires, il avoit sollicité avec beaucoup d'instances ; et ayant trouvé bon de nommer audit gouvernement par provision le comte de Monterey, à cause des qualités qui se rencontrent en sa personne, de naissance, de mérites, d'emplois, de zèle (comme vous l'aurez vu par les dépêches que l'on envoya pour cela au connétable et par l'ordre secret qui fut ouvert à ce sujet et qui étoit dans le château d'Anvers), nous espérons que vous l'assisterez selon votre obligation, en sorte qu'en toutes choses on ait égard au plus grand service du roi notre fils, et qu'il s'avance et s'y rencontre, comme il est si expédient, et en même temps la satisfaction de si bons et si estimables vassaux, qui est la chose à laquelle nos soins et nos souhaits aspirent principalement : auquel effet on traite ici d'envoyer des secours d'argent pour en assister les gens de guerre, à quoi on travaillera incessamment, et avec application que nous aurons toujours à ce qui pourra contribuer à votre conservation et plus grand soulagement; nous assurant que de votre côté vous contribuerez aussi ce

qui sera possible aux bonnes intentions dudit comte en son gouvernement, l'obéissant, respectant, et secondant, comme celui qui représente la personne et qui a l'autorité du roi notre fils; et ledit comte sachant quel contentement ce nous sera qu'il s'applique très-sérieusement à votre défense et plus grande satisfaction en toutes choses, nous sommes assurée qu'il les procurera par tous les moyens imaginables, et qu'il satisfera entièrement à l'obligation à laquelle nous l'avons mis. A tant, très-révérend, révérends pères en Dieu, religieuses personnes, vénérables, chers et féaux, chers et bien-aimés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Madrid, le 27e de juillet 1670.

» *Signé :* LA REINE,

» Et plus bas : DON DIEGO DE LA TORRE. »

CHAPITRE XXII.

La ville de Dole se met en refus de payer l'imposition, et son mayeur se laisse gager par les huissiers. Lons-le-Saulnier en fait de même, et Salins souffre l'emprisonnement de deux de ses bourgeois et l'éloignement de son jadis mayeur.

Nous allons entrer désormais dans les narrations de diverses exécutions dont il importe à la postérité d'être bien informée. D'un côté, les commis de l'Etat, tenant bon autant qu'il leur étoit possible, évitoient l'accablement du peuple par l'excès des impositions; et le gouverneur au contraire prenoit pied, et vouloit établir son autorité au préjudice des franchises et libertés

de la province : ce qui fut cause que la ville de Dole ne voulut point déférer à ses ordres, se conformant à l'intention de ceux de l'Etat. Il me semble que l'importance requiert que je couche ici les lettres mêmes que cette ville répondit sur ce sujet au même prince d'Aremberg, ce qui fut en la forme suivante :

« Monseigneur,

» Nous avons reçu les ordres de Votre Excellence du huitième de ce mois pour donner logement à vingt-quatre cavaliers du régiment de M. le baron d'Alamont (1), auxquels nous ne manquerons point de satisfaire et de contribuer, pour l'entretien desdits cavaliers, ce que MM. les commis à l'également nous ont ordonné de payer pour la subsistance des troupes qui sont présentement dans la province pour les mois d'avril et de mai; mais sur l'alternative que Votre Excellence nous propose de payer la cote à quoi nous avons été imposés pour le mois de mars, si nous nous voulons rédimer de ce logement, nous prenons la liberté de lui remontrer que les sieurs commis à l'également ayant diminué cette cote du tiers pour les mois d'avril et de mai, nous désirons nous conformer à leur repartement, puisque c'est à eux seuls que le roi a donné l'autorité d'imposer la province, que c'est le principal et le plus considérable de ses priviléges, et qui a été confirmé par tant de patentes royales que jusques à présent il n'a jamais été contesté; et nous croyons non-seulement que ce seroit se rendre indignes

(1) Il commandait un régiment de cavalerie lorraine.

des faveurs que nos souverains nous ont faites, mais même que ce seroit contrevenir à leurs ordres, de se soumettre aux impositions que tous autres que les sieurs commis à l'également pourroient faire. Votre Excellence nous a donné sujet de croire que Sa Majesté avoit les mêmes bontés pour nous que ses augustes prédécesseurs, puisqu'à son arrivée en cette province, elle a fait publier les lettres de la reine régente par lesquelles elle a donné des assurances à la province que son dessein étoit de lui conserver tous ses priviléges ; nos souverains en ont été extraordinairement libéraux en nos endroits. Mais nous n'estimons rien tous les autres ensemble à comparaison de celui de n'être imposables que par les commis de l'Etat; nous n'avons rien assurément que nous ne devions au roi, et que nous ne sacrifierions volontiers pour la conservation de sa royale personne et le bien de ses Etats : il peut disposer de nos biens et de nos vies, et nous estimerions beaucoup moins la perte de l'un et de l'autre que celle de ce privilége dans lequel nous croyons que Votre Excellence ne nous voudra pas troubler, et qu'elle ne désapprouvera pas les humbles remontrances que nous prenons la liberté de lui faire sur ce sujet, l'assurant que pour le surplus de ses ordres nous tâcherons de l'exécuter avec toute la soumission et le respect que doivent à Votre Excellence, Monseigneur, ses très-humbles et très-obéissans serviteurs.

» *Les vicomte-mayeur, échevins, conseil, et notables de la ville de Dole* (1). »

(1) Ce chapitre n'est pas terminé.

CHAPITRE XXIII.

Trépas du maître aux requêtes de Broissia et du vice-président Jault. Préparatifs contre une invasion apparente des François. Jugement des plus sages sur certaines prédictions d'une simple femmelette d'Ornans.

Le récit de la mort du sieur de Broissia terminera celui des choses arrivées cette année 1670. Elle advint le 30 décembre, en la ville de Dole sa patrie, à l'âge de quatre-vingt-quatre ans.

Il étoit fils (1) et neveu (2) de deux présidens du parlement, et en son jeune âge il avoit été élevé aux Pays-Bas, lorsque son père y étoit conseiller au conseil privé. Sa famille devoit son avancement au cardinal de Granvelle, et à une grande soumission au président Richardot (3), qui protégea le père de ce défunt, jusqu'à tel point que plusieurs fois il passoit des campagnes en sa place, auprès de la personne et dans le camp du gouverneur général des Pays-Pas. Il y modéra tant

(1) Jean Froissard, seigneur de Broissia, lieutenant de la gruerie en Franche-Comté et du conseil privé de Flandres, avant d'être président au parlement de Dole. Il prit possession de son siége le 7 novembre 1532 et mourut le 23 décembre 1595. Il fut père du maître des requêtes.

(2) Pierre Froissard de Sellières, seigneur de Broissia, frère du précédent, fut avocat général à la cour et succéda à Pierre Des Barres. Il mourut sans enfants en janvier 1575.

(3) Jean Richardot dit Grusset, successivement conseiller au grand conseil de Malines, le 19 mars 1578, président d'Artois, conseiller d'Etat et président du conseil privé des Pays-Bas. Il obtint de Philippe II, des lettres de noblesse pour lui et son frère et de chevalier pour lui. Il mourut en 1610. (Voir sa notice dans DUNOD, *Nobiliaire*, p. 177.)

qu'il put son naturel rigoureux, et aima fort la modestie, comme un moyen assuré d'éviter beaucoup d'envie. Et c'étoit l'herbe que le cardinal de Granvelle lui écrivit un jour qu'il falloit arroser par les vertus pour la faire croître. Or ce maître aux requêtes étoit fils de ce galant homme, depuis président, et retint de son père pendant toute sa vie des maximes fort honorables. Il avoit passé par les charges de juge du roi à Besançon, et depuis de procureur général en ce pays; et au bout de quelques années il étoit devenu maître aux requêtes au parlement avec voix délibérative. Il n'avoit que quarante ans d'âge qu'il entra en prétention de la présidence. Sa ponctualité à servir en tous ses emplois a causé de l'admiration, et sa charité envers les pauvres étoit exemplaire. On reconnut en lui l'avantage qu'il y a de mettre et employer en la judicature des personnes riches, et qui sont d'autant plus désintéressées. Sa mère (1) et sa femme (2) furent deux héritières; il a été le second en ce pays qui ait fait un majorat pour son fils aîné, quoiqu'il eût toujours en bouche la devise de Juste Lipse : *Moribus antiquis*. J'ai souvent admiré sa mémoire et sa piété, car étant âgé de plus de quatre-vingts ans, il récitoit de mémoire tous les jours la belle oraison de Charles-Quint en langue espagnole. Enfin le seul malheur de l'intérêt d'un tiers l'empêcha d'être le troisième président de sa maison. Il est très-certain que le marquis de Castel Rodrigo jeta les yeux sur lui, et ce seigneur l'a dit hautement, voire

(1) Claudine Blanchot de Saint-Claude.
(2) Bonaventure Dumoulin.

qu'il l'avoit proposé pour président, d'autant qu'il avoit passé par tous les emplois requis à bien s'acquitter de cette charge, et que ses longs services méritoient ce dernier honneur. Après lui, il avoit consulté le conseiller Boyvin, comme sujet qui avoit avantage pour être bon juge, et fils d'un autre président dont la mémoire étoit en bénédiction. Mais que, dit encore le même marquis, Lisola s'étant trouvé à Madrid, ayant faute d'argent, le conseiller Bonvalot lui avoit fourni de quoi, que l'on avoit recouru aux précédentes nominations à la charge de président, et que le même Bonvalot s'y étant trouvé compris, la reine l'avoit choisi contre son sentiment et l'opinion qu'il en avoit conçue passant par ce pays. Car, disoit-il encore, les commis des Etats lui ayant présenté des remontrances contre le parlement, et lui les ayant de ses mains propres délivrées au conseiller Bonvalot, alors vice-président, celui-ci s'étoit retiré vers les fenêtres pour les considérer, et que d'abord à la lecture du premier article il avoit éclaté et étoit entré en fougue contre Messieurs de l'Etat : ce qui lui avoit fait porter jugement qu'un tel homme n'étoit pas propre à être chef d'un corps de parlement.

Voilà comme les princes sont trompés souvent; car il est véritable que le même conseiller Bonvalot, qui devint président en la forme que j'ai dite avoit faute de modération et étoit d'un naturel fort déréglé, quoiqu'il eût de la piété. Mais en telles charges il ne suffit pas d'être grands diseurs de patenôtres, et il vaut mieux que qui doit gouverner un corps tel qu'un parlement sache bien se gouverner lui-même, les moindres fautes

et imperfections des chefs portant coup au préjudice des membres, et les violences passées d'aucuns devant opérer à l'avenir des ressentimens tels que nous les vîmes contre le parlement quand les séditieux prirent pour prétexte leur échappée au temps de notre prospérité.

Le sieur de Broissia mourut donc pendant la suspension du parlement; mais il finit dans l'honneur, pour l'estime qu'on fit de sa fidélité au temps de la reddition de Dole. Ceux du corps qui restoient en cette ville là, députèrent deux de nos collègues, pour plaindre aux enfans la perte de leur père : encore que cela ne se fût pratiqué qu'aux femmes veuves : Pourtant il fut inhumé sans pompe, et son corps porté à l'église des Cordeliers dans un carrosse, nos confrères n'ayant pas jugé convenir qu'ils l'accompagnassent eux-mêmes en robes rouges.

Il fut tôt suivi du vice-président Jault, celui même qui présida au parlement au temps de notre malheur et de la perte de Dole. Ce fut à Poligny, en sa maison, qu'il mourut le 23 janvier de l'année suivante 1671. L'estime de celui-ci fut fort différente de celle de l'autre, étant homme de peu et de parens nécessiteux. L'avidité le décria, et les tribunaux furent souvent témoins des actions intentées contre lui, sur des points honteux à un juge, comme j'ai raconté ci-devant. Il avoit été lieutenant de Poligny, et créature de la maison de Bauffremont. Enfin par malheur pour lui, et pour toute la province, il se trouva le plus ancien du parlement, lorsque le président Bonvalot mourut : de sorte que ce fut lui qui proposa la reddition de la ville de Dole, et

en fut d'avis. Et depuis, sous le règne des François, il suivit le vent, et oublia ses légitimes souverains. Dès notre retour à l'Espagne, il fut pour cela même l'objet de la furie du peuple : sa maison fut pillée, jusques à trois fois, et saccagée ainsi que j'ai raconté ; et dès qu'il se retira à Poligny, il y fut pendu en effigie, et la populace lui imposa le nom de *Claude de Chameule*, petit lieu du voisinage dont son aïeul paternel étoit issu. A l'heure de son trépas, sur le point de recevoir l'extrême-onction, le peuple y accourut, et devant tous, avec la voix foible et mourante, il remercia Dieu de la grâce qu'il lui faisoit de reconnoître ses péchés; mais il assura l'assistance que de la trahison il ne lui en rendroit aucun compte, parce que et lui et ses confrères en avoient été blâmés à tort. Ce qui l'incita à tenir ce discours fut l'état auquel toute la province étoit réduite, lorsqu'il alloit fermer les yeux : l'accablement du peuple, comme j'ai dit, par les appréhensions d'une invasion nouvelle des François, alloit augmentant la haine du menu peuple tout au large envers le gouverneur de la province, sans considérer que ce seigneur avoit raison de travailler à éviter une surprise, qui entraînerait de nouveau la perte générale, au hasard d'y laisser sa propre réputation et celle de toute la nation.

Les objets de l'attention de ce seigneur furent la considération des villes de Besançon et de Salins, sans aucun égard à Dole ni à Gray, d'où l'on tira les garnisons pour les approcher des deux premières; et dans Salins on introduisit 2,500 hommes de la milice, qui y furent entretenus d'abord par les bourgeois, mais bien-

tôt payés de l'argent que la ville avoit offert pour se mettre en état.

Le prince d'Aremberg eut la pensée d'envoyer à Salins le baron de Saint-Moris, ci-devant capitaine du château de Joux, quoiqu'il fût embarrassé pour la perte de cette place. Le suffrage public de son innocence, et de la simplicité avec laquelle il y avoit procédé fut cause qu'on pensa à lui pour cette ville, où il avoit été mayeur par deux fois il y a quelques années. Néanmoins, d'autant que cette provision sembloit intempestive, attendu que le sieur de Chevroz, qui en étoit commandant au temps de sa perte, n'étoit point déclaré coupable jusques alors, le baron de Saint-Moris remercia, et s'en retourna chez lui.

Les plaintes de ceux de la campagne ni des villes abandonnées n'étonnoient point le gouverneur du pays; et son confesseur, jésuite, Hollandois de nation, et par conséquent plus politique que les autres, ou enclin à des maximes propres à un bon gouvernement, lui suggéra de s'enrôler en la congrégation des artisans ou menus bourgeois de la cité, établie au collége de Besançon : ce qu'il fit, et le baron de Soye aussi, prétendant par ce moyen se rendre agréable à la populace, afin que dans l'occasion d'un danger présent l'obéissance fût plus prompte parmi eux, surtout envers le baron de Soye, pour qui ce peuple avoit peu d'affection, dès qu'on avoit appris que sa femme étoit si fort maîtresse auprès de lui que même elle avoit voulu donner plusieurs ordres en la citadelle. Aucuns jugèrent cette adresse un peu grossière et facile à être découverte par les confrères même de la lie du peuple;

mais comme dans Besançon tout le monde s'étudioit à vouloir bien faire, et que d'ailleurs les enfans du prince d'Aremberg avoient été reçus pour citoyens, on ne la condamna point absolument. Cela même valut au peuple se disposant si bien à la défense, et au magistrat mettant bon ordre en son ressort : car ce seigneur donna part au comte de Monterey de leurs grands et sincères devoirs, concourant ainsi à leur but, lequel consistoit de profiter de tous ces avantages pour obtenir l'établissement du nouveau corps de justice souveraine chez eux, à même temps que ceux de Dole réveilloient l'espérance de ce bonheur, sur des avis de Madrid envoyés par un jeune de peu de prudence qui leur faisoit entendre que le secret observé en cette cour-là procédoit de la volonté de favoriser Dole.

Mais ceux de Besançon, accoutumés au bruit et à la fausseté des nouvelles, comme gens plus politiques que les autres, continuoient leurs apprêts par l'assemblée de beaucoup de froment en leur grenier public, de fascines en nombre incroyable pour employer aux ouvrages tumultuaires, et de palissades pour empêcher les approches des ouvrages autour de leur cité.

Cependant la conduite du prince d'Aremberg fut enfin jugée mêlée de beaucoup de prudence, mais non sans inconvéniens, parce que ne pouvant plus trouver argent au pays, à cause de la contradiction des commis à l'également, il avoit jugé n'y avoir sinon deux ressources : la première d'obliger les gens de la campagne d'envoyer leur argent de la milice et de la faire subsister dans les villes au moins pour un temps ; la seconde de recouvrer l'argent des fermiers de Salins, à l'avance

duquel, selon leur traité de bail, ils n'étoient obligés qu'à la publication d'imminent péril; ils refusèrent cette avance, mais à la chambre de justice ils furent condamnés.

A peine le prince d'Aremberg avoit-il réussi de cette adresse que vint la nouvelle de la prolongation du terme du repos pour l'année entière, accordé par le roi de France, sur instance des résidens d'Angleterre et de Suède. L'avis en venoit de Michel Yturieta, biscayen, fort confident par ci-devant du feu comte de Fuensaldaña, et qui étoit en la même cour pour l'Espagne, mais avec cette restriction qu'il consistoit seulement en la parole donnée par ce roi, et qu'il ne convenoit s'y fier que bien à point. Ce gouverneur déclara bien que tel avis portoit, qu'en effet le roi de France l'avoit déclaré le 17 de janvier, mais qu'il le tiendroit pour plus assuré du comte de Monterey. Il écrivit de sa main presque la même chose à aucuns des capitaines de dragons, ne se pouvant empêcher de donner un coup de bec à ceux qui, passées quelques semaines, avoient levé le bruit de cette prolongation, disant qu'ils devoient tenir fidèle correspondance avec les François, puisqu'ils avoient été avertis si exactement. Cela s'adressoit au marquis de Saint-Martin, qui étoit retiré en sa maison de Pesmes, lequel avoit reçu l'avis de la prolongation dès la cour de Bruxelles même, et qui n'étoit pas venu faire offre de service au prince d'Aremberg, comme ceux que j'ai nommés ci-devant. Voilà comme tout commerce de lettres étoit dangereux en un si mauvais temps, et qu'on ne savoit comme vivre, la retraite même étant suspecte. Et le marquis

de Saint-Martin, de la maison de la Baulme qui est si illustre, étoit réputé par lui devoir faire le chien couchant, comme le comte de Grandmont et autres, dont les nécessités domestiques les excusoit de blâme.

En effet ceux qui gouvernoient ce pays faisoient mystères de pareils bruits, comme contraires à leurs mesures pour tirer de l'argent sous couleur des dangers imminens. Les bruits qui s'élevoient de temps à autre des prédictions de certaine femme d'Ornans, nommée Claire, n'agréoient pas plus à notre ministère. Elle étoit femme d'un pêcheur, et passoit pour une sybille. Elle avoit maintenu que les François n'entreroient point dans la province, et la ville d'Ornans s'y étant conformée s'en trouva bien. Elle avoit déjà prédit la mort de feu notre roi, et affirma que la comète qui avoit apparu en étoit un signe certain : comme encore lorsque les François conquirent ce pays, elle maintint qu'ils en ressortiroient bientôt.

Quand on s'entretenoit de ses prédictions, les uns disoient que c'est une grâce gratuitement donnée, et elle-même, avec simplicité fort grande, affirmoit que c'étoit de race qu'elle connoissoit les étoiles et leur influence. On faisoit là dessus une longue liste des cas qu'elle avoit prédits, et par effet il y en avoit de fort considérables. C'étoit une femme de cinquante-six ans, sans artifice, et qui en cette dernière occasion eut gros démêlé avec son mari, celui-ci ayant voulu transporter dans une ville fermée ce qu'il avoit de meilleur, et elle s'y étant opposée pour l'assurance qu'elle disoit avoir que les François n'entreroient pas. Mais enfin, comme elle fut trompée elle-même, tout le monde le fut aussi à son

regard, et elle perdit tout d'un coup la réputation qu'elle avoit acquise parmi le vulgaire.

CHAPITRE XXIV.

Le marquis d'Yenne et Don Jean de Wateville sont cités à Bruxelles, et comme cela fut exécuté en ce pays.

Ce fut le second jour de mai qu'on commença de voir quelques effets de tant de consultations aux Pays-Bas et en Espagne. Libert Vaes, fiscal de Gand, ci-devant commissaire en ce pays, ayant été appelé quelques jours auparavant à Bruxelles pour dresser l'*intendit* au marquis d'Yenne et à Don Jean de Wateville, abbé de Baume, leurs citations furent attachées, au jour que je dis, sur la grande place de cette cour-là, à un poteau qu'on y appelle la *bretesque*, devant la maison du roi.

Beaucoup de gens furent surpris, s'étant toujours flattés d'espérance que la bonté de la reine ne passeroit pas si avant comme s'il y avoit eu plus de malheur que de malice en leur conduite. Leurs amis en ce pays soutinrent d'abord que ce n'étoit qu'un jeu, et que le marquis d'Yenne portoit sa sentence dans sa pochette; mais le contraire parut, quand sur la fin du mois cette citation fut envoyée par deçà, avec ordre particulier, et au seul procureur général Reud de faire son devoir. La forme de cette citation fut la suivante en deux patentes sous le grand sceau :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, de

Léon, d'Aragon, etc., au premier notre huissier ou sergent ayant pouvoir d'exploiter en notre pays, et Comté de Bourgogne sur ce requis, salut. De la part de notre conseiller et avocat fiscal de notre conseil de Flandres à ce duement autorisé, nous a été remontré que la prompte reddition de tout notre pays et Comté de Bourgogne aux armes de France, en février de l'an 1668, jointe tant à la voix publique qu'aucuns du même pays, particulièrement de ceux à qui nous avions confié les premières charges, ne s'étoient pas acquittés de la fidélité qu'ils nous devoient; qu'à l'instance de nos bons sujets de la Comté afin que par le châtiment des coupables leur honneur et ancien zèle ne demeurera pas confondu dans l'infidélité et infamie de ceux qui n'avoient pas satisfait à leur devoir, nous ont mu d'envoyer audit Comté trois commissaires de nos Pays-Bas pour en prendre une exacte information : laquelle étant achevée et vue à nos conseils, a été remise au remontrant pour faire le devoir d'office. En acquit duquel il se trouve obligé de nous représenter, que de la même information il résulte que le marquis d'Yenne, après avoir reçu plusieurs grâces de nous, ayant été pourvu du gouvernement général dudit pays et Comté de Bourgogne, a si peu satisfait à ses obligations qu'aussi nonobstant plusieurs avis des desseins et préparatives de la France, qui à son propre jugement ne permettoit pas qu'on perdît un seul moment de temps pour pourvoir à la sûreté de cette province, il y a pointillé avec ceux qui composoient alors la cour du parlement à la ville de Dole, s'il s'y devoit rendre au même effet, ou bien attendre leur député chez lui à la

ville de Gray, si avant, que sur les instances dudit parlement, par lettres du 24e de janvier et des jours en suivant, aussi bien que sur celle que le greffier Murgey fut expressément chargé de lui faire de bouche le 27e dudit mois de l'an 1668, il s'est excusé de se rendre à la ville de Dole, pour mettre conjointement avec eux les ordres nécessaires pour la défense de ladite province, jusques à ce qu'enfin il s'est laissé induire par le conseiller Jacquot de s'y trouver le 25 au soir : en sorte que par cette pointille et mésintelligence, on a perdu dans une conjoncture si pressante quatre ou cinq jours, qui auroient pu être utilement employés à notre service et à la sûreté dudit pays. Après cette irréparable perte, ledit marquis étant resté quelques jours à ladite ville de Dole, il en sortit vers le même temps que les François entrèrent à mains armées dans ladite province, et ayant fait quelques détours par le château d'Ornans, et autres places, il se rendit au château de Joux le 9e du mois de février, à trois heures du matin, où il fut abouché de plusieurs émissaires de la France, et reçut plusieurs letres du marquis de Noisy, qui prit la confiance de se présenter le 12e du même mois devant le château de Joux avec quelques cavaliers, et environ 70 fantassins françois entremêlés de quelques bourgeois de Pontarlier ; et quoique ledit château, situé sur le sommet d'un rocher, n'étoit pas seulement défendu par la nature de son assiette, mais que de plus il y avoit plus de monde au dedans qu'au dehors, ledit marquis de Noisy ne laissa pas de le faire sommer tout d'abord par un trompette, qui s'étant adressé au baron de Saint-Moris, comme

gouverneur, le marquis d'Yenne voulut lui-même traiter de sa reddition, sous prétexte que par tous moyens il devoit négocier sa sortie dudit château, afin de procurer quelque secours de Flandres ou d'ailleurs, et pourvoir aux villes principales, ayant fait répondre par ledit trompette, qu'il envoyeroit de sa part un homme audit marquis de Noisy, pour lui faire entendre son intention; ensuite de quoi il concerta la capitulation, qu'il signa le lendemain 13e de février, y ayant inséré un article que sa femme pût demeurer à Gray ou autre lieu de ladite province, aussi nonobstant que pour lors ladite ville de Gray n'étoit pas au pouvoir de la France, ni même assiégée par ses armées, et un autre touchant la reddition de Saint-Anne conçu en ces termes : « Quant à ce qui m'a été dit de la part de » madame de Noisy touchant la parole que lui a donnée » M. de Fallerans, gouverneur de Saint-Anne, je con- » sens volontiers qu'il l'accomplisse, et ne l'empêche » point de se rendre. » Et quoique l'effet de ladite capitulation au pied de son traité devoit demeurer suspendue jusques à ladite agréation, il ne laissa pas de recevoir le 16e dudit mois le marquis de Noisy et le baron de Saint-Lommay à la basse-cour dudit château, où les ayant embrassés et témoigné beaucoup de joie, à la vue d'une lettre ou papier qu'ils lui montrèrent, il déclara au baron de Saint-Moris, à son retour audit château, que son dessein étoit d'en sortir sans attendre la même ratification, et lui ayant donné un ordre par écrit pour remettre ladite place ès mains dudit marquis de Noisy, ou de ceux qui auroient charge de lui d'en prendre possession en vertu de la capitulation susdite,

et de plus écrivit une lettre au gouverneur de Saint-Anne qu'il lui fît porter par un officier françois. Il sortit dudit château le lendemain à trois heures de nuit, et s'alla rendre au camp du roi très-chrétien, qui cependant s'étoit porté devant la ville de Gray, où il conféra le 18e dudit mois avec plusieurs officiers principaux, et se laissa employer par ledit roi très-chrétien avec Don Jean de Wateville, pour solliciter ceux de ladite ville de Gray, étant bien la meilleure de la province, de se rendre sans coup férir aux armes de France; ce qu'ils exécutèrent avec tant de promptitude, que le même jour s'étant présenté à la Porte-Haute, et fait en sorte qu'on les laissât entrer au corps de garde de ladite ville, ils firent tant d'exhortations pernicieuses et criminelles, qu'ils persuadèrent aux députés du conseil, aux notables et plusieurs autres de se rendre sans la moindre résistance. Si bien que le même jour il fut résolu de faire ladite capitulation, laquelle fut conclue, et arrêtée le jour suivant, et de suite toute la province réduite sous le pouvoir dudit roi très-chrétien. Comme lesdits excès et déportemens, avec d'autres à déclarer plus particulièrement en temps et lieu, choquent Sa Majesté en premier chef, et doivent être punis à l'exemple d'autres, et que ledit marquis d'Yenne s'est dû depuis retiré des terres de notre obéissance, le remontrant nous supplioit très-humblement de lui accorder la provision de justice en ce cas échéante, avec saisissement de ses biens, clause d'édit et autrement. Pour ce est-il que nous, lesdites choses sur ce considérées, nous mandons et commettons par la présente qu'à la requête de notre dit conseiller, et avocat fiscal de Flandres, ajourné

ledit marquis d'Yenne à être et comparoir en personne à certain et compétant jour par devant nos chers et féaux les juges délégués aux affaires de Bourgogne dans notre ville de Bruxelles, pour y répondre, à telles fins demandes et conclusions que notre conseiller et avocat fiscal voudra faire, et prendre contre lui touchant les excès ci-dessus mentionnés et ce qui en dépend, soutenir au contraire par ledit ajourné, si bon lui semble procéder, et à la fin voir ordonner comme de raison. Et cependant appréhender au corps la personne dudit marquis d'Yenne avec telles assistance et aide que trouverez convenable, et saisissez tous et quelconques ses biens; et pour ce qu'icelui se pourroit avoir absenté des pays de notre obéissance ou autrement être latitant en iceux, nous voulons que les ajournemens et explois qu'en cet évent vous ferez en vertu de cesdites présentes à ses procureurs, parens, amis, facteurs et entremetteurs de ses affaires et besognes, ou par édit et cri public à la *bretesque* d'une de nos bonnes villes plus prochaine de sa dernière résidence, affichant aux portes de l'église capitale illec, et en tel autre lieu qu'il appartiendra, copie de ces dites présentes, et de votre exploit, et les lui insinuant par pareille copie de votre missive, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance, et soit vraisemblable que lesdits explois soient venus à sa connoissance, soient de tel effet et valeur que si faits étoient à sa propre personne, et vrai domicile, et pour tels les avons autorisés et autorisons par lesdites présentes, en certifiant suffisamment audit jour lesdits sieurs délégués aux affaires de Bourgogne de ce que fait en aurez. Auxquels mandons et commettons de

faire aux parties icelles ouïes bon droit et expédition de justice ; car ainsi nous plaît-il.

» Donné en notre ville de Bruxelles, le 3e d'avril l'an de grâce 1671, et de nos règnes le sixième.

» V. Piet, Vt.

» Et plus bas est écrit à côté sur l'original étant en parchemin :

» *De par le roi, duc et comte de Bourgogne,*

» P. Van Akelen. »

Voilà quelle fut la citation du marquis d'Yenne, affichée dans la plus belle place de Bruxelles, devant la maison du roi, où est écrit en grosses lettres dorées : HIC VOTVM PACIS PVBLICÆ ELYSABET CONSECRAVIT, et de plus ces paroles : A PESTE, FAME ET BELLO, LIBERA NOS MARIA PACIS, toutes ces deux inscriptions y apposées lorsque l'infante Isabelle en fit orner le front ; et leurs paroles renouvellent la mémoire de l'exécution à mort des comtes d'Egmont et de Horn, qui furent exécutés il y a plus de cent ans au même lieu sur un échafaud auquel ils passèrent dès la même maison.

Les Flamands ne furent pas marris d'avoir occasion de faire ce reproche à notre nation : au moins tel étoit le sentiment de tous par deçà ; et les discours qu'on tenoit aux Pays-Bas contre la généralité de ce pays étoient assez désavantageux pour nous le persuader. Les partis même des Bourguignons l'un contre l'autre aidoient à nous faire passer pour tels que les Flamands nous dépeignoient : les uns pensant être réputés incomparables en leur fidélité, lorsque malicieusement ils décrioient les autres, sans les avoir entendus, et

sans avoir reconnu par les œuvres la sincérité des intentions de ces pauvres cavaliers malheureux.

Don Jean de Wateville fut donc aussi cité en la même forme, mais pour d'autres chefs; et voici quel fut le mandement :

« Charles, par la grâce de Dieu, roi de Castille, etc., au premier notre huissier ou sergent d'armes ayant pouvoir d'exploiter en notre dit pays et Comté de Bourgogne, sur ce requis, salut. De la part de notre conseiller et avocat fiscal de notre conseil en Flandres, à ce duement autorisé, nous a été remontré que Don Jean de Wateville, avantageusement bénéficié de nous, étant vers le commencement de février de l'an 1668 envoyé en Suisse pour y négocier quelques secours en faveur de la Bourgogne, et ayant appris quelques jours après l'invasion de cette province par la France, et les premiers progrès de ses armes, il y retourna et s'aboucha en chemin avec quelques officiers et autres émissaires de cette couronne, et s'étant rendu en la ville d'Ornans, le 16e du même mois de février, à dix heures du matin, il fit savoir son arrivée au château voisin, situé sur un rocher escarpé de tous côtés, à la réserve d'une seule avenue, y ayant même envoyé quelques personnes pour prendre langue, si le commandant avoit envie de se défendre en cas où il fût attaqué par les François, avec charge de l'assurer qu'il s'emploieroit très-volontiers pour son accommodement : sur quoi ledit commandant ayant répondu qu'il mettoit tous ses intérêts entre ses mains, et lui ayant écrit une lettre sur ce sujet, on y vit peu après paroître trente-cinq cavaliers et quarante fantassins

françois conduits par le sieur de Chastel-Jaloux, et tout incontinent ledit Don Jean de Wateville leur alla au-devant; et comme ils furent entrés dans la ville, on y commença à capituler pour ledit château, et ledit de Wateville en concerta les articles, ensuite desquels ledit château, où il y avoit environ six-vingt retrahans avec le mayeur, plusieurs du magistrat, et autres bourgeois de la ville d'Ornans, et par ainsi plus de monde au dedans qu'au dehors, fut rendu sans autre effort au pouvoir de la France. Ce qu'étant fait, le même Wateville s'en alla vers le roi très-chrétien, et l'ayant rencontré le 18e en son camp posté cependant devant la ville de Gray, il prit, avec le marquis d'Yenne, commission dudit roi pour induire ceux de ladite ville à se rendre : auquel effet s'y étant transporté le 18e de fait, en sorte qu'ils furent admis au corps de garde, ils y firent tant d'exhortations pernicieuses aux députés du magistrat, notables et autres, qu'ils se laissèrent porter à capituler sans la moindre résistance; ce qu'ayant été arrêté le même jour, et la capitulation exécutée, le jour en suivant le même Wateville reçut dudit roi de France une bonne somme d'argent, et s'attacha absolument à son parti, n'ayant pas fait difficulté de le déclarer lui-même par des imprimés qu'il a publiés. Le tout quoi ne pouvant être dissimulé, le remontrant se trouvoit obligé, en acquit de son devoir, de nous supplier de lui accorder la provision de justice en ce cas échéante, avec clause de saisissement de ses biens et revenus de ses bénéfices, comme aussi d'édit et autrement. Pour ce est-il que, les choses susdites considérées, vous mandons et com-

mettons par ces présentes, qu'à la requête de notre dit conseiller et avocat fiscal de Flandres ajournerez ledit Don Jean de Wateville à être et comparoir en personne à certain et compétant jour par devant nos chers et féaux les juges délégués aux affaires de Bourgogne, dans cette notre dite ville de Bruxelles, pour y répondre à telles fins, demandes et conclusions que notre dit conseiller et avocat fiscal voudra faire et prendre contre lui touchant les excès ci-dessus mentionnés, et ce qui en dépend, soutenir au contraire par ledit ajourné si bon lui semble procéder, et à la fin voir ordonner comme de raison. Et cependant appréhendez au corps la personne dudit Don Jean de Wateville, avec telle assistance et aide que trouverez convenable, et saisissez tous et quelconques ses biens avec les fruits et revenus de ses bénéfices. Et pour ce que icelui se pourroit avoir absenté des pays de notre obéissance ou autrement être latitant en iceux, Nous voulons que les ajournemens et explois qu'en cet évent nous ferez en vertu de cesdites présentes, à ses procureurs, parens, amis, facteurs et entremetteurs de ses affaires et besognes, ou par édit de cri public à la *bretesque* de l'une de nos bonnes villes plus prochaine de sa dernière résidence, affichant aux portaux de l'église capitale illec, et entre autres lieux qu'il appartiendra, copie desdites présentes et de votre exploit, et les lui insinuant par pareille copie, et votre missive, afin qu'il n'en prétende cause d'ignorance et soit vraisemblable, que lesdits explois soient venus à sa connoissance, et soient à tel effet et valeur que si fait étoient à sa propre personne et vrai domicile; et pour tels les

avons autorisé et autorisons par ces présentes, en certifiant suffisamment audit jour lesdits juges délégués aux affaires de Bourgogne de ce que fait en aurez : auxquels mandons et commettons de faire aux parties (icelles ouïes) bon, bref, droit et expédition de justice. Car ainsi nous plaît-il.

» Donné en notre ville de Bruxelles le 3e d'avril, l'an de grâce 1671, et de notre règne le sixième.

» V. Piet, Vt.

» Et plus bas :

» *Par le roi, duc et comte de Bourgogne,*

» *Signé :* P. Van Akelen. »

Après suit la teneur de l'assignation en ces termes :

« En vertu des lettres patentes d'ajournement auxquelles cettes ma relation est annexée, le soussigné huissier d'armes ordinaire du roi en son conseil privé a ajourné à la *bretesque,* à cri public, Don Jean de Wateville à être et comparoir en personne, lundi 15e du mois de juin prochain de la présente année, en cette ville de Bruxelles, par devant les seigneurs juges délégués aux affaires de Bourgogne, à l'effet compris auxdites lettres patentes, en m'ayant à cette fin cejourd'hui 2e du mois de mai, à sept heures du matin, transporté vers le palais royal en cette ville, et après lecture y faite desdites lettres patentes, en présence de plusieurs témoins, et attaché copies d'icelles au portail dudit palais et à deux églises, savoir : de Coudemberg, et celle de Sainte-Gudule, avec ma relation au pied, sous ma signature, contenant les ajournemens, j'ai encore le même jour envoyé par missive écrite et

signée de ma main à Paris par la poste, lieu de la résidence dudit Wateville, pareille copie desdites lettres patentes, avec un double de mon exploit, sous ma signature, afin de n'en prétendre cause d'ignorance.

» Ainsi exploité en ladite ville de Bruxelles, le second de mai 1671.

» *Signé :* Nicolas d'Ama. »

Ces deux dépêches ayant été adressées de Bruxelles au procureur général, il requit en personnes les gouverneurs de Besançon d'en agréer l'affixe publique en leur cité; mais ils répondirent qu'ils prétendoient qu'on la leur demandât par écrit en forme réquisitoriale, à raison de leur indépendance, laquelle ils maintenoient alors plus fort que jamais; tellement que le procureur général passa autre part, et alla faire son devoir dans le pays sur les biens de l'un et de l'autre. Ils consistoient, quant au marquis d'Yenne, en plusieurs belles terres (1), dont deux, à savoir : Baujeu et Saint-Loup, venoient de son partage avec le comte de Saint-Amour, son frère et ses sœurs, et en d'autres, comme La Chaux, Crevecœur, et en un mot en tous les biens de la maison de Poupet (2).

(1) Le 23 décembre 1672, commission fut donnée à Adrien Joliot de Besançon, procureur en la chambre souveraine de justice au grand bureau de la chambre des comptes de Dole, pour administrer les biens du marquis d'Yenne et de Jean de Watteville.

(2) Il les avoit retirés par accord avec l'héritière du baron de La Chaux, son oncle paternel, veuve du marquis de Lullins, du surnom de Genève, et en son temps grand écuyer de la duchesse de Savoie défunte. La marquise n'ayant eu qu'une fille de son mari, cette enfant mourut étant promise en mariage au duc de Nemours, qui depuis fut tué en duel par le duc de Beaufort, son beau-frère. La mère donc se retira en ce pays, et étant de naturel assez simple, elle fit

Pour Don Jean de Wateville, il n'avoit que son abbaye de Baume et la terre d'Usie, qui étoit son patrimoine. L'une et l'autre furent mises sous la main du roi, et par après fut établi un receveur des biens annotés en général qui perçut les revenus, sans que la chambre des comptes du roi ni le trésorier de l'épargne, comme autrefois, s'en mêlât aucunement.

CHAPITRE XXV.

Nouvelles arrivent d'Espagne que le prince d'Aremberg seroit rappelé, et que don Jérome de Quiñones viendroit en sa place.

Nous étions au carnaval, et on préparoit une comédie chez le baron de Soye pour divertir le prince d'Aremberg, lorsqu'il reçut une lettre fort ample de son agent à Madrid, avec avis que la consulte du conseil d'Etat étoit devant la reine, sur le changement de gouverneur en ce pays, et que trois Espagnols étoient proposés pour lui succéder en cet emploi, à savoir : Don Hierosme

divers traités préjudiciables avec ses proches et autres; et ainsi se termina la deuxième maison de Genève, parce que la première étoit finie en la personne de l'anti-pape Clément VII; et la deuxième issue de *Petrus Bastardus de Genevâ, dominus de Lullins*, dont j'ai vu le titre original, acheva en la personne que j'ai dite, se voyant, à l'heure du trépas du dernier marquis de Lullins, en une haute considération. J'ai dit en passant ce que dessus pour faire voir ce que c'est des maisons, comme elles s'élèvent, et comme elles s'abaissent de différentes façons. Il est vraisemblable que le marquis d'Yenne le considéra bien; car il s'étoit adonné à la dévotion, et reçut ce rude coup avec d'autant plus d'égalité. Il avoit écrit à la baronne d'Oiselay, sa sœur, qu'il s'en prendroit au marquis de Castel Rodrigo même; mais on n'en vit aucun effet éclatant. (Note de CHIFFLET.)

de Quiñones, castillan de nation, auparavant gouverneur et capitaine général des îles de Canaries ; puis le comte de Montoro (1), aragonois, et natif de Sarragosse, même parent et ami du comte de Pegnaranda; et Don Pedro d'Acugna (2), portugais d'origine, comte d'Assentar; que dorénavant le gouvernement seroit bien mal, et que ce changement venoit des instances des Bourguignons étant en cette cour-là, qui avoient reçu d'ici une nouvelle requête à la reine dont la teneur n'excédoit pas six lignes, mais qui remontroit fortement le malheur extrême où se rencontroit cette province, qui étoit en si grand désordre que ce n'étoit plus qu'une Babylone; que la requête primitive sur la provision d'un Espagnol, présentée par le marquis de Meximieux, et signée du chanoine de Marenches, lorsqu'il étoit à Madrid en qualité de député et commis de l'Etat, avoit été remise en jeu, et que ce changement étoit résolu par le conseil d'Etat de cette cour-là.

Mais comme l'on tâche en Espagne d'adoucir toutes choses, on fit entendre au même agent que peut-être on le laisseroit achever sa troisième année, au bout de laquelle il retourneroit aux Pays-Bas, s'il n'aimoit mieux aller à Milan être général de la cavalerie.

La première partie de cette nouvelle étoit la vérité même, et la seconde ne parut qu'un lénitif à la douleur, qui devoit accompagner l'avis de ce fâcheux changement. Et le coup se trouva véritable en sa substance,

(1) Louis Mendez de Haro Gusman, comte d'Olivarez, portant le titre de duc de Montoro. (Note de M. Jules GAUTHIER.)

(2) D'une branche de l'illustre famille d'Ossuna cette famille fort nombreuse avoit des branches espagnoles et portugaises.

moyenné par les réclamations de la noblesse de ce pays, qui se comporta comme le chien du jardinier d'Esope, contre les Flamands, aimant mieux que le gouvernement de ce pays tombât en mains d'un Espagnol, quoiqu'elle s'en vit exclue, que de le revoir en celle d'un autre Flamand. Le prince d'Aremberg fut tellement touché de cette nouvelle qu'il ne put s'empêcher d'en donner des marques publiques, ayant échappé alors même de dire que bientôt on seroit délivré de lui. Elle le toucha d'autant plus, que c'étoit à son corps défendant que cela advint, ayant témoigné grand désir d'être continué, que ce fut à l'instance de personnes qui lui étoient contraires, lesquelles se maintenoient avoir été fort méprisées par lui, et qu'effectivement il n'y avoit emploi qui lui convînt comme celui-ci. Il falloit en tout cas beaucoup rabattre de ce grand éclat, devenir subalterne à un autre dans le Milanois; et quant après avoir servi au delà des monts, et retourner aux Pays-Bas, il n'y avoit aucun gouvernement pendant la vie du duc d'Arschot, son frère, qui lui convint, comme celui de Bourgogne, parce qu'il y étoit absolu, éloigné de personnes égales à la sienne, et considéré tout autrement qu'il ne seroit hors de la Comté de Bourgogne, où même l'inclination de sa femme étoit portée avec attachement.

Les visages de tous ses amis furent incontinent couverts de tristesse; les plaintes sortoient publiquement de leurs bouches que nous étions perdus sans ressource, parce qu'un Espagnol viendroit pour deux ans, entreroit pauvre, sortiroit riche, et auroit à peine temps de s'informer des choses pendant un terme si court. Le

baron de Soye parut plus mort que vif, parce que son emploi de gouverneur des forts faits et à faire se réduisoit à rien; le bruit étoit aussi levé que la citadelle seroit confiée à un châtelain espagnol naturel, comme celles de Cambrai, Anvers, Gand, Milan, et les châteaux de Naples. Sa femme, qui s'arrogeoit le commandement, regrettoit déjà sa fortune et celle de la faction du sieur Lisola, jusques à tel point qu'en une assemblée des quatre compagnies de la cité, qui suivit immédiatement cette nouvelle, ceux de ce parti insinuèrent qu'on dût envoyer de fortes remontrances à la reine sur les inconvéniens infaillibles de ce changement.

Au contraire les autres qui se réputoient avoir été dans l'oppression disoient entre eux que c'étoit assez endurer, et que vint qui voudroit on ne pouvoit être pis; que le prince d'Aremberg avoit inféré des plaies à la patrie qui étoient sans remède, et que sa mémoire seroit à jamais en aversion; que le sieur de Faletans l'avoit bien conseillé de caresser la noblesse et de faire visite aux personnes qui seroient en charge, comme souloit le baron de Scey, bien qu'il fût gouverneur de la province en propriété; que celui-ci au contraire avoit tranché du souverain et méprisoit les personnes de qualité, si elles n'étoient pas de la faction et cabale de Lisola; que tous les Espagnols n'étoient pas si diables qu'ils étoient noirs, et que pour celui qui étoit déclaré, il étoit connu par sa qualité et service aux Pays-Bas, et avoit été depuis peu envoyé à la reine de France par la nôtre; que ci-après la province se trouvant en nécessité, et le gouverneur écrivant en Espagne, il seroit beaucoup plus écouté étant lui-même de la nation do-

minante; que la brièveté de son règne ce seroit tant mieux si on en avoit peu ou point de satisfaction, et que le changement étoit souvent souhaité par les peuples, même sans fondement, à combien plus forte raison lorsque le gouverneur useroit mal de son autorité; que sans doute on avoit égard en Espagne à l'étroite alliance du prince d'Aremberg avec le duc de Lorraine, comme les deux ayant épousé les deux sœurs; que le duc étant mal avec la maison d'Autriche et en Espagne et en Allemagne, le voisinage d'un gouverneur si fort apparenté, ne pouvoit être jugé convenable au service du roi, puisque nos princes passés avoient eu un extrême égard à cela, que Madame Chrétienne de Danemark, douairière de Lorraine, n'avoit pas été faite gouvernante des Pays-Bas au commencement du règne de Philippe II, et que longues années après, le même roi n'avoit pas voulu donner l'abbaye de Luxeuil au cardinal de Lorraine; qu'il étoit convenable de vivre en bons voisins, mais que le duc de Lorraine d'à présent avoit discédé le premier de la maxime de ses pères, et que s'étant embrouillé dès longues années on se trouvoit en état par deçà de ne pas s'attirer les plaintes, et ensuite les armes du roi de France; et comme dit un jour Don Francisco de Mello, l'Espagne étoit réduite à ne se conduire plus par la mémoire du passé, ni par la considération de l'avenir, mais bien par celle du présent, et de regarder seulement le jourd'hui sans peser ce qui peut arriver demain.

Tout cela étoit contre certaines marques d'inclinations que le prince d'Aremberg avoit témoigné au duc de Lorraine, telles que j'ai racontées l'an passé, dans

la conjoncture de la prise d'Epinal et de Chastel-sur-Moselle. Le marquis de Listenois donna lieu à la multiplication des plaintes par son exemple; car le sieur de Marnesia, qui étoit un des capitaines de cantons devers la terre de Saint-Claude, excéda et leva des sommes au long et au large de son quartier, même en la terre de Clerval-le-Vaudain, appartenant à la maison de Baufremont. Les plaintes en furent écrites à la marquise de Meximieux, mère de M. de Listenois; et celui-ci passant à Clerval contre le sieur de Marnesia l'appela en duel. Il fut suivi en ce dessein par le comte de Poitiers, le sieur de Thoraise (1), le sieur d'Aigremont (2) et autres, qui se joignirent à lui pour tirer raison du sieur de Marnesia. Le prince d'Aremberg envoya celui-ci dans le château Saint-Agne, et la querelle ne passa à aucune exécution hors de la restitution de l'argent enlevé. Après quoi le marquis de Listenois, rentré chez lui à Scey-sur-Saône, il y reçut une lettre du prince d'Aremberg le priant de lui engager sa parole de laisser en paix le sieur de Marnesia; ce qu'il ne voulut point accorder, ni la donner au sieur de Mommirel (3) chargé de cette commission. Marnesia porta tout le mauvais gré du démêlé, ayant donné sujet de discourir par toute la province de son ardeur. Mais par réflexion le prince d'Aremberg eut une partie du déplaisir; parce que cette érection de capitaines de cantons fut réputée

(1) Philippe-Eugène, sieur Achey, baron de Thoraise, Montferrand, Avilley, Vercel. Mort à Besançon au mois d'août 1671.

(2) D'Aigremont, seigneur de Ferrières.

(3) Claude de Guillot, seigneur de Montmirey, qui était aux Etats de 1657 et 1666, dans la noblesse. Il était major du régiment de Soye.

une volerie, et une invention très-préjudiciable aux habitans non-seulement de nos frontières, mais même du dedans de la province.

CHAPITRE XXVI.

Les commis de l'Etat s'assemblent et font peu de chose, à la réserve de produire beaucoup de plaintes contre le prince d'Aremberg.

J'ai dit comme cette nouvelle de changement de gouverneur fut reçue par les amis du prince d'Aremberg ; et maintenant je vous raconterai ce que disoient ceux du parti contraire.

Quand elle advint, ceux de l'Etat s'assemblèrent et il prit occasion de leur demander un témoignage comme pendant son gouvernement il avoit fait ce qui étoit le plus utile au service du roi ; et au lieu de le lui accorder ils levèrent tôt leur assemblée afin de n'être pas pressés par lui d'écrire sur une chose qu'ils avoient dépeinte à la reine tout au contraire de sa demande. Au lieu de cela on renouvela les plaintes au sujet des places vides et mortes dans les troupes qui achevoient de consommer la province. Pour cela il projeta de faire une revue dans la plaine de Saint-Ferjeux voisine de Besançon, à la satisfaction des peuples. Au regard du mauvais ménage de tant de deniers dépensés par ses ordres, représenté comme tel en Espagne avec étonnement des ministres, le sieur de Santans (1), intendant

(1) Alexandre-Ignace de Santans, seigneur de Chauvirey, conseiller du roi et maître en la chambre des comptes, nommé intendant des fortifications le 11 juillet 1671.

des fortifications, dit alors que le prince d'Aremberg avoit manié et lui par ses ordres quinze cent mille livres des revenus du domaine, du prix des sauneries et du surhaussement du sel; mais que la dépense en avoit été faite exactement par mandemens et bonnes quittances. Quant aux grandes sommes que ceux de l'Etat avoient accordées, c'étoit ce qui le devoit tenir le plus en peine, à cause que les mandemens ayant été donnés sur tant de communautés de la province, ils n'avoient pas toujours été suivis de quittances qui au moins fussent venues retomber entre ses mains. Mais il y mit depuis fort bon ordre, et à la réserve de l'anticipation du paiement d'environ un mois, qui se trouva à la charge de son successeur, il fut jugé qu'il avoit pris ses mesures fort prudemment pour rendre un bon compte.

Il étoit toujours avec un certain ressentiment secret de se voir obligé de s'en retourner, et que tous n'en témoignoient pas grand déplaisir. L'archevêque le fut voir en ce même temps; et comme il n'étoit pas des plus tristes pour ce changement, il lui dit que sans doute la providence de Dieu le pourvoieroit de choses meilleures; à quoi il repartit que jamais il n'avoit prétendu ce gouvernement, et ne pût, sortant de là pour accompagner le même prélat, dissimuler le conte à la compagnie qui lui faisoit la cour en dehors.

Rien ne le fâcha à l'égal des menaces de la noblesse, qui passoient jusqu'à le vouloir appeler en duel quand il auroit remis le commandement à son successeur : de tout quoi il étoit fidèlement resservi, car son parti avoit en toutes compagnies des rapporteurs; tellement qu'il

étoit dangereux de parler, voire d'écrire, car alors plusieurs lettres se trouvèrent interceptées pour découvrir ses contraires et les factions contre lui. En une brigade de cabaret, où se rencontra le prieur de Morteau, avec autres trois, qui fut appelée le rencontre des quatre-nez, on but au bon voyage du prince d'Aremberg : de quoi un jeune avocat qui s'y étoit rencontré ayant appris qu'on l'avoit averti, et voulant lui en faire excuse, il répondit qu'il n'étoit pas besoin, car il n'ignoroit pas qu'on s'éjouiroit fort de sa sortie. Les railleries passèrent plus avant, et ceux qui s'éjouissoient inventoient des contes pour lui être reportés, comme celui de trois de ses amis, qui s'étoient abordés en rue et qui tous trois à un temps s'étoient demandé l'un à l'autre : « Que deviendras-tu ? » L'aîné des frères Chevroz résolut un soir de lui aller donner une aubade avec un grand nombre de violons. Ainsi l'on reconnut en ce pays l'inconstance des choses humaines, comme autre part il arrive aux vice-rois qui souvent sont poursuivis à coups de pommes et d'oranges quand ils s'en vont ; et on dit à la cour du roi, ainsi que je l'y ai appris plusieurs fois, que pendant les trois années d'un vice-roi, pour la première il y est adoré, à la seconde considéré, et à la troisième lapidé. Les peuples se lassent et aiment la nouveauté, parce qu'elle est toujours accompagnée d'espérance : c'est pourquoi il est fort difficile qu'un gouverneur de qui on attend de grandes choses, corresponde aux idées de ceux qui s'en promettent des miracles ; sur quoi on regarde l'avenir, parce que le présent ne satisfait pas.

On ne douta plus de cette nouvelle, dès que M. de

Quiñones en donna part lui-même fort civilement au prince d'Aremberg dès Madrid. Ce fut aussi pour cette raison que sa femme, qui étoit à Bruxelles, se retira hors de la cour, après avoir essuyé les reproches du duc d'Arschot, son beau-frère, de n'avoir pas voulu au commencement suivre ses avis à ne point s'engager dans ce gouvernement où en effet il reçut beaucoup de déplaisir, et autant voire plus à la fin qu'au commencement.

CHAPITRE XXVII.

On écrit d'Espagne le rétablissement du corps de justice souveraine à Dole. Besançon en a un vif ressentiment, et heurte le prince d'Aremberg à l'occasion de l'arrêt du sieur Deville, gentilhomme du marquis de Listenois. Source mémorable du même arrêt.

Aux approches de Pâques, et par lettres de Madrid en date du 4 de mars, on écrivit affirmativement qu'enfin on avoit résolu la suppression du nom de parlement, et que le nouveau corps de justice porteroit la qualité de grand conseil, et seroit composé de ceux du même parlement, et des nouveaux sujets employés jusques alors en la chambre de justice provisionnelle à Besançon. La joie en fut si grande à Dole que dans le chœur de quelques maisons religieuses on y chanta le *Te Deum;* et pour l'entonner, on choisit des religieux citoyens de Besançon.

Les avis envoyés à ceux de Besançon même étoient conformes à cela, et ce fut la cause du ressentiment tout commun dans la cité. On commença d'y murmu-

rer sur le peu justice de l'Espagne, puisqu'il n'étoit pas juste de rétablir tous ceux qui composoient le parlement à cause de l'irrévérence d'aucuns aux images de nos princes; mais ces bonnes gens ne connoissoient pas les maximes des mêmes princes, imitateurs de Théodose le Grand, dont la clémence envers le peuple d'Antioche, qui avoit abattu ses statues, fut louée de tout le monde. D'autres disoient, que le châtiment étoit bien grand contre ceux du parlement, puisque certains avis portant qu'on lui ôtoit la robe rouge, on n'en faisoit pas plus autrefois chez les Persans, où quand une personne illustre avoit fait faute, on lui enlevoit sa robe et sa tiare, et tenant ses habits suspendus en l'air on les battoit, comme s'ils eussent couvert les personnes même.

Le marquis de Varenne fit en ce même temps un voyage à Bruxelles pour moyenner le passage de vingt-cinq mille hommes du roi de France vers les Etats de Hollande : ce qui tint les Pays-Bas en peine, étant fort difficile de le permettre sans la ruine totale des sujets du roi, ni de le refuser sans courir fortune d'en venir avec la France à une nouvelle rupture. Et il y avoit des avis secrets des desseins du roi Louis XIV contre ce pays pour quand le terme par lui donné sur les affaires qui se traitoient à la conférence de Lille, seroit arrivé, qui étoit la fin de l'an. De sorte que par deçà le nombre des malcontens étant assez grand, et le gouverneur nouveau n'étant pas encore hors de Madrid, et ayant besoin de régler beaucoup de choses à son arrivée, entretant la province couroit fortune de se voir perdue pour la seconde fois.

Sur ce pied, et sur la considération qu'en Lorraine il y avoit six mille François, ceux de Besançon, bien informés de la résolution d'Espagne, par la voie du marquis de Castel Rodrigo à leur agent, résolurent de se rendre considérables. Leurs quatre compagnies assemblées envoyèrent des députés au prince d'Aremberg, pour tirer de ses mains, moins par douceur que par force, le sieur Deville, gentilhomme Savoyard qui étoit au marquis de Listenois, alors réfugié au parloir du monastère des filles de la Visitation, et gardé étroitement en ce lieu de refuge par des soldats du prince d'Aremberg. Cet arrêt s'étoit fait sans leur en rien communiquer. Ce gentilhomme étant venu demander audience du prince d'Aremberg de la part du marquis de Listenois sur son démêlé avec le sieur de Marnesia dont j'ai parlé, la créance la plus commune fut qu'il appela en duel le prince d'Aremberg : sur quoi ce seigneur ayant ordonné au baron de Soye de faire conduire prisonnier le sieur Deville à la citadelle, ainsi qu'il marchoit, il avoit couru en toute hâte au parloir de la Visitation, maison de l'ordre de saint François de Sales dont il étoit parent. Il y fut gardé par un alphère et et plusieurs soldats fort longtemps : sur quoi fut la plainte, les quatre compagnies soutenant que le prince d'Aremberg avoit passé au delà de son autorité et entrepris sur la leur, puisqu'il n'avoit pas seulement averti leur président. Le prince d'Aremberg demanda temps, pour leur accorder leur demande, et mettre le sieur Deville en liberté, puis enfin il leur envoya un acte de non préjudice. Cet expédient lui fut suggéré par le commissaire de Coxie, sans lequel il donna à

entendre qu'il avoit ordre de ne rien résoudre. Mais comme entretant les esprits ne furent pas bien satisfaits, le mécontentement dura jusques sur la fin du mois de mars, et à la veille de Pâques, que les quatre compagnies s'étant assemblées de nouveau, elles furent ensemble cinq heures de suite. Chacun y dit son opinion avec beaucoup d'ardeur; même les partisans du prince d'Aremberg se réunirent à ses contraires. La résolution fut de lui députer deux personnes pour lui former de grosses plaintes, au regard de l'affaire du sieur Deville, et d'user du terme d'attentat contre un traité juré par lui-même à son avénement au gouvernement, qu'ils ne le connoissoient que comme délégué pour l'exécution de leur traité; que pendant son gouvernement on n'avoit point vu de justice; que le même traité étant inexécutable, ils demandoient qu'il fût tenu désormais pour résolu et non avenu; et que comme auparavant l'échange de la cité, ils fussent dépendants de l'Empire, sous la protection du roi qui demeureroit avec l'avantage de la citadelle, mais eux avec celui de n'avoir plus tant de soldats en la cité; que pour la déclaration de non préjudice, il n'étoit pas véritable qu'ils la lui eussent demandée, comme portoit un billet qu'il leur en avoit envoyé, et qu'ils prétendoient le relâche du sieur Deville, les conséquences en étant trop grandes.

Le terme d'attentat et les reproches de manquement de justice surprirent à bon escient le prince d'Aremberg, qui interpréta ce procédé à bravade fondée sur le déclin de son gouvernement et leur dit qu'il voyoit bien que cela étoit contre sa réputation, et qu'il devoit désirer que sa sortie, selon toute bonne maxime, fût

accompagnée plutôt de regrets dans les cœurs d'une nation qu'il auroit gouvernée près de trois ans, que de plaintes et de blâmes de sa conduite. Il n'aimoit pas Dole, dont les rescriptions à la reine sur les violences permises en la province aidèrent fort au changement de sa personne. C'est pourquoi il ressentoit d'autant plus l'aigreur de ceux de Besançon. La douleur lui fit échapper beaucoup de choses, et entre autres que le rétablissement de justice à Dole n'étoit pas prêt à exécuter, qu'il eût été bien plus aisé de joindre les vieux et les nouveaux conseillers, à Besançon, et qu'il en avoit écrit les dangereuses suites.

Le jour de Pâques même arriva pis. Un soldat natif de Besançon, et qui déjà avant qu'il s'enrolât avoit été repris de justice, fit des insolences en la place publiqūe de Saint-Quentin, traitant mal, et avec rigueur un villageois. Le sieur Linglois, cogouverneur, s'avançant pour arrêter l'excès, fut blessé à la main par ce soldat qui même lui présenta le pistolet. Les citoyens s'en saisirent à l'instant et firent corps de garde en la même place, à la vue d'un autre qui y fut promptement formé par les soldats. Les gouverneurs s'étant assemblés résolurent de faire mener le criminel, accompagné de cent citoyens, en leur hôtel de ville, et ordonnèrent à tous de se tenir prêts en leurs maisons pour courir à la place d'armes, et résister à la violence en cas de besoin.

Le sieur Nardin (1) président de la semaine; fit fer-

(1) Jean-Claude de Nardin, sieur de Montarlot, d'une ancienne famille de cogouverneur de Besançon, originaire de Fraisans, anoblie le 29 avril 1528. Sa femme fut Claude de Scey. Famille éteinte.

mer deux portes de la ville devers la Magdelaine, et lever les ponts levis, de sorte que les corps de garde des soldats qui étoient hors des mêmes portes demeurèrent dehors. Le prince d'Aremberg fut bien surpris de ce nouveau cas, et de toutes les circonstances. La prudence l'obligea de dissimuler, et de faire marcher les gens de guerre à leur place d'armes aussi, mais avec ordre de ne point tirer : de sorte que le prisonnier fut conduit à l'hôtel de ville par les citoyens en grand nombre, et ce fut beaucoup que la populace irritée et aucuns ivrognes ne le tuassent pas avant que d'y arriver.

Aucuns qui fomentoient la division firent entendre au prince d'Aremberg que les citoyens avoient eu ordre de tirer sur les soldats dès les fenêtres de leurs maisons, voire qu'il y avoit grand danger pour eux en celles de leurs hôtes, ce qui l'obligea de les tenir en place d'armes sans reposer trois nuits durant. Mais cela passa, avec résolution de sa part de tout avaler, car il craignoit d'allumer un feu qu'il eût eu peine d'éteindre avant son départ.

Au regard du sieur Deville, il ménagea son temps du mieux qu'il put, parce qu'il attendoit les ordres du comte de Monterey, à qui il en avoit donné part, selon le sentiment d'aucuns, pour jeter le marquis de Mexi-mieux, son contraire, dans un embarras qui l'empêchât par après de parvenir au gouvernement du pays. Le temps apporta le remède à l'arrêt du sieur Deville, parce que pendant le sommeil de ses gardes, il perça la muraille du parloir et s'échappa fort aisément. Mais la haine de la maison de Beaufremont contre le même prince d'Aremberg ne finit pas si aisément, et on peut

dire que le malheur qui lui advint depuis eut pour véritable commencement l'aigreur et la querelle que je viens de décrire.

Reste à déduire séparément en quel point étoient à Madrid les intérêts des deux villes de Besançon et de Dole; et comme ceux de Besançon y étant en fort mauvais état, ce n'étoit pas merveille qu'on vît les inquiétudes dont je viens de parler, et qui n'avoient autre cause plus apparente que la résolution prise de rétablir le parlement de Dole.

CHAPITRE XXVIII.

Narré de la négociation du sieur de Tromarey en Espagne et de celle du commis de Dole; retour de l'un et de l'autre, et comme la reine prit résolution de rétablir le parlement ou corps de justice à Dole.

J'ai déjà dit que ceux de Dole firent bien de députer en Espagne en la conjoncture du retour du connétable qui avoit affection pour eux; et le commis de Besançon qui à même temps retourna en ce pays eût sans doute beaucoup mieux fait d'attendre encore puisque les plus grandes batteries étoient à faire. Ceux de Dole changèrent de commis, parce que Don Manuel Privey, qui les avoit servis en cette cour-là, fut jugé avoir préféré ses intérêts particuliers à ceux de la ville, sollicitant pour lui-même la coadjutorerie de l'abbaye de Luxeuil, accordée autrefois par le roi à Don Jean de Wateville. La commission de l'avocat Moréal, sieur de Moissey, portoit de conclure toujours au rétablissement du corps

souverain de justice dans Dole, moyennant trois cent mille francs employables à sa fortification, et de réclamer hautement contre le gouvernement du prince d'Aremberg, comme ayant été un règne d'injustice surtout envers la ville de Dole.

L'absence donc du commis de Besançon, le retour du connétable, et la vraisemblance de la justice des plaintes contre le prince d'Aremberg, donnèrent lieu à l'avancement de la négociation de la ville de Dole. Les conseils étoient de plus divisés à Madrid, et ni M. de Tromarey, ni le jeune Moréal, ne s'adressèrent point au marquis de Castel Rodrigo. Le premier de ces deux ne l'ayant vu qu'à son arrivée et à son départ, et ayant jugé plus expédient de s'attacher au comte de Pegnaranda, lequel il avoit connu aux Pays-Bas, et à la table duquel il étoit lorsque ce seigneur fut employé à la paix de Hollande. Il en fut fort bien reçu, et le comte lui fit grand accueil pour sa vieille connoissance. Ils virent aussi tous deux le connétable, dès qu'il fut retourné comme adhérent, et de même inclination que le comte de Pegnaranda aussi bien que le cardinal d'Aragon, tous trois du conseil de la régence établie par le roi défunt, et qu'on appeloit *Junta del govierno*. Voilà ceux à qui les députés s'adressèrent plutôt qu'au marquis de Castel Rodrigo, auquel seul s'étoit adressé le commis de Besançon pendant son séjour en cette cour-là. L'opinion commune fut dès lors que le sieur de Tromarey avoit pensée de devenir gouverneur de Dole, et que pour cela il étoit fort uni à l'avocat Moréal, et agissoient par ensemble vers les mêmes ministres, ce qui avoit fort avancé les intérêts de Dole, parce que

lui étoit député par les dix-huit commis de l'Etat.

Les affaires ayant été résolues aux Pays-Bas, ensuite de l'assemblée de sept conseillers dont j'ai parlé, par les soins du comte de Monterey, successeur du connétable au gouvernement général, et le résultat des conférences de Bruxelles étant remis à Madrid, on commença de travailler au conseil d'Etat. Le marquis de Castel Rodrigo fut enchargé de faire le rapport, et déjà il y avoit plusieurs séances, lorsqu'il y survint un grand démêlé entre ceux que j'ai nommés et lui. Ils ne vouloient pas qu'il se rendît maître de cette affaire, puisque lui-même, à ce qu'ils disoient, avoit été cause de la perte de ce pays; et le connétable en particulier le traversa en tout ce qu'il put. Ce seigneur prit occasion de le contrarier en plein conseil; et comme le marquis de Castel Rodrigo s'attachoit fort au sentiment des ministres flamands, qui étoient passionnés ouvertement contre notre nation, il dit qu'il n'avoit rien voulu résoudre étant aux Pays-Bas, sur leur avis, pour ne faire désespérer les bons sujets tels qu'étoient les Bourguignons, et d'en faire des rebelles.

Le plus que purent obtenir les ministres contraires au marquis en cette occasion fut le changement du prince d'Aremberg appuyé de lui, et de faire choisir Don Hieronimo de Quiñones, espagnol de nation, autrefois sergent-major de Don Gaspar Bonifaz (1) aux Pays-Bas, et dès peu auparavant gouverneur des Iles

(1) Il fut capitaine des gardes, fit les guerres de Flandres de 1642 et 1643. Il était à Rocroi. Voir, en ce qui le concerne, à la bibliothèque impériale, un passage de la narration espagnole de la bataille de Rocroi, ms. 14,628.

de Canarie. On reproduisit à cet effet une requête présentée par le marquis de Meximieux, et signée du chanoine de Marenches, lorsqu'il étoit à Madrid, concluant à avoir un gouverneur espagnol. Le sieur d'Andelot ayant eu vent de ce choix pressa contre cette délibération ; mais la réponse fut que la reine ne vouloit point par là préjudicier au droit prétendu par ceux du Comté d'avoir un gouverneur de notre nation; mais que pour maintenant elle en usoit ainsi parce qu'un Espagnol exécuteroit ses ordres royaux pour le redressement de cet Etat avec moins d'inconvénient. Et ce fut alors l'unique point qui fut déterminé et ensuite déclaré. Un autre, mais qui tarda davantage à être publié, fut celui de la suppression du nom de parlement, et de la robe rouge, dont j'ai parlé au chapitre précédent, aussi bien que le règlement du nouveau conseil dont le rétablissement dans Dole, moyennant les cent mille écus que la ville avoit offerts, fut tenu comme résolu.

On fut d'avis de ne se pas précipiter à faire la publication de ce dernier point affirmativement, mais bien de donner des paroles comme assurées au député de Dole. Don Pedro Fernandez del Campo, secrétaire du dépêche universel, et ensuite Don Diego de la Torre, secrétaire d'Etat pour la partie du septentrion, lui baillèrent à entendre que Dole rauroit ce grand conseil nouveau, et qu'ils préparassent leurs cent mille écus pour l'arrivée de Don Hieronimo de Quiñones.

Cela parut assez au jeune Moréal pour chanter la victoire, et sur ce tous deux, je veux dire le sieur d'Andelot et lui, se disposèrent à revenir. On ne fut

pas marri en cette cour-là d'être défait de leur sollicitation, et ayant donné requête pour avoir chacun une lettre pour leur retour, la reine la leur accorda, toutes deux de même teneur et en cette forme.

Voici celle qui fut adressée à la ville de Dole en faveur de son député :

« La Reyna governadora. (II.)

» Caros y bien amados, vizconde-mayor, Escabinos, consejo, y notables de la villa de Dola, por el conde de Monterey entendereis con individualidad las resoluciones que he tenido por bien de tomar, segun el estado presente de las cosas, así en lo tocante á las materias generales de ese condado, como en las particulares de esa villa, haviendose attendido en todo á vuestro mayor alivio y seguridad, y á lo universal de la provincia, y con ocasion de bolverse á ella, vuestro deputado que se halla en esta córte, ha parecido á compañarle, con esta y desiros que ha procedido, en el complimiento de su commision, con acierto y prudencia, y que quedo con toda confianza de que en lo que os tocare dar execucion á lo resuelto, obrareis con la fineza y atencion que esta devida al deseo con que procuro vuestro mayor consuelo, y pide vuestra propria conservacion. A tanto, caros y bien amados, etc.

» De Madrid 18 febrero de 1671.

» *Signé:* Yo la Reina ;

» Et plus bas : Don Diego de la Torre. »

Ce jeune député fut bien reçu dans Dole; il affirma

le rétablissement du nouveau corps de justice là même, et on pesa les paroles de cette lettre avec un soin admirable; ce terme de *acierto* fut traduit pour *succès,* et peu de jours après ils reçurent cette autre lettre du comte de Monterey qui répétoit le même terme expliqué par celui d'*adresse,* laissant au surplus beaucoup à penser pour la forme ambiguë et extraordinaire :

« Don Juan Domingo de Zuniga et Fonseca, comte de Monterey, de Fuentes, marquis de Tarazona, gentilhomme de la chambre du roi notre sire, lieutenant gouverneur et capitaine général des Pays-Bas et de Bourgogne, etc.;

» Très-chers et bien-aimés, comme sur ce que les députés des trois Etats du pays et Comté de Bourgogne et ceux de votre collége qui se trouvent en la cour de Sa Majesté à Madrid, ont supplié qu'elle fût servie de déclarer sa résolution sur les points qu'ils y ont représentés, et de leur donner deux lettres pour chacun la sienne, par où constât qu'ils ont accompli l'obligation de leur charge et commission, afin d'avec ce pouvoir retourner à leur patrie, et faire reconnoître à leurs principaux l'estime qu'on fait de leur zèle, et que ladite ville, en cas que fût accordé le tribunal du parlement, tînt prêts les cent mille écus qu'elle a offerts, parmi cette condition, pour les fortifications d'icelle ville; Sa Majesté a été servie d'accorder auxdits députés les lettres susdites, déclarant par icelles que chacun desdits députés a accompli sa commission avec adresse et prudence, et qu'ès matières qui touchent la généralité du pays et Comté de Bourgogne et ladite ville de Dole

en particulier, on a pris les résolutions que dans l'état présent des affaires l'on a jugé les plus convenantes pour leur soulagement, sûreté et satisfaction, comme plus particulièrement ils entendroient de nous; et Sa Majesté nous ayant sur ce déclaré de plus près son intention et résolution ultérieure, avec ordre de la vous communiquer, nous vous faisons cette pour vous en avertir, et jointement vous dire, comme nous faisons par icelle, au nom et de la part de Sadite Majesté, qu'elle a nommé Don Hieronimo de Quiñones pour gouverneur de Bourgogne, et qu'icelle a maintenant résolu que le gouverneur y soit Espagnol, pour croire que c'est ce qui le plus convient dans la constitution présente, mais que ne s'exclut pour l'avenir que ne puisse être le naturel de la province, pour l'estime qu'en fait Sadite Majesté, et l'espoir qu'elle a de ce qu'ils correspondront, avec leur procédé et zèle à ce qu'ils doivent à son affection, en la complaisant à tout ce qui touche à leurs obligations. A tant, très-chers et bien-aimés, Notre-Seigneur vous ait en sa sainte garde.

» De Bruxelles, le 15 mars 1671.

» *Signé :* El conde de Monterey.

» Et plus bas : Verreycan.

» La superscription : *A nos très-chers et bien-aimés les vicomte-mayeur, échevins et conseil de la ville de Dole.* »

Cette lettre, qui vint premièrement à Dole, réjouit fort le menu peuple de la ville, et tous continuèrent d'espérer plus que jamais. Néanmoins vous saurez tôt

ce qui advint, après que je vous aurai raconté ce que faisoit à même temps M. d'Andelot.

Il alla droit à Besançon donner part de son arrivée à l'archevêque comme chef des commis à l'également, afin qu'il les assemblât, voire les autres neuf. Il visita aussi le prince d'Aremberg, et désira lui parler seul, ce qui étonna le commissaire de Coxie, qui étoit auprès de lui, et qui pour ce sujet se retira avec quelque mécontentement. M. d'Andelot ne tint autre discours au gouverneur sinon qu'il venoit lui faire offre de son service pour ce qui seroit de celui du roi; et sur les propos que le prince d'Aremberg voulut tenir de la forme de son retour, il en détourna l'entretien et s'en retourna aux champs dans sa maison y attendre l'assemblée des dix-huit convoqués à Besançon pour ouïr le rapport de sa négociation.

CHAPITRE XXIX.

Rapport de la commission de M. de Tromarey en Espagne. Lettre du comte de Monterey à ceux de l'Etat et à la cité. Besançon forme parti parmi ceux de l'Etat, pour renverser la résolution de Madrid.

Les dix-huit furent donc assemblés à jour nommé ; mais d'abord advint entre eux un gros démêlé contre le sieur de Faletans-Busy, à cause qu'ils maintinrent que sa charge de commissaire des montres étoit incompatible avec son emploi de commis à l'également. Leur dessein étoit de l'exclure de l'entrée parmi eux, parce qu'il étoit totalement du prince d'Aremberg ;

mais il se soutint, ayant maintenu que cette objection étoit intempestive, puisqu'il avoit été si longtemps en possession de l'une et de l'autre de ces charges, et que pour celle de commis à l'également ce n'étoit qu'aux Etats-généraux de le déposséder.

On attendoit merveilles du rapport, et il ne fut autre que de choses qu'il avoit apprises verbalement, comme : que le ministre d'Espagne étoit bien persuadé à présent que notre malheur n'avoit pas procédé de trahison ; que pour le rétablissement d'un parlement il ne falloit pas l'attendre, mais bien l'érection nouvelle d'un conseil souverain ; qu'il seroit rétabli dans Dole, et qu'il avoit été présent quand les deux secrétaires le déclarèrent au jeune avocat Moréal ; qu'il n'avoit pu empêcher le choix d'un Espagnol pour gouverneur de la province ; que les Flamands étoient opposés à merveilles à tous les intérêts et convenances de ce pays, mais que pour cela même l'exécution des résolutions ne dépendoit plus d'eux, mais du seul comte de Monterey ; que la reine lui avoit donné une chaîne d'or, ce qui ne se pratiquoit envers aucun vassal, et même qu'il avoit baisé la main à Sa Majesté et au petit roi auparavant son départ.

En l'assemblée où il fit ce rapport étoient les sieurs de Beveuge et Bonnefoy, ci-devant députés par les mêmes commis de l'Etat en Espagne ; ils ravalèrent tant qu'ils purent la négociation de M. d'Andelot, comme n'ayant pas été plus heureuse que la leur. En effet il ne rapporta qu'une lettre pour eux totalement de même teneur, et en espagnol, ou pour mieux dire moulée sur celle que l'avocat Moréal avoit présentée à

la ville de Dole; puis encore une autre aussi en espagnol responsive à l'avis qu'ils avoient donné à Sa Majesté de la guerre de Lorraine, et du danger auquel se rencontroit ce pays, à quoi la reine ne répondoit autre chose sinon qu'elle avoit commandé d'en avertir le comte de Monterey et Don Hieronimo de Quiñones.

Les dix-huit n'étoient pas séparés et M. d'Andelot étoit encore à Besançon, lorsqu'arrivèrent deux lettres du comte de Monterey, l'une pour ceux de l'Etat, et l'autre pour la cité de Besançon, toutes deux aussi totalement pareilles à celle que Dole avoit déjà reçue, et dont la copie est rapportée ci-devant. La seule adresse les distinguoit l'une de l'autre. Ceux de Besançon, après l'avoir mûrement considérée, jugèrent qu'il n'y avoit rien de clair en faveur de Dole, et qu'il falloit inférer de tel avis que l'on prétendoit d'eux encore une somme plus grande que celle présentée par la ville de Dole; qu'il falloit pourtant attendre avec un grand secret des avis plus distincts de leur agent de Madrid, et cependant acquérir des amis en l'assemblée des dix-huit de l'Etat.

Ils ne s'oublièrent pas à faire ce devoir et obtinrent la pluralité afin de représenter l'importance de mettre le corps nouveau de justice à Besançon, puisque cette place causeroit certainement la perte de la province. L'agent de Madrid à même temps les consola beaucoup, parce qu'il écrivit à la cité que, dès le départ des sieurs d'Andelot et Moréal, il avoit présenté à la reine, requête tendant à ce qu'il lui plût déclarer le lieu où seroit ci-après ce corps de justice. Cette curiosité parut difficile à être satisfaite par écrit, et il eut ordre verbal d'aller

trouver le secrétaire d'Etat. Celui-ci avoit laissé pouvoir à son premier clerc, ou official-major, nommé Larrea, de montrer à l'agent la résolution en son original, qui portoit indétermination du lieu, et d'ajouter que, dès le départ des députés, le marquis de Castel Rodrigo avoit fait une consulte à la reine, de si grande force que jamais on n'avoit rien vu de pareil dans le ministère, et qu'il concluoit à l'établissement de ce nouveau corps dans Besançon, parce que par nécessité il ne falloit qu'un corps souverain dans le Comté de Bourgogne à moins que de tout perdre, et que les choses n'étoient plus en l'état auquel elles étoient au temps qu'il y avoit traité avec la cité au nom du feu roi.

Voilà bien des changemens en peu de temps, et bien des embrouilles, lors même qu'il étoit question d'en sortir, et de ne plus rentrer en de nouvelles. Alors on blâma hautement le jeune Moréal de s'en être venu trop tôt comme un homme qui avoit pris pour argent comptant tout ce qu'on lui avoit dit. Un homme d'esprit dit à ce propos qu'il ne s'en étonnoit pas, car il avoit considéré comme grande révolution aussi que le sieur de Santans, et le sieur de Moissey, qui étoit ce jeune Moréal, fussent devenus hommes d'Etat. Tellement que M. d'Andelot ayant achevé son rapport, et le sieur de Moissey reconnoissant peu de satisfaction à Dole, étant déplaisant d'avoir abandonné la cour trop tôt, s'en retirèrent pour n'avoir tous les jours des plaintes de leur négociation.

Le prince d'Aremberg n'étoit pas moins étonné que tous les autres, de voir que ces derniers commis n'auroient pas plus rapporté que les précédents au regard

du soulagement de la province, car il professoit le désirer comme un moyen de la faire durer davantage, et de la maintenir plus longtemps par une modération des mille écus par jour. Mais en effet la reine réduisoit ce soulagement à des promesses du futur, et selon la constitution présente des affaires, de sorte que les villes n'étant pas en état, et convenant faire front aux voisins avec des gens de guerre, ces mêmes gens devoient subsister, et cela ne se pouvoit sans la contribution des mille écus que j'ai dite. De sorte que la vexation pour trouver argent durant toujours, les inquiétudes continuèrent; et quoiqu'à Dole ils fussen résolus de faire la somme de cent mille écus pour leurs fortifications, quand on vint à l'exécution pour les avoir tous prêts à l'arrivée du nouveau gouverneur espagnol, et que les notables étant assemblés il fallut passer la procuration du peuple, l'avocat Galois échappa de dire que la ville avoit été traîtreusement rendue : ce qui fut relevé et blâmé par le sieur Guillaume de Mesmay, ancien mayeur de la ville, et passa jusques à un duel entr'eux qui néanmoins fut empêché.

Tant y a que toutes ces difficultés jointes aux autres malheurs du temps, comme de la rareté de l'argent que les soldats auxiliaires envoyoient dehors chacun chez soi, du commerce du bétail et des denrées devenu onéreux par les gabelles imposées en France aux entrées et aux sorties, de l'assignation d'un canton de prairie en chaque communauté faite à la cavalerie pour la subsistance au lieu d'argent, et l'entretien de bouche des gens de guerre sur le villageois qui ne pouvoit plus contribuer, tout cela, dis-je, fut cause que les

grands et les petits souhaitoient le changement quel qu'il pût être, parce que l'on reconnoissoit que les sujets du pays s'appauvrissoient à même temps que beaucoup de gens s'enrichissoient autour du prince d'Aremberg : le baron de Soye qui auparavant étoit fort nécessiteux ayant fait faire un service entier d'argent, et tous les officiers étant couverts de riches habits tous faits du sang du peuple de ce pays.

CHAPITRE XXX.

Soulèvement à Gray. Arrêt des députés de Salins à Quingey, et publication d'un livret intitulé le Bourguignon intéressé.

En ce temps même le peuple de Gray prit les armes contre la garnison. Le comte de Staremberg (1) voulut avoir, pour la vie d'un bourgeois qui s'étoit enrôlé et qui avoit déserté, quarante-quatre écus blancs, et le criminel n'en put fournir que trente-quatre. On le fit donc jouer avec un Allemand, et celui-ci gagna, de sorte que celui de Gray passa par les armes au pied de l'échelle d'une potence dressée par les bourgeois dans la place au temps des premiers désordres. Le déplaisir en fut grand parmi le peuple ; les femmes irritées enlevèrent cette potence. Le magistrat s'étant assemblé en l'hôtel de ville, le comte de Staremberg avança contre les bourgeois, et alors il y en eut des blessés de part et d'autre. Les bourgeois se cantonnèrent et firent

(1) Il était fils de Staremberg Conrad-Baltazard, chevalier de la Toison d'Or, gouverneur et président du conseil de régence de l'Autriche inférieure. Il se fit estimer au siége de Vienne en 1653.

plusieurs corps de garde, et le comte se retira dans le château. Le démêlé fut si grand qu'un ecclésiastique du parti des bourgeois désarma le sieur de Saint-Boin (1), sergent-major du régiment de Staremberg.

Le comte étant ainsi retiré dans le château avec environ trois cents hommes, qui faisoient tout son régiment, se trouva tôt en nécessité, car c'étoit un jeune homme fort intéressé et n'ayant aucune économie, qui tiroit avantage d'être fils du comte de Staremberg, ministre et homme de conseil, considéré en la cour de l'empereur. Massiet, colonel de cavalerie, étoit dès auparavant en discorde avec lui, et pour ce, quoiqu'il se retrouvât à Gray, il ne se mêla point de la querelle du comte.

Le remède fut donc imploré du prince d'Aremberg, et le procureur général y fut envoyé pour informer, et lui y étant déjà, la ville députa à Besançon les sieurs Clerc et Hugon dit Quarré (2), avec lettres particulières aux gouverneurs de la cité pour les prier de faire mettre ordre à leur ville, qui les reconnoissoit pour capitale de la province, sur avis qu'ils disoient avoir que le nouveau corps de justice souveraine seroit affermi chez eux.

Leurs plaintes furent grandes, car ils alléguoient tant de griefs que leur conclusion tendoit à ce qu'on éloignât le comte de Staremberg. Ceux de Besançon

(1) Jérôme-Baltazard de Cult, baron de Cemboing, comte de Deuilly, qui devint lieutenant colonel pour le service de S. M. C. Reçu à Saint-Georges en 1657.

(2) Noble Oudot-Pierre Hugon, docteur ès-droits, premier échevin de la ville de Gray.

déférèrent à leurs prières, et le prince d'Aremberg répondit avoir appris, au retour du procureur général, le tort qu'avoient ceux de Gray, mais qu'à leur considération il y apporteroit le remède convenable.

D'autre côté arrivèrent de Salins deux commis de la part de la ville, qui furent le lieutenant local Régis (1) et l'avocat Nouveau (2). C'étoit au sujet de cinquante mille francs que le prince d'Aremberg leur redemandoit, quoiqu'auparavant destinés par lui à leur propres fortifications, et lesquels ils refusoient, maintenant être aussi considérables que Dole et Gray où cette somme devoit être divertie. Ces deux commis suspectèrent quatre des juges de la chambre de justice natifs de Dole, comme intéressés pour leur ville au jugement qui s'en devoit rendre par leurs corps, cette difficulté y ayant été remise. La chose sembla devoir être plus éclaircie, et ils furent appointés en accordances, qui est à dire ailleurs et en droit à répliquer et dupliquer.

Ils s'en retournoient déjà à Salins, et ils étoient arrivés à Quingey, lorsqu'ils furent arrêtés par douze soldats, non pas pour ce que dessus, mais parce que Salins ne vouloit plus payer les places mortes comme devant, se-

(1) Claude-Antoine Régis ou Roy de Noseroy, docteur ès-droits, écuyer et bailli de Noseroy, fut nommé lieutenant local à Salins le 2 septembre 1661, par le marquis de Meximieux. La famille Roy avait été anoblie par l'archiduchesse Marguerite, en septembre 1511, dans la personne d'Odo Roy, son secrétaire.

(2) D'une famille de Salins, originaire de Montrolier en Piémont, confirmée dans sa noblesse par Charles-Quint à Bruxelles, le 10 octobre 1549, dans les personnes de Charles-Claude-Guillaume, Pierre et Jean Nouveau frères.

lon les ordres du prince d'Aremberg, qui montoient à trois cents francs par mois, comme cette ville avoit fait, nonobstant le refus de Dole de les payer sur autre ordre que des commis de l'Etat. Cela parut fort intempestif au prince d'Aremberg, qui considéra le train de la justice trop long en telle occasion, et que ceux de Salins vouloient éviter la conséquence aux approches du nouveau gouverneur, sous qui ils ne feroient pas compte de continuer le même paiement, ni sur ses ordres seuls.

Au conseil que le prince d'Aremberg tint sur cet arrêt, il y eut des sentimens impétueux (ainsi appeloit-il lui-même à qui écrit ceci) qui alloient au delà de la raison, et qui tendoient à l'oppression : et cet expédient d'arrêter les commis fut fondé sur la pratique du Pays-Bas, où une ville étant obligée, il étoit permis d'arrêter quelqu'un du corps du magistrat; mais ce conseil, qui néanmoins fut suivi, ne fut pas exécuté selon l'exemple qu'on alléguoit : parce que ces deux commis de Salins n'étoient pas seulement du magistrat, mais députés de la ville, et actuellement en chemin pour rendre compte de leur commission, ce qui sembloit être contre le droit des gens, et qui fut cause que les corps des bourgeois de Salins auparavant divisés entr'eux même se réunirent comme pour une cause commune. En l'assemblée qu'ils tinrent ils résolurent d'en former plaintes aux autres principales villes de la province par lettres qui leur furent écrites, et par dessus de députer non plus deux séculiers, mais deux du clergé, qui furent les sieurs Pourtier, chanoine de Saint-Anatoile, et Cécile, chanoine de Saint-Michel, avec ordre de se plaindre de l'infraction du droit des gens, dont

ils menaçoient de faire plainte à la reine, qui n'entendoit pas qu'on les gouvernât avec telle violence; et en paiement ou retour de ce que le prince d'Aremberg leur vouloit mal, la réponse fut qu'ils avoient tort d'attribuer à malveillance sa procédure. La requête fut appointée qu'il étoit indispensable d'avoir de quoi entretenir les troupes, et on ne leur rendit pas leurs commis. Ceux-ci demeurèrent arrêtés à Quingey, et bien gardés par des soldats aux frais de la ville de Salins, à cause de menaces que plusieurs bourgeois avoient faites de les aller enlever nuitamment, en appréhension de quoi, à leur départ de Besançon, et pour ne les laisser tomber en mains de quelques gens de Salins résolus à faire le coup, on les avoit promené dès le lieu de leur saisie par des chemins détournés pour les conduire à Quingey.

Cette entreprise du prince d'Aremberg, sur le déclin de son gouvernement, lui attira beaucoup de haine. Mais il n'y laissa de sortir au jour à Bruxelles un livret intitulé : *Le Bourguignon intéressé*, composé par l'avocat Bigeot, ci-devant lieutenant de Pontarlier, sujet de peu de jugement, et qui pour tâcher de se remettre en bonne estime, se jeta en cet ouvrage sur des louanges excessives du même prince d'Aremberg, comme du restaurateur de notre province. Il fut mal reçu de beaucoup de gens, parce qu'il leur ôtoit l'honneur. On y lut des grandes plaintes contre le parlement, dont l'auteur n'étoit pas content, parce que cette compagnie souveraine ne lui avoit jamais fait l'honneur de le nommer pour conseiller, mais bien l'avoit-elle déclaré non recevable à le maintenir en sa lieutenance,

contre le marquis de Listenois, alors nouveau bailli d'Aval par remise du marquis de Meximieux son père. Il concluoit à une ligue avec le duc de Lorraine, de la personne duquel il exagéroit les services à la maison d'Autriche aussi bien que l'amitié des Lorrains envers notre nation, sans pourtant faire mention de la mort tragique de Charles-le-Hardi, notre prince, devant Nancy : tellement que cet ouvrage parut pour l'enfant d'un pauvre esprit, et pour un bouquet du mois de mai, auquel il sortit, présenté par quelque servante d'une auberge peu considérable.

Cependant le prince d'Aremberg, se servant de la faveur de l'été, fit poser, pendant le mois de juin, les inscriptions latines au front et aux flancs et sur les bastions de la citadelle, composées par un sien secrétaire nommé Febvre, qui avoit été jésuite, et qui n'étoit pas des mieux couchés, parce qu'il étoit sorti fort jeune de cette compagnie où les esprits sont bien plus polis. Il fit aussi poser ses armes taillées en pierre en plusieurs lieux, avec mémoire qu'il avoit commencé et achevé la citadelle.

CHAPITRE XXXI.

Approche du départ du prince d'Aremberg et de l'arrivée de don Hieronimo de Quiñones ; avance des troupes du roi contre la ville de Dole pour la faire obéir. Salins en inquiétude pour l'arrêt de ses députés dans Quingey.

Le conseiller de Marenches fut, aux yeux des hommes, heureux en un point d'être mort avant que de

voir les désordres que Dole souffrit pour le paiement de la contribution à laquelle il avoit été imposé. Salins, qui avoit recouru en Flandres, ne voulut pas non plus se soumettre d'abord, et chacune de ces deux villes envoya quatre députés par deux fois. Quelques petites villes imitoient leur exemple, et le prince d'Aremberg vouloit néanmoins toucher le paiement de tout ce qui étoit demeuré en arrière avant l'arrivée du nouveau gouverneur. Il en avoit donné part au comte de Monterey qui, selon son naturel sévère, lui ordonna de les contraindre : ce que le même gouverneur, avant que d'en venir à l'extrémité leur fit savoir une fois pour toute, avec menaces de leur envoyer des troupes pour les y obliger.

La chambre de justice se mêla en vain d'une médiation en faveur de Dole, qui ne put éviter les ressentimens du prince d'Aremberg, à cause, disoit-on, des remontrances envoyées par cette ville en Espagne, qui étoient fort aigres, et qui le blâmoient d'exiger du pays beaucoup plus d'argent qu'il n'avoit de troupes. L'introduction de la nouvelle forme de conduite en ce pays requérant de grandes sommes, dont une partie ne s'employoit pas au paiement des troupes, mais à rétablir les places, les clameurs du peuple, qui est le terme dont la reine se servit dans les instructions de M. de Quiñones qui étoit en chemin, ne servirent de rien ni à Madrid, ni à Bruxelles, la ville de Salins n'ayant eu en Flandres autre appointement sur les siennes que le mot *visa*, qui est autant à dire n'y avoir aucune réponse à faire.

Le bruit étoit grand qu'au premier jour la cavalerie

iroit vivre à discrétion dans Dole. Les colonels d'Erbey et Massiet y furent destinés. Ce dernier, comme plus jeune, disoit tout haut, que Dole ne seroit pas la première université qu'il auroit mise à la raison, et qu'il avoit dès peu d'années mené cinq régimens de cavalerie en celle de Louvain. Erbey, comme plus âgé et plus retenu, modéroit la chaleur de l'autre, et il en étoit bien nécessaire, car à Dole toute la bourgeoisie étoit en armes en nombre d'environ douze cents, et ils avoient aussi armé les ouvriers de leur fortification, réduisant tout leur travail à se bien palissader contre la cavalerie qui devoit survenir. Ils s'étoient déjà emparés des halles de la ville ; ils firent autant du boulevart Impérial, où le Rhingrave (1), gouverneur de la place faisoit état de se retenir en cas d'attaque. Le mayeur de Dole, qui étoit l'avocat Malabrun, demanda à ce colonel allemand de quel parti il étoit ; et il répondit qu'il étoit de celui que lui-même devoit tenir et qu'il ne devoit être autre que celui du roi.

Les esprits étoient partagés sur le jugement de telle conduite, et plusieurs fondoient le leur sur de faux bruits qu'on faisoit courir que dans une assemblée des notables, où l'on avoit appelé ceux qui étoient en charges publiques, le conseiller Boyvin avoit eu un gros démêlé avec le conseiller Matherot, et que celui-

(1) Charles-Théodore Othon, prince de Salm et du saint Empire, Wild et Rhingrave, de Daun et Kirsbourg, seigneur souverain de Vinstingen, Baron d'Anholt, de Pahra, colonel d'un régiment d'infanterie, maréchal de camp général, grand maître de la maison et premier ministre de l'empereur Joseph, né le 27 juillet 1645, mort le 10 novembre 1710. (*Nobil. des Pays-Bas et de Bourgogne*, t. II, p. 796.)

ci soutenant le parti du prince d'Aremberg, le premier lui dit que ce ne pouvoit être que pour effacer le reproche de sa mauvaise conduite au temps et après la reddition de la place aux François, et que par dessus cela il vouloit encore que la province perdît ses priviléges. Tel étoit en effet le naturel de ce conseiller aux occasions du bien public; mais sa modération fut bien plus grande en cette occasion même, quoique le peuple le considéra comme porté à empêcher sa ruine : de sorte que le Rhingrave, au milieu des menaces de ce désordre tenant bonne mine, jugea qu'il convenoit, en attendant des troupes, de caresser le même conseiller Boyvin, et d'aller se divertir doucement chez lui, comme plusieurs autres personnes de la première qualité. Les bruits qu'on semoit de ce conseiller étoient aisément crus par le prince d'Aremberg, pour une raison que chacun ne savoit pas, qui étoit que la princesse d'Aremberg n'avoit pu dissimuler son ressentiment contre lui, parce qu'on l'avoit resservie qu'au voyage que le sieur Boyvin avoit fait à Bruxelles, il avoit déclamé contre son mari chez les ministres : ce qui n'étoit pas, et je puis dire que moi-même étant arrivé à la même cour peu avant que lui et le conseiller de Mesmay en partissent, tous deux m'ayant prié, comme j'ai raconté, de les accompagner chez l'un et chez l'autre, je fus bon témoin de leur retenue; mais nous vivons en un pays sujet plus que nul autre à des bruits préjudiciables qu'on fait courir, et qui pis est, qu'on croit aisément, et ces mémoires en fourniront assez d'exemples.

Les écoliers de l'université en nombre d'environ cent

soixante, quelques prêtres du commun, et tout le reste des bourgeois étoient en armes, sans que les religieux ni les chanoines les portassent; et tout l'état de la ville étoit violent. Même les voisins du duché n'en étoient pas édifiés, et les plus étonnés parmi eux disoient qu'il eût mieux valu témoigner cette résolution lorsque leur roi se présenta devant la même ville trois ans auparavant. Pourtant ces pauvres bourgeois furent louables de ne vouloir et de n'avoir fait aucune violence; car le prince d'Aremberg ayant fait avancer la cavalerie à la vue de Dole dès le 14e de juin, les officiers entrèrent et sortirent de la place, pour s'y pourvoir de tous leurs besoins, et on le leur accorda librement. Enfin il y eut plusieurs allées et venues; la ville refusa constamment de payer, et il n'y eut aucun malheur, par une circonstance qui advint lors qu'on y pensoit le moins. Parce que le baron d'Erbey fit un équivoque avantageux lorsqu'il se présenta, et que le mayeur lui demanda son ordre : au lieu de le lui mettre en mains, il lui consigna son instruction, qui portoit de se présenter et de n'en point venir aux mains. Il fut donc convenu, même à la participation du sieur Lemaire, natif de Dole, et premier conseiller de la chambre de justice, que le mayeur de la ville se laisseroit gager; mais pour le choix de l'acheteur des meubles, ce point ne fut pas bien résolu : de sorte que procédant au gagement, ce fut un riche bourgeois de la ville qui s'en porta pour acheteur, au lieu que le prince d'Aremberg vouloit que ce fût le baron d'Erbey à sa propre caution et de ses biens en ce pays.

Quand le gagement fut achevé, le baron d'Erbey et

toute la cavalerie s'éloignèrent; mais le prince d'Aremberg n'en fut pas satisfait, et lui ordonna, comme encore à Massiet, de retourner, et de se présenter avec ses troupes pour loger dans la place, usant de ces termes que le service du roi le requéroit ainsi, et défense de tirer aucun coup sur les bourgeois si ceux-ci même ne tiroient sur eux les premiers. Les bourgeois firent la même défense au dedans : et en un mot il y eut grande appréhension qu'on n'en vînt aux mains, et qu'on ne voulût entrer à force dans la ville. Mais c'étoit sans fondement, parce que la première instruction au baron d'Erbey portait que si on lui en refusoit l'entrée il protestât de désobéissance, et se retirât incontinent : de quoi le juré Grillet donna acte de refus, et de la réponse des bourgeois qui étoit qu'ils ne donnoient point de logemens à cause qu'on venoit à main armée, et que c'étoit pour maintenir les priviléges.

On dit que pour autoriser leur conduite, ils consultèrent aucuns théologiens et religieux dont l'avis fut qu'ils n'étoient pas obligés de se soumettre à cette violence. Mais leur répugnance paroissoit bien à ceux qui haïssoient le prince d'Aremberg, et mal aux autres qui disoient devoir suffir d'avoir mis à couvert les priviléges de la province par voie de justice.

Cette exaction rigoureuse fut cause que, pour la contrepointer dans le duché de Bourgogne, le roi de France ordonna au duc d'Enghien, son nouveau gouverneur, qui y tint les Etats, de se contenter du donatif; et le duc, pour faire paroître son peu d'intérêt, répartit libéralement tout ce dont le pays lui avoit fait

présent : pour augmenter par ce moyen le rebut des sujets de par deçà contre nos supérieurs, par la comparaison de ce qui se pratiquoit en France. Mais le prince d'Aremberg ne faisoit pas cas de cela, puisque en même temps il se divertissoit dans Besançon, courant bien tard la bande avec les dames, qui est une sorte de réjouissance particulière en cette cité, en laquelle des hommes et des femmes courent se tenant par des serviettes étendues, et vont ainsi dansant et serpentant par les rues.

Quelqu'un m'informa que ce seigneur avoit écrit au comte de Monterey, par courrier exprès, que dans Dole les officiers du roi même appelés au nombre des notables avoient fait pis que les autres, à la réserve du chanoine de Marenches, du conseiller Matherot, du professeur Talbert, et du sieur Arvisenet (1), général des monnoies; voire que le conseiller de Mesmay et moi, qui étions à Besançon, avions refusé d'aller à Dole, quoique nous y fussions appelés par nos confrères plus de dix jours auparavant : par où je reconnus qu'il étoit bien resservi de toutes choses, et que si nous y fussions allés, nous eussions passé pour criminels sur quelques fausses informations, et que non-seulement les commissions, mais les omissions du bien ou du mal étoient observées.

Salins ne fut pas investi comme Dole, et l'on ne s'y présenta pas comme pour y pratiquer violence par les

(1) Claude Arvisenet, seigneur d'Auxange, Lavans, etc., conseiller du roi, avait été nommé général des monnaies, le 4 septembre 1655. Il avait épousé la même année, Marguerite Bereur fille du conseiller d'Etat. Il figure dans la noblesse aux Etats de 1666.

armes; mais des deux députés qu'ils avoient envoyés au prince d'Aremberg, le lieutenant local ayant été délivré pour maladie, l'autre recourut à moi par lettres et par exprès pour lui rendre office, et par conséquent à la ville de Salins, auprès du prince d'Aremberg. Je fus donc vers lui contre mon inclination; et d'abord ce seigneur me dit qu'il étoit bien aise qu'il se fût adressé à moi, et qu'à ma considération, si l'avocat Nouveau vouloit payer du sien propre, il en demeureroit satisfait sans embarrasser la ville plus avant. Comme cet avocat m'avoit écrit qu'il avoit prié le colonel Massiet de se mêler de cette affaire vers le même seigneur pour en adoucir l'aigreur, attendu que le capitaine Nouveau, son frère défunt, avoit épousé en Flandres la sœur du même colonel, j'en parlai au prince d'Aremberg, et se souriant, il me dit que ce bon avocat étoit bien loin de son compte, parce que le colonel Massiet, ayant appris sa capture, il lui avoit dit qu'il étoit marri de ne l'avoir pas faite lui-même.

Tout ce grand remue-ménage dans la province avoit pour motif l'approche de Don Hieronimo de Quiñones, qui devoit entrer par le bailliage d'Aval ou par celui de Dole. On fit approcher les troupes, pour les assembler aisément à l'arrivée de ce nouveau gouverneur, devant qui le prince d'Aremberg vouloit en faire une revue générale; et cette revue étoit fondée sur les plaintes de Salins et de Dole au point du grand nombre de places mortes auquel on jugeoit ne pouvoir s'accorder celui des troupes entretenues. Cette jonction fut accompagnée d'un peu plus de rigueur qu'auparavant, pour le passage des gens de guerre par les villages et lieux

de la campagne ; de sorte qu'un jour, me trouvant en ce même temps auprès du prince d'Aremberg, il dit à aucuns commis de communautés si, voyant comme ils faisoient alors tant de soldats, ils ne reconnoissoient, ou expérimentoient pas bien que les places mortes étoient vives.

L'occasion que j'ai racontée de le voir fut cause qu'il me pria d'y aller plus souvent, me disant qu'il ne m'avoit pas connu jusques alors. Je le fis, et nous eûmes de grands entretiens ensemble, desquels il témoigna grande satisfaction. Je le reconnus pour un seigneur de bon jugement, quoique jeune, car alors il n'avoit que quarante ans, et qu'en ce pays il s'étoit déjà bien formé, quoiqu'à nos dépens, à gouverner. Son grand malheur fut, pour ne gagner pas les cœurs, de se trouver enveloppé même dès avant qu'il vînt, dans le parti du sieur de Lisola qui en avoit un tout contraire, et qui étoit celui de la noblesse, dont je remarquois assez que le même prince d'Aremberg ne faisoit pas cas : aussi verrons-nous au chapitre suivant qu'il ne la craignit pas à son départ, bien que véritablement elle en fut la cause.

CHAPITRE XXXII.

Nouvelles de l'arrivée de don Hieronimo de Quiñones à Lyon. Son abouchement avec le prince d'Aremberg à Mont-Roland, et ce qui se passa jusqu'à leur séparation.

Le prince d'Aremberg envoya de bonne heure à Lyon Hernando Hernandez (1), major de la citadelle

(1) Don François Hernandez, ancien capitaine du tercc du mestre

de Besançon, ancien ami et fort connu de M. de Quiñones, qui y arriva le 27e de juin, et qui, sans s'y beaucoup arrêter, s'y mit promptement sur la Saône. La commission du major étoit sur le désir qu'il avoit de s'aboucher avec lui en quelque lieu propre, pour l'informer de l'état auquel il laissoit cette province; et on demeura d'accord que se seroit à Mont-Roland, ancienne dévotion à Notre-Dame, près Dole, où il seroit instruit à la vérité de la dernière émotion de cette ville, que d'abord il n'y entreroit point, et que le prince d'Aremberg feroit assembler en ce même lieu là les colonels, mestres de camps et gouverneurs de places.

Le même major porta cette nouvelle à Besançon dans trente heures dès son départ de Lyon. Sur quoi le prince d'Aremberg assembla le même jour tous ses officiers avec ordre de ne perdre pas un moment pour se rendre au voisinage de Mont-Roland et y faire une revue générale, leur remontrant qu'il s'agissoit de leur honneur et du sien propre, parce qu'il avoit en original ce qui avoit été écrit en Espagne contre lui, où il étoit accusé de tromper le roi au regard du nombre des gens de guerre qui étoient en ce pays, et qu'on lui avoit renvoyé le tout avec ordre de s'en justifier; qu'il l'alloit faire, pour remettre ensuite le commandement à son successeur, et qu'il entendoit que tous ceux de sa garde et autres, de quelques qualités qu'ils fussent, entretenus près de sa personne y parussent, de sorte qu'ils fissent honneur et à lui et à eux-mêmes.

de camp, Don Diego Gomes de Spinosa, nommé sergent major et chef du guet, le 18 juillet 1668.

Il craignoit en effet moins la plainte de ceux qui lui avoient dû obéir, que la mauvaise opinion que son successeur eût pu former de sa conduite, et que Don Hieronimo de Quiñones, étant Espagnol de nation, et par conséquent devant être considéré à la cour du roi, seroit en état de l'aider à confondre ses envieux par le récit honorable qu'il en feroit en ses premières dépêches. On vit en ce même temps des tours mémorables d'aucuns particuliers. Les uns le voyant sur son départ, et jugeant qu'il étoit temps de manifester leur aversion contre lui, se rendirent des premiers à Dole pour s'emparer de l'esprit de M. de Quiñones, comme firent le marquis de Listenois, le comte de Poitiers, le sieur de Grandmont, neveu de l'archevêque, les deux frères Chevroz, le sieur d'Andelot-Tromarey et autres. Et d'autre part il y en eut qui ne négligèrent point de rechercher son amitié, même peu de jours avant qu'il sortît de ce pays : le chanoine de Marenches en fut l'un, car immédiatement après la résistance faite à Dole aux troupes du roi, il vint lui en faire le récit, afin qu'il l'aidât à obtenir le doyenné de Dole. Ce jeune homme qui en Espagne l'avoit mal imprimé, et avoit dit beaucoup de choses contre lui, comme il en constoit au prince d'Aremberg fort assurément, disoit merveilles de la conduite de ce seigneur parlant à lui-même, et ayant achevé il lui répartit : « Sachez que je ne crois rien de tout ce que vous me contez ici soit de vous soit de moi, si vous ne me le donnez par écrit ; » ce que le chanoine fit, et ce lui fut une preuve manifeste pour sa justification tirée de la plume de celui même qui l'avoit noirci.

Les villes et les corps de la province lui députèrent les commis pour lui dire adieu. Et quant à ceux de Dole, qui étoient les sieurs de Mutigney (1), Mairot et Terrier (2), il s'excusa de les ouïr ; tellement qu'ils s'en retournèrent sans audience. Il allégua pour excuse leur désobéissance dernière, et qu'il eût eu peine de recevoir leur compliment sans démonstration de ressentiment. Il témoigna beaucoup plus d'inclination pour Besançon et il envoya à la cité en présent deux jeunes aigles vives qu'on lui avoit apportées, ce qui ayant aucunement embarrassé les gouverneurs, pour la mémoire de leur ancien attachement à l'empire, néanmoins ils résolurent de les conserver, et leur faire dresser une géole dans leur maison de ville.

Les partis formés contre lui, le rebut universel du peuple, et surtout les mauvais offices qu'on lui avoit rendus en Espagne, lui firent former le dessein de ne tenir plus ci-après aucun de ses enfans en ce pays ; mais bien de les faire élever en Flandres, et il témoigna assez le déplaisir qu'il avoit d'avoir eu trop de déférence à sa femme sur l'acceptation de ce gouvernement. Il ne vit que trop tard que de petits intrigueurs l'avoient jeté dans cette embrouille pour leur intérêt particulier, et sans bien examiner si l'issue en seroit bonne ou mauvaise. Mais tous ceux qui ont traité avec lui demeurent d'accord que s'il eût demeuré à gou-

(1) Antoine Mayrot, écuyer, seigneur de Mutigney, qui devint conseiller au parlement le 18 juin 1674.

(2) Claude-François Terrier, seigneur de Montciel, qui alla ensuite à Madrid muni des pleins pouvoirs des villes de Bourgogne. Il était aux Etats de 1666, dans la noblesse.

verner seul, il eût mieux fait de beaucoup, pour la netteté de son esprit et solidité de son jugement.

Il partit de Besançon le 1er de juillet avec un visage fort triste, ce que les moindres remarquèrent; et à la sortie de la cité, voyant le beau bastion appelé de Saint-Ferjeux, il s'attendrit et laissa tomber quelques larmes, apparemment parce qu'on ne lui avoit pas donné le loisir de continuer le projet de fortifier cette place. Son accompagnement fut d'environ trois cents chevaux, dont ses gardes faisoient le plus gros, quoique des plus qualifiés, il y en ait manqué aucuns, qui firent bien voir qu'ils ne tiroient les places que pour leur intérêt. Sa personne marchoit seule, et ceux de la chambre de justice immédiatement après lui, et les deux députés du gouvernement de Besançon étoient en même rang que ceux de cette chambre, aux deux bouts, l'un à droite, l'autre à gauche, par sa décision sur le différent qui advint entre eux touchant le rang. Peu de jours auparavant étoit arrivé l'ordre de payer à la même chambre de justice les gages qu'on lui avoit promis, et qui jusques alors n'avoient pu être vérifiés en fériances. Il fit visite à son départ à tous ceux de cette chambre, et au président du gouvernement de la cité. On tira quelques volées de canons et ainsi il alla à Orchamps, pour de là passer à Mont-Roland le lendemain.

Cependant Don Hieronimo de Quiñones étoit arrivé au pays, et au premier village de la province par où il passa, il mit pied à terre et fut faire sa prière dans l'église. Dès la veille de la Visitation de Notre-Dame, il fut en ce lieu de Mont-Roland droit dès Saint-Jean-

de-Losne, où les députés de Dole l'allèrent trouver. Il étoit accompagné de ses deux fils, Don Gabriel de Quiñones, qui étoit dès quatre ans capitaine de chevaux aux Pays-Bas, et de Don Sylvino de Quiñones, plus jeune et en âge d'entrer dans l'académie de Besançon (1). Il amena un secrétaire espagnol, et un de ce pays, nommé Pouhat, à titre d'entretenu en sa secrétairie avec gages du roi.

Les députés de Besançon furent les premiers à lui parler; mais pour l'absence de leur secrétaire d'Etat, qui n'étoit encore arrivé, ils laissèrent passer ceux de Salins devant eux. Il dit à ceux-ci beaucoup de choses consolantes pour leur persuader qu'il auroit soin de mettre en état une ville comme la leur, et qui contenoit le trésor de la province; pourtant il leur dit qu'il n'y avoit pas moyen de réformer les troupes étrangères, mais il donna espoir de couper les ailes à ces dragons d'infanterie, usant lui-même de ces termes. Ceux de

(3) Philippe..... remontré par plusieurs principaux de la noblesse de notre cour, comment il serait nécessaire d'établir une académie en la ville de Besançon pour empêcher que ladite noblesse et jeunesse..... n'aille au pays étranger pour apprendre les exercices sortables à leur condition... considérant qu'il soit besoin de faire choix de quelque personne bien qualifiée pour en qualité de notre écuyer chef et gouverneur, avoir le principal soin et surintendance de notre académie avons... nommé le sieur de Cecaty (Francisco Paulo) lui permettant de mettre et appliquer sur la porte de notre académie, nos armes avec l'inscription Académie royale, et d'habiller jusqu'à deux laquais et un cocher, s'il est besoin avec notre livrée à ses dépens particuliers, aux gages de 200 pistoles sur le rendage des sauneries. Bruxelles, le 26 juin 1662 (voir ch. des comptes reg. 9, folio c. xxx.) François de Cecaty fut anobli en 1673 et crée baron en 1676. Tourbief de Baumarchef lui succéda le 15 décembre 1671.

Salins sortant de là s'abouchèrent avec les députés de Besançon, qui entrèrent aussitôt, pour l'arrivée de leur secrétaire : il ne leur en dit pas moins sur l'assurance de leur sincère intention au service du roi, nonobstant leur indépendance et le maintien de leurs priviléges; sur quoi il les en assura aussi mais qu'il convenoit s'unir au reste de la Bourgogne et unir à eux la Bourgogne même, ce qui se feroit par l'établissement du corps de justice dans leur cité.

A l'arrivée du prince d'Aremberg, il alla au devant de lui sortant à cet effet par la grande porte du monastère, et quand ils s'embrassèrent, on remarqua qu'il se baissa fort pour honorer celui qui venoit, apparemment parce qu'il étoit fils et frère de grand d'Espagne. On observa aussi que le prince d'Aremberg pâlit, voyant aux deux côtés de l'autre le marquis de Listenois et le comte de Poitiers, qui tous deux se portoient ouvertement pour ses ennemis, aussi bien que les deux frères de Chevroz qui étoient là présens et qui blâmoient hautement le gouvernement passé, représentant l'état des troupes comme déplorable en nombre et en leur équipage.

Ces deux chefs firent leurs complimens assez courts, et ensuite s'enfermèrent ensemble avec le seul secrétaire espagnol. On a su que le prince d'Aremberg fit venir une caisse en laquelle étoient ses ordres originaux des trois derniers gouverneurs des Pays-Bas, et lui rendit compte de leur exécution ponctuelle pendant son séjour en ce pays; puis de l'entretien de ses troupes, et du motif de la levée des dragons, concluant que la maxime qu'il avoit observée étoit de se bien faire obéir,

à moins de quoi il avoit reconnu que, selon le naturel de la nation bourguignonne, elle lui eût passé sur le ventre. Ils dînèrent ensemble à une table, et en trois autres les principaux officiers militaires.

Incontinent après parut la cavalerie en nombre d'environ dix-sept cents chevaux, gens de bon âge et bien équipés. Ce seigneur dit à M. de Quiñones que la plus belle compagnie manquoit, et que c'étoit la colonelle du comte de Créanges (1), qui n'avoit pu arriver à temps. Don Hieronimo appela le capitaine Villet, qu'il avoit amené de Barcelonne, et le secrétaire Pouhat, et leur dit clairement que jamais il n'avoit vu plus belles troupes, que le roi n'en avoit point de plus belles en aucune part, et qu'il voyoit évidemment le contraire de ce qu'on lui avoit fait entendre. Le bataillon des dragons y parut à merveilles, et les escadrons de cavalerie, adroits aux exercices et bien conduits, firent voir qu'ils étoient composés des gens de satisfaction. Le baron d'Erbey s'avança jusques vers M. de Quiñones et lui dit, en jurant, qu'il savoit bien que ceux de Dole avoient représenté que son régiment étoit mal complet, mais qu'il assuroit l'être notablement au delà de son obligation. Alamont en fit autant, et dit qu'on avoit fait entendre que le sien étoit composé d'écoliers du Pont-à-Mousson, mais que cela étoit faux, et que tous étoient soldats de mise; que pour sa personne même il étoit vrai qu'il avoit servi plusieurs princes, mais qu'il feroit voir à l'occasion que l'Espagne n'avoit aucunes troupes plus fidèles que les siennes. Sur quoi on se sé-

(1) Il commandait un régiment lorrain.

para, et les principaux officiers demandèrent congé à Don Hieronimo d'accompagner le prince d'Aremberg jusques à Auxonne. L'accompagnement fut si gros que le nouveau gouverneur en demeura étonné, et dit que si tous y alloient il y iroit aussi.

Le prince d'Aremberg étant arrivé à Auxonne, et ne portant plus le caractère de gouverneur, fit savoir par un gentilhomme qui vint à Dole, que si quelqu'un n'étoit pas content de lui il l'attendoit là jusques au lendemain, et que le lendemain il ne passeroit pas Dijon, et qu'en trois jours il ne feroit que trois lieues par jour. Mais l'indignation que M. de Quiñones témoigna contre ceux qui chercheroient querelle fut cause que personne ne bougea.

TRADUCTIONS

(I.) Et en particulier je déclare que mes Etats de Flandres, Pays-Bas et autres, qui pendant un temps ont été possédés par la Sérénissime Infante Doña Isabelle, ma tante, et qui ont fait retour à ma couronne, lesquels j'ai possédés et possède, je veux qu'ils marchent toujours unis avec mes autres Royaumes et Seigneuries, et qu'ils ne se divisent en aucun cas, et je charge la Reine, le Prince et mes successeurs à venir et leur commande qu'avec toute l'ardeur et forces possibles, ils assistent et défendent, incontinent, mes bons Etats et fidèles vassaux par l'amour que j'ai toujours eu pour eux, parce que cela convient, afin qu'ils soient maintenus dans la liberté et amour convenables, convenant ainsi pour la religion et la paix de tous mes Royaumes, Etats et droits de la maison d'Autriche, dont la primogéniture m'appartient, comme il est notoire.

(II.) La Reine Régente,

Chers et bien-aimés vicomte, mayeur, échevins, conseil et notables de la ville de Dole, par le comte de Monterey, vous apprendrez avec individualité les résolutions que j'ai bien voulu prendre, suivant l'état présent des affaires, aussi bien en ce qui concerne les manières générales du Comté que les affaires particulières de cette ville, ayant considéré en tout votre plus grand soulagement et sécurité, ainsi que la généralité de la Province, et à l'occasion du retour dans celle-ci de votre député qui se trouve dans cette cour, icelle est pour vous dire qu'il a procédé, dans l'accomplissement de son mandat, avec adresse et prudence, et que j'ai toute confiance que, dans les déterminations dont l'exécution vous appartient, vous agirez avec toute la délicatesse et attention qui sont dues au désir avec lequel je procure votre plus grande consolation, et à votre propre conservation. A tant, chers et bien-aimés, etc.

A Madrid, 18 février 1671.

Signé : Moi la Reine,

Plus bas : Don Diego de la Torre.

ADDITIONS ET CORRECTIONS.

Page 32, ligne 24.

Au lieu de Veloz de Parraga, lisez : Veles.

Page 34, note 1, ligne 3.

Au lieu de 1650, lisez 1680.

Page 39, note 1.

M. de Fargis avait plus d'esprit que de jugement, beaucoup d'emportement et peu de conduite, grande fierté et un mérite fort médiocre. Il se brouilla avec la cour de Madrid, et après cela irréconciliablement avec Richelieu. (*Mémoires touchant les ambassadeurs*, etc., par L. M. P., p. 157. Cologne, Pierre Marteau, 1667, in-18.)

Page 45, note 1.

L'argument des Salinois reposait sur les mots *fors des murs de la ville*. Ils prétendaient que la franchise était restreinte dans l'enclos. Voici le passage relatif aux limites du terrain des immunités : « Et les boines et li termes de ceste franchise doyent durer, à Dole pour tout, et dès Dole, devers le pont jusqu'à l'ospital, devers la porte de Aarans, jusques es ormes de Aarans; devers la porte de Seans, jusques à Seans; devers la porte de Besançon jusques à la croix que l'on appelle la Croix Bouchier; et entre ces boines tout autour à la ronde. »

Page 50, note 1.

Voici d'autres éditions des ordonnances que nous avons découvertes depuis l'impression de cette note :

Les Coustumes générales et ordonnances des parlements du comté de Bourgoingne, impr. à Dole par Pierre Mettlinger, 1490, in-4°. — *Ordonnances de la court de parlement : et aultres officiers de l'Empereur. En son conté de Bourgoingne : touchant la iustice et administration d'icelle*, impr. pour Mougeot Da-

noux, libraire à Dole, 1539, petit in-8°. — *Ordonnances de l'empereur Charles V, duc et comte de Bourgoingne, publiées en sa cour souveraine de parlement à Dole le* 16 *de may* 1539. On les vend à Dole chez Nic. Ravel et Monio Dano, 1554 (impr. à Lyon, chez Bartholomy Frein), in-4°. — *Ordonnances de Philippe, roi des Espaignes, conte de Bourgougne, publiées en sa court de parlement à Dole le quatorzième d'apvril* 1586. On les vend à Dole, chez Guill. Delivrand, 1586 (impr. à Lyon par Jean d'Ogerolles), in-4°. — *Ordonnances, déclarations et interprétations faictes par S. M. très-catholique sur les articles à elle présentez par les gens des trois Estatz de sa Franche-Comté de Bourgougne, publiées en sa cour souveraine de Parlement à Dole le* 2 *mars* 1587. Dole, Jean Poyvre et Jean Ravoillot, 1587, in-4°.

Page 61, ligne 17.

Goethals Gérard fut anñobli par lettre du 15 avril 1652.

Page 62, ligne 7.

El libro de los tres Picaros. Ce livre, inconnu dans les bibliographies, l'est aussi en Belgique. M. Ch. Piot nous écrit qu'il a consulté une bibliographie qui, publiée récemment, renferme des détails extrêmement complets, et qu'il n'a rien trouvé qui ait trait à cet ouvrage.

Page 62, ligne 8.

Don Alonso de Cardenas fut ambassadeur d'Espagne en Angleterre de 1648 à 1655, lorsqu'il fut renvoyé par Cromwell. (Riencourt, *Hist. de Louis XIV*, t. I, p. 201. Larrey, *Hist. d'Angleterre*, t. IV, p. 338.) Note de M. Ch. Piot.

Page 78, ligne 16.

Supprimer le mot avoit.

Page 78, note, ligne 6.

Au lieu de pour le venger, lisez : pour se venger.

Page 88, ligne 21.

Au lieu de Terremoude, lisez : Terremonde.

Page 91, ligne 15.

Moulier; on trouve son nom aussi orthographié Moulière.

Page 96, note 3.

Après du traité du 7 février 1511, ajouter : « Il était de 506

écus d'or et quart par an. Il a été payé pendant 156 ans avant 1667, c'est-à-dire depuis 1511. La somme payée par la Franche-Comté montait à cette époque à 78,975 écus d'or. Il y avait de plus ce qu'on offrait au secrétaire des magnifiques seigneurs. »

Page 100, ligne 11.

Il n'y avait dans toute la province, c'est le prince de Condé qui l'atteste, qu'une seule compagnie de cavalerie ; la plus forte place, Dole, avait seize cavaliers ; l'infanterie régulière ne comptait pas deux mille hommes, auxquels il fallait ajouter, pour la forme, cinq à six mille miliciens, la plupart gens de métier, vivant de leur salaire et fort peu soucieux d'être enlevés à leurs travaux. (Condé à Louvois, 15 décembre.) Cette incurie des Espagnols n'était pas chose nouvelle. (A. Rousset, *Histoire de Louvois*, etc., tom. I, p. 130.)

Page 101, ligne 16.

Louis de Chavirey, sieur de Recologne, échanson héréditaire de l'archevêque de Besançon, mestre de camp, épousa Madelaine de Scey. Ayant été nommé cogouverneur de Besançon, la devise faite à cette occasion s'exprime ainsi : « Monsieur de Recologne qui porte un lion dans ses armes et qui en a les nobles qualités dans le cœur, a toujours passé pour un des plus vaillants guerriers de son temps. L'illustre famille dont il est sorti, qui a donné des gouverneurs à cette cité depuis plus de 300 ans, n'a jamais produit que des cœurs généreux ; et les emplois honorables qu'il a eus dans les armées, tant dans l'Espagne, où il acquit une estime universelle, que dans cette province, où il a commandé le secours que cette cité envoyait en la ville de Dole, ne nous permettent pas de douter de son grand cœur ni de l'estime qu'on a toujours fait de sa valeur. »

Les gouverneurs de Besançon l'envoyèrent, le 31 janvier 1668, auprès du marquis d'Yenne, à Dole, avec Maréchal et Tinseau, pour convenir du secours qu'avait demandé la cité de Besançon et des conditions convenables pour admettre ledit marquis dans la cité.

Frédéric de Chavirey, seigneur de Recologne, son fils, fut reçu en 1651 à Saint-Georges, et il mourut en 1683. Il avait été fait chevalier le 20 janvier 1626.

Page 112, ligne 6.

Au lieu de maître, lisez : Maistre.

Page 112, note 3.

Au lieu de Arche, lisez : Arèche.

Page 141, note 1.

Nous avons pu vérifier le testament du sieur de La Verne. Il n'y est pas fait mention de son premier mariage, ni d'enfants qu'il en aurait eu. Il s'y qualifie : « Louis, comte de La Verne, chevalier du conseil de guerre du roi, lieutenant général du mestre de camp général de ses armées ès Pays-Bas, et mestre de camp d'un terce de quinze compagnies d'infanterie bourguignonne, présentement (30 septembre 1642) commandant à Dole. » Il institue pour ses héritières Péronne de Vaudrey, qui avait eu de son premier mariage deux fils, Paul-François et Nicolas de Saint-Mauris, et sa fille unique, Dole de La Verne, issue de son mariage avec ladite Péronne de Vaudrey. Le comte de Laverne mourut vers 1660, ainsi qu'on le voit dans les requêtes à fin de publication de testament faites à la demande de sa fille, femme de Tranchant-Borrey et de sa veuve. Dans leurs requêtes, elles ajoutent à ses titres celui de grand gruyer de Bourgogne.

Page 143, ligne 6.

Lisez : et que.

Page 146, note 2.

On peut voir un spirituel récit de l'entreprise du chevalier de Grammont dans l'*Histoire de Louvois* de M. C. Rousset, p. 135, 136.

Page 150, note 1.

Voici les noms des officiers français morts de leur blessures ou autrement, que nous avons trouvés aux registres des décès de la mairie de Dole en 1668. *Dominus Gimard* (*Gimat*) *dux in Galliarum copiis, hospes apud Dominum Pantaleonem, frustra chirurgatus, sepultus est die decimâ septimâ februarii* 1668. — *Dominus marquis de Fourille sepultus est die decimâ octavâ februarii* 1668. — *Dominus marquis de Fley, Gallus, sepultus est die* 23 *februarii* 1668. — *Dominus de Terre-Noire, locum tenens in regimento du Daufin sepultus est die decimâ tertiâ martis* 1668. — *Dominus Labathie, locum tenens in regimento Gallico, hospes apud Dominum Baland, sepultus est die* 22 *martis* 1668.

Page 160, note 1.

La date de la mort du conseiller Matherot est 6 août 1676.

Page 165, note 2.

L'intervalle de 36 ans qui existe entre la date de l'ambassade de Philippe de Falletans (21 avril 1482) et celle du Tournoi (1519) nous a fait craindre qu'il n'y eût un autre Philippe de Falletans; mais nous avons trouvé dans un Nobiliaire manuscrit de M. le président Bourgon, qu'il mourut célibataire en 1540.

Page 169, ligne 19.

Retrancher *robes*.

Pages 192 et 197.

Chapitres VIII et IX. Les chiffres de ces deux chapitres sont répétés, comme dans le manuscrit.

Page 205, ligne 12.

Au lieu de en, lisez : eu.

Page 206, ligne 29.

Le petit solliciteur Luc Chassignet n'est autre que le baron de Chassignet. Lisola l'appela près de lui, et il servit l'empereur dans plusieurs négociations, entre autres dans le royaume de Naples, pendant la pénultième guerre (1702), où le mauvais succès d'une entreprise bien concertée, mais mal secondée, lui coûta la liberté, qu'il ne recouvra qu'à la paix. (Dunod, *Histoire du comté de Bourgogne*, t. II, p. 361.)

Page 251, note 2, ligne 6.

Au lieu de 1691, lisez : 1651.

Page 257, note 1.

Jean-Baptiste Pétremand a eu trois fils : Guyon, chanoine de l'église métropolitaine de Besançon; Jean, docteur ès-droits et avocat au parlement; et Humbert le conseiller, sans doute l'aîné de la famille. Celui-ci, comme on peut le voir par son testament, que nous n'avons connu que trop tard, laissa six filles et un fils, Claude-Etienne. Le Nobiliaire manuscrit où nous avons pris la note est donc fautif, et ceux dont nous avons donné les noms seraient, ou les petits-fils de Humbert, ou ceux de Jean, son frère.

Page 271, ligne 6.

Au lieu de ajoute, lisez : ajouta.

Page 273, note 1.

Don Estevan de Gamarra eut une rencontre avec de Thou à

La Haye peu avant la paix des Pyrénées. Se trouvant tous deux au cours qui se fait le long d'une barrière qui enferme une belle allée pour ceux qui veulent se promener à pied, leurs cochers ne voulurent point se détourner. Ils restèrent plusieurs heures en présence. Des officiers français se rendirent près de M. de Thou; Gamarra n'avait que ses gens; mais les bourgeois se déclaraient pour lui; enfin les députés des Etats, prévoyant le résultat de ce désordre, firent avancer des gardes pour le prévenir, puis firent trouver bon à Don Estevan qu'on abaisserait une partie de la barrière, par laquelle il pourroit passer à droite et sortir ainsi à son honneur.

Page 316, ligne 29.

La lettre H, septième de l'alphabet dans la numération des Grecs, représente le chiffre 8, attendu que le nombre 6 a un signe particulier, ϛ appelé επισημον. Chifflet l'ignorait-il, ou le démon ne savait-il pas compter en grec ?

Page 317, ligne 13.

Au lieu de qu'e, lisez : qu'en.

Page 342, ligne 15.

Le petit marchand Mairet. — Les ancêtres de Jean de Mairet et de son frère le marchand étaient originaires de la ville d'Ormond en Westphalie. A l'époque où le protestantisme envahit cette province, Gabriel de Mairet, pour soustraire sa famille à la contagion, vint s'établir à Besançon. Ses arrières-petits-fils furent Jean (le poëte) et le marchand. Jean vint au monde le 4 janvier 1604. La peste lui ayant enlevé ses père et mère, il alla continuer ses études à Paris. Il épousa en 1647 Jeanne de Cordouan, dont il n'eut pas d'enfants. Il vint se fixer à Besançon, où il resta sept ans, puis retourna à Paris. C'est alors qu'il négocia une suspension d'armes entre la Franche-Comté et la France. Dans la pensée que la profession de négociant de son père avait pu déroger à l'ancienne noblesse de sa famille, il sollicita de l'empereur Léopold des lettres de réhabilitation. Elles furent accordées à lui et à Jacques-Antoine Mairet, son frère, le 18 septembre 1668. Un excellent éloge de Mairet, par M. Puffeney, se trouve dans la *Revue de Franche-Comté*, vol. de 1844, p. 177 et suivantes.

Page 344, ligne 15.

Philippe-François Vacelet, docteur ès droits. On peut voir sa

requête à propos des plaintes du conseiller maître Privé, et les avis du parlement aux archives du Doubs (1666), liasse des requêtes.

Page 371, ligne 22.

Sur ce sujet, voici ce que nous avons retrouvé dans un Nobiliaire manuscrit de M. le Président Bourgon :

« *Precipiano* porte de gueule à une épée d'argent mise en face.

» Ceux de cette famille sont étrangers d'origine et sont originels d'Italie, de la petite ville de Gacey, peu éloignée de celle de Gènes. Le premier qui vint en Bourgogne fut :

» Ambroise Précipiano, envoyé par l'empereur Charles-Quint pour y travailler à la fortification de la ville de Dole, comme il fit très-heureusement, ainsi qu'on le reconnut et éprouva au premier siége mis devant cette place, en 1636. C'est pour ce sujet que M. Philippe Vauchier, en son vivant seigneur du Déchaux, greffier du parlement de Dole, en son livre intitulé : *Tribulation et patience de noble homme Philippe Vauchier*, p. 50, parlant de cet Ambroise Précipiano, l'appelle ainsi : « le maître ouvrier qu'on avait mandé d'Italie. » Il laissa mémoire de son travail sur le chemin du rempart le long de la courtine du côté de Montroland, où il prit la qualité de chevalier. Il mourut audit Dole et fut inhumé dans la grande église devant le jubé, sous une pierre toute carrée, lui étant debout; sa postérité est ainsi déduite, sans que je sache qui *étoit sa femme*.

» Il eut pour fils Ambroise, baron de Soye, qui épousa Guillemette de Mandre, dont il eut : 1° Rose, qui épousa 1° N. de Grandvillers, grand maître de l'hôtel du prince évêque de Bâle ; 2° N. de Ritner.

» 2° Béatrix, abbesse de Montigny, morte le 2 avril 1646.

» 3° Marguerite, abbesse de Migette, morte en 1678, âgée de cent ans.

» 4° Hector, qui épousa N. de Moustier.

» 5° Achille, baron de Soye, chevalier par lettres patentes du 27 février 1630, gouverneur du château de Faucogney, colonel en Allemagne, sergent général de bataille dans l'armée impériale. Il fut tué à la bataille de Leipsic le 2 novembre 1642. Quand il se maria, il portait le nom de sieur de Romain ; sa femme fut Jeanne de Montrichard, fille de Jacques, sieur de Nans, et de Anne Lullier.

» De ce mariage sont sortis : 1° Prospère-Ambroise, baron,

puis comte de Soye ; 2° l'abbé de Bellevaux ; 3° Philippe-Emmanuel, page du roi de Hongrie Ferdinand, en 1643 ; 4° Béatrix, chanoinesse à Epinal ; 5° Isabelle, femme de Jean-Antide de Montaigu. »

Page 385, ligne 13.

Tous les corps de la province ne portaient pas à Lisola la haine qui éclate chaque fois qu'il est question de lui dans ces Mémoires. Le 5 juillet 1669, M^me^ de Lisola étant venue à Besançon, des Pays-Bas, les commis à l'également, pour lui témoigner leur reconnaissance des bons offices que le baron avait rendus aux occasions à la province, lui firent civilité de lui présenter 6 boîtes de confitures fines pesant 65 livres, en valeur de 114 fr. 6 sous, fournies par Jean Huguenet, de Besançon.

Page 454, ligne 21.

Au lieu de informés, lisez : informé.

Page 528, note 1.

Un Jean-Claude de Nardin, seigneur de Cotebrune et d'Amandre, *civis bisuntinus*, est mort à Dole le 18 mars 1676 et a été inhumé dans l'église de Notre-Dame.

Page 528, note 1, ligne 2.

Au lieu de cogouverneur, lisez : cogouverneurs.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES NOMS PROPRES CITÉS DANS CE VOLUME.

A

Achey (Claude d'), p. 8, 9.
Achey, Philippe-Eugène, baron de Thoraise, p. 520.
Acuña (don Pedro d'), comte d'Assentar, p. 516.
Adrien VI, pape, p. 79.
Agreon, orfèvre, p. 161.
Aigremont, sieur de Ferrières, p. 520.
Aitona (marquis d'), p. 28, 76, 79.
Akelen (Van), p. 509, 513.
Alamont, p. 402, 492, 562.
Albe (duc d'), p. 61.
Albert, archiduc, p. 37, 283.
Albert de Saint-Jacques (le père), p. 334, 337.
Alix, abbé de Saint-Paul, p. 18.
Ama (Nicolas d'), p. 514.
Ammien-Marcelin, p. 467.
Amour (Charles-François, comte de Saint-), p. 112.
Amour (Jacques-Nicolas, comte de Saint-), p. 25.
Amour (Philibert-Emmanuel de la Baume, comte de Saint-), p. 24, 55, 94, 112, 114, 115, 120, 302, 309, 351, 390, 392, 395, 514.
Amour (Marie des Porcellets, comtesse de Saint-), p. 393.
Andelot (François-Elion, dit le chevalier d'), p. 407, 412.
Andelot, Claude-Louis-Ferdinand, seigneur de Tromarey, p 407, 412, 530, 531, 533, 537, 538, 539, 540, 557.
Andressot (le capitaine), p. 148, 149.
Andronicus, martyr, p. 266.
Anolet, receveur général de Brabant, p. 375.
Antorpe (Jean-Baptiste Emskerch, seigneur d'), p. 126.

Apresmont (François de la Mothe-Villebert, vicomte d'), p. 193.
Aragon (cardinal d'), p. 531.
Aragon (don Pasqual d'), p. 75, 230.
Armagnac (comte d'), p. 258.
Arambault, président du conseil provincial de Gand, p. 200.
Arcos (duc d'), p. 21.
Aremberg (prince d'), p. 204, 205, 261, 289, 301, 330, 338, 343, 344, 345, 346, 349, 352, 355, 356, 357, 359, 362, 364, 365, 366, 367, 369, 370, 371, 372, 376, 377, 378, 379, 381, 383, 384, 385, 387, 389, 391, 392, 394, 395, 396, 397, 400, 401, 402, 403, 404, 405, 410, 411, 412, 413, 414, 415, 418, 420, 423, 424, 425, 426, 428, 435, 439, 443, 444, 448, 449, 450, 454, 457, 463, 467, 468, 475, 476, 481, 482, 483, 487, 489, 492, 499, 500, 501, 515, 517, 518, 519, 520, 521, 522, 523, 524, 526, 527, 529, 531, 532, 537, 540, 542, 543, 544, 545, 546, 547, 548, 550, 551, 552, 553, 554, 555, 556, 557, 561, 563.
Aremberg (Béatrix de Cusance, princesse d'), p. 338, 392, 394, 395, 463, 464, 489, 550.
Arnolfini (don Joseph, abbé d'), p. 214, 247, 248.
Arschot (duc d'), p. 330, 338, 464, 517, 524.
Arvisenet, général des monnaies, p. 553.
Aubespin (comte de l'), p. 89, 106, 108, 241, 296, 318, 319, 359, 388.
Aumont (maréchal d'), p. 88.
Ausone, p. 236.
Autriche (Anne d'), p. 73, 89.
Autriche (don Jean d'), p. 29, 62, 67, 74, 76, 80, 90, 218, 305, 306, 389, 419, 421, 422, 457.
Autriche (marquise d'), p. 23.
Avesperg (prince d'), p. 63.
Avitus, p. 191.
Ayala (comte d'), p. 419, 486.

B

Bacquet, Adrien, mayeur de Dole, p. 136, 167, 217.
Baden (marquis de), p. 214, 248.
Bailly, chirurgien, p. 161.
Balançon (Claude de), p. 55.
Balançon (Philibert de), p. 55.

Balançon (Christophe, baron de), p. 16, 302.
Balaisseaux (Antide de Pra, seigneur de), p. 129.
Balland, capitaine, p. 148, 149, 349.
Barche, Alexandre, p. 326.
Baretta, lieutenant de mestre de camp, p. 398, 476.
Baronius, p. 372.
Barres (président des), p. 96.
Bauffremont (Claude de Scey, baron de), p. 8, 9, 23, 40, 60, 518.
Bauquier, Jean, p. 181.
Beauchemin (Girardot de Nozeroy, seigneur de), p. 38.
Beauchemin (Guerard, Girardot de), p. 126.
Beaufort (duc de), p. 177.
Beaume (Jacques-Nicolas de la), p. 25.
Bedmar, Alphonse, marquis de la Cueva, p. 37.
Belin, Albert, évêque de Belley, p. 349.
Belin, Claude, p. 209.
Belin, Hugues, p. 249, 251.
Benavides, Anna-Antonia, p. 22.
Bentivoglio, cardinal, p. 61.
Bereur, conseiller, p. 94.
Bereur, greffier, p. 163, 203, 352, 357, 388.
Bereur, fils du greffier, p. 345.
Besançon, capitaine, p. 171.
Beuninguen (Van), p. 270, 271.
Beuvrot, avocat, p. 391.
Beveuges (Claude de Vaudrey, seigneur de), p. 426, 448, 469, 470, 471, 473, 474, 538.
Biarne (M. de), p. 38.
Bichin de Cendrecourt, p. 483.
Bigeot, avocat, p. 317, 546.
Bissy (comte de), p. 124, 177, 214, 280, 286, 287, 302.
Blanche de Castille, p. 422.
Blanchot, Claudine, p. 495.
Blavier, avocat, p. 374, 375, 415.
Blavier, Jacques, chanoine, p. 415.
Blisterwick, baron de Montcley, p. 484.
Blondeau, chanoine, p. 368.
Bodin, p. 200.
Boëce, p. 312.
Bohelier, avocat, p. 44.
Boischot, Ferdinand, p. 38, 333.

Boisot, prieur, p. 417.
Boissard, p. 473.
Boisson, p. 470.
Boitouset, Pierre, p. 122.
Boitouset, seigneur de Poinçon, p. 257.
Boitouset, N., son fils, p. 257, 261.
Bollandus, Jean, p. 461.
Bommard, sous-lieutenant au baillage de Dole, p. 201.
Bonnefont, capitaine, p. 235.
Bonnefoy, Jean-Baptiste, p. 179, 426, 448, 469, 470, 471, 473, 474, 538.
Bonifaz (don Gaspard), p. 532.
Bonvalot, président, p. 58, 69, 93, 96, 100, 208, 294. 496, 497.
Bordes (marquis des), p. 250.
Borrey, chanoine, p. 406, 487.
Bouchu, intendant, p. 201.
Bouclart, prêtre, p. 293.
Bouillet, médecin, p. 120.
Bourgeard, Jacques, p. 68.
Boutavant (de), p. 476.
Bouteville, duc de Luxembourg, p. 123, 124, 129, 130, 131.
Bouvot, échevin, p. 298.
Boyvin, Jean, président, p. 8, 10, 53, 54.
Boyvin, Claude, conseiller, p. 69, 95, 100, 160, 161, 195, 208, 213, 285, 286, 290, 296, 297, 298, 299, 310, 320, 342, 344, 349, 358, 362, 417, 444, 445, 479, 496, 549, 550.
Boyvin, Marin, doyen de Dole, p. 160, 286, 297, 299, 476.
Bozon, p. 150.
Bretenière-Froissard, mayeur de Dole, p. 294, 295, 298, 300, 359, 388, 468.
Breville (François de), p. 365.
Briard, prévôt de Valenciennes, p. 369.
Brienne (comte de), p. 393.
Brissac, p. 325.
Brisson, président, p. 292.
Broissia, Jean-Simon, maître des requêtes, p. 52, 68, 208, 296, 310, 344, 349, 358, 417, 479, 494, 497.
Broquart, Etienne, p. 113.
Broquart, Désiré, p. 113.
Brouay (le comte de), p. 88, 330.
Brouchaven (Jean-Baptiste, baron de Bergeik), p. 270, 419, 485.

Brulart, président, p. 250.
Brun, Antoine, p. 38.
Brutus, p. 219.
Burgeard (le père), p. 389.
Buson, Claude-Antoine, p. 37, 67.
Buson d'Auxon, Claude-François, p. 119.

C

Calvin, p. 235.
Camus, Jean-François, p. 179.
Campo (don Pedro Fernandez del), p. 435, 533.
Canoz du Pasquier, p. 484.
Caracène (marquis de), p. 9, 17, 21, 25, 29, 30, 40, 60, 62, 67, 74, 458.
Cardeñas (don Alonzo de), p. 62.
Casati (comte), p. 229.
Cassius, p. 219.
Castel-Jaloux, p. 511.
Castel Rodrigo (marquis de), p. 32, 34, 41, 54, 60, 62, 64, 65, 66, 67, 72, 82, 86, 87, 92, 106, 107, 115, 193, 200, 205, 206, 207, 208, 209, 214, 222, 227, 229, 238, 239, 240, 248, 269, 270, 271, 272, 292, 320, 329, 335, 336, 337, 338, 340, 342, 345, 346, 350, 358, 359, 360, 371, 373, 383, 417, 419, 420, 425, 434, 462, 468, 470, 478, 479, 488, 495, 526, 531, 532, 540.
Castel Rodrigo (Emmanuel de), p. 64, 78.
Castel Rodrigo (Christophe de Moura de), p. 66.
Castille (don Antoine de), p. 389.
Catherine (infante), p. 76, 85.
Cecile, Alexandre, p. 255, 261.
Cecile, chanoine, p. 545.
Cendrecourt (marquis de), p. 150.
César, p. 42, 219.
Chaffoy (de), prieur, p. 404.
Chaillot, chanoine, p. 477.
Chaillot, conseiller, p. 96, 161, 240, 241, 254, 262, 297.
Chamilly (comte de), p. 31, 107, 110, 111, 113, 214, 309, 390.
Chamilly (Noël Bouton de), colonel, p. 260.
Chamilly (Eléonore Bouton de), prieur d'Arbois, p. 30, 31, 124, 143, 145, 214, 248, 388.
Champagne, vigneron, p. 290.

Champagne (Charles de), p. 176, 443.
Charles-Quint, p. 16, 35, 50, 75, 79, 83, 119, 196, 217, 218, 219, 220, 277, 285, 301, 383, 408, 416, 495.
Charles II, p. 75, 81, 84, 218, 233, 254, 409, 503, 510.
Charles-le-Hardi, p. 165, 174, 547.
Charles V, roi de France, p. 177.
Charles VI, id., p. 258, 259.
Charles VIII, id., p. 253.
Charles Ier, roi d'Angleterre, p. 468.
Charles II, id., p. 56.
Charles IV, duc de Lorraine, p. 16, 25, 246, 397.
Charles, son neveu, p. 485.
Charles-Emmanuel, duc de Savoie, p. 85.
Chasne (Claude-François du), p. 411.
Chassignet, Luc, p. 206.
Chastel-Jaloux (comte de), p. 511.
Chaumont, Adam, p. 171.
Chevroz (Jean-Claude de Scey, baron de), dit l'aîné, p. 396, 404, 405, 463, 523, 557, 561.
Chevroz (Louis, comte de Scey, baron de), p. 125, 127, 129, 133, 396, 463, 499, 557, 56 .
Chifflet, Jean-Jacques, p. 37, 38, 67, 267.
Chifflet, Laurent, p. 460.
Chifflet, Eugène, p. 229, 411.
Chifflet, Jules, p. 27, 68, 69, 82, 84, 94, 96, 97, 102, 109, 132, 138, 140, 147, 161, 164, 169, 190, 191, 195, 208, 216, 219, 220, 225, 226, 232, 240, 241, 244, 247, 257, 264, 265, 290, 291, 294, 295, 296, 298, 299, 300, 301, 305, 307, 310, 312, 313, 315, 320, 322, 331, 341, 344, 349, 358, 407, 408, 409, 412, 417, 441, 458, 459, 460, 461, 462, 466, 475, 477, 478, 479, 545, 550, 553, 554, 555.
Chimay (le prince de), p. 272.
Chorans (le père), p. 279.
Chrétienne de Dannemarque, douairière de Lorraine, p. 519.
Chrystin, p. 488.
Claire, Sybille, à Ornans, p. 502.
Clément IX, p. 269.
Clerc, échevin à Gray, p. 543.
Cler (don Jean), abbé de Luxeuil, p. 384.
Cointet (de Château-Vert, Frédéric), p. 179.
Colbert, p. 252.

Colbert de Croisy, p. 270.
Colombet, principal du collége de Bourgogne à Paris, p. 303.
Colombet, officier des salines, p. 326, 328.
Colona, cardinal, p. 422.
Commines (Philippe de), p. 36, 166, 174, 177, 253, 381.
Condé (Louis de Bourbon, prince de), p. 97, 280, 316.
Condé (Henri de Bourbon, prince de), p. 30, 31, 38, 39, 92, 105, 107, 110, 111, 113, 114, 116, 119, 122, 123, 128, 135, 145, 162, 167, 173, 175, 176, 177, 219, 228, 242, 248, 250, 252, 255, 260, 302, 305, 309, 476, 552.
Conflandey (M. de), p. 15.
Conflans (marquis de), p. 68, 307, 308, 330, 342, 402, 419, 474, 475.
Conflans (Charles-Emmanuel de Watteville, marquis de), p. 307.
Connétable (le), don Inigo Melchior Fernandez de Velasco et Tovar, etc., p. 335, 337, 370, 375, 395, 396, 397, 410, 416, 419, 420, 433, 434, 435, 441, 450, 455, 457, 462, 463, 464, 469, 472, 474, 478, 479, 480, 481, 486, 490, 530, 531, 532.
Contreras (don Ferdinando Luys de), p. 73, 80.
Coquart, secrétaire, p. 116.
Cordova (don Martin de), p. 228.
Cordova (don Antoine de), p. 441, 457, 458, 463.
Courchamp, commissaire pour les sauneries, p. 194, 215.
Courlet, Claude, p. 180.
Courtin, p. 485.
Coxie (Albert de), p. 374, 376, 378, 379, 380, 387, 420, 465, 488, 526, 537.
Créange, colonel, p. 562.
Créqui (maréchal de), p. 402, 481.
Cubry (Gaspard de Moustier, seigneur de), p. 450.

D

Damant, Nicolas, p. 15.
Deffaro (don Louis), p. 21.
Despotot (les cadets), p. 257, 261.
Deville, gentilhomme de Listenois, p. 524, 526, 527, 529.
Donat (saint), archevêque de Besançon, p. 267.
Duban, Nicolas-François, p. 179.
Du Chesne, p. 121.
Dumoulin, Bonaventure, p. 495.
Dupas, jardinier, p. 128.

Dupin, Pierre, p. 180.
Dupin, Claude-Marie, baron de Jousseau, p. 180, 474, 475.
Duplessis-Praslin, p. 131.
Duport, dit Saint-Paul, p. 256, 261.
Duranti, président, p. 292.
Duvoir, chancelier, p. 311.

E

Egmont (comte d'), p. 509.
Elbœuf (duc d'), p. 248.
Eléonore, impératrice, p. 78.
Epernon (duc d'), p. 68.
Epinoy (prince d'), p. 247.
Erasso (don Francisco de), p. 196.
Erbéy (colonel d'), p. 424, 464, 549, 551, 552, 562.
Esope, p. 517.

F

Facio, p. 91.
Faivro, échevin, p. 171.
Fallerans (Ferdinand de), p. 134, 175, 405, 506.
Falletans-Busy (Claude-Louis de), p. 181, 256, 353, 354, 356, 518, 537.
Falletans (les fils de Claude-Louis), p. 256, 261, 353.
Falletans (Philippe de), p. 165.
Falot, Jean-Claude, p. 228.
Fauche, Jean-Jacques, archevêque, p. 18, 27.
Fauche, Joseph-Jacques, p. 180.
Fargis (de), p. 39.
Febvre, secrétaire du prince d'Aremberg, p. 547.
Ferdinand III, p. 72, 78, 79.
Ferdinand IV, p. 63.
Ferréol et Ferjeux (saints), p. 263, 264.
Feuille (la), p. 124, 128.
Fèvre, clerc juré, p. 298, 454.
Flusin, Marc-Antoine, p. 350.
Foissotte, François, p. 22.
Fors (marquis de), p. 89.
Franchet, de Septfontaines, p. 401.
Franchet, Guillaume, p. 180.
François Ier, p. 83, 276.

Franconis, p. 91, 95.
Frécinet, p. 108.
Frédéric Ier, p. 226.
Fuensaldaña (comte de), p. 375, 501.
Fuentes (marquis de la), p. 85, 86, 89, 90, 207, 230, 419, 436, 469, 480.

G

Gadagne (comte de), p. 113, 177, 185, 189, 193, 195, 196, 199, 210, 211, 212, 213, 214, 215, 217, 218, 219, 220, 221, 222, 223, 225, 229, 234, 238, 239, 262, 263, 275, 280, 281, 282, 283, 284, 285, 286, 287, 288, 290, 291, 292.
Galois, avocat, p. 541.
Gallet, avocat, p. 220.
Gammara (don Estevan de), p. 273, 475.
Garnier, Hugues, mayeur de Dole, p. 181.
Georget, capitaine, p. 149.
Gésans (Antide de), seigneur de Constable, p. 404.
Gilbert, Germain-Nicolas, p. 179, 250.
Gillaboz, Claude, p. 180.
Gillebert, Claude-François, p. 377, 378, 389.
Gimat, p. 150.
Glasson, Claude-Pierre, p. 366, 446.
Godard, Désiré-Sébastien, p. 180.
Godefroy, Jacques, p. 285, 382.
Gollut, Louis, p. 36, 82, 225.
Gollut, chanoine, p. 477.
Gollut, conseiller, p. 34, 101, 140, 158, 160, 164, 290, 291.
Gommara (don Estevan de), p. 62.
Gonzales, Joseph, p. 81.
Gorin, p. 325.
Gothals, Gérard, p. 61.
Gottignies, secrétaire d'Etat, p. 443.
Grammont (Antoine-Pierre de), archevêque, p. 17, 44, 225, 226, 249, 266.
Grammont (Ferdinand, comte de), p. 21, 30, 397, 502, 557.
Grammont-Conflandey (Claude-François de), p. 61.
Grammont-Guiche (le chevalier de), p. 146.
Grammont (maréchal de), p. 225.
Grammont-Mélisey (de), p. 475.
Gravelle, député de France à Ratisbonne, p. 221, 222.

Granvelle (le cardinal de), p. 51, 209, 368, 494, 495.
Granvelle (le chancelier), p. 393.
Grillet, secrétaire, p. 379.
Grillet, juré à Dole, p. 552.
Grivel-Perrigny (le capitaine Claude-François), p. 148, 149.
Grosey (le père), p. 266.
Gros-Grillon (le chirurgien), p. 365.
Guibourg, chanoine, p. 368.
Guillemin, Charles-Adolphe, p. 411.
Guise (M. de), p. 228.
Gusman (don Amelo de), p. 62.
Gutschoven, conseiller, p. 443, 445.
Guyon (Louis), p. 276.

H

Harcourt (comte d'), p. 256.
Haro (don Louis de), p. 53, 63, 66, 81, 110, 486.
Haro (Gaspard de), connétable de Castille, p. 306.
Héliche (marquis de), p. 63, 64, 66, 486.
Henri II, roi de France, p. 368.
Henri IV, roi de France, p. 245.
Henri, Pierre-François, p. 229, 342, 377, 378.
Henschenius, Godefroy, p. 461.
Hernando Hernandez, major, p. 555.
Hérold, p. 332.
Horn (comte de), p. 509.
Hovines, président, p. 94, 346, 418.
Hovines, conseiller, p. 419.
Huot, sieur d'Ambre, p. 484.
Hugonet, chanoine, p. 369, 418, 426, 448, 465.
Hugon dit Quarré, échevin à Gray, p. 543.
Hugues Ier, archevêque de Besançon, p. 267.

I

Ignace (saint), p. 460.
Inglois de Champrougier, p. 171.
Isabelle (infante), p. 9, 15, 37, 76, 247, 283, 455, 509.

J

Jacquet, Jean-Baptiste, p. 52.
Jacquinot, Jean-Claude, p. 181.
Jacquot, conseiller, p. 100, 154, 164, 194, 213, 297, 505.
Jaillon (le capitaine Gabriel Fauche de), p. 149, 150, 255, 261.
Jalleranges (de), échevin, p. 298.
Jault, conseiller, vice-président, p. 68, 95, 154, 224, 275, 291, 293, 297, 407, 494, 497, 498.
Jean II, roi d'Espagne, p. 174.
Jean-sans-Peur, p. 49, 258.
Jeanne, femme de Philippe-le-Long, p. 47.
Jeanne la Folle, p. 75.
Jobelot, Ferdinand, conseiller, p. 41, 43, 69, 95, 98, 106, 108, 109, 154, 159, 161, 205, 297, 322, 335, 358, 388, 407, 445.
Jobelot, Antoine, échevin, p. 171.
Jouffroy, Jean-François, seigneur de Novillars, p. 180.
Jules II, pape, p. 164.
Jules III, pape, p. 368.
Jules (le père), p. 144.

L

Laborey-Salans (Charles-Jules de), p. 130.
Lacuson, p. 223, 484.
Lalain (Jacqueline de), p. 140.
La Marre (Philibert de), p. 314.
Lambert, Etienne, jésuite, p. 81.
Larrea (don Jean de), p. 470, 540.
Laviron (de), p. 484.
Leblanc, Philippe, p. 426, 448.
Lecointe (le père), p. 286.
Lefranc, p. 292.
Lemaire, François, p. 201, 377, 378, 381, 551.
Lenet, Pierre, p. 174.
Léopold, archiduc, p. 406.
Léopold Ier, empereur, p. 76.
Lepelletier de Sousi, p. 182, 185, 186, 188, 189, 195, 196, 201, 275, 284.
Lesay (Thomas de), sieur de Marnésia, p. 181, 484, 520, 526.
Le Tellier, p. 182, 186, 188, 189, 196, 200.

Levêque, p. 331, 332, 394.
Ligne (prince de), p. 56.
Ligneville (Me de), p. 283.
Lindembrogius, p. 332.
Linglois, avocat, puis conseiller, p. 201.
Linglois, cogouverneur, p. 528.
Lipse, Just, p. 311, 312, 458, 495.
Lisola (baron de), p. 86, 89, 206, 207, 230, 248, 252, 272, 292, 334, 335, 336, 337, 338, 339, 340, 341, 342, 343, 344, 345, 352, 357, 361, 362, 381, 383, 385, 468, 496, 518, 555.
Listenois (marquis de), p. 417, 419, 435, 475, 482, 520, 524, 526, 547, 557, 561.
Loquet, Jean-Antoine, p. 230, 417.
Lorraine (cardinal de), p. 519.
Loriot, Guillaume, p. 377, 378, 389.
Louis (saint), p. 422.
Louis XI, roi de France, p. 165, 166, 174, 276, 279, 381.
Louis XII, roi de France, p. 164.
Louis XIII, roi de France, p. 279, 314.
Louis XIV, roi de France, p. 80, 81, 84, 87, 105, 162, 167, 168, 173, 182, 196, 197, 200, 241, 455, 525.
Louis, duc d'Orléans, p. 258.
Louvigny, surnommé Hagnin, p. 394,
Louvois, p. 162, 163, 168, 170, 177, 192, 193, 195, 196, 197, 220, 229, 239, 251, 252, 268, 383.
Loyola (don Blasco de), p. 29, 100.
Lullins (marquis de), p. 85, 170, 482.
Lullins, baron de Savoyeux, p. 171.
Luquet, p. 298.
Luther, p. 235.

M

Magnin, p. 40.
Mahuet, Nicolas, p. 352.
Mairet, le poète, p. 87, 342.
Mairet, son frère, p. 342, 362.
Mairot, Antoine, p. 558.
Maistre, colonel, p. 112.
Maizières (Huguette de), p. 365.
Maizières, Jean, seigneur de Chaux, p. 365.
Malabrun, avocat, p. 154, 549.

Malarmé, Maurice, comte de Rossillon, p. 115, 118, 254, 271.
Malpas (Bourelier de), p. 125.
Mandre (Léonel de), p. 114, 117, 254, 255.
Maras, colonel, p. 405.
Marenches (de), de Baume, p. 484.
Marenches (de), conseiller, p. 57, 68, 95, 96, 98, 150, 154, 296, 358, 476, 547.
Marenches (de), chanoine, p. 181, 250, 296, 426, 433, 435, 470, 471, 472, 473, 474, 475, 476, 477, 516, 533, 553, 557.
Mareschal, Charles-Joseph, prieur de Morteau, p. 414, 465, 466, 468, 469, 523.
Mareschal, Jean-Baptiste, p. 101, 425, 426, 467.
Mareschal, Pierre, p. 229.
Marest, secrétaire de Gadagne, p. 220.
Marguerite d'Autriche, p. 49, 218, 383.
Marguerite-Marie, p. 76.
Marie-Anne, reine d'Espagne, p. 74, 83, 174.
Marie-Thérèse, p. 73, 75, 79, 81.
Marlet, chanoine, p. 249, 366, 370, 371, 372.
Martin, Claude, p. 181.
Martin (le grand), p. 108.
Mathay-Prevost, p. 224.
Matherot, avocat, p. 40.
Matherot, conseiller, p. 160, 292, 549, 553.
Matherot, Vincent, lieutenant-général au bailliage de Dole, p. 201.
Massiet, colonel, p. 424, 549, 552, 554.
Maudinet, avocat, p. 171.
Maximilien Ier, p. 48, 49, 147, 164.
Maynard, président, p. 35.
Mazarin, p. 110, 248.
Medina de la Torres (duc de), p. 62.
Mélin, colonel, p. 237, 281.
Melincourt (Philibert de Charmoille, seigneur de), p. 475.
Mello (don Francisco de), p. 141, 519.
Mendieta (Joseph de), p. 462, 474.
Mercerel, p. 108, 405.
Mercier, conseiller, p. 334.
Mercy, abbé d'Acey, p. 406.
Mesmay (de), conseiller, p. 34, 38, 39, 103, 208, 221, 241, 251, 268, 305, 320, 322, 323, 344, 388, 407, 408, 444, 445, 550, 553.

Mesmay (Guillaume de), ancien mayeur de Dole, p. 541.
Metzis, Quentin, p. 376.
Meurger, greffier, p. 99, 447, 505.
Meximieux (marquis de), p. 53, 223, 330, 342, 394, 402, 403, 417, 435, 468, 482, 516, 529, 533, 547.
Meximieux (marquise de), p. 392, 394, 395, 520.
Michotey, Antoine, président, p. 31, 41, 58, 94.
Millet, Jean, chirurgien, p. 325, 328.
Milletot, conseiller, p. 312, 313.
Moiron (le chevalier de), p. 237, 281, 282.
Molombe, Jacques, p. 181.
Molondin, colonel, p. 231.
Monglard, p. 110, 113.
Monniotte, alphère, p. 117.
Montagna (François Froissard, seigneur de), p. 138.
Monterey (comte de), p. 400, 447, 477, 481, 486, 487, 488, 489, 490, 500, 501, 529, 532, 534, 535, 536, 537, 538, 539, 548, 553.
Monterey (comtesse de), p. 489.
Montmartin, p. 225.
Montmirey (Claude de Guillot, sieur de), p. 520.
Montoro (comte de), p. 516.
Montrichard de Nozeroy, p. 484.
Montrichier (de), p. 483.
Moréal, conseiller, p. 68, 109, 159, 297, 298, 468.
Moréal de Moissey, son fils, p. 468, 530, 531, 533, 538, 539, 540.
Morelet, Jean, p. 313, 314, 317.
Moretus, Balthazar, p. 458.
Mothe (maréchal de la), p. 306.
Mothe (La), menuisier, p. 325, 326.
Mouchet, gentilhomme de Besançon, p. 264.
Moulier, p. 91, 93, 94, 98, 485.
Moura (don Christophe de), p. 66.
Mouret, avocat, p. 91, 129.
Munans (Chaffoy de), p. 404.
Mutigney (de), p. 558.

N

Nardin, Jean-Claude, sieur de Montarlot, p. 528.
Néron, p. 191.

Nicolas, Augustin, p. 23, 57, 120, 238, 241, 244, 246, 302, 303, 304, 307.
Nidthard, Everard, p. 77, 79, 389, 421, 422, 457.
Noisy (Madame de), p. 506.
Noisy (marquis de), p. 123, 131, 134, 171, 173, 177, 231, 284, 324, 505, 506.
Noironte (Bon Monnier, seigneur de), p. 340, 370, 410, 411, 424, 425.
Nouveau, avocat, p. 544, 554.
Nouveau, capitaine, p. 554.

O

Onozandre, p. 210.
Orange (prince d'), p. 121.
Orange (princesse d'), p. 338.
Orchamps (Louis d'), p. 373, 377, 378.
Orival (François d'), p. 115.
Orival (Richard d'), p. 201, 229, 342, 377, 378, 381.
Orléans (duc d'), p. 250.
Orléans (Louis d'), p. 245, 246.
Osse (Claude Franchet, seigneur d'), p. 117, 255, 261.
Ossonne (duc d'), p. 22.
Outhenin, abbé d'Acey, p. 405, 406, 418.
Oyselet (François-Thomas d'), comte de Cantecroix, p. 23.

P

Pacheco (don Augustin), p. 369, 396, 397, 398, 463.
Paponnet, Milan, p. 485.
Parme (prince de), p. 9.
Parraga (don Alexandre Velez de), p. 32.
Patornay, Nithier, p. 165.
Patornay, Philippe, p. 130, 325.
Patouillet, Etienne, doyen de Dole, p. 228, 477.
Patouillet, Nicolas, p. 132.
Patouillet, jésuite, p. 144, 252, 296.
Patouillet, Pierre, p. 131.
Pécaux, d'Arbois, p. 485.
Pecquius, Pierre, p. 37.
Pegnaranda (comte de), p. 76, 79, 90, 247, 420, 434, 435, 479, 480, 481, 516, 531.

Pelissonnier, Charles, p. 351, 377, 378.
Pellerin, Jean, p. 180.
Penier, p. 213.
Penim, p. 143.
Pentesiliée, p. 225.
Perceval (capitaine de), p. 126.
Péres, Antonio, p. 245.
Perrenot de Granvelle, François, p. 23.
Perrier, p. 109.
Perrinot (le père), p. 176.
Peseux (Charles-Emmanuel de Pra, seigneur de), p. 119.
Petremand, Jean-Baptiste, p. 257.
Petremand, Jean-Joseph, p. 257.
Petrey, Louis, conseiller, p. 200, 206.
Petrey, Jean-Baptiste, son fils, p. 200, 206.
Peuldhey, dit Polume, p. 255.
Philippe-le-Bel, p. 177.
Philippe-le-Bon, p. 48, 259.
Philippe Ier, p. 35, 48.
Philippe II, p. 13, 15, 51, 94, 174, 196, 219, 226, 245, 368, 519.
Philippe IV, p. 29, 72, 81, 83, 218, 285, 409, 432, 487.
Philippe-le-Hardi, p. 218, 258.
Philippe-le-Long, p. 47.
Philippe, Claude-Antoine, conseiller, avocat fiscal, p. 41, 221, 224, 294.
Physica, colonel, p. 211.
Piard, capitaine, p. 149, 150.
Piet, p. 509, 513.
Poitiers (comte de), baron de Vadans, p. 482, 520, 557, 561.
Pontamougeard (Alexandre de), p. 326, 328.
Porcelet, André, p. 393.
Portier, chanoine, p. 179.
Pouhat, Jean-Baptiste, p. 207, 473, 560, 562.
Poupet (maison de), p. 514.
Pourtier, Charles, avocat, p. 194.
Pourtier, chanoine, p. 541.
Pradelle (de), p. 114, 116, 117, 119, 121, 122.
Precipiano, Ambroise, p. 18, 277, 371.
Precipiano, abbé de Bellevaux, p. 18, 27, 91, 93, 194, 206, 207, 221, 271, 272, 308, 371, 372, 401.
Precipiano, Achille, baron de Soye, p. 27, 193, 337, 338, 339,

340, 341, 342, 350, 362, 371, 373, 392, 394, 401, 410, 423, 438, 464, 499, 515, 518, 526, 542.
Precipiano (Marie de Serinchamp, baronne de), p. 272, 393, 394, 395, 464, 499.
Prévot, sieur de Pelousey, abbé de Teuley, p. 214.
Privé, Daniel, p. 250, 344, 361, 381.
Privé, chanoine, p. 417, 426, 468, 530.
Probus, martyr, p. 266.
Procope, p. 265.
Provost de Pelousey, commandant de Neufchâtel, p. 237.
Prudence, p. 226.

Q

Quiñones (don Hieronimo Benavente de), p. 207, 279, 346, 372, 401, 435, 455, 457, 463, 515, 524, 532, 533, 536, 539, 547, 548, 554, 555, 556, 557, 559, 562, 563.
Quiñones (don Gabriel de), p. 560.
Quiñones (don Sylvino de), p. 560.

R

Raincour, Claude de Vesoul (baron de), p. 205, 339.
Ramos (don Francisco de), p. 81.
Ravissa (don Francisco), p. 400.
Raze (Hugues Billard de), p. 325.
Recologne-Chavirey, p. 101.
Régis, lieutenant à Salins, p. 544.
Renaudot, Philibert, p. 124.
Renel (marquis de), p. 127.
Rennebourg (le comte de), p. 330.
Reud, procureur général, p. 34, 208, 229, 342, 378, 503.
Rhingrave (le), gouverneur de Dole, p. 549, 550.
Richardot, conseiller, p. 161, 164, 195, 297, 311.
Richardot, président, p. 494.
Richelieu, cardinal, p. 39.
Rivera, nonce, p. 401.
Rivera (Nuño Salido de), p. 299, 400, 401, 418, 488.
Roche (Madame de), p. 475.
Roibourg (Anne-Isabelle de), dame de Montby, p. 282.
Rolin, chancelier, p. 234.
Roose, président, p. 52.

Rospiliosi, cardinal, p. 269.
Roxas (don Bernard de), p. 64.
Rye (Christophe de), p. 16.
Rye, Claude, baron de Balançon, p. 175.
Rye (Philibert de), p. 16, 55, 83.
Rye (Dorothée de), marquise d'Yenne, p, 175, 302.

S

Saix (François-Marie du), p. 180.
Saint-Boin ou Cemboing (Jérome-Balthasard de Cult, seigneur de), p. 543.
Saint François de Sales, p. 526.
Saint-Lommay (baron de), p. 506.
Saint-Martin (marquis de), p. 40, 67, 68, 88, 139, 142, 147, 148, 149, 163, 167, 170, 384, 401, 419, 445, 446, 482, 501, 502.
Saint-Martin (marquise de), p. 139.
Saint-Mauris (baron de), p. 112.
Saint-Mauris, baron de Châtenois, p. 483.
Saint-Mauris de Cour, p. 484.
Saint-Mauris-Lambrey (Paul-François de), p. 170, 402.
Saint-Mauris, Nicolas, prêtre, p. 169, 233.
Saint-Mauris, médecin, p. 233.
Saint-Moris, Ferdinand-Mathieu, p. 172, 391, 499, 505, 506.
Saint-Paul (comte de), p. 168.
Salans (Laborey de), p. 214, 248, 328.
Salazard (comte de), p. 463.
Saliel, major, p. 121, 172.
Santans (Alexandre de), p. 250, 251, 357, 521, 540.
Saône (Denis Pouthier, seigneur de), p. 411.
Saulce (de la), p. 223.
Scey. V. Bauffremont.
Scey (comte de), seigneur de Buthier, p. 319.
Séguier, chancelier, p. 81.
Sene (George de la), sculpteur, p. 301.
Sénèque, p. 312.
Simon, président d'Artois, p. 374, 375, 376, 378, 379, 380, 387, 393, 404, 407, 421, 478, 486, 487.
Siruela (comte), p. 246.
Siruguey, p. 117.

Soletilla, bouffon, p. 305, 306.
Spinola (Ambroise, marquis de), p. 37.
Staremberg (comte de), p. 542, 543.
Sulpice-Sévère, p. 264.
Suze (comte de la), p. 393.

T

Tacite, p. 36, 135, 143, 168.
Talbert, professeur, p. 232, 553.
Terrier, Claude-François, conseiller, p. 161, 195, 297, 321.
Terrier, Claude et Jacques, conseillers, p. 321.
Terrier de Montciel, p. 558.
Tertullien, p. 283, 382.
Tharacus, martyr, p. 266.
Théodose-le-Grand, p. 525.
Thésut (de), p. 476.
Thiard (Ponthus de), p. 177.
Tibère, p. 51.
Tinseau, secrétaire d'Etat, p. 101, 115, 116, 249, 287.
Tolède (don Jean de), p. 462.
Torre (don Diégo de la), p. 472, 491, 533, 534.
Toulongeon, Marc, capitaine, p. 146, 148, 149.
Toulongeon, les fils de Marc, p. 256, 261.
Tourille (le chevalier de), p. 261.
Tourville (marquis de), p. 150.
Tranchant-Borrey, p. 237, 281, 282.
Trazegnies (marquis de), p. 88, 140.
Trivulce, cardinal, p. 246.
Turenne, p. 211.

U

Ursule (sainte), p. 315.

V

Vacelet, greffier de la chambre des comptes, p. 344.
Vaes, Jean-Libert, p. 374, 376, 378, 379, 385, 387, 407, 408, 409, 410, 412, 414, 478, 479, 486, 487, 503.
Varambon (marquis de), p. 68, 338.
Varrene (le marquis de), p. 525.
Varrus, Quintillius, p. 142.

Vaubecourt (le comte de), p. 89.
Vaudrey, seigneur de Valleroy, p. 484.
Vaugrenans (baron de), p. 128, 194.
Velasco (don Francisco de), p. 455, 462, 463.
Velez de Parraga (don Alexandre), p. 70.
Ventrillon, p. 292.
Vequemans, conseiller, p. 442, 445, 447.
Verboom, p. 369, 371, 395.
Vergy, p. 60.
Vergy (François de), p. 368.
Vergy (Guillaume de), p. 166.
Verne (comte de la), p. 141, 237.
Vernerey, inquisiteur, p. 18, 19.
Verreyean, p. 536.
Vika (baron de), p. 207, 252, 271.
Villandrando (don Rodrigo de), p. 174.
Villars (marquis de), p. 122, 173, 178, 193, 201, 207, 212, 238, 239, 241, 244, 281.
Villeneuve (commandeur de), p. 327, 333, 443.
Villeroy (marquis de), p. 149, 162.
Villet, capitaine, p. 562.
Vital, Orderic, p. 259.
Vitry (Jacques de), p. 265.
Voiturier, sieur de Changins, p. 484.
Vosien, p. 473.

W

Watteville (baron de), p. 308.
Watteville (don Jean), p. 91, 93, 97, 112, 113, 175, 176, 194, 206, 207, 208, 271, 272, 302, 307, 308, 371, 401, 503, 507, 510, 511, 512, 513, 514, 515, 530.
Wirtemberg (duc de), p. 27.
Windisgratz (comte de), p. 486.

X

Xavier (saint François-), p. 460.

Y

Yenne (marquis d'), p. 29, 55, 58, 60, 67, 69, 70, 85, 98, 101,

102, 112, 118, 119, 128, 170, 172, 174, 176, 205, 302, 310, 319, 329, 333, 391, 445, 503, 504, 506, 507, 508, 509, 511, 514.
Yenne (marquise d'). V. Dorothée de Rye.
Yturieta, Michel, p. 501.
Yves (le père), p. 311.

Z

Zuninga (don Balthazard de), p. 487.
Zuninga (Isabelle de), p. 487.

FIN DU TOME CINQUIÈME.

TABLE DES MATIÈRES

CONTENUES DANS LE CINQUIÈME VOLUME.

Liste des Souscripteurs. v
Notice sur Chifflet. xi
Justus Lipsius in epistola dedicatoria, ad ordines Bataviæ commentario ad annales Cornelii Taciti præfixa. 3
Au lecteur 5

LIVRE PREMIER.

HISTOIRE

DE LA GRANDE RÉVOLUTION DU COMTÉ DE BOURGOGNE EN L'AN 1668.

Chapitre Ier. Où il est traité du bonheur dont ce pays avoit joui plusieurs années avant cette révolution. 7
Chap. II. Comme les maximes de bonne conduite avoient été altérées, et des nouveautés manifestes en tous les corps de la province, et autres conseils supérieurs tant en Espagne qu'aux Pays-Bas 10
Chap. III. De la mésintelligence particulière des villes de Dole et de Besançon, voire de Salins et de Dole, et du mal qu'elle a enfin causé. 35
Chap. IV. Que le parlement s'étoit acquis une grande autorité en matières politiques et militaires; déduction historique sur la forme de gouverner cette province avant que le parlement vînt à ce point. 46
Chap. V. De l'arrivée du marquis d'Yenne en la province en qualité de gouverneur, et comme la mésintelligence prit force entre lui et le parlement. 55
Chap. VI. Rappel du marquis de Caracène en Espagne; celui de Castel Rodrigo lui succède au gouvernement général des Pays-Bas, et passe par ce pays, où il conclut un traité

avec ceux de Besançon, qui depuis a causé beaucoup d'embarras en son exécution, et attiré sa haine contre le parlement 60
Chap. VII. Le trépas du roi Philippe IV avance notre malheur. Eloge de sa personne Royale. Quelle fut sa dernière volonté. Troubles arrivés en la cour d'Espagne à l'occasion du confesseur de la Reine régente extraordinairement avancé par elle 72
Chap. VIII. Le roi de France manifeste ses desseins contre l'Espagne ; il les fonde sur les droits de la Reine, sa femme. Et comme toutes choses concoururent à notre perte ensuite des divisions. Premier bruit que l'Espagne nous céderait à la France. 80
Chap. IX. La reine donne avis au parlement de la mort du Roi son époux, et de la régence qu'il lui avait confiée. Les derniers honneurs rendus au défunt. Convocation des Etats généraux de la province. 83
Chap. X. Menaces de guerres en ce pays. Le roi de France porte ses armes devers la Flandre et y prend un grand nombre de belles places. 84
Chap. XI. Pourquoi le roi de France prit résolution de nous attaquer en hiver. Il recourt aux moyens de nous amuser avec une nouvelle proposition d'accommodement, par l'entremise de son résident chez les Suisses. 91
Chap. XII. Comme enfin on fut détrompé par un avis que ceux de Besançon envoyèrent au Parlement. Dernière conférence du marquis d'Yenne avec ce corps, et ce qui s'y passa et fut résolu. 98

LIVRE DEUXIÈME.

CONTENANT L'IRRUPTION DES FRANÇOIS ET LA CONQUÊTE DE CE PAYS PAR LOUIS XIV, ROI DE FRANCE, EN PERSONNE.

Chapitre 1er. Le prince de Condé fait savoir par lettres son entrée en armes dans ce pays, et comme cette nouvelle fut reçue à Dole 105
Chap. II. Comme le même prince de Condé se rendit maître de Besançon et comme le château d'Arguel au voisinage fut pris. 111

Chap. III. La ville de Salins est prise par M. de Bouteville, appelé duc de Luxembourg, et peu après le château Saint-Anne, par le marquis de Noisy. 123
Chap. IV. Arrivée de l'armée de France et de la personne même du roi devant Dole. Rude attaque des dehors et capitulation précipitée de la place. 135
Chap. V. Le capitaine de Tholonjon retourne à la ville, il parle publiquement au magistrat, et le chevalier de Grandmont, frère du maréchal, y entre aussi en compagnie d'un trompette 146
Chap. VI. De l'entrée solennelle du roi de France à Dole, et avec combien de tristesse il y fut reçu. 162
Chap. VII. Le roi de France passe devant Gray, et comme cette place se rendit tôt. 170
Chap. VIII. Le marquis d'Yenne est conduit au roi de France, qui était devant Gray, et Don Jean de Wateville s'y trouve aussi 171
Chap. IX. Les ordres laissés au comté de Bourgogne par le roi de France à sa sortie de Gray, et sur le point de retourner à Paris 176
Chap. VIII *bis*. De la revue des places du pays faite par le marquis de Louvois; et comme il fut reçu dans Dole. . 192
Chap. IX *bis*. La France établit un surintendant de justice, de police et finances en ce pays, en quoi consiste cet emploi, et la répugnance qu'il y eut à son introduction 197
Chap. X. Comme la nouvelle de la perte de ce pays fut reçue à Bruxelles; et quelque chose des motifs de notre abandonnement passé. 204
Chap. XI. De la conduite et discipline observée par les François pendant tout le temps qu'ils furent en ce pays : leurs vertus et leurs défauts 209
Chap. XII. Du grand changement que cause dans les esprits une révolution d'Etat parmi les grands et les petits; et les exemples notables qu'on vit en cette occasion. . . . 216
Chap. XIII. Maladies à Dole; grands exemples de vertu, et au contraire grand désordre survenu à cause des soldats hérétiques de la garnison 232
Chap. XIV. Comme les courages étant abattus, tous les châteaux et petites forteresses se rendirent. 236
Chap. XV. Dissension entre le comte de Gadagne et le marquis de Villars. Députation d'un conseiller du parlement à Pa-

ris. Rappel du même marquis en cour, et récit du sujet d'un certain livret composé par Augustin Nicolas. . . 238
Chap. XVI. Députation aux noms de l'archevêque de Besançon et de tous les corps de la province à la cour de France 249
Chap. XVII. Levée d'un régiment appelé de Bourgogne pour servir en France; quelle enseigne il prit, et comme on projeta d'y lever de plus une compagnie des gardes de la reine; trépas du conseiller Chaillot. 254
Chap. XVIII. De la fréquente apparition de nos saints patrons Ferréol et Ferjeux en forme de lumières, comme autrefois aux occasions de calamités publiques. 263
Chap. XIX. Les députés des corps retournent de Paris. La paix est conclue entre les deux rois à Aix-la-Chapelle, et on cache la forme par deçà. 268
Chap. XX. Le roi de France fait démolir nos places en ce pays, et ses gens enlèvent et emmènent en France tout le canon par ses ordres. 274
Chap. XXI. Le comte de Gadagne réduit le chevalier de Moiron, commandant au château de la Roche; on achève la démolition des murailles de nos villes et forteresses; entreprise de perdre les sources des sauneries. 281
Chap. XXII. Les François se retirent; la paix n'est point publiée solennellement en ce pays, et le pauvre état où se rencontre la province. 284

LIVRE TROISIÈME.

CONTENANT LES INQUIÉTUDES PUBLIQUES ARRIVÉES DEPUIS LA SORTIE DES FRANÇOIS JUSQU'A LA VENUE DU PRINCE D'AREMBERG.

Chapitre Ier. De la sédition arrivée à Dole et comme la populace pilla les maisons de plusieurs conseillers. 289
Chap. II. De la retraite du marquis d'Yenne à la cour de France, et de celle de don Jean de Wateville, et d'Augustin Nicolas, au même lieu, aussi bien que du comte de Saint-Amour à Lyon. 302
Chap. III. Des chansons, libelles diffamatoires et manifestes, qui furent publiés en ce mauvais temps contre le parlement, au grand intérêt de la province pour l'avenir; et de la fa-

çon de vivre de plusieurs pendant cette oppression publique 309
Chap. IV. Comme se conduisirent les conseillers du parlement, ensuite du ravage fait en leurs maisons, tant à Dole, où ils demeurèrent quelque temps, que par lettres envoyées en Flandre et en Espagne. 318
Chap. V. Tumulte arrivé dans les villes de Salins et de Gray; désobéissance des peuples à leurs magistrats, et meurtres de plusieurs bourgeois 323
Chap. VI. La noblesse du comté de Bourgogne absente présente une requête à la Reine contre le choix d'un gouverneur étranger en ce pays ; examen d'un traité alors composé à cette fin par un Père de l'Oratoire. 329
Chap. VII. Députation du P. Albert de Saint-Jacques, carme déchaussé à Bruxelles de la part des commissaires du parlement; comme il y fut reçu par les ministres et surtout par le connétable nouvellement arrivé. Sa conférence avec Lisola, et comme celui-ci contribue à détruire le parlement 334
Chap. VIII. Des ordres que le marquis de Castel Rodrigo donna enfin pour ce pays, et comme le baron de Soye fut dépêché en hâte à Besançon. 337
Chap. IX. Le prince d'Aremberg est pourvu du gouvernement de ce pays ; quelles instructions il apporta, et comme le sieur Lisola fut le principal instrument du tout. . . . 343

LIVRE QUATRIÈME.

CONTENANT LES CHOSES ARRIVÉES SOUS LE GOUVERNEMENT DU PRINCE D'AREMBERG.

Chapitre Ier. Arrivée du prince d'Aremberg à Besançon ; son passage à Dole et à Salins ; suspension du parlement par lui ; et comme il reçut avec honneur le maître aux requêtes de Broissia, et les conseillers Boyvin et Chifflet, abbé de Balerne, auteur de ces mémoires ; enfin ses négociations avec ceux de l'Etat. 349
Chap. II. Proposition de bâtir une citadelle à Besançon et comme elle se commença ; ensemble l'emprisonnement de l'official Marlet. 366

Chap. III. L'arrivée des trois commissaires du Pays-Bas, et des matières qu'ils traitèrent d'abord. 373
Chap. IV. L'érection d'une chambre souveraine de justice provisionelle à Besançon faite par le prince d'Aremberg et par les commissaires flamands. 376
Chap. V. Comme les trois commissaires flamands passèrent à à Dole pour informer, et comme ils ouvrirent la porte à toutes accusations. 385
Chap. VI. Le comte de Saint-Amour revient de Lyon en ce pays, et la populace de Besançon le contraint de se retirer. 390
Chap. VII. La chambre de justice commence à travailler; notable intrigue de la marquise de Meximieux contre la baronne de Soye; envoi de divers ingénieurs pour fortifier les places de ce pays. 393
Chap. VIII. Les mécontentements éclatent contre le prince d'Aremberg, et la guerre du roi de France en Lorraine le tient en souci. 401
Chap. IX. On traite avec rigueur les conseillers du parlement passé, pour les empêcher de s'assembler; les élections annuelles de Besançon sont traversées; et le commissaire Vaes a un grand choc avec MM. d'Andelot sur la forme d'une inscription de la citadelle. 407
Chap. X. Les informations prises en ce pays étant remises en Espagne, la reine incline à une amnistie, et les ministres flamands s'y opposent et persistent sur le changement de police en ce pays. 416
Chap. XI. Mécontentement extraordinaire de ceux de Besançon contre le prince d'Aremberg; celui-ci leur veut faire peur, et la cité résout de députer exprès en Espagne contre lui 423
Chap. XII. Les dix-huit de l'Etat résolvent en leur assemblée du mois d'octobre de députer en Espagne; la forme qu'ils garderont au choix des députés, et le sujet de leur commission 426
Chap. XIII. L'auteur de ces mémoires fait un voyage aux Pays-Bas; les informations retournent d'Espagne, et sont mises en mains de deux conseillers à Bruxelles pour par après en faire un exact rapport. 441
Chap. XIV. Ce que fit à la cour de Madrid Philippe Leblanc, secrétaire du prince d'Aremberg, contre la négociation du

changement du gouverneur, et d'une requête notable qu'il présenta en ce temps. 448

Chap. XVI. Sur le refus des commis de l'Etat de contribuer, comme devant, 3,000 rations par jour ; le prince d'Aremberg commence de l'ordonner de son autorité et infère une plaie irréparable aux priviléges de la province. . . . 449

Chap. XVII. Le connétable de Castille envoie visiter par son fils naturel le roi et la reine de France à leur entrée dans les villes conquises, et ce que cette princesse lui raconta du changement de gouverneur en ce pays et du choix de M. de Quiñones 455

Chap. XVIII. On ne prend aucune résolution sur les affaires de Bourgogne ni en Flandres, ni en Espagne, quoiqu'il y eut des députés des Etats, de l'Eglise métropolitaine et des villes de Besançon et de Dole. 461

Chap. XIX. Le chanoine de Marenches repasse de Madrid à Bruxelles ; le connétable lui refuse audience ; Messieurs de l'Etat le rappellent, et envoient en Flandre le sieur de Jousseau en sa place. Grand démêlé entre le marquis de Conflans et ce gentilhomme nouvellement envoyé. Provision extravagante du doyenné de Dole. 474

Chap. XX. On fait de grandes consultes aux Pays-Bas sur nos affaires. On les renvoie toutes en Espagne de nouveau. Division du connétable et du marquis de Castel Rodrigo dans le conseil. Apparence de rupture et d'entrée des ennemis en ce pays. Comme la noblesse s'y comporta. Projet d'employer en cette occasion les capitaines des cantons. . 478

Chap. XXI. Le comte de Monterey succède au connétable au gouvernement général des Pays-Bas et de celui-ci. Les commissaires Simon et Vaes s'en retournent. 486

Chap. XXII. La ville de Dole se met en refus de payer l'imposition, et son mayeur se laisse gager par les huissiers. Lons-le-Saulnier en fait de même, et Salins souffre l'emprisonnement de deux de ses bourgeois et l'éloignement de son jadis mayeur. 491

Chap. XXIII. Trépas du maître aux requêtes de Broissia et du vice-président Jault. Préparatifs contre une invasion apparente des François. Jugement des plus sages sur certaines prédictions d'une simple femmelette d'Ornans . . 494

Chap. XXIV. Le marquis d'Yenne et Don Jean de Wateville sont cités à Bruxelles, et comme cela fut exécuté en ce pays. 503

CHAP. XXV. Nouvelles arrivent d'Espagne que le prince d'Aremberg seroit rappelé, et que don Jérome de Quiñones viendroit en sa place. 515
CHAP. XXVI. Les commis de l'Etat s'assemblent et font peu de chose, à la réserve de produire beaucoup de plaintes contre le prince d'Aremberg. 521
CHAP. XXVII. On écrit d'Espagne le rétablissement du corps de justice souveraine à Dole. Besançon en a un vif ressentiment, et heurte le prince d'Aremberg à l'occasion de l'arrêt du sieur Deville, gentilhomme du marquis de Listenois. Source mémorable du même arrêt. 524
CHAP. XXVIII. Narré de la négociation du sieur de Tromarey en Espagne et de celle du commis de Dole ; retour de l'un et de l'autre, et comme la reine prit résolution de rétablir le parlement ou corps de justice à Dole. 530
CHAP. XXIX. Rapport de la commission de M. de Tromarey en Espagne. Lettre du comte de Monterey à ceux de l'Etat et à la cité. Besançon forme parti parmi ceux de l'Etat, pour renverser la résolution de Madrid. 537
CHAP. XXX. Soulèvement à Gray. Arrêt des députés de Salins à Quingey, et publication d'un livret intitulé *le Bourguignon intéressé*. 542
CHAP. XXXI. Approche du départ du prince d'Aremberg et de l'arrivée de don Hieronimo de Quiñones; avance des troupes du roi contre la ville de Dole pour la faire obéir. Salins en inquiétude pour l'arrêt de ses députés dans Quingey. 547
CHAP. XXXII. Nouvelles de l'arrivée de don Hieronymo de Quiñones à Lyon. Son abouchement avec le prince d'Aremberg à Mont-Roland, et ce qui se passa jusqu'à leur séparation 555
TRADUCTIONS 564
ADDITIONS ET CORRECTIONS. 565
TABLE ALPHABÉTIQUE des noms propres cités dans ce volume. 573

FIN DE LA TABLE DU CINQUIÈME VOLUME.

Besançon. — Imprimerie d'Outhenin Chalandre fils.

2055 a

DC 611 F821M4 t.5

Mémoires et documents inédits

PLEASE DO NOT REMOVE
CARDS OR SLIPS FROM THIS POCKET

UNIVERSITY OF TORONTO LIBRARY